

Observatoire national

des Zones urbaines sensibles

Directeur de publication : Yves-Laurent Sapoval

Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des ZUS : Bernadette Malgorn

Coordination scientifique : Philippe Choffel

Coordination éditoriale : Jean-Bernard Champion

Rédacteurs : Jean-Bernard Champion, Philippe Choffel, Antoine El Hachem, Sally L'Homond-Fernandez, Adil Jazouli, Patrick Joyeux, William Le Goff, Corinne Mette, Arnold Stassinnet, Jérôme Sylva

L'équipe rédactionnelle tient également à remercier, pour leur contribution :

Benoit Filippi de ATEMHA

Thomas Couppié, Céline Gasquet du CÉREQ

Hélène Thélot, Marion Bachelet, Estelle Viger de la DARES

Emmanuelle Thomas de la DGCL

France Guérin-Pace de l'INED

Jean-Luc Lipatz, Jean-Michel Floch, Fabrice Murat de l'INSEE

Caroline Allonier, Thierry Debrand, Véronique Lucas-Gabrielli, Aurélie Pierre, Thierry Rochereau de l'IRDES

Secrétariat de rédaction : Hélène Gronier

Cartographie : Vincent Deroche, Raphaël Janelli, Medhi Semchaoui

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :

- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- L'Atelier d'études des marchés de l'habitat (ATEMHA)
- Les Caisses d'allocations familiales (CAF)
- Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CÉREQ)
- L'Institut national des études démographiques (INED)
- L'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES)
- Ministère de la Défense :
 - Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :
 - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
 - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
- Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement :
 - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
 - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
 - Institut national de veille sanitaire (INVS)
- Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la police nationale (DGPN)
 - Direction générale des collectivités locales (DGCL)
 - Observatoire national de la délinquance (OND)
- Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer :
 - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

Conception et réalisation : Nickolas Buckner, Marc Blais / www.e.l.t.o.n.fr

Impression : Jouve

Dépôt légal : février 2007

N° ISBN : 978-2-11-096855-5

Avant-propos

Le rapport 2006 de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (ONZUS) se fonde pour l'essentiel sur des données de 2005. Chacun garde le souvenir des émeutes qui ont embrasé nos banlieues à l'automne 2005. Le retentissement médiatique de ces violences urbaines a suscité des commentaires au-delà du cercle des spécialistes. Ils ont pu puiser dans les deux premiers rapports de l'ONZUS des éléments pour un état des lieux, un tableau sans concession de la situation difficile que vivent ces territoires et leurs habitants.

L'observation ne suffit pas à répondre aux questions qui ont été alors posées : quels sont les mécanismes à l'origine de ces poussées de fièvre ? Ne pourrait-on identifier des signes avant-coureurs ? Y a-t-il des initiatives efficaces dans ce vaste champ de la politique de la ville ?

Le rapport 2006 ne permet pas de déceler en 2005 une situation plus favorable des ZUS. Surchômage et pauvreté, mauvaise santé et difficultés scolaires et une délinquance dopée par les près de 7 000 faits de violences urbaines d'octobre-novembre 2005 donnent la mesure du malaise.

Le rapport 2006 marque un progrès dans la connaissance de la mobilisation des politiques de droit commun comme l'avait souhaité le conseil d'orientation de l'ONZUS. Il fait, aussi, le point sur l'état d'avancement à fin 2005 du Programme national de rénovation urbaine

(PNRU) lancé par la loi du 1^{er} août 2003, celle-là même qui a créé l'ONZUS. Démolitions, réhabilitations, constructions, résidentialisations sont désormais bien engagées même si le nouveau visage de nos banlieues ne se dessinera visiblement qu'autour de 2010.

C'est aussi une œuvre de longue haleine qui s'impose en matière d'égalité des chances : le lancement effectif en 2005 des Équipes de réussite éducative (ÉRE) devra être prolongé avant qu'on en mesure l'impact global même si la personnalisation de la démarche doit permettre d'enregistrer des résultats individuels plus rapidement.

La mise en place de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la réforme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), la création de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) et la désignation de préfets délégués à l'égalité des chances sont venues compléter le dispositif de la politique de la ville. Au-delà de la multiplicité des outils, il ne faut pas oublier que c'est la même réalité qui est vécue dans les ZUS. C'est pourquoi nous émettons le vœu de voir la mission de l'ONZUS étendue au champ d'action de l'ensemble de ces organismes et de ces dispositifs.

La meilleure articulation entre l'observation, l'évaluation et l'action peut être un élément même de l'efficacité du Plan national de cohésion sociale.

Bernadette Malgorn

*Secrétaire générale du ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire*

Présidente du conseil d'orientation de l'ONZUS

Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse générale	7



Les indicateurs commentés *page 14*

➔ Emploi	<i>page 16</i>
L'inactivité, l'activité et les taux de chômage	18
L'accès des résidents des ZUS aux dispositifs de la politique de l'emploi en 2004	32
➔ Les entreprises	<i>page 44</i>
L'activité économique dans les Zones franches urbaines (ZFU)	46
L'activité économique dans les Zones de redynamisation urbaine (ZRU)	52
L'activité économique dans les Zones urbaines sensibles (ZUS)	55
➔ Les revenus des habitants	<i>page 58</i>
Les revenus des habitants	60
La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)	67
➔ L'habitat	<i>page 72</i>
L'avancement du Programme national de rénovation urbaine (PNRU)	74
L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS	91
➔ La santé	<i>page 96</i>
L'état de santé et le recours aux soins des personnes vivant en ZUS	98
➔ Les établissements et la réussite scolaire	<i>page 114</i>
Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS	116
Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat	121
➔ La sécurité et la tranquillité publiques	<i>page 124</i>
Les faits constatés en ZUS en 2005	126
Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS	140
➔ Les dispositifs de la politique de la ville	<i>page 144</i>
Cartographie de quelques dispositifs	146
La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2006	158



Études thématiques

page 162

↳ Habitat - Logement

page 164

Mouvements résidentiels et dynamique des quartiers

166

↳ Santé

page 194

L'offre de soins médicaux dans les ZUS

196

↳ Emploi

page 208

L'insertion professionnelle des jeunes originaires de ZUS

210

↳ Parcours de vie, ressources culturelles

page 234

Parcours et identités des habitants des ZUS

236

Maîtrise du français et du calcul chez les adultes dans les ZUS

247

↳ Intercommunalité

page 262

Politique de la ville et intercommunalité

264

Annexes

page 275

Glossaire

276

Liste des représentants des élus, et personnalités qualifiées
membres du Conseil d'orientation de l'Observatoire national
des Zones urbaines sensibles

289

Synthèse générale

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville donnait pour objectif à la politique de la ville, la réduction significative, sur une période de cinq ans, des écarts entre ses territoires prioritaires, les Zones urbaines sensibles (ZUS), et le reste des territoires urbains dans cinq grands domaines : l'habitat, l'emploi et l'activité économique, la réussite scolaire, la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

Les indicateurs recueillis par l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (ONZUS) pour son troisième exercice portent pour la plupart sur la situation en 2005 (fin d'année ou premier trimestre 2006 pour les plus récents). Certains de ces indicateurs reflètent une dynamique positive, notamment dans le domaine économique avec les créations d'activités dans les Zones franches urbaines (ZFU), ou rendent compte de l'engagement du Programme national de rénovation urbaine (PNRU). Cependant, sur la période 2003-2005, la plupart de ces indicateurs n'attestent pas d'une réduction des inégalités entre les ZUS et leurs villes d'appartenance. Dans plusieurs domaines comme ceux de l'accès à l'emploi, de la réussite scolaire, de la concentration spatiale des situations de pauvreté ou de l'insécurité ressentie par les habitants, le processus de décrochage entamé depuis des années n'est pas enrayé. On constate même le creusement d'écarts entre les quartiers classés en ZUS et les autres quartiers des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Miroirs grossissants des difficultés économiques et sociales ou espaces spécifiques, les quartiers sensibles pourront-ils rejoindre la dynamique urbaine générale ? Il est trop tôt en tout cas pour mesurer le plein impact des politiques décidées depuis 2003.

La synthèse présentée ci-dessous reprend, thème par thème, les principaux constats du rapport annuel de l'ONZUS.

L'emploi

L'activité et les taux de chômage

En 2005, déficit d'accès à l'emploi, chômage et inactivité élevés continuent de toucher les populations vivant en ZUS. Au cours de cette même année, d'après l'enquête « Emploi » de l'Insee, parmi les personnes âgées de 15 à 59 ans résidant en ZUS, 34 % étaient inactives, 14 % au chômage et 51 % occupaient un emploi ; ces proportions étaient respectivement de 28 %, 8 % et 65 % dans les autres territoires des agglomérations ayant une ZUS.

En ZUS, les femmes âgées de plus de 25 ans sont plus fréquemment inactives et les jeunes sortis du système scolaire, mais non insérés sur le marché du travail, sont en proportion deux fois plus nombreux.

Entre 2003 et 2005, l'évolution la plus marquante des comportements d'activité concerne les jeunes des ZUS dont les entrées sur le marché du travail se font plus précoces.

En moyenne sur l'année 2005, le taux de chômage dans les ZUS est plus de deux fois supérieur à celui des autres quartiers. Il atteint ainsi 22 %, soit une progression d'environ deux points par rapport à 2003, alors que le niveau du chômage est resté sensiblement stable dans les autres quartiers des villes comportant une ZUS (10,5 % en 2005). Sur cette période, le « surchômage » dans les ZUS tend donc à s'accroître, mais cette aggravation ne concerne en fait que la population masculine de moins de 50 ans, et parmi celle-ci davantage les moins de 25 ans que les plus âgés, alors qu'elle semble épargner la population féminine.

De même, l'amélioration, toute relative, de la situation des actifs immigrés originaires des pays extérieurs à l'Union européenne constatée au niveau national et plus particulièrement dans les territoires urbains ne s'étend pas à ceux d'entre eux qui résident en ZUS. Pour ces derniers le chômage s'est aggravé en deux ans, pour atteindre en 2005 un niveau supérieur de près de 10 points à celui des immigrés actifs résidant dans le reste des agglomérations ayant une ZUS.

Même après correction des effets liés aux structures socio-démographiques des populations (surreprésentation en ZUS des jeunes, des non-diplômés, des immigrés), le risque d'être au chômage, reste, en 2005, plus important pour les habitants des ZUS ; ce qui confirme les constats des années précédentes.

Les Zones de redynamisation urbaines (ZRU) et les ZFU ont été créées en 1996 par le pacte de relance pour la ville dans les ZUS présentant les plus grandes difficultés. De 2003 à 2005, les ZRU et les ZFU génération 1996 ont connu une progression du chômage plus rapide que les autres ZUS. Parmi ces dernières figurent aussi bien des ZUS non classées en ZRU et des ZUS qui ont été classées en ZFU à partir de 2004. Les dispositifs ZRU et ZFU, conçus d'abord comme des aides au maintien et au ren-

forcement du tissu économique des quartiers, semblent donc ne pas avoir eu un impact mécanique suffisant sur le chômage de leurs habitants pour compenser l'ampleur du handicap de départ affectant ces territoires.

Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

En 2004, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et habitant en ZUS avait légèrement diminué. En 2005, d'après les premières estimations disponibles, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et habitant en ZUS aurait diminué de près de 6 points en glissement annuel. Cette diminution est cependant moins forte que celle observée dans les agglomérations, où sont situés ces quartiers.

Le mouvement de baisse est plus prononcé pour les moins de 25 ans, également plus prononcé pour les hommes que pour les femmes ainsi que pour les ouvriers, les techniciens, agents de maîtrise et les cadres. La plus faible baisse concerne les chômeurs de très longue durée (inscrits depuis plus de 2 ans).

La nature des emplois occupés par les habitants des ZUS

Une analyse des emplois occupés en 2004 montre que les actifs résidant en ZUS sont plus souvent surqualifiés au regard des emplois qu'ils occupent par rapport aux actifs des autres quartiers : parmi les habitants des ZUS ayant un emploi et diplômés du supérieur, la moitié seulement accède à des postes de cadre ou de catégorie intellectuelle supérieure, contre les deux tiers pour les actifs résidant dans les autres quartiers des mêmes Unités urbaines. Cette difficulté d'accès aux emplois supérieurs est encore plus accentuée pour les femmes diplômées habitant en ZUS.

De même, les actifs occupés résidant en ZUS subissent davantage la flexibilité du marché du travail, à travers les contrats d'embauche précaires et des temps de travail plus souvent contraints.

L'accès contrasté des résidents des ZUS aux dispositifs de la politique de l'emploi

En 2004, les résidents en ZUS sont plus ou moins bien représentés parmi les entrants des différents dispositifs de la politique de l'emploi : les CES et les SIFE collectifs sont les dispositifs les plus ouverts aux résidents des ZUS. Cependant, les contrats destinés aux jeunes (contrats en alternance d'adaptation, d'orientation ou de qualification et le dispositif de soutien à l'embauche des jeunes en entreprise SEJE) ont accueilli en moindre proportion les habitants des quartiers sensibles.

L'Aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (ACCRE) est, en outre, le dispositif intégrant la plus faible proportion d'habitants des ZUS.

Entre 2003 et 2004, la part des résidents des ZUS dans les entrées en CES et CEC est restée stable mais elle s'est légèrement réduite en CIE.

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, les taux d'accès aux CES ou aux SIFE collectifs sont plus élevés lorsqu'ils résident en ZUS ; dans ces quartiers ces taux sont par contre plus faibles qu'ailleurs pour les CEC, CIE, ACCRE, SIFE individuels ou SAE.

Une fois corrigé des effets mécaniques de la composition sociodémographique des ZUS, l'avantage relatif des demandeurs d'emploi qui résident dans ces quartiers se réduit. Mais cet avantage demeure significatif pour l'accès aux CES et SIFE collectif.

En revanche, en CEC et CIE, on ne constate aucune différence entre les ZUS et les autres territoires une fois pris en compte les effets de structures sociodémographiques. En SIFE individuel, SAE et ACCRE, le désavantage relatif des ZUS persiste cependant.

Pour les chômeurs de longue durée, les chances d'accéder au CES sont supérieures en ZUS mais cet avantage relatif se réduit, une fois neutralisées les différences de structures sociodémographiques. Les chômeurs de longue durée des ZUS paraissent en revanche désavantagés dans l'accès à l'ACCRE, que l'on corrige ou non les écarts de structures sociodémographiques.

Il en est de même pour l'accès des RMIstes aux contrats aidés, à l'exception des CES. Seuls les SIFE collectifs offrent un accès privilégié aux bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE et résidant en ZUS.

Alors que le taux d'accès aux CES, CEC ou CIE est supérieur pour les jeunes chômeurs et inactifs qui résident en ZUS, leurs chances d'accéder à un stage de formation pour demandeurs d'emploi ne sont pas sensiblement différentes de la moyenne nationale. Enfin, pour ces jeunes résidents des ZUS, les chances d'entrer en contrat de qualification ou dans un contrat du secteur marchand réservé aux jeunes (contrats jeunes en entreprise notamment) sont nettement plus faibles que pour les jeunes chômeurs et inactifs résidant hors de ces quartiers.

Entre 2003 et 2004, les inégalités d'accès aux contrats aidés (contrats jeunes et adultes) des jeunes chômeurs des ZUS se sont même légèrement accentuées.

L'insertion professionnelle des jeunes résidents en ZUS

L'enquête « Génération 98 », réalisée par le Céreq, a permis d'analyser, sur trois ans, les trajectoires sur le marché du travail des jeunes sortis du système éducatif en 1998. Ainsi, il apparaît que l'entrée dans la vie active est plus difficile pour les jeunes résidents des ZUS : chômage, instabilité de l'emploi, faibles rémunérations et moindre qualification des postes occupés caractérisent davantage leur parcours que celui des jeunes issus des autres quartiers.

Certes, le niveau de formation, en moyenne, plus faible de cette population relativement à celle des quartiers voisins, explique ces parcours plus chaotiques. Cependant, le simple fait de résider dans une ZUS apparaît aussi un facteur discriminant. Il existe néanmoins des différences dans ces parcours selon le niveau de formation : l'« effet quartier » a plus d'impact sur les moins diplômés qui subissent davantage le chômage. Il joue également pour les plus diplômés dont les parcours professionnels sont davantage marqués par des périodes de chômage et par des rémunérations plus faibles. En revanche, il est plus atténué, voire inexistant, pour les jeunes ayant suivi un cursus professionnalisant.

L'activité économique

La progression du nombre d'établissements implantés dans les ZFU de première génération tend à ralentir. Cependant, entre janvier 2003 et janvier 2005, cette progression a été plus élevée en ZFU que dans leurs Unités urbaines d'appartenance. Pendant leur première année d'activité, les 41 ZFU créées en 2004 ont connu une croissance particulièrement rapide du nombre d'établissements présents sur leur territoire (+9 % contre +1,7 % dans les Unités urbaines).

Entre 2003 et 2005, les taux d'installation d'établissements (créations, reprises d'activité ou transferts) dans les ZFU de 1^{re} génération ont progressé plus rapidement que dans leurs agglomérations. Ce dynamisme des installations est encore plus accentué dans les ZFU créées en 2004. Dans près de deux cas sur trois une installation en ZFU correspond à une création d'établissement.

De 2002 à 2005, le nombre d'établissements employeurs bénéficiant d'exonération de charges sociales au titre du dispositif ZFU a augmenté de 50 % avec un net ralentissement en 2005. Sur la même période, les effectifs salariés de ces établissements se sont accrus de 25 %.

Le nombre d'établissements en ZRU, hors périmètre des ZFU des deux premières générations, a augmenté d'environ un quart entre 1999 et 2005, tandis que le nombre d'établissements implantés en ZFU (génération 1996) progressait de 50 % environ. En progression constante depuis 2002, les taux d'installation d'établissements dans les ZRU se situent à des niveaux légèrement inférieurs à ceux observés dans les ZFU de 1^{re} génération. Les ZRU entrées dans le dispositif ZFU en 2004 bénéficiaient, dès 2002 et 2003, de taux d'installation supérieurs aux autres ZRU.

Dans les autres ZUS (hors ZFU et hors ZRU) le nombre d'établissements a augmenté de près de 9 % entre 1999 et 2004, puis s'est stabilisé. Dans ces quartiers, les taux d'installation évoluent peu depuis 2002 et restent nettement inférieurs à ceux des ZRU.

Les revenus des habitants

Les différents indicateurs disponibles, qu'ils soient issus de la source fiscale, des fichiers des CAF ou de la CNAM révèlent les mêmes constats : la faiblesse moyenne des revenus des ménages vivant en ZUS, la concentration des situations de pauvreté mais aussi la diversité des niveaux de revenus dans ces quartiers.

Selon la source fiscale, le revenu annuel moyen par Unité de consommation des ménages vivant en ZUS s'élève à 10 769 euros en 2002, soit un revenu inférieur de 42 % à celui des ménages vivant dans les Unités urbaines correspondantes. La dispersion des niveaux de revenus entre les ZUS est forte mais reste stable : en 2002, dans 10 % des ZUS le revenu médian est inférieur à 6 115 euros par Unité de consommation et dans les 10 % les plus « aisées » il est supérieur à 12 419 euros, soit un écart identique à celui de l'année 2001.

Les allocataires de la CAF vivant dans les ZUS se distinguent des autres allocataires par la faiblesse de leurs ressources : les trois-quarts d'entre eux perçoivent en 2003 ou 2004 une aide au logement, prestation versée sous conditions de revenus, contre 57 % sur l'ensemble des allocataires de France métropolitaine. De plus, les populations à bas revenus et celles touchant le RMI dans les ZUS sont proportionnellement près de 3 fois supérieures à la moyenne nationale.

Une information plus récente (portant sur le premier trimestre 2006) et issue des fichiers du régime général de l'assurance maladie confirme la concentration des situations de bas revenus dans les ZUS : la proportion des bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) – mesure accordée sous condition de ressources mensuelles de 587 euros maximum pour une personne seule en juin 2006 – représente en ZUS plus du quart des personnes de moins de 60 ans, contre 10 % au niveau national. Cet indicateur rend compte également de la grande diversité des ZUS : la proportion de bénéficiaires de la CMUC peut varier de moins de 10 % pour une trentaine de quartiers à plus de 50 % pour une quinzaine d'entre eux.

L'habitat

L'avancement du Programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Au 31 mai 2006, l'ANRU a engagé 120 dossiers dont la convention a été signée et 62 dossiers non encore signés, mais dont la convention est passée en Comité d'engagement. L'ensemble des projets touche 182 communes et concerne principalement des ZUS, mais aussi également des quartiers dérogoires communément appelés « quartiers article 6 ».

Les 120 conventions signées prévoient, d'ici à 2010, la résidentialisation d'environ 128 000 logements, 111 000 réhabilitations, 56 000 démolitions et 54 000 construc-

tions. Le nombre de logements pour lesquels des opérations ont été engagées avant fin 2005 en ZUS ou en « quartiers article 6 », dans le cadre d'une convention signée, peut être estimé à environ 16 000 démolitions, 6 600 constructions, 23 600 réhabilitations et 19 000 résidentialisations. Ce qui correspond à un montant total de subventions de l'ANRU de 440 millions d'euros sur les deux années. Si l'on prend en compte l'ensemble des projets approuvés en Comité d'engagement au 31 mai 2006, les nombres d'opérations engagées dans les deux premières années du programme s'élèvent à près de 22 000 démolitions, 12 000 constructions, 37 000 réhabilitations et 41 000 résidentialisations pour un montant total de 636 millions d'euros de subventions. Le ratio constructions/démolitions s'élève ainsi, en cumul sur 2004 et 2005, à 41,6 % pour les conventions signées et à 53,5 % pour les projets incluant ceux approuvés en Comité d'engagement. Les trois-quarts des constructions sont financés par des Prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD), et l'offre locative ainsi reconstituée est dominée par des logements de taille modeste (2 et 3-pièces) en collectif et des 3 et 4-pièces en individuel.

Si l'on rapproche les rythmes d'engagement des opérations observées en 2004 et 2005 des objectifs du PNRU actualisés par la loi du 18 janvier 2005, il apparaît que les opérations engagées à fin 2005 représentent 10,1 % des résidentialisations, 9,2 % des réhabilitations, 8,8 % des démolitions et 4,7 % des constructions autorisées par le législateur au titre du programme. Si l'on se réfère aux seules opérations effectivement programmées dans les 120 conventions signées, le niveau d'engagement du programme apparaît plus élevé (15 % des résidentialisations, 21 % des réhabilitations, 29 % des démolitions et 12 % des constructions programmées).

L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS

Le nombre de logements du parc privé situés en ZUS bénéficiant de subventions de l'Anah a diminué en 2005 par rapport aux années 2003 et 2004. Durant ces deux années en effet les aides annuelles concernaient plus de 15 000 logements, contre 11 600 logements en 2005. La baisse est également importante sur les seuls logements locatifs : de 14 300 logements en 2004, on passe à moins de 10 000 en 2005 alors qu'au niveau de la France entière le nombre de logements dans cette catégorie a augmenté de 11 %. Ce constat doit être nuancé par l'augmentation des subventions destinées aux ZUS entre 2004 et 2005. En effet, 25,6 millions d'euros ont bénéficié aux propriétaires habitant en ZUS en 2004, contre 29,3 millions d'euros en 2005.

La baisse sensible du nombre de logements subventionnés par l'Anah affecte également les logements en copropriétés dégradées, traités dans le cadre de plans de sauvegarde : dans les ZUS, on en dénombrait 7 700 en 2004, et seulement 2 600 en 2005. Cependant, l'am-

pleur de cette baisse tient essentiellement aux retards pris par une très importante opération.

Depuis 2003, la diminution des aides aux propriétaires-occupants concerne les ZUS, comme le reste de la France : 2 800 logements de propriétaires-occupants en ZUS ont bénéficié de ces aides en 2003, contre seulement 1 740 en 2005. Enfin, près de 1 000 logements en ZUS sont sortis de leur situation d'habitat indigne en 2005, soit près du tiers des interventions de l'Anah en France dans ce champ.

Mouvements résidentiels et dynamique des quartiers

Les enjeux de la mobilité résidentielle et de ses conséquences sur la composition sociale des ZUS avaient été analysés dans le précédent rapport de l'Observatoire en se fondant sur des données couvrant la période 1990-1999. Il est proposé dans le présent rapport une analyse fine des mouvements résidentiels d'arrivées et de départs du logement entre 1999 et 2003 dans les aires urbaines de Lille, Lyon et Marseille. L'approche par quartier permet de distinguer le cas des ZUS. Selon la base de données Filocom, support de l'étude, la mobilité est intense puisque 40 % des ménages dans ces trois agglomérations ont déménagé en quatre ans et ce phénomène touche également les ZUS. Or la sélectivité des marchés de l'habitat et la disparité géographique de l'offre de logement ont conduit à la précarisation des ZUS et plus particulièrement de celles qui accueilleraient les populations aux plus faibles ressources. Cette concentration de précarité dans les ZUS s'accompagne d'une concentration plus nette des ménages aisés et très aisés dans d'autres quartiers. Ainsi, l'ampleur des mouvements résidentiels auraient pu être l'occasion d'un desserrement des distances sociales entre territoires. Or, au contraire, ils ont entraîné, de 1999 à 2003, un accroissement des distances sociales entre catégories de quartiers.

La santé

La disponibilité récente de l'enquête décennale « Santé » conduite par l'Insee en 2002-2003 a incité l'ONZUS à confier à une équipe de l'IRDES la réalisation d'une étude sur l'état de santé et le recours aux soins des habitants des ZUS, thèmes sur lesquels aucune enquête en population générale n'avait jusqu'ici apporté d'éclairage aussi complet pour ces quartiers.

L'état de santé

Près du tiers des résidents en ZUS se déclarent en mauvaise santé contre un quart des personnes qui ne vivent pas en ZUS. À âge, sexe, niveau d'études ou catégorie sociale égale, les habitants des ZUS se perçoivent en moins bonne santé que le reste de la population.

23 % des résidents des ZUS déclarent au moins une incapacité contre 19,6 % pour le reste de la population. Ce sont là aussi les personnes les plus âgées et les catégo-

ries sociales les plus défavorisées qui déclarent le plus souvent au moins une incapacité, et cette déclaration est toujours plus fréquente parmi les résidents en ZUS.

Ces différences sont moins marquées pour les autres indicateurs de santé, telles les maladies chroniques et les limitations d'activité quotidienne. Elles sont peut-être sous-estimées par une mauvaise connaissance que les résidents des ZUS ont de leur état de santé, entraînant une ignorance de leur part de maladies chroniques tel le diabète.

« L'effet ZUS » sur la santé est accentué tant pour les locataires du parc public que pour ceux du parc privé. L'effet des facteurs qui déterminent l'état de santé d'un individu (par exemple l'âge) est plus important pour la population des ZUS.

Le recours aux soins

Les résidents des ZUS sont plus nombreux à avoir subi au moins une hospitalisation dans les douze derniers mois (15,6 % contre 13,5 % pour la population ne vivant pas en ZUS), mais ils recourent moins fréquemment à un spécialiste (57,2 % versus 64,4 %). Aucune différence significative ne peut être mise en évidence pour la proportion d'habitants ayant recouru au moins une fois dans l'année à un généraliste, mais la fréquence de consultation est plus élevée pour les habitants des ZUS.

« L'effet ZUS » est là aussi accentué pour les locataires du parc HLM, qui ont une probabilité plus élevée de se faire hospitaliser. L'impact des facteurs qui déterminent le recours aux soins est aussi amplifié pour les habitants des ZUS.

L'offre de soins

On constate globalement une plus faible présence médicale et paramédicale dans les ZUS, par rapport aux autres quartiers des communes où elles sont implantées. Surtout, la médecine spécialisée y est peu présente et peu diversifiée. Cependant, certaines ZUS sont bien dotées en service de soins de proximité. Ces quartiers sont généralement très peuplés et possèdent de nombreux équipements, tels que commerces ou écoles.

De plus, les habitants des ZUS sont rarement domiciliés à de grandes distances des équipements médicaux, même lorsque ceux-ci ne sont pas présents dans le quartier.

La réussite scolaire

Le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique dans les collèges a sensiblement augmenté entre 2003-2004 et 2004-2005, alors qu'il avait diminué entre les deux années scolaires précédentes. Cette augmentation est légèrement plus marquée dans les collèges situés hors ZUS si bien que l'avantage relatif des ZUS sur ce critère s'est légèrement accru.

La proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège reste plus forte en ZUS qu'ailleurs, mais, en un an, l'écart avec les autres collè-

ges a diminué. L'effet inverse est observé pour la proportion d'enseignants de moins de 30 ans pour laquelle l'écart entre les ZUS et les autres territoires s'accroît. En ce qui concerne les indicateurs de réussite scolaire, le pourcentage d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e a diminué dans les mêmes proportions dans les collèges en ZUS et dans ceux situés hors de ces quartiers. Par contre, les écarts se sont creusés au détriment des ZUS pour la plupart des autres indicateurs, qu'il s'agisse, du devenir des élèves de 3^e qui avaient été orientés vers une seconde professionnelle, de la proportion d'élèves redoublant la seconde ou du taux de réussite au brevet en 2004-2005, nettement plus faible dans les collèges des ZUS, avec près de 13 points d'écart par rapport aux autres collèges. Pour ce dernier indicateur, l'écart de réussite entre filles et garçons, en faveur des premières est particulièrement net en ZUS.

La sécurité et la tranquillité publiques

Les faits de délinquance constatés en ZUS

Entre 2004 et 2005, le nombre de faits de délinquance enregistrés pour les 28 catégories d'infractions observées dans les ZUS situées en zone de police est resté quasiment stable (+0,3 %). En augmentation de 1,1 %, la progression de la délinquance est plus nette dans les territoires environnant ces quartiers (les circonscriptions de sécurité publique comportant une ZUS). Ces évolutions d'ensemble recouvrent des situations plus contrastées selon les catégories d'infractions. Les plus fortes hausses, observées tant dans les ZUS que dans les autres quartiers des circonscriptions de sécurité publique environnantes, relèvent de faits de type violences urbaines : « incendies volontaires de biens privés, incendies volontaires de biens publics » et, à un moindre degré, « violences et outrages à dépositaires de l'autorité ». Ces progressions sont sans doute la conséquence des émeutes survenues sur l'ensemble du territoire en novembre 2005.

Les « destructions et dégradations de véhicules privés » restent stables et les « autres destructions de biens et dégradations de biens privés » décroissent. Les augmentations les plus significatives concernent différentes formes de violences envers les personnes (« autres coups et blessures volontaires », « vols violents sans arme »). Par contre, les atteintes aux biens, tels les « cambriolages d'habitation principale » ou surtout les « vols d'automobiles, vols à la roulotte, vols de deux-roues ou d'accessoires » diminuent, et parfois plus nettement dans les ZUS que dans les circonscriptions de sécurité publique dont elles relèvent.

Selon un décompte des faits de violences urbaines enregistrés dans les ZUS par les services de police, entre le 27 octobre et le 20 novembre 2005, près de 7 000 faits ont été relevés dans 537 ZUS (sur 655 ZUS de zone police). Les « incendies de véhicules » représentent les trois-quarts de ces infractions, loin devant le nombre de « dégradations de biens privés » et celui des « dégradations de biens publics ».

Les renseignements fournis par les services de gendarmerie sur l'année 2005 ne sont pas relevés dans les ZUS mais dans des périmètres plus larges (en général leur commune d'appartenance), ce qui interdit la consolidation avec les données recueillies sur les ZUS par les services de police et rend l'interprétation de ces résultats délicate.

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS

L'enquête permanente « Conditions de vie » réalisée annuellement par l'Insee, à laquelle l'Observatoire national de la délinquance (OND) et l'ONZUS se sont associés, interroge les individus de plus de 14 ans sur les faits dont ils ont été victimes durant les deux dernières années. Cette enquête interroge également les personnes sur la perception qu'ils ont de leur cadre de vie et sur les manques ou les problèmes concernant leur quartier.

Selon l'enquête de janvier 2005, les problèmes liés à la délinquance et aux incivilités sont ceux les plus souvent ressentis par les habitants des ZUS, suivis par la réputation perçue à l'extérieur de leur quartier et la dégradation de l'environnement. Un sentiment d'insécurité se développe en ZUS avec plus de prégnance qu'ailleurs : un tiers des habitants des ZUS déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Ils sont ainsi deux fois plus nombreux que les autres citoyens à exprimer ce sentiment. S'ils ne sont pas plus souvent victimes de cambriolage ou de vol dans leur logement (ou d'autres formes de vol) que les habitants des mêmes villes, les habitants des ZUS se déclarent plus souvent témoins d'actes de délinquance ou de dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

Parcours de de vie et construction des identités des habitants des ZUS

L'enquête « Histoire de vie » sur la construction des identités a été réalisée auprès de plus de 8 000 personnes au printemps 2003. Menée par l'Insee et ses partenaires, dont la DIV, l'objectif de cette enquête est de déterminer les principaux processus par lesquels les individus s'insèrent et affirment leur identité dans la société. Elle recueille ainsi une pluralité d'appartenances (familiale, professionnelle, géographique, religieuse, politique, etc.) à travers un ensemble de questions objectives mais aussi plus subjectives, tels le recueil d'opinions, de convictions, de passions, d'engagements, etc. Elle permet ainsi d'étudier finement la population des ZUS.

Le fait de « Vivre en ZUS » traduit une localisation de résidence le plus souvent stigmatisante mais ne reflète en rien la diversité des personnes et des parcours de ses habitants.

Cette diversité est mise en évidence par la construction, à partir de l'enquête « Histoire de vie », d'une typologie en cinq profils type d'habitants des ZUS et qui permet de dresser deux constats.

Tout d'abord, derrière l'homogénéité apparente de ces territoires se dessine une grande diversité tant dans le parcours de ses habitants que dans leurs attitudes et comportements.

De plus, les habitants des ZUS reflètent une rupture par rapport aux figures classiques du monde ouvrier. Composée d'habitants plus jeunes, plus « colorés », la population des ZUS est également plus précarisée. Elle est surtout représentative des nouvelles classes populaires aux parcours de vie plus accidentés dont l'insécurité sociale et professionnelle est plus prégnante. ■

Les in



L'emploi
page 16



Les entreprises
page 44



Les revenus
des habitants
page 56



L'habitat
page 72

dicateurs commentés



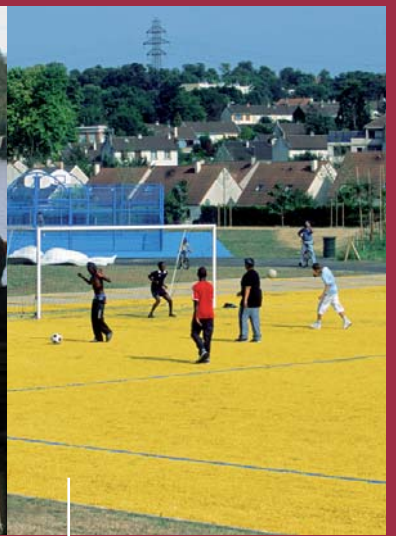
La santé
page 96



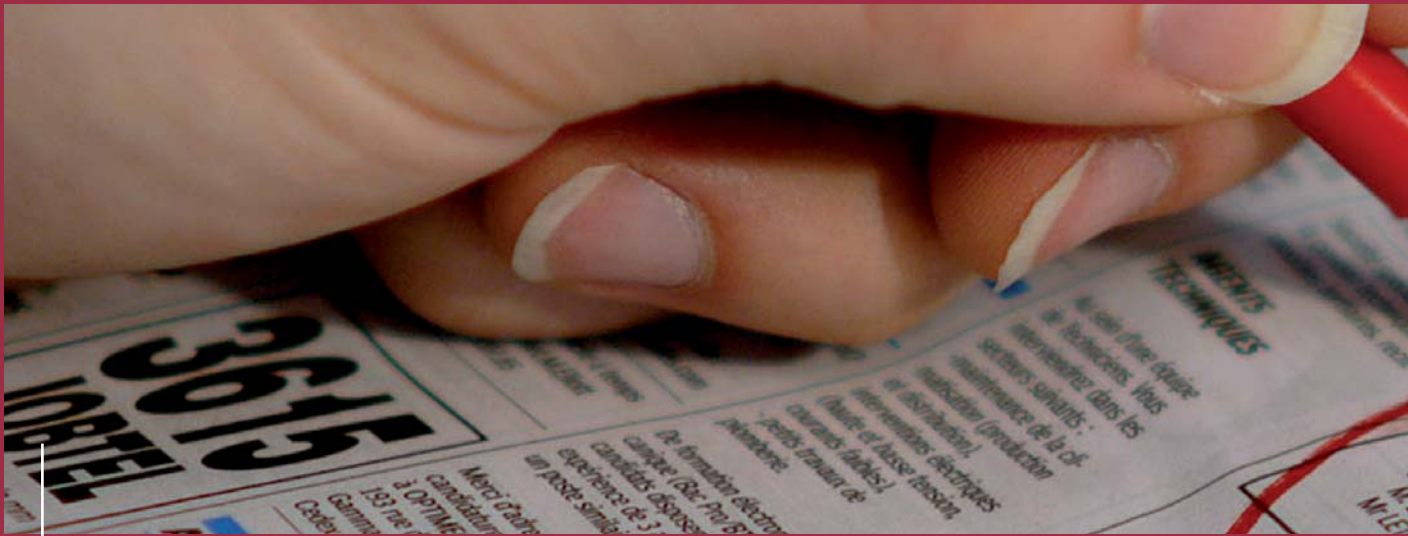
Les établissements
et la réussite
scolaire
page 114



La sécurité
et la tranquillité
publiques
page 124



Les dispositifs
de la politique
de la ville
page 144



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Les établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

L'emploi



Indicateurs associés à l'emploi définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Évolution annuelle du taux de chômage dans l'ensemble des Zones urbaines sensibles (ZUS) et dans l'ensemble des agglomérations concernées par la politique de la ville ;
- Évolution du même taux pour les actifs de faible niveau de formation et pour les jeunes actifs de moins de 25 ans dans les ZUS et les agglomérations de référence ;
- Évolution annuelle du nombre des demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans les ZUS et des demandeurs d'emploi étrangers résidant en ZUS.
- Taux de couverture des différents dispositifs d'aide à l'emploi dans les ZUS comparé à leurs agglomérations :
 - aides à l'embauche en entreprise ;
 - aides aux emplois des entreprises d'insertion ;
 - aides aux emplois d'utilité sociale ;
 - stage de formation et d'insertion ;
 - contrats en alternance.
- Taux de suivi des demandeurs d'emploi en ZUS par les services publics de l'emploi.

L'inactivité, l'activité et les taux de chômage

En 2005, déficit d'accès à l'emploi, chômage et inactivité élevés continuent de caractériser la situation des populations vivant en Zone urbaine sensible (ZUS). D'après l'enquête « Emploi » de l'Insee, en moyenne sur l'année 2005, parmi l'ensemble des personnes âgées de 15 à 59 ans et résidant en ZUS, 34 % étaient inactives, 14 % au chômage et 51 % occupaient un emploi (**graphique 1**). La part des inactifs dans les autres territoires de France métropolitaine est plus faible, puisqu'elle est de seulement 28 % dans le reste des Unités urbaines où se situent les ZUS et de 25 % dans les agglomérations n'ayant aucune ZUS et dans les zones rurales. Les 865 000 inactifs en ZUS dénombrés par l'enquête « Emploi » représentent 8,6 % de la population inactives de cette même classe d'âge de France métropolitaine.

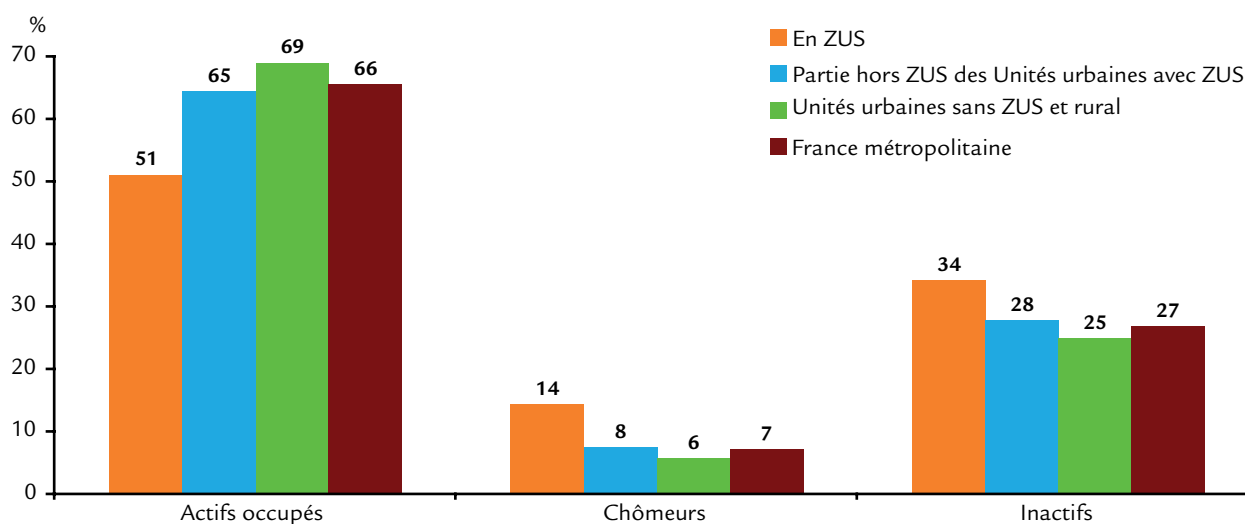
Comme dans le reste de la France, en ZUS, l'inactivité est plus fréquente chez les femmes : un peu plus de 4 femmes sur 10 vivant en ZUS sont inactives, contre seulement un quart des hommes.

Les jeunes de 15 à 24 ans résidant en ZUS sont moins souvent inactifs que ceux résidant dans le reste des Unités urbaines où se situent ces quartiers (65 % contre 68 %). Cependant, les inactifs comprennent aussi les individus en cours d'études ou de formation, or, si l'on ne considère que les jeunes inactifs sortis du système éducatif, cette catégorie apparaît plus importante en ZUS que dans leurs Unités urbaines (**tableau 1**).

Entre 2003 et 2005, l'évolution la plus marquante concerne les jeunes des ZUS dont les entrées sur le marché du travail se font plus précoces : la part des inactifs au sein de la population âgée de 15 à 59 ans a surtout baissé pour les plus jeunes résidant en ZUS (-1,6 point contre une évolution nulle sur l'ensemble de la population) (**graphique 2**). Les femmes âgées de 15 à 24 ans résidant en ZUS sont davantage concernées par la baisse du taux d'inactivité que les jeunes hommes de ces quartiers (respectivement -2,2 points contre -1 point).

Graphique 1

Répartition du statut d'activité selon le lieu de résidence des individus âgés de 15 à 59 ans



Lecture : en 2005, parmi les habitants des ZUS âgés de 15 à 59 ans, 14 % étaient au chômage (situation de France métropolitaine sur l'année).
Champ : population âgée de 15 à 59 ans.
Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Tableau 1

Taux d'inactivité au sens du BIT selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence en 2005 (en %)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural
15-24 ans	61,9	65,3	59,9	67,2	70,9	69,7	64,6	68,1	64,5
Proportion d'inactifs âgés de 15 à 24 ans en cours d'études ou de formation	55,0	61,5	56,6	57,1	65,2	63,9	55,6	63,4	60,0
Proportion d'inactifs âgés de 15 à 24 ans qui ne sont plus en cours d'études ou de formation	6,9	3,8	3,3	10,1	5,7	5,8	9,0	4,7	4,5
25-49 ans	10,6	6,3	4,2	30,6	18,7	17,2	21	12,6	10,7
50-59 ans	25,1	19,8	22,6	43,2	31,2	32,9	34,5	25,7	27,7
Ensemble	26,4	22,5	19,6	41,7	33,1	30,7	34,3	27,9	25,1

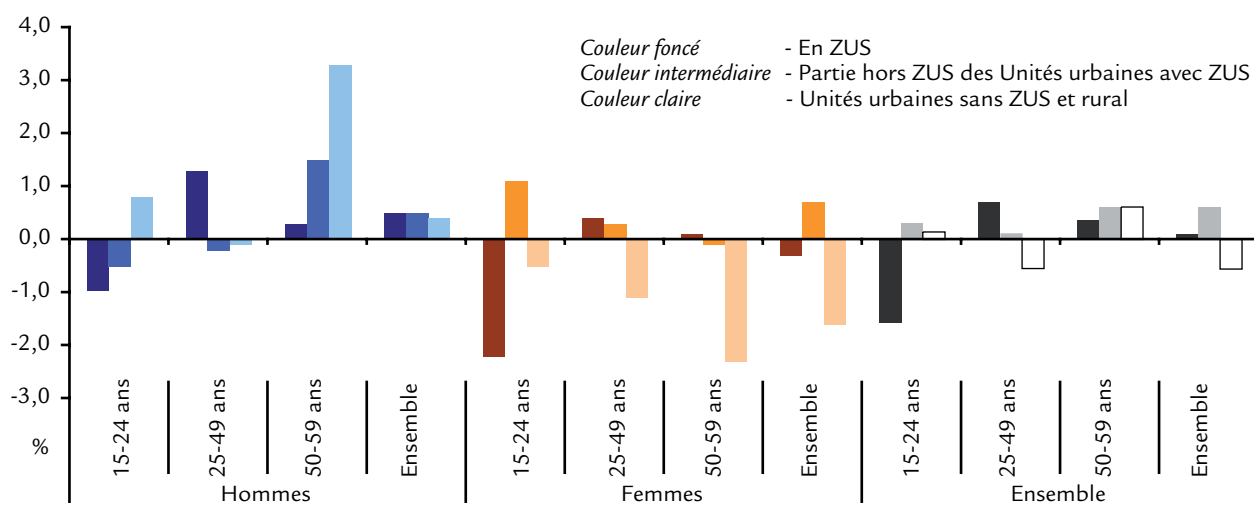
Lecture : en 2005, parmi l'ensemble des hommes âgés de 15 à 24 ans et vivant en ZUS, 61,9 % étaient inactifs, 55 % étaient en cours d'études ou de formation et 6,9 % étaient sortis du système éducatif.

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Graphique 2

Évolution des taux d'inactivité au sens du BIT, entre 2003 et 2005, selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence



Chômage : les écarts se creusent entre ZUS et Unités urbaines

En 2005, en moyenne sur l'année, on comptait d'après l'enquête « Emploi », dans les ZUS, près de 366 000 chômeurs âgés de 15 à 59 ans, représentant alors près de 13,6 % de l'ensemble de la population de France métropolitaine au chômage.

Le taux de chômage dans les ZUS dépasse de plus de deux fois celui observé dans les autres quartiers : il atteint 22 %, contre 10,5 % dans le reste des Unités urbaines ayant une ZUS et 7,8 % dans les autres Unités urbaines ou dans les zones rurales (tableau 2

et tableau 3). En ZUS, le chômage touche près de 42 % des jeunes actifs âgés de 15 à 24 ans (soit près de 15 % de l'ensemble de cette classe d'âge), contre 20 % des actifs de 25 à 49 ans et près de 14 % de ceux âgés de 50 à 59 ans.

Dans les ZUS, parmi les actifs de 15-24 ans, 45 % des hommes et 38 % des femmes sont au chômage, contre 22 % des hommes et 23 % des femmes dans le reste des Unités urbaines où se situent ces quartiers. Dans les autres Unités urbaines ou dans le rural, les taux de chômage sont respectivement de 16,5 % pour les jeunes hommes et de 23,2 % pour les jeunes femmes.

Lecture : entre 2003 et 2005, la part des hommes inactifs vivant en ZUS a augmenté de 0,5 point.

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.
Source : enquête « Emploi » 2003-2005, Insee.

Tableau 2

Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence en 2005 (en %)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural
15-24 ans	44,9	22,2	16,5	38,0	23,3	23,2	41,7	22,7	19,2
25-49 ans	19,7	8,8	5,7	21,2	10,8	8,5	20,4	9,7	7,0
50-59 ans	14,8	7,3	5,3	13,3	7,4	6,5	14,1	7,4	5,8
Ensemble	22,1	9,8	6,6	22,0	11,2	9,3	22,1	10,5	7,8

Lecture : parmi les habitants des ZUS, le taux de chômage des hommes actifs âgés de 15 à 24 ans est de 44,9 % en 2005.

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Tableau 3

Rapport des taux de chômage dans les ZUS et dans les Unités urbaines comportant une ZUS

	2003	2004	2005
Hommes			
15-24 ans	1,6	1,5	2,0
25-49 ans	1,8	2,0	2,2
50-59 ans	2,1	1,8	2,0
15-59 ans	1,9	1,9	2,3
Femmes			
15-24 ans	1,7	1,9	1,7
25-49 ans	1,9	2,0	2,0
50-59 ans	2,1	2,2	1,8
15-59 ans	1,9	2,1	2,0
Ensemble des 15-59 ans	1,9	2,0	2,1

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.

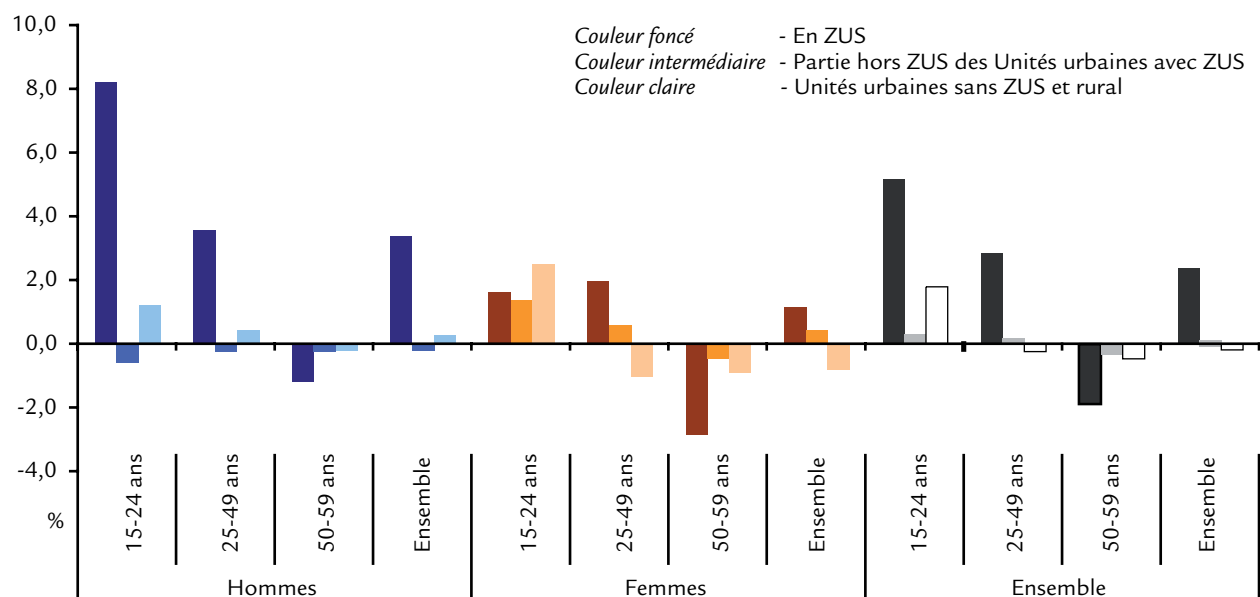
Source : enquête « Emploi » 2003-2004-2005, Insee.

Alors que le taux de chômage de France métropolitaine est identique en 2005 à celui de 2003¹, celui des populations en ZUS a progressé de plus de 2 points². Dans les autres quartiers urbains ou dans les zones rurales, il est resté relativement stable (respectivement 0,1 point et -0,2 point) (**graphique 3**).

Ce sont les jeunes qui enregistrent la plus forte augmentation (+5 points pour ceux résidant en ZUS). Toutefois, pour ce groupe d'âge, les évolutions sont plus ou moins marquées selon le sexe. Les jeunes femmes résidant en ZUS ont vu leur taux de chômage augmenter de seulement 1,6 point durant les deux dernières années, alors que le taux

Graphique 3

Évolution du taux de chômage entre 2003 et 2005 selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence



Lecture : parmi les habitants des ZUS, le taux de chômage des hommes âgés de 15 à 24 ans a augmenté de plus de 8 points entre 2003 et 2005.

Champ : population active âgée de 15 à 59 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003-2005, Insee.

L'emploi

Les entreprises
 Les revenus des habitants
 L'habitat
 La santé
 Établissements et réussite scolaire
 La sécurité et la tranquillité publiques
 Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 4

Taux de chômage 2003 et 2005 selon l'origine immigré ou non (en %)

	En ZUS		Partie hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS		Unités urbaines sans ZUS et rural	
	2003	2005	2003	2005	2003	2005
Non immigré	18,1	19,7	9,5	9,7	7,8	7,6
Immigré originaire pays de l'UE	14,3*	9,6*	7,2	8,5	7,4	9,4
Immigré originaire pays hors de l'UE	26,8	31,7	24,3	21,5	20,8	18,3
Ensemble	19,7	22,1	10,4	10,5	8,0	7,8

* effectifs trop faibles pour toute interprétation.

Lecture : parmi les actifs d'origine non immigrée résidant en ZUS, 19,7 % étaient au chômage en 2005 et 18,1 % en 2003.

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003-2005, Insee.

de chômage des jeunes hommes a augmenté de plus de 8 points. Pour ces tranches d'âges, comme pour les adultes de moins de 50 ans, les écarts se creusent donc entre les hommes habitant en ZUS et ceux habitant dans les autres quartiers des mêmes villes.

Le chômage touche particulièrement les immigrés...

Parmi les personnes résidant en ZUS, les immigrés originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne voient davantage augmenter leur taux de chômage, entre 2003 et 2005, que l'ensemble de la population.

Alors que pour la population non immigrée le taux de chômage dans les ZUS a progressé de 1,6 point, durant cette période, la progression a été de près de 5 points pour les immigrés originaires de pays en dehors de l'Union européenne (tableau 4). On note, par ailleurs, que, pour l'ensemble des immigrés originaires de ces pays seules les ZUS subissent cette augmentation de taux de chômage tandis que les autres quartiers des mêmes Unités urbaines ou les Unités urbaines ne comprenant pas de ZUS et les zones rurales voient leur taux de chômage baisser respectivement de 2,8 points et 2,5 points.

... et progresse surtout dans les ZRU et ZFU

Parmi l'ensemble des quartiers prioritaires créés par le pacte de relance pour la ville de 1996, les ZRU et les ZFU de première génération sont ceux pour lesquels les taux de chômage de la population sont les plus élevés en 2005 (respectivement 26,6 % et 25,7 % contre 17,6 % pour les ZUS n'étant classées ni en ZRU ni en ZFU et 20,1 % pour les ZFU de seconde génération mises en place en

Tableau 5

Taux de chômage, en 2003 et 2005 dans les ZUS, ZRU et les ZFU (en %)

Statut du quartier en 2005	2003	2004	2005
ZUS non ZFU ni ZRU	16,0	17,1	17,6
ZRU non ZFU	22,9	23,3	26,6
ZFU génération 1996	20,3	22	25,7
ZFU génération 2004	19,0	22,1	20,1

Lecture : en 2005, parmi les actifs résidant en ZUS n'appartenant pas à une ZRU ni à une ZFU, 17,6 % étaient au chômage contre 17,1 % en 2004.

Champ : population âgée de 15 à 59 ans.

Source : enquêtes « Emploi » 2003-2004-2005, Insee.

2004) et enregistrent les évolutions les plus importantes depuis 2003 (respectivement de l'ordre de 4 à 5 points, alors que des évolutions peu significatives se dégagent tant pour les ZUS non ZRU ni ZFU que dans les ZFU de seconde génération) (tableau 5)³.

Les ZFU sont les quartiers prioritaires qui bénéficient, de par la loi, des interventions les plus fortes de la part des pouvoirs publics, notamment en termes d'exonérations fiscales et sociales. Ces exonérations ont pour but de favoriser l'emploi dans ces quartiers, mais aussi, depuis le 1^{er} janvier 2003, dans les autres quartiers prioritaires (ZUS) situés dans les mêmes Unités urbaines. Ces exonérations sont dispensées aux entreprises en ZFU dont un tiers du personnel au moins réside en ZUS, cette clause étant applicable dès la troisième embauche.

L'évolution, entre 2003 et 2005, des taux de chômage des populations vivant dans les

1. Après une augmentation de 0,1 point entre 2003 et 2004, le taux de chômage de France métropolitaine a connu une baisse de 0,1 point entre 2004 et 2005 en moyenne annuelle.

2. Compte tenu de la marge d'incertitude liée au sondage ces évolutions doivent être tenues pour des ordres de grandeur dans le cas des ZUS. On peut cependant conclure à une hausse significative et exclure l'hypothèse d'une réduction de l'écart de taux de chômage entre les ZUS et le reste du territoire sur la période observée.

3. La localisation précise des habitants en ZFU n'est pas connue dans les enquêtes « Emploi », par actifs en ZFU on entend ici actifs habitant dans des ZUS ayant servi de support à la délimitation de la ZFU.

Encadré 1

Une évolution temporelle de l'effet « ZUS » ?

Ni le faible capital scolaire, ni les structures sociodémographiques des populations en ZUS, ni les contextes économiques régionaux dans lesquels se situent ces quartiers n'expliquent entièrement le plus haut niveau de chômage dans ces quartiers et l'on a mis en évidence un effet résiduel majorant la probabilité de chômage « toutes choses égales par ailleurs » pour les actifs résidant en ZUS (cf. les rapports 2003 et 2004 de l'Observatoire national des ZUS). Cet effet est de nouveau confirmé en 2005 (tableau 6), mais alors qu'en 2003 et 2004 il semblait plus net pour les femmes, il est en 2005 plus prononcé et en forte progression pour les hommes. Ainsi pour ces

derniers le fait de résider en ZUS accroît la probabilité de chômage de plus de 8 points par rapport aux actifs présentant les mêmes caractéristiques mais résidant dans les autres quartiers des Unités urbaines ayant une ZUS.

Les disparités liées à l'origine des personnes n'évoluent pas dans le même sens pour les hommes (pour lesquels l'écart entre les immigrés d'origine non européenne et les non immigrés semble se réduire) que pour les femmes, puisque pour ces dernières l'écart « toutes choses égales par ailleurs » s'accroît depuis 2003.

Tableau 6

Effet résiduel du quartier de résidence sur le risque de chômage des actifs résidant dans des Unités urbaines comportant une ZUS

Quartier de résidence	Hommes Effet estimé			Femmes Effet estimé		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
ZUS	4,4	5,5	8,3	5,5	7,3	5,4
Hors ZUS	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf

Source : enquêtes « Emploi » 2003-2004-2005, Insee

ZUS des Unités urbaines comportant une ZFU est plus forte que celle des populations résidant dans les autres territoires des Unités urbaines avec ZFU (respectivement + 1,6 point contre + 0,2 point), et ce, malgré la prise d'effet de la création des 41 nouvelles ZFU courant 2004 (tableau 7).

L'évolution des taux de chômage dans les ZUS des Unités urbaines comportant une ZFU semble toutefois moins marquée que celle observée dans les autres ZUS, même si elle augmente également. Alors que la part des chômeurs au sein des actifs vivant en ZUS a augmenté de près de 2,4 points entre 2003 et 2005, elle n'a augmenté que de 1,6 point dans les ZUS des Unités urbaines ayant au moins une ZFU.

Tableau 7

Taux de chômage en 2003 et 2005 dans les ZUS des Unités urbaines ayant une ZFU et le reste de ces Unités urbaines (en %)

	2003	2004	2005
ZUS des Unités urbaines ayant une ZFU	19,4	20,5	21,0
Autres quartiers des Unités urbaines ayant une ZFU	10,3	10,4	10,5

Champ : population active des 15 ans à moins de 60 ans résidant dans une Unité urbaine ayant une ZFU.

Source : enquêtes « Emploi » 2003-2004-2005, Insee.

Baisse des demandeurs d'emploi en ZUS

La loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1^{er} août 2003 a fixé un objectif de réduction d'un tiers du nombre de chômeurs dans les ZUS entre 2004 et 2008. Le suivi du nombre de demandeurs d'emploi, habitant en ZUS, inscrits à l'ANPE, permet de rendre compte de l'évolution de cet objectif.

Après une baisse peu prononcée en 2004, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et habitant en ZUS connaît une baisse plus prononcée en glissement annuel en 2005, ceci tant en ce qui concerne les demandeurs inscrits en catégorie 1 (définitions) (-5,8 %) que si l'on se réfère à l'indicateur regroupant les demandeurs de catégorie 1, 2 et 3 hors ceux ayant exercé des activités réduites dans le mois (-5,7 %). Ce mouvement reflète cependant plus une tendance générale à l'ensemble des agglomérations comportant une ZUS qu'il ne traduit un phénomène propre à ces quartiers. Dans ces derniers, la baisse estimée est en effet légèrement en retrait par rapport à celle enregistrée dans les autres territoires de ces agglomérations⁴ (tableau 8).

4. Les observations définitives viendront ou non confirmer cet écart mais notons toutefois que la révision des résultats portant sur 2004 a conduit à minorer de 1 point l'ampleur de la baisse du nombre de DEFM de catégorie 1 en ZUS : estimée dans un premier temps à - 1,6 %, elle est ici chiffrée à - 0,6 %.

Tableau 8

Évolutions du nombre des demandeurs d'emploi, entre 2003 et 2005, dans les ZUS, leurs agglomérations et en France métropolitaine (en %)*

Dates	ZUS		Agglomérations comportant une ZUS		France métropolitaine	
	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites	Catégorie 1	Catégories 1, 2, 3 hors activités réduites
31/12/02 au 31/12/03	2,8	2,4	5,8	4,7	5,9	4,8
31/12/03 au 31/12/04	-0,6	-1,1	0,0	-0,8	-0,1	0,7
31/12/04 au 31/12/05	-5,8	-5,7	-6,9	-7	-5,2	-5,3

Note : données brutes.

*Les données présentées dans le rapport national des zones urbaines sensibles de 2005, concernant l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en ZUS entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, constituaient une première estimation réalisée par l'Insee. Aussi, les données présentées dans le présent rapport, concernant cette même évolution 2003-2004, sont différentes puisqu'il s'agit des évolutions effectives. De même, les évolutions entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 présentées ici sont provisoires et seront donc revues lors du prochain rapport lorsque les résultats définitifs seront disponible.

Source : ANPE-Insee, 2002-2003-2004-2005.

Sur l'année 2005, le mouvement de baisse du nombre de demandeurs inscrits en catégorie 1 touche dans les ZUS toutes les populations mais il est plus prononcé pour les moins de 25 ans (-8,2 %), pour les hommes (-6,4 %), pour les emplois ouvriers ou les emplois de techniciens agents de maîtrise et cadres, il concerne davantage les demandeurs étrangers que les Français. La plus faible baisse est

enregistrée pour les chômeurs de très longue durée (inscrits à l'ANPE depuis deux ans ou plus) puisque cette population, qui représente près de 13 % des demandeurs de catégorie 1 en ZUS, voit ses effectifs diminuer de 1,5 % sur l'année, signalant ainsi les plus grandes difficultés rencontrées sur le marché du travail pour les populations les plus durablement exclues de l'emploi (tableau 9 à tableau 13).

Tableau 9

Structure et évolution des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par sexe et âge (en %)

	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Moins de 25 ans	20,8	0,5	-8,2	19	2,5	-7,9
de 25 à 49 ans	67,7	-0,8	-5,4	67,7	-0,1	-6,8
50 ans et plus	11,5	-1,4	-4	13,3	-2,8	-5,8
Hommes	56,3	-1,4	-6,4	53,7	-0,8	-7,6
dont moins de 26 ans	23,4			22,4		
Femmes	43,7	0,6	-5	46,3	0,9	-6
dont moins de 26 ans	26,9			24		
Ensemble	100	-0,6	-5,8	100	0,0	-6,9

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2003-2004-2005.

Tableau 10

Structure et évolution des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par niveau de formation (en %)

Niveau de formation	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Niveau VI Sortie avant 3 ^e	21,8	-7,2	-10	13,5	-6,9	-10,5
Niveau V bis CEP ou SES	9,7	0,1	-5,4	7,2	0,5	-5,8
Niveau V CAP ou BEP ou BEPC	38,4	-0,1	-5,1	34,8	0,3	-5,4
Niveau IV BAC	16,1	4,2	-2,7	18,5	3,1	-5
Niveau I, II et III BAC + 2 ou plus	14,1	5,2	-5,5	25,9	1,8	-8,9
Ensemble	100	-0,6	-5,8	100	0,0	-6,9

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2003-2004-2005.

Tableau 11

Structure et évolution des demandeurs d'emploi (catégorie 1) par qualification de l'emploi recherché (en %)

Qualification de l'emploi recherché	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Manœuvres, ouvriers spécialisés	16,2	-5,5	-7,4	10,3	-3,0	-6,3
Ouvriers qualifiés	14	-6	-9,2	11,2	-4,7	-8,6
Employés non qualifiés	26,7	2,9	-3,8	20,5	4,2	-3,3
Employés qualifiés	34,9	1,9	-4,4	38,5	1,8	-5,7
Techniciens, agents de maîtrise, cadres	8,3	-0,6	-9,5	19,6	-2,5	-11,8
Ensemble	100	-0,6	-5,8	100	0,0	-6,9

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2003-2004-2005.

Tableau 12

Structure et évolution des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon leur nationalité (en %)

Nationalité	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Français	74,6	0	-5,2	84	-0,1	-7
Étrangers	25,4	-2,2	-7,7	16	0,1	-6,5
Ensemble	100	-0,6	-5,8	100	0,0	-6,9

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2003-2004-2005.

Tableau 13

Structure et évolution des demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon l'ancienneté au chômage (en %)

Ancienneté au chômage	ZUS			Agglomérations comportant une ZUS		
	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004	Structure au 31/12/2005	Évolution 2004/2003	Évolution 2005/2004
Moins de 6 mois	49,8	-2,8	-5,9	49,7	-2,5	-6,6
De 6 mois à moins de 1 an	19,1	2,2	-7,1	19,1	2,1	-8,6
De 1 an à moins de 2 ans	18,3	-0,5	-7,1	18,5	0	-8,2
2 ans et plus	12,7	4,8	-1,5	12,7	7,6	-3,2
Ensemble	100	-0,6	-5,8	100	0,0	-6,9

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2003-2004-2005.

Sur un an, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 est la plus prononcée dans les ZFU où elle est estimée à - 6,7 %. Elle est de - 4,9 % dans les ZRU, elle est donc encore plus faible parmi les ZRU qui ne bénéficient pas du dispositif ZFU (tableau 14).

Les résidents des ZUS : surtout des ouvriers et des employés

Les actifs résidant en ZUS occupent essentiellement des emplois ouvriers ou employés, dès lors qu'ils accèdent à l'emploi.

Les actifs occupés des ZUS exercent, en 2004, davantage des postes d'employés ou d'ouvriers

Tableau 14

Estimation du nombre des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2005 et évolution entre 2004 et 2005, dans les ZUS, les ZRU et les ZFU de France métropolitaine

	Nombre de DEFM de catégorie 1 au 31/12/2005	Évolution 2005/2004
ZUS	312 524	-5,8
ZRU	217 840	-4,9
ZFU	100 736	-6,7

Note : les données sur les ZUS pour l'année 2005 sont provisoires.

Source : ANPE-Insee, DEFM 2004-2005.

Encadré 2

Accompagnement des demandeurs d'emploi résidant en ZUS

La loi du 1^{er} août 2003 et la convention passée entre la DIV et l'ANPE prévoient des mesures d'accompagnement renforcées pour les demandeurs d'emploi résidant en ZUS afin de favoriser leur accès à l'emploi. Un effort particulier doit être fait en direction de ces publics par l'ANPE pour qu'ils bénéficient d'une offre de services d'accompagnement sous trois formes :

- un accompagnement de type social (orientation du demandeur vers des services pouvant apporter une aide dans les domaines de la santé, du logement ou du soutien psychologique) ;
- un accompagnement dans la phase de détermination d'un projet professionnel ;
- un accompagnement dans la recherche d'offres d'emploi ou de formation.

Un indicateur annuel permettant de mesurer les taux d'accès à ces services des demandeurs d'emploi résidant en ZUS est disponible pour la première fois pour les demandeurs inscrits en catégories 1, 2, ou 3 au 31 décembre 2005 en France métropolitaine.

Parmi ces demandeurs de moins de 26 ans et résidant en ZUS, 23,8 % ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, soit un taux supérieur de 2,5 points à celui des demandeurs de même âge résidant hors ZUS (20,3 %). Pour les demandeurs de plus de 26 ans, le ciblage sur les ZUS est moins net : les taux d'accompagnement renforcé sont respectivement de 14,9 % pour les résidents en ZUS et de 14,2 % pour les résidents hors ZUS.

que l'ensemble des actifs occupés de France métropolitaine (**tableau 15**). 36 % et 33 % de ceux ayant un emploi occupent respectivement des postes d'employés ou d'ouvriers contre moins de 29 % et 31 % pour ceux ne résidant pas en ZUS. Les femmes sont toutefois plus souvent employées (57 % d'entre elles contre seulement 20 % des hommes) et les hommes ouvriers (48 % contre seulement 14 % des femmes).

À l'inverse, les actifs occupés vivant en ZUS occupent moins souvent des emplois de cadres ou de professions intellectuelles supérieures (8 % d'entre eux contre 20 % de ceux vivant dans les autres quartiers des Unités urbaines avec ZUS) et sont moins souvent artisans, commerçants ou chefs d'entreprises (3 % d'entre eux contre 5 %). Ce constat

est par ailleurs encore plus marqué pour les femmes : elles sont seulement 2 % à être artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, contre 4 % pour les hommes et 6 % à occuper des postes de cadres ou de catégorie intellectuelle supérieure, contre 9 % des hommes.

Beaucoup d'emplois surqualifiés...

Les actifs résidant en ZUS sont davantage surqualifiés au regard des postes qu'ils occupent que ceux des autres quartiers : parmi l'ensemble de la population active occupée âgée de 15 à 59 ans, diplômée du supérieur, soit 135 500 personnes, à peine la moitié accède à des postes de cadre ou de catégorie intellectuelle supérieure, alors que parmi les 2 191 000 actifs occupés diplômés du supérieur de cette même classe d'âge, mais résidant dans les autres quartiers des Unités

Tableau 15

Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe et le lieu de résidence des actifs occupés (en %)

	Hommes			Femmes			Ensemble		
	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural	En ZUS	Reste des Unités urbaines avec ZUS	Unités urbaines sans ZUS et rural
Agriculteurs exploitants	*	0	6	*	0	4	*	0	5
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	4	7	8	2	3	4	3	5	7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9	24	11	6	16	6	8	20	9
Professions intermédiaires	19	25	21	21	28	22	20	26	21
Employés	20	15	10	57	45	50	36	29	28
Ouvriers	48	29	44	14	7	13	33	19	31

* effectifs trop faibles pour toute interprétation.

Lecture : 1 actif occupé vivant en ZUS sur 5 exerçait, en 2004, une profession intermédiaire.

Champ : actifs occupés âgés de 15 à 59 ans.

Source : enquête « Emploi » 2004, Insee.

urbaines avec ZUS, au moins deux tiers occupent ce type de postes (graphique 4). À niveau de diplôme plus faible, les actifs occupés des ZUS restent aussi davantage employés ou ouvriers (77 % des 102 000 individus ayant le BEPC, contre moins de 74 % des 1 480 000 personnes disposant d'un BEPC et résidant dans d'autres quartiers) (graphique 5). Aussi, même si le diplôme permet aux personnes en ZUS d'occuper des postes de catégorie socioprofessionnelle supérieure, il leur en facilite moins l'accès qu'aux personnes ne résidant pas en ZUS.

... surtout pour les femmes...

Ce constat s'accroît d'autant plus pour les femmes : parmi les 70 500 femmes ayant un diplôme supérieur, seules 34 % occupent des postes de cadre ou de profession intellectuelle supérieure, contre 60 % des 65 000 hommes répondant aux mêmes critères d'âge et de niveau de formation.

... et les immigrés originaires des pays hors de l'Union européenne

L'origine influe sur l'accès à des postes en cohérence avec le niveau de formation (graphique 6). Les actifs occupés originaires des pays en dehors de l'Union européenne

et résidant en ZUS occupent davantage des postes pour lesquels ils sont surqualifiés que les actifs occupés non immigrés vivant en ZUS. Ils sont 19 % parmi les 19 000 diplômés du supérieur d'origine étrangère non européenne à accéder à des postes de cadre ou à une profession intellectuelle supérieure, contre 51 % parmi les 114 000 non immigrés diplômés du supérieur.

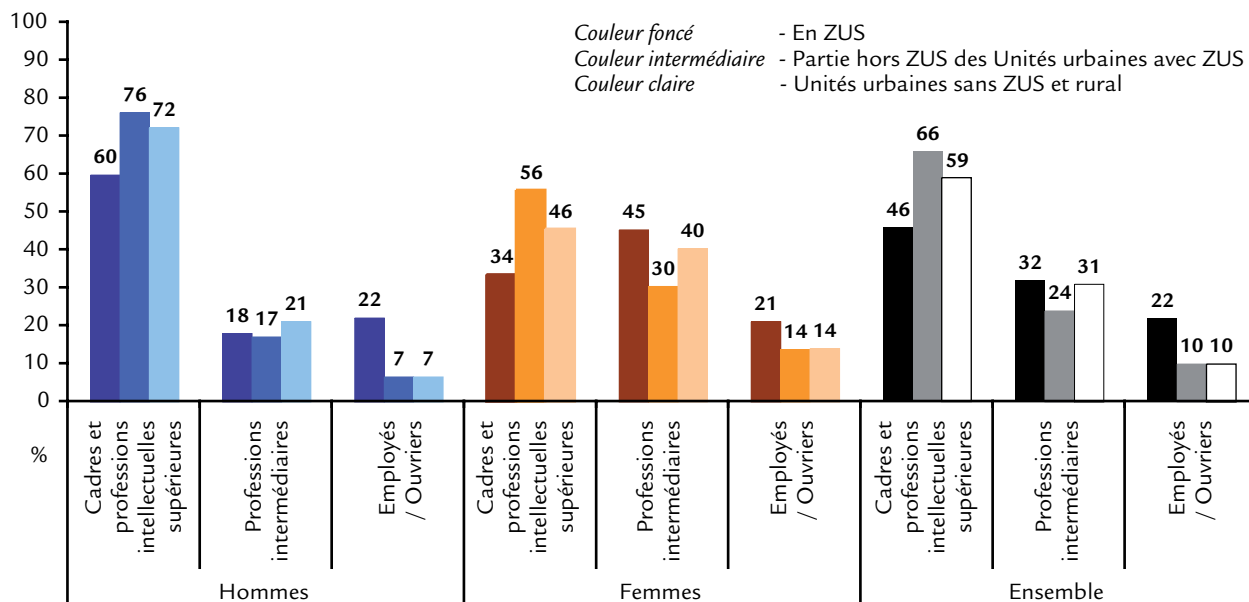
Les résidents en ZUS occupent plus souvent des emplois précaires

La population active vivant en ZUS contracte plus souvent pour des durées déterminées que l'ensemble de la population active métropolitaine, puisque seuls 77 % des actifs occupés de ces quartiers bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI)⁵ contre au moins 83 % pour le reste de la population occupée (graphique 7). Parmi l'ensemble des contrats dits précaires, les actifs occupés des ZUS ont plus souvent des contrats à durée déterminée non saisonniers (respectivement 16 % contre moins de 11 %) et des contrats d'intérim

5. L'enquête « Emploi » 2005 ne permet pas de distinguer les individus qui bénéficient du Contrat nouvelle embauche (CNE) de ceux qui bénéficient d'un CDI. Aussi, les personnes qui, à partir du troisième trimestre 2005, ont contracté un CNE sont incluses dans la catégorie CDI.

Graphique 4

Catégorie socioprofessionnelle des diplômés du supérieur, âgés de 15 à 59 ans, selon le sexe



Note : en raison d'effectifs trop faibles dans les catégories des « agriculteurs ou des exploitants agricoles » et des « artisans, commerçants ou chefs d'entreprises », ces deux catégories ont été enlevées du champ d'étude pour se concentrer uniquement sur les trois catégories mentionnées ici et qui permettent une hiérarchisation.

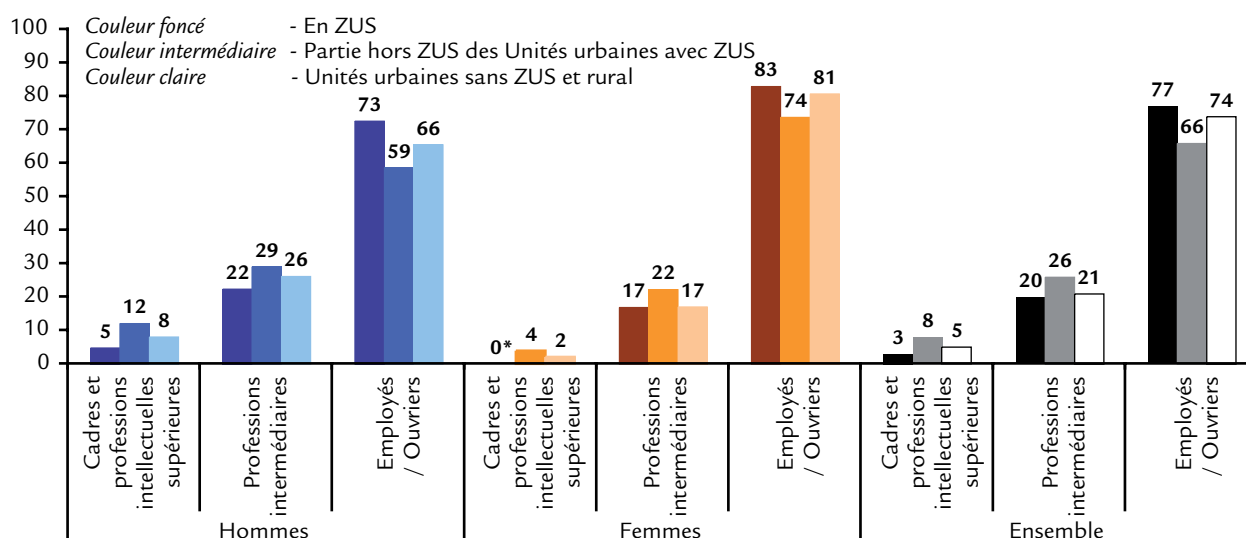
Lecture : en 2004, parmi les hommes âgés de 15 à 59 ans, diplômés du supérieur et vivant en ZUS, 3 sur 5 occupent un poste de cadre ou de profession intellectuelle supérieure.

Champ : diplômés du supérieur âgés de 15 à 59 ans occupant des postes de cadres, professions intermédiaires, ouvriers ou employés.

Source : enquête « Emploi » 2004, Insee.

Graphique 5

Catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant le BEPC, âgés de 15 à 59 ans, selon le sexe



* effectifs trop faibles pour toute interprétation. En raison d'effectifs trop faibles dans les catégories des « agriculteurs ou des exploitants agricoles » et des « artisans, commerçants ou chefs d'entreprises », ces deux catégories ont été enlevées du champ d'étude pour se concentrer uniquement sur les trois catégories mentionnées ici et qui permettent une hiérarchisation.

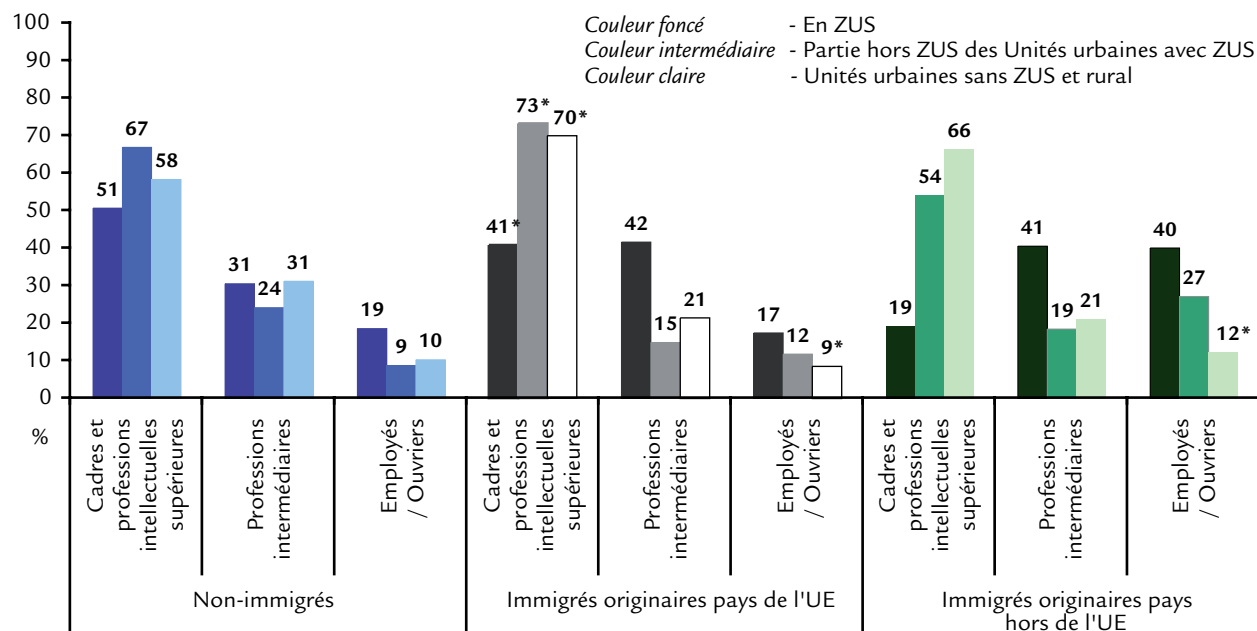
Lecture : en 2004, parmi les hommes âgés de 15 à 59 ans, ayant un BEPC et vivant en ZUS, 73 % sont ouvriers ou employés.

Champ : individus âgés de 15 à 59 ans ayant pour seul diplôme le BEPC et occupant des postes de cadres, professions intermédiaires, ouvriers ou employés.

Source : enquête « Emploi » 2004, Insee.

Graphique 6

Catégorie socioprofessionnelle des personnes, âgées de 15 à 59 ans, diplômées du supérieur selon l'origine



* effectifs trop faibles pour toute interprétation. En raison d'effectifs trop faibles dans les catégories des « agriculteurs ou des exploitants agricoles » et des « artisans, commerçants ou chefs d'entreprises », ces deux catégories ont été enlevées du champ d'étude pour se concentrer uniquement sur les trois catégories mentionnées ici et qui permettent une hiérarchisation.

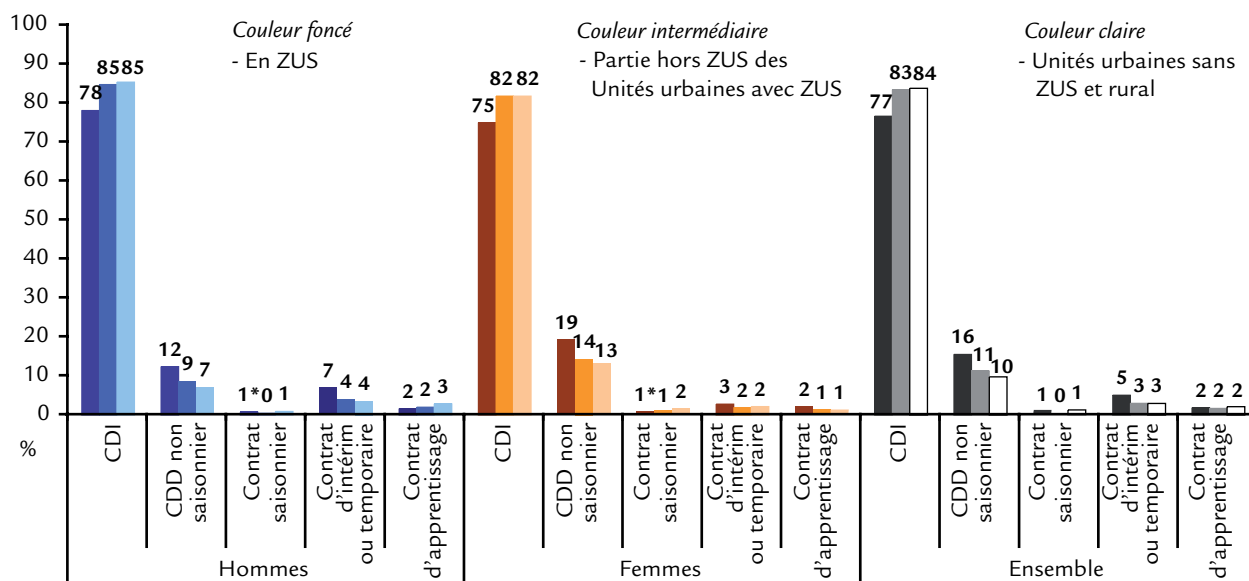
Lecture : en 2004, parmi les hommes, âgés de 15 à 59 ans, diplômés du supérieur, vivant en ZUS et originaires d'un pays en dehors de l'Union européenne, 1 sur 5 occupe un poste de cadre ou de profession intellectuelle supérieure.

Champ : personnes âgées de 15 à 59 ans diplômés du supérieur et occupant des postes de cadres, professions intermédiaires, ouvriers ou employés.

Source : enquête « Emploi » 2004, Insee.

Graphique 7

Type de contrat d'embauche des actifs occupés selon le sexe et le lieu de résidence



* effectifs trop faibles pour toute interprétation.

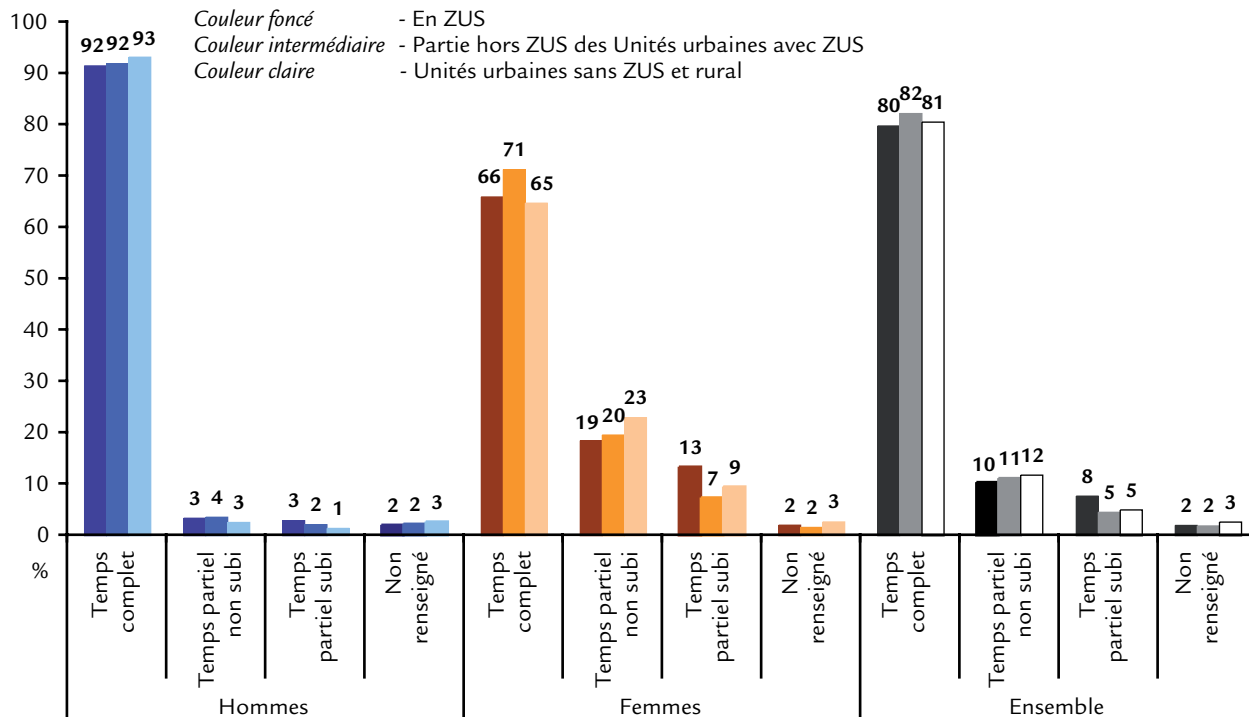
Lecture : en 2005, parmi les hommes actifs occupés, âgés de 15 à 59 ans et vivant en ZUS, 78 % disposent d'un contrat à durée indéterminée.

Champ : actifs occupés âgés de 15 à 59 ans.

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Graphique 8

Temps de travail subi ou non des actifs occupés selon le sexe et le lieu de résidence



Lecture : en 2005, parmi les hommes actifs occupés, âgés de 15 à 59 ans et vivant en ZUS, 92 % travaillaient à temps complet.

Champ : actifs occupés âgés de 15 à 59 ans.

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

ou de travail temporaire (respectivement 5 % contre 3 %). Les hommes des ZUS contractent davantage des emplois intérimaires que les femmes (7 % contre 3 %) et, les femmes, des contrats à durée déterminée (CDD) de type non saisonnier (19 % contre 12 %).

Des temps de travail plus souvent contraints

Si la part des actifs occupés des ZUS travaillant à temps complet se distingue peu de celle des actifs occupés des autres quartiers

des Unités urbaines avec ZUS (respectivement 80 % et 82 %), celle des bénéficiaires de contrats de travail à temps partiel qui déclarent qu'ils souhaiteraient travailler davantage diffère assez fortement de celle des actifs non résidents en ZUS (8 % contre 5 %) (**graphique 8**). Les femmes vivant en ZUS travaillant à temps partiel semblent être davantage contraintes par ce temps de travail que les hommes, puisqu'elles sont 13 % à déclarer qu'elles aimeraient travailler plus contre seulement 3 % des hommes vivant en ZUS. ■

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

Encadré 3

Précision des résultats issus des enquêtes « Emploi » sur les ZUS

Les mesures des taux de chômage et des taux d'activité présentés ici ne sont pas obtenues à partir d'une statistique exhaustive mais à partir des enquêtes « Emploi » de l'Insee réalisées par sondage et donc affectées de marges d'incertitude. L'Insee⁶ estime ainsi que lors d'une enquête trimestrielle sur l'emploi pour laquelle un échantillon de 54 000 logements est interrogé, un taux de chômage au niveau national de l'ordre de 9 % est connu à + ou - 0,4 point près au seuil de 95 % (la probabilité que le taux de chômage soit compris entre 8,6 % et 9,4 % est de 95 %). Les marges d'incertitudes sont d'autant plus grandes que la sous-population concernée, et partant de l'échantillon, est plus faible. Ainsi, le résultat précédent était valable pour une population active de l'ordre de 27 millions d'individus, mais, lors de la même enquête trimestrielle (1^{er} trimestre 2002) le taux de chômage des jeunes hommes de 15 à 24 ans (dont l'effectif de population active était alors d'environ 1,6 million d'individus) est estimé à 17,6 % avec une marge d'incertitude de + ou - 1,8 point. La population active résidant en ZUS compte, en 2005, environ 1 650 000 individus, en absence d'informations plus précises sur l'impact du mode de constitution de l'échantillon de l'enquête « Emploi » au cas spécifique des ZUS, on considèrera qu'une marge d'incertitude similaire pèserait sur un taux

de chômage issu d'une enquête trimestrielle (environ + ou - 2 points pour un taux de chômage de l'ordre de 20 %), aussi pour consolider les résultats, les observations sur les ZUS présentées ici sont-elles fondées sur « l'empilement » de 4 enquêtes trimestrielles successives permettant un calcul en moyenne annuelle d'une précision vraisemblablement double de celle d'une enquête trimestrielle⁷. Le **tableau 16** résume les marges d'incertitude affectant les taux de chômage de quelques catégories de population résidant en ZUS.

Le **tableau (tableau 17)** présente, toujours sous les mêmes hypothèses de doublement de la précision obtenue par la sommation de 4 enquêtes trimestrielles, l'incertitude affectant le nombre de chômeurs par sexe et âge dans les ZUS en 2005.

Enfin, les deux **tableaux suivants (tableaux 18 et 19)** présentent les estimations de la précision sur le nombre de chômeurs de 15 à 59 ans ainsi que le taux de chômage par sexe dans les différents zonages prioritaires.

6. cf. Pauline Givord « Une nouvelle enquête emploi » in Économie et statistique, Insee, n° 362 - 2003.

7. L'Insee n'a jusqu'à présent pas réalisé de calcul de précision sur les résultats obtenus par cumul de 4 enquêtes trimestrielles successives. On utilise donc ici un résultat général sur les sondages aléatoires simples qui veut que la précision d'un estimateur varie proportionnellement à la racine carrée de la taille de l'échantillon.

Tableau 16

Taille de l'échantillon et estimation du taux de chômage en moyenne annuelle sur 2005 selon l'âge et le sexe (en %)

	Hommes		Femmes		Ensemble (H+F)	
	Taille de l'échantillon en 2005*	Estimation du taux de chômage en moyenne annuelle 2005	Taille de l'échantillon en 2005*	Estimation du taux de chômage en moyenne annuelle 2005	Taille de l'échantillon en 2005*	Estimation du taux de chômage en moyenne annuelle 2005
15-24 ans	835	44,9 +/- 4,0	733	38,0 +/- 4,3	1 568	41,7 +/- 3,0
25-49 ans	3 600	19,7 +/- 1,6	3 209	21,2 +/- 1,7	6 809	20,4 +/- 1,2
50-59 ans	992	14,8 +/- 2,7	871	13,3 +/- 2,7	1 863	14,1 +/- 2,0
15-59 ans	5 427	22,1 +/- 1,3	4 813	22,0 +/- 1,4	10 240	22,1 +/- 1,0

*nombre d'individus actifs enquêtés en 2005

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Tableau 17

Estimation de la précision sur le nombre de chômeurs par sexe et âge en ZUS (moyenne annuelle 2005)

	Hommes	Femmes	Ensemble (H+F)
15-24 ans	58 +/- 6	43 +/- 5	100 +/- 9
25-49 ans	118 +/- 9	108 +/- 9	226 +/- 13
50-59 ans	23 +/- 4	17 +/- 3	40 +/- 5
15-59 ans	199 +/- 12	168 +/- 11	366 +/- 17

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Tableau 18

Estimation de la précision sur le nombre de chômeurs de 15 à 59 ans par sexe dans les différents zonages prioritaires (moyenne annuelle 2005)

	Hommes		Femmes		Ensemble (H+F)	
	Nombre d'observations	Estimation du nombre de chômeurs (en milliers)	Nombre d'observations	Estimation du nombre de chômeurs (en milliers)	Nombre d'observations	Estimation du nombre de chômeurs (en milliers)
Hors ZUS	6 047	1 113 +/-32	12 892	2 318 +/-48	6 845	1 205 +/-33
ZUS non ZRU ni ZFU	324	56 +/-6	655	106 +/-8	331	50 +/-5
ZRU non ZFU	533	88 +/-7	1 030	164 +/-11	497	75 +/-7
ZUS ZFU 1996	158	23 +/-3	280	42 +/-5	122	18 +/-3
ZUS ZFU 2004	118	21 +/-3	225	36 +/-4	107	14 +/-2
ZUS ZFU 2006	47	8 +/-2	95	16 +/-3	48	8 +/-2
ZRU ni ZFU 1996 ni 2004	580	97 +/-8	1 125	180 +/-11	545	83 +/-7

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Tableau 19

Estimation de la précision du taux de chômage par sexe dans les différents zonages prioritaires (en moyenne annuelle 2005) (en %)

	Hommes		Femmes		Ensemble (H+F)	
	Taille de l'échantillon en 2005	Estimation du taux de chômage (moyenne annuelle 2005)	Taille de l'échantillon en 2005	Estimation du taux de chômage (moyenne annuelle 2005)	Taille de l'échantillon en 2005	Estimation du taux de chômage (moyenne annuelle 2005)
Hors ZUS	72 398	8,2 +/-0,2	65 242	10,3 +/-0,3	137 640	9,2 +/-0,2
ZUS non ZRU ni ZFU	1 929	16,9 +/-2	1 792	17,2 +/-2,1	3 721	17,1 +/-1,5
ZRU non ZFU	2 045	26,8 +/-2,3	1 838	26,4 +/-2,5	3 883	26,6 +/-1,7
ZUS ZFU 1996	611	24,9 +/-4,2	449	27,1 +/-5	1 060	25,8 +/-3,2
ZUS ZFU 2004	609	22 +/-4	564	18 +/-3,9	1 173	20,2 +/-2,8
ZUS ZFU 2006	239	19,9 +/-6,2	182	25,7 +/-7,8	421	22,4 +/-4,9

Source : enquête « Emploi » 2005, Insee.

Bibliographie

Attal-Toubert K., Lavergne H., « Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005 », *Insee Première*, Insee, n° 1070, mars 2006.

→ L'emploi

Les entreprises
 Les revenus des habitants
 L'habitat
 La santé
 Établissements et réussite scolaire
 La sécurité et la tranquillité publiques
 Les dispositifs de la politique en ville

Définitions

Enquêtes « Emploi » de l'Insee

Les enquêtes « Emploi » mesurent le taux d'activité, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et le chômage) et la population totale correspondante, au sens du Bureau international du travail (BIT).

La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui sont temporairement absente, pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, ou congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie, etc. Les militaires du contingent, les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail font partie de la population active occupée.

Le chômage « au sens du BIT » correspond aux personnes en âge de travailler (15 ans ou plus) qui (1) n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence, (2) est indisponible pour travailler et (3) a entrepris des démarches effectives de recherche d'emploi ou (3') a trouvé un emploi qui commence plus tard. Le taux de chômage est le nombre de chômeurs rapporté à la population active totale (salariés, non salariés, chômeurs).

Les inactifs sont alors définis, de manière conventionnelle, comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage, c'est-à-dire les étudiants, les retraités, les hommes et les femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler, etc.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)

- **DEFM de catégorie 1** : demandeurs d'emploi à la recherche d'un contrat en CDI à temps plein.
- **DEFM de catégories 1, 2, 3 hors activités réduites** : demandeurs d'emploi à la recherche d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2), à durée déterminée (catégorie 3) n'ayant effectué aucun travail occasionnel au cours du mois écoulé. Cet agrégat est, parmi les indicateurs pouvant être obtenus à partir de la statistique de l'ANPE, celui qui est conceptuellement le plus proche du chômage au sens du BIT.

L'accès des résidents des ZUS aux dispositifs de la politique de l'emploi en 2004^(*)

MARION BACHELET, HÉLÈNE THÉLOT, ESTELLE VIGER

Dares

La population en ZUS représente, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population nationale. La population de ces quartiers est particulièrement exposée au risque de chômage car plus jeune et moins qualifiée ; le taux de chômage y est d'ailleurs près de deux fois plus élevé que pour l'ensemble de la France métropolitaine. Compte tenu de la fréquence de leurs difficultés d'accès à l'emploi, les résidents des ZUS sont directement ou indirectement des publics cibles des politiques de l'emploi.

CES et SIFE collectifs ciblent davantage les résidents des ZUS

En 2004, 823 000 salariés ont été embauchés dans un dispositif de la politique de l'emploi financé par l'État, hors apprentissage (encadré 1). 12 % d'entre eux résidaient dans une ZUS de France métropolitaine, soit une proportion nettement supérieure au poids des ZUS dans la population active (7 %) mais plutôt inférieure au poids des ZUS dans la population au chômage (13 %).

Les résidents des ZUS représentaient 13 % des embauches en contrats aidés « adultes » (CES, CEC, CIE, ACCRE ou ZRR-ZRU) et 16 % des entrées en stage pour demandeurs d'emploi (SIFE collectif et individuel, SAE).

Les contrats à destination des jeunes ont accueilli en moindre proportion les habitants des quartiers sensibles : ces derniers représentaient, en 2004, 8 % des entrées en contrat en alternance (adaptation, orientation, qualification) et moins de 9 % des embauches dans le dispositif de Soutien à l'embauche des jeunes en entreprise (SEJE) (tableau 1).

Les CES et les SIFE collectifs sont les dispositifs les plus ouverts aux résidents des ZUS : ces derniers représentent 19 % des entrées en SIFE collectifs et 17 % des embauches en CES. En revanche, seuls 6 % des bénéficiaires de l'ACCRE résident en ZUS (tableau 2 et tableau 3). La part des résidents des ZUS dans les entrées en CES et CEC est restée stable entre 2003 et 2004 mais elle s'est légèrement réduite en CIE (10,5 % en 2004 contre 11,3 % en 2003).

Des taux d'accès aux CES et SIFE collectifs plus élevés pour les demandeurs d'emploi des ZUS

Si l'on rapporte le flux annuel d'embauches en CES de demandeurs d'emploi au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE² en début d'année, le « taux d'accès » au CES des résidents des ZUS est supérieur à celui des demandeurs d'emploi résidant sur le reste du territoire : 8 % contre 5 %, soit une chance

Encadré 1

Le champ des dispositifs de la politique de l'emploi

Les dispositifs de politique de l'emploi analysés dans cette étude ne couvrent pas l'ensemble des mesures spécifiques en faveur de l'emploi. Ainsi, le contrat d'apprentissage, qui représente à lui seul 36 % des embauches en contrats aidés du secteur marchand en 2004, n'a pu être étudié, faute de données géolocalisées suffisamment exhaustives¹. Les contrats aidés du secteur non marchands sont intégralement couverts. Dans le champ de la formation professionnelle, seuls les stages de formation

pour demandeurs d'emploi SIFE et SAE, financés par l'État, sont analysés. Les stages de l'AFPA subventionnés par l'État, les stages financés par l'Unedic et les stages financés par les régions (soit approximativement 86 % des entrées en stages formation pour demandeurs d'emploi en 2004) n'ont pu être suivis au niveau des ZUS.

1. Les données relatives au département de Seine-Saint-Denis, dans lequel sont situées de nombreuses ZUS, étaient notamment très mal renseignées en 2004.

(*) Les dispositifs dont il est question dans cette étude sont présentés dans le glossaire en fin de volume.

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

1,5 fois supérieure d'accéder à un CES en ZUS (**encadré 2**). Les chances d'accéder à un SIFE collectif sont également supérieures en ZUS : 2,4 % contre 1,4 % hors ZUS, soit une chance 1,8 fois supérieure (**tableau 4**).

Pour les CEC, CIE, ACCRE, SIFE individuel ou SAE, les demandeurs d'emploi des ZUS apparaissent en revanche plutôt défavorisés. Leurs chances d'accéder à un CEC, un SIFE individuel ou un SAE sont légèrement inférieures à celles des demandeurs d'emploi résidant hors ZUS. Les chances de bénéficier de

la mesure ACCRE sont même 2,5 fois moindres pour les résidents des ZUS. Entre 2003 et 2004, les taux d'accès relatifs aux CES, CEC ou CIE se sont peu modifiés.

Les taux d'accès des femmes sont supérieurs à ceux des hommes en CES, CEC et SIFE collectifs, trois dispositifs majoritairement féminins (**annexe 1**). L'avantage relatif des résidents

2. Demandeurs d'emploi = DEFM 1+2+3+6+7+8 = personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi CDD ou CDI, à temps plein ou temps partiel.

Tableau 1

Entrants dans les dispositifs de la politique d'emploi, hors apprentissage, en 2004

	Total	Contrats aidés (CES, CEC, CIE, ACCRE, ZRR-ZRU)	Contrats jeunes (SEJE, NS-EJ)	Contrats en alternance (C. qualification, C. adaptation, C. orientation)	Dont : contrats en alternance jeunes	Stages de formation pour demandeurs d'emploi
Entrants en France métropolitaine	822 718	492 412	85 648	161 452	153 318	83 206
Entrants en ZUS	96 477	62 568	7 353	13 080	12 137	13 475
Entrants en ZUS (%)	11,7	12,7	8,6	8,1	7,9	16,2
Entrants dans les UU ayant une ZUS	443 381	249 452	40 403	101 979	96 765	51 545
Entrants dans les UU ayant une ZUS (%)	53,9	50,7	47,2	63,2	63,1	61,9

Note : les données sur l'apprentissage au niveau des ZUS sont indisponibles.

UU = Unité urbaine.

Lecture : en 2004, sur 83 206 entrées dans un stage de formation pour demandeurs d'emploi en France métropolitaine, 13 475 concernaient des résidents des ZUS (16,2 %).

Source : Dares.

Tableau 2

Entrants dans les principaux contrats aidés en 2003 et 2004

	Total	CES	CEC	CIE	ACCRE	ZRR-ZRU
2003						
Entrants en France métropolitaine	436 937	252 295	119 393	65 249		
Entrants en ZUS	61 565	42 133	12 059	7 373		
Entrants en ZUS (%)	14,1	16,7	10,1	11,3		
2004						
Entrants en France métropolitaine	418 391	234 615	93 294	90 482	63 230	10 791
Entrants en ZUS	58 297	39 345	9 460	9 492	3 661	611
Entrants en ZUS (%)	13,9	16,8	10,1	10,5	5,8	5,7

Lecture : en 2004, sur 93 294 entrées en CEC en France métropolitaine, 9 460 concernaient des résidents des ZUS, soit 10,1 %.

Source : Dares.

Tableau 3

Entrants en contrats en alternance et stages de formation pour demandeurs d'emploi en 2004

	Total stages pour chômeurs	SIFE coll.	Sife indiv.	SAE	Total alternance	Contrat d'adaptation	Contrat d'orientation	Contrat de qualif.	Contrat de qualif. adulte
Entrants en France métropolitaine	83 206	54 198	18 067	10 941	161 452	38 733	5 366	109 219	8 134
Entrants en ZUS	13 475	10 411	2 070	993	13 080	2 351	633	9 153	944
Entrants en ZUS (%)	16,2	19,2	11,5	9,1	8,1	6,1	11,8	8,4	11,6
Entrants dans les UU ayant une ZUS	51 545	35 857	10 260	5 428	101 979	22 725	3 364	70 676	5 215
Entrants dans les UU ayant une ZUS (%)	61,95	66,2	56,8	49,6	63,2	58,7	62,7	64,7	64,1

UU = Unité urbaine.

Lecture : en 2004, sur 54 198 entrées en SIFE collectifs en France métropolitaine, 10 411 concernaient des résidents des ZUS, soit 19,2 %.

Source : Dares.

Tableau 4

Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des demandeurs d'emploi de plus de 25 ans (en %)

	2003		2004				
	Ensemble	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
Taux d'accès à l'ACCRE							
en ZUS		0,5	0,6	0,8	1,0	0,2	0,3 *
hors ZUS		1,4	1,3	2,0	1,9	0,8	0,8 *
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,4 *
Taux d'accès au CIE	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	1,7	1,9	1,9 *	2,4	2,4 *	1,4	1,5 *
hors ZUS	1,8	2,3	2,2 *	2,8	2,6 *	1,9	1,8 *
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,9	0,8	0,9 *	0,9	0,9 *	0,7	0,8 *
Taux d'accès au CES	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	8,7	7,6	6,5	5,8	5,1	9,5	8,1
hors ZUS	6,0	5,1	5,3	4,0	4,2	6,1	6,3
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	1,5	1,5	1,3	1,5	1,2	1,6	1,3
Taux d'accès au CEC	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	2,9	2,1	2,1 *	1,7	1,6 *	2,3	2,6 *
hors ZUS	3,5	2,4	2,2 *	1,8	1,5 *	3,5	2,8 *
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,8	0,9	1 *	1,0	1 *	0,7	0,9 *
Taux d'accès au SIFE collectif	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS		2,4	1,9	1,7	1,5	3,0	2,4
hors ZUS		1,4	1,3	1,2	1,2	1,5	1,5
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		1,8	1,5	1,5	1,3	2,1	1,6
Taux d'accès au SIFE individuel ou SAE	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS		0,6	0,6	0,8	0,8 *	0,4	0,4
hors ZUS		0,7	0,7	0,8	0,8 *	0,5	0,5
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		0,9	0,8	1,0	1 *	0,7	0,7

* écart ZUS/hors ZUS non significatif au seuil de 5 %.

(1) Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi de structure sociodémographique moyenne (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité...).

Note : le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport n'est qu'une approximation des taux réels. Ce sont donc surtout les écarts entre territoires qui importent.

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (**encadré 2**).Lecture : en 2004, 7,6 % des demandeurs d'emploi ont accédé à un CES en ZUS, contre 5,1 % sur le reste du territoire. Un demandeur d'emploi adulte a 1,5 fois plus de chances d'accéder à un CES s'il réside en ZUS $[(7,6 \% \cdot (1-5,1 \%)) / ((1-7,6 \% \cdot 5,1 \%)]$.

Champ : DEFM de catégories 1+2+3+6+7+8 de plus de 25 ans.

Calculs : Dares.

Source : Dares-ANPE.

des ZUS dans l'accès au SIFE collectif est supérieur pour les femmes : celles-ci ont 2,1 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif si elles résident en ZUS contre 1,5 pour les hommes. Peu de différence selon le genre est en revanche observée pour les autres dispositifs.

Un effort spécifique du service public de l'emploi en faveur des demandeurs d'emploi des ZUS.

Les écarts de taux d'accès entre les ZUS et le reste de la France métropolitaine doivent être interprétés avec prudence car ils reflètent en partie l'hétérogénéité de la population des

demandeurs d'emploi dans les territoires. Au sein des demandeurs d'emploi, certaines populations font l'objet d'un effort particulier du service public de l'emploi compte tenu des difficultés spécifiques d'insertion qu'elles rencontrent : bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de très longue durée, seniors, peu qualifiés...

Certaines de ces populations (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, personnes peu qualifiées) sont particulièrement représentées en ZUS. Pour neutraliser les différences de structures sociodémographiques locales et tenter d'isoler un « effet ZUS » spécifique,

L'emploi

- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Encadré 2

Peut-on isoler un « effet ZUS » dans l'accès aux politiques de l'emploi ?

Afin d'isoler l'impact du lieu de résidence sur les chances d'accéder à un dispositif de l'emploi, il est nécessaire de raisonner sur des populations ayant des caractéristiques sociodémographiques comparables. Afin de neutraliser les différences locales de structures de la population, on estime des taux d'accès nets aux dispositifs de politique d'emploi en supposant que dans chaque territoire (ZUS ou hors ZUS) les demandeurs d'emploi ont la composition démographique de la moyenne nationale.

Pour chaque dispositif de politique d'emploi, le taux d'accès est défini en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE embauchés dans le dispositif au cours de l'année n au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 31 décembre de l'année $n-1$. Les caractéristiques sociodémographiques dont il est tenu compte pour « neutraliser » l'impact sur l'accès aux mesures de la structure de la population sont les suivantes : sexe, âge, niveau de formation, nationalité, ancienneté au chômage, bénéficiaire du RMI.

Les taux d'accès nets aux dispositifs en ZUS et hors ZUS sont estimés à partir d'une modélisation économétrique cherchant à expliquer la disparité des taux d'accès aux dispositifs de politiques de l'emploi de sous-populations de chômeurs définies par le croisement de variables sociodémographiques (sexe, âge, niveau de formation, nationalité, ancienneté au chômage, bénéficiaire du RMI) et territoriales (ZUS/hors ZUS) en fonction de ces caractéristiques.

Pour comparer l'écart entre le taux d'accès (brut ou net) à un dispositif des résidents des ZUS (p_{zus}) et celui des résidents hors ZUS (p_{hzus}), on calcule un « rapport des chances » (odd ratio) défini par le ratio $(p_{zus} (1-p_{hzus}) / p_{hzus} * (1-p_{zus}))$. Cet indicateur s'interprète comme une mesure d'inégalité. En SIFE collectif, la comparaison des taux d'accès net conduit à un ratio égal à 1,5. Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi (de caractéristiques sociodémographiques moyennes) résidant en ZUS accède à un SIFE collectif alors que le même individu résidant hors ZUS n'y accède pas est 1,5 fois plus élevée que la probabilité inverse.

on estime un taux d'accès « net » aux contrats aidés sur chaque territoire (ZUS ou hors ZUS) pour un demandeur d'emploi ayant la composition sociodémographique moyenne (en terme de sexe, âge, nationalité, niveau de formation, ancienneté au chômage et bénéfice du RMI) (encadré 2).

Un taux d'accès net plus élevé en ZUS que sur le reste du territoire peut s'interpréter comme le signe d'un effort spécifique d'ouverture des dispositifs de l'emploi aux demandeurs d'emploi des ZUS, au-delà des chances « spontanées » d'accès aux dispositifs auxquelles les prédisposent leurs caractéristiques sociodémographiques.

Une fois neutralisées les différences de structure dans la population des demandeurs d'emploi, l'avantage relatif des ZUS dans l'accès aux CES et SIFE collectif se réduit, comme l'on pouvait s'y attendre. L'écart reste toutefois significatif : les chances d'accéder à un CES d'un demandeur d'emploi ayant les caractéristiques sociodémographiques moyennes restent 1,3 fois plus élevées s'il réside en ZUS (1,5 fois en SIFE collectif).

Ce résultat peut s'interpréter comme une « discrimination positive » envers les demandeurs d'emploi des ZUS dans l'accès aux CES et aux SIFE collectifs. La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 pourrait notamment avoir conduit le service public de l'emploi à privilégier les résidents des Zones urbaines sensibles dans l'accès aux contrats aidés au cours de l'année 2004. Cette loi se fixe en effet comme objectif la « réduction des inégalités dans les Zones urbaines sensibles », en renforçant « les politiques d'insertion par l'emploi des populations à faible qualification et de celles durablement exclues du marché du travail ».

L'avantage relatif des femmes par rapport aux hommes dans l'accès au SIFE collectif en ZUS se réduit sensiblement mais persiste, une fois tenu compte des différences de structure sociodémographique : une femme de caractéristique sociodémographique moyenne a 1,6 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif si elle réside en ZUS contre 1,3 pour un homme.

En CEC et CIE, aucune différence significative entre les ZUS et les autres territoires n'est en revanche constatée une fois que l'on neutralise les différences de structures sociodémographiques de la population des demandeurs d'emploi. En SIFE individuel, SAE et ACCRE, le désavantage relatif des ZUS persiste.

En ZUS, les chômeurs de longue durée accèdent davantage au CES...

Des constats globalement identiques peuvent être dressés pour les chômeurs de longue durée. Les chances d'accéder au CES sont supérieures en ZUS (14,8 % contre 10,3 % hors ZUS) et l'avantage relatif des ZUS se réduit mais persiste, une fois neutralisées les différences

de structures sociodémographiques (tableau 5). Les chômeurs de longue durée des ZUS paraissent en revanche moins représentés dans l'accès à l'ACCRE que l'on corrige ou non les écarts de structures sociodémographiques alors qu'aucun « effet ZUS » significatif n'est constaté pour les autres contrats aidés ou stages de formation.

... mais les RMistes sont défavorisés pour accéder aux contrats aidés

Les bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE sont très présents dans les entrées en contrats aidés en ZUS : 47 % des embauches de plus de 25 ans en CES, CEC, CIE ou ACCRE les concernent, contre 31 % en France métropolitaine (graphique 1).

Tableau 5

Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des chômeurs de longue durée de plus de 25 ans (en %)

Taux d'accès à l'ACCRE	2003		2004	
	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS			0,7	0,7
hors ZUS			1,6	1,5
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>			0,4	0,5
Taux d'accès au CIE	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	3,1		3,6	3,7*
hors ZUS	3,5		4,3	4,2*
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,9		0,8	0,9*
Taux d'accès au CES	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	16,8		14,8	12,3
hors ZUS	12,3		10,3	10,3
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	1,4		1,5	1,2
Taux d'accès au CEC	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS	6,2		4,5	4,6*
hors ZUS	7,7		5,2	4,7*
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,8		0,9	1,0*
Taux d'accès au SIFE collectif	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS				
hors ZUS				
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>				
Taux d'accès au SIFE individuel ou SAE	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net ¹
en ZUS			0,7	0,7*
hors ZUS			0,7	0,7*
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>			1,0	0,9*

* écart ZUS/hors ZUS non significatif au seuil de 5 %.

Note : le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année précédente.

(1) Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi de structure sociodémographique moyenne (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité...).

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (encadré 2).

Champ : DEFM de catégories 1+2+3+6+7+8, de plus de 25 ans inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an. Calcul : Dares.

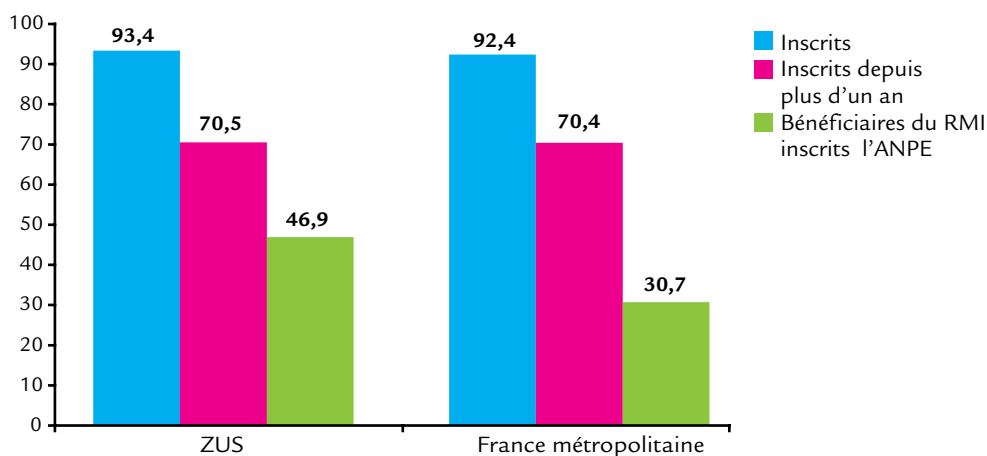
Source : Dares-ANPE.

L'emploi

- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Graphique 1

Part des demandeurs d'emploi dans les entrées en CES, CEC, CIE, ACCRE selon l'ancienneté au chômage et la perception du RMI, en 2004



Champ : flux d'entrants en CES, CEC, CIE et ACCRE en France métropolitaine en 2004.

Lecture : 93,4 % des entrants en CES, CEC, CIE ou ACCRE en ZUS sont inscrits à l'ANPE.

En France métropolitaine, c'est le cas de 92,4 % d'entre eux.

Source : Dares.

Tableau 6

Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE (en %)

	2003		2004	
	Taux brut	Taux brut	Taux brut	Taux net'
Taux d'accès à l'ACCRE				
en ZUS		0,3	0,3	0,3
hors ZUS		0,6	0,6	0,6
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		0,5	0,5	0,5
Taux d'accès au CIE				
en ZUS	2,3	1,3	1,3	1,3
hors ZUS	3,2	1,7	1,7	1,7
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,7	0,8	0,8	0,9
Taux d'accès au CES				
en ZUS	24,8	11,1	10,4*	10,4*
hors ZUS	24,3	10,1	10,0*	10,0*
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	1,0	1,1	1,0*	1,0*
Taux d'accès au CEC				
en ZUS	5,6	2,0	1,9	1,9
hors ZUS	8,2	2,5	2,3	2,3
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>	0,7	0,8	0,8	0,8
Taux d'accès au SIFE collectif				
en ZUS		2,3	2,1	2,1
hors ZUS		1,7	1,7	1,7
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		1,4	1,2	1,2
Taux d'accès au SIFE individuel ou SAE				
en ZUS		0,4	0,4	0,4
hors ZUS		0,5	0,5	0,5
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS</i>		0,9	0,8	0,8

* écart ZUS/hors ZUS non significatif au seuil de 5 %.

Note : le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année précédente.

(1) Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi de structure sociodémographique moyenne (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité...).

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (encadré 2).

Champ : DEFM de catégories 1+2+3+6+7+8 de plus de 25 ans bénéficiaires du RMI.

Calculs : Dares.

Source : Dares-ANPE.

Cette forte mobilisation ne permet toutefois pas de compenser la forte surreprésentation des bénéficiaires de minima sociaux, inscrits à l'ANPE, sur ces territoires. Le taux d'accès au CES des bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE et résidant en ZUS est à peine supérieur à celui des personnes résidant hors ZUS et est nettement inférieur pour les autres contrats aidés (tableau 6).

Une fois neutralisés les écarts de structure sociodémographique, les demandeurs d'emploi, RMIstes, des ZUS apparaissent plutôt défavorisés dans l'accès aux contrats aidés, à l'exception des CES pour lesquels aucun « effet territoire » spécifique n'est observé.

Seuls les SIFE collectifs offrent un accès privilégié aux bénéficiaires du RMI, inscrits à l'ANPE, des ZUS : leurs chances d'accéder à un SIFE collectif sont 1,4 fois supérieures en

ZUS. L'avantage relatif de ces RMIstes se réduit lorsque l'on tient compte des écarts de structure sociodémographique mais reste néanmoins significatif : un demandeur d'emploi RMIste, de caractéristiques sociodémographiques moyennes, a 1,2 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif s'il réside en ZUS.

Certains dispositifs profitent moins aux jeunes chômeurs

Les jeunes chômeurs et inactifs³ accèdent un peu moins fréquemment à un contrat aidé, un contrat en alternance ou un stage de formation lorsqu'ils résident en ZUS : leurs chances d'accès sont 1,1 fois moindres (=1/0,9) que celles des jeunes sur l'ensemble du territoire.

De fortes disparités s'observent toutefois dans l'accès aux dispositifs. Alors que le taux d'accès des jeunes aux CES, CEC ou CIE est supérieur lorsqu'ils résident en ZUS, leurs chan-

Tableau 7

Taux d'accès brut des jeunes de 25 ans ou moins aux contrats aidés et stage de formation (en %)

	2003	2004
Taux d'accès au CES, CEC, CIE		
En ZUS	5,7	4,4
En France métropolitaine	4,3	3,7
Rapport des chances (ZUS/France métropolitaine)	1,3	1,2
Taux d'accès aux stages de formation SIFE co, SIFE ind et SAE		
En ZUS		0,7
En France métropolitaine		0,7
Rapport des chances (ZUS/France métropolitaine)		1,0
Taux d'accès aux contrats en alternance jeunes (Orientation, Adaptation, Qualification)		
En ZUS		1,7
En France métropolitaine		2,6
Rapport des chances (ZUS/France métropolitaine)		0,6
Taux d'accès aux contrats pour jeunes (NS-EJ, SEJE)		
En ZUS	2,9	1,8
En France métropolitaine	4,0	2,7
Rapport des chances (ZUS/France métropolitaine)	0,7	0,6
Taux d'accès à l'ensemble des dispositifs, hors apprentissage		
En ZUS		8,8
En France métropolitaine		10,2
Rapport des chances (ZUS/France métropolitaine)		0,9

Note : le taux d'accès brut rapporte les entrées annuelles en dispositif des chômeurs et inactifs de moins de 25 ans au nombre de chômeurs et inactifs au 31 décembre de l'année précédente.

Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer deux proportions (encadré). Lecture : en 2004, 4,4 % des chômeurs ou inactifs de moins de 25 ans ont accédé à un CES, CEC ou CIE en ZUS, contre 3,7 % en France métropolitaine. Un chômeur ou inactif de moins de 25 ans a donc 1,2 fois plus de chances de bénéficier d'un contrat aidé s'il réside en ZUS $[(4,4\% \times (1-3,7\%)) / ((1-4,4\%) \times 3,7\%)]$.

Champ : jeunes de 25 ans ou moins se déclarant au chômage ou inactif.

Calculs : Dares.

Source : Dares et enquête « Emploi », INSEE.

ces d'accéder à un stage de formation pour demandeurs d'emploi ne sont pas sensiblement différentes de la moyenne nationale.

En revanche, leurs chances d'entrer en contrat de qualification ou dans un contrat du secteur marchand réservé aux jeunes (contrats jeunes en entreprise notamment) sont nettement plus faibles que celles des jeunes chômeurs et inactifs résidant sur le territoire national.

Entre 2003 et 2004, les inégalités d'accès aux contrats aidés (contrats jeunes et adultes) des jeunes chômeurs des ZUS se sont même légèrement accentuées (**tableau 7**). ■

3. Les chômeurs et inactifs ne représentent parfois qu'une faible part des entrants dans les dispositifs spécifiques aux jeunes. Ainsi, seuls 18 % des jeunes embauchés en contrat de qualification étaient demandeurs d'emploi en 2004 en France métropolitaine. 42 % sortaient de scolarité, 18 % étaient salariés et 19 % venaient d'achever un contrat aidé ou une formation professionnelle. Dans le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, seuls 36 % des jeunes embauchés étaient demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'ANPE, la majorité étant précédemment salariés ou en contrats aidés (**annexes I et II**).

↳ L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

Annexe I

Profil des entrants en contrats aidés et stages de formation financés par l'État (en %)

	CES			CEC			CIE			ACCRES		
	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM
Sexe												
Hommes	42,1	41,5	39,1	41,7	38,0	35,4	64,9	58,7	57,1	77,5	69,6	68,6
Femmes	57,9	58,5	60,9	58,3	62,0	64,6	35,1	41,3	43,0	22,5	30,4	31,4
Niveau de formation												
Niveau > au Bac	2,7	5,3	4,6	5,5	8,2	5,8				29,2	44,0	37,1
Niveau Bac avec diplôme	4,5	6,7	6,6	5,9	8,4	7,4				15,7	15,7	16,4
Niveau Bac sans diplôme	4,7	6,2	5,7	6,0	7,5	6,4						
Niveau CAP-BEP avec diplôme	13,1	15,0	16,3	13,7	16,3	17,2				33,1	27,8	33,4
Niveau CAP-BEP sans diplôme	27,7	27,7	28,5	29,2	29,3	30,1						
Niveau < au BEP-CAP	47,3	39,2	38,3	39,7	30,4	33,2				22,0	12,6	13,0
Inscription au chômage												
Non inscrit	5,9	6,7	7,1	9,9	10,8	11,7	9,1	8,0	7,6	-*	-*	-*
Moins d'un an	28,2	25,7	23,9	16,0	15,0	14,2	25,5	23,1	23,9	50,2	50,7	52,7
De 1 à 2 ans	28,8	28,4	28,3	24,5	23,9	23,1	34,1	34,3	34,6	27,0	27,7	26,9
De 2 à 3 ans	18,8	19,5	20,4	17,6	17,7	17,7	22,5	24,6	24,5	12,4	13,1	12,5
Plus de 3 ans	18,3	19,8	20,4	32,0	32,6	33,4	8,9	10,0	9,5	10,5	8,5	7,9
Public prioritaire												
Bénéficiaires du RMI	49,0	44,5	40,8	34,0	26,9	22,3	27,0	21,5	17,9	25,8	15,6	13,4
Bénéficiaires des ASS	7,0	8,3	9,4	10,3	10,4	10,7	9,3	10,7	10,7	6,3	6,1	6,2
Chômeurs longue durée	10,2	12,4	13,7	25,0	27,8	28,2	19,9	21,0	26,4	6,9	7,5	7,2
De plus de 50 ans												
Personnes handicapées	11,7	12,5	13,9	13,8	14,7	16,2	15,9	15,1	18,0			
Nationalité												
Nationalité française	75,7	81,8	88,1	79,6	87,1	93,0				74,4	89,9	92,5
Nationalité non française	24,3	18,2	12,0	20,5	12,9	7,0				25,6	10,1	7,5
Qualification du dernier emploi												
Ouvriers	34,1	30,8	32,3	26,6	21,8	24,0				39,6	20,6	24,5
Employés	26,5	30,0	29,2	29,1	33,8	31,2				38,3	37,9	38,7
Cadre, TAM, PI	0,6	0,9	0,8	1,2	1,6	1,4				18,2	38,7	33,9
Inactif ou sans expérience professionnelle	14,8	13,1	12,4	12,2	11,0	11,3				-	-	-
Autre	24,1	25,3	25,3	31,0	31,7	32,2				4,0	2,9	2,9
Situation avant l'embauche												
Salarié												
Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE												
Formation professionnelle, Contrat aidé												
En études, militaire												
Autre												

* L'information concernant l'inscription à l'ANPE dans le dispositif ACCRES n'est pas disponible, ainsi, la répartition est ici faite uniquement pour l'ensemble des inscrits.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2004.

Lecture : en 2004, 39,1 % des entrants en CES en France métropolitaine sont des hommes. En ZUS, c'est le cas de 42,1 % de ces entrants.

Source : Dares.

Profil des entrants en contrats aidés et stages de formation financés par l'État (en %)

	ZRR ZRU			SIFE CO			SIFE IND			SAE		
	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM
Sexe												
Hommes	76,8	73,8	70,6	37,8	41,0	40,0	74,7	61,3	60,3	60,4	58,4	56,4
Femmes	23,2	26,2	29,4	62,2	59,0	60,1	25,3	38,7	39,7	39,6	41,6	43,6
Niveau de formation												
Niveau > au Bac	14,4	24,4	17,8	8,8	13,8	12,4						
Niveau Bac avec diplôme	14,4	17,9	18,8	13,7	16,0	15,4						
Niveau Bac sans diplôme												
Niveau CAP-BEP avec diplôme	30,9	32,4	41,1	31,9	32,2	35,8						
Niveau CAP-BEP sans diplôme												
Niveau < au BEP-CAP	40,4	25,4	22,3	45,6	38,0	36,4						
Inscription au chômage												
Non inscrit							0,0	0,0	0,0	0,4	0,6	1,3
Moins d'un an							53,8	54,9	56,4	68,0	68,9	71,0
De 1 à 2 ans							27,1	27,0	26,5	20,3	18,9	16,9
De 2 à 3 ans							12,5	11,8	11,1	7,6	7,7	7,7
Plus de 3 ans							6,6	6,3	6,0	3,6	3,8	3,2
Public prioritaire												
Bénéficiaires du RMI				35,7	32,3	28,1	25,2	19,62	16,5	17,4	13,9	10,3
Bénéficiaires des ASS				10,2	11,8	12,7	7,4	6,80	7,1	5,6	5,4	5,7
Chômeurs longue durée							4,8	5,9	6,0	1,0	1,7	1,6
De plus de 50 ans												
Personnes handicapées				16,1	17,9	19,9	13,7	12,4	14,2	4,8	3,8	4,3
Nationalité												
Nationalité française				69,7	74,4	80,6						
Nationalité non française				30,3	25,6	19,4						
Qualification du dernier emploi												
Ouvriers				36,2	32,5	35,3	26,0	16,7	19,3	31,2	22,3	26,5
Employés				39,4	40,5	40,5	63,8	63,8	62,3	60,2	62,1	59,7
Cadre, TAM, PI				8,3	13,8	12,7	10,2	19,5	18,4	8,6	15,7	13,8
Inactif ou sans expérience professionnelle				16,2	13,2	11,5	-	-	-	-	-	-
Autre				-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation avant l'embauche												
Salarié	30,0	35,3	41,0									
Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE	49,7	45,7	39,9									
Formation professionnelle, Contrat aidé	1,8	2,2	3,9									
En études, militaire	4,3	4,3	3,3									
Autre	14,2	12,5	12,0									

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2004.

Source : Dares.

Annexe II

Profil des entrants en contrats aidés jeunes et contrats en alternance (en %)

	SEJE			NS-EJ			Contrat d'adaptation		
	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM
Sexe									
Hommes	63,4	63,7	69,1	46,7	40,2	38,4	64,4	61,6	63,8
Femmes	36,7	36,3	30,9	53,3	59,8	61,6	35,6	38,4	36,3
Niveau de formation									
Niveau > au Bac				34,8	54,9	53,3	33,1	52,6	48,1
Niveau Bac avec diplôme				30,8	26,1	28,3	27,2	23,3	24,0
Niveau Bac sans diplôme	14,0	15,4	13,2						
Niveau CAP-BEP avec diplôme	38,1	43,4	50,1	26,6	15,6	15,6	26,1	17,9	21,2
Niveau CAP-BEP sans diplôme	19,1	17,2	16,1						
Niveau < au BEP-CAP	28,7	23,9	20,6	7,9	3,5	2,8	13,6	6,2	6,6
Inscription au chômage									
Non inscrit				59,8	59,4	57,3			
Moins d'un an				29,3	31,5	32,8			
De 1 à 2 ans				6,5	6,2	6,6			
De 2 à 3 ans				2,8	1,7	1,8			
Plus de 3 ans				1,6	1,3	1,4			
Nationalité									
Nationalité française				92,7	96,4	97,7	93,9	96,7	97,2
Nationalité non française				7,3	3,6	2,3	6,1	3,3	2,8
Situation avant l'embauche									
Salarié	27,4	28,5	31,6	25,1	22,8	24,6	41,2	36,9	37,8
Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE	42,6	39,8	36,5	66,6	66,2	65,1	29,9	27,2	28,5
Formation professionnelle, Contrat aidé	11,2	12,7	16,4	0,3	0,3	0,3	6,6	7,2	7,8
En études, militaire	12,3	12,1	9,8	6,0	7,9	6,9	12,8	20,4	18,2
Autre	6,4	6,9	5,7	2,0	2,8	3,1	9,5	8,2	7,8

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2004.

Source : Dares.

L'emploi

- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Profil des entrants en contrats aidés jeunes et contrats en alternance (en %)

	Contrat d'orientation			Contrat de qualification			Contrat qualif. adulte		
	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM	ZUS	UU ayant une ZUS	FM
Sexe									
Hommes	54,6	53,2	57,7	44,8	47,9	49,7	58,4	54,7	52,8
Femmes	45,4	46,8	42,3	55,2	52,1	50,3	41,6	45,3	47,2
Niveau de formation									
Niveau > au Bac	0,9	2,2	1,8	11,7	15,5	15,3	14,2	21,0	20,0
Niveau Bac avec diplôme	23,2	33,5	30,5	46,2	51,0	49,2	20,9	25,7	25,2
Niveau Bac sans diplôme									
Niveau CAP-BEP avec diplôme	20,0	17,1	16,5	28,2	25,1	27,0	34,6	32,5	35,5
Niveau CAP-BEP sans diplôme									
Niveau < au BEP-CAP	55,9	47,2	51,2	13,9	8,5	8,6	30,4	20,8	19,3
Inscription au chômage									
Non inscrit									
Moins d'un an									
De 1 à 2 ans									
De 2 à 3 ans									
Plus de 3 ans									
Nationalité									
Nationalité française	91,5	94,5	95,8	93,2	96,4	97,3	73,5	83,2	87,8
Nationalité non française	8,5	5,5	4,2	6,8	3,6	2,7	26,5	16,8	12,2
Situation avant l'embauche									
Salarié	7,7	10,9	9,8	19,3	19,0	18,5	18,9	20,1	22,2
Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE	43,0	36,9	34,3	23,9	18,3	17,9	58,4	57,7	56,9
Formation professionnelle, Contrat aidé	12,1	10,0	11,6	17,6	18,2	18,9	9,5	9,7	9,6
En études, militaire	25,2	30,9	32,3	38,8	44,3	44,5	5,6	6,2	6,3
Autre	12,0	11,4	11,9	0,4	0,3	0,2	7,7	6,3	5,1

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en 2004.

Lecture : en 2004, 17,9 % des entrants en contrat de qualification en France métropolitaine sont des demandeurs d'emploi. En ZUS, c'est le cas de 23,9 % de ces entrants.

Source : Dares.



L'emploi



Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

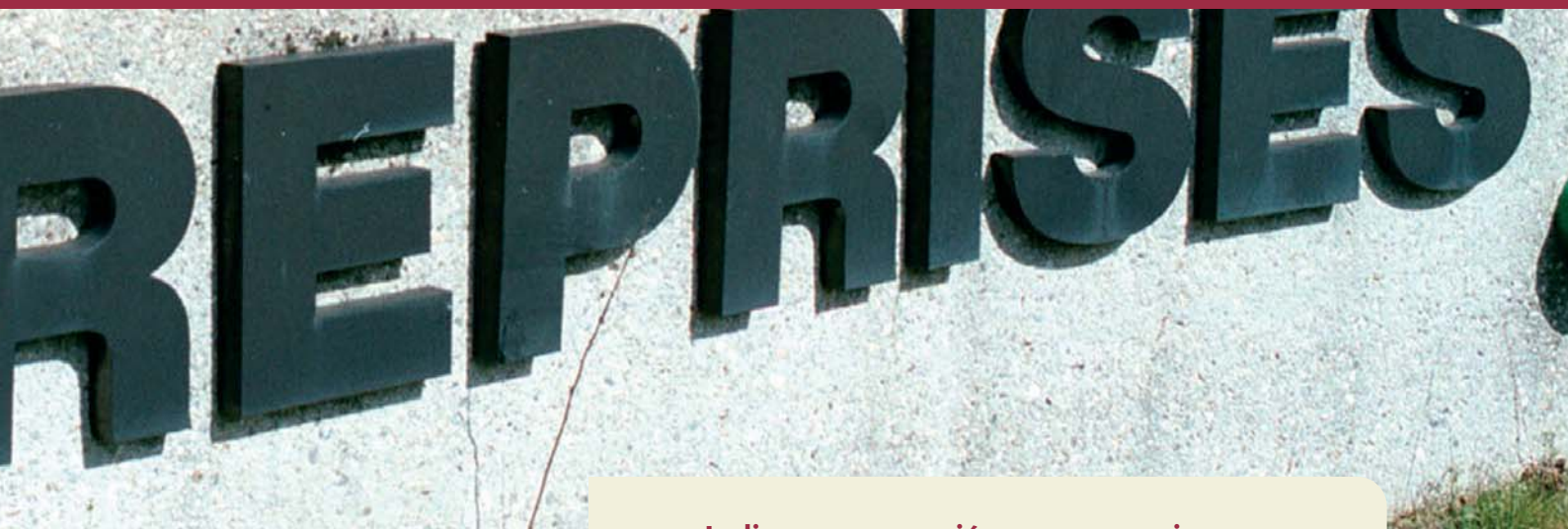
La santé

Les établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

Les entreprises



Indicateurs associés aux entreprises définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées ;
- Nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les ZFU et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en ZUS ;
- Investissements publics réalisés dans chaque ZUS, Zone de redynamisation urbaine (ZRU) et ZFU.

L'activité économique dans les Zones franches urbaines (ZFU)

Les Zones franches urbaines (ZFU), qui, en 1997, ont été instaurées, pour 5 ans, dans des zones défavorisées au regard de critères objectifs tels que le nombre d'habitants (plus de 10 000), la proportion de jeunes de moins de 25 ans, de non diplômés et du potentiel fiscal des habitants comptaient au nombre de 44, dont 38 en France métropolitaine. En 2003, ce dispositif a été reconduit pour une année puis, étendu, en 2004, à 41 nouveaux quartiers. En 2006, la loi pour l'égalité des chances a porté création de 15 nouvelles ZFU à compter du 1^{er} août 2006. Cette dernière génération de ZFU ayant été créée durant l'année, les données la concernant ne sont pas à ce jour disponibles, c'est pourquoi seront étudiées dans cette fiche, les données portant uniquement sur les deux premières générations de ZFU.

Le nombre d'établissements de l'industrie, du commerce ou des services implantés en ZFU n'a cessé d'augmenter entre 1999 et 2005 (sauf en 2002). Au premier janvier 1999, le stock y était de 17 000 établissements, pour atteindre 25 600 en 2005 dans les ZFU de première génération (**tableau 1**) de France métropolitaine. Au 1^{er} janvier 2004, les ZFU de seconde génération comprenaient près de 12 000 établissements et 13 100 au 1^{er} janvier 2005.

À cette date, le nombre d'établissements installés en ZFU représentait seulement près de 2,7 % des établissements situés dans leurs agglomérations. Toutefois, même si la progression du nombre d'établissements implantés dans les ZFU de première génération ainsi que dans leur Unité urbaine tend à ralentir, elle reste à des niveaux plus élevés en ZFU (**graphique 1**). En effet, dans les Unités urbaines ayant au moins une ZFU de première génération, le nombre d'établissements a

augmenté de 5,5 % entre 2002 et 2003, de 2,1 % entre 2003 et 2004 et de seulement 1,7 % entre 2004 et 2005, alors que dans les ZFU correspondantes, après une baisse de près de 4 % entre 2002 et 2003, le nombre d'établissements a augmenté de respectivement 5,9 % et 2,8 % entre 2003 et 2004 et 2004 et 2005. De même, dans les ZFU de seconde génération, entre 2004 et 2005, le nombre d'établissements a augmenté de plus de 9 % contre une évolution de seulement 1,7 % dans leur Unité urbaine.

Les nombres d'installations d'établissements enregistrés sur une année ont, eux aussi, augmenté, passant de 3 400 établissements nouveaux en 2002 à 5 700 en 2005 dans les ZFU de première génération et de 3 000, en 2004, à 3 500, en 2005, dans les ZFU de seconde génération (**tableau 2**). Les créations pures représentent près des 2/3 des installations.

En 2005, les installations en ZFU de première génération et de seconde génération représentent, respectivement, près de 3 % et 2 % des installations d'établissements dans leurs Unités urbaines. Mais, relativement au nombre d'établissements implantés en ZFU, les installations n'ont cessé d'augmenter depuis 2002, passant de 15 % à près de 20 % en 2005 dans les ZFU de première génération et de 25 % à 27 % entre 2004 et 2005 dans les ZFU de seconde génération (**graphique 2**).

La comparaison avec la stabilité des taux d'installation dans les Unités urbaines correspondantes atteste du fort dynamisme du tissu économique dans les quartiers en ZFU.

L'implantation des entreprises en ZFU relève de critères incitatifs. Les entreprises qui

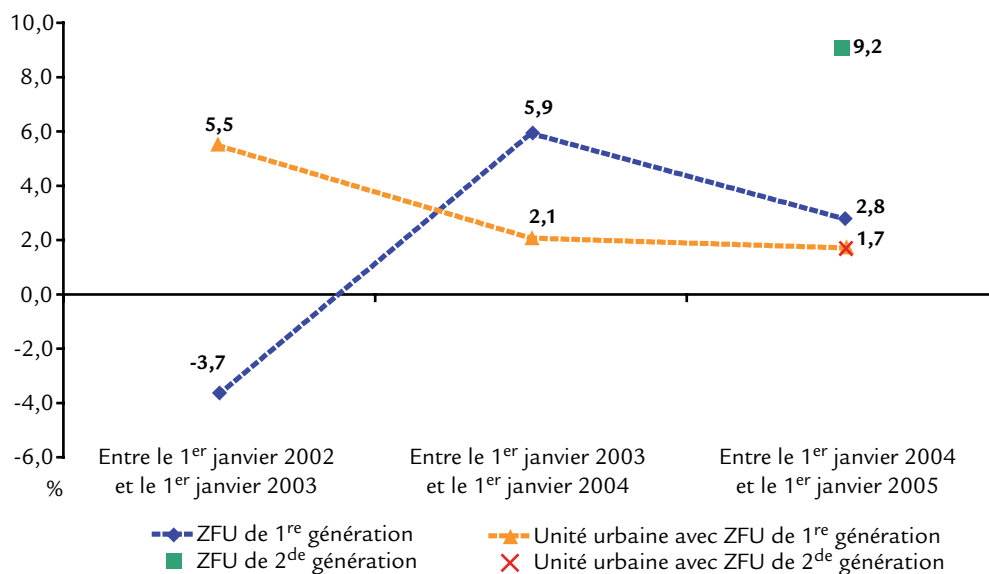
Tableau 1
Nombre d'établissements implantés dans les ZFU de France métropolitaine

	1 ^{er} janvier 1999	1 ^{er} janvier 2002	1 ^{er} janvier 2003	1 ^{er} janvier 2004	1 ^{er} janvier 2005
ZFU de 1 ^{re} génération	17 000	24 500	23 500	25 000	25 700
ZFU de 2 ^{de} génération				12 000	13 100
Ensemble des ZFU	17 000	24 500	23 500	37 000	38 800

Source : répertoire Sirène, Insee.

Graphique 1

Évolution du nombre d'établissements dans les ZFU et dans leur Unité urbaine



- L'emploi
- Les entreprises**
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Source : répertoire Sirène, Insee.

Tableau 2

Nombre annuel d'installations dans les ZFU de France métropolitaine

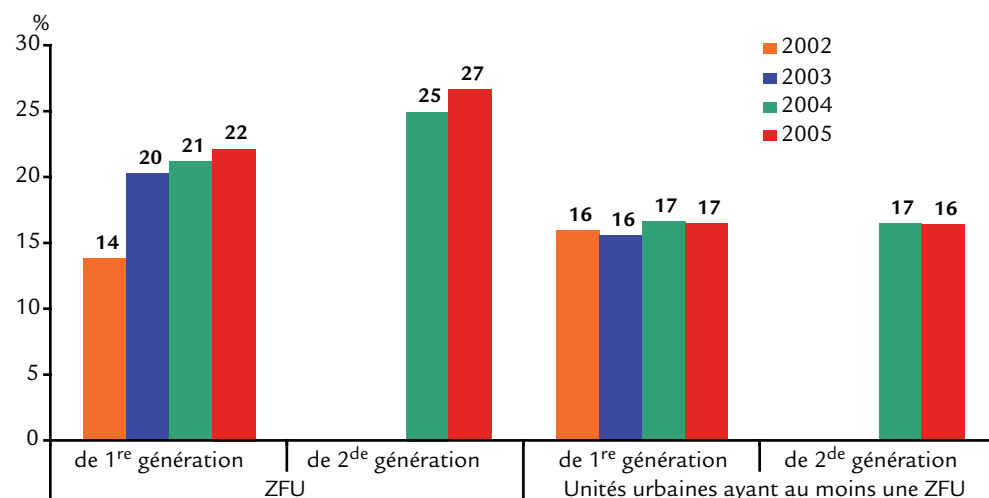
		2002	2003	2004	2005
ZFU de 1 ^{re} génération	Nombre d'installations	3 400	4 800	5 300	5 700
	Part des créations pures dans l'ensemble des installations	61 %	64 %	64 %	64,5 %
ZFU de 2 ^{de} génération	Nombre d'installations			3 000	3 500
	Part des créations pures dans l'ensemble des installations			65 %	63 %
Ensemble des ZFU	Nombre d'installations	3 400	4 800	8 300	9 200
	Part des créations pures dans l'ensemble des installations	61 %	64 %	65 %	64 %

Définition : installations = créations pures, réactivations, reprises, transferts.

Source : répertoire Sirène, Insee.

Graphique 2

Taux d'installations des entreprises dans les ZFU et dans leur Unité urbaine



Définition : le taux d'installation rapporte le nombre d'installations enregistrées en un an au stock d'établissements présents en début d'année.

Source : répertoire Sirène, Insee.

Tableau 3

Exonérations de charges sociales patronales

	Effectifs			
	2002	2003	2004	2005
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	9 248	10 147	13 500	13 900
<i>Dont : nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération</i>	2 307	2 339	3 664	n. d.
Nombre de salariés total dans les établissements bénéficiant de l'exonération	77 200	81 300	90 500	95 900
Nombre de salariés total ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales en ZFU	55 567	54 627	68 600	67 700
<i>Dont : nombre de salariés embauchés</i>	7 923	8 376	11 930	13 463

Note : les effectifs salariés sont en équivalent temps plein.

Champ : ZFU de 1^{re} et de 2^{de} génération pour 2004 et 2005 de France métropolitaine.

Source : Acof, Dares.

Tableau 4

Distribution des établissements selon leur nombre de salariés, le lieu d'implantation et la génération de ZFU, en 2005

	Aucun salarié		De 1 à 49 salariés		50 salariés et plus	
	ZFU	Unité urbaine ayant une ZUS	ZFU	Unité urbaine ayant une ZUS	ZFU	Unité urbaine ayant une ZUS
ZFU de 1 ^{re} génération	45,0	54,2	53,8	44,3	1,2	1,6
ZFU de 2 ^{de} génération	56,0	53,1	42,9	45,2	1,1	1,7
Ensemble des ZFU	48,7	53,1	50,2	45,3	1,2	1,6

Source : répertoire Sirène 2005, Insee.

s'y implantent sont exonérées à taux plein pendant 5 ans et ensuite à taux dégressifs durant les années suivantes (de 3 à 9 ans) des charges sociales patronales, de la taxe professionnelle, de l'impôt sur les bénéfices et, pour certaines, de la taxe foncière et des propriétés bâties.

Fin 2005, 13 900 établissements bénéficiaient d'exonérations de charges sociales patronales au titre des ZFU. Depuis 2004, ce sont plus de 400 établissements supplémentaires qui ont bénéficié de ces exonérations et plus de 4 600 depuis 2002.

Les salariés ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales en ZFU représentaient, en 2005, 70,6 % de l'ensemble des salariés des établissements bénéficiant des exonérations, contre 75,8 % en 2004, 67,2 % en 2003 et 72 % en 2002.

La part des salariés embauchés dans le courant de l'année pour l'ensemble des salariés ouvrant droit à l'exonération augmente régulièrement depuis 2002, passant de 14,3 % à 15,3 % en 2003, à 17,4 % en 2004 et à 19,9 % en 2005.

Jusqu'en 2006, les exonérations concernaient, toutefois, uniquement les entreprises de moins de 50 salariés, soit, en 2005, la moitié des établissements de l'ensemble des ZFU (tableau 4). Près de 49 % des établissements n'employaient aucun salarié et seulement

1 %, 50 salariés et plus. Les établissements des ZFU de première génération étaient alors davantage employeurs que les établissements de leur agglomération : 54 % des établissements implantés dans les Unités urbaines ayant une ZFU de première génération n'embauchaient aucun salarié. La distinction entre les établissements implantés en ZFU de seconde génération et les établissements de leur agglomération est moins marquée. Ceci tient probablement à la plus forte proportion d'établissements implantés depuis moins d'un an dans les ZFU de seconde génération or, à son lancement, une entreprise est souvent constituée d'une seule personne : son responsable.

Les établissements employeurs implantés dans des ZFU exercent davantage leur activité dans les secteurs des services aux personnes et aux entreprises, dans la construction ou dans l'industrie, alors que ceux qui n'ont pas recours au salariat exercent davantage dans les secteurs de l'immobilier, de l'éducation, de la santé, de l'action sociale ou dans le commerce (graphique 3).

Pour bénéficier des exonérations de charges sociales patronales, les établissements sont tenus d'embaucher un tiers de leur personnel parmi les habitants des quartiers classés en ZUS de l'agglomération et ce, à partir de la troisième embauche. Or en 2004, 8 % des

établissements implantés en ZFU sont situés dans des Unités urbaines dont plus du tiers des demandeurs d'emploi habitent en ZUS (graphique 4).

À l'opposé, 15 % des établissements des ZFU appartiennent à des Unités urbaines dans lesquelles les ZUS regroupent moins de 17 % des demandeurs d'emploi de l'agglomération. Au vu de ces disparités on peut présumer que l'impact des créations d'emploi dans les ZFU sur le chômage des habitants des quartiers prioritaires sera très variable selon les agglomérations. et qu'il en sera de même pour la facilité avec laquelle les établissements employeurs des ZFU pourront atteindre la condition d'obtention des exonérations de charges.

Le coût financier du dispositif ZFU

L'ensemble des exonérations fiscales et sociales associées au dispositif ZFU représente pour l'année 2005 un montant de 530 millions d'euros, en progression de 7,1 % par rapport à l'année précédente (tableau 5). Toutefois, le coût du dispositif doit être apprécié en regard des dispositifs d'allègement de charges de droit commun. On estime qu'en 2005, les exonérations de charges sociales des établissements en ZFU représentent par rapport au dispositif général d'allègement de charges un coût supplémentaire d'environ 128 millions d'euros (estimation Dares, soit 45 % du montant brut des exonérations de cotisations). Par rapport aux mesures de droit commun d'allègement de

L'emploi

↳ Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

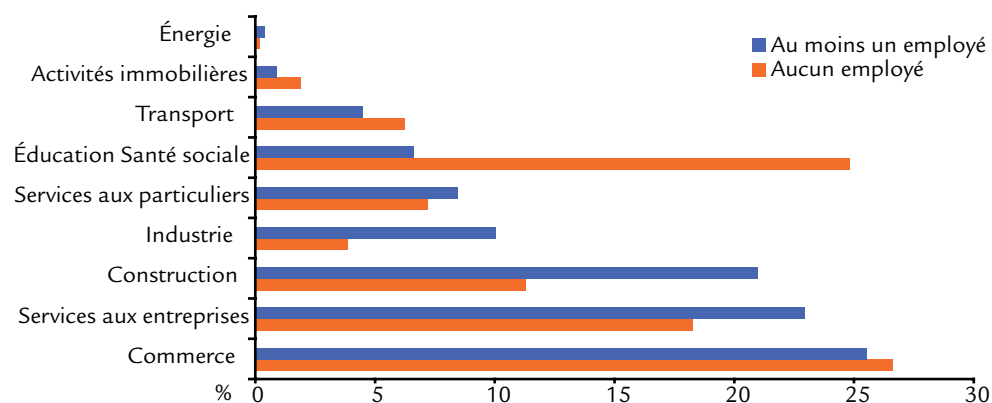
Établissements et réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Graphique 3

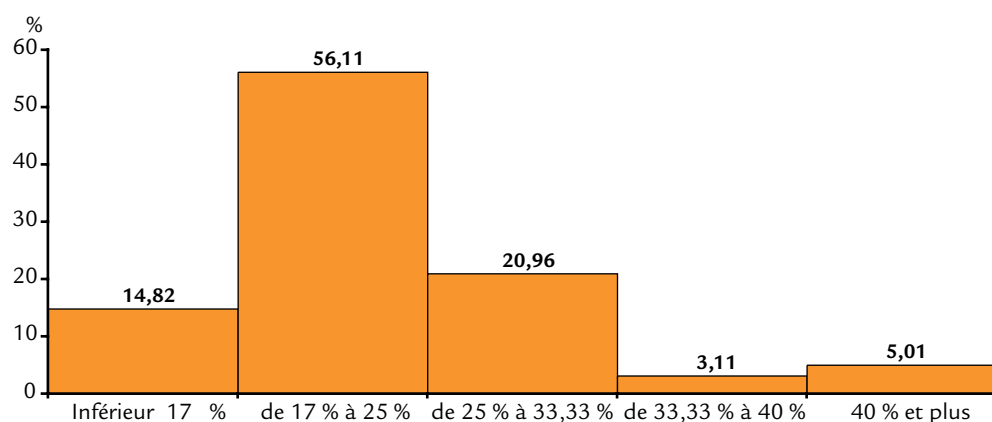
Répartition des établissements des ZFU employeurs et non employeurs selon le secteur d'activité en 2005



Source : répertoire Sirène 2005, Insee.

Graphique 4

Répartition des établissements en ZFU selon la proportion de résidents en ZUS parmi les demandeurs d'emploi de leur agglomération d'appartenance



Lecture : en 2004, 8 % des établissements en ZFU sont situés dans des Unités urbaines dans lesquelles au moins un tiers des demandeurs d'emploi réside en ZUS.

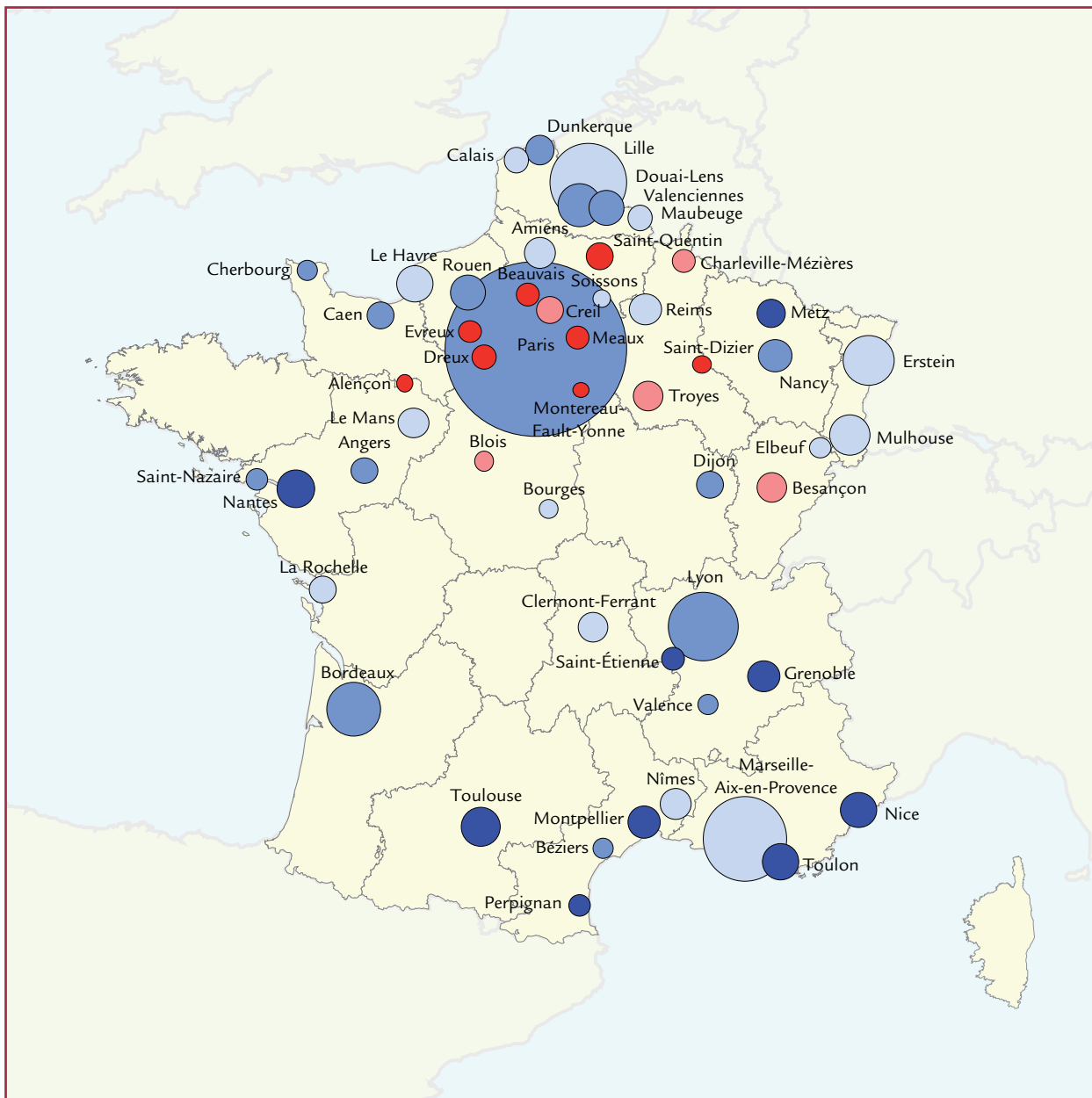
Données DEFM au 31 décembre 2004 et fichier stock d'établissements Sirène au 1^{er} janvier 2005.

Source : ANPE – Insee.

Traitement : DIV – ONZUS.

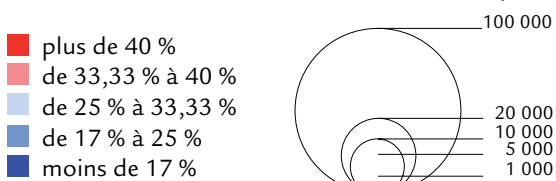
Carte 1

Les demandeurs d'emploi dans les ZUS des Unités urbaines avec ZFU



Part des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE résidant dans les ZUS des Unités urbaines avec ZFU sur l'ensemble des demandeurs d'emploi des Unités urbaines ayant une ZFU

50



Source : ANPE.

L'emploi

 Les entreprises

 Les revenus des habitants

 L'habitat

 La santé

 Établissements et réussite scolaire

 La sécurité et la tranquillité publiques

 Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 5

Coût du dispositif ZFU

	2003	2004	2005
Exonération d'impôt sur les bénéfices	100	130	170
Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle	3	5	-
Exonération de taxe professionnelle	49	75	65
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	6	15	10
Exonération de cotisations sociales patronales	246	270	285
Exonération de cotisations sociales personnelles maladie et maternité	2,3	n.d.	n.d.
Total brut ZFU	406	495	530

n.d. = non disponible

Source : DGI (exonérations fiscales) ACOSS, CCMSA, CANAM (exonérations sociales).

charges sociales, le dispositif ZFU représente ainsi en 2005 un coût total supplémentaire d'environ 373 millions d'euros. ■

Bibliographie :

Thélot H., « Les Zones franches urbaines en 2004 : lancement de 41 nouvelles zones », *Premières informations Premières synthèses*, Dares, n° 6.2, février 2006.

L'activité économique dans les Zones de redynamisation urbaine (ZRU)

Le pacte de relance pour la ville, issu de la Loi du 14 novembre 1996, porte création de 416 Zones de redynamisation urbaine (ZRU), dont 396 en France métropolitaine. Parmi l'ensemble des ZRU une partie a permis de définir les Zones franches urbaines (ZFU). Aussi, le nombre de ZRU de France métropolitaine hors ZFU de première génération s'élève à 350 et à 300 pour celles ne comprenant pas de ZFU des deux générations.

Au 1^{er} janvier 2005, le nombre d'établissements implantés dans les 300 ZRU hors ZFU des deux générations était d'environ 27 300 (tableau 1).

Le nombre d'établissements en ZRU hors périmètre des ZFU des deux premières générations a augmenté de près de 1,9 % entre 2004 et 2005, sur la même période le nombre d'établissements implantés en ZFU (générations 1996 et 2004) a progressé de 9,2 %.

Le maintien du tissu artisanal et commercial de proximité dans les ZRU est soutenu par les exonérations de taxe professionnelle et des cotisations sociales patronales dont bénéficient les établissements qui y sont implantés, même si ces dernières sont d'une durée plus courte que celles dont bénéficient les établissements implantés en ZFU (12 mois en ZRU contre au maximum 9 années en ZFU).

Les exonérations dont bénéficient les établissements implantés en ZRU ont également vocation à favoriser la création ou l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

Entre 1999 et 2001, le nombre annuel d'installations en ZRU hors ZFU de 1^{re} génération a stagné puis progressé jusqu'en 2003, pour atteindre environ 7 000 implantations dans l'année pour les 331 ZRU prises en compte. Celui des ZRU hors ZFU de 1^{re} et 2^{de} génération a, quant à lui, augmenté de près de 21 % entre 1999 et 2005, passant de 4 700 à 5 600. La loi de finances 2002, qui a renforcé le dispositif des ZRU, explique l'évolution croissante des installations en ZRU à partir de 2002 (graphique 1).

Depuis 2002, les taux d'installations d'établissements dans les ZRU n'ont cessé d'augmenter, passant de 19 % en 2002 à 20 % en 2003 dans les ZRU hors ZFU de 1^{re} génération, puis de 20 % en 2004 à 21 % en 2005 dans les ZRU hors ZFU des deux générations. Il apparaît ainsi qu'en 2003, au regard de ce critère, le dynamisme du tissu économique était très proche dans les quartiers en ZRU et dans les quartiers en ZFU (dans ces derniers le taux d'installation était également de 20 %). On constate également que les ZRU entrées dans le dispositif ZFU en 2004 bénéficiaient déjà en 2003 d'un dynamisme d'implantation d'établissements en moyenne supérieur à celui des quartiers demeurés en ZRU depuis cette date (graphique 2).

Tableau 1
Nombre d'établissements implantés en ZRU

	Nombre d'établissements en ZRU	
	Hors ZFU de 1 ^{re} génération (331 ZRU sur 350)*	Hors ZFU des générations 1996 et 2004 (300 ZRU)
1 ^{er} janvier 1999	Environ 33 000	
1 ^{er} janvier 2002	Environ 34 600	
1 ^{er} janvier 2003	Environ 34 700	
1 ^{er} janvier 2004	Environ 35 800**	Environ 26 800
1 ^{er} janvier 2005		Environ 27 300

* Voir en encadré la liste des ZRU hors champ de l'analyse.

** Dans le rapport précédent, il était indiqué qu'en 2004, on comptait 35 000 établissements implantés dans les ZRU hors ZFU de 1^{re} génération. Suite à l'amélioration du fichier Sirène 2004 dans le courant de l'année 2005, ce chiffre a depuis été revu.

Source : répertoire Sirène, Insee.

Les créations pures constituent une forte part des installations (68 %) en 2005 avec une augmentation quasi constante depuis 1999, au détriment des transferts et des reprises qui n'ont cessé de décroître, passant respectivement de 18 % à 16 % et de 13 % à 10 %.

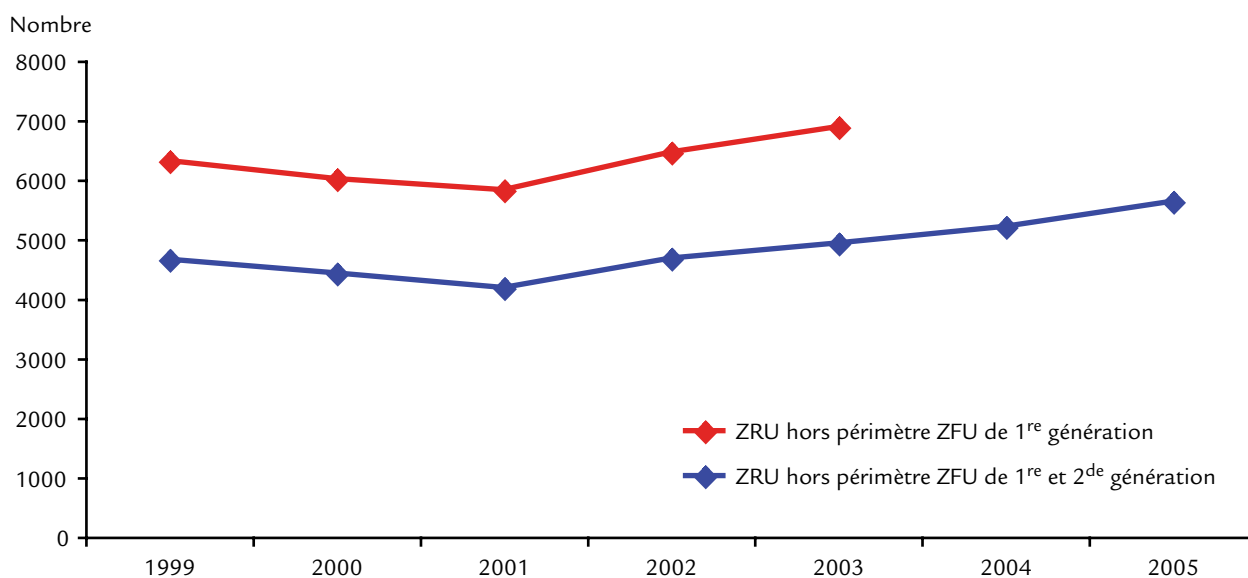
Les réactivations représentent seulement 1 installation en ZRU sur 17 au cours de la période.

Si les exonérations dont bénéficient les établissements en ZRU ont pour but de favoriser l'emploi, en 2005, les indépendants y sont davantage présents puisqu'ils représentent la moitié des établissements qui y sont implantés. Les entreprises de forte taille y sont, quant à elles, peu représentées (seulement 1 % en 2005) (tableau 2). Les ZRU attirent davantage l'implantation d'entreprises n'embauchant pas de salariés que les ZFU,

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Graphique 1

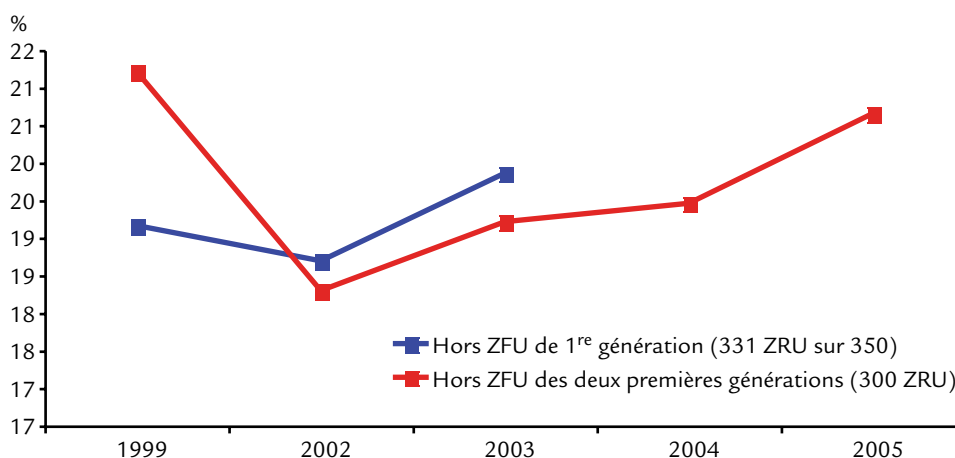
Nombre d'installations en ZRU



Champ : 331 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} génération et 300 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} et 2^{de} génération.
 Définitions : installations = créations pures, réactivations, reprises et transferts.
 Source : répertoire Sirène, Insee.

Graphique 2

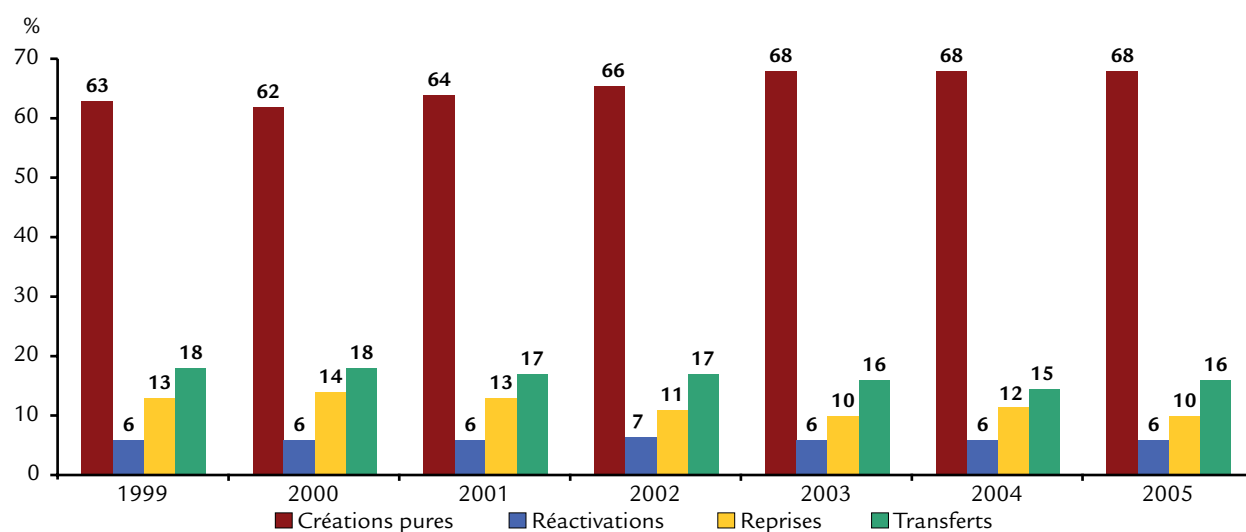
Taux d'installation des établissements en ZRU



Champ : 331 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} génération et 300 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} et 2^{de} génération.
 Définitions : installations = créations pures, réactivations, reprises et transferts.
 Taux d'installation = installations au cours de l'année/stock au 1^{er} janvier de l'année.
 Source : répertoire Sirène, Insee.

Graphique 3

Origine des installations en ZRU entre 1999 et 2005 (en %)



Champ : 300 ZRU hors périmètre ZFU de 1^{re} et 2^{de} génération.
Source : répertoire Sirène, Insee, créations et transferts.

encadré

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZRU est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU, les ZFU et les ZUS, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirène. Jusqu'à 2003, cette localisation précise n'a pas été possible pour toutes les communes, il n'a donc pas été possible de dénombrer les établissements présents dans 19 des 350 ZRU métropolitaines non-support de ZFU 1^{re} génération. Jusqu'en 2003, le champ de l'étude a été restreint aux 331 ZRU restantes. Les ZRU non prises en compte sont les ZRU des communes suivantes :

Fumay	(08)
Pecquencourt	(59)
Rethel	(08)
Quiévrechain	(59)
Bar-sur-Aube	(10)
Marles-les-Mines	(62)
Trignac	(44)
Saint-Nicolas	(62)
Théding	(57)
Gray	(70)
Uckange	(57)
Torcy	(71)
Valmont	(57)
Avallon	(89)
Aulnoy-lez-Valenciennes	(59)
Saint-Florentin	(89)
Ostricourt	(59)
Offemont	(90)

puisque au sein de celles-ci, moins de la moitié des établissements n'ont pas de salariés.

Depuis 2001, le nombre des embauches en ZRU donnant droit à une exonération au titre de la politique de la ville a diminué, passant de 3 518 à 2 381 en 2005. En 2004, le nombre des embauches en ZRU a fortement baissé, toutefois cette baisse doit être relativisée, du fait que, suite à la création des nouvelles ZFU, 50 ZRU ont disparu du champ.

Tableau 2

Répartition des établissements implantés en ZRU et ZFU selon le nombre de salariés (en %)

	Aucun	De 1 à 49 salariés	50 salariés et plus
ZRU hors ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	56	43	1
ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	49	50	1

Champ : établissements du champ ICS au 1^{er} janvier 2005, renseignés sur cette question, soit 87 % des établissements en ZRU et 84 % des établissements en ZFU.
Source : répertoire Sirène, Insee.

Tableau 3

Embauches exonérées au titre de la politique de la ville

	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'embauches ouvrant droit à l'exonération en ZRU	4 282	3 518	3 217	2 535	2 381
Évolution (%)		-18	-9	-21	-6

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZRU de France métropolitaine.
Source : Dares.

L'activité économique dans les Zones urbaines sensibles (ZUS)

Au 1^{er} janvier 2005, l'ensemble des 318 Zones urbaines sensibles (ZUS), qui ne sont ni en Zones de redynamisation urbaine (ZRU), ni en Zones franches urbaines (ZFU) de 1^{re} et 2^{de} génération, comptait 50 000 établissements. Le nombre d'établissements dans ces 318 ZUS, depuis 2004, n'a donc pas subi d'évolution flagrante (tableau 1).

Le nombre d'installations d'établissements dans ces 318 ZUS a augmenté et est passé de 8 500, en 2004, à 8 600, en 2005. Pour 100 établissements implantés en ZUS, en 2005, plus de 17 s'y sont installés dans le courant de l'année. Le taux d'installation des

établissements dans ces ZUS a progressé de 0,2 point entre 2004 et 2005 (graphique 1).

65 % des installations sont des créations pures, 18 % des transferts, 12 % des reprises et seulement 4 % des réactivations (tableau 2). Les installations en ZUS sont donc moins souvent des créations pures que dans les ZRU (68 %). En revanche, elles sont davantage des reprises ou des transferts que dans ces dernières (respectivement 10 % et 16 %).

Enfin, les indépendants y sont davantage présents que dans les ZRU et les ZFU. En effet, ils représentent près de 58 % de l'ensemble

L'emploi

 Les entreprises

 Les revenus des habitants

 L'habitat

 La santé

 Établissements et réussite scolaire

 La sécurité et la tranquillité publiques

 Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 1

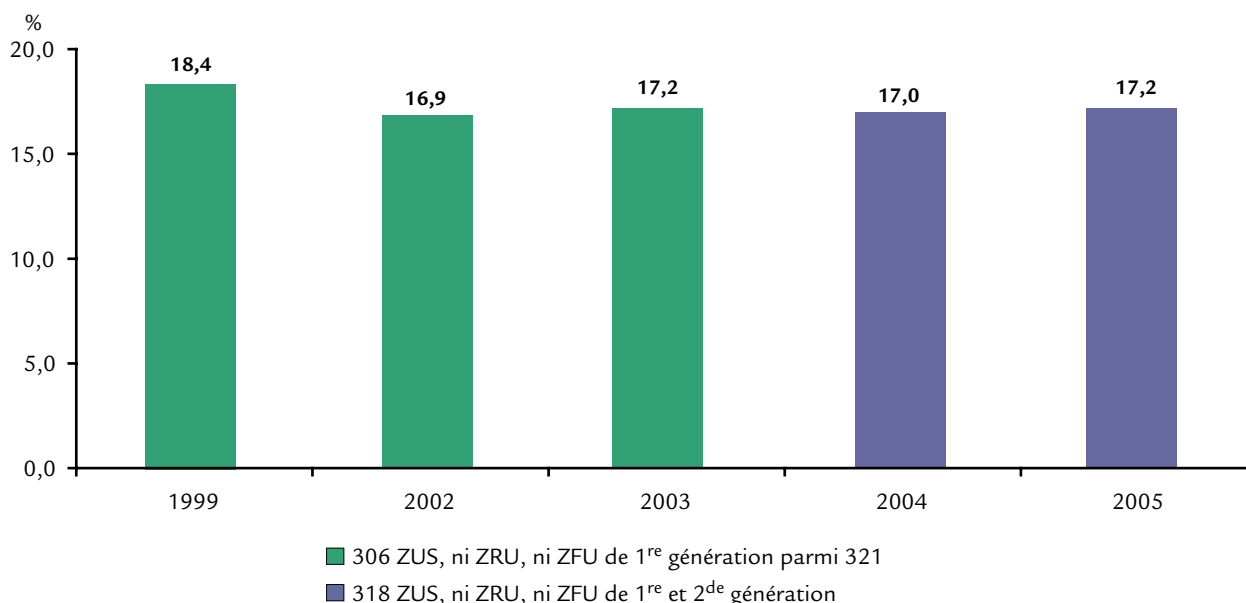
Nombre d'établissements implantés en ZUS

	Nombre d'établissement en ZUS	
	306 ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} génération parmi 321	318 ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération
1 ^{er} janvier 1999	Environ 46 000	
1 ^{er} janvier 2002	Environ 48 000	
1 ^{er} janvier 2003	Environ 48 000	
1 ^{er} janvier 2004	Environ 50 000	Environ 50 000
1 ^{er} janvier 2005		Environ 50 000

Source : répertoire Sirène, Insee.

Graphique 1

Taux d'installation des établissements en ZUS



Source : répertoire Sirène, Insee.

Tableau 2

Origine des installations en ZUS en 2005 (en %)

Répartition des installations dans les 318 ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	
Créations pures	65
Réactivations	4
Reprises	12
Transferts	18

Source : répertoire Sirène, Insee.

Tableau 3

Répartition des établissements implantés en ZUS, ZRU et ZFU selon le nombre de salariés (en %)

	Aucun	De 1 à 49 salariés	50 salariés et plus
ZUS, ni ZRU, ni ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	58	41	1
ZRU hors ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	56	43	1
ZFU de 1 ^{re} et 2 ^{de} génération	49	50	1

Champ : établissements du champ ICS au 1^{er} janvier 2005, renseignés sur cette question, soit 84 % des établissements en ZUS et en ZFU et 87 % des établissements en ZRU.

Source : répertoire Sirène, Insee.

des établissements, contre 56 % en ZRU et seulement 49 % en ZFU (tableau 3). À l'inverse, les établissements comprenant au moins un salarié y sont encore moins représentés que dans les ZRU (42 % contre 44 %). Les exonérations de charges sociales patronales dont bénéficient seulement les employeurs des établissements en ZRU et en ZFU ne jouent donc pas dans les autres ZUS.

Source et champ d'étude

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZUS est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et les ZUS, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirène. Jusqu'à 2003, cette localisation précise n'a pas été possible pour toutes les communes, il n'a donc pas été possible de dénom-

brer les établissements présents dans 15 des 321 ZUS support ni d'une ZRU, ni d'une ZFU de France métropolitaine. Jusqu'en 2003, le champ de l'étude a été restreint aux 306 ZUS restantes, il est depuis élargi à 318 ZUS. Les ZUS non prises en compte jusqu'en 2003 sont les ZUS des communes suivantes :

Pont-Sainte-Marie	(10)	Feignies	(59)
Boulazac	(24)	Téteghem	(59)
Donzère	(26)	Aulnat	(63)
Lodève	(34)	Mourenx	(64)
Chavanoz	(38)	Fontaines-sur-Saône	(69)
Pont-Evêque	(38)	Grigny	(69)
Saint-Martin-le-Vinoux	(38)	Emerainville	(77)
Aniche	(59)		

Bibliographie :

Thélot H., « Les Zones de revitalisation rurale et Zones de redynamisation urbaine en 2004 », *Premières informations Premières synthèses*, Dares, n° 14.1, avril 2006.



L'emploi

Les entreprises



Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Les établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

Les revenus des habitants



Indicateurs associés aux revenus définis dans la loi du 1^{er} août 2003

La loi du 1^{er} août 2003 dans son annexe 1 ne définit pas explicitement d'indicateurs relatifs au revenu des habitants mais elle précise au point 1 de cette annexe : « Un ou plusieurs indicateurs globaux permettent d'évaluer la situation socio-économique globale des Zones urbaines sensibles ainsi que des zones urbaines dans leur ensemble. »

Le niveau des revenus perçus par les habitants des ZUS comparé à celui des habitants des agglomérations correspondantes constitue un des indicateurs les plus synthétiques pour mesurer l'écart des conditions de vie entre ces quartiers et leur ville, à ce titre cet indicateur doit faire l'objet d'un suivi périodique dans les rapports de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS).

Les revenus des habitants

Les sources d'information permettant de décrire les revenus des ménages vivant en zones urbaines sensibles (ZUS) se diversifient. Alors que dans le rapport 2005 de l'Observatoire national des ZUS étaient présentés des résultats issus de la source (ONZUS) sur les revenus fiscaux des ménages perçus en 2001, le présent rapport s'appuie sur trois sources apportant des éclairages complémentaires : une actualisation sur l'année 2002 de la source fiscale, des éléments sur les bas revenus et les aides légales issues de la source Caisse d'allocations familiales (CAF) portant sur les années 2003 et 2004 et un indicateur sur les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) au 1^{er} trimestre 2006.

Les revenus fiscaux des ménages en 2002

En 2002, le revenu fiscal annuel moyen par ménage, avant transferts sociaux¹, était de 19 438 euros dans les ZUS, représentant ainsi 64 % du revenu annuel moyen des ménages des mêmes Unités urbaines et 66 % du revenu annuel moyen national par ménage (tableau 1).

Le revenu annuel moyen par Unité de consommation (UC), en ZUS, était, quant à lui, de 10 769 euros en 2002 soit moins de 58 % du revenu annuel moyen par Unité de consommation dans les Unités urbaines correspondantes. Tenir compte de la taille des

ménages augmente alors de 5 à 6 points les écarts obtenus entre les ZUS et leurs Unités urbaines et les ZUS et le niveau national.

Entre 2001 et 2002, les revenus moyens par Unité de consommation en France métropolitaine ont augmenté de 3,1 % en euros courants. Concernant les ZUS, l'évolution ne peut être chiffrée précisément en raison de différences techniques de traitements entre les deux années.

La part des ménages fiscaux non imposés, soit 58 %, demeure, dans les ZUS beaucoup plus importante que dans les autres quartiers (40 % des Métropolitains).

Des revenus plus dispersés en ZUS

Le revenu médian par Unité de consommation² permet d'appréhender les disparités de revenu entre ZUS. Cet indicateur, dans la mesure où il est plus robuste que le revenu moyen, qui peut être davantage affecté par des valeurs extrêmes, est en effet mieux adapté à des comparaisons entre zones géographiques de petite taille. Au regard de cet indicateur, les disparités entre ZUS apparaissent importantes. Le rapport entre le premier décile

1. Les revenus fiscaux avant impôts n'intègrent pas les effets redistributifs des prestations sociales (encadré 1).
2. La médiane du revenu fiscal par Unité de consommation (ou revenu médian) partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

Tableau 1

Revenu fiscal moyen par ménage et par Unité de consommation en 2002

		ZUS	Unité urbaines ayant une ZUS	France métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	2001	1 435 988	13 036 644	23 336 863
	2002	1 477 077	13 182 390	23 654 500
Part des ménages fiscaux non imposés	2001	57,4	37	40
	2002	57,8	37	40
Revenu fiscal moyen par Unité de consommation (en €)	2001	10 540	18 135	17 184
	2002	10 769	18 647	17 718
Revenu fiscal moyen par ménage (en €)	2001	19 005	29 527	28 433
	2002	19 438	30 278	29 216

Champ : les données sur les ZUS concernent 548 ZUS en 2001 et 567 en 2002. Pour ces raisons, mais aussi en raison de modalités techniques de localisation de l'information différentes en 2001 et 2000, les données sur les ZUS ne sont pas strictement comparables entre ces deux années.

Les données sur les Unités urbaines portent sur les 200 Unités urbaines ayant une ZUS.

Source : revenus fiscaux des ménages 2001 et 2002, Insee-DGI.

et le neuvième décile de cet indicateur valait 2 en 2002. À titre de comparaison, dans les Unités urbaines ayant au moins une ZUS, ce même rapport était de 1,3 en 2002. Entre les ZUS, la dispersion des revenus est donc plus importante qu'à l'échelle de leurs agglomérations.

Le revenu médian reflète ainsi la diversité des quartiers classés en ZUS : dans 10 % d'entre eux le revenu médian est en 2002 inférieur à 6 115 euros par Unité de consommation et dans les 10 % les plus « aisés » il est supérieur à 12 419 euros (tableau 2).

Les ménages en ZUS ont des revenus plus faibles

La loi du 1^{er} août 2003 définit les objectifs de la politique de la ville en termes de réduction des écarts entre les quartiers en ZUS et leur environnement, ce qui incite à une mesure de l'évolution du niveau des revenus dans les ZUS relativement à celui de l'Unité urbaine à laquelle elles appartiennent.

La répartition des ZUS selon l'indicateur « Revenu médian par Unité de consommation dans la ZUS/Revenu médian par UC dans son Unité urbaine » fait apparaître des écarts souvent importants entre les ZUS et leur Unité urbaine d'appartenance : en 2002, 50 % des ZUS ont un revenu médian inférieur

Tableau 2

Distribution des ZUS et des Unités urbaines ayant une ZUS selon la médiane des revenus annuels par Unité de consommation en 2002 (en €)

	ZUS	Unités urbaines ayant une ZUS
1 ^{er} décile	6 115,0	12 266,5
2 ^e décile	7 123,0	12 916,0
3 ^e décile	7 790,0	13 471,0
4 ^e décile	8 360,0	13 914,0
5 ^e décile	9 048,5	14 329,5
6 ^e décile	9 512,0	14 662,5
7 ^e décile	10 147,0	14 957,5
8 ^e décile	11 168,0	15 369,5
9 ^e décile	12 419,0	15 972,5
Rapport interdécile (D9/D1)	2,0	1,3

Champ : 682 ZUS de France métropolitaine et 200 Unités urbaines comportant une ZUS.

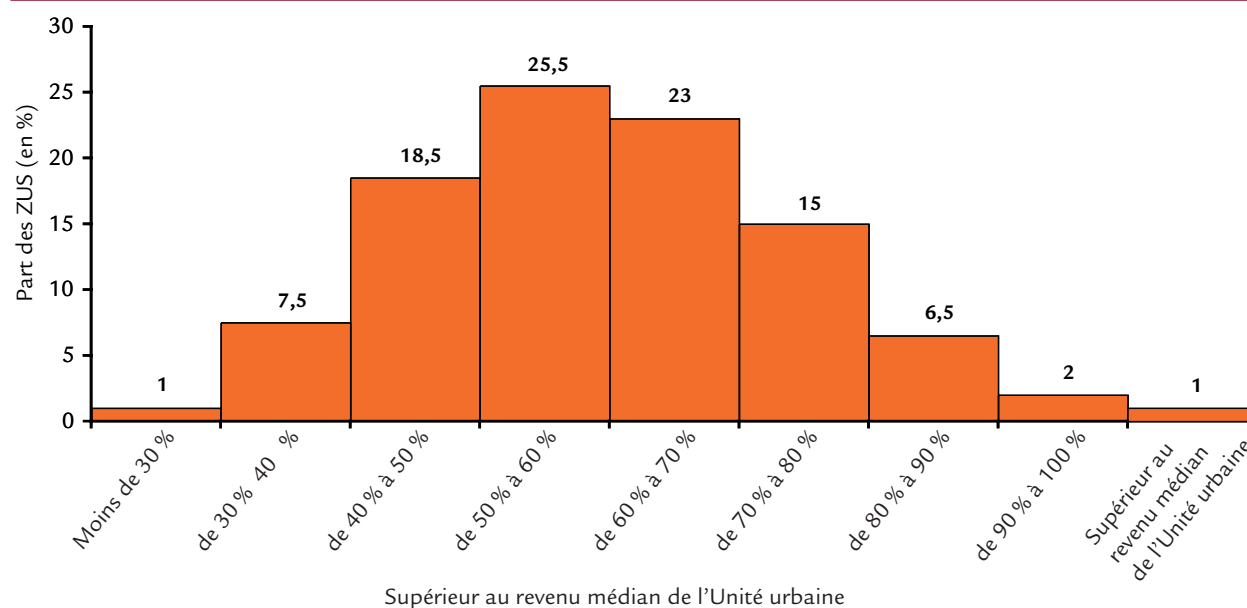
Source : revenus fiscaux des ménages 2002, Insee-DGI.

à 60 % de celui de leur Unité urbaine, pour plus d'une ZUS sur quatre ce ratio est inférieur à 50 % et dans seulement 1 % des cas le revenu médian de la ZUS est supérieur à celui de son agglomération (graphique 1).

La moyenne par département du rapport entre revenu médian en ZUS et revenu médian des Unités urbaines correspondantes permet de donner un aperçu, sur une carte nationale, du niveau de revenu fiscal des populations en ZUS relativement à celui de leur agglomération (carte 1).

Graphique 1

Répartition des ZUS selon le rapport de leur revenu médian à celui de leur Unité urbaine pour 2002



Champ : 682 ZUS de France métropolitaine.

Source : revenus fiscaux 2001-2002, Insee-DGI.

Encadré 1

Le revenu selon la source fiscale

Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal : il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RMI, AAH, etc.), ni certains revenus d'épargne.

L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent : les pen-

sions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) et les rentes viagères à titre onéreux ;

- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, etc.), les revenus accessoires.

Les revenus fiscaux moyens présentés ici sont soit des revenus par ménage fiscal (ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement), soit par Unité de consommation (UC). Par convention, le nombre d'Unités de consommation d'un « ménage fiscal » est évalué de la manière suivante :

- le premier adulte du ménage compte pour une Unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les ZUS des départements de l'Ardèche, du Cher, du Gard, de la Haute-Garonne, des Landes, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Meuse, des Pyrénées-Orientales, du Var, du Vaucluse et de la Seine-Saint-Denis ont, en moyenne, des revenus médians très inférieurs à ceux de leur Unité urbaine (inférieur à 50 %). Plus des deux tiers des ZUS de ces départements ont, en effet, un revenu médian de plus de deux fois inférieur à celui de leur Unité urbaine.

Les habitants des ZUS : des patrimoines très modestes

Les revenus salariaux (salaires et indemnités de chômage) représentent près des deux tiers de l'ensemble des revenus fiscaux des populations résidant en ZUS, contre près de deux tiers des revenus fiscaux de l'ensemble des

Métropolitains (tableau 3). À l'inverse, les revenus des professions non salariées représentent seulement 2,4 % des revenus fiscaux des populations en ZUS, contre 7,2 % des revenus fiscaux de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

La part des autres revenus, qui correspond aux fruits imposables du patrimoine, reste plus faible dans les revenus des habitants des ZUS que dans ceux de l'ensemble des Français métropolitains (1,2 % contre 4 %). La structure des revenus dans les ZUS reflète donc à la fois la prédominance des catégories de salariés dans la population de ces quartiers et le faible niveau de leur patrimoine imposable relativement aux habitants des autres quartiers. Enfin, la part des pensions et rentes dans les revenus est proche du niveau national.

Les autres sources de revenus : allocations et aides sociales

Les diverses allocations et aides sociales gérées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) permettent d'améliorer la connaissance des types de ressources des ménages en ZUS (encadré 2). Les CAF, dont dépendent les 510 ZUS pour lesquelles nous disposons

Tableau 3

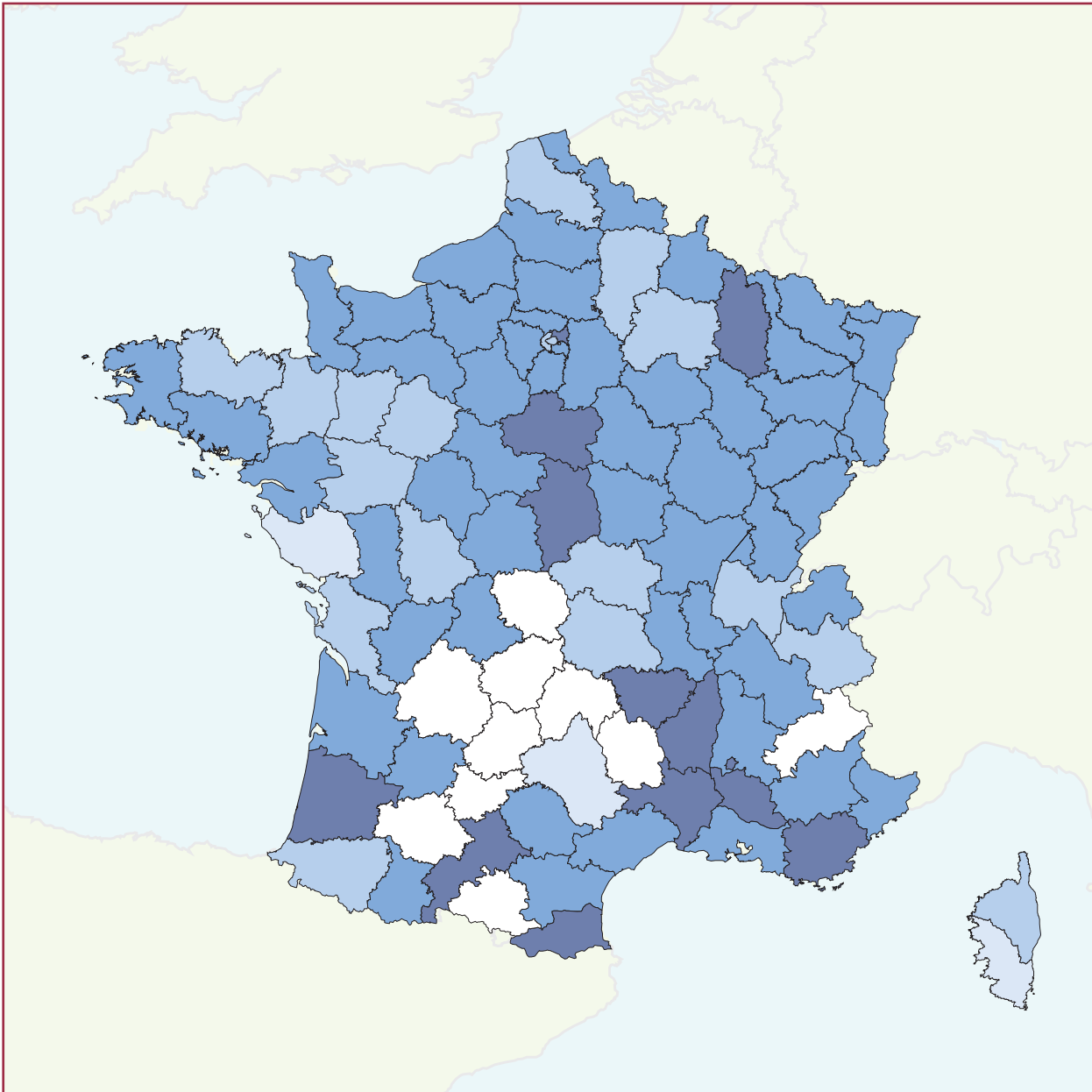
Structure des revenus fiscaux des ménages en 2002 (en %)

	ZUS	Unité urbaines ayant une ZUS	France métropolitaine
Part des salaires dans les revenus fiscaux	74,7	68,3	66,0
Part des revenus des professions non salariés	2,4	6,0	7,2
Part des pensions et rentes	21,6	21,6	22,5
Part des autres revenus	1,2	3,9	4,0

Champ : 682 ZUS de France métropolitaine et 200 Unités urbaines ayant une ZUS. Sources : revenus fiscaux des ménages année 2002, Insee-DGI.

Carte 1

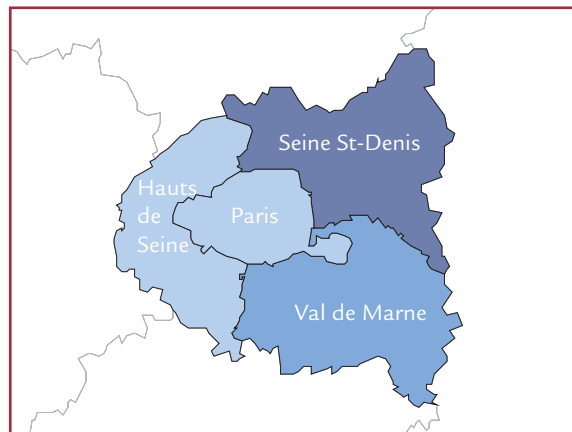
Revenu médian en ZUS et revenu médian dans leur Unité urbaine en 2002 par département



Moyenne du rapport revenu médian des ZUS
au revenu médian de leur unité urbaine

- 0,75 - 0,90
- 0,65 - 0,75
- 0,50 - 0,65
- 0,35 - 0,50
- Départements sans ZUS
ou données non disponibles

Champ : 682 ZUS de France métropolitaine.
Source : revenus fiscaux 2001-2002, Insee-DGI.



de l'information³, ont versé des prestations à plus de 800 000 allocataires résidant en ZUS (tableau 4). Ces 800 000 allocataires représentaient 64 % des ménages vivant dans ces 510 ZUS et près de 8,3 % de l'ensemble des allocataires des CAF de France métropolitaine au 31 décembre 2003, alors que les ménages de ces 510 ZUS représentent seulement 5,4 % des ménages métropolitains.

Le profil des allocataires de CAF vivant dans les ZUS est très marqué par la faiblesse de leurs ressources, ainsi près de trois quart des personnes résidant en ZUS inscrites dans une CAF perçoivent une aide au logement, prestation versée sous conditions de revenus, contre 57 % des Métropolitains allocataires d'une CAF. De même, les allocataires à bas revenu, c'est-à-dire ceux dont le revenu mensuel par Unité de consommation est inférieur à la demi-médiane des revenus (avant impôts), sont fortement présents parmi l'ensemble des allocataires résidant en ZUS. Ils représentent en effet près de la moitié des

allocataires, alors que les allocataires à bas revenu de France métropolitaine ne représentent que 27 % de l'ensemble des allocataires des CAF.

Logiquement, la part des allocataires de minima sociaux dans l'ensemble des allocataires est donc plus importante en ZUS que sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les allocataires percevant le Revenu minimum d'insertion (RMI) représentent, en effet, 19 % des allocataires des CAF résidant en ZUS, alors qu'à l'échelle nationale, les allocataires du RMI représentent moins de 10 % de l'ensemble des allocataires.

Si la part des allocataires percevant le RMI au sein des allocataires des CAF est presque deux fois plus importante, en ZUS, qu'à l'échelle nationale, la part de la population

3. Il s'agit, selon les CAF de prestations versées soit en 2003, soit en 2004.

Tableau 4

Nombre d'allocataires et part des allocataires à bas revenu, du RMI, et d'une aide au logement en 2003-2004¹, selon le lieu de résidence

	ZUS*	Unité urbaines**	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	817 000	4 916 000	9 900 000
Part des allocataires à bas revenu dans l'ensemble des allocataires (en %)	44,7	29,2	27,2
Part des allocataires du RMI dans l'ensemble des allocataires (en %)	19,1	11,8	9,9
Part des allocataires d'une aide au logement dans l'ensemble des allocataires (en %)	74,7	61,8	57

*510 ZUS traitées.

**135 Unités urbaines correspondantes aux 510 ZUS traitées.

(1) 3/4 des ZUS sont renseignées pour l'année 2003 et le reste pour l'année 2004.

Source : fichiers CAF 2003-2004.

Tableau 5

Part de la population à bas revenu et couverte par le RMI, en 2003-2004¹, selon le lieu de résidence (en %)

	ZUS*	Unité urbaines**	France métropolitaine
Population à bas revenu couverte par une allocation dans la population totale	28,6	-	10,4***
Part de la population couverte par le RMI	10,3	4,2	3,2
Allocataires percevant une aide au logement dans l'ensemble des ménages	47,5	27,3	23,7

*510 ZUS traitées.

**135 Unités urbaines correspondantes aux 510 ZUS traitées.

*** données au 31 décembre 2002.

(1) 3/4 des ZUS sont renseignées pour l'année 2003 et le reste pour l'année 2004.

Note : les données du recensement de la population n'étant disponibles que pour 1999, les indicateurs présentés dans ce tableau rapportent les populations « bas revenu » et « RMI » à la population totale des ZUS du recensement de 1999.

Source : fichiers CAF 2003-2004.

Encadré 2

Les données CAF sur les diverses allocations et aides sociales

Les données concernant les ZUS issues des fichiers CAF présentées ici constituent une synthèse des exploitations de cette source réalisées par les directions régionales de l'Insee en association avec les caisses de leur ressort géographique. La couverture territoriale de ces résultats est partielle puisqu'ils portent sur 510 ZUS regroupant 76 % de la population vivant dans ces quartiers. Le tableau ci-dessous présente la liste des départements partiellement couverts ou exclus de l'analyse.

Seule une sélection de quelques indicateurs pouvant être obtenus par la source CAF a été communiquée à l'Observatoire national des ZUS pour ce rapport. Ils ne renseignent pas sur les montants des allocations versés, mais sur le nombre d'allocataires total, le nombre d'allocataires du RMI, la population

totale bénéficiant du RMI, le nombre d'allocataires à bas revenu, la population correspondante (population dont le revenu mensuel par Unité de consommation est inférieur au seuil de bas revenu, soit inférieur à la demi-médiane des revenus par Unité de consommation) et le nombre d'allocataires d'une aide au logement (l'allocation logement – familiale et sociale – et l'aide personnalisée au logement).

Le concept de revenu suivi par la source CAF se distingue du revenu fiscal puisqu'il intègre diverses prestations sociales non imposables. Il s'agit d'un revenu disponible avant impôts.

Enfin, l'année pour laquelle les données sont renseignées varie selon les ZUS : 1/4 sont renseignées pour l'année 2003 et les 1/4 restant pour l'année 2004.

Tableau 6

Part de la population départementale des ZUS non couvertes par les résultats

Part de la population départementale des ZUS non couvertes par les résultats (en %)			Part de la population départementale des ZUS non couvertes par les résultats (en %)		
Départements			Départements		
69	Rhône	1,3	56	Morbihan	7,4
77	Seine-et-Marne	1,9	38	Isère	9,2
30	Gard	2,2	90	Territoire de Belfort	9,6
44	Loire-Atlantique	2,2	64	Pyrénées-Orientales	12,7
34	Hérault	3,9	8	Ardennes	15,4
26	Drôme	4,1	70	Haute-Saône	19,2
10	Aube	5,0	63	Puy-de-Dôme	26,0

Liste des départements entièrement non couverts par les résultats

02 Aisne, 21 Côte-d'Or, 27 Eure, 2A Corse du Sud, 2B Haute-Corse, 43 Haute-Loire, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 57 Moselle, 58 Nièvre, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 71 Saône-et-Loire, 76 Seine-Maritime, 80 Somme, 88 Vosges, 89 Yonne.

Ensemble de la France métropolitaine 23,7

couverte par cette prestation, c'est-à-dire les allocataires, leur conjoint et les personnes dont elles ont la charge, se distingue davantage encore du niveau national (10,3 % contre 3 %) (tableau 5).

L'écart observé tient, d'une part, au fait que la pauvreté est plus fréquente en ZUS et, d'autre part, à la taille des foyers s'y trouvant également plus grande en moyenne : en 1999, la part des familles ayant au moins 3 enfants âgés de moins de 25 ans était de 20 % en ZUS, alors qu'elle avoisinait seulement 10 % au niveau national.

Si la part de la population couverte par le RMI constitue un indicateur de précarité financière dans un territoire, il n'est que partiel compte tenu de la réglementation régis-

sant son attribution et de l'existence d'autres minima sociaux.

Cet indicateur est donc utilement complété par une mesure de la pauvreté non directement liée au champ d'une aide légale comme le revenu par Unité de consommation.

En ZUS, les 365 000 allocataires à bas revenu représentent, avec leurs ayants droit, 975 000 personnes, soit 28,6 % de la population résidant dans les 510 ZUS observées. La part de la population en situation de bas revenu, en ZUS, est près de 3 fois supérieure à celle observée à l'échelle nationale. En effet, au 31 décembre 2002, les allocataires vivant sous le seuil de bas revenu et leur conjoint et personnes à charge représentaient 10,4 % de la population.

Enfin, dans les ZUS, près d'un ménage sur deux bénéficie d'une aide au logement contre un ménage sur quatre dans les Unités urbaines comprenant une ZUS et en France métropolitaine. La faible part des ménages propriétaires de leur logement en ZUS (une résidence principale sur cinq constitue la pro-

priété ou l'accession à la propriété d'un ménage résidant en ZUS, contre un sur deux des ménages de France métropolitaine), de même que les revenus moindres des ménages en ZUS relativement à l'ensemble des ménages de France métropolitaine expliquent ces écarts. ■

Bibliographie

Avenel C., Nicolas M. et Thibault F., « Des démarches auprès des Caisses d'allocations familiales plus fréquentes dans les Zones urbaines sensibles », *L'essentiel*, CNAF, n° 27, juillet 2004.

Bihler F. et Damon J., « Les allocataires à bas revenus », *L'essentiel*, CNAF, n° 8, janvier, 2003.

Anguis M., Cazain S., Donné S. et Gilles C., « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2003 », *L'essentiel*, CNAF, n° 23, mars 2004.

Mahieu R., Mathieu F., Robert M-J. et Salesses C., « Plus de 10 millions d'allocataires bénéficient des prestations versées par les Caisses d'allocations familiales au 31 décembre 2003 », *L'essentiel*, CNAF, n° 24, avril 2004.

Mathieu F., Parnois M., Robert M-J. et Salesses C., « Près de 28 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les Caisses d'allocations familiale », *L'essentiel*, CNAF, n° 13, mai 2003.

La Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

JEAN-LUC LIPATZ
Insee

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

La loi du 1^{er} août 2003 prévoit dans son annexe le suivi du « ratio entre le nombre de titulaires de la Couverture maladie universelle (CMU) et la population totale ». Deux considérations incitent à ne pas se tenir à cette stricte définition et à proposer un indicateur amendé en fonction des informations disponibles aujourd'hui.

D'une part, les chiffres de population mobilisables sont trop anciens (1999) pour être rapprochés sans risque de données administratives récentes (2006), notamment dans les zones ayant fait l'objet d'opérations de rénovation de l'habitat. D'autre part, la CMU « de base » est un dispositif dont l'accès n'est pas conditionné par le niveau de ressources et n'est donc pas spécifique aux populations en difficulté.

L'indicateur alternatif proposé ici est la proportion de personnes de moins de 60 ans¹ bénéficiant de la CMU complémentaire (CMUC) au sein de l'ensemble des personnes de moins de 60 ans couvertes par le régime général de l'assurance maladie.

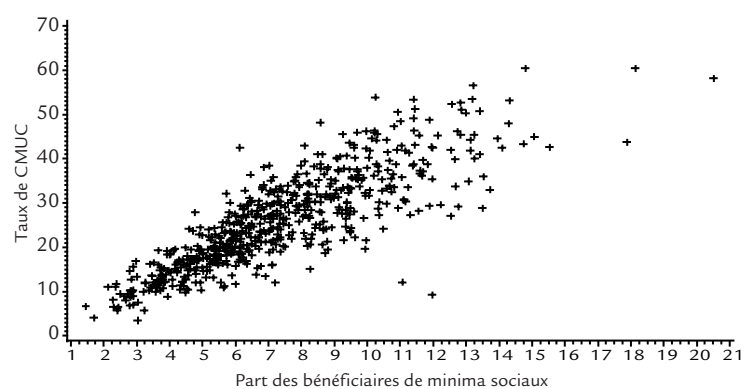
La population couverte n'est que partielle et l'indicateur se trouve très certainement biaisé à la hausse du fait de l'absence de certaines populations plus aisées (État, indépendants, etc.). Toutefois la cohérence avec les informations tirées des sources sur les revenus milite largement pour ce choix.

Les données exploitées ici portent sur le premier trimestre 2006. Elles sont disponibles pour la première fois grâce à une convention multi-annuelle entre l'Insee et la CNAMTS. Les chiffres présentés sont issus de premières estimations qui, pour des raisons techniques, ne donnent accès qu'à la situation de 684 Zones urbaines sensibles (ZUS) de Métropole (**graphique 1**).

Les ZUS des départements d'outre-mer ne pourront pas être appréhendées cette année, mais des chiffres seront disponibles ultérieurement sur le reliquat des ZUS de Métropole ainsi qu'à d'autres échelons géographiques fins.

Graphique 1

Taux de CMUC 2006 et estimation de la part de bénéficiaires de minima sociaux à partir des déclarations fiscales 2002



Note: Chaque point représente une des 684 ZUS de France métropolitaine observées.
Source: Insee, CNAMTS et Insee-DGI.

Un quart des assurés du régime général résidant en ZUS bénéficie de la CMUC

Le champ géographique couvert représentait, en 1999, 98 % de la population des ZUS de Métropole, soit 3 600 000 personnes de moins de 60 ans. Sur ce champ, les ZUS comptent, début 2006, 2 950 000 personnes de moins de 60 ans, assurées du régime général ou ayant droits de celles-ci, au sein desquelles 740 000 personnes sont bénéficiaires de la CMUC. Globalement, la mesure bénéficie donc dans les ZUS à plus d'une personne sur quatre. Ce ratio est plus du double de celui observé en moyenne nationale: tous territoires confondus, on dénombre 3 600 000 bénéficiaires de la CMUC sur 37,5 millions d'assurés ou d'ayants droits, soit moins d'une personne sur dix.

Des taux différenciés à l'extrême...

On sait la grande variété de réalités que recouvre le concept de ZUS. Il n'est donc pas étonnant que la moyenne sur l'ensemble des ZUS cache une forte variabilité des taux selon les ZUS, que ce soit entre zones de régions différentes ou entre zones d'une même région. D'un extrême à l'autre, la part de

1. Le minimum vieillesse se situe au-dessus du plafond d'accès à la CMU à laquelle se substitue un autre dispositif. De ce fait, la population couverte par la mesure CMUC est résiduelle aux grands âges. Le seuil de 60 ans est arbitraire.

Tableau 1

ZUS où la part des titulaires de la CMUC dépasse les 50 %

Nom du quartier – Commune – Département	Population des ménages en 1990	Part de titulaires de la CMUC en 2006 (en %)
« Provinces françaises » – Maubeuge (59)	1 978	53
« Cité Vandervelde » – Auchel (62)	853	56
« Chemin vert » – Boulogne-sur-Mer (62)	6 891	51
« Quartier du Rotois » – Courrières (62)	1 361	51
« Résidence Lebas – Vendebise – Rollencourt » – Liévin (62)	1 777	54
« Cité verte » – Verdun (55)	1 302	54
« Montanou » – Agen (47)	1 545	53
« Chemin bas d'Avignon » – Nîmes (30)	6 583	51
« Pissevin – Valdegour » – Nîmes (30)	15 315	53
« Le Vernet » – Perpignan (66)	11 464	51
« Saint-Jacques – Saint-Mathieu – La Réal » – Perpignan (66)	7 162	58
« Les Cévennes » – Alès (30)	2 221	60
« Près Saint-Jean » – Alès (30)	3 161	60
« Saint-Mauront – Bellevue – Cabucelle » – Marseille (13)	12 267	52
« Malpassé – Saint-Jérôme » – Marseille (13)	15 841	50

Source : Insee, CNAMTS.

bénéficiaires de la CMUC va ainsi d'un peu moins de 4 % pour « Le Buisson » à Magny-les-Hameaux (78) et « Île-de-France » à Limeil-Brévannes (94) à 60 % (les deux ZUS d'Alès) (tableau 1).

Les cas les plus extrêmes sont assez bien départagés géographiquement. La quinzaine de territoires où l'on compte plus de titulaires de la CMUC que de non titulaires est, à deux exceptions près, située soit en Nord-Pas-de-Calais, soit en Languedoc-Roussillon ou en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. À l'inverse, parmi la trentaine de territoires où les titulaires de la CMUC représentent moins d'une personne sur 10, les deux tiers sont situés en Île-de-France. Toutefois, quelques-unes de ces ZUS « favorisées » sont également situées dans le Nord-Pas-de-Calais. Aussi, la diversité des situations des ZUS est difficilement réductible au seul critère régional (graphique 2).

Pas plus que par leur région d'appartenance, la grande variabilité des situations des ZUS ne s'explique par leur taille. Que l'on se restreigne aux ZUS de plus de 2 000 habitants ou à celles classées en Zones de redynamisation urbaine (ZRU), on retrouve sensiblement la même ampleur de disparités dans la proportion de titulaires de la CMUC.

En fait, cette dispersion traduit, pour une bonne part, les disparités existantes entre les villes. La spécificité des ZUS ne peut donc s'appréhender qu'en les mettant en regard des territoires qui les entourent. Ainsi, rap-

portée à la situation des agglomérations d'appartenance, la situation des ZUS reflète quasiment toujours le phénomène de concentration locale de personnes à plus faibles revenus, qui caractérise les ZUS. On verra que la liste des ZUS ne coïncide pas exactement avec les territoires les moins riches de chaque agglomération, mais qu'elle en est un sous-ensemble plus que significatif.

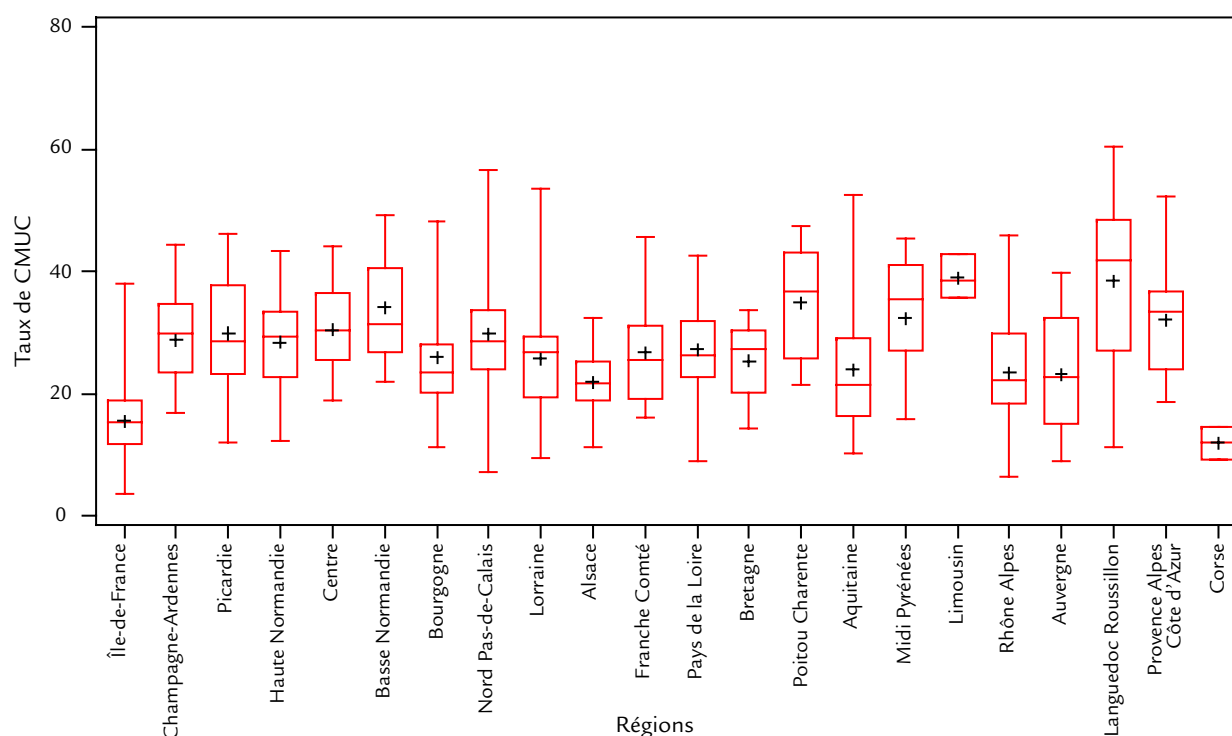
La situation d'une poignée de ZUS semble néanmoins quelque peu atypique. Sur le champ de l'étude, 24 d'entre elles apparaissent avoir une proportion de CMUC plus faible que celle de leur agglomération. La moitié d'entre elles appartient à l'agglomération parisienne, qui est un objet bien trop complexe pour que la moyenne soit une vraie valeur de référence et les territoires correspondants peuvent réellement représenter des poches de pauvreté à un échelon plus local. Mais, au final, il reste quand même 12 ZUS de province qui, en première approche, ne semblent pas être les meilleures candidates pour appréhender les phénomènes de ségrégation sociale².

Si on excepte ces quelques cas atypiques, les autres ZUS sont en décalage vis-à-vis de leur agglomération d'appartenance, et ce, bien

2. Pour les plus « favorisées » (taux entre 45 % et 75 % du taux de l'agglomération) : « Moulin des Eaux – Cloture du Limon » à Saint-Amand-les-Eaux (59), La ZAC à Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas (62), « Beaumont » à Hem (59), La ZAC de l'aérodrome à Aulnoy-lez-Valenciennes (59), « Île-de-France » à Laon (02), « Clos au duc » à Evreux (29), « La Peyrade » à Frontignan (34). Tous ces décalages sont confirmés par les données de revenus disponibles par ailleurs. Le niveau des autres ZUS n'est que très légèrement inférieur à celui de l'agglomération.

Graphique 2

Dispersion des taux de CMUC par région



Note : moyenne (+), médiane (trait intérieur des rectangles), premier et dernier quartiles (limites inférieures et supérieures des rectangles) et valeurs extrêmes (extrémités des segments).

Lecture : les ZUS de la région parisienne sont bien mieux loties que les ZUS des autres régions : les trois quarts des ZUS d'Île-de-France ont des taux de CMUC en dessous de ceux des trois quarts des ZUS de province.

Remarque : les statistiques disponibles sur la Corse (4 ZUS) ne portent que sur les 2 ZUS d'Ajaccio.

Source : Insee – CNAMTS.

au-delà du facteur 2 que l'on retrouve souvent, notamment pour le chômage qui est deux fois plus important en ZUS que hors ZUS.

Plus de la moitié des ZUS étudiées dépasse ce facteur 2, avec un extrême sur une ZUS de Grenoble, dont la proportion de CMUC est presque 5 fois plus importante que la moyenne de l'agglomération.

Tableau 2

Répartition des ZUS en fonction de l'écart à la situation de leur agglomération d'appartenance

Rapport entre taux de bénéficiaires de la CMUC en ZUS et le taux dans l'ensemble de l'agglomération	Nombre de ZUS
De 1 à moins de 2 fois	321
De 2 à moins de 3 fois	280
De 3 à moins de 4 fois	47
4 fois et plus	9

Source : Insee, CNAMTS.

Tableau 3

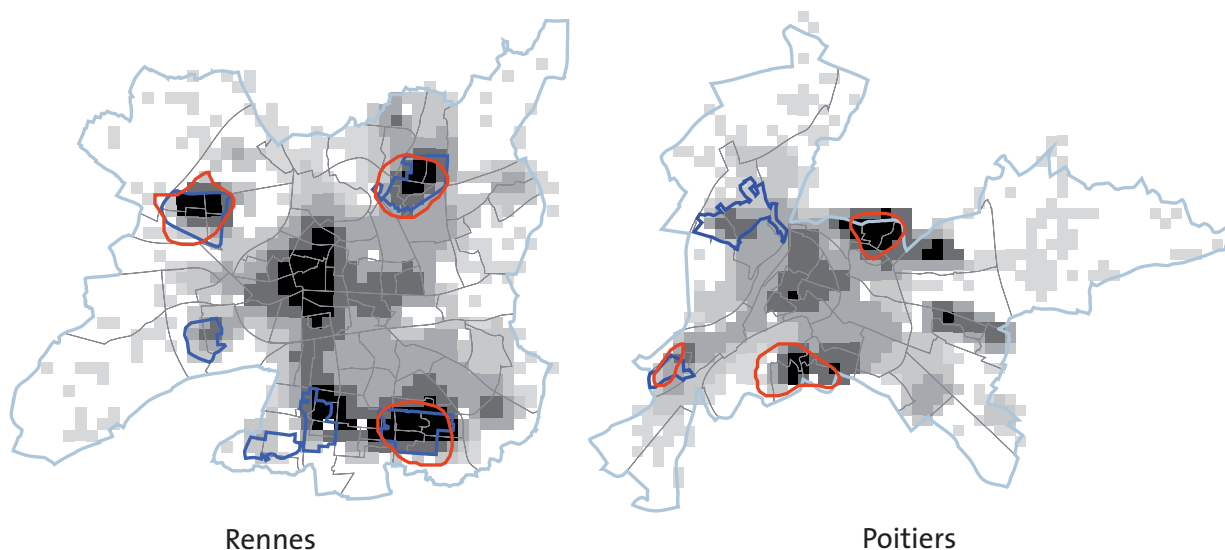
Les ZUS les plus en décalage par rapport à leur agglomération d'appartenance

Nom du quartier – Commune – Département	Population des ménages en 1999	Part de titulaire de la CMUC en 2006 (en %)	Ratio ZUS/agglomération
« Allende » – Villetanneuse (93)	1 314	38	4,3
« Fontaine au loup, le stade » – Chalon-sur-Saône (71)	3 264	48	4,1
« Chemin de la Moselle » – Metz (57)	1 157	34	4,0
« Les Dervallières » – Nantes (44)	5 411	43	4,6
« Malakoff » – Nantes (44)	4 132	41	4,2
« Bretagne, Bostangis » – Cholet (49)	1 751	35	4,2
« La Reynerie, Bellefontaine » – Toulouse (31)	18 676	45	4,1
« La Monnaie » – Romans-sur-Isère (26)	5 010	46	4,2
« Tesseire, L'Abbaye, Jouhaux, Châtelet » – Grenoble (38)	5 175	42	4,9

Source : Insee, CNAMTS.

Carte 1

ZUS et zones de surreprésentation des titulaires de la CMUC – Poitiers et Rennes



Lecture : le dégradé de gris correspond à la distribution de la population CNAM sur les territoires des deux communes considérées : en sombre les zones à forte densité, en clair les zones les moins peuplées. Les contours des ZUS sont reportés en bleu, celles des zones de surreprésentation au sein de la commune en rouge. Les autres contours correspondent au contour des IRIS utilisés par l'Insee pour la diffusion large de données infra-communales.

Deux cas extrêmes. À Poitiers la liste des quartiers les plus défavorisés localement compterait deux zones en sus des ZUS. À Rennes les données de la CMUC indiquent une nette hiérarchie des difficultés, résultat d'évolutions divergentes des quartiers en ZUS depuis leur constitution.

Source : Insee, CNAMTS.

... même au sein de chaque agglomération

Pour autant, le niveau de la proportion de personnes bénéficiant de la CMUC ne peut s'expliquer par le seul critère d'appartenance à telle ou telle agglomération. Certes, dans certaines Unités urbaines, les caractéristiques des ZUS tendent à se rejoindre, parfois à des niveaux particulièrement élevés (Perpignan à plus de 50 %, Nîmes à plus de 40 %, Avignon à plus de 30 %). Mais ces cas sont peu nombreux et le faible nombre de ZUS concernées ne sauraient en aucun cas les ériger en standard. À l'inverse, on constate au sein de bon nombre d'agglomérations des variations qui vont du simple au double, voire du simple au triple (Laon de 12 % à 40 %). Et ce, sans que la taille de l'agglomération ne vienne ni tempérer ni accentuer ces différences (Troyes de 19 % à 44 %, Douai-Lens de 20 % à 53 %).

Globalement, la distribution spatiale des bénéficiaires de la CMUC reflète assez bien la

distribution spatiale des faibles revenus. En descendant à un niveau géographique encore plus fin, c'est-à-dire en regardant comment se différencient les quartiers d'une même ville, on a pu souligner que les données de la CMUC tracent la cartographie des zones les plus pauvres. Sans que cela soit une surprise, cette cartographie ne reflète que partiellement la cartographie des ZUS. Néanmoins, elle la recoupe en plus d'un cas.

La CMU et l'âge

Certaines populations ne sont pas prises en compte parce qu'échappant au domaine d'intervention de la CNAM. Malgré cette restriction qui touche particulièrement la tranche 18-25 ans, l'évolution du taux de CMUC en fonction de l'âge reflète la progressivité de l'insertion professionnelle. Du fait que le minimum vieillesse est supérieur au plafond de ressources pour la CMUC, celle-ci cesse d'être opérationnelle à partir de l'âge de la retraite (**graphique 3**). ■

L'emploi

Les entreprises

 Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Encadré

Le dispositif

La CMUC ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de la santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux.

La CMUC est soumise à condition de résidence et à condition de ressources.

Les personnes ne pouvant justifier d'un domicile stable (sans domicile fixe, gens du voyage,) doivent faire l'objet d'une domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée³. Les personnes de nationalité étrangère hors de l'Espace économique européen (EEE) : Union européenne (plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) doivent justifier de la régularité de leur séjour en France.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources perçues qu'elles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS. Elles incluent

les avantages en nature (un forfait logement est notamment appliqué en cas de logement gratuit). À l'inverse certaines prestations ne sont pas prises en compte (AES, APJE, ARS, etc.) ainsi que certaines ressources exceptionnelles (primes de déménagement, etc.).

La CMUC est accordée sans conditions de ressources aux titulaires du RMI. Ils doivent toutefois en faire la demande.

3. La présence de telles associations est une difficulté particulière pour l'établissement de statistiques localisées à partir des données administratives (CNAMTS mais également CAF, ANPE, etc.). La présence d'un organisme de rattachement au sein d'une entité géographique est susceptible de fortement perturber non seulement les mesures d'effectifs mais également le calcul de simples indicateurs comme le taux de personnes bénéficiant de la CMUC.

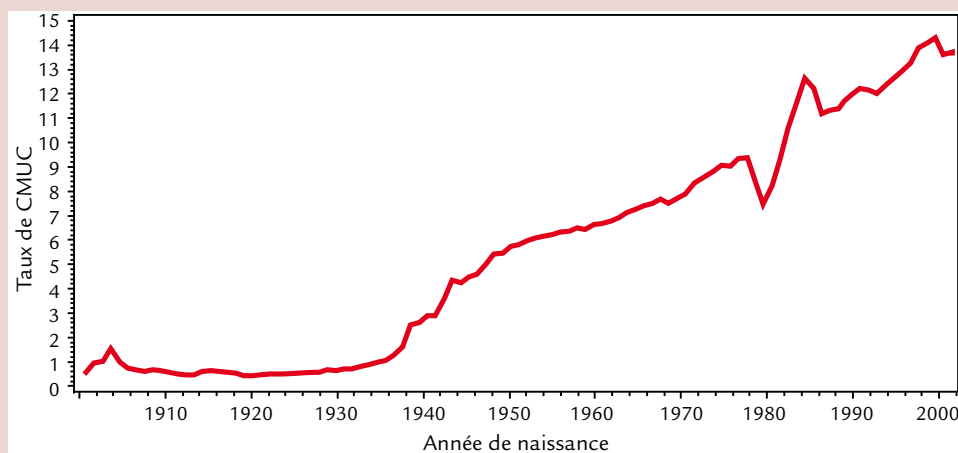
À titre d'exemple, sur la ZUS des « Izards » à Toulouse, le nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie en 2006 est plus de 60 % supérieur au nombre de personnes présentes au recensement de 1999. La différence s'explique par la seule présence de l'association Tziganes Solidarité, dont plus des trois quarts des adhérents sont titulaires de la CMUC. De même, une exploitation brute sur les adresses de la ZUS de « La Conte » à Carcassonne conduirait à surestimer de 10 points le taux de CMUC en raison de la présence d'un bureau d'aide sociale à l'enfance.

Dans la mesure du possible les personnes couvertes par ces organismes ont été écartées du champ de l'étude.

Par ailleurs, à la fois pour des raisons techniques et pour se rapprocher d'une statistique concernant les ménages ordinaires, un certain nombre de collectivités n'ont pas plus été prises en compte : les foyers de travailleurs, les centres de détention, les établissements hospitaliers...

Graphique 3

Taux de CMUC et date de naissance



Champ : ensemble de la Métropole.

Source : Insee, CNAMTS.

Tableau 4

Conditions de ressources : plafond mensuel de ressources pour l'assuré et ses ayants droits (juin 2006)

Nombre de personnes	Montant (en €)
1	587
2	881
3	1096
4	1233
Par personne supplémentaire	235



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

➔ **L'habitat**

La santé

La réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

L'habitat



Indicateurs associés au logement définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements sociaux construits dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements sociaux démolis dans les ZUS.
- Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les ZUS.
- Nombre de logements concernés par des transformations d'usage.
- Nombre de conventions de gestion urbaine de proximité.
- Nombre de logements vacants et évolution.
- Taux de rotation dans le logement.
- Nombre de logements traités en opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.
- Nombre de plans de sauvegarde dans les ZUS.
- Nombre de logements sociaux construits dans les communes qui ont moins de 20% de logements sociaux.
- Nombre de logements individuels destinés à l'habitation principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés dans les ZUS.

L'avancement du Programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Les objectifs du Programme national de rénovation urbaine

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU), défini par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, vise à « réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires », tout en respectant « l'objectif de mixité sociale et de développement durable ».

Le PNRU comprend « des opérations d'aménagement urbain, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine ». Il intègre aussi l'intervention dirigée vers une partie du parc d'habitat dégradé en centre ancien.

Les dispositions en faveur du logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prolongent la période du PNRU jusqu'en 2013.

L'augmentation de l'enveloppe du programme a été confirmée par le Comité interministériel des Villes du 9 mars 2006 qui étend désormais la mise en œuvre du PNRU de 2004 à 2013. De plus, l'article 91 programme « une offre nouvelle de 250 000 logements locatifs sociaux », « la démolition de 250 000 logements », « la réhabilitation de 400 000 logements locatifs sociaux » ainsi que la « résidentialisation de 400 000 logements sociaux ».

Les territoires de la rénovation urbaine

L'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 distingue deux types de territoires bénéficiaires d'opérations de rénovation urbaine. Il s'agit des « quartiers classés en Zone urbaine sensible (ZUS) et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la Ville et du ministre chargé du Logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales ana-

logues ». Ces derniers territoires sont communément appelés « quartiers article 6 ».

Les ZUS et la rénovation urbaine

Au 31 mai 2006¹, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a engagé 120 dossiers dont la convention a été signée et 62 dossiers dont la convention, passée en comité d'engagement, n'a pas encore été signée. Trois des conventions signées concernent des départements d'outre-mer. L'ensemble des projets recouvre 182 communes (121 communes pour les projets signés, 61 communes pour les autres).

Les « quartiers article 6 » et la rénovation urbaine

L'action de l'ANRU vise aussi les « quartiers article 6 » qui sont présents dans 44 conventions signées au 31 mai 2006 et dans 33 conventions passées en Comité d'engagement seulement. Ce sont 60 communes qui expérimentent ces quartiers dérogatoires. La grande majorité résulte de l'extension de délimitations d'anciens Grands projets de ville (GPV) ou Opérations de rénovation urbaine (ORU), et seuls 12 projets relèvent de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 *stricto sensu*².

Les ZUS en rénovation urbaine au 31 mai 2006

Les ZUS concernées par une des conventions de rénovation urbaine signées au 31 mai 2006 comptent 562 000 logements, soit 30,5 % du parc de logements de la totalité des ZUS (tableau 1). Les caractéristiques des logements de ces ZUS ne sont pas très éloignées du constat établi par le rapport 2005 de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS) sur la base des conventions signées au 1^{er} juillet 2005. En effet, le taux de vacance mesuré au recensement de la population de 1999 y est sensiblement le même (9,2 %), la part de logement social y est de 67,9 % et 75 % des logements ont été construits entre 1949 et 1974. La part des logements les plus anciens – construits avant 1949 –

¹ Les données communiquées par l'ANRU à l'Observatoire national des ZUS sont arrêtées à la date du 31 mai 2006.

² Il s'agit des projets des villes de Bordeaux (33), Champigny (94), Chateauroux (36), Montauban (82), Rueil-Malmaison (92), Saint-Priest (69), Fontaines-sur-Saône (69), Nancy (54), Bastia (2B), et dans le département du Nord, Jeumont, Hautmont et Fourmies.

Tableau 1

Le parc de logement des ZUS concernées par des projets de rénovation urbaine au 31 mai 2006

	Ensemble des ZUS	ZUS dont les conventions sont signées	Part, dans l'ensemble des ZUS, des ZUS dont les conventions sont signées (%)	ZUS regroupant tous les projets	Part, dans l'ensemble des ZUS, des ZUS regroupant tous les projets (%)
Nombre de logements	1 842 744	562 047	30,5	850 117	46,1
Nombre de résidences principales	1 672 520	505 962	30,3	767 652	45,9
Nombre de logements vacants	151 898	51 949	34,2	75 874	50,0
Part des logements vacants (%)	8,2	9,2	/	8,9	/
Part des logements construits avant 1949 (%)	14,9	7,4	/	5,5	/
Part des logements construits entre 1949 et 1967 (%)	34,6	39,3	/	38,9	/
Part des logements construits entre 1968 et 1974 (%)	31,4	35,7	/	35,1	/
Part des logements construits entre 1975 et 1981 (%)	11,2	11,5	/	10,5	/
Part des logements construits entre 1982 et 1989 (%)	4,7	3,6	/	3,5	/
Part des logements construits après 1990 (%)	3,3	2,6	/	2,8	/
Nombre de résidences principales	1 672 520	505 962	30,3	767 652	45,9
Nombre de résidences principales HLM	1 025 829	343 795	33,5	509 113	49,6
Part de résidences HLM (%)	61,3	67,9	/	66,3	/

Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006 ou seulement passée en Comité d'engagement, pour la seule France métropolitaine.

Source : Recensement général de la population 1999, Insee.

Encadré 1

Le schéma d'instruction d'un projet de rénovation urbaine

L'élaboration du projet se fait localement. Le projet est porté par le maire de la commune ou le président de l'EPCI. Il fédère, autour d'une stratégie globale, les opérations envisagées par les différents maîtres d'ouvrage. Un diagnostic précis analyse les dysfonctionnements urbains et sociaux et définit les enjeux (place et rôle du quartier dans le fonctionnement urbain général notamment) dans l'objectif de l'élaboration d'un projet global cohérent. Ce dernier vise à une diversité fonctionnelle notamment en matière d'habitat. L'objectif général du projet est de transformer le quartier en profondeur, de veiller à une réelle intégration dans la commune ou l'agglomération, d'améliorer le cadre de vie des habitants.

L'instruction du projet est aussi locale. Elle est assurée par le délégué territorial de l'ANRU, sous l'autorité du directeur général, assisté du délégué territorial adjoint et des services de l'État (DDE, préfecture). Un chargé de mission territorial de l'ANRU assure l'homogénéité de l'instruction des dossiers sur l'ensemble du territoire.

Le délégué territorial apprécie la recevabilité du dossier. Il recueille les avis des partenaires de

l'ANRU (représentants de La Foncière logement, de l'association régionale des HLM, du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations) et consulte toute personne qualifiée dont l'avis lui paraît utile pour l'instruction.

Le délégué territorial transmet le projet au directeur général de l'ANRU, président du Comité d'engagement (CE), en vue de la saisine de ce dernier. Le dossier fait l'objet d'un examen technique préalable par les partenaires financiers de l'ANRU en présence du délégué territorial. Ce dernier fait part des observations ainsi formulées au porteur de projet.

Le porteur de projet présente ensuite le projet de rénovation urbaine devant le CE de l'ANRU. Les membres du CE examinent le dossier, et émettent un avis sur la base duquel l'ANRU demande au porteur de projet de préparer la convention pluriannuelle.

Enfin, le conseil d'administration de l'ANRU approuve la convention ou, par délégation, le directeur général pour des projets dont le montant de subvention est inférieur à 50 millions d'euros.

Tableau 2

La population des ZUS concernées par des projets de rénovation urbaine au 31 mai 2006

	Ensemble des ZUS	ZUS dont les conventions sont signées	Part, dans l'ensemble des ZUS, des ZUS dont les conventions sont signées (%)	ZUS regroupant tous les projets	Part, dans l'ensemble des ZUS, des ZUS regroupant tous les projets (%)
Population des ménages	4 400 241	1 388 209	31,5	2 080 084	47,3
Part des ménages étrangers (en %)	16,8	18,5	/	22,5	/
Part de la population étrangère (en %)	24,4	27,5	/	27,0	/

Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006 ou seulement passée en Comité d'engagement, pour la seule France métropolitaine.

Source : recensement général de la population 1999, Insee.

passé de 4,4 % à 14,9 % entre les ZUS qui font l'objet d'une convention signée au 1^{er} juillet 2005 et celles signées au 31 mai 2006. La part des logements les plus récents – construits après 1981 – passe de 5,5 % à 8 %.

Les 1 388 000 habitants des ZUS ayant fait l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006 comptent pour quasiment un tiers de la population totale des ZUS. Si cette dernière compte 16,8 % de ménages étrangers et 24,4 % de population étrangère, les ZUS dont les conventions sont signées comportent quant à elles 18,5 % de ménages étrangers et 27,5 % de la population étrangère (tableau 2).

Nous ne connaissons pas la part d'étrangers touchés par des opérations de rénovation urbaine, mais les opérations de résidentialisation, réhabilitation, démolition et reconstruction se déroulent ainsi dans des quartiers à forte proportion d'étrangers. Lorsque leur logement est démoli, cette population nécessite alors une attention particulière en matière de relogement, compte tenu de leur visibilité et de leur faiblesse socioéconomique.

L'ensemble des ZUS concernées par des projets de rénovation urbaine, engagés au 31 mai 2006, regroupent près de la moitié des logements (46 %) et de la population (47 %) de l'ensemble des ZUS.

Les opérations programmées sur la période 2004-2010

Les 120 conventions de rénovation urbaine signées au 31 mai 2006 prévoient, pour les cinq ans qui suivent la signature de leur convention, la résidentialisation d'environ 128 000 logements, 111 000 réhabilitations, 56 000 démolitions et 54 000 constructions. L'ensemble de cette programmation concerne environ 35 % des logements sociaux des

ZUS qui existaient en 1999. De plus, il faut ajouter un nombre de logements qui ne sont pas localisés dans des ZUS. L'écart entre les programmations de logements démolis et de logements construits croît entre 2004 (10 700 démolitions et 5 100 constructions) et 2005 (22 900 démolitions et 13 200 constructions) mais il est quasi nul pour les années suivantes (graphique 1). La démolition d'immeubles vacants ainsi que la libération du foncier nécessaire à la construction de logements compensant le nombre de démolitions explique en partie ces décalages. Notons aussi la stratégie de bailleurs qui ont pu anticiper des démolitions en construisant des logements, dont le nombre n'a pas été intégré dans les nouvelles constructions car non financées par l'ANRU.

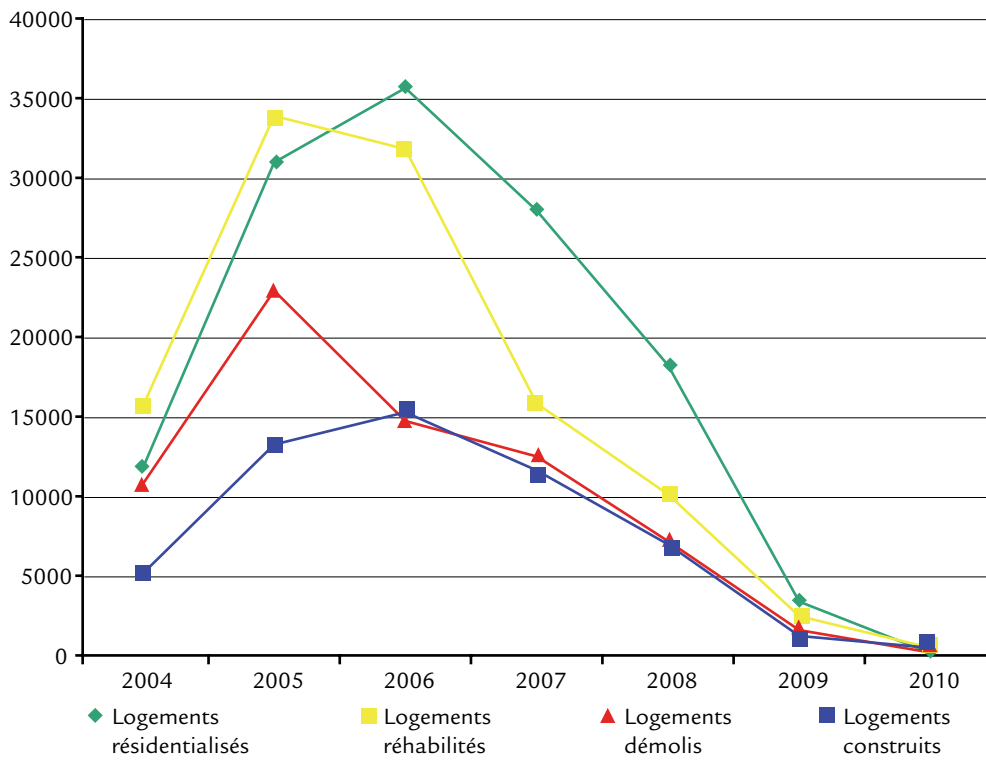
Notons que les types d'opérations du PNRU sont, avant tout, et selon le nombre de logements sociaux programmés, orientés vers des résidentialisations et les réhabilitations. Par contre, les financements programmés de l'ANRU sont majoritairement orientés vers la démolition et la production de logement social (graphique 2), opérations plus coûteuses par logement. Il faut en effet compter un investissement de l'ANRU de 103 000 euros par construction, 19 000 euros par démolition, 12 000 euros par réhabilitation et 4 500 euros par résidentialisation.

L'évaluation des transformations de l'habitat et de l'environnement urbain

Les critères définis par la loi du 1^{er} août 2003 évaluent l'action de la politique de la ville dont l'objectif est la « réduction progressive des écarts constatés avec les autres villes ou quartiers, et de "retour au droit commun" ». L'ONZUS est ainsi chargé de fournir les indicateurs relatifs à l'habitat et l'environnement urbain, pour les années 2004 et 2005.

Graphique 1

Nombre annuel de logements programmés par le PNRU

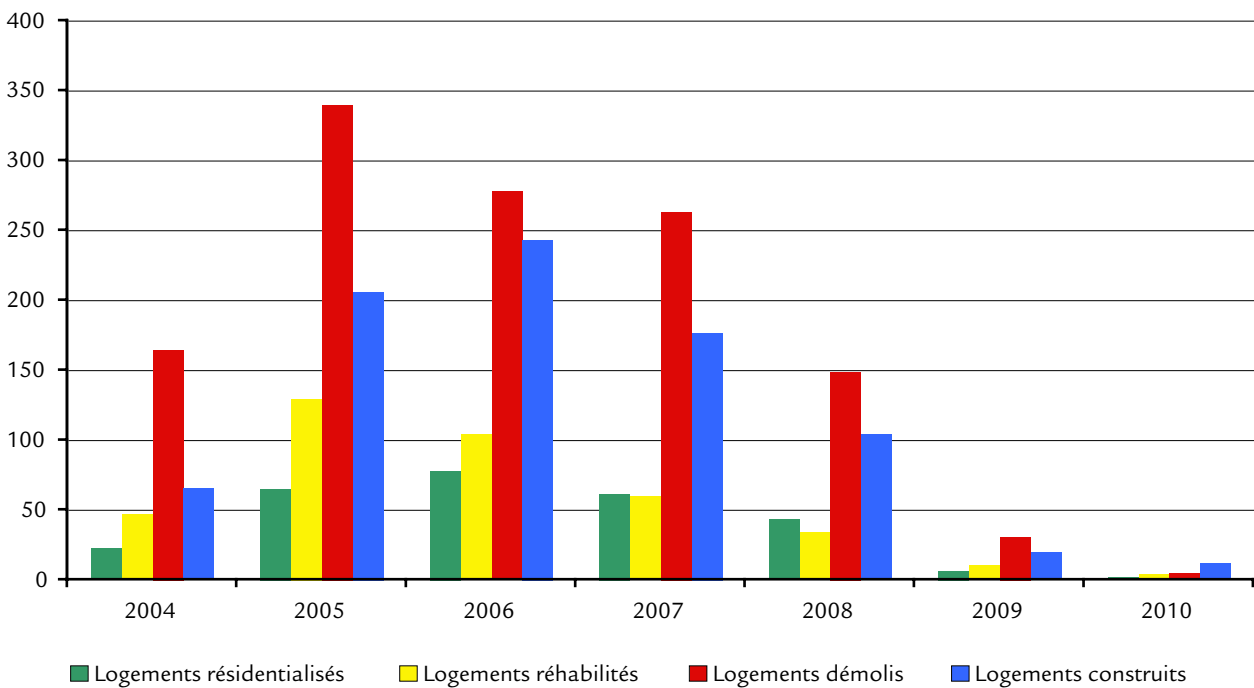


- ↳ L'emploi
- ↳ Les entreprises
- ↳ Les revenus des habitants
- ↳ **L'habitat**
- ↳ La santé
- ↳ Établissements et réussite scolaire
- ↳ La sécurité et la tranquillité publiques
- ↳ Les dispositifs de la politique en ville

Champ : projets faisant l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006, soit 120 conventions.
 Source : ANRU.

Graphique 2

Financement de l'ANRU par type d'opération



Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.
 Source : ANRU.

Les données disponibles

Le rapport 2005 de l'ONZUS regrettait l'impossibilité de « suivre en détail l'avancement de chacune des opérations financées par le PNRU ». Les indicateurs définis par la loi ne pouvaient ainsi pas être suivis. Mais l'ANRU s'est dotée d'un système d'information qui l'aide à évaluer son action.

Le champ du système d'information de l'ANRU

Le système d'information de l'ANRU est aujourd'hui davantage développé et s'alimente d'informations financières contenues dans les Fiches analytiques techniques (FAT) annexées dans les Décisions d'attribution de subventions (DAS). L'ONZUS a pu ainsi bénéficier d'informations sur chaque opération engagée faisant l'objet d'un financement de l'ANRU. Pour certaines opérations, l'information sur le nombre de logements concernés n'est cependant pas renseignée, le volume de logements est alors estimé selon un ratio calculé à partir du coût total des opérations financées dont on connaît le nombre de logements rapporté à ce nombre de logements. Les chiffres qui sont ainsi présentés relèvent essentiellement d'estimations.

Les données ont été arrêtées au 31 mai 2006 et portent sur 120 conventions pluriannuelles signées. Il faut aussi ajouter les données extraites de 62 conventions supplémentaires approuvées en Comité d'engagement, dont la signature devrait survenir au cours de l'année 2006 ou au début de 2007. L'ensemble

des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées) procède de la somme des deux types de conventions.

Pour rappel, le rapport 2005 était basé sur un échantillon de 62 conventions signées au 1^{er} juillet 2005.

En revanche, les informations communiquées par l'ANRU ne permettent pas à ce jour de distinguer les reconstructions engagées sur site/hors site, les opérations soldées ainsi que le suivi du relogement des ménages, aspect pourtant crucial des opérations de démolitions. Ces données seraient néanmoins disponibles dans les prochaines années.

L'avancement des opérations de rénovation urbaine

L'ANRU ne peut fournir de données concernant les opérations réalisées proprement dites. Notons à ce propos que très peu d'opérations sont aujourd'hui soldées. Il est néanmoins possible d'estimer le nombre de logements pour lesquels des opérations ont été engagées en 2004 et 2005 dans le cadre d'une des 120 conventions signées au 31 mai 2006, et ceux pour lesquels des opérations ont été engagées mais dont la convention n'a pas été signée au 31 mai 2006.

Il est également possible de distinguer les opérations se déroulant en ZUS et celles localisées dans les « quartiers article 6 », comme l'indiquent les **tableaux 3 et 4**.

La **carte 1** localise les conventions présentées en Comité d'engagement et celles qui ont été signées.

Tableau 3

Opérations de rénovation urbaine engagées dans les ZUS

Zones géographiques : ZUS				
	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2004	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2005	Montant cumulé 2004+2005 (en m€)	Nombre de logements engagés en 2004 et 2005
<i>Type d'opération</i>	<i>Ensemble des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées)</i>			
Démolition	92	170	263	20 318
Construction	69	80	149	10 640
Réhabilitation	78	64	142	32 928
Résidentialisation	19	18	37	37 282
Ensemble	258	333	591	101 168
<i>Type d'opération</i>	<i>Opérations dans le cadre d'une convention signée</i>			
Démolition	70	155	224	14 807
Construction	43	47	90	5 893
Réhabilitation	33	37	71	21 786
Résidentialisation	13	12	25	17 433
Ensemble	159	251	409	59 919

Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006. Source : ANRU.

Ces deux distinctions, l'une territoriale, l'autre temporelle, sont cruciales. En effet, si l'on ne prend en compte que le champ des conventions signées, on chiffrera, pour les années 2004 et 2005, à environ 65 500 les logements concernés par l'ensemble des opérations en ZUS et en « quartiers article 6 ». Par contre, ce sont environ 110 000 logements engagés en 2004 et 2005 qui sont affectés par les opérations de rénovation urbaine. Ensuite, les « quartiers article 6 » comptent pour un peu plus de 3 % de l'ensemble des opérations qui se sont déroulées en 2004, confirmant le caractère « excep-

tionnel » de ces territoires bénéficiaires d'opération de rénovation urbaine. Pourtant, leur part compte pour environ 10 % en 2005, ce qui souligne l'accroissement de leur importance entre 2004 et 2005.

Si la la montée en charge du PNRU est effective, l'accroissement du volume des opérations se fait néanmoins à un rythme différent selon le type d'opération (graphiques 3 et 4). C'est ainsi que l'écart entre démolitions et constructions tend à croître en nombre absolu. D'autre part, le nombre de réhabilitations et de résidentialisations engagées fait plus que de doubler entre 2004 et 2005.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 4

Opérations de rénovation urbaine engagées dans les « quartiers article 6 »

Zones géographiques : « quartiers article 6 »				
Ensemble des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées)				
Type d'opération	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2004	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2005	Montant cumulé 2004+2005 (en m€)	Nombre de logements engagés en 2004 et 2005
<i>Ensemble des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées)</i>				
Démolition	4	12	16	1 770
Construction	2	12	14	1 173
Réhabilitation	3	9	13	3 775
Résidentialisation	1	2	3	3 290
Ensemble	10	35	45	10 008
<i>Opérations dans le cadre d'une convention signée</i>				
Démolition	4	10	13	1 333
Construction	2	6	9	761
Réhabilitation	1	5	6	1 835
Résidentialisation	1	1	2	1 538
Ensemble	8	23	31	5 467

Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

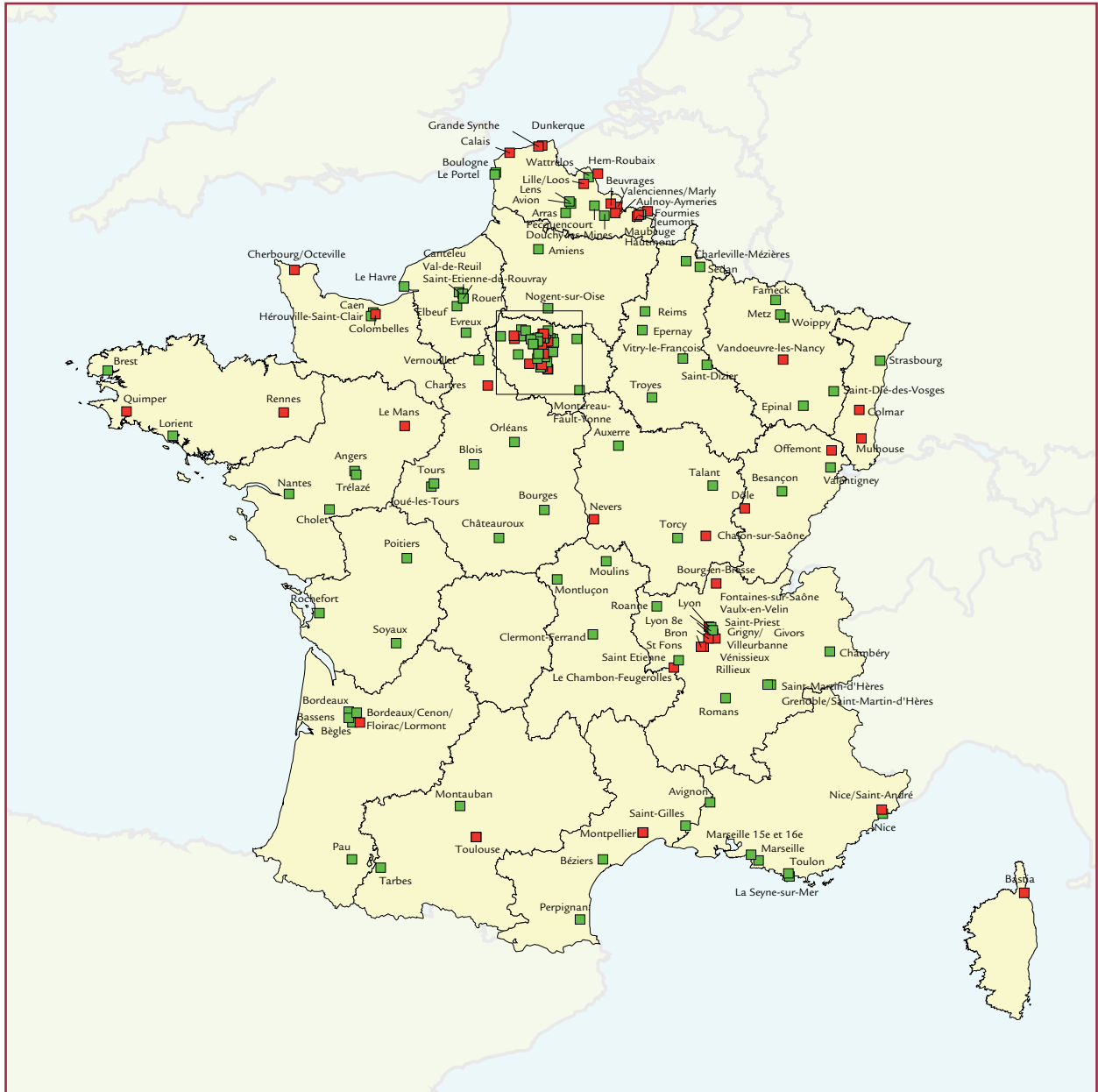
Tableau 5

Opérations de rénovation urbaine engagées dans les ZUS et les « quartiers article 6 »

Zones géographiques : ZUS et « quartiers article 6 »				
Type d'opération	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2004	Montant des subventions engagées par l'ANRU (en m€) 2005	Montant cumulé 2004+2005 (en m€)	Nombre de logements engagés en 2004 et 2005
<i>Ensemble des opérations (opérations urgentes, isolées et conventionnées)</i>				
Démolition	96 182 278	22 088		
Construction	71 92 163	11 813		
Réhabilitation	81 74 155	36 703		
Résidentialisation	20	20	40	40 572
Ensemble	268	368	636	111 176
<i>Opérations dans le cadre d'une convention signée</i>				
Démolition	73	164	238	16 140
Construction	45	53	98	6 654
Réhabilitation	34	42	77	23 621
Résidentialisation	14	13	27	18 971
Ensemble	167	273	440	65 386

Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

Carte 1a
Programme de rénovation urbaine (situation au 31 mai 2006)

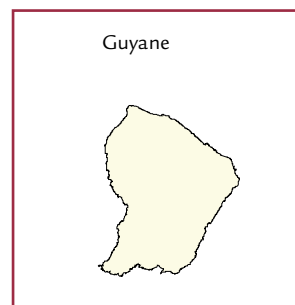
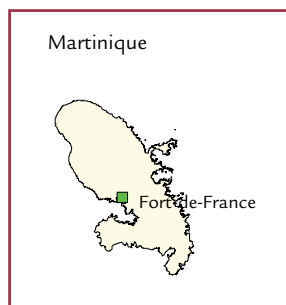
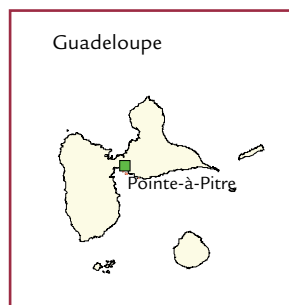


- Conventions présentées au Comité d'engagement mais non encore signées
- Conventions signées

Source : ANRU

Carte 1b

Programme de rénovation urbaine (situation au 31 mai 2006)



Source : ANRU

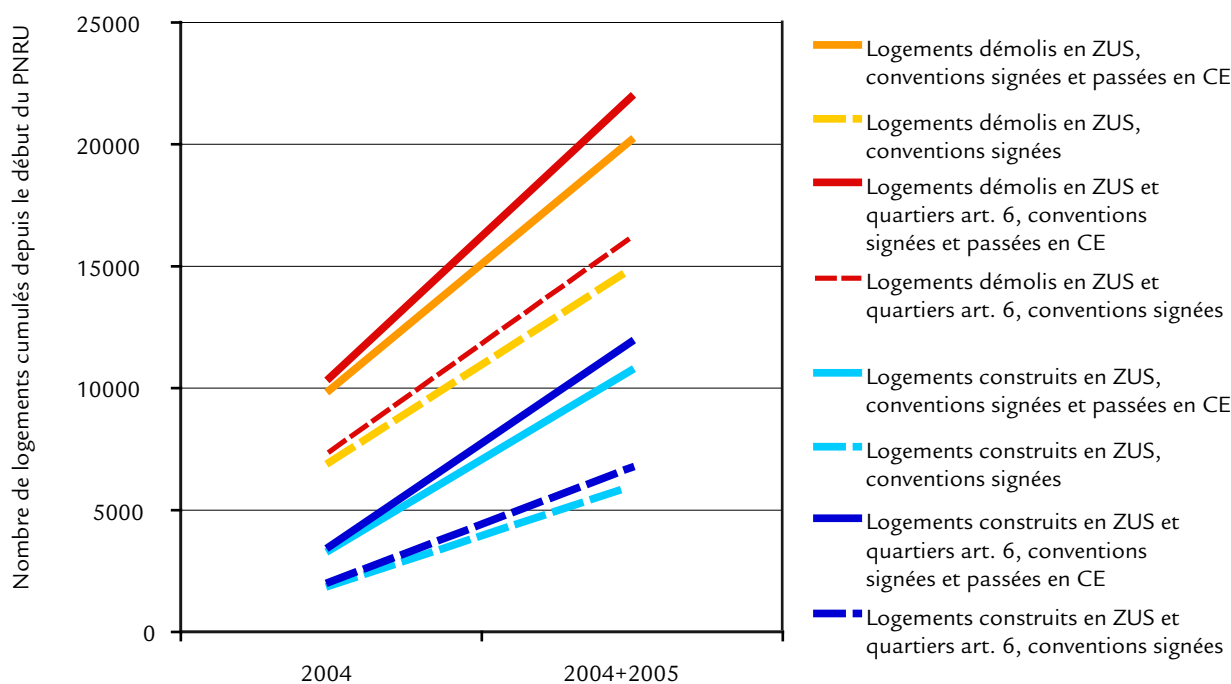
Cette observation doit néanmoins s'inscrire dans le cadre plus large de l'avancement du PNRU à la fin de l'année 2005. Le **tableau 6** indique le taux d'avancement de chaque type d'opération selon les objectifs modifiés par la loi du 18 janvier 2005. Le démarrage des types d'opération est plus ou moins lent : ce sont les opérations de résidentialisation qui ont le plus progressé avec 10,1 % du programme engagé soit 40 572 logements. Les opérations de réhabilitation engagées ont quant à elles un taux de 9,2 % des réhabilitations prévues (environ 36 700 réhabilitations). De leur côté, les 22 088 opérations de démolition comptent pour 8,8 % du programme contre 4,7 % pour les 11 813 opérations de construction. Si on se limite aux seules conventions signées, les taux d'avancement sont moins élevés : de 6,5 % des objectifs du programme en matière de démolitions à 2,7 % pour la construction. Au niveau régional l'ANRU privilégie l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes qui comptent toutes les deux un nombre élevé d'habitants en ZUS (**carte 2**). Un ensemble de cartes régionales (**carte 3**) représentent le rapport entre le nombre de logements réha-

bilités, construits, démolis et résidentialisés au nombre d'habitants en ZUS. D'après cet indicateur, l'Aquitaine, l'Auvergne, le Centre et la Haute-Normandie sont les régions où les opérations sont les plus avancées. Par contre, la carte des constructions ne se superpose pas à celle des démolitions, révélant les décalages dans le temps et les disparités géographiques entre ces deux types d'opérations. En outre, la Haute-Normandie, le Centre, et les Pays de la Loire, compte tenu du nombre d'habitants y vivant en ZUS, sont très largement bénéficiaires des opérations de réhabilitations et de résidentialisation. De même, la Champagne-Ardenne connaît un rapport élevé entre le nombre de réhabilitations et le nombre d'habitants en ZUS (**carte 3**).

Au regard de ses deux premières années d'existence, le PNRU n'a pas encore atteint le rythme d'engagement des opérations qui doit être le sien pour répondre à ses ambitions quantitatives : il faudrait pour ce faire parvenir à engager annuellement, et pour chacune des huit années à venir, plus de 29 000 démolitions, 30 000 constructions, près de 44 000 réhabilitations et 47 000 résidentialisations.

Graphique 3

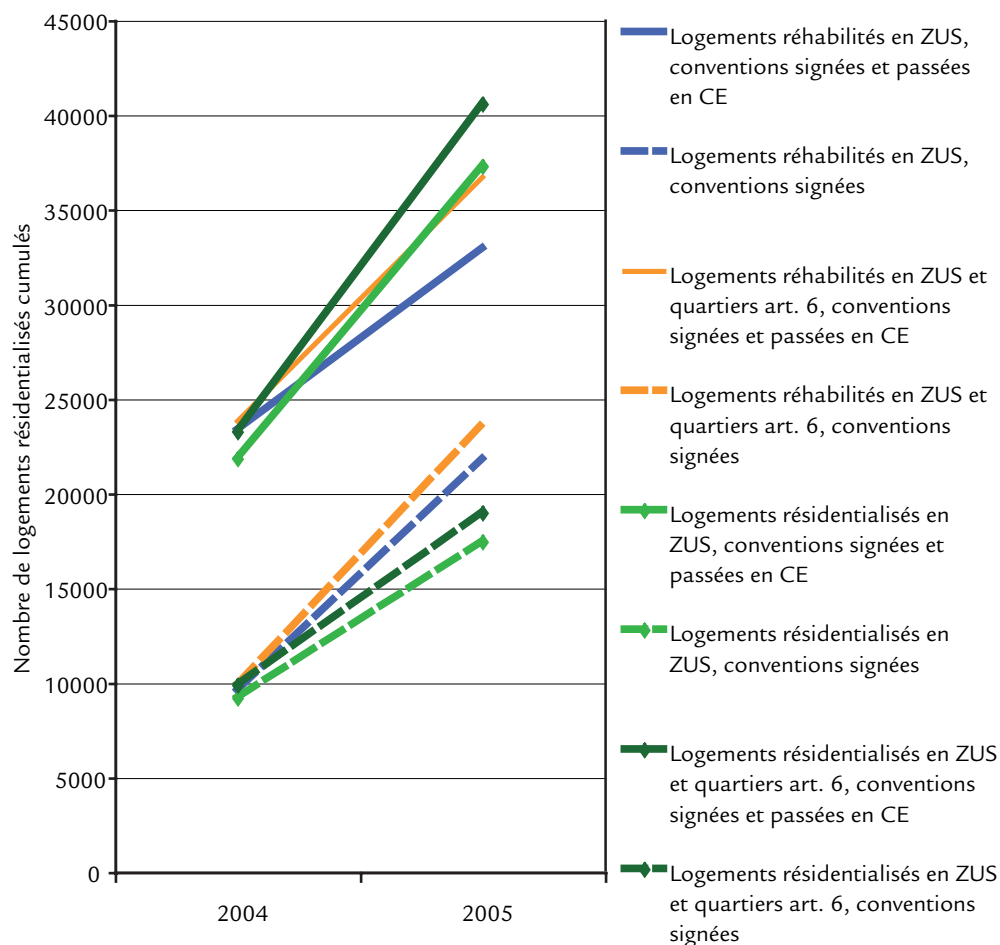
Nombre de logements dont la démolition et la construction ont été engagés depuis le début du PNRU jusqu'à fin 2005



Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006. Source : ANRU.

Graphique 4

Nombre de logements dont la réhabilitation ou la résidentialisation ont été engagés depuis le début du PNRU jusqu'à la fin 2005



- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Champ : 120 projets faisant l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

Tableau 6

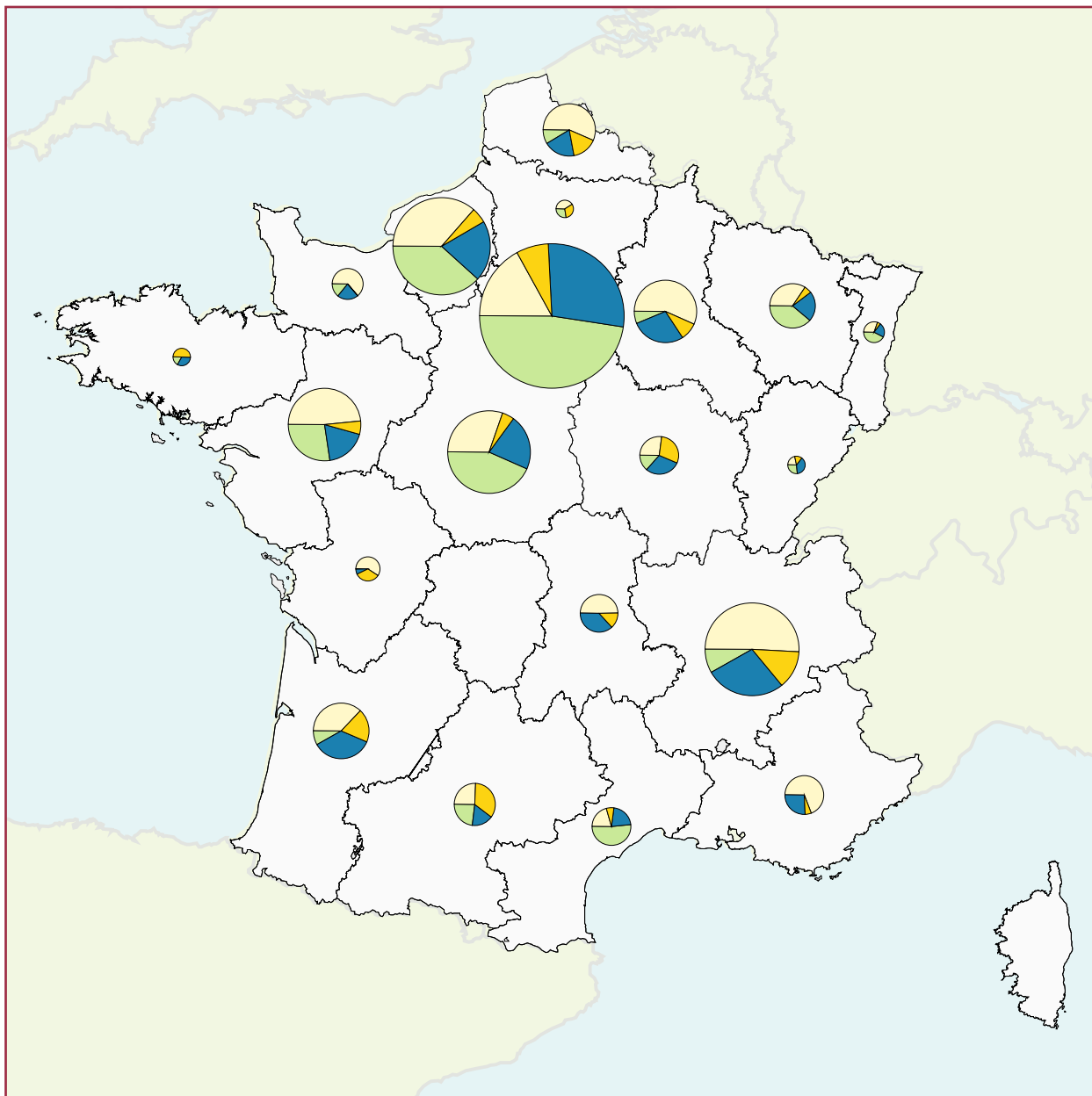
Avancement du PNRU à la fin 2005

Type d'opération	Objectifs du PNRU (2004-2005)	ZUS et « quartiers article 6 »		Dont nombre de logements dans des conventions signées	Taux d'avancement pour les seules conventions signées (%)	Taux d'avancement des logements programmés (%)
		Nombre de logements engagés 2004+2005	Taux d'avancement du programme (%)			
Démolition	250 000	22 088	8,8	16 140	6,5	29
Construction	250 000	11 813	4,7	6 654	2,7	12
Réhabilitation	400 000	36 703	9,2	23 621	5,9	21
Résidentialisation	400 000	40 572	10,1	18 971	4,7	15
Ensemble	1 300 000	111 176	8,6	65 386	5,0	19

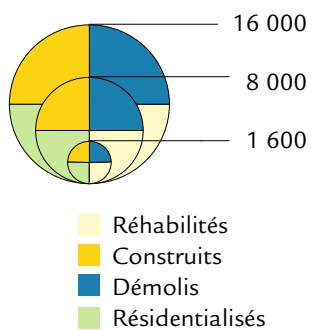
Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

Carte 2

Avancement du programme de rénovation urbaine (conventions signées au 31 mai 2006)



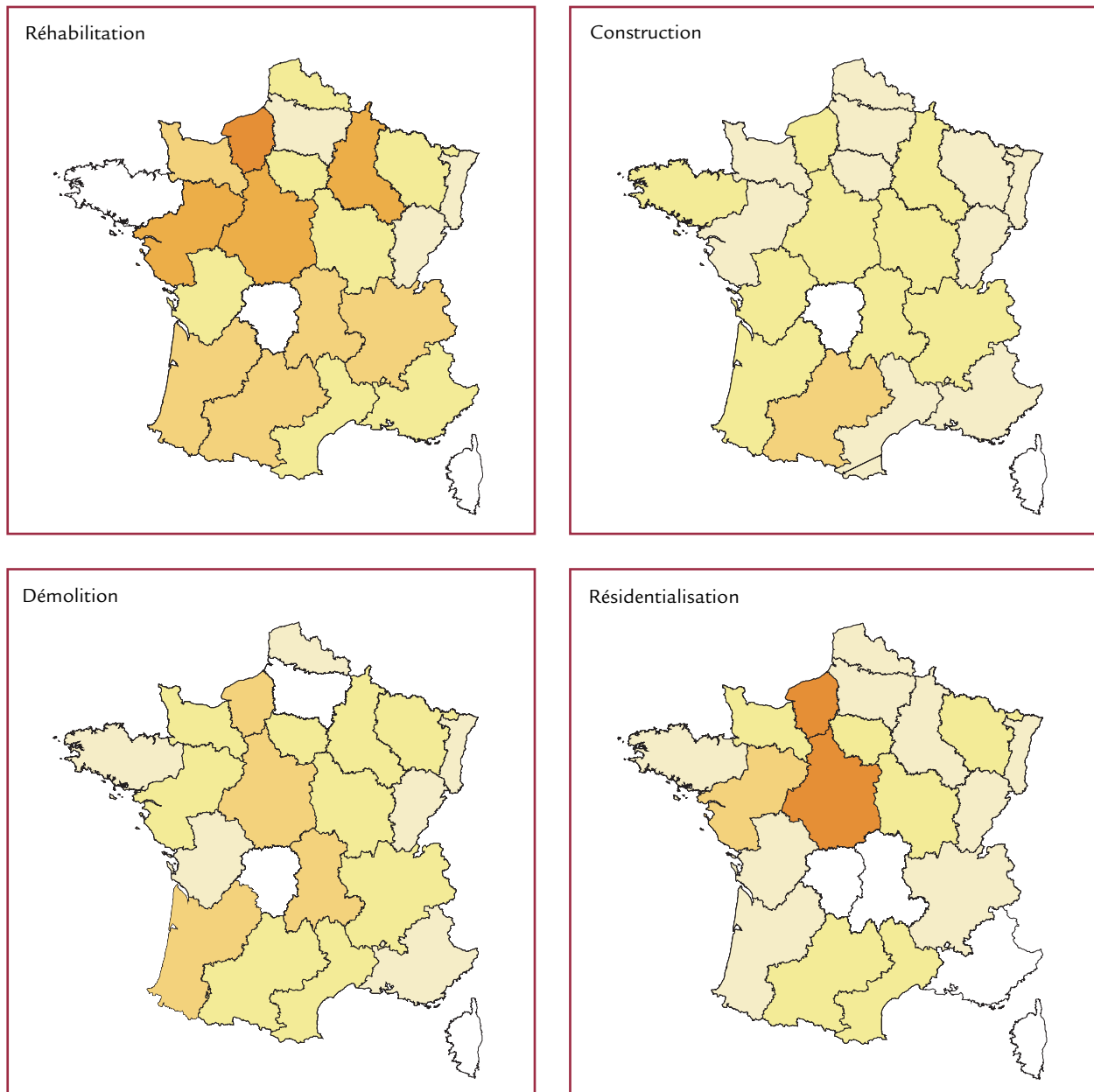
Nombre de logements



Source : ANRU

Carte 3

Rapport entre le nombre de logements concernés par les opérations de rénovation urbaine et le nombre d'habitants en ZUS en 1999*



Nombre de logements pour 10 000 habitants en ZUS

- 170 à 220
- 120 à 170
- 70 à 120
- 20 à 70
- moins de 20
- Région sans opérations

* Situation au 31 mai 2006.

Source : ANRU

Il semble que les besoins opérationnels (pertinence des opérations, demande locale en logements, etc.) dictés par la réalité du terrain réduisent le rythme d'engagement des opérations par rapport aux objectifs quantitatifs du PNRU édictés par la loi. On peut ainsi évaluer le degré d'engagement des opérations des 120 conventions signées au 31 mai 2006 (**graphique 1**) par rapport aux opérations programmées dans ces mêmes conventions. Dans ce cas, 29 % des opérations de démolition programmées sont engagées, 12 % des opérations de construction, 21 % des réhabilitations et 15 % des résidentialisations.

Le ratio nombre de logements construits et nombre de logements démolis

Le rapport de l'ONZUS 2005 relevait la difficulté de reconstituer l'offre locative des territoires concernés par les opérations de rénovation urbaine (principe d'une reconstruction pour une démolition). Les données de l'ANRU permettent aujourd'hui d'estimer un ratio entre le nombre de logements dont la construction et démolitions sont engagées. En prenant en compte toutes les conventions, signées et passées en CE, le ratio atteint 33 % en 2004 et il s'élève à 71,7 % en 2005. Pour le cumul des deux années, 53,5 % des démolitions engagées sont compensées par la

construction d'un nouveau logement social. Le ratio est plus faible pour les seules opérations signées au 31 mai 2006, avec des constructions qui représentaient 26,3 % des démolitions en 2004 et 53,43 % pour 2005, soit un ratio de 41,6 % pour les deux années cumulées³ (**tableau 7**).

Il faut cependant souligner l'amélioration de la qualité de l'information relative au nombre de logements démolis et construits entre 2004 et 2005 (**tableau 8**). En effet, pour les logements démolis en 2005, nous en connaissons le nombre précis pour les opérations dont le coût totalise 211 millions d'euros alors que le coût total de l'ensemble des opérations de démolitions pour 2005 s'élève à 236 millions d'euros. Autrement dit, le nombre de démolitions financées pour 25 millions d'euros est estimé. En 2004, nous connaissons le nombre précis de logements démolis pour la seule moitié de la masse financière (69 millions d'euros sur 143). Le nombre de logements construits en 2005 est quant à lui entièrement connu, contrairement à celui de l'année 2004.

3. On notera que le nombre de logements démolis et reconstruits au cours des années 2004 et 2005 est estimé selon des ratios eux-mêmes calculés à partir des documents financiers. Les ratios utilisés sont les suivants : 20 k€/logement démolé pour l'année 2005 ; 13,7 k€/logement démolé en 2004. 147,7 k€/logement reconstruit pour l'année 2004.

Tableau 7

Ratios constructions/démolitions en 2004 et 2005

	120 conventions signées			Projets approuvés en Comité d'engagement		
	Constructions	Démolitions	Constructions/ Démolitions (en %)	Constructions	Démolitions	Constructions/ Démolitions (en %)
2004	1 940	7 369	26,30	3 429	10 398	33
2005	4 686	8 770	53,4	8 384	11 690	71,70
Cumul 2004 + 2005	6 626	16 139	41,6	11 813	22 088	53,5

Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

Tableau 8

Importance des masses financières pour lesquelles les indicateurs physiques du nombre de logements démolis ou construits sont renseignés

	Masse financière renseignée du nombre de logements démolis	Masse financière renseignée du nombre de logements construits
2004	69 millions d'euros sur 143 millions	206 millions d'euros sur 506 millions
2005	211 millions d'euros sur 236 millions	Nombre de logements construits intégralement connus

Champ : 120 projets faisant l'objet d'une convention signée au 31 mai 2006.
Source : ANRU.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Mode de financement des logements produits en 2005

L'étude des prêts accordés pour la reconstruction de logement social nous amène à effectuer plusieurs remarques (**tableau 9**) : les Prêts locatifs aidés d'insertion (PLA-I) comptent pour 6,6 % des logements dont la convention est signée et 8,6 % des logements passés en CE.

La part des Prêts locatifs à usage social (PLUS) s'élève à 15,8 % de l'ensemble des logements financés dont la convention est signée, et 23,8 % pour les logements passés en CE. Ainsi, les financements majoritaires – 77,7 % des logements dont la convention est signée, 68,2 % de ceux dont la convention est passée en CE – relèvent de Prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD). Relevons enfin la prépondérance du financement de logements collectifs. Il s'agit de 73,6 % des logements dont la convention est signée, et de 77,2 % des logements dont l'engagement a été approuvé.

Le croisement du mode de financement et de la taille des nouveaux logements (**graphique 5**)

fait apparaître la reconstitution d'une offre locative en collectif qui est dominée par des logements de taille modeste. Les prêts PLUS et PLUS-CD financent des T2 et des T3 en collectif et des T3, T4, T5 ainsi que quelques T6 en individuel. Le PLA-I collectif produit essentiellement des T1 et des T3 en collectif et des T4 et des T5 en individuel⁴.

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Si le PNRU vise au désenclavement des quartiers de la politique de la ville et à une meilleure mixité sociale en remodelant leur habitat ; l'article 55 de la loi SRU vise à rééquilibrer la localisation des logements sociaux dans les agglomérations en obligeant les communes⁵ comptant moins de 20 % de logements sociaux à atteindre ce palier. Selon le dernier recensement de l'habitat social effectué en application de cette loi, le taux

4. Ces constats peuvent être établis grâce à l'amélioration du système d'information de l'ANRU. L'an dernier, l'ONZUS ne disposait pas de telles données. Néanmoins, il serait enrichissant de comparer les éléments développés ci-dessus avec les financements, la localisation et la taille des logements démolis pour établir un bilan comparatif des opérations de démolitions-reconstructions.

5. Il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comptant moins de 20 % de logements sociaux.

Tableau 9

Nombre de logements financés en 2005 selon le mode de financement

	PLUS		PLA-I		PLUS-C-D		Total
	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel	Collectif	
2005 signés	176	561	100	209	961	2 679	4 686
2005 signés (%)	3,8	12,0	2,1	4,5	20,5	57,2	100%
2005 signés ou passés en CE	241	1 512	130	500	1 280	3 704	7 367
2005 signés ou passés en CE (%)	3,3	20,5	1,8	6,8	17,4	50,3	100%

CE : Comité d'engagement

Champ : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.

Source : ANRU.

Tableau 10

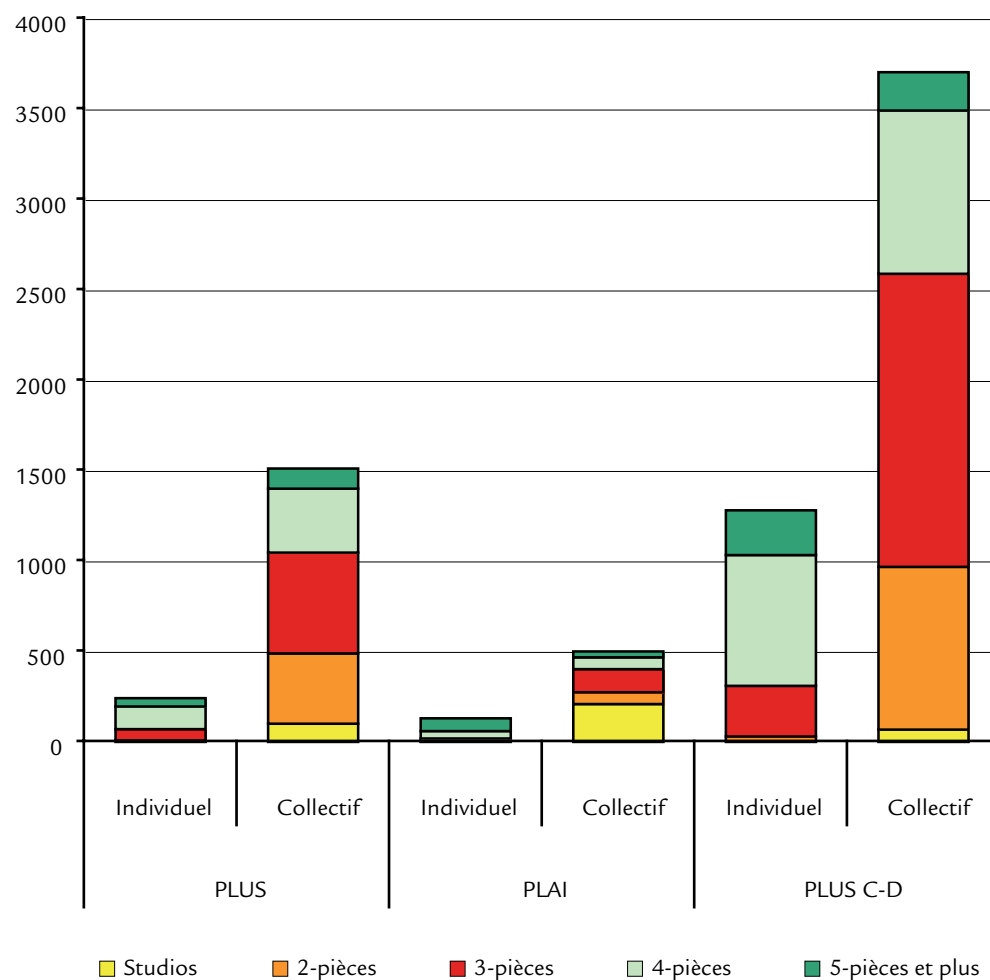
Nombre de logements sociaux construits dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

	Nombre de communes au 01/01/2005	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2003	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2004	Taux moyen de logements sociaux au 01/01/2005	Nombre de logements sociaux financés en 2005	Nombre de logements sociaux financés en 2005 rapportés au stock de logements sociaux existants au 01/01/2005 (en %)
Communes ayant moins de 20 % de logements sociaux	736	13,17	13,38	13,60	25 515	3

Source : DGUHC.

Graphique 5

Taille des logements selon le mode de fonctionnement en 2005



Camp : projets faisant l'objet d'une convention approuvée en Comité d'engagement au 31 mai 2006, et conventions signées au 31 mai 2006.

Source : ANRU

Encadré 2

Les aides perçues par les producteurs de logement social ou conventionné

Le Prêt locatif aidé d'insertion (PLA-I) finance les logements pour les populations les plus fragiles. En effet, les locataires sont des ménages dont les ressources doivent être inférieures à 60 % des plafonds des ressources pris en compte pour l'accès au PLUS. D'ailleurs, le montant du loyer est limité à 88 % du loyer maximum PLUS.

Le PLUS a pour objectif de répondre à l'exigence de mixité sociale, en permettant d'accueillir au sein d'un même immeuble des populations dont les ressources sont variées : d'une part, au moins 30 % des logements doivent être attribués à des ménages dont les ressources sont inférieures à 60 % du plafond de ressources fixé pour l'attribution d'un logement social.

D'autre part, 10 % des logements de chaque opération peuvent être attribués à des ménages dont les revenus dépassent, dans la limite des 120 %, les plafonds de ressources.

Le Prêt locatif à usage social construction-démolition (PLUS-CD) est un financement créé en 2001 dans la perspective de la reconstitution du parc social, dans le cadre du PNRU. La contrepartie d'un tel financement est le relogement dans des logements conventionnés de moins de 5 ans d'au moins 50 % des ménages dont le logement a été démoli. De plus, le taux des subventions est fonction du niveau de loyer conventionné : il est de 12 %, 17 % ou 22 % selon que 0 %, 50 % ou 100 % des loyers conventionnés sont limités à 90 % du plafond PLUS.

Tableau 11

Villes comptant plus de 15 000 logements et moins de 10 % de logement social en 2005

Communes	% de logements sociaux en 2005	Nombre de logements sociaux en 2004	Nombre de logements sociaux en 2005	Évolution du nombre de logements sociaux 2004-2005	Nombre total de logements en 2005
Menton (06)	8,1	1 205	1 233	28	15 171
Biarritz (64)	7,3	1 109	1 141	32	15 693
Six-Fours-les-Plages (83)	5,6	917	920	3	16 495
Saint-Raphaël (83)	6,5	1 115	1 113	-2	17 073
Anglet (64)	9,2	1 507	1 585	78	17 303
Cagnes-sur-Mer (06)	5,1	1 044	1 109	65	21 943
Le Cannet (06)	7,0	1 438	1 558	120	22 176
Fréjus (83)	9,4	1 973	2 111	138	22 560
Vincennes (94)	6,5	1 539	1 595	56	24 408
Neuilly-sur-Seine (92)	2,6	757	777	20	29 539
Saint-Maur-des-Fossés (94)	5,6	1 902	1 923	21	34 270
Antibes (06)	5,8	2 108	2 108	0	36 298

Source : DGUHC.

moyen de logements sociaux progresse légèrement, de 13,2 % à 13,6 %, dans les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU (tableau 10).

Seules onze communes, et de taille modeste, ne recensent aucun logement social sur leur territoire. Sept des douze villes comptant plus de 15 000 logements et moins de 10 % de logements sociaux se situent en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Alpes-Maritimes, Var). Deux de ces villes, Le Cannet et Fréjus, se démarquent au cours de l'année 2005 avec, respectivement, +120 et +138 logements sociaux construits. Seule la ville de Saint-Raphaël a vu baisser le nombre de logements sociaux à cette période (moins deux logements). Pour ces douze villes, l'effort annuel de construction de logements sociaux atteint 3,1 % soit l'équivalent de la moyenne nationale du nombre de logements sociaux financés rapportés au stock de logements existants.

L'amélioration de la « qualité urbaine » et la Gestion urbaine de proximité (GUP)

Les opérations de rénovation urbaine concourent à l'amélioration des conditions de vie des habitants. L'articulation entre rénovation urbaine et Gestion urbaine de proximité (GUP) s'inscrit dans l'obligation de signature d'une convention de GUP dans les 6 mois qui suivent la signature d'une convention de projet financé par l'ANRU. Comme le note le rapport « Gestion urbai-

ne de proximité, bilan et perspectives », les problématiques de gestion de proximité doivent être intégrées dès la conception du projet urbain pour garantir la réussite des deux démarches.

Les conventions GUP sont la traduction de la volonté de l'État, des collectivités locales ainsi que des bailleurs, de prendre en charge les dysfonctionnements urbains du quotidien tels la mauvaise gestion des ordures ménagères, un éclairage défaillant, la dégradation de certaines parties des immeubles, la tranquillité publique, la circulation etc. La note de cadrage DIV-UNFOHLM-DGUHC⁶ de 1999 affirme la volonté de résoudre les problèmes du quotidien à l'échelle du quartier, et définit les objectifs des GUP afin de permettre à « chaque citoyen d'accéder à la qualité de la ville, c'est-à-dire de pouvoir disposer de services urbains, publics et privés, de proximité ou d'une mobilité pour y accéder, prétendre à la qualité de son logement et de son environnement et vivre dans un cadre de vie en toute sécurité ».

Comme l'avait relevé le rapport de l'ONZUS de 2005, il est impossible d'établir précisément le taux de couverture des quartiers en ZUS par les 150 conventions signées entre 2000 et 2004. Mais le nouveau contexte d'intervention (création de l'ANRU) doit

6. La note de cadrage de 1999 a été rédigée par l'Union nationale des fédérations d'organisme HLM (devenue par la suite Union sociale pour l'habitat), la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, et la DIV. Elle fixe un cadre de travail pour la prise en charge concrète des problèmes quotidiens posés par les citoyens.

conforter la place de la gestion urbaine de proximité « comme levier d'intervention et de transformation des quartiers d'habitat articulé avec les autres dimensions de la politique urbaine et sociale⁷ ». Notons à ce titre

la sortie pour la fin de l'année 2006 de documents pédagogiques présentant les principales actions conduites en la matière. ■

7. *Gestion urbaine de proximité, bilan et perspectives*, p. 34.

Bibliographie :

ANRU, *Rapport d'activités*, 2004.

ANRU, *Rapport d'activités*, 2005.

ONZUS, *Rapport 2004*, Éditions de la DIV, novembre 2004.

ONZUS, *Rapport 2005*, Éditions de la DIV, décembre 2005.

Unal M., « Panorama des acteurs et circuits du logement en France », *Le Moniteur*, Paris, février 2006.

DIV, DGUHC, USH, Caisse des dépôts, Association des maires des villes de banlieue, *Gestion urbaine de proximité, bilan et perspectives*, avril 2006.

L'amélioration du parc de logements privés dans les ZUS

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Si 61,3 % des logements dans les Zones Urbaines sensibles (ZUS) sont des logements HLM (Observatoire national des ZUS, ONZUS – rapport 2004), l'amélioration du cadre bâti du secteur privé revêt aussi une importance cruciale.

Le rapport 2005 de l'ONZUS décrivait le champ de l'amélioration de l'habitat privé dans les ZUS, à savoir le traitement des copropriétés en difficulté, la réhabilitation du parc locatif privé, la constitution d'une offre locative confortable à prix modéré et l'amélioration des logements de propriétaires-occupants ayant des ressources modestes. Compte tenu de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui inclut la lutte contre l'habitat indigne, ce thème sera également traité dans cette partie du rapport. En 2005, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) s'est fixée comme objectif le traitement de 7 500 logements indignes.

L'amélioration du parc privé

En 2005, l'Anah a versé des subventions pour 11 621 logements du parc privé des ZUS. Il s'agit d'une baisse significative par rapport aux deux années précédentes où l'amélioration¹ de plus de 15 000 logements par an

était financée en partie par l'Anah (tableau 1). Ce constat doit être nuancé par l'augmentation des subventions adressées dans les ZUS entre 2004 et 2005. En effet, ce sont 25,6 millions d'euros qui ont bénéficié aux propriétaires habitant en ZUS en 2004 contre 29,3 millions en 2005.

Ces aides sont destinées avant tout aux propriétaires-bailleurs avec 9 877 logements. Ceux-ci sont plus souvent bénéficiaires d'aides de l'Anah car, dans le cas des copropriétés dégradées (part importante des logements privés dans les ZUS), les subventions sont versées aux syndicats de copropriétaires sans distinguer les propriétaires-occupants des propriétaires-bailleurs. L'aide apportée aux propriétaires-occupants ayant des revenus modestes est néanmoins une composante importante de l'action sociale de l'Anah. En 2005, elle est destinée à 29 311 logements aidés pour toute la France dont 1 744 logements en ZUS. Enfin, les logements bénéficiant de subventions de l'Anah sont avant tout réhabilités dans le cadre d'une

1. Il s'agit d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité, d'isolation acoustique et d'économie d'énergie.

Tableau 1

L'amélioration de l'habitat privé dans les ZUS

	2003		2004		2005	
	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)	Nombre	Part des ZUS dans le total France (en %)
Logements subventionnés par l'Anah en ZUS	15 081	10	16 545	12	11 621	8,8
Dont :						
Logements de propriétaires-bailleurs	12 208	14	14 382	17	9 877	12,7
Logements de propriétaires-occupants	2 873	4	2 163	4	1 744	5,9
Logements subventionnés en opération programmée* en ZUS	10 357	16	14 162	20	9 509	
Dont :						
Logements de propriétaires-bailleurs	8 993	21	13 046	24	860	
Logements de propriétaires-occupants	1 364	6	1 116	6	749	

*Opération programmée = opération programmée d'amélioration de l'habitat ou programme d'intérêt général ou plan de sauvegarde. Lecture : en 2005, 11 621 logements situés en ZUS ont été subventionnés par l'Anah. Les logements en ZUS représentent 8,8 % de l'ensemble des logements qui ont bénéficié d'une subvention de l'Anah.

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

opération programmée (9 509 logements en opération programmée de l'habitat, plan de sauvegarde ou programme d'intérêt général).

Le traitement des copropriétés en difficulté

Un des programmes prioritaires de l'Anah est constitué des plans de sauvegarde et des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) des copropriétés dégradées. À l'échelle nationale, le nombre de logements ayant bénéficié d'une de ces deux procédures a baissé de 17 % par rapport à 2004.

Pour les seules ZUS, la baisse du nombre de logements subventionnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde entre 2004 et 2005 est nette, de l'ordre de 30 % (tableau 2). Cette baisse s'explique essentiellement par l'absence de financements en 2005 destinés à la copropriété de Grigny 2, alors qu'en 2004,

ce sont 4942 logements de cette copropriété qui bénéficiaient de financements de l'Anah. Des retards dans l'instruction des dossiers de paiement et donc un défaut de production de pièces sont à l'origine de cette absence d'aides pour 2005, mais elles seront vraisemblablement perçues en 2006.

En 2005, 15 ZUS sont concernées par des travaux en plans de sauvegarde (tableau 3). Par contre, le nombre de logements traités en OPAH copropriété augmente sensiblement depuis 2003, tout comme le nombre de ZUS concernées par cette procédure. L'OPAH copropriété tend à devenir le dispositif opérationnel prépondérant dans les quartiers anciens.

L'amélioration du parc locatif privé

Au cours de l'année 2005, 9 877 logements ont été améliorés en ZUS avec le soutien financier de l'Anah, soit une baisse significative par

Tableau 2

L'aide aux copropriétés en difficulté dans les ZUS

	2003	2004	2005
Nombre de logements subventionnés pour travaux dans le cadre d'un plan de sauvegarde	5 148	7 695	2 665
Nombre de ZUS concernées	19	13	15
Nombre de logements traités en OPAH copropriété	1 201	1 315	1 783
Nombre de ZUS concernées	15	15	20

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

Tableau 3

Les plans de sauvegarde en ZUS

Communes	Nom du quartier	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2003	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2004	Nombre de logements traités en plan de sauvegarde en 2005
Département				
13 Marseille	St-Antoine Est : La Savine, Nd Limite	206	< 20	102
22 Saint-Brieuc	Point du Jour, Waron, St-Jouan, Tour d'Auvergne	< 20	38	29
31 Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine	460	137	448
60 Nogent-sur-Oise	Les Obiers, la Commanderie	0	0	1
75 Paris	Belleville	0	0	69
78 Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré	< 20	0	38
82 Vaulx-en-Velin	ZUP Grappinière, Petit Pont	0	147	1 243
82 Saint-Priest	Alpes Bellevue	0	0	2
91 Evry	Les Pyramides	0	0	308
93 Clichy-sous-Bois/Montfermeil	Grand Ensemble	106	0	1
94 Vitry-sur-Seine	Grand Ensemble Ouest-Est	285	< 20	1
95 Argenteuil	Val d'Argent Nord	0	122	121
95 Garges-les-Gonnesse	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette, Lochères.	0	0	3
95 Sarcelles	Locheres	328	69	99
95 Villiers-le-Bel	Les Puits, La Marlière, Derrière-Les-Murs...	107	0	200

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

Encadré

OPAH copropriété et plan de sauvegarde

« **L'OPAH copropriété** » a été mise en place par la circulaire du 7 juillet 1994 et vise à la requalification des ensembles immobiliers en copropriété. Elle constitue l'outil préventif ou curatif des copropriétés fragiles et résulte d'une convention signée entre la ville – ou l'EPCI – l'État et l'Anah. En plus de la réalisation des travaux liés au bâti, elle met en œuvre des actions d'accompagnement : équipements, commerces, aménagements d'espaces publics. L'objectif principal de l'OPAH copropriété est de permettre, sur un ou plusieurs immeubles en copropriété, un traitement global des difficultés identifiées, permettant la réalisation de travaux sur les parties communes et sur les parties privatives ; les travaux sur les parties communes peuvent bénéficier d'une aide de l'Anah accordée au syndicat de copropriétaires, maître d'ouvrage. L'OPAH copropriété est d'une durée de trois ans avec une prolongation possible de deux ans sur décision de l'Anah.

« **Le plan de sauvegarde** » est le cadre privilégié de l'intervention publique sur les copropriétés en très grande difficulté. Il est le dispositif prépondérant dans les quartiers récents. Institué par la loi Pacte de relance pour la ville du 14 novembre 1996, son champ d'action a été étendu à l'ensemble du territoire par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. La démarche est incitative, et s'attache à ce qu'un programme coordonné d'une durée de cinq ans restaure le cadre de vie des habitants et réponde aux dysfonctionnements sérieux, tels les coupures d'eau et de chauffage, les carences graves de gestion voire déshérence des organes de décision et de gestion, l'endettement important du syndicat de copropriétaires, les problèmes de sécurité des biens et des personnes, le bâti très dégradé voire insalubre, les situations de mal logement... Il est, de fait, l'outil traditionnel de traitement des copropriétés en difficulté en parc récent.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat**
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

rapport aux deux années précédentes (tableau 4). De même, l'Anah a versé, en 2005, des aides pour la réhabilitation du parc locatif privé, dans l'ensemble de la France, à 77 612 logements, soit un recul de 8,4 % par rapport à 2004.

L'Anah aide de manière importante (taux de subvention variant de 30 % à 70 %) les propriétaires-bailleurs qui s'engagent à louer pendant neuf ans leurs logements sous des conditions de loyers et de ressources comparables au parc public social. Ce sont ainsi

559 logements qui ont été conventionnés en 2005 (11 233 pour l'ensemble de la France) et 91 logements d'insertion. Or, depuis 2003, ces conventions ne cessent de diminuer. Par contre, l'offre de logements à loyer intermédiaire se maintient à environ 1 800 logements, comme en 2004.

L'amélioration des logements des propriétaires-occupants

L'aide aux propriétaires dont les revenus sont modestes est une action importante pour l'Anah. Les propriétaires dont les ressources

Tableau 4

La réhabilitation du parc locatif privé et la production d'une offre à loyer maîtrisé en ZUS

	2003		2004		2005	
	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)	Nombre	Répartition selon le type de loyer (en %)
Nombre de logements à loyer libre	9 434	77	11 601	81	7 441	75,3
Nombre de logements sous le statut loi 1948	58	0	157	1	39	0,4
Nombre de logements à loyer intermédiaire	1 551	13	1 851	13	1 838	18,6
Nombre de logements conventionnés	1 165	10	773	5	559	5,7
Nombre de logements locatifs subventionnés par l'Anah en ZUS	12 208	100	14 382	100	9 877	100

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

Tableau 5

L'amélioration des conditions de logement des propriétaires-occupants en ZUS

	2003	2004	2005
Nombre de logements de propriétaires-occupants améliorés avec les aides de l'Anah	2 873	2 163	1 744
Part du montant des travaux se rapportant au logement (en %)	68	72	82
Part du montant des travaux se rapportant aux parties communes de l'immeuble (en %)	32	28	18

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

Tableau 6

Les ZUS et le traitement du logement indigne en 2005

Département	Commune	Quartier	Nombre de logements
2A	Ajaccio	Saint-Jean	2
13	Marseille 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 6 ^e	Centre Nord	263
13	Marseille 3 ^e et 15 ^e	Saint-Mauront, Bellevue, Cabucelle	6
13	Marseille 10 ^e et 11 ^e	Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint-Marcel	1
13	Marseille 15 ^e et 16 ^e	Nord Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane	2
13	Tarascon	Centre, Les Ferrages	2
13	La Ciotat	Centre	9
16	Cognac	Crouin	1
30	Beaucaire	Centr	4
33	Bordeaux	Saint-Michel	5
37	Tours	Le Sanitas	1
51	Châlons-en-Champagne	Rive Gauche : Mont-saint-Michel, La Bidée, Frison Gare	8
59	Lille	Wazemmes	1
59	Vieux-Condé	La Solitude	2
59	Lille/Loos	Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud, L'Epi de Soil	10
59	Roubaix	Roubaix Est : Moulin, Potennerie, Sainte-Élisabeth, Pile, Sartel Carihem, Trois-Ponts	17
59	Lille	Vieux Moulins	42
59	Croix/Roubaix/Tourcoing	Bas Saint-Pierre, Roubaix Nord : Epeule, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma	97
66	Perpignan	Le Vernet	2
66	Perpignan	Saint-Jacques, Saint-Mathieu, La Réal	20
68	Mulhouse	Briand Franklin	7
68	Mulhouse	Wolf, Wagner, Vauban, Neppert	18
69	Lyon 1 ^{er}	Pentes Croix Rousse	21
69	Lyon 3 ^e et 7 ^e	La Guillotière	28
75	Paris 17 ^e	Porte de Saint-Ouen, Porte de Clichy	3
75	Paris 10 ^e	Porte Saint Denis, Porte Saint-Martin	37
75	Paris 11 ^e	Fontaine-au-Roi	178
75	Paris 20 ^e	Belleville	84
83	Toulon	Centre Ancien	13
93	Bagnolet	Les Coutures	9
93	Aubervilliers/Pantin	Villette, Quatre-Chemins	52
95	Sarcelles	Lochères	1
Total			946

Champ : ZUS de France métropolitaine.

Source : Anah - Opéra.

Traitement : DIV.

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

sont inférieures ou égales à la moitié du plafond de ressources majorées² peuvent bénéficier d'un taux de base de subvention de 35 % pour un plafond de travaux de 13 000 euros. Rappelons que la part de propriétaires-occupants à bas revenus habitant dans les ZUS est près de deux fois plus importante que dans le reste de l'espace urbain (rapport ONZUS, 2004 et 2005). L'Anah a contribué à l'amélioration des conditions de logement, entre 2003 et 2005, de près de 6 800 ménages aux revenus modestes (tableau 5).

L'Anah a connu une baisse nationale du nombre de logements bénéficiant de ces subventions pour les travaux d'amélioration : en 2004, 58 630 logements de propriétaires-occupants bénéficiaient d'aides de l'agence contre 54 445 en 2005. Cette même tendance affecte les ZUS avec 1 744 logements dont les travaux ont été subventionnés en 2005, 2 163 en 2004 et 2 873 en 2003.

Notons enfin que la part du montant se rapportant au logement augmente entre 2003 et 2005, passant de 68 % à 82 % cependant que la part se rapportant aux parties communes baisse de 32 % à 18 %.

La lutte contre l'habitat indigne

La définition de l'habitat indigne proposée par le ministère de l'Équipement est la sui-

vante : « La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine ; c'est un concept politique et non juridique. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible (saturisme), immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative exercés par les maires et les préfets. L'habitat indigne ne recouvre ni les logements inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures, et d'un chauffage central, ni les logements vétustes — notion qui renvoie à l'entretien — ni les logements non "décentes" au sens de la loi SRU et de son décret d'application du 30 janvier 2001. »

En 2005, ce sont 2 909 logements qui ont bénéficié d'aides de l'Anah pour sortir d'une situation d'habitat indigne, c'est-à-dire des situations d'insalubrité et de péril (hors saturisme). 946 logements situés en ZUS ont bénéficié de telles aides³ soit près du tiers du nombre de logements subventionnés en France (tableau 6). ■

2. Ce qui correspond à un revenu mensuel inférieur ou égal à 835 euros pour une personne seule.

3. Le taux de subvention est fixé à 50 % avec un plafond de travaux subventionnables, pour les propriétaires-occupants, de 26 000 euros.

Bibliographie

Anah, *Atlas de l'habitat privé, fonctions, enjeux, évolutions*, juin 2004.

Anah, *Rapport d'activité*, 2005.

Darteil P., « Un enjeu de territoire et de mixité sociale », *Les Cahiers de Profession Banlieue, les questions techniques sont aussi des questions sociales*, Profession Banlieue, juin 2004.

ONZUS, *Rapport 2004*, Éditions de la DIV, novembre 2005.

ONZUS, *Rapport 2005*, Éditions de la DIV, décembre 2005.

<http://www.coproprietes.org>



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat



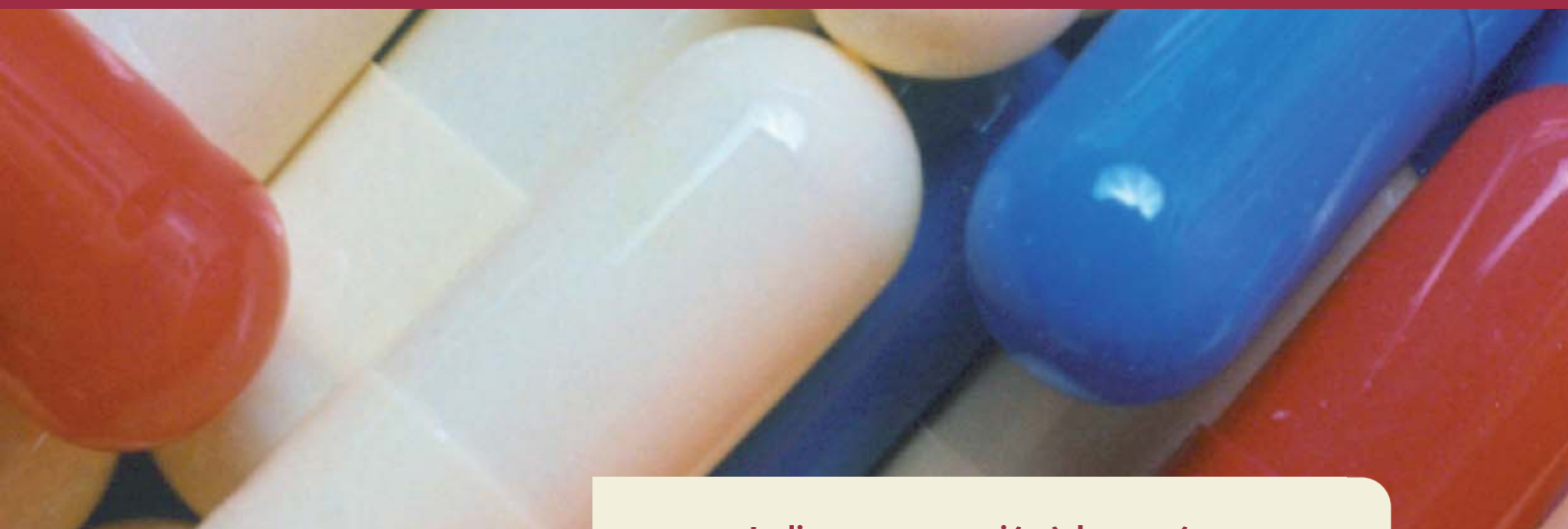
La santé

Les établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

La santé



Indicateurs associés à la santé définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Démographie médicale et paramédicale :
 - ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants en ZUS;
 - nombre d'actes par médecin généraliste;
 - nombre de maisons de santé existantes et créées en ZUS;
 - nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS.
- Accès aux soins :
 - ratio entre le nombre de titulaires de la Couverture maladie universelle et la population totale;
 - nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS.
- Santé scolaire :
 - taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire.
- Importance des programmes de santé publique :
 - part du budget des programmes de santé publique.

L'état de santé et le recours aux soins des personnes vivant en ZUS

CAROLINE ALLONIER, THIERRY DEBRAND
VÉRONIQUE LUCAS, AURÉLIE PIERRE, THIERRY ROCHEREAU

IRDES

Selon l'enquête « Santé » de l'Insee réalisée en 2002-2003, trois personnes interrogées sur quatre perçoivent leur état de santé comme bon ou très bon (**encadré 1**). Pourtant presque la moitié d'entre elles déclarent également un problème de santé plus ou moins grave, une maladie chronique, des difficultés pour accomplir leurs activités quotidiennes ou souffrir d'une incapacité.

Il existe cependant de grandes différences selon les personnes dans la perception qu'elles ont de leur état de santé, selon leur sexe, leur âge, la position sociale qu'elles occupent¹ (niveau d'éducation, revenu, profession...). La morbidité déclarée est ainsi toujours plus importante pour les femmes et pour les personnes âgées. La perception négative de l'état de santé est aussi plus fréquente lorsque la situation socioéconomique de la personne interrogée est moins favorable (faibles revenus, ouvriers et employés...). Les caractéristiques socioéconomiques sont aussi fortement déterminantes du recours aux soins². Ainsi, les ménages défavorisés ont plus souvent recours aux soins hospitaliers³.

Le rapport 2005 de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (ONZUS) présentait plusieurs résultats globaux sur la localisation d'établissements médicaux dans ces quartiers et sur quelques problèmes de santé des jeunes enfants qui y sont scolarisés, dégageant différentes problématiques sur l'état de santé et le recours aux soins des personnes vivant en Zones urbaines sensibles (ZUS). En effet, ces territoires bénéficient d'une moindre densité d'établissements de pratique médicale. De plus, des déficiences physiques et sensorielles ont été plus fréquemment observées chez les enfants de grande section de maternelle scolarisés dans ces

quartiers (principalement des problèmes de surpoids, de caries dentaires et de vision).

L'objectif de cette étude est de décrire l'état de santé et le recours aux soins des habitants des ZUS. Comparé aux personnes qui ne vivent pas dans ce type de quartier, mais dans la même agglomération, leur état de santé est-il moins bon ? De même, les habitants des ZUS ont-ils recours aux soins moins souvent et/ou de manière différente ?

Nous mesurerons le lien entre lieu de résidence et état de santé d'une part et lieu de résidence et recours aux soins d'autre part en tenant compte des caractéristiques sociales des habitants qui résident en ZUS. L'objet étant de montrer si les inégalités de santé sont accentuées quand on habite une ZUS.

État de santé

Des indicateurs de santé défavorables en ZUS

Près du tiers des résidents des ZUS se déclarent en mauvaise santé contre seulement un quart des personnes qui ne vivent pas en ZUS. Cette mauvaise perception de leur état de santé est confirmée par des déclarations plus fréquentes d'incapacité faites par les habitants des ZUS, sans que ceux-ci déclarent par ailleurs souffrir de plus de maladies

1. Lanoë J.L. et Makdessi-Raynaud Y. [2005] : L'état de santé France en 2003-Santé perçue, morbidité déclarée et recours aux soins à travers l'enquête décennale santé, Études et Résultats, DREES, n° 436.

2. Boisguérin B. et Raynaud D. [2006] : Les trajectoires de soins en 2003, Études et Résultats, DREES, n° 463.

Le Fur P. et Lengagne P. [2006] : Modes d'accès aux spécialistes : état des lieux avant la mise en place du parcours de soins coordonnés, Questions d'économie de la santé, IRDES, n° 106.

3. Raynaud D., [2005] : Les déterminants individuels des dépenses de santé : l'influence de la catégorie sociale et de l'assurance maladie complémentaire, Études et Résultats, DREES, 378.

Encadré 1

L'enquête décennale « Santé » et l'échantillon

Ce chapitre est basé sur l'exploitation de l'enquête décennale « Santé » 2002-2003, réalisée par l'Insee d'octobre 2002 à septembre 2003. Cette enquête a pour objectif principal de rendre compte de l'état de santé de la population française dans sa globalité (santé perçue, incapacité, morbidité, qualité de vie). La collecte a été effectuée auprès des ménages ordinaires à partir d'un échantillon issu du recensement général de la population en 1999.

L'échantillon utilisé dans cette étude comprend les individus âgés de 18 ans ou plus, habitant dans une agglomération où il y a une ZUS ou dans une ZUS, et ayant répondu aux trois principales questions du « mini-module européen » (encadré 3). Cet échantillon se compose de 16 506 individus, dont 2 013 personnes résidant en ZUS

et 14 493 résidant hors ZUS, dans une agglomération où il y a une ZUS.

Selon les données de l'enquête, la population vivant en ZUS comporte près de deux fois plus de chômeurs et de personnes non diplômées que l'ensemble de l'échantillon. Ainsi, le niveau de revenu total par ménage en ZUS est bien plus faible que la moyenne : 43 % des personnes vivant en ZUS (contre 27 % pour l'ensemble de la population) déclarent un revenu annuel par ménage inférieur à 15 500 euros. La moitié d'entre elles appartient à un ménage d'ouvriers et 19 % est de nationalité étrangère. La part des jeunes de 18 à 29 ans dans ces quartiers s'élève à 28 % (contre 22 % pour l'ensemble de la population).

N.B. : dans l'ensemble de la population, les résidents des communes qui ne possèdent pas de ZUS ne sont pas pris en compte.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

chroniques ni être plus souvent limités dans leurs activités quotidiennes que les habitants d'autres quartiers.

Les résidents des ZUS se déclarent en plus mauvaise santé

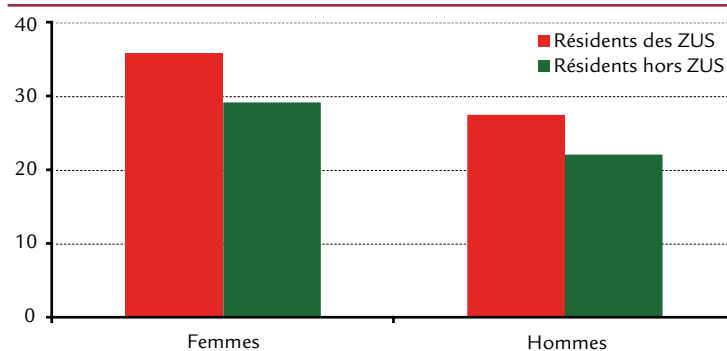
Quel que soit leur âge, les résidents en ZUS déclarent toujours un état de santé plus dégradé que les résidents hors ZUS. Ceci est vrai selon le sexe, le niveau d'études ou la catégorie sociale des personnes.

Cette différence ne concerne pas uniquement les populations particulièrement défavorisées. Ainsi, 15 % des cadres vivant hors ZUS se déclarent en mauvaise santé contre 19 % dans les ZUS. Les femmes vivant en ZUS se perçoivent en plus mauvaise santé que celles qui n'y vivent pas (36 % contre 29 %). De même, 28 % des hommes en ZUS se déclarent en mauvaise santé, contre 22 % pour ceux qui n'y vivent pas (graphique 1). À tranche d'âge donnée, l'écart persiste entre les personnes vivant en ZUS et les autres, culminant à 15 points pour les 45-59 ans (graphique 2).

La perception négative de l'état de santé, en fonction des caractéristiques socioéconomiques, varie dans le même sens quel que soit le lieu de résidence : les personnes les plus aisées, les plus diplômées et celles qui

Graphique 1

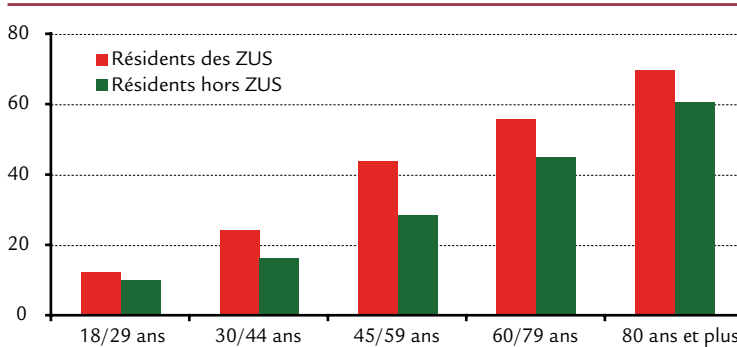
Proportion de personnes se déclarant en mauvaise santé en fonction du sexe



Lecture : 36 % des femmes vivant en ZUS se déclarent en mauvaise santé.
Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 2

Proportion de personnes se déclarant en mauvaise santé par tranche d'âge



Lecture : 69 % des 80 ans et plus vivant en ZUS se déclarent en mauvaise santé.
Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

appartiennent aux catégories socioprofessionnelles les plus élevées se déclarent moins fréquemment en mauvaise santé. Ainsi, par exemple, les personnes ayant le niveau baccalauréat se déclarent moins souvent en mauvaise santé que celles qui n'ont pas de diplôme. Par ailleurs, la proportion de bacheliers se sentant en mauvaise santé est plus élevée

parmi ceux qui résident en ZUS que parmi ceux qui n'y résident pas (20 % pour les résidents des ZUS contre 17 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS).

De même, si les ouvriers s'estiment toujours en plus mauvaise santé que les cadres, ils se déclarent un peu plus souvent en mauvaise santé quand ils résident en ZUS (38 % pour

Encadré 2

Méthode

Dans cette étude, nous comparons les déclarations sur l'état de santé et de recours aux soins des résidents des ZUS avec celles des personnes qui ne vivent pas dans une ZUS. L'analyse s'effectue en trois étapes :

- la première consiste à caractériser, à partir de statistiques descriptives, l'état de santé et le recours aux soins de la population vivant en ZUS de façon globale et selon quelques caractéristiques individuelles (âge, sexe, profession et catégorie sociale (PCS), revenu...). Dans la deuxième et la troisième à l'aide de modèles multivariés*, l'ensemble des variables explicatives introduites permettront de mesurer et de contrôler l'impact des différentes caractéristiques individuelles et socioéconomiques sur l'état de santé et le recours aux soins. Ces caractéristiques sont l'âge, le sexe, le niveau d'éducation, la catégorie socioprofessionnelle, le statut et la durée d'occupation du logement, la nationalité, le revenu du ménage, le fait de bénéficier d'une couverture complémentaire santé, et la taille de l'agglomération du lieu de résidence. Parmi les variables explicatives du recours aux soins, l'état de santé (santé perçue et incapacités déclarées) est également introduit ;

- la deuxième étape permet de savoir si, indépendamment des caractéristiques socioéconomiques individuelles, le fait de vivre en ZUS a toujours un lien avec l'état de santé et le recours aux soins. L'ensemble des variables explicatives introduites dans ce modèle permet uniquement de contrôler les effets individuels et socioéconomiques. La persistance de l'impact ZUS, croisé avec le statut d'occupation du logement**, nous amènera à parler ici d'un éventuel « effet ZUS » ;

- dans la troisième étape, nous étudions séparément les déterminants de l'état de santé et du recours aux soins des personnes vivant en ZUS et de celles qui ne vivent pas en ZUS afin de comparer l'effet des variables socioéconomiques individuelles dans ces deux catégories de population : les facteurs qui expliquent l'état de santé et le recours aux soins des personnes vivant en ZUS sont-ils les mêmes que ceux des personnes qui ne vivent pas en ZUS ?

* Pour les indicateurs d'état de santé et pour le recours à l'hospitalisation, nous avons utilisé un modèle probit. Le nombre de recours au généraliste et au spécialiste nécessite un modèle de comptage (négative binomial).

** Il s'agit des propriétaires, des locataires du parc privé, des locataires du parc social, et des logés gratuitement. Cette dernière catégorie ne sera pas prise en compte en raison de l'hétérogénéité des personnes qu'elle peut regrouper.

Encadré 3

Les indicateurs de santé utilisés : le mini-module européen

Nous utilisons, pour mesurer et décrire l'état de santé, les indicateurs retenus par la Commission européenne. Les libellés des trois questions de ce « mini-module européen » sont les suivantes :

- « Comment est votre état de santé en général ? » Les personnes répondant « très bon » et « bon » sont considérées comme percevant positivement leur état de santé et celles répondant « moyen », « mauvais » et « très mauvais » comme percevant négativement leur état de santé.
- « Avez-vous actuellement une ou plusieurs maladies chroniques ? » Notons que dans le questionnaire de l'enquête décennale, il est précisé qu'une maladie chronique est une maladie qui dure depuis longtemps, ou qui revient régulièrement.
- « Êtes-vous limité depuis au moins six mois dans les activités que font les gens habituellement ? »

Le premier indicateur reflète l'appréciation globale que l'individu a de son propre état de santé. Cet indicateur est fortement influencé par la morbidité et corrélé à la mortalité. Les autres dimensions, limitations, maladies chroniques ou incapacités, sont des mesures plus spécifiques de l'état de santé.

La déclaration d'incapacité fonctionnelle vient compléter les indicateurs globaux en rendant compte de l'altération des fonctions sensorielles et physiques de la personne, en général liée à la morbidité. Cette déclaration correspond à une liste précise de ce que les gens peuvent faire quotidiennement (voir de près, voir de loin, entendre, marcher 500 mètres, porter 5 kg, se nourrir, s'habiller, aller aux toilettes, faire sa toilette). Nous avons considéré que les personnes qui déclaraient arriver à faire toutes ces activités sans aide ne souffraient pas d'incapacité.

les ouvriers des ZUS contre 36 % pour les ouvriers hors ZUS) (tableau 1).

Plus d'incapacité chez les résidents des ZUS

L'indicateur rendant compte des incapacités déclarées révèle également que la santé des résidents des ZUS est moins bonne: 23 % d'entre eux déclarent au moins une incapacité contre 20 % pour ceux ne vivant pas en ZUS.

Comme pour la santé perçue, ce sont les personnes les plus âgées et les catégories sociales les plus défavorisées qui déclarent le plus souvent souffrir d'au moins une incapacité et cette déclaration est souvent plus fréquente parmi les résidents des ZUS: parmi les personnes âgées de 60 à 79 ans, 55 % de celles qui résident en ZUS en déclarent une, contre 40 % parmi celles qui résident hors ZUS (graphique 3). De même, les ouvriers résidant en ZUS déclarent plus souvent une incapacité que les ouvriers n'y résidant pas (29 % contre 27 %) (tableau 2).

Comparées à la santé perçue, les différences d'incapacité déclarées sont cependant globalement moins importantes entre les rési-

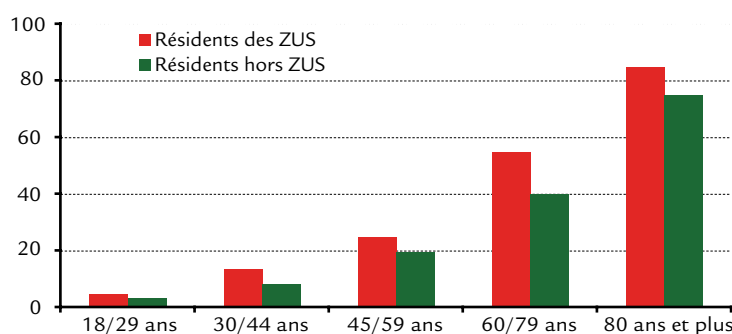
dents des ZUS et ceux qui n'habitent pas dans ces quartiers

Des différences moins marquées pour les deux autres indicateurs de santé

En revanche, les déclarations de maladies chroniques et de limitations d'activités quotidiennes ne sont pas différentes entre les résidents des ZUS et les autres.

Graphique 3

Proportion de personnes déclarant avoir une incapacité en fonction de l'âge (en %)



Lecture: 85 % des plus de 80 ans vivant en ZUS déclarent avoir au moins une incapacité.

Source: Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Tableau 1

Proportion de personnes se déclarant en mauvaise santé en fonction de quelques caractéristiques socioéconomiques et par zone d'habitation (en %)

		Habitants des ZUS	Habitants hors ZUS	Ensemble
Niveau de revenus	Quartile 1	39	37	37
	Quartile 2	32	30	30
	Quartile 3	27	23	23
	Quartile 4	17	15	15
Diplômes	Sans diplôme	43	45	45
	BEPC CAP	30	30	30
	BAC	20	17	17
	BAC +2 et +	14	12	12
Catégories socioprofessionnelles	Artisans commerçants	29	28	28
	Cadres	19	15	15
	Professions intermédiaires	26	22	22
	Employés	34	30	31
	Ouvriers	38	36	37
	Sans objet	24	16	18
Statut d'emploi	En emploi	22	17	17
	Au chômage	30	29	29
	Inactifs	45	38	39
Nationalité	Français de naissance	30	25	25
	Français par acquisition	40	35	36
	Étrangers UE 15	48	35	36
	Europe hors UE 15 et reste du monde	36	30	32

Lecture: parmi les habitants des ZUS qui appartiennent au premier quartile de revenu, 39 % se déclarent en mauvaise santé. Cette même déclaration s'élève à 37 % pour ceux qui ne vivent pas dans une ZUS.

Source: Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 2

Proportion de personnes déclarant avoir une incapacité en fonction de quelques caractéristiques socioéconomiques et par zones d'habitation (en %)

		Habitants des ZUS	Habitants hors ZUS	Ensemble
Niveau de revenus	Quartile 1	30	28	28
	Quartile 2	22	23	23
	Quartile 3	14	16	16
	Quartile 4	14	12	12
Diplômes	Sans diplôme	33	34	34
	BEPC CAP	23	23	23
	BAC	9	12	12
	BAC +2 et +	5	10	9
Catégories socioprofessionnelles	Artisans commerçants	22	24	24
	Cadres	13	14	14
	Professions intermédiaires	16	17	17
	Employés	24	22	22
	Ouvriers	29	27	27
	Sans objet	15	10	10
Statut d'emploi	En emploi	11	10	10
	Au chômage	18	14	15
	Inactifs	38	34	35
Nationalité	Français de naissance	23	19	20
	Français par acquisition	22	24	23
	Étrangers UE 15	27	22	23
	Europe hors UE 15 et reste du monde	22	19	20

Lecture : 23 % des Français de naissance en ZUS se déclarent en mauvaise santé contre 19 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Tableau 3

Proportion de personnes déclarant au moins une maladie chronique en fonction de quelques caractéristiques socioéconomiques et par zone d'habitation (en %)

		Habitants des ZUS	Habitants hors ZUS	Ensemble
Niveau de revenus	Quartile 1	43	47	46
	Quartile 2	42	42	42
	Quartile 3	32	38	38
	Quartile 4	36	36	36
Diplômes	Sans diplôme	47	49	49
	BEPC CAP	38	44	44
	BAC	30	34	33
	BAC +2 et +	34	34	34
Catégories socioprofessionnelles	Artisans commerçants	40	47	46
	Cadres	40	38	38
	Professions intermédiaires	44	40	41
	Employés	44	43	43
	Ouvriers	40	43	42
	Sans objet	29	30	30
Statut d'emploi	En emploi	32	32	32
	Au chômage	35	38	37
	Inactifs	51	53	53
Nationalité	Français	40	41	41
	Français par acquisition	47	44	45
	Étrangers UE 15	46	42	42
	Europe hors UE 15 et reste du monde	35	33	34

Lecture : 43 % des résidents des ZUS appartenant au premier quartile de revenu se déclarent en mauvaise santé contre 47 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Tableau 4

Proportion de personnes se déclarant être limitées en fonction de quelques caractéristiques socioéconomiques et par zones d'habitation (en %)

		Habitants des ZUS	Habitants hors ZUS	Ensemble
Niveau de revenus	Quartile 1	18	18	18
	Quartile 2	11	15	14
	Quartile 3	7	12	12
	Quartile 4	8	9	9
Diplômes	Sans diplôme	17	20	20
	BEPC CAP	13	16	15
	BAC	9	9	9
	BAC +2 et +	6	8	7
Catégories socioprofessionnelles				
	Artisans commerçants	11	14	14
	Cadres	8	9	9
	Professions intermédiaires	13	13	13
	Employés	13	15	14
	Ouvriers	16	18	18
	Sans objet	8	7	7
Statut d'emploi	En emploi	6	7	7
	Au chômage	11	13	12
	Inactifs	22	22	22
Nationalité	Français de naissance	14	14	14
	Français par acquisition	13	15	14
	Étrangers UE 15	16	10	11
	Europe hors UE 15 et reste du monde	10	8	9

Lecture : 11 % des chômeurs résidant en ZUS se déclarent être limités contre 13 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

En moyenne, deux personnes sur cinq (40 %) déclarent au moins une maladie chronique et 13 % se sentent limitées dans leurs activités quotidiennes. Les déclarations des résidents des ZUS sont très proches de cette moyenne. Les caractéristiques individuelles révèlent cependant quelques tendances particulières, plus favorables pour les habitants des ZUS (tableaux 3 et 4). Ainsi, 35 % des hommes qui vivent en ZUS déclarent au moins une maladie chronique contre 37 % de ceux qui ne résident pas en ZUS. Pour les femmes, ces déclarations s'élevaient respectivement à 44 % et 43 % (tableau 5).

Les indicateurs de santé perçue et d'incapacité fonctionnelle révèlent un état de santé plus ou moins défavorable pour les habitants des ZUS. Ces différences s'estompent relativement pour les deux autres indicateurs, les maladies chroniques et les limitations d'activités.

Plusieurs hypothèses, sans doute liées à la nature même de ces indicateurs, peuvent expliquer ces résultats :

- une moins bonne perception de leur état de santé chez les personnes vivant en ZUS peut traduire un état de santé réellement moins bon chez ces personnes (liée à un envi-

Tableau 5

Tableau récapitulatif sur les différents indicateurs d'état de santé (en %)

Proportion de personnes déclarant	Habitants des ZUS			Habitants hors ZUS			Ensemble		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Être en mauvaise santé	36	28	32	29	22	26	30	23	27
Avoir au moins une maladie chronique	44	35	40	43	37	41	44	37	40
Être limitées	13	12	13	15	12	13	14	12	13
Avoir au moins une incapacité	25	21	23	21	18	20	22	18	20

Lecture : parmi les femmes résidant en ZUS, 36 % se déclarent en mauvaise santé.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

ronnement de vie physique moins favorable (par exemple) ou l'existence d'un certain mal-être des personnes vivant en ZUS influençant la perception de leur santé.

Déclarer une maladie chronique (par exemple, un diabète) suppose une bonne connaissance de son état de santé et un suivi médical qui favorise le diagnostic par un médecin. Or, ces comportements de santé sont très liés aux facteurs socioculturels. On peut ainsi penser que les résidents des ZUS, dont beaucoup vivent dans des situations économiques précaires, sont sans doute plus nombreux à ne pas déclarer des maladies chroniques, dont ils ne se savent pas atteints. De plus, cet indicateur ne donne aucune information sur la gravité des maladies. Il est possible que la nature des maladies chroniques déclarées par les habitants des ZUS soit différente de celle des résidents hors ZUS ;

- concernant la limitation des activités, la question posée est la suivante : « Êtes-vous limité depuis au moins six mois dans les acti-

vités que font les gens habituellement ? » Elle renvoie donc à l'entourage des personnes interrogées qui, le plus souvent, vont se comparer à des personnes qui leur sont socialement proches. Il est possible que ce mécanisme se traduise par une sous-estimation de déclarations des limitations dans les ZUS. Après avoir mis en évidence des différences d'état de santé entre les habitants des ZUS et ceux qui résident hors ZUS globalement et par grandes catégories (âge, sexe, revenu, catégorie socioprofessionnelle...), nous allons voir si, compte tenu de ces caractéristiques, le fait de vivre dans une ZUS a toujours un impact sur les déclarations de santé perçue, d'incapacité et de se sentir limité dans ses activités. Ceci revient à déterminer l'existence d'un « effet ZUS » sur l'état de santé des personnes qui y résident, notamment en croisant le statut d'occupation du logement avec le fait de vivre en ZUS (encadré 4).

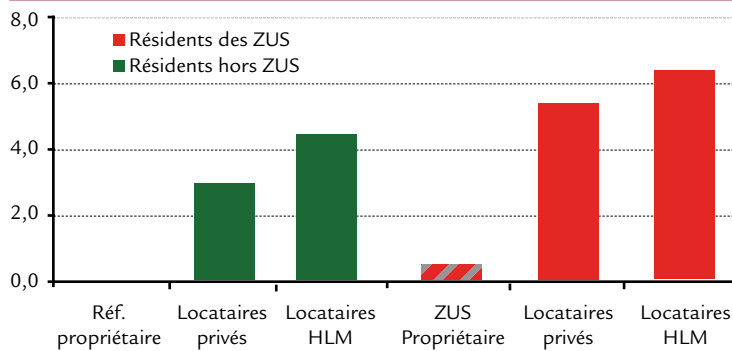
L'« effet ZUS » amplifié pour les locataires en HLM

Tenant compte des caractéristiques socioéconomiques, les locataires et plus précisément ceux du parc social ont une plus forte probabilité de se déclarer en mauvaise santé que les propriétaires. Cependant, le risque de percevoir négativement leur santé n'est pas le même pour tous les locataires : il apparaît plus important pour les locataires résidant en ZUS, qu'il s'agisse du parc social ou du parc privé.

Le fait d'habiter en ZUS accentue le risque de se sentir en mauvaise santé : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité que les locataires résidant dans une HLM en ZUS se déclarent en mauvaise santé est la plus forte (2 points supérieurs à celle des locataires du parc social hors ZUS) ; viennent ensuite les locataires du parc privé en ZUS (graphique 4).

Graphique 4

Effet marginal du fait de vivre en ZUS sur la probabilité de se déclarer en mauvaise santé



Note : en hachuré, ce qui n'est pas significatif.

Lecture : tenant compte des caractéristiques individuelles, la probabilité que les résidents des ZUS du parc social se déclarent en mauvaise santé est augmentée de 6,5 points par rapport aux propriétaires qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Tableau 6

Impact du fait de vivre dans une ZUS croisé avec le statut d'occupation du logement sur les différents indicateurs de santé, indépendamment des caractéristiques socioéconomiques

	Santé perçue effet marginal	Maladies chroniques effet marginal	Être limité effet marginal	Incapacités effet marginal
Hors ZUS propriétaires	ref.	ref.	ref.	Ref.
Hors ZUS locataires privés	3,0 ***	0,5	0,1	1,8 *
Hors ZUS locataires HLM	4,5 ***	3,3 **	1,0	5,4 ***
ZUS propriétaires	0,5	0,0	-2,8 **	0,9
ZUS locataires privés	5,5 *	1,9	2,2	3,3
ZUS locataires HLM	6,5 ***	2,2	0,8	6,3 ***

* significatif à 10 %. ** significatif à 5 %. *** significatif à 1 %.

Lecture : indépendamment des caractéristiques individuelles, la probabilité que les résidents des ZUS du parc social se déclarent en mauvaise santé est augmentée de 6,5 points par rapport aux propriétaires qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Encadré 4

Un « effet ZUS » expliqué par le statut d'occupation du logement et par la localisation géographique

L'une des caractéristiques marquantes du parc de logement en ZUS, par rapport au reste du territoire, est la surreprésentation du parc locatif et en particulier du parc locatif social. En France, la répartition des statuts d'occupation est la suivante : 56 % de propriétaires, 16 % de locataires HLM et 22 % de locataires privés ; dans les ZUS ces proportions sont respectivement de 22 %, 61 % et 13 %. Cette différence influe obligatoirement l'occupation sociale des logements : les propriétaires sont en moyenne plus riches que les locataires privés

et encore plus que les locataires HLM. De plus, il existe une réelle différence entre les locataires HLM en ZUS et hors ZUS : par exemple les locataires du parc HLM en ZUS sont plus modestes et la taille de leur ménage est plus importante. Ces caractéristiques se reflètent également quel que soit le statut d'occupation des habitants des ZUS. Pour mesurer ce double impact, statut d'occupation et localisation géographique des logements, nous croiserons ces deux dimensions dans l'ensemble de nos analyses.

Répartition des résidents en ZUS et hors ZUS, selon le statut d'occupation du logement

	Hors ZUS				ZUS				Ensemble			
	Effectifs en milliers	%	Revenu*	Taille des ménages	Effectifs en milliers	%	Revenu*	Taille des ménages	Effectifs en milliers	%	Revenu*	Taille des ménages
Propriétaire	13 389	58	19 328	2,5	334	22	16 499	2,6	13 723	56	19 259	2,5
Location HLM	2 897	13	12 872	2,5	93	61	10 377	2,8	3 832	16	12 263	2,6
Location non HLM	5 268	23	16 356	2,1	20	13	12 568	2,2	5 47	22	16 214	2,1
Autres statuts	1 426	6	13 322	1,9	6	4	11 594	2,1	1 49	6	13 243	1,9
Ensemble	22 982	100	17 460	2,4	1 54	100	12 048	2,6	24 525	100	17 120	2,4

(*) : revenu annuel par Unité de consommation (UC) en euros.

Source : Insee, enquête « Logement » 2002.

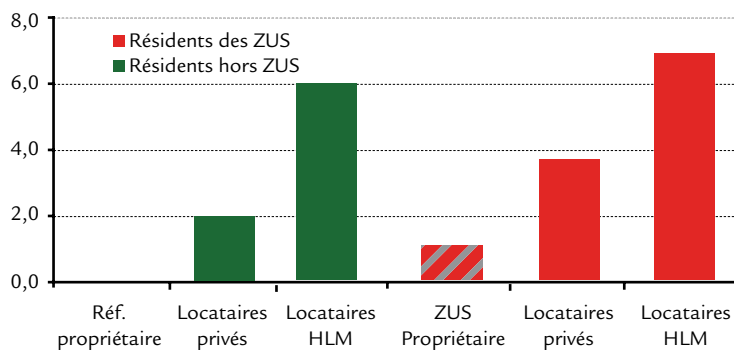
Concernant les incapacités, il existe également une différence de déclaration pour les locataires HLM, qui est renforcée pour les locataires HLM en ZUS : la probabilité que les locataires du parc social en ZUS déclarent au moins une incapacité est renforcée de 6,3 points par rapport aux propriétaires qui ne vivent pas en ZUS. Celle-ci l'est de 5,4 points

pour les locataires du parc social qui ne vivent pas en ZUS (graphique 5).

Les autres indicateurs d'état de santé (limitations et maladies chroniques) ne permettent pas de mettre en évidence cet « effet ZUS » : le fait d'être locataire en ZUS n'a pas d'impact significatif sur la probabilité de

Graphique 5

Effet marginal du fait de vivre en ZUS sur la probabilité de déclarer au moins une incapacité



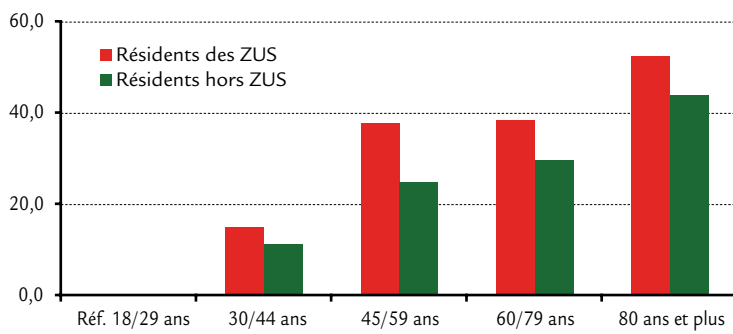
Note : en hachuré, ce qui n'est pas significatif.

Lecture : tenant compte des caractéristiques individuelles, la probabilité que les résidents des ZUS du parc social déclarent au moins une incapacité est augmentée de 6,3 points par rapport aux propriétaires qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 6

Comparaison de l'effet marginal de l'âge sur la probabilité de se déclarer en mauvaise santé

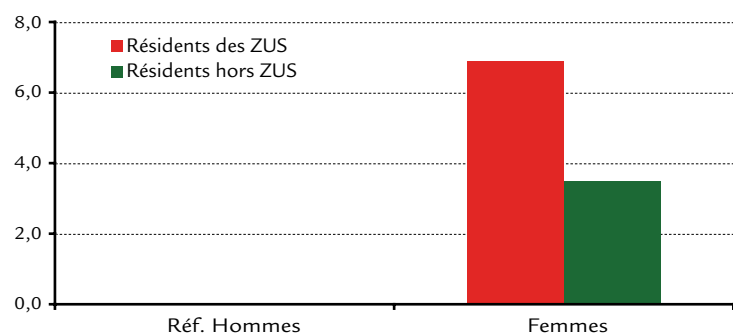


Lecture : la probabilité de se déclarer en mauvaise santé pour un individu de plus de 80 ans en ZUS est augmentée de 52,4 points par rapport à un jeune dont l'âge est compris entre 18 et 29 ans en ZUS. Cette probabilité augmente de 43,9 points pour les plus de 80 ans qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 7

Comparaison de l'effet marginal du genre sur la probabilité de se déclarer en mauvaise santé

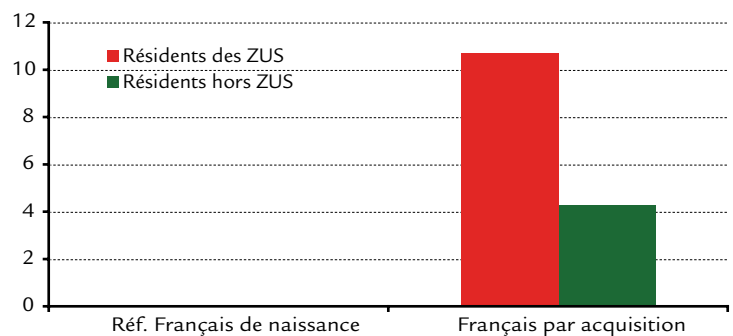


Lecture : pour les résidents des ZUS, la probabilité de se déclarer en mauvaise santé pour une femme en ZUS est de 6,9 points supérieure à celle d'un homme en ZUS, toutes chose égales par ailleurs. Pour ceux qui ne vivent pas en ZUS, cette même probabilité augmente de 3,5 points pour les femmes.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 8

Comparaison de l'effet marginal de la nationalité sur la probabilité de se déclarer en mauvaise santé



Lecture : pour les résidents des ZUS, la probabilité de se déclarer en mauvaise santé pour un Français par acquisition est augmentée de 10,7 points par rapport à un Français de naissance, toutes choses égales par ailleurs. Cette même probabilité augmente de 3,5 points pour les Français par acquisition ne vivant pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

déclarer au moins une maladie chronique ni sur le fait de se sentir limité (tableau 6).

Au-delà de l'existence d'un « effet ZUS » particulièrement net pour les locataires du parc social, nous cherchons à comprendre les facteurs influençant l'état de santé pour les résidents des ZUS d'une part et pour ceux qui ne vivent pas en ZUS d'autre part. Contrairement à l'analyse précédente qui avait pour seul but la recherche d'un « effet ZUS », celle qui suit aborde les deux populations (en ZUS et hors ZUS) séparément, afin de pouvoir mesurer si les effets de l'âge, du genre et des caractéristiques socioéconomiques sur les indicateurs d'état de santé sont différents.

L'impact des déterminants de l'état de santé est plus important pour la population des ZUS

En étudiant séparément l'impact des facteurs explicatifs de la santé sur les personnes vivant en ZUS, d'une part et sur celles qui ne vivent pas en ZUS d'autre part, nous constatons non seulement que pour chaque population, l'ensemble des déterminants habituels de la santé influence les déclarations (âge, sexe, occupation principale, niveau de revenu...) mais aussi que ces impacts sont bien plus importants sur les déclarations des résidents des ZUS.

Des impacts amplifiés pour la déclaration de santé perçue

Les résidents des ZUS ont une plus grande probabilité de se sentir en mauvaise santé (29 % contre 22 % pour un individu de référence) (tableau 7), les effets des principaux facteurs explicatifs d'une perception négative de l'état de santé sont bien plus forts pour la population des ZUS (encadré 2).

Toutes choses égales par ailleurs, les personnes âgées de 60 à 79 ans résidant en ZUS ont 38 points de risque en plus de se déclarer en mauvaise santé que celles âgées de 18 à 29 ans. Or, cet effet marginal n'est que de 30 points pour ceux qui ne vivent pas en ZUS. Cette différence se retrouve aussi pour les personnes de plus de 80 ans : celles qui vivent en ZUS ont une plus grande probabilité de se sentir en mauvaise santé que celles qui résident hors de ces quartiers (graphique 6). Cet effet amplifié en ZUS qui est valable pour toutes les tranches d'âge existe aussi pour d'autres déterminants de l'état de santé, comme le sexe et la nationalité (graphiques 7 et 8).

Tableau 7

Comparaisons des modélisations des différents indicateurs de santé par zones d'habitation

Individu de référence (en %)	Santé perçue		Maladie chronique		Être limité		Incapacité	
	ZUS	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS
	28,9	22,1	38,4	39,9	9,7	10,5	17,5	14,2
	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal	Effet marginal
Réf. 18/29 ans								
30/44 ans	15,1 ***	11,4 ***	12,6 ***	7,9 ***	7,8 ***	7,1 ***	12,0 ***	12,8 ***
45/59 ans	37,8 ***	25,0 ***	34,6 ***	18,1 ***	18,1 ***	13,7 ***	25,8 ***	27,3 ***
60/79 ans	38,4 ***	29,8 ***	45,6 ***	29,8 ***	15,9 ***	12,4 ***	45,7 ***	37,5 ***
80 ans et +	52,4 ***	43,9 ***	40,8 ***	37,7 ***	22,6 ***	29,5 ***	68,9 ***	70,6 ***
Réf. hommes								
Femmes	6,9 ***	3,5 ***	6,7 **	3,2 ***	-1,0	0,6	2,3	0,3
Sans diplôme	6,5 **	6,7 ***	5,8 **	1,3	1,2	1,7 **	5,4 **	3,3 ***
Réf. BEPC, CAP								
Bac	3,2	-3,8 ***	4,2	-2,1	2,1	-1,7 **	-2,6	-1,5
Bac + 2 et +	-3,3	-6,7 ***	6,3	-0,9	-0,4	-1,6 **	-7,2 *	-2,6 ***
Réf. en emploi								
Chômage	5,5	9,3 ***	4,7	5,5 ***	6,1 **	5,7 ***	1,7	3,1 **
Inactifs	13,0 ***	10,5 ***	7,7 **	9,9 ***	13,9 ***	10,7 ***	8,8 ***	9,2 ***
Revenus (< 15 500 €)	2,7	3,1 ***	-2,2	3,6 ***		2,4	0,5	1,0
Réf. 15 500 € < = revenus < 24 000 €								
24 000 € < = revenus < 36 000 €	2,1	-2,1 **	-6,6	*	-0,5	-1,9	-0,2	-3,8
Revenus (>36 000 €)	-12,7 ***	-6,2 ***	-6,6	-1,8	-3,3	-1,8 **	-6,4 *	-2,8 ***
Agriculteurs	/	2,9	/	-0,4	/	-0,9	/	-1,3
Artisans commerçants	-3,7	-3,0 *	-4,3	-1,0	-5,6	-2,0 *	2,8	-2,8 *
Réf. professions intermédiaires								
Cadres	-0,3	-3,7 ***	3,8	-1,3	-0,2	-1,5 *	11,3 *	-0,6
Employés	1,3	0,2	-2,9	-1,2	-4,3 **	-0,8	4,5	-0,2
Ouvriers	4,5	4,3 ***	-6,8 *	-0,5	-3,4	1,5 *	7,7 **	2,9 **
Sans objet	-7,5	-5,7 ***	-11,4	-8,6 **	-8,1 ***	-5,6 ***	-4,8	-3,4 **
Réf. Français de naissance								
Français par acquisition	10,7 ***	4,3 ***	9,8 **	-0,7	-2,3	-0,5	-3,5	0,7
Étrangers Europe 15	10,2	3,0	3,3	0,8	-0,1	-4,5 ***	-2,1	0,5
Étrangers Reste du monde	3,5	-0,9	-0,2	-6,0 **	-3,9 **	-5,1 ***	0,4	-1,2
Avec une mutuelle								
Avec la CMU-C	5,3	5,8 **	-1,1	0,4	1,9	3,2 *	2,7	4,2 *
Sans complémentaire	-3,1	1,0	-8,9 ***	-2,1	-0,7	1,1	0,2	0
Non renseigné	3,9	-6,1 **	16,1	-3,6	13,5 *	-0,8	23,1 **	-2,8
Réf. propriétaires privés								
Locataires HLM	8,6 ***	4,1 ***	5,8 *	2,9 **	5,2 ***	0,7	5,4 **	5,3 ***
Locataires privés	6,3	2,7 ***	3,1	0,1	7,3 **	0,0	1,1	1,8 *
Logés gratuitement	-3,5	7,3 ***	7,3	1,7	12,2 *	2,7 *	12,7	5,6 **
Réf. Ne pas être résident depuis + 13 ans								
Habiter le logement depuis + de 13 ans	-1,1	-0,3	-2,4	1,9 **	1,5	-0,4	2,1	0,5
Réf. Paris								
Dans une agglomération < 50 000	1,9	-0,8	0,6	-4,2 **	5,4 *	2,3 *	8,9 **	4,1 ***
Dans une agglomération < 200 000	-3,5	-1,0	1	0,3	5,1 **	2,6 ***	-0,4	3,9 ***
Dans une agglomération >= 200 000	3,7	-0,3	7,4 **	0,5	4,4 **	1,7 ***	3,4	0,6

* significatif à 10 % em : effet marginal par rapport à l'individu de référence exprimé en points ** significatif à 5 % *** significatif à 1 %
Lecture : en ZUS, la probabilité de se déclarer en mauvaise santé est de 6,9 points plus élevée pour les femmes que pour les hommes. Hors ZUS, cet effet marginal est de 3,5 points plus fort.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Les effets des déterminants des autres indicateurs d'état de santé (limitation d'activités, maladie chronique et incapacité) peuvent être également amplifiés pour la population des ZUS. Cependant, les écarts existants sont globalement moins importants que pour la santé perçue (tableau 7).

Recours aux soins

Dans l'enquête « Santé », le recours aux systèmes de soins dans les douze derniers mois est mesuré par les visites au spécialiste, au généraliste et les hospitalisations (encadré 5).

Les résidents des ZUS : un recours aux soins différent

Les résidents des ZUS ont une probabilité plus importante d'avoir été hospitalisés au moins une fois dans les douze derniers mois (16 % contre 14 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS), mais ils ont une plus faible probabilité de recourir au moins une fois à un spécialiste (57 % contre 64 %) et une probabilité égale de recourir au moins une fois à un généraliste. La différence entre ces deux populations concerne le nombre de consultations dans une année.

Des recours au généraliste plus importants

Environ 5 personnes sur 6 ont eu recours au moins une fois à un généraliste au cours d'une année. La probabilité que les résidents des ZUS consultent au moins une fois un généraliste n'est pas différente de celle des populations qui résident hors de ces quar-

tiers (83,8 % contre 83,4 %). De même, à niveau de revenu égal, il n'y a pas de différence significative de recours entre les habitants des ZUS et les autres (graphique 9).

Cependant, parmi ceux qui ont consulté au moins une fois un généraliste, le nombre de visites des personnes vivant dans une ZUS est plus important que pour le reste de la population (5,8 visites au généraliste en moyenne, contre 4,7).

L'intensité du recours peut s'expliquer d'une part, par un état de santé moins bon pour les résidents des ZUS et d'autre part, par une tendance plus importante pour les résidents des ZUS à substituer à la visite d'un spécialiste celle d'un généraliste.

Une probabilité plus faible de recourir au spécialiste

En moyenne, un peu plus de 3 personnes sur 5 ont recours (au moins une fois dans l'année) à un spécialiste. Pour les résidents des ZUS, cette probabilité est plus faible : 57 % d'entre eux ont consulté au moins une fois un spécialiste contre 64 % des habitants qui résident hors ZUS.

Cette différence persiste selon quelques caractéristiques individuelles. Par exemple, 66 % des femmes en ZUS ont eu au moins une fois recours au spécialiste contre 74 % pour celles qui ne vivent pas en ZUS (graphique 10). À niveau de revenu comparable, on observe les mêmes tendances (graphique 11).

Par contre, parmi les personnes ayant consulté un spécialiste, le nombre de visites effectuées est sensiblement le même chez les résidents des ZUS et ceux qui résident hors ZUS : (3,7 recours au spécialiste en moyenne pour ceux qui vivent en ZUS contre 3,6 pour ceux qui ne vivent pas en ZUS).

Une plus forte probabilité d'être hospitalisé

Les personnes vivant en ZUS ont subi en douze mois plus fréquemment une hospitalisation que ceux qui ne vivent pas en ZUS (16 % contre 14 %). Cette différence persiste en fonction de l'âge : quelle que soit la tranche d'âge, ce sont toujours les personnes vivant en ZUS qui ont la plus grande probabilité de se faire hospitaliser. Ainsi, 33 % des plus de 80 ans vivant en ZUS ont connu au moins une hospitalisation, contre 25 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS

Encadré 5

Les indicateurs de recours aux soins

Afin de mesurer le recours aux soins des résidents des ZUS, nous utilisons trois indicateurs :

- le recours au généraliste. La question posée dans l'enquête « Santé » est : « Avez-vous consulté au moins une fois un généraliste dans les douze mois précédents l'enquête ? » – « Si oui, combien de fois ? » Il s'agit du recours pour soi-même pour les personnes de plus de 18 ans, quel que soit le médecin généraliste ;
- le recours au spécialiste. La question posée dans l'enquête « Santé » est : « Avez-vous consulté au moins une fois un spécialiste dans les douze mois précédents l'enquête ? » – « Si oui, combien de fois ? » Il s'agit du recours pour soi-même pour les personnes de plus de 18 ans quel que soit le médecin spécialiste ;
- les hospitalisations. « Au cours des douze derniers mois, avez-vous connu au moins une hospitalisation ? » Il s'agit ici du fait d'avoir passé plus d'une nuit à l'hôpital, d'avoir été hospitalisé de jour ou hospitalisé à domicile.

(graphique 12). On peut penser, comme évoqué en première partie, que les pathologies des habitants des ZUS sont peut-être plus graves ou que leurs conditions de vie ne favorisent pas le recours à des alternatives à l'hospitalisation.

Comme pour l'état de santé, après avoir montré à l'aide de statistiques descriptives qu'il semble exister une différence d'accès aux soins entre les habitants des ZUS et les autres, nous cherchons à savoir si un « effet ZUS » peut être mis en évidence « toutes choses égales par ailleurs ». Nous tiendrons compte du statut d'occupation du logement⁴.

Un « effet ZUS » sur le recours aux soins pour les locataires en HLM

Tenant compte des caractéristiques socio-économiques, les locataires en HLM en ZUS ont plus souvent recours à un spécialiste ou à un généraliste que les propriétaires habitant hors ZUS (tableau 8).

De plus, les locataires du parc social qui vivent en ZUS sont aussi ceux qui ont la plus grande probabilité de se faire hospitaliser (2,5 fois plus de chances que les propriétaires qui ne vivent pas en ZUS) (graphique 13).

L'impact des déterminants du recours aux soins est amplifié pour les résidents en ZUS

Nous comparons maintenant l'impact des déterminants individuels sur le recours aux soins (à état de santé égal) des personnes vivant en ZUS d'une part et de celles qui ne vivent pas en ZUS d'autre part, quels que soient ces déterminants.

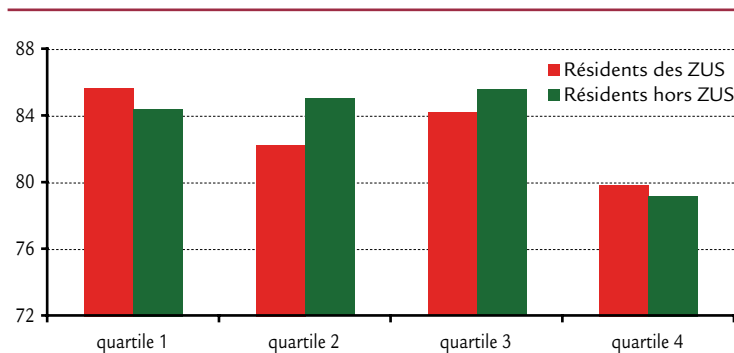
Leurs effets sur le nombre de recours au spécialiste et au généraliste sont amplifiés pour les personnes qui vivent dans une ZUS.

Le nombre de visites chez un médecin généraliste ou chez un spécialiste est toujours plus élevé pour les femmes, et plus particulièrement pour les femmes qui résident en ZUS.

Dans ces quartiers, les femmes recourent presque 2 fois plus au spécialiste que les

Graphique 9

Proportion de personnes ayant eu recours au moins une fois au généraliste dans les douze derniers mois en fonction du revenu

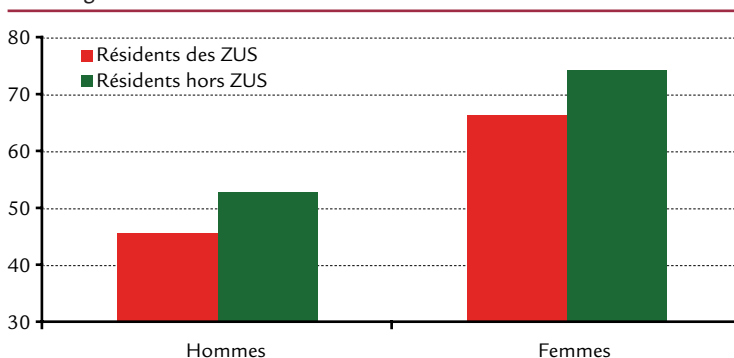


Lecture : 86 % des résidents des ZUS appartenant au premier quartile de revenu ont eu au moins une fois recours au généraliste contre 85 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 10

Proportion de personnes ayant eu recours au moins une fois au spécialiste selon le genre

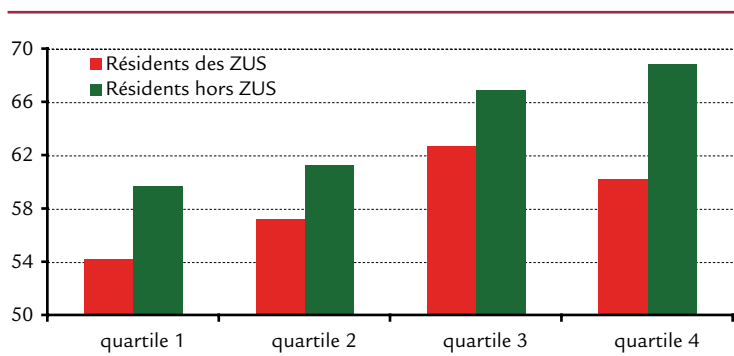


Lecture : 46 % des hommes en ZUS ont eu au moins une fois recours au spécialiste contre 53 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 11

Proportion de personnes ayant eu recours au moins une fois au spécialiste dans les douze derniers mois selon le revenu



Lecture : 54 % des résidents des ZUS appartenant au premier quartile de revenu ont eu au moins une fois recours au spécialiste contre 60 % pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

4 Le nombre de consultations est la variable expliquée, l'absence de consultations est également prise en compte.

Tableau 8

Tableau récapitulatif sur l'impact du fait de vivre dans une ZUS sur les différents indicateurs de recours aux soins, toutes choses égales par ailleurs

	Nombre de recours			
	Généraliste		Spécialiste	
	Rr	p	Rr	p
Hors ZUS propriétaires	Ref.		ref.	
Hors ZUS locataires privés	-1,20		1,10	**
Hors ZUS locataires HLM	1,09	***	-1,00	
ZUS propriétaires	1,08	*	1,00	
ZUS locataires privés	1,07		1,10	
ZUS locataires HLM	1,20	***	1,10	*

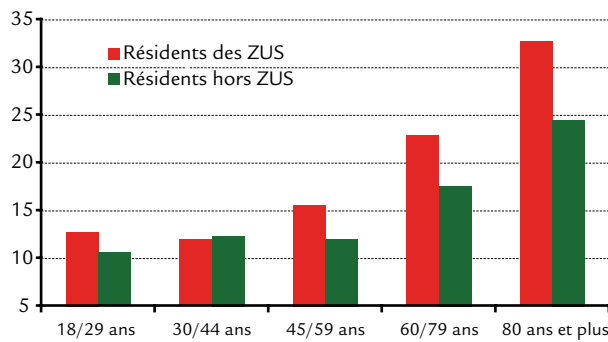
Rr : risque relatif ajusté.

Lecture : les locataires d'un HLM en ZUS ont, toutes choses égales par ailleurs, un nombre de recours au généraliste qui est 1,2 fois plus élevé que les propriétaires qui ne vivent pas dans une ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 12

Proportion de personne ayant subi une hospitalisation en fonction de l'âge

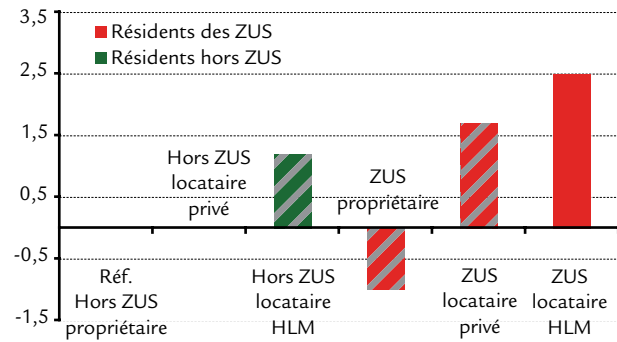


Lecture : 33 % des plus de 80 ans vivant en ZUS ont eu au moins une fois recours au généraliste contre 25 % pour les plus de 80 ans qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 13

Effet marginal de la zone d'habitation sur la probabilité de se faire hospitaliser



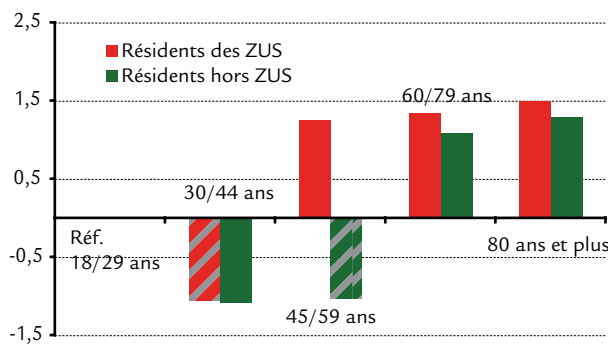
Note : en hachuré, ce qui n'est pas significatif.

Lecture : les locataires d'un HLM en ZUS ont une probabilité de se faire hospitaliser qui est 2,5 fois plus élevée que pour les propriétaires qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 14

Impact de l'âge sur le coefficient multiplicatif du nombre de recours au généraliste



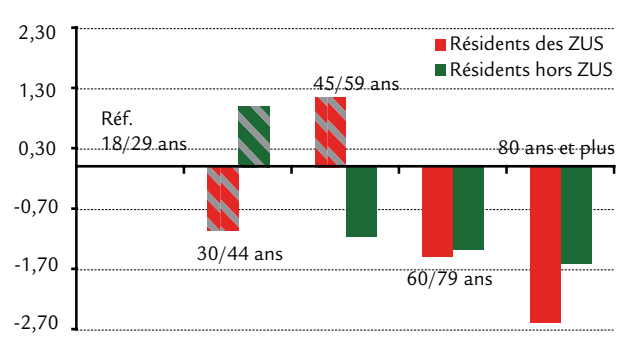
Note : en hachuré, ce qui n'est pas significatif.

Lecture : les plus de 80 ans qui vivent dans une ZUS recourent 1,5 fois plus au généraliste que les 18/29 ans. Ce coefficient est de 1,3 pour ceux qui ne vivent pas en ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 15

Impact de l'âge sur le coefficient multiplicatif du nombre de recours au spécialiste



Note : en hachuré, ce qui n'est pas significatif.

Lecture : Les plus de 80 ans qui vivent dans une ZUS recourent 2,6 fois moins au spécialiste que les 18/29 ans alors que les plus de 80 ans qui ne vivent pas en ZUS recourent 1,6 fois moins que les 18/29 ans.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé**
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 9

Comparaisons des modélisations du recours aux soins par zones d'habitation

	Nbr recours généraliste				Nbr recours spécialiste				Hospitalisation			
	ZUS		Hors ZUS		ZUS		Hors ZUS		ZUS		Hors ZUS	
	Rr	p	Rr	p	Rr	p	Rr	p	Rr	p	Rr	p
Individu de référence	/		/		/		/		12,6 %		11,7 %	
Réf. santé perçue positive												
Santé perçue négative	2,12	***	1,99	***	1,95	***	2,08	***	12,0	***	11,0	***
Sans incapacité déclarée avec au moins une incapacité déclarée	1,36	***	1,22	***	1,31	***	1,19	***	5,3	**	3,8	***
Réf. 18/29 ans												
30/44 ans	-1,05		-1,08	***	-1,05		1,00		-4,2	*	-0,8	
45/59 ans	1,26	***	-1,02		1,15		-1,15	***	-4,8	*	-3,7	***
60/79 ans	1,35	***	1,09	**	-1,49	**	-1,36	***	-7,0	**	-3,1	**
80 ans et +	1,51	**	1,30	***	-2,59	***	-1,60	***	-3,2		-1,7	
Réf. hommes												
Femmes	1,32	***	1,22	***	1,93	***	1,62	***	1,0		3,1	***
Sans diplôme	1,06		-1,01		-1,03		-1,05		-0,4		1,1	
Réf. BEPC, CAP												
Bac	1,07		-1,02		1,03		1,30	***	-3,7		0,5	
Bac + 2 et +	1,13		-1,11	***	1,23	*	1,36	***	-1,3		-1,0	
Réf. en emploi												
Chômage	1,12		1,05		1,12		1,09	*	3,3		0,8	
Inactifs	1,11		1,19	***	1,54	***	1,32	***	10,6	***	3,5	***
Revenus (< 15 500 €)	1,07		1,00		1,05		1,01		2,2		-0,3	
Réf. 15 500 € <= revenus < 24 000 €												
24 000 € <= revenus < 36 000 €	-1,07		1,02		1,25	*	1,14	***	1,3		0,5	
revenus (>36 000 €)	-1,06		-1,05	**	1,13		1,12	***	8,6	**	0,9	
Agriculteurs			-1,28	**			-1,63	***	/		-6,9	**
Artisans commerçants	-1,54	**	-1,08	*	-1,13		1,00		1,6		0,8	
Réf. professions intermédiaires												
Cadres	-1,05		-1,05	*	1,09		1,03		2,7		-0,6	
Employés	-1,03		1,00		-1,14		-1,12	***	-1,3		-2,3	***
Ouvriers	-1,06		-1,02		-1,26	*	-1,32	***	-0,7		-1,8	*
Sans objet	-1,13		-1,31	***	-1,72	***	-1,70	***	-6,7	*	-7,4	***
Réf. Français de naissance												
Français par acquisition	-1,04		1,06		-1,17		-1,02		2,2		1,3	
Étrangers Europe 15	-1,13		-1,08		-1,55	*	-1,05		-5,5		-0,9	
Étrangers Reste du monde	-1,13		-1,05		-1,25	*	-1,42	***	2,1		-1,9	
Réf. avec une mutuelle												
Avec la CMU-C	1,04		1,09	*	-1,17		-1,22	**	-1,9		1,9	
Sans complémentaire	-1,20	***	-1,22	***	-1,27	**	-1,43	***	-6,0	***	-3,0	***
Non renseigné	-1,34		1,17	**	-1,08		1,27	**	-6,1		3,1	
Réf. propriétaires privé												
Locataires HLM	1,09		1,09	***	1,02		-1,03		4,3	*	1,2	
Locataires privés	-1,04		-1,01		1,13		1,07	**	3,9		0,0	
Logés gratuitement	1,11		-1,05		1,35		1,14		7,5		0,3	
Réf. ne pas être résident depuis + 13 ans												
Habité le logement depuis plus de 13 ans	-1,17	***	1,02		1,07		-1,04	*	-1,7		-0,3	
Réf. Paris												
Dans une agglomération < 50 000	1,05		1,30	***	1,03		-1,06		4,5		3,7	***
Dans une agglomération < 200 000	1,21	***	1,31	***	1,09		-1,14	***	1,1		2,6	***
Dans une agglomération >= 200 000	1,40	***	1,28	***	1,13		-1,07	**	5,3	**	3,1	***

* significatif à 10 % ** significatif à 5 % *** significatif à 1 %

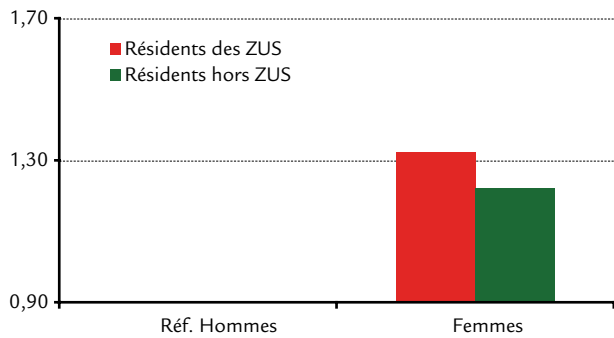
Rr : risque relatif par rapport à l'individu de référence exprimé en coefficient.

Lecture : En ZUS, les 60-79 ans recourent 1,35 fois plus au généraliste que les 18-29 ans. Hors ZUS, les 60-79 ans recourent 1,09 fois plus au généraliste que les 18-29 ans.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 16

Impact du genre sur le coefficient multiplicatif du nombre de recours au généraliste

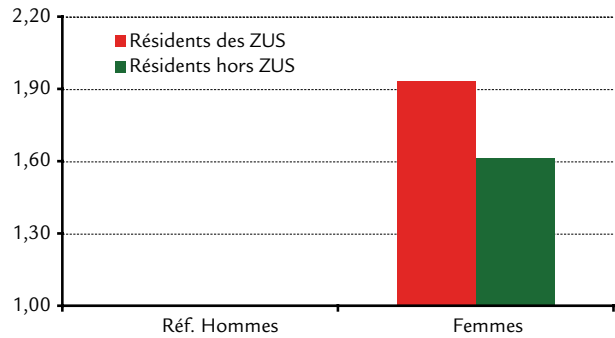


Lecture : en ZUS, les femmes recourent 1,3 fois plus au généraliste que les hommes. Ce coefficient est de 1,22 pour les non résidents des ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

Graphique 17

Impact du genre sur le coefficient multiplicatif du nombre de recours au spécialiste



Lecture : en ZUS, les femmes recourent 1,9 fois plus au spécialiste que les hommes. Ce coefficient est de 1,6 pour les non résidents des ZUS.

Source : Insee, enquête « Santé » 2002-2003.

hommes alors que pour celles qui ne vivent pas en ZUS, le nombre de visites chez un spécialiste est 1,62 fois plus élevé que pour les hommes. Cette différence est moins forte en ce qui concerne le nombre des visites chez un généraliste (respectivement de 1,32 et 1,22). (tableau 9)

L'impact de l'âge sur le nombre de recours aux soins est aussi amplifié pour les résidents des ZUS. Les personnes âgées de 60 à 79 ans, qui résident en ZUS, consultent 1,35 fois plus un généraliste que celles qui sont âgées de 18 à 29 ans alors que dans les autres quartiers ces différences entre générations sont moins marquées (coefficient de 1,09) (graphique 14). Par contre, pour les résidents des ZUS, le nombre de recours au spécialiste des personnes de 60 à 79 ans est 1,49 fois

plus faible que pour celles de 18 à 29 ans. Cet écart entre générations est 1,36 fois plus faible pour ceux qui ne vivent pas en ZUS (graphique 15). Les personnes âgées en ZUS recourent moins souvent au spécialiste, mais consultent plus fréquemment un généraliste. De nouveau, ce résultat peut s'expliquer par une tendance plus importante pour les résidents des ZUS à substituer à la visite d'un spécialiste celle d'un généraliste.

Concernant les hospitalisations, il existe également un effet des caractéristiques individuelles amplifié pour les résidents des ZUS : les personnes inactives ont une plus grande probabilité de se faire hospitaliser que les personnes en emploi mais, ce risque est 3 fois plus important pour les personnes qui vivent dans une ZUS. ■



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

➔ **Les établissements et la réussite scolaire**

La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique de la ville

Les établissements et la réussite scolaire



Indicateurs associés à l'éducation définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements scolaires publics en Zone urbaine sensible (ZUS) :
 - nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles ;
 - nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège ;
 - dotation totale horaire dans les collèges ;
 - proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège ;
 - proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les écoles ;
 - proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les collèges.

- Indicateurs de résultats :
 - résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
 - proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
 - proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
 - proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e ;
 - proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3^e générale sauf 3^e d'insertion ;
 - taux d'accès de 6^e en 3^e ;
 - devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} générale et technologique ;
 - devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} professionnelle ;
 - résultats au diplôme national du brevet.

Chaque fois que possible, on retiendra le taux d'évitement à l'entrée en 6^e.

Les indicateurs sur les établissements scolaires publics en ZUS

Les indicateurs présentés ci-après et dont la plupart étaient déjà renseignés dans les rapports 2004 et 2005 sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation) de manière à pouvoir distinguer les Zones urbaines sensibles (ZUS) du reste du territoire.

Attention : ces données concernent la situation des établissements publics situés en ZUS ainsi que celle de leurs élèves qu'ils habitent ou non en ZUS. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des ZUS, accueilleraient essentiellement des élèves de ZUS. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS).

Une relative stabilité de moyens

Le nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles n'est pas disponible, il n'est donc pas possible d'en apprécier l'évolution. Le nombre moyen d'élèves par structure pédagogique (classes, y compris les demi-groupes) est en moyenne légèrement plus faible dans les collèges situés en ZUS qu'ailleurs (entre un et deux élèves d'écart) (**tableau 1**). Cependant, le nombre moyen d'élèves a sensiblement augmenté entre 2003-2004 et 2004-2005, alors qu'il avait diminué entre les deux années scolaires précédentes. Cette augmentation est légèrement plus marquée dans les collèges situés hors ZUS.

La dotation totale horaire est restée stable depuis 2002-2003, ce qui témoigne d'un maintien de l'effort public dont bénéficient, sur cette ligne de financement, des établissements situés en ZUS (du fait entre autres du classement d'un certain nombre d'entre eux en ZEP).

Tableau 1
Indicateurs de moyens

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart
Nombre moyen d'élèves par structure pédagogique au collège	20,3	21,5	-1,2	21,4	22,8	-1,4
Dotation totale horaire dans les collèges	1,377	1,263	+0,114	1,377	1,263	+0,114

Champ : établissements publics situés en ZUS France métropolitaine et DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 2
Les enseignants

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS)	Écart (en points)
Proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les écoles	20,9	13,9	+7,0	21,7	14,4	+7,3
Proportion d'enseignants en poste depuis deux ans ou moins dans le même collège	37,0	33,0	+4,0	40,2	37,3	+2,9
Proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les collèges	25,4	17,7	+7,8	24,3	16,0	+8,3

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.
Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Les Établissements et la réussite scolaire**
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

Des enseignants plus jeunes en ZUS

La proportion d'enseignants en poste depuis moins de deux ans dans un même collège est plus forte en ZUS qu'ailleurs (tableau 2). En un an, cette proportion a augmenté plus vite dans les établissements hors ZUS que dans ceux situés en ZUS. Ainsi, l'écart entre les collèges situés en ZUS et les autres a diminué, passant de 4 points en 2003-2004 à 2,9 points en 2004-2005. La part d'enseignants en poste depuis moins de deux ans a cependant dépassé les niveaux atteints en 1999-2000 (39,5 % dans les établissements situés en ZUS).

La part d'enseignants âgés de moins de 30 ans est elle aussi en moyenne nettement supérieure dans les écoles situées en ZUS (7,3 points d'écart environ en 2004-2005), où elle a augmenté plus rapidement que dans les écoles situées hors de ces quartiers.

Par contre, entre 2003-2004 et 2004-2005, dans les collèges, la proportion d'enseignants âgés de moins de 30 ans a diminué, en ZUS comme hors ZUS. Cependant, cette baisse a été plus marquée dans les collèges situés hors ZUS, accentuant les écarts entre les établissements des ZUS et les autres.

Si l'on se réfère à l'année 1999-2000, on note pour les collèges une augmentation (+1,5 point en 6 ans) de cet écart dans une tendance générale au « rajeunissement » (+4 points en 6 ans pour les collèges situés en ZUS). Le ralentissement de cette évolution en 2004-2005 demande à être confirmé dans les années à venir.

Dans les lycées en ZUS, une spécialisation renforcée des filières post-bac

Le nombre de divisions d'enseignement général et technologique a diminué de près de 10 % en France entière entre 2003-2004 et 2004-2005. En ZUS, la baisse est cependant nettement moins marquée puisqu'elle est de 2 % (tableau 3). Seule une observation sur la longue durée pourra permettre de confirmer cette évolution. L'aire de recrutement des lycées excède en général le territoire de la ZUS. Cet indicateur informe donc de manière assez imparfaite sur la réalité de l'environnement scolaire des élèves de ZUS à l'âge du lycée; il est aussi bien évidemment lié aux évolutions démographiques.

Le nombre de divisions post-bac n'a pas varié de manière significative. Il est à noter une nette spécialisation de l'offre post-bac en ZUS avec la faible présence des classes préparatoires aux grandes écoles (celles situées en ZUS représentant 5,9 % de l'ensemble de ces classes) alors que plus de 13 % des sections de techniciens supérieurs et plus du quart des autres divisions post-bac (dont les préparations paramédicales) seraient situées en ZUS.

Des redoublements en hausse dans les lycées publics des ZUS

Entre 2003-2004 et 2004-2005, le pourcentage d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6^e a diminué dans les mêmes proportions dans les collèges en ZUS et ceux situés hors

Tableau 3

Divisions d'enseignement général ou technologique dans les lycées

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart (en points)	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Écart (en points)
Nombre de divisions d'enseignement général ou technologique	3 448	42 262	7,5	3 371	38 275	8,8

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 4

Les types d'établissements

Types d'établissements	Nombre d'établissements publics situés en ZUS (2004-2005)	Nombre d'établissements publics en France métropolitaine et DOM (2004-2005)
Lycées d'enseignement général et technologique	108	1 545
Lycées professionnels	99	1 061
Total	207	2 606

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

de ces quartiers. L'écart entre établissements reste ainsi stable.

L'observation du devenir des élèves de 3^e en fin de 2^{de} générale ou technologique (**tableau 7**) fait apparaître un écart négatif important d'orientation vers la filière scientifique S (plus de 8 points).

Dans cette filière, le différentiel entre les ZUS et les autres établissements a ainsi augmenté de plus de 1 point en un an. Dans les autres sections de la filière générale et technolo-

gique, les écarts sont restés stables entre les établissements situés en ZUS et les autres.

Symétriquement, l'orientation vers les filières technologiques ou la réorientation vers des filières professionnelles présentent un écart en faveur des ZUS. Là aussi, cet écart se maintient.

La proportion d'élèves redoublant la 2^{de} est également plus élevée dans les établissements en ZUS qu'ailleurs (près de 6 points supérieur), et a augmenté de 0,5 point en un an

Tableau 5

Les divisions post-bac

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)	En ZUS	France entière (hors ZUS)	Proportion en ZUS (en %)
Classes préparatoires aux grandes écoles	97	1 676	5,5	99	1 676	5,9
Sections de techniciens supérieurs	821	6 109	11,8	820	6 083	13,5
Autres divisions post-bac (préparations paramédicales...)	13	36	26,5	14	50	28,0

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 6

Scolarité au collège

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6 ^e	6,2	3,3	+2,9	5,8	2,9	+2,9
Taux d'accès de 6 ^e en 3 ^e (dans le même établissement)	73,6	75,4	-1,8	73,1	75,6	-2,5

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 7

Devenir en fin de seconde des élèves de 3^e orientés en seconde générale ou technologique

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} ES	13,5	15,8	-2,3	13,5	16,0	-2,5
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} L	8,2	9,7	-1,5	8,2	9,8	-1,6
Proportion d'élèves orientés vers une 1 ^{re} S	22,0	29,5	-7,5	21,4	30,2	-8,8
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} SMS ou STT	17,8	12,5	+5,3	17,5	12,3	+5,3
Proportion d'élèves orientés en 1 ^{re} STI ou STL	6,8	6,9	-0,1	6,5	6,6	-0,1
Proportion d'élèves orientés vers un bac technologique (Btn) spécifique	0,2	0,3	-0,1	0,2	0,3	-0,1
Proportion d'élèves orientés en BEP ou CAP	4,9	3,0	+1,9	5,2	3,0	+2,1
Proportion d'élèves redoublant	22,3	17,6	+4,7	22,8	17,2	+5,6
Proportion autres cas	4,5	4,7	-0,2	4,6	4,6	0

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 8

Devenir en fin de seconde des élèves de 3^e orientés en seconde professionnelle

Indicateurs	Année scolaire 2003-2004			Année scolaire 2004-2005		
	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)	En ZUS (en %)	France entière (hors ZUS) (en %)	Écart (en points)
Proportion d'élèves orientés vers une terminale BEP ou un CAP	79,4	83,4	- 4,0	79,3	83,7	-4,4
Proportion d'élèves redoublant	6,2	4,3	+1,9	7,0	4,4	+2,6
Proportion autres cas	14,4	12,3	+2,1	13,6	11,9	+1,7

Champ : établissements publics situés en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 9

Retard scolaire filles-garçons en 2004-2005

	Élèves de 6 ^e en retard de 2 ans et plus	Élèves de 3 ^e en retard de 2 ans et plus	Redoublant en 6 ^e	Redoublant en 3 ^e
<i>Collèges situés en ZUS (en %)</i>				
Ensemble	5,8	9,3	9,5	7,0
Garçons	6,6	10,4	11,3	7,1
Filles	5,0	8,3	7,7	6,9
Écart (garçons filles) en points	+1,6	+2,1	+3,6	+0,2
<i>Collèges situés hors ZUS (en %)</i>				
Ensemble	2,9	5,0	7,6	6,3
Garçons	3,5	5,6	9,2	6,5
Filles	2,3	4,5	5,9	6,1
Écart (garçons filles) en points	+1,2	+1,1	+3,3	+0,4

Champ : collèges publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

dans les ZUS alors qu'elle diminue dans les autres établissements.

Si l'on observe le devenir des élèves de 3^e qui avaient été orientés vers une seconde professionnelle (tableau 8), on constate des redoublements sensiblement supérieurs (2 points) pour les élèves issus de collèges en ZUS. Cet écart s'accroît pour les redoublements qui augmentent en ZUS de 0,8 point entre 2003-2004 et 2004-2005. Les autres cas correspondent à des élèves qu'on ne retrouve pas parce qu'ils sont entrés dans la vie active, ou ont abandonné leur formation, ou sont partis en apprentissage ou dans l'enseignement agricole ou un enseignement ne dépendant pas du ministère de l'Éducation nationale.

Retards scolaires : plus importants en ZUS

Les différences de résultats scolaires entre filles et garçons sont un phénomène marquant qui a pris une ampleur particulière en France ces dernières années.

Les différences de scolarité entre filles et garçons pour les collèges de ZUS peuvent être considérées, en premier lieu, à partir des taux de retard de deux ans ou plus en 6^e et en 3^e mais également des taux de redoublants enregistrés dans ces deux classes (tableau 9).

Dans l'ensemble, les taux de retards scolaires en 6^e et en 3^e sont près de deux fois supérieurs dans les collèges situés en ZUS. Ces différences sont vraies pour les filles comme pour les garçons.

De même dans l'ensemble des établissements, qu'ils soient situés en ZUS ou hors ZUS, la proportion d'élèves en retard est plus faible chez les filles que chez les garçons. Cependant dans les collèges situés en ZUS, les différences entre filles et garçons sont plus accentuées (en points) dans les ZUS que hors ZUS.

On observe les mêmes tendances en ce qui concerne les proportions de redoublants : elles sont plus faibles dans les établissements situés hors ZUS, pour les filles

comme pour les garçons. En outre, quelle que soit l'implantation de l'établissement, les filles redoublent moins souvent que les garçons.

L'écart de réussite scolaire entre filles et garçons vu à travers ces indicateurs est donc un phénomène qui touche les ZUS, sans que les

caractéristiques sociales de ces dernières n'en affectent l'ampleur dans un sens ou dans un autre. On notera que les taux de retard enregistrés en ZUS étant déjà significativement plus importants que ceux du reste du territoire, l'existence d'un écart défavorable aux garçons en fait une population particulièrement exposée au risque d'échec scolaire. ■

L'emploi
 Les entreprises
 Les revenus des habitants
 L'habitat
 La santé

➔ Les Établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques
 Les dispositifs de la politique en ville

Les résultats au diplôme national du brevet et au baccalauréat dans les établissements en ZUS

Des taux de réussite au brevet nettement plus faibles

Les différences, à la fois territoriales et selon le genre, se reflètent également dans les taux de réussite au brevet, nettement plus faibles dans les collèges des ZUS. Avec près de 13 points en 2004-2005, cet écart s'accroît par rapport à l'année scolaire précédente où il était inférieur à 10 points. Entre ces deux années, le taux de réussite au brevet a cependant progressé dans les ZUS (de 67,2 % à 68,3 %) mais pas assez vite pour éviter un creusement de l'écart avec les résultats enregistrés dans les autres collèges. Les taux de réussite sont plus élevés chez les filles, que celles-ci soient scolarisées en ZUS ou hors ZUS.

Les écarts entre filles et garçons sont sensiblement plus marqués dans les collèges implantés en ZUS que dans ceux situés hors de ces quartiers (tableau 10).

La réussite au baccalauréat, inférieure à la moyenne

Les taux bruts¹ de réussite au bac en 2004-2005, enregistrés dans les lycées des ZUS, sont les plus élevés dans les filières générale et technologique (76,8 %), et les plus modestes pour le bac professionnel (69,7 %) (tableau 11).

Les filières générales, enregistrent les taux maximaux avec 81,1 % de taux de réussite

dans les séries S, et respectivement 79,5 % et 79,4 % pour les séries ES et L. Les élèves des filières technologiques ont des taux de réussite qui s'échelonnent entre 77,7 % (bac STL) et 71,4 % (bac STT).

Le taux le plus faible est enregistré en ZUS pour le bac professionnel Production avec un écart maximum, en brut, par rapport aux autres lycées.

On peut aussi calculer un taux appelé « taux attendu » en tenant compte de la catégorie sociale et de l'âge des élèves pour approcher l'action propre du lycée, ce qu'il a en quelque sorte « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçus. C'est sur ce principe qu'est calculé pour chaque lycée un taux de réussite attendu. Ce taux attendu n'est

1 C'est-à-dire non corrigés de l'impact sur les taux de réussite de l'âge et de l'origine sociale des élèves.

Tableau 10

Taux de réussite au brevet en 2004-2005

	Collèges en ZUS (en %)	Collèges hors ZUS (en %)
Garçons	63,9	77,6
Filles	72,4	84,1
Écart (en points)	-8,5	-6,5
Ensemble	68,3	80,9

Champ : collèges publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM
 Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 11

Taux de réussite au bac en ZUS et France entière

	Taux bruts ZUS (en %)	Taux bruts France (en %)	Différence Taux brut France
Total général et technologique	76,8	81,2	-4,4
BAC L	79,4	81,9	-2,5
BAC S	81,1	84,8	-3,7
BAC ES	79,5	84,2	-4,7
BAC STI	72,6	76,4	-3,8
BAC STL	77,7	83,2	-5,5
BAC STT	71,4	75,1	-3,7
Bac professionnel	69,7	74,7	-5,0
BAC Service	71,4	73,9	-2,5
BAC Production	67,8	75,6	-7,8

Champ : lycées publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.
 Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Tableau 12

Distribution des valeurs ajoutées par série des lycées situés en ZUS

	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile
BAC L	3	-2	-10
BAC S	2	-5	-12
BAC ES	3	-3	-10
BAC STI	6,5	-3	-11,5
BAC STL	7	-4,5	-12
BAC STT	3	-4	-10
BAC Service	4	-4	-15
BAC Production	5	-3,5	-12,5

Lecture : parmi les lycées publics situés en ZUS ayant une section L, un sur quatre a une valeur ajoutée de 3 ou plus, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre 3 et -2, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre -2 et -10 et un sur quatre a une valeur ajoutée inférieure à -10.

Champ : lycées publics en ZUS, en France métropolitaine et dans les DOM.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

pas un objectif, mais une simulation de ce que serait le taux de réussite de chaque lycée si ses élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats de tous les lycées de mêmes âges et origines sociales.

Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut - taux attendu), appelé « apport » ou « valeur ajoutée », est positif, on a tout lieu de penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne, ce qui est l'indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présomption inverse prévaut (tableau 12).

Cette approche relative permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique évidemment pas que les lycées ayant un apport ou une valeur ajoutée négatifs voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité.

Quelle que soit la série du baccalauréat, plus de la moitié des lycées implantés en ZUS ont un taux de réussite inférieur (la valeur ajoutée est négative) au taux de réussite des élèves ayant les mêmes âges et origines sociales sur l'ensemble de la France. Mais, on constate aussi qu'au moins un quart des lycées des ZUS présente une valeur ajoutée positive.

De 2004 à 2005 : indicateurs manquants

Certains indicateurs non renseignés en 2004 le sont en 2005, d'autres ne sont toujours pas disponibles, pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas des données relatives aux écoles primaires, indisponibles à l'échelon national en raison d'une grève administrative des directeurs et des directrices d'école, et c'est le cas de la réussite aux examens des élèves boursiers, dont on ne sait s'ils sont scolarisés dans un établissement de ZUS ou non. ■

Indicateurs non renseignés dans le présent rapport

Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en ZUS :

- Nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles.

Indicateurs de résultats :

- Résultats aux évaluations nationales (considérés dans tous les cas à partir de l'écart aux moyennes nationales) ;
- Proportion d'élèves en retard au début du cycle 3 ;
- Proportion d'élèves en retard à la fin du cycle 3 ;
- Taux d'évitement à l'entrée en 6^e.





L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Les établissements et la réussite scolaire

➔ **La sécurité et la tranquillité publiques**

Les dispositifs de la politique de la ville

La sécurité et la tranquillité publiques



Indicateurs associés à la sécurité et la tranquillité publiques définis dans la loi du 1^{er} août 2003

- Indicateurs de résultats :
 - le nombre de certains crimes et délits commis dans les ZUS (coups et blessures volontaires, vols violents, dégradation de véhicules, cambriolages, dégradations de biens publics, etc.) ;
 - les taux d'élucidation des faits précédents ;
 - le nombre d'outrages et de violences à agents de la force publique ;
 - le nombre d'incidents scolaires signalés dans les collèges ;
 - le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants au travers d'enquêtes auprès des ménages.
- Indicateurs de moyens :
 - nombre d'agents d'unités spécialisées (brigade des mineurs et brigade de prévention de la délinquance juvénile) affectés aux circonscriptions comprenant une ZUS ;
 - nombre de dispositifs d'accès aux droits et à la justice (maisons de la justice et du droit, point d'accès au droit) ;
 - nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
 - nombre d'éducateurs de la prévention spécialisée ;
 - nombre d'agents de médiation sociale.

Les faits constatés en ZUS en 2005

Comme en 2004, il a été demandé à chaque service de police et de gendarmerie, dont les périmètres d'intervention intègrent des ZUS de décompter les faits commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, seuls 28 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 ») ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en ZUS. Pour la France métropolitaine, les 28 catégories d'infractions retenues représentent 72 % de l'ensemble des infractions recensées sur l'année 2005.

Dans le cadre du rapport 2006 de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS), les différents partenaires de l'ONZUS et du département Prévention de la DIV ont poursuivi leur collaboration entamée les années précédentes afin de compléter le système d'information sur les faits constatés issus de l'« état 4001 ».

En 2006, la direction de la gendarmerie nationale a transmis à l'ONZUS les infractions relevées sur l'ensemble de l'année 2005 sur les zones de gendarmerie. Cependant, ces données ne portent que sur l'ensemble des communes ayant une ZUS et concernées par les brigades de gendarmerie, sans que l'on puisse isoler les faits constatés sur les territoires de ces quartiers.

Ainsi, les résultats présentés en 2005 portent sur 675 ZUS de France métropolitaine (hors Paris) et des Dom dépendant de 265 circonscriptions de la police nationale regroupant une population de 23 millions d'habitants.

Ces quartiers, qui représentent près de 90 % des ZUS de France métropolitaine et des DOM, regroupent plus de 4,3 millions d'habitants, soit 94 % de la population totale des ZUS.

De plus, pour la première fois dans le cadre du rapport de l'ONZUS, nous présentons l'évolution sur deux années du niveau de la délinquance, sur 625 ZUS et leurs 256 circonscriptions de police, dont nous avons pu

rapprocher les 28 index de l'« état 4001 » sur les années 2004 et 2005.

Dans une deuxième partie, nous ferons état de la situation de la délinquance en 2005 et de son évolution sur un an, dans les ZUS parisiennes et dans la capitale, à partir des données transmises par la préfecture de police de Paris. Ces résultats sont, comme dans le précédent rapport, présentés à part : la préfecture de police utilise pour la collecte de l'information concernant ces quartiers une nomenclature regroupée des crimes et délits et introduit une variante dans la sélection des catégories d'infractions qui ne permet pas une comparaison directe avec les résultats concernant les autres ZUS.

Enfin, dans une dernière partie, nous présenterons les données des 28 index de l'« état 4001 » fournies sur 67 communes ayant une ZUS dépendant des brigades de gendarmerie nationale.

L'année 2005, marquée par les « violences urbaines »

L'année 2005 a été dominée par les émeutes urbaines qui à partir du 27 octobre vont gagner progressivement tout le territoire français. Le 27 octobre 2005, le décès tragique de deux adolescents de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) allait provoquer une série d'incidents, tout d'abord limités à quelques communes du département. Peu à peu, ces incidents allaient s'étendre à d'autres départements d'Île-de-France, et dès le 4 novembre se répandre sur l'ensemble du territoire et se prolonger avec une intensité décroissante pendant près de trois semaines.

Faute d'avoir pu disposer de statistiques spécifiques et complètes des « violences urbaines » sur cette période nous ne pourrions en présenter qu'une analyse succincte (**annexe**).

Aussi, nous aborderons les « violences urbaines » dans les ZUS et les autres quartiers par une mise en valeur de 7 des 28 index de l'« état 4001 », susceptibles de mesurer l'impact de ces incidents sur le niveau de la délinquance.

Ces infractions sont :

- incendies volontaires de biens publics ;

L'emploi
 Les entreprises
 Les revenus des habitants
 L'habitat
 La santé
 Établissements et réussite scolaire
 La sécurité et la tranquillité publiques
 Les dispositifs de la politique en ville

- incendies volontaires de biens privés ;
- autres destructions et dégradations de biens publics ;
- autres destructions et dégradations de biens privés ;
- destructions et dégradations de véhicules privés ;
- outrages à dépositaires de l'autorité ;
- violences à dépositaires de l'autorité.

Ces infractions représentent, en 2005, 32 % des 28 infractions constatées sur l'ensemble des ZUS, contre 26 % dans les circonscriptions de ces quartiers.

Un taux d'infractions supérieur en ZUS à celui de leur environnement proche¹

Pour l'ensemble des 28 catégories d'infractions sélectionnées, le total des faits constatés dans les 675 ZUS étudiées s'élève, en 2005, à plus de 69 faits en moyenne pour 1 000 habitants, soit un taux sensiblement supérieur (+ 5 %) à celui de leurs circonscriptions (tableau 1).

Ces circonscriptions constituent cependant des territoires où la délinquance constatée est sensiblement plus élevée que la moyenne nationale.

1. On appelle environnement proche la circonscription de sécurité publique d'appartenance de la ZUS pour les ZUS en zone police, et la zone d'action de la communauté de brigade pour les ZUS en zone gendarmerie.

Tableau 1

Faits constatés par la police nationale en ZUS et dans leur circonscription en 2005 (taux pour 1 000 habitants)

Catégories d'infractions	ZUS		CSP		
	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.	Nombre de faits	Faits/ 1 000 hab.	Taux ZUS/ Taux CSP*
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	23 425	5,34	85 333	3,71	1,44
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	1 048	0,23	5 649	0,25	0,94
Menaces ou chantages dans un autre but	10 179	2,3	42 016	1,83	1,26
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	88	0,02	485	0,02	0,95
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	109	0,02	419	0,02	1,10
Autres vols avec armes blanches	1 247	0,26	6 371	0,28	0,94
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	111	0,02	615	0,03	0,75
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	235	0,06	828	0,04	1,66
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	7 880	1,83	33 778	1,47	1,24
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	8 694	0,02	39 696	1,73	1,16
Cambriolages de locaux d'habitations principales	15 703	3,56	83 732	3,65	0,98
Cambriolages de résidences secondaires	77	0,02	1 302	0,06	0,35
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	6 371	1,39	39 793	1,73	0,80
Cambriolages d'autres lieux	8 942	2,1	42 483	1,85	1,14
Vols d'automobiles	19 122	4,39	89 636	3,90	1,13
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	9 022	2,05	47 973	2,09	0,98
Vols à la roulotte	31 844	7,24	176 709	7,69	0,94
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	19 560	4,61	107 401	4,68	0,99
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	6 132	1,41	39 954	1,74	0,81
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	15 253	3,48	97 692	4,25	0,82
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	18 352	4,28	173 424	7,55	0,57
Incendies volontaires de biens publics	2 034	0,47	4 759	0,21	2,27
Incendies volontaires de biens privés	14 305	3,4	32 934	1,43	2,37
Autres destructions et dégradations de biens publics	7 058	1,65	24 357	1,06	1,56
Autres destructions et dégradations de biens privés	28 789	6,72	117 765	5,13	1,31
Destructions et dégradations de véhicules privés	35 908	8,39	187 393	8,16	1,03
Outrages à dépositaires autorité	3 889	0,9	17 780	0,77	1,16
Violences à dépositaires autorité	3 807	0,88	14 863	0,65	1,36
Ensemble 28 Index	299 184	69,13	1515 140	65,96	1,05

* rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en ZUS / nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la ZUS. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en ZUS (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, si il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en ZUS est inférieur à celui de la circonscription.

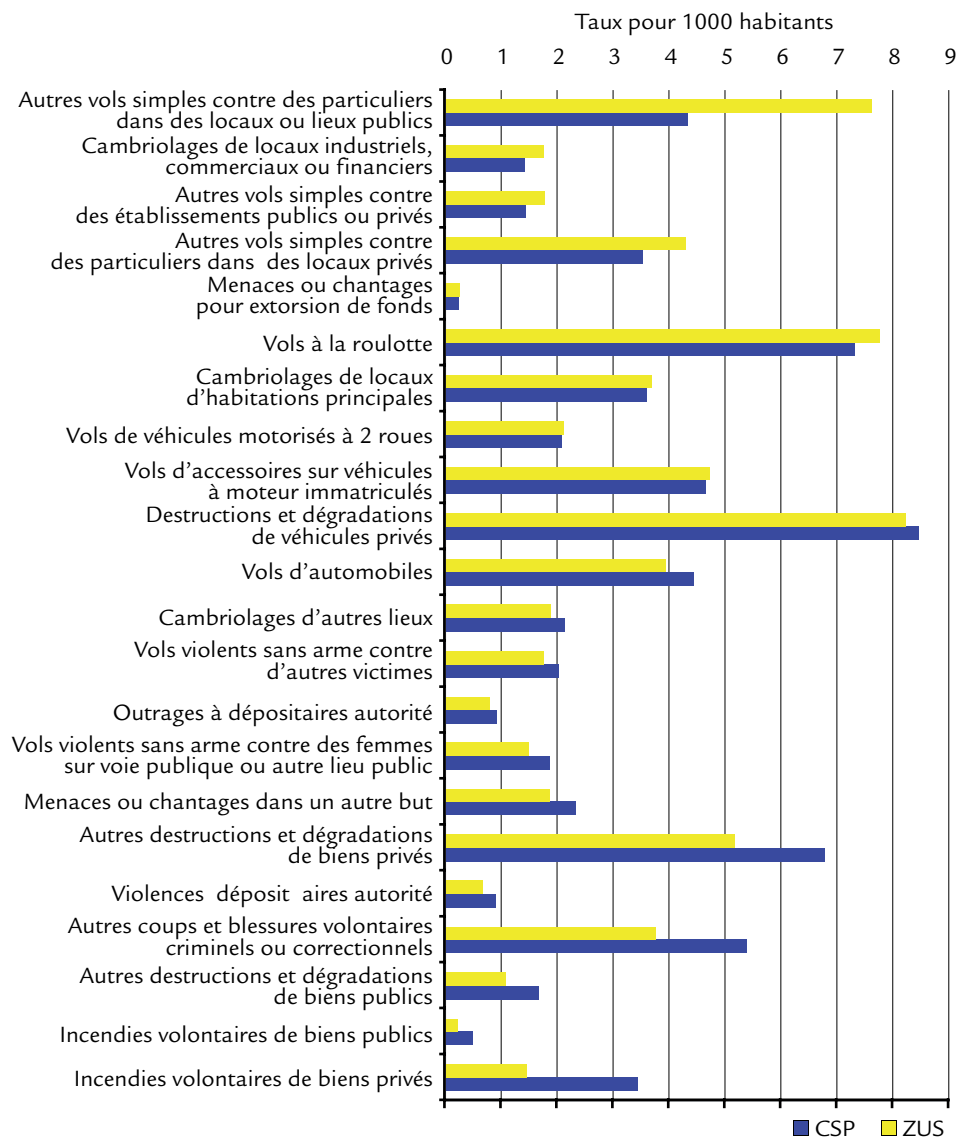
Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Graphique 1

Comparaison entre les ZUS et leur circonscription selon la nature des faits constatés (nombre de faits pour 1 000 habitants)



Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

En 2005, la hiérarchie des faits constatés dans les ZUS est comparable à celle de 2004 : les destructions et dégradations de véhicules privés, les vols à la roulotte et les destructions et dégradations de biens privés constituent les infractions les plus courantes dans ces quartiers (soit près du tiers des faits constatés dans les ZUS sur l'ensemble des 28 index).

Cependant, pour certaines infractions, la sur-délinquance en ZUS est assez prononcée par rapport à l'environnement proche de ces quartiers : en 2005, les taux « d'incendies volon-

taires de biens (publics et privés) » pour 1 000 habitants sont de 2,3 fois plus élevés en ZUS que dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers.

Pour d'autres infractions, les taux de faits constatés en ZUS sont également supérieurs de 30 % à plus de 65 % à celui de leurs circonscriptions. C'est le cas pour « les vols violents sans arme contre particulier à leur domicile », « les destructions et dégradations de biens publics », « les coups et blessures volontaires » et « les violences à dépositaires de l'autorité » (graphique 1).

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
→ La sécurité et la tranquillité publiques
Les dispositifs de la politique en ville

En revanche, certaines infractions sont plus rares dans les ZUS, notamment en raison des caractéristiques de celles-ci et de leur fonction à dominante résidentielle : « *les cambriolages de locaux industriels et commerciaux* », ou certaines catégories de « *vols simples* » contre des particuliers ou contre des établissements publics ou privés, et « *les cambriolages de résidences secondaires* » y sont nettement moins répandus dans ces quartiers.

Une situation très contrastée selon les quartiers

Sur des territoires de la taille des ZUS, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur, tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police, peut être dépourvue d'une grande signification. D'une part, en raison d'inévitables imperfections dans la procédure d'enregistrement, d'autre part compte tenu du caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les ZUS en déciles (10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le critère étudié).

Ainsi, pour 10 % de ZUS où le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est le plus élevé, il atteint un taux supérieur à 108 faits pour 1 000 habitants ; à l'autre extrémité de la distribution, ce taux est inférieur à 20 faits pour 1 000 habitants dans 10 % des ZUS. Dans une ZUS sur deux, ce taux est inférieur

à 50 faits pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Les mêmes indicateurs sont présentés pour quelques catégories d'infractions particulièrement prégnantes dans les ZUS, notamment ceux de type violences urbaines : « *destructions et dégradations de véhicules ou d'autres biens privés* », « *incendies volontaires de biens privés* », « *incendies volontaires de biens publics* », « *outrages et violences à dépositaires de l'autorité* ».

À titre indicatif, pour les « *incendies volontaires de biens privés* », le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de moins 0,10 à plus 6,44, entre les 10 % de ZUS les moins affectées par ces faits et les 10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situation selon les quartiers, pour ce type d'infractions, et une forte concentration dans un certain nombre de ZUS.

Les autres infractions présentent également de fortes disparités entre les quartiers : selon le type d'infractions, le rapport (D9-D1)/médiane peut prendre des valeurs allant de 1,8 pour les faits les plus également répartis à 6,3 pour ceux qui sont les plus concentrés dans un petit nombre de ZUS.

Dans ce dernier cas, il s'agit de faits en moyenne peu répandus.

Ainsi, pour les « *destructions et dégradations de véhicules privés* » et « *les incendies volontaires de biens publics* », plus de 60 % des ZUS ont des taux sensiblement inférieurs au taux moyens

Tableau 2

Distribution des ZUS selon le taux de faits constatés en 2005 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 28 infractions collectées et quelques catégories particulières

	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	Incendies volontaires de biens publics	Incendies volontaires de biens privés	Autres destructions et dégradations de biens publics	Autres destructions et dégradations de biens privés	Destructions dégradations de véhicules privés	Outrages à dépositaires de l'autorité	Violence à dépositaires de l'autorité	Ensemble des 28 index collectés
1 ^{er} décile	1,24	0,00	0,10	0,00	1,38	2,14	0,00	0,00	19,97
2 ^e décile	2,17	0,00	0,57	0,34	2,33	3,47	0,00	0,00	29,98
3 ^e décile	2,80	0,00	1,03	0,58	3,21	4,61	0,27	0,23	36,75
4 ^e décile	3,56	0,00	1,48	0,76	4,01	5,59	0,39	0,38	44,58
Médiane	4,26	0,19	1,98	1,02	4,82	6,61	0,52	0,51	50,20
6 ^e décile	5,00	0,31	2,58	1,33	5,87	7,73	0,75	0,68	57,73
7 ^e décile	5,76	0,46	3,41	1,65	7,03	9,10	0,93	0,87	68,32
8 ^e décile	7,00	0,69	4,65	2,28	8,92	11,08	1,24	1,22	80,41
9 ^e décile	9,19	1,19	6,44	3,70	12,19	14,16	1,77	1,75	108,15
D9-D1/médiane	1,87	6,27	3,19	3,63	2,25	1,82	3,39	3,44	1,76
Moyenne des ZUS	5,34	0,47	3,40	1,65	6,72	8,39	0,90	0,88	69,13

Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Tableau 3

Distribution des ZUS selon le niveau de faits constatés par rapport à leur circonscription*

	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	Incendies volontaires de biens publics	Incendies volontaires de biens privés	Autres destructions et dégradations de biens publics	Autres destructions et dégradations de biens privés	Destructions dégradations de véhicules privés	Outrages à dépositaires de l'autorité	Violence à dépositaires de l'autorité	Ensemble des 28 index collectés
1 ^{er} décile	0,61	0,00	0,24	0,00	0,56	0,44	0,00	0,00	0,50
2 ^e décile	0,87	0,00	1,01	0,56	0,73	0,61	0,00	0,00	0,66
3 ^e décile	0,98	0,00	1,44	0,83	0,90	0,71	0,50	0,53	0,73
4 ^e décile	1,15	0,00	1,66	0,93	0,99	0,79	0,61	0,79	0,83
Médiane	1,23	1,16	1,91	1,08	1,07	0,86	0,71	0,89	0,88
6 ^e décile	1,31	1,65	2,00	1,24	1,20	0,92	0,89	1,06	0,95
7 ^e décile	1,41	1,99	2,20	1,38	1,26	1,00	0,96	1,17	1,04
8 ^e décile	1,51	2,29	2,54	1,61	1,48	1,13	1,15	1,41	1,15
9 ^e décile	1,60	2,82	2,84	2,18	1,78	1,26	1,36	1,67	1,32
D9-D1/médiane	1,74	2,64	1,78	2,71	2,30	2,17	2,72	2,55	2,37
Ensemble ZUS/CSP	1,44	2,31	2,28	1,57	1,31	1,03	1,16	1,35	1,06

* pour chacune des colonnes, on a calculé la répartition par déciles des 675 ZUS du rapport suivant : taux de faits constatés en ZUS/taux de faits constatés dans la circonscription de la ZUS. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en ZUS (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, si il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en ZUS est inférieur à celui de la circonscription.

Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

dans ces quartiers (resp. de 8,3 et 0,5 pour 1 000 habitants en moyenne).

Cette diversité des situations entre ZUS est également vraie si l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation dans la ZUS et celle de sa circonscription.

Plus de 60 % des 675 ZUS analysées ici ont des taux de faits constatés pour 1 000 habitants (sur les 28 infractions retenues) inférieurs à ceux observés dans la circonscription d'appartenance.

Pour les infractions de type « violences urbaines », les écarts entre les ZUS et leur environnement varient également selon les quartiers, et le type d'infractions (tableau 3).

Pour « les incendies volontaires de biens (publics et privés) », « les autres destructions et dégradations de biens privés et de biens publics », au moins la moitié des ZUS enregistrent des taux d'infractions supérieurs à leur circonscription (médiane supérieure à 1).

Pour les 3 autres types d'infractions, les taux de faits constatés dépassent ceux des circonscriptions dans moins de 50 % des ZUS.

Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais : les taux de délinquance les plus élevés en ZUS

Pour l'ensemble de la France métropolitaine et des DOM, l'indicateur fondé sur les 28 index varie selon les régions d'un taux moyen de 38,1 pour 1 000 habitants dans les ZUS de Corse à plus de 166 pour 1 000 pour celles implantées en région Aquitaine (tableau 4).

L'Aquitaine et le Nord-Pas-de-Calais sont les régions où les taux de faits constatés en ZUS sont les plus importants, avec respectivement 166 et 98,5 faits pour 1 000 habitants.

Ces taux sont bien supérieurs à ceux enregistrés dans les ZUS d'Alsace (79,3), de Midi-Pyrénées (77,3) et du Languedoc-Roussillon (73,1), dont les taux d'infractions sont également supérieurs à la moyenne nationale des ZUS.

Les deux régions ayant les taux les plus élevés en ZUS sont aussi celles où les écarts entre les ZUS et leurs circonscriptions d'appartenance sont les plus prononcés (2,3 fois supérieur dans les ZUS d'Aquitaine, et 1,6 fois plus élevé dans les ZUS du Nord-Pas-de-Calais).

Inversement, les ZUS des DOM, du Limousin et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, enregistrent en moyenne un taux de délinquance

Tableau 4

Taux de faits constatés par région en 2005 dans les ZUS et dans leur circonscription de référence

Régions	Nombre de ZUS	Population en ZUS	Faits pour 1 000 habitants en ZUS	Faits constatés pour 1 000 habitants dans CSP des ZUS	ZUS/CSP*
Île-de-France	145	1 200 969	64,83	62,20	1,04
Champagne-Ardennes	24	138 162	61,38	60,25	1,02
Picardie	19	136 258	63,66	65,21	0,98
Haute-Normandie	25	142 261	68,30	65,15	1,05
Centre	26	118 377	57,53	57,83	0,99
Basse-Normandie	12	58 742	49,79	53,78	0,93
Bourgogne	18	80 313	44,65	58,40	0,76
Nord-Pas-de-Calais	72	438 578	98,48	60,25	1,63
Lorraine	31	129 884	47,19	54,02	0,87
Alsace	18	134 847	79,26	77,81	1,02
Franche-Comté	16	77 477	55,24	59,91	0,92
Pays de la Loire	28	159 601	69,26	66,47	1,04
Bretagne	20	102 407	48,73	60,32	0,81
Poitou-Charentes	14	70 926	58,74	63,58	0,92
Aquitaine	23	136 350	166,11	72,79	2,28
Midi-Pyrénées	12	63 512	77,31	75,76	1,02
Limousin	3	19 086	28,19	48,54	0,58
Rhône-Alpes	56	327 413	65,82	67,30	0,98
Auvergne	16	70 880	34,34	44,50	0,77
Languedoc-Roussillon	24	132 902	73,07	88,03	0,83
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	407 828	60,70	83,90	0,72
Corse	5	28 452	38,10	41,46	0,92
DOM	20	152 724	58,98	86,89	0,68
France entière	675	4 327 949	69,13	65,96	1,05

* rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en ZUS/nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la ZUS. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en ZUS (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, si il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en ZUS est inférieur à celui de la circonscription.

Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

respectivement inférieur de 44 %, 42 % et 28 % à celui de leur circonscription.

Si l'on considère les faits constatés liés aux « violences urbaines », les ZUS d'Aquitaine et d'Alsace connaissent les taux moyens les plus élevés des régions françaises pour les autres destructions de biens privés et les outrages à dépositaires de l'ordre public.

Les ZUS d'Aquitaine enregistrent également les taux maxima de « dégradations de véhicules privés » (21 pour 1 000 habitants), largement devant celles du Nord-Pas-de-Calais (9,2), de Champagne-Ardennes (9,0) et d'Alsace (9,0).

Les ZUS du Nord-Pas-de-Calais connaissent le plus fort taux « d'incendies de biens privés » (6,6 faits pour 1 000 habitants, soit près de 2 fois la moyenne des ZUS), devant celles de Haute-Normandie, de Rhône-Alpes et de Midi-Pyrénées, dont les taux en ZUS dans ces trois régions dépassent les 4 faits pour 1 000 habitants.

Cependant, si les disparités sont grandes selon les régions, il convient de ne pas omettre la grande hétérogénéité des situations des ZUS au sein même des régions, ce qui interdit d'établir de « prévisions de délinquance » basées sur les seuls indicateurs.

Ainsi, une analyse par taille d'agglomération confirme un lien souvent mis en évidence entre taille des agglomérations et niveau d'infractions (tableau 5).

Le cas des ZUS de l'agglomération parisienne (Unité urbaine de Paris, hors Ville de Paris), avec un taux de faits constatés (65,4 pour 1 000) sensiblement supérieur à celui des ZUS de l'ensemble de la région (Île-de-France hors Paris) présente de forts contrastes selon les départements où elles se situent.

Les taux d'infractions en ZUS culminent en Seine-Saint-Denis (90 faits pour 1 000 habitants) loin devant celles de l'Essonne (64,6) et de Seine-et-Marne (64,4).

Tableau 5

Nombre de faits constatés sur l'année 2005 dans les ZUS par taille d'Unité urbaine

Taille de l'Unité urbaine	Nombre	Population	Faits constatés pour 1 000 habitants
Moins de 5 000 habitants	1	1 002	29,94
5 000 à 19 999 habitants	7	17 524	37,83
20 000 à 49 999 habitants	89	320 440	47,21
50 000 à 99 999 habitants	119	579 302	51,15
100 000 à 199 999 habitants	79	505 044	63,15
200 000 à 1 999 999 habitants	237	1 700 800	84,14
Unité urbaine de Paris	143	1 203 837	65,39
Ensemble	675	4 327 949	69,13

Champ : 675 ZUS de Métropole et des DOM (hors Paris) dépendantes de 265 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Tableau 6

Évolution des faits constatés en ZUS entre 2004 et 2005 et dans leur circonscription (nombre de faits pour 1 000 habitants)

Catégories d'infractions	ZUS		Évolution en %	CSP/ZUS Évolution en %
	2004	2005		
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	5,04	5,27	4,7	9,1
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	0,24	0,24	1,5	2,8
Menaces ou chantages dans un autre but	2,30	2,31	0,6	5,2
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels*	0,02	0,02	-13,8	-14,6
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile*	0,02	0,02	14,1	0,0
Autres vols avec armes blanches	0,26	0,25	-2,7	-2,1
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels*	0,03	0,02	-19,1	-3
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile*	0,05	0,05	-2,0	-8,3
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	1,73	1,85	6,7	9,7
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	1,73	1,93	12,0	13,2
Cambriolages de locaux d'habitation principale	3,55	3,50	-1,4	-5,6
Cambriolages de résidences secondaires*	0,01	0,02	60,5	1,0
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	1,23	1,24	1,1	-4,3
Cambriolages d'autres lieux	2,17	2,06	-5,1	-3,6
Vols d'automobiles	4,45	4,13	-7,2	-7,8
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	2,08	1,99	-4,3	0,3
Vols à la roulotte	7,34	6,70	-8,8	-5,6
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	4,86	4,29	-11,8	-6,3
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	1,34	1,34	0,1	-3,2
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	3,45	3,34	-3,0	-0,5
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	3,89	3,97	1,9	3,5
Incendies volontaires de biens publics	0,36	0,49	35,4	46,6
Incendies volontaires de biens privés	2,18	3,47	59,0	55,9
Autres destructions et dégradations de biens publics	1,59	1,66	4,6	6,9
Autres destructions et dégradations de biens privés	6,85	6,57	-4,2	2,8
Destructions et dégradations de véhicules privés	7,90	7,93	0,4	4,0
Outrages à dépositaires de l'autorité	0,83	0,91	10,2	7,0
Violences à dépositaires de l'autorité	0,79	0,89	11,9	8,5
Ensemble des 28 index collectés	66,29	66,47	0,3	1,1

* : nombre de faits constatés trop faible pour que les évolutions soient significatives.

Champ : 625 ZUS de Métropole (hors Paris) dépendantes de 256 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Tableau 7

Évolution des faits constatés de 2004 à 2005 par région

Régions	Nombre de ZUS observées	Faits constatés en ZUS pour 1 000 habitants		
		2004	2005	Évolution (en %)
Île-de France	138	63,10	65,89	4,4
Champagne-Ardennes	23	63,43	62,87	-0,9
Picardie	19	62,68	63,66	1,6
Haute-Normandie	25	71,12	68,30	-4,0
Centre	26	59,88	57,53	-3,9
Basse-Normandie	12	59,74	49,79	-16,6
Bourgogne	17	51,61	45,51	-11,8
Nord-Pas-de-Calais	72	100,00	98,48	-1,5
Lorraine	30	68,98	47,19	-31,6
Alsace	18	77,61	79,26	2,1
Franche-Comté	15	48,42	55,77	15,2
Pays de la Loire	27	67,18	69,78	3,9
Bretagne	20	48,35	48,73	0,8
Poitou-Charentes	13	53,38	58,63	9,8
Aquitaine	10	38,75	41,23	6,4
Midi-Pyrénées	10	43,85	76,48	74,4
Limousin	3	40,13	28,19	-29,8
Rhône-Alpes	55	66,00	65,91	-0,1
Auvergne	15	37,54	34,58	-7,9
Languedoc-Roussillon	24	76,65	73,07	-4,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	60,85	60,70	-0,2
Corse	5	32,79	38,10	16,2
Ensemble	625	66,29	66,47	0,3

Champ : 625 ZUS de Métropole (hors Paris) dépendants de 256 Circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

En un an, la délinquance est restée stable, mais a augmenté sensiblement pour les faits touchant aux violences urbaines

De 2004 à 2005, les faits constatés sur l'ensemble des 625 ZUS, dont les données ont été communiquées par la police nationale, ont augmenté très faiblement, restant quasiment stables (+0,3 %), alors qu'ils augmentent plus nettement dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers (+ 1,1 %) (tableau 6).

Cette stabilité des infractions dans les ZUS ne concerne pas tous les types de faits constatés, et notamment ceux liées aux « violences urbaines ». De 2004 à 2005, ces dernières ont pour la plupart augmenté assez sensiblement, non seulement dans les ZUS mais également dans les autres quartiers des circonscriptions de police dont elles dépendent.

Ainsi, en un an, les taux d'« incendies volontaires de biens privés » et d'« incendies volontaires de biens publics » progressent respectivement de

59 % et 35 % dans les ZUS et de 56 % et 47 % dans leurs circonscriptions.

De même, « les violences et outrages à dépositaires de l'autorité » progressent de 12 % et 10 % en ZUS et de 9 % à 7 % dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers.

D'autres infractions augmentent plus nettement dans les ZUS que dans leur circonscription : c'est le cas pour « les vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile ».

Quant au taux de « vols violents contre des femmes sur la voie publique ou dans des lieux publics », sa progression dans les ZUS (+7 %) est moins élevée que dans les circonscriptions dont elles dépendent (+ 10 %).

Inversement, ont diminué sensiblement dans les ZUS, « les vols d'automobiles » (-7 %), « les vols à la roulotte » (-9 %), « les vols d'accessoires sur véhicules » (-12 %), ainsi que « les vols contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels avec ou sans armes » (entre -14 % et -19 %).

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire

→ La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Les ZUS de Midi-Pyrénées et de Franche-Comté : les plus fortes progressions des taux d'infractions

Entre 2004 et 2005, le moyen taux d'infractions constatées par région dans les ZUS (selon l'indicateur fondé sur les 28 index) évolue de - 32,2 % à + 74 % (tableau 7).

Les ZUS de Midi-Pyrénées (+ 74 %) connaissent la progression la plus forte en un an, loin devant celles de Corse et de Franche-Comté (+ 15,2 %).

Ici aussi les contrastes selon les régions sont très marqués : en France métropolitaine dans 12 régions sur 22, le taux de délinquance en ZUS diminue par rapport à 2004.

Une analyse régionale par type de fait révèle également des situations différentes. Les ZUS de Franche-Comté, du Limousin enregistrent les progressions les plus spectaculaires pour les « incendies volontaires de biens publics ».

En Aquitaine et en Midi-Pyrénées, en un an, les taux « d'incendies volontaires de biens privés » pour 1 000 habitants ont plus que triplé dans les ZUS. Ils progressent de plus de 80 % dans les ZUS d'Île-de-France, de Bretagne, de Picardie, du Languedoc-Roussillon, de Poitou-Charentes, et de plus de 50 % dans celles du Nord-Pas-de-Calais.

Les taux d'infractions pour « outrages et violences à dépositaires de l'autorité », ont surtout augmenté dans les ZUS de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine où leur nombre a été multiplié par plus de 2,5 entre 2004 et 2005.

Plus modérée, la progression des « destructions et dégradations de véhicules privés » culmine dans les ZUS de Midi-Pyrénées (+ 75 %), devant celles de la région Rhône-Alpes (+ 21 %).

Dans les ZUS parisiennes, des taux d'infractions légèrement inférieurs à ceux de la capitale

Selon l'indicateur constitué par la somme des faits constatés sur les catégories d'infractions collectées sur les ZUS par la préfecture de Paris (tableau 8), le niveau de délinquance en 2005 dans les quartiers en ZUS est quasiment équivalent à celui de l'ensemble de la capitale : 55,1 faits pour 1 000

habitants dans les ZUS, pour 55,7 sur la ville de Paris dans son ensemble.

« Les cambriolages », « les vols concernant les véhicules » ainsi que certaines catégories de « vols avec violence sur la voie publique » sont sensiblement moins fréquents dans les ZUS que dans les autres quartiers parisiens.

Par contre, les habitants des ZUS sont davantage exposés à des « vols simples » (ou avec violence mais sans arme) commis à leur domicile. Les actes de « violences envers les personnes » comptabilisés dans l'indicateur « autres coups et blessures volontaires » sont moins fréquents dans les ZUS de Paris que dans les autres ZUS et d'un niveau proche de celui affectant la moyenne des Parisiens.

Des constats du même ordre peuvent être faits pour « les actes de dégradations ou d'incendies volontaires ». Pris dans leur ensemble, leur nombre est, en 2005, de 12 faits pour 1 000 habitants dans les ZUS parisiennes alors que ce nombre dépasse 20 faits pour 1 000 habitants dans les autres ZUS situées dans des circonscriptions de sécurité publique et 13 faits pour 1 000 habitants pour Paris intra-muros.

Les infractions augmentent dans les ZUS parisiennes et diminuent dans la capitale

Entre 2004 et 2005, dans les ZUS de la capitale le nombre de faits constatés (pour 1 000 habitants) a sensiblement augmenté (3,8 %) alors que sur l'ensemble de Paris il a diminué de 4,2 % (tableau 9).

Dans les ZUS de Paris, la progression des infractions est particulièrement nette pour « les vols violents sans arme sur la voie publique ». « Les violences à dépositaires de l'autorité » sont également en progression plus rapide dans les ZUS parisiennes que sur l'ensemble de la ville. Les vols simples augmentent de 3,3 % dans les ZUS parisiennes alors qu'ils diminuent de 6 % sur l'ensemble de la capitale.

Dans ces mêmes ZUS de Paris, « les actes de destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés » ont également progressé sensiblement entre 2004 et 2005 (+ 5,5 %) alors qu'ils ont diminué de 2 % sur la ville de Paris.

Tableau 8

Nombre de faits constatés pour 1 000 habitants sur l'année 2005 dans les ZUS de Paris et dans la ville de Paris

Catégories d'infraction	Zus de Paris	Ville de Paris	Rapport ZUS/Paris
Index 39, 40, 41, 42 Vols simples *	14,6	6,1	2,38
Index 66, 67, 68 Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés *	12,0	12,7	0,95
Index 27, 28, 29, 30 Cambriolages *	6,1	8,3	0,74
Index 37 Vols à la roulotte	4,1	6,2	0,66
Index 7 Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	3,9	3,8	1,03
Index 35, 36 Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues *	2,9	4,3	0,67
Index 23, 24 Vols violents sans arme contre des établissements et particuliers à leur domicile *	2,8	0,04	64,56
Index 25, 26 Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics *	2,0	7,0	0,29
Index 11, 12 Menaces ou chantages *	1,9	1,9	0,97
Index 38 Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1,3	1,8	0,71
Index 72 Outrages à dépositaires de l'autorité	1,2	1,2	0,93
Index 73 Violences à dépositaires de l'autorité	1,2	1,1	1,06
Index 20, 21, 22 Vols avec armes blanches *	0,6	0,9	0,75
Index 62, 63 Incendies volontaires de biens publics ou privés *	0,5	0,3	1,50
Ensemble des 29 index	55,1	55,7	0,99
Population en 1999	123 125	2 125 246	

* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Note : l'index 43 « *Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics* » n'a pas été intégré dans le décompte des faits constatés dans les ZUS de Paris par la préfecture de police. Cette différence, sur des faits particulièrement nombreux dans la capitale, rend impossible la comparaison sur le total des faits constatés pour 1 000 habitants avec les ZUS du reste du territoire. La prise en compte des index 39 et 40 (vols simples sur chantier et sur exploitation agricole) très peu fréquents à Paris n'a pas d'impact significatif sur le constat d'ensemble.

Champ : les 9 ZUS de Paris et la Ville de Paris.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, préfecture de la police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Tableau 9

Évolution des faits constatés (pour 1 000 habitants) de 2004 à 2005 dans les ZUS de Paris et dans la Ville de Paris (en %)

Catégories d'infractions	ZUS de Paris	Ville de Paris
Index 62, 63 Incendies volontaires de biens publics ou privés *	67,9	12,3
Index 23, 24 Vols violents sans arme contre des établissements et particuliers à leur domicile *	27,0	-56,7
Index 11, 12 Menaces ou chantages *	23,5	6,3
Index 7 Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	22,6	19,3
Index 73 Violences à dépositaires de l'autorité	20,2	3,4
Index 20, 21, 22 Vols avec armes blanches *	8,3	-13,6
Index 35, 36 Vols d'automobiles et de véhicules motorisés à 2 roues *	6,5	-4,7
Index 66, 67, 68 Destructions et dégradations de biens publics ou privés et de véhicules privés *	5,5	-2,5
Index 39, 40, 41, 42 Vols simples *	3,3	-5,9
Index 25, 26 Autres vols violents sans arme sur la voie publique et autres lieux publics *	1,5	-0,6
Index 38 Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	0,6	-12,2
Index 27, 28, 29, 30 Cambriolages *	-3,2	-10,2
Index 72 Outrages à dépositaires de l'autorité	-3,9	-4,7
Index 37 Vols à la roulotte	-17,6	-15,2
Ensemble des 29 index	3,8	-4,2

* Le système informatique utilisé par la préfecture de police de Paris ne permet pas de fournir ces infractions par index (pour les ZUS).

Note : l'index 43 « *Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics* » n'a pas été intégré dans le décompte des faits constatés dans les ZUS de Paris par la préfecture de police. Cette différence, sur des faits particulièrement nombreux dans la capitale, rend impossible la comparaison sur le total des faits constatés pour 1 000 habitants avec les ZUS du reste du territoire. La prise en compte des index 39 et 40 (vols simples sur chantier et sur exploitation agricole) très peu fréquents à Paris n'a pas d'impact significatif sur le constat d'ensemble.

Champ : Les 9 ZUS de Paris et la Ville de Paris.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, préfecture de la police de Paris, statistiques centralisées par la direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Tableau 10

Nombre de faits constatés par les services de gendarmerie dans les communes de Métropole ayant une ZUS

Catégories d'infractions	Nombre de faits constatés en 2005	Taux pour 1 000 habitants (en %)
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	1 673	3,23
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	74	0,14
Menaces ou chantages dans un autre but	490	0,95
Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	6	0,01
Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	2	0,00
Autres vols avec armes blanches	36	0,07
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	6	0,01
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	16	0,03
Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	118	0,23
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	173	0,33
Cambriolages de locaux d'habitations principales	1 123	2,17
Cambriolages de résidences secondaires	59	0,11
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	766	1,48
Cambriolages d'autres lieux	507	0,98
Vols d'automobiles	1 709	3,30
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	625	1,21
Vols à la roulotte	3 250	6,27
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	1 027	1,98
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	681	1,31
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	1 857	3,58
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	2 272	4,38
Incendies volontaires de biens publics	135	0,26
Incendies volontaires de biens privés	508	0,98
Autres destructions et dégradations de biens publics	486	0,94
Autres destructions et dégradations de biens privés	728	1,40
Destructions et dégradations de véhicules privés	774	1,49
Outrages à dépositaires autorité	337	0,65
Violences à dépositaires autorité	142	0,27
Total des 28 index	19 580	37,77

Champ : 67 communes de Métropole et des DOM de zone gendarmerie et ayant une ZUS (hors Nice et Wittenheim).

Source : direction générale de la gendarmerie nationale.

Traitement : ONZUS.

Les faits constatés par les services de gendarmerie en 2005 dans les communes ayant une ZUS

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'ONZUS des statistiques sur les 28 index de l'« état 4001 » relevés en 2005 dans 69 communes ayant une ZUS sur leur territoire. 12 d'entre elles sont situées dans les DOM.

Pour deux des communes de Métropole (Nice et Wittenheim), les faits relevés ne concernent qu'une partie des faits constatés sur leur territoire puisque ce sont des communes dans lesquelles les services de police interviennent également. Elles sont laissées en dehors du champ de l'analyse.

Les indicateurs présentés portent donc sur 55 communes de Métropole et 12 des départements d'outre-mer.

Les 55 communes de Métropole regroupaient au recensement de 1999, 518 455 habitants. En 2005, les services de gendarmerie y ont enregistré près de 20 000 faits relevant des 28 index suivis par l'ONZUS.

Dans ces 55 communes, les faits les plus fréquents sont par ordre décroissant : « les vols à la roulotte », « les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics », « les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés » puis « les vols d'automobiles ». Les faits pouvant avoir un lien avec les épisodes de violence urbaine sont moins fréquents que dans les ZUS des zones de police.

En rapportant ce nombre de faits à la somme des populations communales on estime à 37,77 le taux de délinquance pour 1 000 habitants (tableau 10) ce qui situe ces communes bien au-dessous du niveau observé la même année dans les ZUS par les services de

police, mais également au-dessous du taux enregistré par les mêmes services de police dans les circonscriptions de sécurité publique ayant une ZUS sur leur territoire.

Les données communiquées paraissent donc

difficilement comparables entre elles. Dans les 12 communes des DOM couvertes par les services de gendarmerie, quelque 13 000 faits ont été constatés soit un taux inférieur à 32 faits pour 1 000 habitants. ■

Bibliographie

« Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2005 ». Police nationale et circonscriptions de sécurité publique - gendarmerie nationale et compagnies de gendarmerie, d'après les statistiques centralisées par la Direction centrale de la police judiciaire. *OND, Rapport 2006*, mars 2006.

A. Bauer, *Géographie de la France criminelle*, éd. Odile Jacob, avril 2006.

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaire

→ La sécurité et la tranquillité publiques

Les dispositifs de la politique en ville

Annexe

L'indicateur national des « violences urbaines » (Invu)

Début 2005, la direction de la police nationale, sur instruction du Premier ministre a été chargée de construire un nouvel indicateur national à partir des données des services de police et de gendarmerie : l'Indicateur national des violences urbaines (INVU).

Cet indicateur se présente sous la forme d'un tableau de bord type comprenant neuf index :

- incendies de véhicules ;
- incendies de biens publics ;
- incendies de poubelles ;
- violences collectives à l'encontre des services de sécurité de secours et de santé ;
- jets de projectiles ;
- occupations de halls d'immeubles ;
- dégradations de mobilier urbain ;
- affrontements entre bandes ;
- rodéos automobiles.

Les informations sont extraites des applications informatiques existantes : « état 4001 », exploitation des télégrammes d'information diffusés par la messagerie de commandement (Rescom), recensement de certaines interventions de police inscrites dans la main courante informatisée (MIC).

Toute interpellation dans le cadre d'un acte de violence urbaine doit faire l'objet d'un télégramme circonstancié. Ces télégrammes doivent comporter dans le libellé de l'objet, la mention « violences urbaines ».

La collecte des données alimentant les neuf index est assurée par les services du ministère de l'Intérieur, de la gendarmerie nationale et la préfecture de police de Paris. L'analyse mensuelle de ces données a été dévolue à la section Dérives urbaines de la direction centrale des renseignements généraux.

Les violences urbaines de novembre 2005 dans les ZUS

Les seules données spécifiques aux violences urbaines de novembre 2005, qui ont été transmises à l'ONZUS sur le territoire de ces quartiers, proviennent de la direction générale de la police nationale et concernent exclusivement les ZUS dépendant des circonscriptions de sécurité publique.

Les incidents ont été constatés sur 655 ZUS de France métropolitaine et concernent trois types d'infractions : les véhicules brûlés, les dégradations de biens publics et les dégradations de biens privés et couvrent la période allant du 27 octobre au 20 novembre 2005.

De plus, la gendarmerie nationale a transmis également à l'ONZUS un état des violences urbaines d'octobre et novembre 2005, mais qui prend seulement en compte l'ensemble du territoire des communes, où sont situées des ZUS et non ces quartiers eux-mêmes.

Sur l'ensemble des trois catégories de faits (soit un total de 6 934), relevés sur les ZUS des circonscriptions de la police nationale, le nombre de véhicules brûlés en représente plus des trois quarts (77,5 %, soit 5 373 incendies), loin devant le nombre de dégradations de biens privés (14,2 %) et celui des dégradations de biens publics (8,3 %) (tableau 11).

Durant cette période, aucun véhicule brûlé, ni aucune autre infraction, n'a été relevé par les services de police sur 118 de ces 655 ZUS, soit 18 % de ces quartiers.

À titre de comparaison, sur l'ensemble du mois de novembre 2005, les services de police (y compris la préfecture de police de Paris) et de gendarmerie ont enregistré un total de 10 694 incendies de véhicules sur l'ensemble de la France métropolitaine et des DOM. Les incendies de véhicules, ainsi enregistrés dans les 655 ZUS de zone police (hors Paris et les DOM) entre le 27 octobre et 20 novembre 2005, représenteraient près de 50 % des véhicules incendiés en France sur l'ensemble du mois de novembre 2005.

Trois régions cumulent plus de la moitié des incendies de véhicules enregistrés dans les ZUS : l'Île-de-France (35 %), Rhône-Alpes (10,7 %) et le Nord-Pas-de-Calais (7 %).

Par département, les ZUS de Seine-Saint-Denis et du Nord ont connu le plus grand nombre de véhicules brûlés, devant celles de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise. Outre ces départements, sur le reste du territoire ce sont les ZUS des départements du Rhône, de la Haute-Garonne et des Bouches-du-Rhône qui ont connu le plus grand nombre de véhicules brûlés. L'ensemble de ces 8 départements cumule plus de 40 % des véhicules incendiés dans les ZUS sur la période.

Les dégradations de biens publics sont également concentrés en Île-de-France (35 %), dans le Nord-Pas-de-Calais (12,2 %) et en Rhône-Alpes (8,5 %). Ces trois régions, ont été enregistrées plus de la moitié de ces dégradations (53,5 %).

Les ZUS du département du Nord (10,5 %), suivies de celles de Seine-Saint-Denis (8,4 %), de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Isère et de la Gironde enregistrent plus de 44 % de ces dégradations.

Quant aux dégradations de biens privés, les ZUS d'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais arrivent en tête pour le nombre d'incidents constatés (resp. 28,7 % et 8,7 %), devant celles de Bourgogne (8,1 %) et du Languedoc-Roussillon (6,1 %). Ce sont les ZUS situées dans les départements de l'Essonne (12 % des dégradations), du Nord (6,4 %), de Seine-Saint-Denis (6,5 %), du Doubs et de la Côte-d'Or, où les services de la poli-

ce nationale ont enregistré le plus grand nombre d'incidents.

Notons néanmoins que 118 ZUS n'ont connu aucun incident sur la période. C'est le cas de l'ensemble des ZUS de la Corse, près d'une ZUS sur deux en Poitou-Charentes, et environ un tiers des ZUS de Bretagne et du Nord-Pas-de-Calais, le quart des ZUS de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et plus du cinquième de celles d'Aquitaine. Quant à la région Île-de-France (hors Paris) et Rhône-Alpes, respectivement, 8 % et 5 % des ZUS n'ont connu aucune violence urbaine pendant cette période.

Tableau 11

Répartition par région des incidents de violences urbaines de novembre 2005 dans les ZUS des circonscriptions de sécurité publique

Régions	Nombre de ZUS observées	Population des ZUS	Types de faits (en %)			Ensemble
			Véhicules brûlés	Dégradations biens publics	Dégradations biens privés	
Île-de-France (hors Paris)	145	1 200 969	34,9	32,6	28,7	33,8
Champagne-Ardennes	24	138 162	2,3	4,7	3,5	2,6
Picardie	19	136 258	2,3	2,1	4,5	2,6
Haute-Normandie	25	142 261	4,2	3,0	2,5	3,9
Centre	26	118 377	4,1	3,1	5,3	4,2
Basse-Normandie	12	58 742	0,6	0,7	2,2	0,9
Bourgogne	18	80 313	1,9	1,9	8,1	2,8
Nord-Pas-de-Calais	72	438 578	6,9	12,2	8,7	7,6
Lorraine	31	129 884	2,2	3,7	3,3	2,5
Alsace	18	134 847	4,0	1,9	1,4	3,5
Franche-Comté	16	77 477	1,7	3,0	5,3	2,3
Pays de la Loire	28	159 601	2,7	3,0	1,9	2,6
Bretagne	20	102 407	2,5	3,3	2,4	2,6
Poitou-Charentes	14	70 926	0,7	1,0	0,6	0,7
Aquitaine	23	136 350	2,9	5,4	2,4	3,0
Midi-Pyrénées	12	63 512	4,1	3,0	4,0	4,0
Limousin	3	19 086	0,1	0,2	0,5	0,2
Rhône-Alpes	56	327 413	10,7	8,5	2,5	9,3
Auvergne	16	70 880	0,9	2,1	2,0	1,2
Languedoc-Roussillon	24	132 902	4,4	2,6	6,6	4,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	407 828	6,0	2,1	3,4	5,3
Corse	5	28 452	0,0	0,0	0,0	0,0
Ensemble	655	4 175 225	100,0	100,0	100,0	100,0
Nombre de faits			5 373	574	987	6 934

Champ : 655 ZUS de Métropole, faits constatés entre le 27 octobre et le 20 novembre 2005.

Source : ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la police judiciaire.

Traitement : ONZUS.

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les ZUS

Pour compléter les données sur les faits constatés en Zones urbaines sensibles (ZUS) par les services de police et de gendarmerie, la loi de 2003 a retenu le niveau du sentiment d'insécurité déclaré par les habitants lors d'enquêtes auprès des ménages, afin de relativiser une mesure « administrative » par une information recueillie directement auprès des individus au dehors de toute procédure.

Pour obtenir cet indicateur, la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et l'Observatoire national des ZUS (ONZUS) se sont associés aux enquêtes conduites par l'Insee en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance (OND) sur les questions de « victimation » (encadré). Ces enquêtes permettent de resituer l'indicateur demandé par la loi dans une observation plus générale de la perception de leur quartier et de ses problèmes par leurs habitants et par le recensement de faits dont ils ont pu être victime dans les deux dernières années ou dont ils ont pu être les témoins. Les résultats présentés sont issus d'une enquête réalisée en janvier 2005, ils seront actualisés annuellement dans les prochains rapports de l'ONZUS.

Délinquance ou incivilités au premier rang des problèmes

Premier constat, la délinquance ou les incivilités viennent au premier rang des problèmes de leur quartier cités par les habitants des ZUS (tableau 1) puisque près des deux tiers d'entre eux (contre un peu moins d'un tiers des autres habitants des mêmes villes) déclarent en 2005 leur quartier concerné par ce

problème. Si l'on rappelle qu'en 2001, à une question similaire, 38 % des habitants des ZUS avaient déclaré leur quartier concerné par des problèmes de sécurité, on ne peut que conclure à une forte progression de ce ressenti. La dégradation de leur environnement (manque d'entretien) et les problèmes liés aux bruits ou à la pollution viennent ensuite.

Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les ZUS

Au-delà de ces aspects les plus concrets, l'image même du quartier préoccupe les habitants (60 % d'entre eux le déclarent) et, au final le sentiment d'insécurité s'y développe avec plus de prégnance qu'ailleurs puisqu'un tiers des habitants des ZUS déclarent en janvier 2005 se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier (et 16 % à leur domicile) alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 15 % et 9 % (tableau 2).

1. Cf. le rapport 2004 de l'ONZUS, partie « Sécurité quotidienne » p. 167-176.

Tableau 1

Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants ? (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire
Le bruit	49,1	30,5
La pollution	41,9	34,7
Le manque de transport ou d'équipement	12,3	17,1
L'environnement dégradé (mal entretenu manque de propreté)	56,2	24,4
La délinquance, les incivilités	62,7	31,1
L'image du quartier, sa réputation	59,9	13,7

Champ : population de 14 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Encadré

Source des informations

Les résultats présentés ici sont fondés sur la vague de janvier 2005 de l'enquête permanente « Conditions de vie » menée par l'Insee. Au cours de cette enquête, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité, éprouvé par les habitants à leur domicile ou dans leur quartier.

Environ 14 000 ménages, dont près de 2 000 résidant en ZUS et 19 500 individus de 14 ans ou plus, dont 2 700 habitants des ZUS, ont répondu à l'enquête de janvier 2005.

Tableau 2

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
1 Souvent	6	3	2	3
2 De temps en temps	10	6	7	7
3 Rarement	8	6	6	6
4 Jamais	76	85	85	84
Total	100	100	100	100

Champ : population de 14 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Tableau 3

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ? (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
1 Souvent	11	4	1	3
2 De temps en temps	22	11	5	9
3 Rarement	11	9	5	7
4 Jamais	55	77	88	80
Total	100	100	100	100

Champ : population de 14 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Des faits subis plus souvent en relation avec le quartier

Le recensement des faits, dont les habitants des ZUS ont pu être les victimes, permet de poser la question du lien entre le sentiment d'insécurité largement exprimé par les habitants et leur vécu personnel (**tableau 3**).

Sur ce point, le constat est plus nuancé, en effet, les ménages habitant en ZUS ne sont pas plus nombreux que les autres citoyens à avoir subi un cambriolage, un vol sans effraction dans leur logement, un vol ou tentative de vol de voiture ou d'objets se trouvant dans la voiture en 2003 ou 2004 (**tableau 4**).

Pour ces deux derniers événements un sentiment de victimation accrue apparaît toutefois lorsque l'on prend en compte le fait que les ménages en ZUS sont moins exposés à ces risques puisque moins souvent propriétaires d'un véhicule automobile (65 % contre 77 % pour les autres ménages de citoyens).

De même, la surexposition des habitants des ZUS en ce qui concerne certaines formes de violences envers les personnes comme les agressions, d'autres formes de vols (sac à main, portables...) n'est pas plus élevée pour les habitants des ZUS compte tenu des mar-

ges d'incertitude affectant les résultats de l'enquête² (**tableau 5**). Mais ces événements, lorsqu'ils se produisent, sont pour les habitants des ZUS le plus souvent en relation avec le quartier.

Pour eux, en effet, près de 6 agressions sur 10 ont eu lieu dans leur quartier (contre 4 sur 10 pour les habitants des autres quartiers). Et les vols dont ils sont victimes se produisent également le plus souvent dans leur quartier (près d'1 fait sur 2 pour les habitants de ZUS contre environ 1 sur 3 pour les autres). Ils se déroulent également près de deux fois plus souvent dans des transports en commun ou dans un lieu public.

Au-delà des événements dont ils ont été personnellement victimes, le fait d'être plus fréquemment témoins de violences, d'actes de délinquance (**tableau 6**) ou d'avoir plus souvent constaté des destructions ou détériorations d'équipements collectifs dans leur quartier au cours des douze derniers mois (**tableau 7**)

2. Notons toutefois que si l'on se fonde sur le nombre d'agressions subies, et non seulement sur le fait d'avoir été agressé dans les deux dernières années, la différence apparaît plus nette puisque le nombre d'agressions subies en 2005 déclarées à l'enquête par les habitants des ZUS est de l'ordre de 200 pour 1 000 habitants de 14 ans ou plus contre environ 150 pour 1 000 habitants pour les autres citoyens.

Tableau 4

Proportion de ménages ayant subi au moins une fois les faits cités au cours des années 2003 ou 2004 (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
Cambriolage du logement principal avec effraction	3	3	1	2
Vol sans effraction du logement principal	2	2	2	2
Vol de voiture y compris tentative de vol appartenant au ménage	2	2	1	2
Vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans la voiture	9	9	5	7

Champ : ménages de France métropolitaine.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Tableau 5

Proportion d'individus ayant subi au moins une fois les faits cités au cours des années 2003 ou 2004 (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
Agression	11	9	6	8
Autres vols (sac à main, portable...)	6	5	3	4

Champ : population de 14 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Tableau 6

En 2003 ou 2004 vous est-il arrivé d'être témoin d'agressions ou de violences ou tout autre acte de délinquance ? (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
Non	78	84	92	87
Souvent	5	3	1	2
De temps en temps	8	5	3	4
Exceptionnellement	9	8	5	7
Total	100	100	100	100

Champ : population de 14 ans ou plus.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

Tableau 7

Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou votre village que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) ? (en %)

	Habitants des ZUS	Autres habitants des agglomérations ayant une ZUS sur leur territoire	Habitants des communes rurales et des agglomérations n'ayant pas de ZUS sur leur territoire	Ensemble
Souvent	38	13	5	11
De temps en temps	26	20	13	17
Rarement	11	15	13	14
Jamais	21	46	60	50
Ne sais pas	5	6	9	7
Total	100	100	100	100

Champ : ménages de France métropolitaine.

Source : Insee, enquête permanente « Conditions de vie », janvier 2005.

ne peut que renforcer le niveau du sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants des ZUS³. ■

³ Il est possible que les formes d'habitat de type grand ensemble ou cité, qui sont particulièrement caractéristiques des ZUS, favorisent la perception de chaque incident par davantage d'habitants que ce ne serait le cas dans d'autres contextes urbains et que cette spécificité contribue à creuser l'écart entre les déclarations des habitants des ZUS et les autres répondants à l'enquête. Il n'en demeure pas moins, qu'outre la fréquence ou la gravité des faits, la perception que peuvent en avoir les habitants influe sur les jugements qu'ils formulent sur leur quartier.

Bibliographie

Le Jeannic T., « Insécurité : perceptions et réalités », *Données sociales édition 2006*, Insee, janvier 2006.

Rapport 2006, Observatoire national de la délinquance, mars 2006.

L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Établissements et réussite scolaire

➔ **La sécurité et la tranquillité publiques**

Les dispositifs de la politique en ville



L'emploi

Les entreprises

Les revenus des habitants

L'habitat

La santé

Les établissements et la réussite scolaire

La sécurité et la tranquillité publiques

➔ **Les dispositifs de la politique de la ville**

Les dispositifs de la politique de la ville



Cartographie de quelques dispositifs

La loi du 1^{er} août 2003 fait obligation à l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (ONZUS) de rapporter les inégalités territoriales et sociales constatées à la mesure des moyens mis en œuvre dans les ZUS pour en réduire les effets. La loi fait notamment référence à la mise en œuvre, sur la période 2004-2008, de programmes territoriaux thématiques.

Ces programmes, sous forme de dispositifs ou de démarches pour élaborer un projet, n'ont pas tous fait l'objet d'une formalisation législative à l'exception du programme de rénovation urbaine et des récentes Équipes de réussite éducative (ERE). Toutefois, la politique de la ville contribue à travers ces projets et ces dispositifs inscrits dans le cadre des Contrats de ville (CV) à la réduction des inégalités. Leur diversité et leur inégal déploiement en France métropolitaine et dans les Dom Tom rendent actuellement difficile l'analyse de leur impact sur les quartiers en difficulté. En effet, certains d'entre eux n'ont pas été conçus pour les seuls territoires des ZUS. Leur pilotage et leur développement s'inscrit sur l'ensemble des territoires des CV dans la perspective d'y intégrer les ZUS. C'est le cas notamment des ERE et des Ateliers santé ville (ASV).

Nous présentons dans ce chapitre les dispositifs suivants :

- les Ateliers santé ville (ASV) ;
- les Programmes « réussite éducative » ;
- les Maisons de la justice et du droit (MJD) ;
- les Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi ;
- les opérations Ville, vie, vacances (VV)

Les Ateliers santé ville

La mise en place des Ateliers santé ville (ASV) est fondée sur un double constat :

- l'insuffisance du développement et du niveau de qualité des actions de santé intégrées à la politique de la ville ;
- le faible degré d'intégration des territoires de la politique de la ville dans les politiques de santé publique concourant à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et spatiales de santé.

Lors du Conseil interministériel des villes du 9 mars 2006, la santé a été présentée comme un des cinq thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale. L'objectif en matière de santé est d'encourager les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté, dont les ZUS.

La politique de la santé et la politique de la ville convergent aujourd'hui pour reconnaître la nécessité de prendre en compte la situation de certains territoires, où se concentrent des difficultés sociales et urbaines, et de faire de la démarche des ASV l'une des déclinaisons territoriales des Plans régionaux de santé publique (PRSP).

Dans cette optique, il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), de généraliser la démarche des ASV, déjà expérimentée dans le cadre de la politique de la ville. Dès 2006, 160 nouveaux ASV (on en compte aujourd'hui 140) seront créés, pour couvrir d'ici à 2008 l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À ce titre, la circulaire interministérielle DGS/DHOS du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ASV précise la convergence territoriale des politiques de santé et de cohésion sociale dans la nouvelle configuration de la politique régionale de santé publique et dans le cadre des futurs CUCS.

L'ASV constitue une forme d'aide à la décision dans le cadre d'une stratégie de développement de projets de santé publique, répondant aux problématiques de santé identifiées sur un territoire.

Les ASV doivent rapprocher acteurs et professionnels de la santé afin d'élaborer des programmes adaptés au niveau local et, si possible, avec la participation des habitants.

L'ensemble de la démarche met la prévention et la promotion de la santé au cœur de la cohérence sociale du projet territorial : elle

doit promouvoir la qualité de l'offre de soins et s'articuler avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé de la population.

Le pilotage des ASV demande, en premier lieu, un rapprochement des DDASS avec les préfets délégués à la cohésion sociale ainsi qu'avec les sous-préfets chargés de la politique de la ville et les maires. Avec ces acteurs, les DDASS sont chargées de mobiliser des principales institutions concernées (Caisse d'assurance maladie, Éducation nationale, CRAM, Conseil des ordres des professionnels de santé, CAF, conseil général, etc.). Toutefois, la mise en place d'un ASV ne peut se faire sans la volonté politique forte des élus locaux et particulièrement de ceux ayant délégation sur les thèmes de la santé.

Les projets de santé publique des ASV se développent à trois principales échelles territoriales : quartiers, commune, intercommunalité, agglomération. Ce dernier échelon constitue une configuration relativement inédite de l'action locale en santé, qui émerge notamment avec les ASV.

135 ASV sont recensés en France en février 2005, plus de 50 ont été engagés en 2006 (cartes 1a et 1b).

Le Programme « réussite éducative »

L'objectif du programme du plan de cohésion sociale intitulé « réussite éducative » est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité. Mais alors que les dispositifs partenariaux du champ éducatif ont généralement une entrée plutôt collective, le Programme « réussite éducative » donne une place prépondérante aux parcours individuels avec des interventions inscrites dans la durée.

Cette approche plus individualisée n'exclut pas pour autant la prise en compte dans un cadre collectif des difficultés qui ont été repérées.

Elle requiert simplement qu'on intègre dans les modalités de prise en charge, la singularité de chaque situation, en tenant compte de l'environnement ou du contexte dans lequel apparaissent les difficultés.

Le Programme « réussite éducative » est décliné selon deux modalités :

Le Projet de réussite éducative (PRE)

Le Projet de réussite éducative (PRE) n'est ni un projet scolaire (projet d'école et/ou pro-

jet d'établissement), ni un Contrat éducatif local (CEL) ou un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), mais un programme d'actions spécifiquement dédiées aux enfants ou adolescents les plus fragilisés et à leur famille vivant sur les territoires en ZUS ou scolarisés en ZEP-REP.

Le PRE est porté par une structure juridique¹, telle une Caisse des écoles (CE), un Groupement d'intérêt public (GIP), un Établissement public local d'enseignement (EPL), un Centre communal d'action sociale (CCAS), qui rassemble, soit au sein de son conseil d'administration, soit au sein d'un comité de pilotage ou pour la caisse des écoles d'un conseil consultatif, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés (cartes 4a à 4c).

S'appuyant sur un partenariat élargi à tous les acteurs mobilisés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale, il décline sur la base d'un diagnostic partagé sur le territoire, une programmation d'actions, qui se déroulent essentiellement hors temps scolaire et n'ont vocation à se substituer ni à l'action de l'école, ni aux dispositifs existants, dont elles sont complémentaires. La programmation peut intégrer certaines actions existantes à condition qu'elles soient ciblées² et qu'elles concourent aux objectifs du programme. Elle doit également proposer de nouvelles interventions, qui permettent d'apporter une aide personnalisée³ aux enfants ou adolescents et à leur famille, repérés comme étant en difficulté⁴. À cet effet, une ou plusieurs ERE doivent être systématiquement constituées. Elles réunissent au sein d'un réseau coordonné des professionnels de différentes spécialités et des inter-

1. En application de la loi, plusieurs décrets ont été pris en 2005 pour adapter certaines structures juridiques existantes : décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire : articles R. 212-33-1 et R. 212-33-2). Décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux Groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants. Décret n°2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n°85-924 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

2. Quel que soit le dispositif dans lequel elles sont par ailleurs inscrites (Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Contrat temps libre, Contrat enfance, Veille éducative...), ces actions doivent – pour être éligibles aux financements du plan de cohésion sociale – s'adresser prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans les plus fragilisés habitant en ZUS ou scolarisés dans les établissements en ZEP et REP.

3. Il est souvent fait référence à la notion de « sur-mesure ».

4. Par les adultes de la communauté éducative élargie, parmi eux, les enseignants, le service social et de promotion de la santé de l'Éducation nationale, les Réseaux d'aides aux élèves en difficulté (RASED), les Conseillers d'orientation psychologues (COPSY), l'inter-secteur de pédopsychiatrie, les services de la protection maternelle infantile, les intervenants de l'aide sociale à l'enfance, l'action sociale des départements, les associations...

L'emploi
Les entreprises
Les revenus des habitants
L'habitat
La santé
Établissements et réussite scolaire
La sécurité et la tranquillité publiques
→ Les dispositifs de la politique en ville

Carte 1 a

Implantation des Ateliers santé ville



Géographie Prioritaire

■ Contrats de Ville

148

Ateliers Santé Ville (ASV)

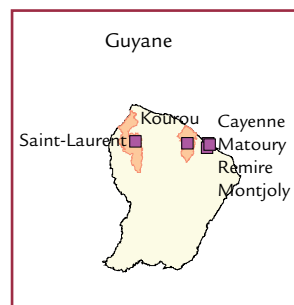
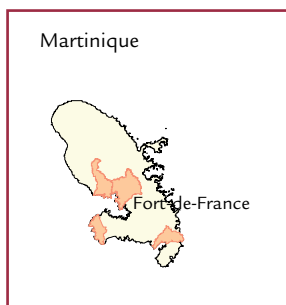
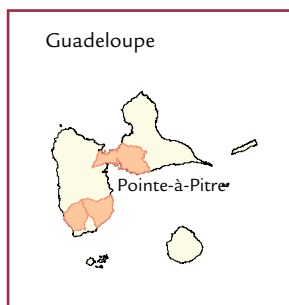
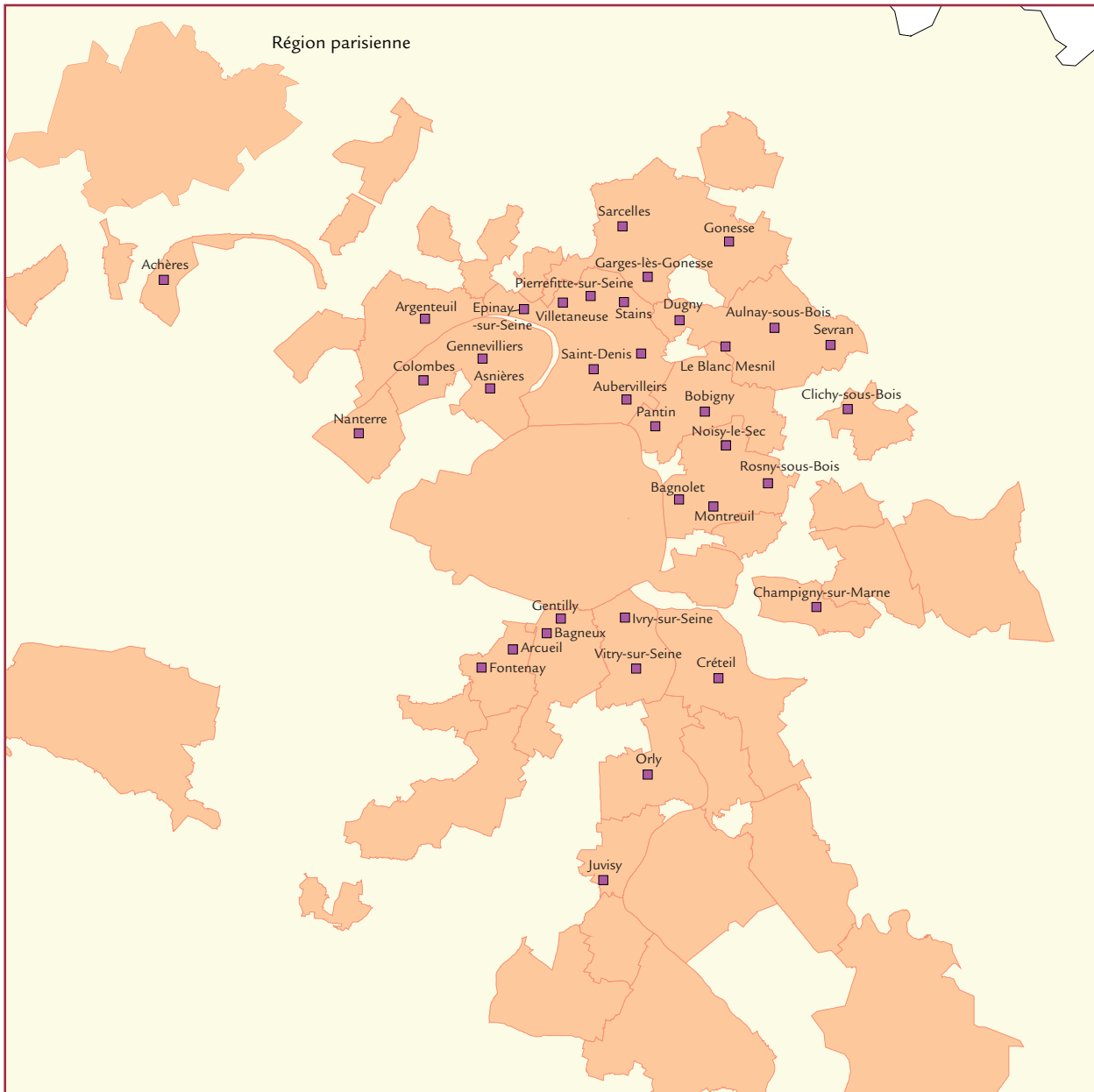
■ ASV hors contrat de ville

■ ASV présent en contrat de ville

Source : DIV - Département Cohésion sociale.

Carte 1 b

Implantation des Ateliers santé ville



Source : DIV - Département Cohésion sociale.

venants du mouvement associatif⁵ en mesure de réaliser des prises en charge individuelles ou collectives et un suivi personnalisé inscrit dans la durée. Lorsque ces intervenants sont mobilisés au-delà de leur service, ils peuvent être rémunérés⁶. La confidentialité des informations, qui sont échangées au sein du réseau de partenaires, est une impérieuse nécessité. L'expérience acquise dans le cadre de la veille éducative conduit les acteurs locaux à élaborer des chartes de confidentialité fixant les modalités de partage des informations. Ces dispositions ne s'opposent pas toutefois au fait que des informations et données, non nominatives, soient utilisées à des fins d'évaluation du programme.

Les Internats de réussite éducative (IRE)

Le Programme « réussite éducative » permet de soutenir des projets d'internat éducatif émanant d'établissements d'enseignement publics ou privés ou de structures juridiques à comptabilité publique (carte 4a). Pour être éligibles, les projets doivent proposer un cadre de vie et de travail stable à des enfants et adolescents qui connaissent des difficultés familiales ou environnementales compromettant leurs chances de réussite. Les conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel doivent y être optimales. La subvention, qui peut être accordée, concerne essentiellement la mise en place et le fonctionnement de projets éducatifs, sportifs et culturels développés au sein d'un internat, hors temps scolaire, et le cas échéant en liaison avec les partenaires institutionnels, les surcoûts liés à l'hébergement loin du domicile familial, qui ne pourraient être pris en charge par leur famille ou par des fonds sociaux.

Dans les deux cas, les moyens financiers du Programme « réussite éducative » sont alloués au projet global dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée entre le préfet et la structure juridique. Cette convention arrête les objectifs généraux du projet local, le ou les territoires concernés, les publics repérés, l'ingénierie envisagée, le programme d'actions, les procédures d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'État et les cofinancements. Ces financements sont réévalués annuellement par voie d'avenant sur la base d'un bilan intégrant les indicateurs fixés au plan national.

En 2006, 370 PRE représentant environ 450 équipes pluridisciplinaires prenant en charge

près de 80 000 enfants et adolescents dans 400 communes ont été labellisés pour un montant de 75 millions d'euros. Au regard des objectifs fixés par le plan de cohésion sociale qui prévoyait la création de 750 équipes pluridisciplinaires de réussite éducative à son terme fin 2009, on peut considérer que près de 60 % de l'objectif dudit programme a déjà été réalisé.

20 projets d'IRE ont été labellisés en 2006 pour un montant de 2,7 millions d'euros. Ils concernent environ 300 enfants et adolescents de moins de 16 ans.

Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail

La démarche des Plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail marque une volonté politique forte de réduire les discriminations à l'encontre des habitants des ZUS. Cette démarche est portée conjointement par les élus locaux et les services de l'État, en trouvant des leviers d'actions adaptés aux particularités locales.

Elle s'est mise en place en 2001 et a été formalisée par le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003. Le programme est piloté par la DIV, en partenariat avec le FASILD, la DPM, la DGEFP, l'ANPE et le CNML.

À ce jour, plus de 30 agglomérations (ou villes) ont signé un plan de lutte contre les discriminations sur le marché du travail et la démarche est répartie sur l'ensemble du territoire (carte 2). Le Conseil interministériel des villes (CIV) de 2006 fixe un objectif de 55 plans de lutte contre les discriminations en 2007.

Elle s'ouvre également à d'autres thématiques que l'emploi, en particulier le logement, la santé, l'école. À ce propos, la circulaire du 24 mai 2006, relative aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), prévoit, à compter de 2007, une déclinaison de la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des champs.

5. Enseignants, coordonnateurs de ZEP-REP, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, rééducateurs, intervenants sportifs, culturels et associations agréées...

6. Le décret n°2005-909 du 2 août 2005 a institué une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative des agents publics et des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration. Il est complété par l'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité. Cet arrêté fixe le montant horaire de l'indemnité de vacation.

7. Le terme de cette convention ne peut dépasser l'échéance fixée par l'article 132 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, à savoir le 31 décembre 2009.

Carte 2

Plans de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail en 2006



Géographie Prioritaire

■ Contrats de Ville

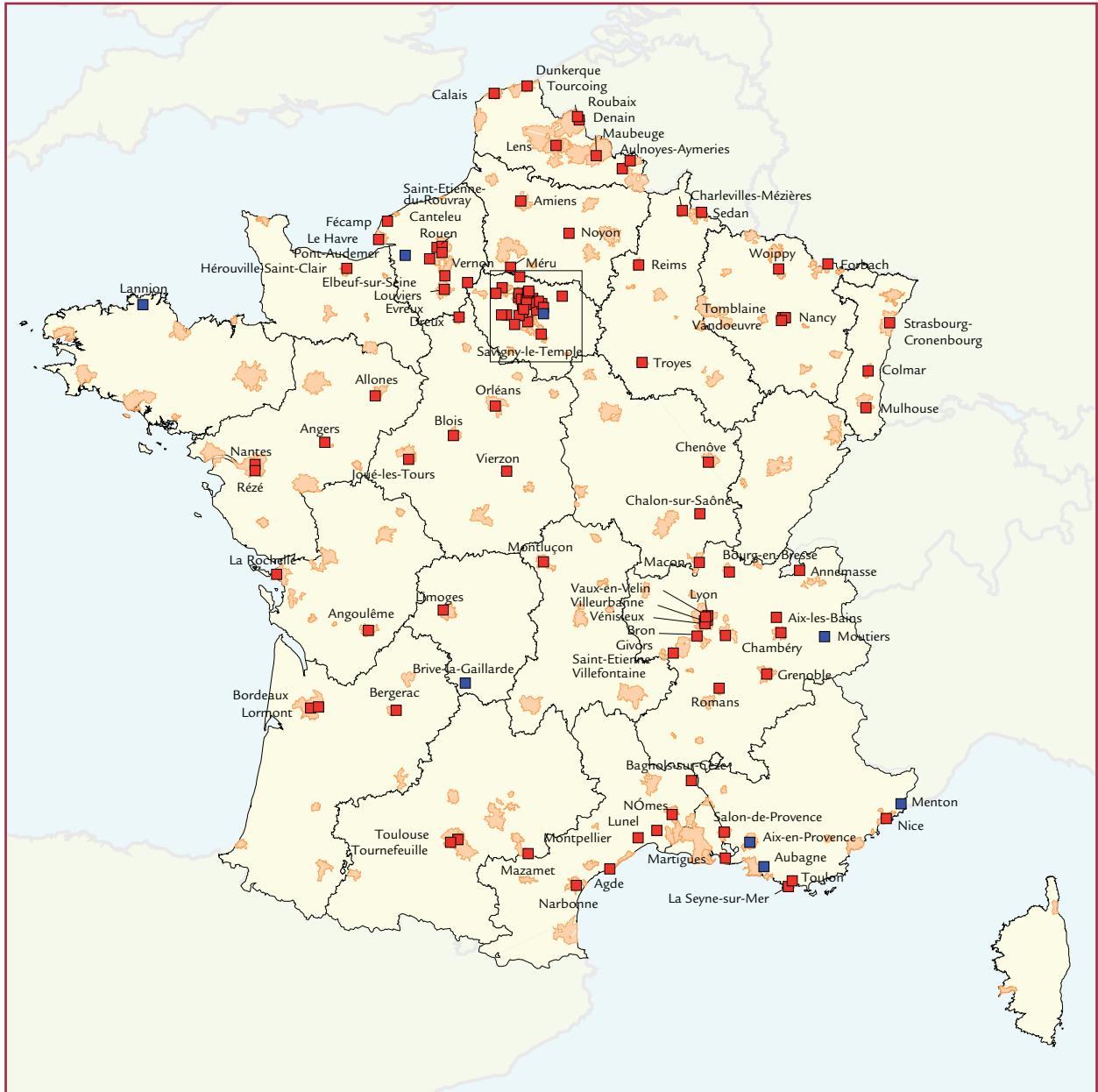
Lutte contre les discriminations sur le marché du travail
Plans de prévention

- sites pilotes (depuis 2001/2002)
- sites 2004 et 2005
- projets sites 2006

Source : DIV - Département Cohésion sociale.

Carte 3 a

Implantation des Maisons de justice et du droit



Géographie Prioritaire

■ Contrats de Ville

152

Maisons de Justice et de Droit (MJD)

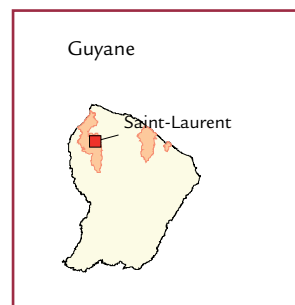
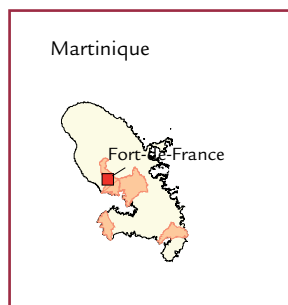
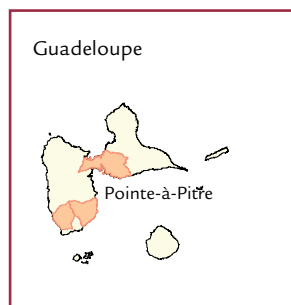
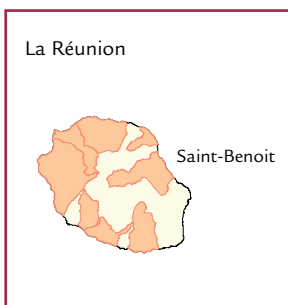
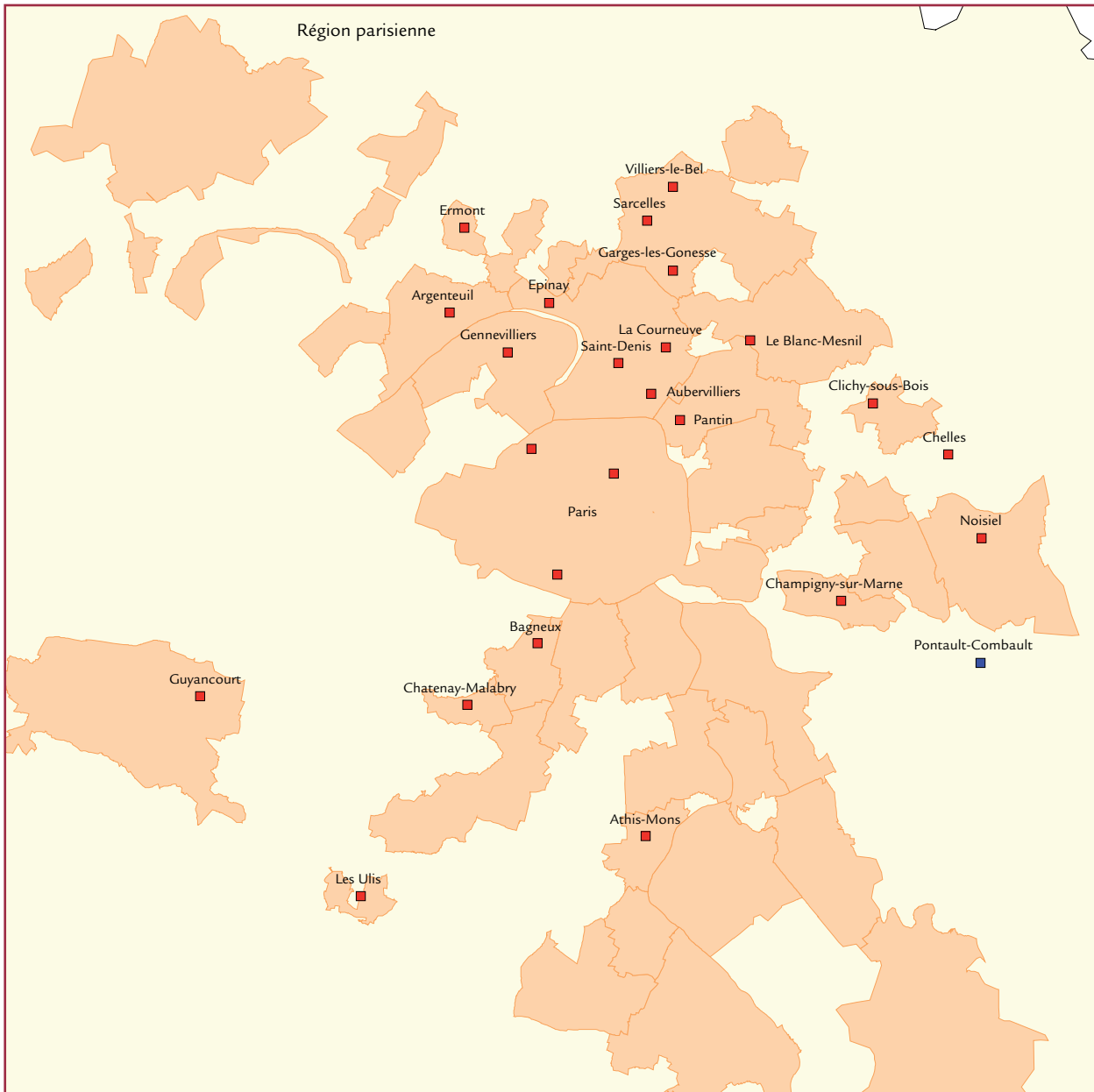
■ MJD hors contrat de ville

■ MJD présent en contrat de ville

Source : DIV - Département Cohésion sociale.

Carte 3 b

Implantation des Maisons de justice et du droit



Source : DIV - Département Cohésion sociale.

Les plans comportent plusieurs axes :

- en préalable, parvenir à une prise de conscience collective de tous les acteurs de la réalité des discriminations sur leur territoire. Des diagnostics permettent d'identifier les contextes locaux en matière d'immigration, de peuplement, de dynamiques économiques, d'emploi et de recenser l'ensemble des processus discriminatoires présents, y compris chez les acteurs engagés dans les plans de lutte contre les discriminations. Ces diagnostics sont complétés par des actions d'information et de sensibilisation sur la discrimination à destination du grand public : vidéos, affiches, médias presse, plaquettes, conférences dans les lycées professionnels et différents colloques ;
- des formations permettent de progresser sur la connaissance des pratiques discriminantes, de faire évoluer les représentations de chacun et de s'approprier les méthodes de prévention et de lutte existantes (y compris judiciaires), afin de mieux orienter les personnes discriminées ;
- des programmes d'interpellation et de mobilisation des acteurs du monde économique ont été élaborés et donnent aujourd'hui lieu à des partenariats avec le service public de l'emploi pour intégrer la prévention des discriminations dans les processus de recrutement ou bien l'accès aux stages ;
- des plans d'appui aux personnes discriminées ou susceptibles de l'être sont développés par les plans de lutte par l'accompagnement des victimes dans la formulation et la dénonciation des pratiques discriminantes (lieux d'écoute, accompagnement juridique, renvoi vers la HALDE) mais également par l'accompagnement renforcé dans la recherche d'emploi (tutorat, parrainage, forums emplois, etc.).

VVV (Ville, vie, vacances)

Depuis 1982, le dispositif Ville, vie, vacances (VVV) a pour finalité de prévenir la délinquance et les comportements inciviques pendant les congés scolaires, et de revitaliser les quartiers en crise. Ce dispositif couvre aujourd'hui presque la totalité du territoire, soit 91

départements, et a fait l'objet d'un élargissement à l'ensemble des périodes de vacances, même s'il continue de privilégier la période estivale.

Les projets doivent répondre à une exigence éducative et respecter les 3 principes suivants :

- un équilibre dans la mixité permettant d'inclure non seulement des jeunes filles en risque de délinquance mais aussi celles qui sont privées d'activités collectives et à ce titre, il faudra veiller à l'amélioration de la participation des jeunes filles ;
- une réponse adaptée à l'attente et aux besoins des jeunes, principalement ceux en voie de marginalisation ou en voie de délinquance ou qui font l'objet de mesures de justice ;
- un contenu des activités négocié avec les jeunes et faisant appel à leur sens des responsabilités.

Les Maisons de justice et du droit (MJD)

Les MJD apportent des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance.

Elles sont le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation judiciaires. Les MJD ont une triple mission :

- la médiation pénale (processus destiné à rapprocher les parties en conflit pour des litiges de la vie quotidienne ou de nature familiale) ;
- l'information des citoyens (information juridique gratuite auprès d'avocats, d'associations de consommateurs ou d'experts en droit) ;
- l'aide aux victimes (information, écoute, soutien moral et accompagnement dans les démarches).

Les MJD sont créées sur la base d'une convention conclue entre le président du tribunal de grande instance et des élus locaux, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des institutions juridiques et judiciaires.

Les MJD sont placées sous l'autorité des chefs du tribunal de grande instance.

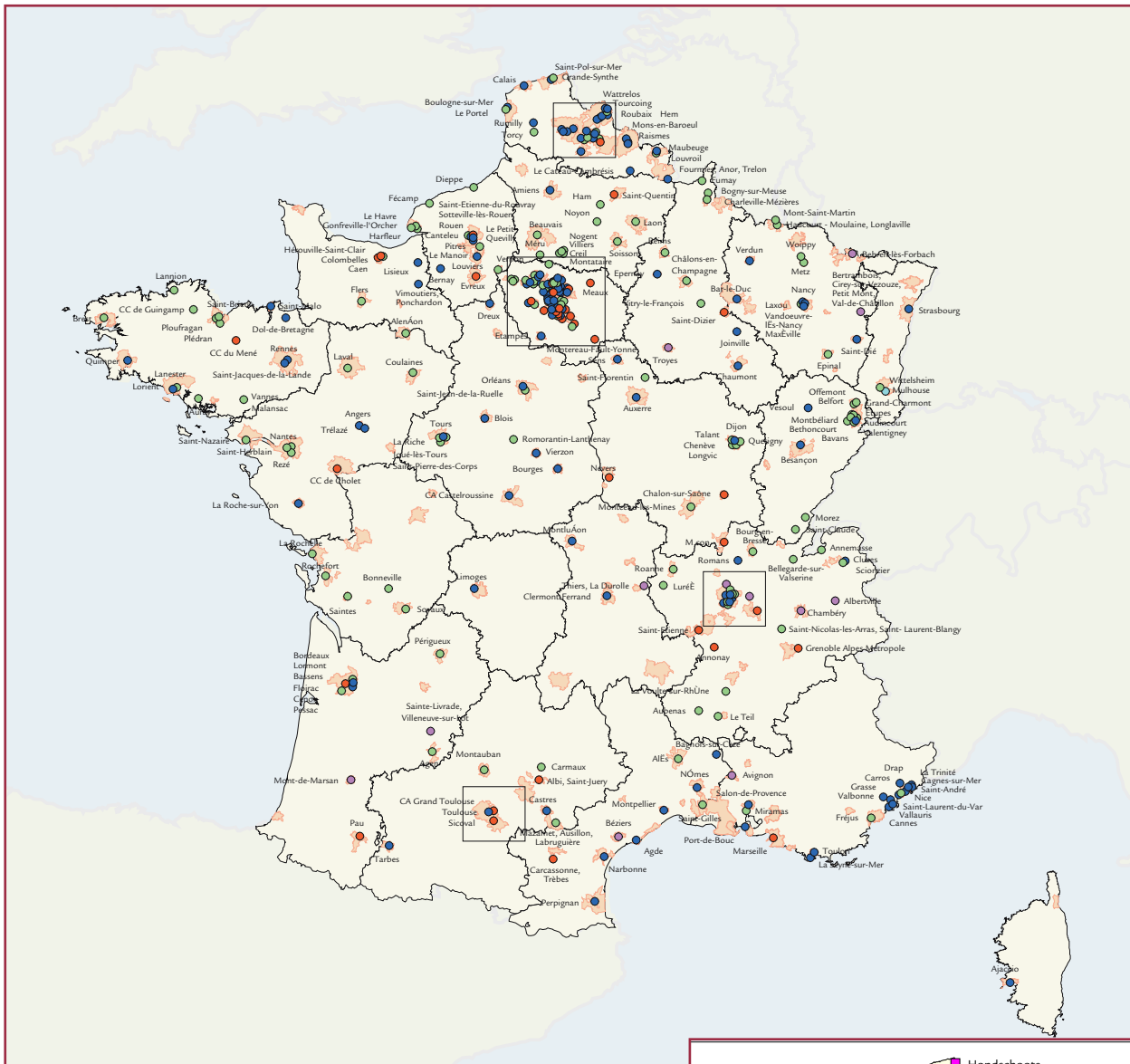
119 MJD sont recensées en juillet 2006 en France (**cartes 3a et 3b**). ■

Bibliographie

« Agir contre les discriminations dans les Zones urbaines sensibles », juillet 2006.
http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_dicrimzus_juillet_2006.pdf (169 pages — 1,45 Mo)

Carte 4a

Dispositifs de Réussite Éducative



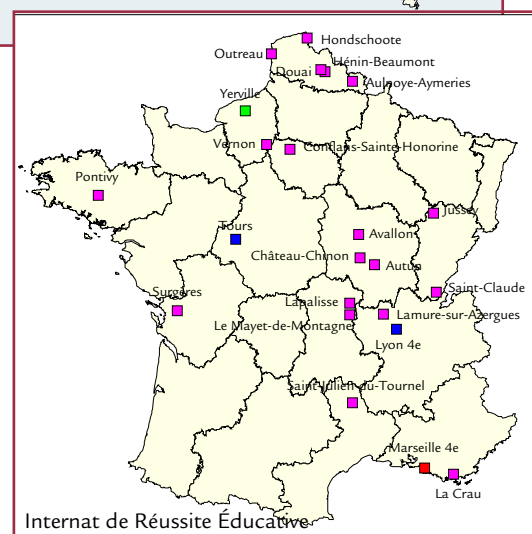
Géographie Prioritaire

Contrats de Ville

Dispositifs de Réussite Éducative

Statut juridique (au 1^{er} janvier 2007)

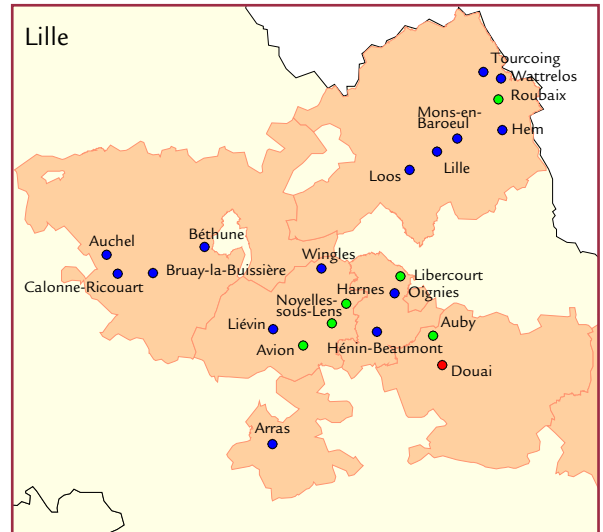
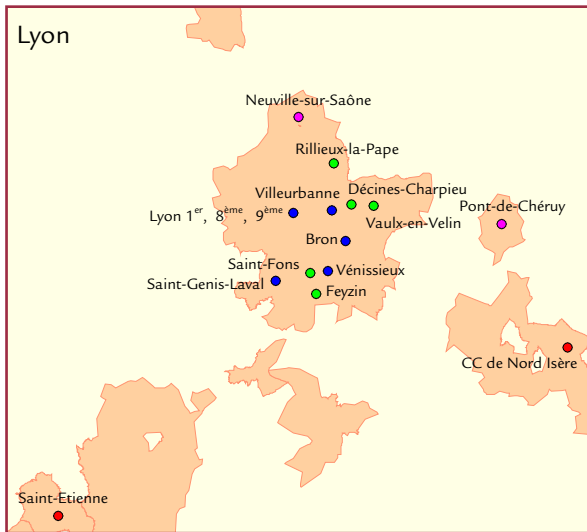
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ)
- Caisse des Écoles (CE)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Régie personnelle



Source : DIV , département Cohésion sociale.

Carte 4b

Dispositifs de Réussite Éducative

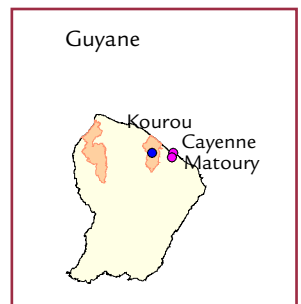
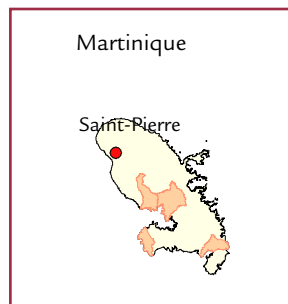
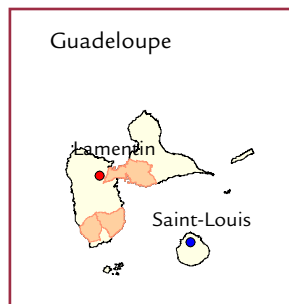
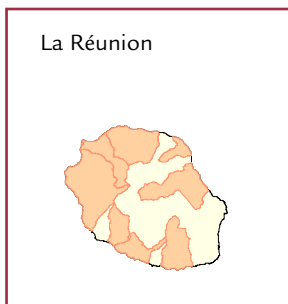
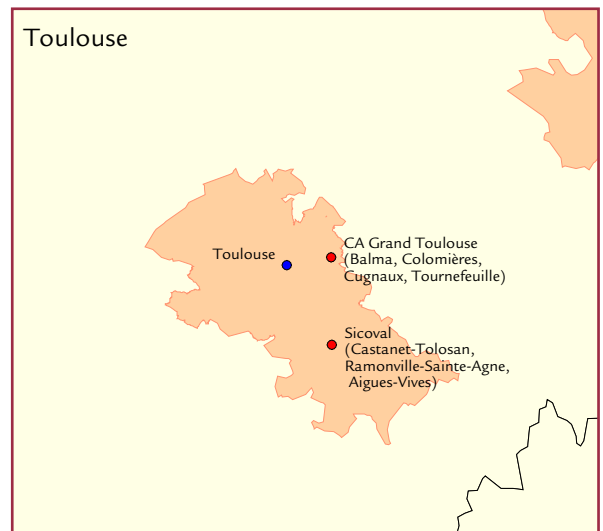


Géographie Prioritaire

■ Contrats de Ville

Dispositifs de Réussite Éducative
Statut juridique (au 1^{er} janvier 2007)

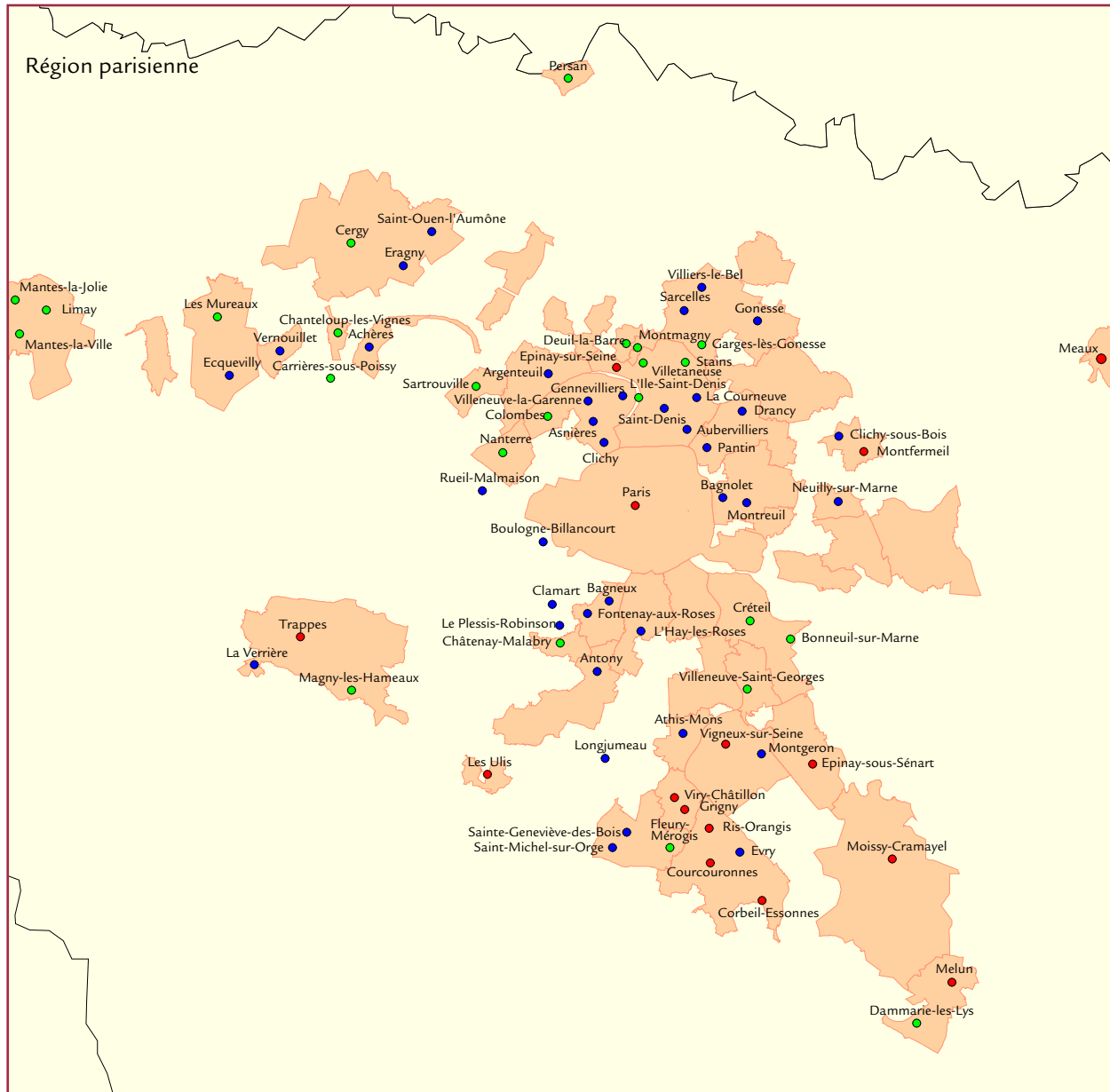
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissement Public Local d'Enseignement (EPL)
- Caisse des Écoles (CE)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Régie personnelle



Source : DIV , département Cohésion sociale.

Carte 4c

Dispositifs de Réussite Éducative



Géographie Prioritaire

Contrats de Ville

Dispositifs de Réussite Éducative

Statut juridique (au 1^{er} janvier 2007)

- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Établissement Public Local d'Enseignement (EPL)
- Caisse des Écoles (CE)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Régie personnelle

Source : DIV , département Cohésion sociale.

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2006

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) est une dotation de péréquation instituée par la loi du 13 mai 1991, « la Dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées¹. »

Elle est attribuée :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges sociourbaines des communes est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs déterminant l'éligibilité à la dotation (tableaux 1 et 2). Ces indicateurs sont relatifs au potentiel financier de la commune, au nombre des logements sociaux, au nombre des bénéficiaires des prestations logement, ainsi qu'au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP)².

La loi de programmation pour la cohésion sociale modifie les règles de répartition de la DSU en introduisant deux coefficients multiplicateurs proportionnels à la population située dans des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville. L'un est proportionnel à la part de la population en Zone urbaine sensible (ZUS)³, l'autre est proportionnel à la part de la population située en Zone franche urbaine (ZFU)⁴.

Le calcul des attributions de DSU s'effectue désormais de la manière suivante :

DSU = nombre de points x valeur de point

Nombre de points de chaque commune = population DGF x indice de la commune x effort fiscal (plafonné à 1,3) x coefficient de majoration x coefficient ZUS x coefficient ZFU.

Valeur de point = masse répartie entre les communes éligibles de plus de 10 000 habitants (resp. 5 000 à 9 999 habitants)/somme du nombre de points de ces communes.

Masse financière mise en répartition

La loi de programmation pour la cohésion sociale a prévu que la DSU bénéficie entre 2005 et 2009 d'une augmentation prioritaire de 120 millions d'euros par an. La dotation verra ainsi son volume doubler à l'issue de la réforme, et l'année 2006 est la seconde année d'application de la mesure.

La DSU pour 2006 s'établit ainsi à 880 millions d'euros (+ 120 millions d'euros par rapport à la dotation 2005, soit + 15,80 % ; + 244,5 millions d'euros par rapport à la dotation 2004, soit + 38,5 %).

La somme effectivement mise en répartition entre les communes de Métropole s'élève à 835 millions d'euros, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer. La dotation des communes d'outre-mer est répartie selon un régime propre proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune.

Bilan des attributions de DSU en 2006

814 communes de France métropolitaine sont éligibles à la DSU en 2006. Parmi les 707 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, 369 communes comportent une ZUS (25,9 % de leur population), et 95 une ZFU (17,6 % de leur population).

1. CGCT article L 2334-14-1

2. L'indice synthétique est composé de la façon suivante :
- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de chacune des deux strates de population et le potentiel financier de la commune considérée ;
- 15 % du rapport entre la proportion de logements sociaux de la commune dans son parc local de logements et la proportion moyenne pour les communes de chacune des deux strates ;
- 30 % du rapport entre la proportion des bénéficiaires de prestations logement.

3. Coefficient ZUS = $1 + (2 \times \text{pop ZUS} / \text{population DGF})$. Ce coefficient varie donc de 1 à 3 en fonction de la part de la population située en ZUS. Si par exemple 25 % de la population est en ZUS, ce coefficient s'élève à $1 + (2 \times 0,25) = 1,5$.

4. Coefficient ZFU = $1 + \text{pop ZFU} / \text{pop DGF}$. Ce coefficient varie donc de 1 à 2 en fonction de la part de la population en ZFU. Si par exemple 50 % de la population est située en ZFU, ce coefficient s'élève à $1 + 0,5 = 1,5$.

Tableau 1

Valeur moyenne des critères de répartition de la DSU pris en compte en 2005 et 2006 pour les communes de plus de 10 000 habitants

	2005	2006	Variation (en %)
Potentiel financier (en €)	992,30	1 017,15	2,50
Proportion de logements sociaux (en %)	23,13	23,05	- 0,35
Proportion de bénéficiaires de l'APL (en %)	57,03	56,38	- 1,13
Revenu imposable (en €)	9 44,87	9 672,57	3,51

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

Tableau 2

Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU 2006 comparée à l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus

	Potentiel financier/hab. (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocations logement (APL) (en %)	Revenu/hab. (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	433,53	84,48	85,33	4 589,35
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	848,68	4,42	44,62	9 539,37
Moyenne des communes de 10 000 habitants et plus	1 017,15	23,05	56,38	9 672,57

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

Tableau 3

Ventilation des augmentations annuelles de la DSU des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale

Augmentation par rapport à l'année précédente (en %)	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2005
5 à 10	19	19
10 à 30	125	45
30 à 50	96	20
50 à 75	4	12
75 à 100	1	6
100 à 150	1	
Total	246	116

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

S'agissant des 107 communes de 5 000 à 9 999 éligibles en 2006, 36 comportent une ZUS (57,7 % de leur population), et 3 une ZFU (41,6 % de leur population).

Bilan de répartition de la DSU 2006 pour les communes de Métropole de 10 000 habitants et plus

En 2006, 943 communes de Métropole ont une population⁵ d'au moins 10 000 habitants, c'est-à-dire 7 de plus qu'en 2005. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU, 707 communes (contre 702 en 2005), représentant 22,62 millions d'habitants, ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU des communes éligibles de plus de 10 000

habitants, soit 782,7 millions d'euros contre 671,2 millions d'euros en 2005 (+ 16,6 %). La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 34,6 euros contre 29,8 euros en 2005. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 221,13 euros (Clichy-sous-Bois), et la moins élevée à 3,28 euros (Chevilly-Larue).

Parmi ces communes, 14 sont éligibles à la DSU pour la première fois, et en revanche 9 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie.

Les variations dans les rangs de classement tiennent à l'évolution de la valeur individuelle

5. Population au sens de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
- Les dispositifs de la politique en ville

des critères composant l'indice synthétique à la base du classement des communes.

Les changements affectant le potentiel financier de la commune, le revenu imposable moyen de ses habitants, sa proportion de logements sociaux et sa proportion de bénéficiaires d'APL, ainsi que leurs ayants droit, au sein de l'ensemble de ces logements, peuvent se traduire par un indice inférieur ou un indice correspondant à un classement plus bas au sein des communes éligibles. Une simple modification de l'écart à la moyenne nationale, alors même que les valeurs propres de la commune n'ont pas été modifiées, peut produire le même effet.

Sur 693 communes éligibles en 2005 et 2006 (14 communes étant nouvellement éligibles en 2006), 246 voient leur dotation 2006 augmenter au-delà du taux de la progression minimale de + 5 % par rapport à celle de 2005 (tableaux 3 et 4). Parmi ces 246 communes, 215 appartiennent aux 369 communes éligibles comportant des ZUS et, au sein de ces 215 communes, 81 appartiennent aux 95 communes éligibles comportant des ZFU.

En moyenne, ces 246 communes ont vu leur dotation progresser de + 26,4 %. Leurs ratios population ZUS/population DGF et population ZFU/population DGF atteignent en effet respectivement près de 30,1 % et 12 %, contre une moyenne pour les 707 communes éligibles de 13,8 % et 4,3 %.

Parallèlement, sur les 693 communes éligibles en 2006 et 2005, 447 se trouvent à la garantie de progression minimale de + 5 %. Le complément de dotation attribué à ces communes – s'ajoutant à leur attribution « spontanée » calculée en application des nouvelles règles – s'établit à 72,111 millions

d'euros au total, nécessaires pour leur permettre d'atteindre la garantie de progression minimale de + 5 %.

En l'absence de mécanismes de garantie, 278 communes auraient vu leur dotation augmenter et 415 auraient connu une diminution de leur dotation.

On peut souligner que la proportion de communes bénéficiant de la garantie de progression minimale a diminué, puisque l'on passe de 82,8 % en 2005 à 63,2 % des communes éligibles en 2006.

Bilan de la répartition de la DSU 2006 pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

S'agissant des communes de 5 000 à 9 999 habitants, 107 communes sont éligibles à la DSU en 2006, soit 1 commune supplémentaire par rapport à 2005.

Elles représentent une population de 752 700 habitants et ont bénéficié de la DSU pour un montant de 45,6 millions d'euros, contre 39,1 millions d'euros en 2005, soit une augmentation de 16,7 % de la masse totale de cette catégorie.

La dotation moyenne de cette catégorie s'établit à près de 60,55 euros par habitant, contre 52 euros en 2005, soit une augmentation de 16,2 % identique à celle des communes de plus de 10 000 habitants. Avant 2006, le partage entre l'enveloppe des communes de plus de 10 000 habitants et celle des communes de 5 000 à 9 999 habitants était en effet effectué au prorata de la population des communes éligibles dans chacune de ces catégories. La loi de finances pour 2006 prévoit que l'enveloppe à répartir entre les communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU sera désormais égale au produit de leur population

Tableau 4

Rang de classement au regard de l'indice synthétique de ressources et de charges des communes ayant bénéficié d'une augmentation de la DSU supérieure à la progression minimale de 5 %

Rang compris entre	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2005
1 et 99	62	43
100 et 199	47	21
200 et 299	37	18
300 et 399	33	16
400 et 499	26	9
500 et 599	19	8
600 et 707	22	1
Total	246	116

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.


- L'emploi
- Les entreprises
- Les revenus des habitants
- L'habitat
- La santé
- Établissements et réussite scolaire
- La sécurité et la tranquillité publiques
-  Les dispositifs de la politique en ville

Tableau 5

Valeur moyenne des critères de répartition de la DSU pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants

Données	2005	2006	Variation (en %)
Potentiel financier (en €)	810,51	834,57	2,97
Proportion de logements sociaux (en %)	14,57	14,39	- 1,2
Proportion de bénéficiaires de l'APL (en %)	45,68	44,12	- 3,42
Revenu imposable (en €)	8 574,0	8 914,89	3,98

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

Tableau 6

Composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à moins de 9 999 habitants en 2006

	Potentiel financier/hab. (en €)	Part des logements sociaux (en %)	Part des bénéficiaires d'allocation logement (en %)	Revenu/hab. (en €)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	550,53	80,07	126,18	5 051,82
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	522,87	13,80	75,45	6 870,70
Moyenne des communes de 5 000 à 9 999 habitants	834,57	14,3	44,12	8 914,89

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

Tableau 7

Répartition des augmentations de DSU pour les communes de 5 000 à moins de 9 999 habitants bénéficiant d'une progression supérieure à la progression minimale

Augmentation par rapport à l'année précédente (en %)	Nombre de communes concernées en 2006	Nombre de communes concernées en 2005
5 à 10	13	3
10 à 30	71	9
30 à 50	5	12
50 à 75	1	8
75 à 100	1	8
100 à 150	0	12
Supérieur à 150	0	23
Total	91	75

Source : ministère de l'Intérieur, DGCL.

par le montant moyen par habitant, perçu l'année précédente par les communes éligibles de cette catégorie, indexé selon le taux d'évolution pour l'année de répartition du montant moyen par habitant de l'ensemble des communes éligibles à la dotation.

Cette mesure consolide la forte augmentation enregistrée entre 2004 et 2005, et permet désormais une évolution parallèle des montants par habitant des deux catégories de communes. Les écarts d'évolution entre les masses

totales résultent donc uniquement de la variation de la population des communes éligibles.

Parmi les 107 communes éligibles, 5 le sont pour la première fois, et en revanche, 4 communes perdent le bénéfice de la DSU dans cette catégorie.

Seules 11 communes bénéficient de la garantie de progression minimale et 91 enregistrent une augmentation supérieure à 5 % (**tableau 7**).



Habitat
logement
page 164



Santé
page 194



Emploi
page 206

Études thématiques



Parcours de vie,
ressources culturelles
page 234

Intercommunalité
page 262



Habitat - Logement

Santé

Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Habitat Logement



Mouvements résidentiels et dynamique des quartiers :

quelles évolutions du profil d'occupation des ZUS
et des autres quartiers dans les aires de Lille, Lyon et Marseille,
entre 1999 et 2003 ?

BENOÎT FILIPPI
Atemha

Introduction

Les enjeux de la mobilité résidentielle et de son impact sur la polarisation sociale des quartiers ont été évoqués dans une précédente étude (rapport 2005 de l'ONZUS), réalisée par Delphine Nivière, sur la base d'une exploitation particulière de l'échantillon démographique permanent. Elle soulignait déjà l'ampleur de la mobilité individuelle¹ sur période intercensitaire : plus de 60 % des habitants des ZUS ont changé de logement entre 1990 et 1999. Les évolutions ou inflexions dans la ségrégation sociospatiale entre les quartiers ZUS et les autres secteurs des villes apparaissent dès lors comme fortement dépendantes du degré de polarisation sociale des mouvements résidentiels.

La question se posait donc fortement de savoir si, au-delà de la période 1990-1999 objet de cette analyse, il est ou non possible de disposer d'éléments qui permettent de rendre compte régulièrement des évolutions du peuplement résidentiel dans les quartiers, à la fois en ZUS et hors ZUS, et de décrire notamment des phénomènes de mobilité d'entrées et de sorties de ces zones.

Cet article tentera de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-on mesurer les disparités de profils d'occupation des quartiers dans une aire urbaine, en dépassant l'aspect binaire d'une opposition entre des ZUS considérées comme une catégorie homogène et le reste de la ville, pour examiner, au contraire, la disparité des quartiers au sein des ZUS et hors ZUS ?
2. Est-il possible de rendre compte de deux formes d'effets « parc » jouant sur le profil social des ZUS ? Nous savons effectivement que le parc social est nettement surreprésenté dans la plupart des ZUS.

Finalement, est-ce que le profil d'occupation de ces ZUS est simplement le reflet de cette surreprésentation du parc social ou relève-

t-on un effet spécifique supplémentaire, découlant d'une précarité particulière des occupants du parc social des ZUS ? En général, la seconde hypothèse est plutôt retenue : encore faut-il la mesurer statistiquement.

3. Est-il possible d'analyser et de mesurer les écarts de profils sociaux des ménages qui entrent et qui sortent selon les quartiers et les parcs ? Cette question de la polarisation des mouvements résidentiels est progressivement admise comme centrale : ainsi, les inflexions dans les profils des nouveaux arrivants apparaissent comme un thermomètre de la dynamique des quartiers. Mais, parallèlement, il n'y avait jusqu'à maintenant pratiquement aucune connaissance sur les « sortants » d'une zone.

4. Quel est l'impact global des phénomènes de mobilité sur la transformation progressive des profils d'occupation des quartiers ? En dehors de ces mobilités d'entrées et de sorties, quels sont les autres facteurs d'évolution contribuant à transformer les profils d'occupation ou positions sociales des quartiers ?

La base Filocom², qui décrit exhaustivement la composition démographique des ménages, leur revenu imposable et leurs conditions de logement, permet aujourd'hui de mener, tous les deux ans, une analyse fine de la disparité sociale des quartiers mais aussi des parcs localisés par quartiers.

On montrera que cette base permet également une analyse fine des mouvements résidentiels d'entrées et de sorties des parcs et des quartiers : pour une des premières fois, dans la statistique publique, seront donc pré-

1. La construction de l'échantillon isole des individus, dont la mobilité résidentielle s'interprète plus habituellement comme un processus collectif engageant le ménage ou une fraction du ménage (notamment des enfants).

2. La base Filocom (fichier des logements par communes) est un fichier construit par la DGI (Direction générale des impôts) pour les besoins du ministère de l'Équipement. Il est constitué à partir du fichier de la taxe d'habitation auquel sont rapprochés le fichier des propriétaires et le fichier de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Habitat Logement
Santé
Emploi
Parcours de vie, ressources culturelles
Intercommunalité

sentées des analyses des profils sociaux des ménages ayant quitté des parcs ou des quartiers au cours de périodes de deux ans. Par contre, on pourra regretter que cette base, qui peut être analysée en panel logement, ne permette pas actuellement le suivi des trajectoires résidentielles des ménages ; on ne dispose pas pour l'instant de vision des trajectoires résidentielles, mais ce projet est en discussion entre le ministère de l'Équipement et la DGI.

Atemha a développé, pour le compte du ministère de l'Équipement et du Logement (DAEI-DGUHC), une méthodologie statistique d'analyse multidimensionnelle des relations « habitat/habitants » sur les bases Filocom : elle permet d'analyser le profil d'occupation à la fois des quartiers, des parcs au sein de ces quartiers et d'y distinguer les effets particuliers d'analyse des entrants, puis maintenant des sortants. Présentant les premiers résultats d'une recherche en cours pour la DIV et le Plan, urbanisme, construction, aménagement (PUCA), cet article prolonge ces analyses transversales et développe une méthodologie longitudinale nouvelle : il s'agit, cette fois, de mesurer aussi des évolutions dans le temps des contrastes sociospatiaux des territoires urbains et des parcs de logement.

Près de 45 % des ménages en ZUS ont connu un mouvement résidentiel entre 1999 et 2003 : l'occasion d'une redistribution des cartes entre territoires, ou un moment-clé de la reproduction des fractures urbaines ?

Lorsqu'on examine les dates d'arrivée des ménages présents en 2003, on constate en effet, entre les 1^{er} janvier 1999 et 2003, que ces mouvements résidentiels concernent environ 41 % des ménages dans l'aire urbaine lyonnaise, 40 % dans l'aire métropolitaine marseillaise et 38,5 % dans l'aire urbaine lilloise. Compte tenu du fort différentiel de mobilité selon les statuts d'occupation, on remarque que les disparités de mobilité entre ces sites s'expliquent assez largement par la proportion globale des propriétaires qui croît entre Lyon, Marseille et Lille.

Comment ces mouvements résidentiels affectent-ils les ZUS ?

À Marseille, la mobilité en ZUS (39,5 %) se situe au niveau global de l'aire, ou encore au niveau de la mobilité moyenne du secteur social de cette zone.

À Lyon, cette mobilité (42,6 %) est supérieu-

re à la moyenne de l'aire, mais reste légèrement en retrait de la mobilité moyenne observée dans le secteur social (44,9 %).

À Lille, la mobilité d'arrivée (46,4 %) est forte, et nettement supérieure au niveau modéré de la mobilité d'ensemble de l'aire lilloise : elle s'établit cette fois à un niveau légèrement supérieur à celle de la mobilité générale du parc social.

Tableau 1

Taux de mobilité sur 4 ans en 2003 selon le lieu de résidence et le statut d'occupation du logement (en %)

	Ensemble	En ZUS	En HLM	En locatif privé	En propriété occupante
Lille	38,4	46,4	44,9	69,4	25,2
Lyon	40,9	42,6	44,9	64,7	27,2
Marseille	39,8	39,5	39,4	62,5	27,4

Source : Filocom 1999 et 2003.

En tout cas, la permanence ou l'accentuation sur moyenne et longue période des différenciations sociospatiales entre quartiers ZUS et non ZUS repose largement la question de la sélectivité sociale des marchés locaux de l'habitat, en secteur social et en secteur privé, et donc plus globalement celle des modes de régulation de ces marchés. La polarisation sociale des mouvements résidentiels ne peut s'interpréter qu'en acceptant une vision systémique des recompositions résidentielles à l'échelle du bassin d'habitat : et les évolutions des ZUS comme des quartiers favorisés contribuent simultanément à cette recomposition de la géographie sociale des villes qu'il s'agit d'analyser.

Analyser la disparité des profils d'occupation des parcs et des quartiers : l'apport de l'analyse

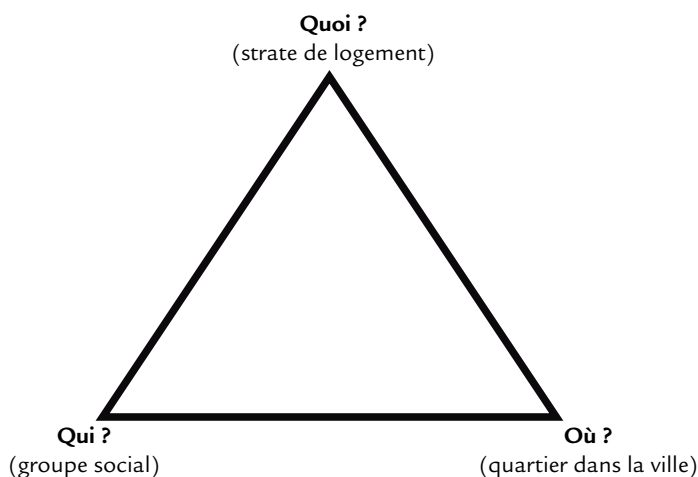
« habitat/habitants » sur données

Filocom

L'analyse « habitat/habitants » prolonge le questionnaire classique sur la division sociale de l'espace pour y intégrer explicitement le rôle de l'habitat, et vise donc à poser la question de « qui » habite « quoi » et « où » au sein des aires urbaines étudiées. Il s'agit donc d'analyser et de mesurer les écarts de profil socioéconomique des occupants des parcs selon les quartiers, ce qui permet donc par la même occasion de caractériser les profils d'occupation des quartiers et des parcs. Cette analyse des profils d'occupation repose sur une approche multidimensionnelle, qui prend en compte les différents éléments

descriptifs des ménages plutôt que de les appréhender successivement. La méthode de l'analyse factorielle des correspondances (AFC) est mobilisée pour mesurer ces écarts de profils et mettre en évidence les éléments structurants de l'espace social des territoires et de l'habitat.

Graphique 1
L'analyse des relations « habitat/habitants »



Appliqué aux fichiers Filocom, ce triptyque de l'analyse des relations « habitat/habitants » permet de décliner des quartiers³ simultanément selon des statuts d'occupation, des nombres de pièces ou des durées d'occupation (mobilité résidentielle).

En même temps, on confronte ces éléments aux données d'occupation, donc relatives aux ménages qui sont présents dans ces strates

de logements localisés : décile des revenus imposables par Unité de consommation, âge de la personne de référence, structure et taille du ménage.

La construction du référentiel de l'analyse s'appuie sur une description des formes d'occupation des segments de parc localisés, d'abord perçues au travers du fichier Filocom 1999. Cette étude des relations « habitat/habitants » est résumée dans le **graphique 2**.

Les strates d'habitat résultent de la combinaison de trois éléments descriptifs des logements :

- la localisation (sections cadastrales ou leur regroupement) ;
- le statut juridique d'occupation, distinguant quatre catégories : le parc en propriété occupante, le parc locatif privé, le parc locatif social, et les autres statuts ;
- le type d'habitat et le nombre de pièces selon le statut juridique d'occupation.

Il s'agit bien de combiner ces éléments, qui ne doivent pas apparaître indépendamment les uns des autres dans l'analyse ; par exemple, il est évident que l'occupation du parc social diffère selon la localisation et la taille des logements.

À cette stratification des logements, nous associons des éléments descriptifs des ménages qui les occupent. Quatre caractéristiques des ménages entrent dans l'analyse :

- la distribution des revenus annuels imposables par Unité de consommation des ménages, exprimée en déciles nationaux ;
- les structures familiales des ménages ;
- leur répartition selon l'âge de la personne de référence ;
- leur répartition selon la taille du ménage.

Il faut souligner que cette analyse ne tient compte que des ménages fiscalement « autonomes ». Nous avons, en effet, éliminé certains ménages pour lesquels l'information dans le fichier Filocom présentait certaines lacunes. Il s'agit essentiellement d'étudiants, dont les déclarations sont, le plus souvent, rattachées à celles de leurs parents.

Graphique 2
L'analyse des relations « habitat/habitants » à partir du fichier Filocom

Variables « habitat »	Variables « ménages »
Description de l'habitat <i>Statut juridique d'occupation</i> <i>Nombre de pièces</i> <i>Durée d'occupation</i>	Caractéristiques Socio-démographiques <i>Âge de la personne de référence</i> <i>Taille du ménage</i> <i>Structure familiale du ménage</i>
Localisation infra-urbaine <i>Sections cadastrales</i> <i>ou leur regroupement</i>	Revenus <i>Déciles de revenu imposable</i> <i>par Unité de consommation</i>

3. Les quartiers sont définis au sens de regroupements de sections cadastrales. Ces maillages relativement fins découpent la France entière en 55 000 zones. Cela pourra changer de manière à rendre plus facile une comparabilité avec les travaux de l'Insee au niveau des IRIS (tels qu'ils ont été dessinés dans le dernier recensement de 1999).

Habitat Logement
Santé
Emploi
Parcours de vie, ressources culturelles
Intercommunalité

Une lecture synthétique des profils d'occupation des parcs à l'échelle de l'aire étudiée suppose de mobiliser les méthodes statistiques appropriées. L'analyse factorielle des correspondances (AFC) offre une lecture synthétique des profils d'occupation en situant, sur les premiers axes factoriels, les influences combinées de l'ensemble des caractéristiques socioéconomiques des ménages entrant dans l'analyse. Les profils d'occupations des quartiers et des segments de parc se lisent comme les positions de ces territoires et types d'habitat sur le plan factoriel. Concrètement, elle permet d'aboutir à deux résultats complémentaires :

- la mise en évidence des caractéristiques structurantes de « l'espace social » de l'aire étudiée, qui sera considéré comme le référentiel de l'analyse ;
- les positions des différents quartiers et segments de parc dans cet espace social.

Le **graphique 3** fait figurer les éléments structurants de l'espace social de la France métropolitaine. L'intersection des axes vertical et horizontal représente le profil moyen de la zone étudiée. Les éléments proches du cent-

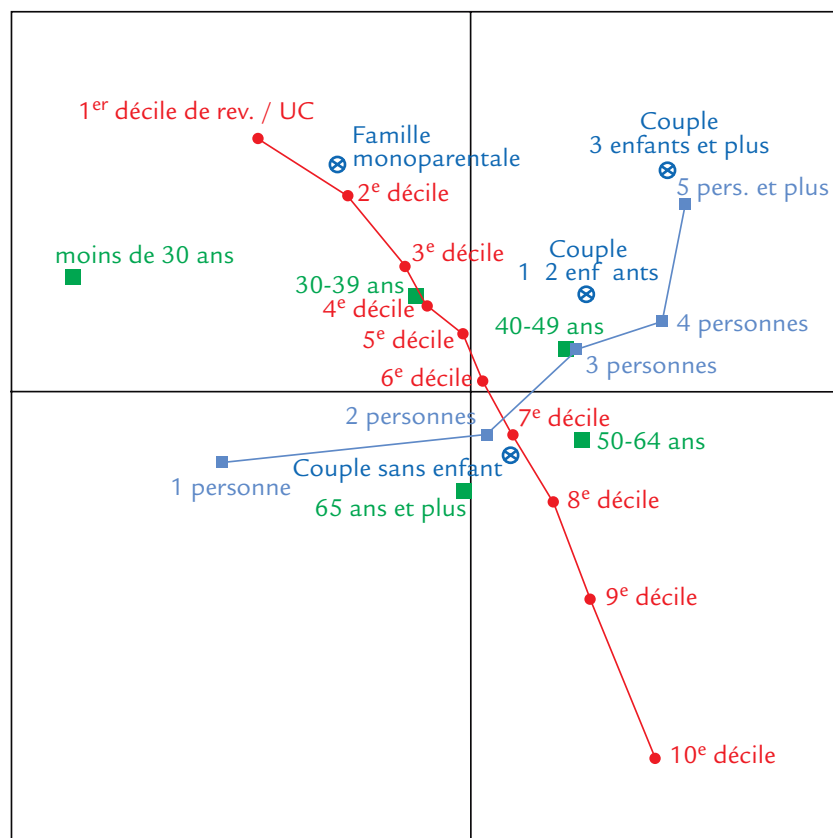
re sont répartis relativement uniformément dans les parcs de logements. Au contraire, les éléments excentrés sont concentrés dans des fractions de parc spécifiques. On peut noter que les distances sociales sont nettement plus fortes entre les 8^e, 9^e et 10^e déciles – qui regroupent les ménages les plus aisés, que pour les ménages modestes ou très modestes : la concentration des ménages aisés et très aisés est plus forte et plus structurante en matière d'inégalités territoriales que la concentration de la pauvreté ou des ménages modestes.

Enfin, la proximité des caractéristiques sur le plan factoriel met en évidence les corrélations entre elles dans l'occupation des logements. Ainsi, par exemple, la proximité entre les familles monoparentales et les ménages à bas revenus signifie que ces deux catégories de population tendent à occuper les mêmes fractions du parc de logement.

En résumé, l'espace social de la France métropolitaine est fortement structuré par les revenus des ménages (en rouge) selon un axe Nord-Ouest Sud-Est ; les ménages à bas

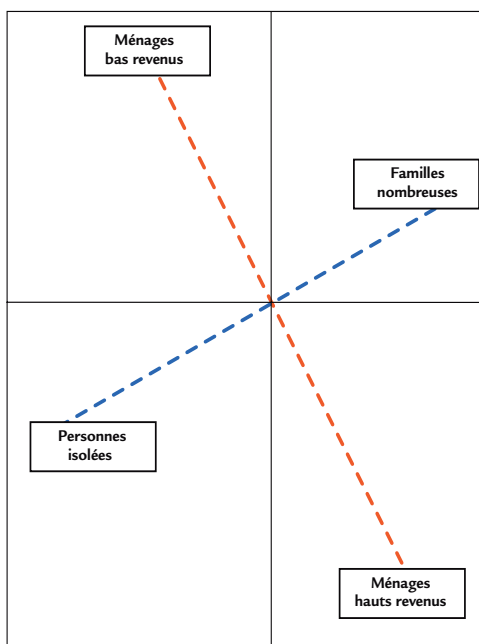
Graphique 3

L'espace social des relations « habitat/habitants » France métropolitaine



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 4
L'espace social des relations « habitat/habitants »
France métropolitaine

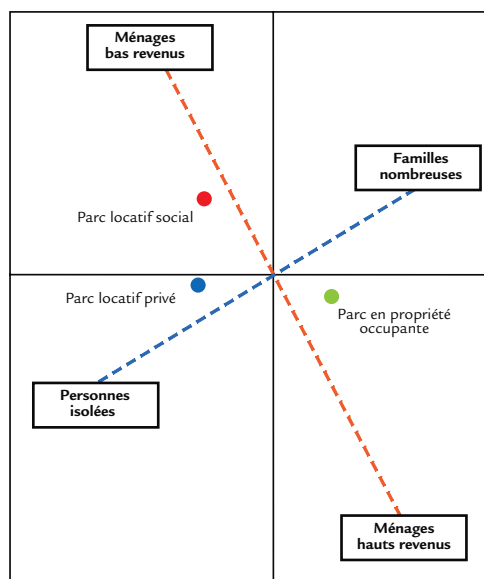


Source : Filocom 1999 et 2003.

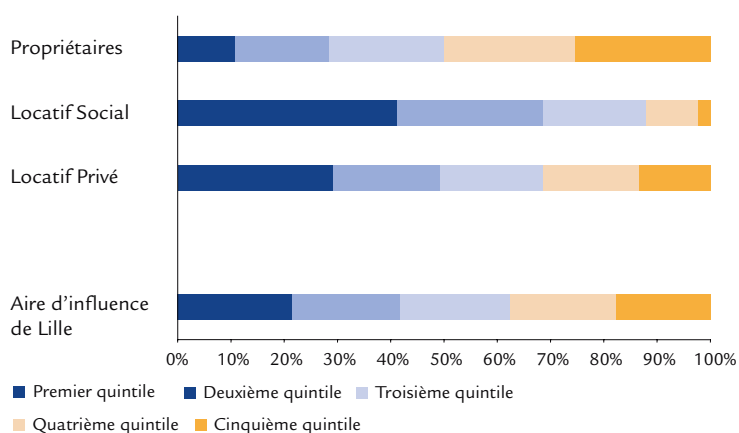
revenus se trouvent dans le quadrant Nord-Ouest du plan factoriel, alors que les ménages à hauts revenus sont au Sud-Est. La distribution des profils familiaux (en bleu) est également un élément structurant de l'espace social : les personnes isolées se situent dans le quadrant Sud-Ouest du plan tandis que les familles nombreuses se concentrent dans le quart Nord-Est. Sur le **graphique 4**, nous avons fait figurer des éléments permettant une interprétation plus aisée du plan factoriel. Nous distinguons ainsi l'influence des revenus des ménages et des profils familiaux.

Dans cet espace social – référentiel permanent de l'analyse –, il est alors possible de situer toute strate d'habitat finement localisée tout en conservant la comparabilité nationale. Afin d'assurer une comparabilité des distances sociales par aire urbaine, les plans factoriels seront, sauf indication contraire, ramenés au centre de gravité de l'aire urbaine étudiée : on lira donc des écarts au profil moyen de l'aire urbaine, sur une métrique garantissant une comparabilité entre aires. Dans la section de cet article consacrée à l'analyse longitudinale des évolutions 1999-2003, ce même plan factoriel restera le support de l'analyse, construite sur des variables communes pour assurer une « métrique sociale » commune : mais les profils sociaux en 2003 projetés sur ces plans seront cette fois déflatés de l'évolution du profil moyen de l'aire urbaine sur la période

Graphique 5
Positions des statuts d'occupation dans l'espace de l'aire urbaine de Lille



Graphique 6
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire d'influence de Lille selon le statut d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

1999-2003. L'ensemble de la structure sociale connaissant une évolution des revenus apparents et de la structure démographique sur quatre ans, cela permet d'analyser et de représenter directement l'évolution des écarts relatifs des profils sociaux.

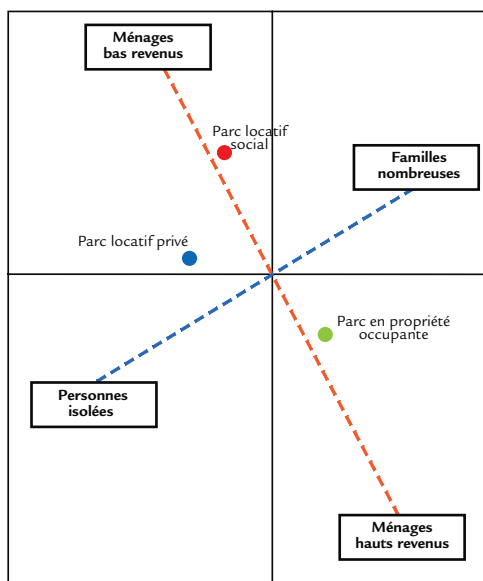
Les trois plans factoriels (graphiques 5, 7 et 9) mesurent les écarts de profil d'occupation ou les positions sociales des trois principaux statuts d'occupation, pour chacune des aires

urbaines étudiées. Le statut d'occupation apparaît d'emblée comme un élément important de différenciation sociale, soulignant par là même l'importance de la répartition géographique de l'offre au sein des quartiers. Les histogrammes (graphiques 6, 8 et 10) représentent de leur côté la distribution des ménages autonomes selon le revenu annuel imposable par UC selon le statut d'occupation. Pris globalement, le parc en propriété occupante, situé dans le quadrant Sud-Est, se

- Habitat Logement**
- Santé
- Emploi
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

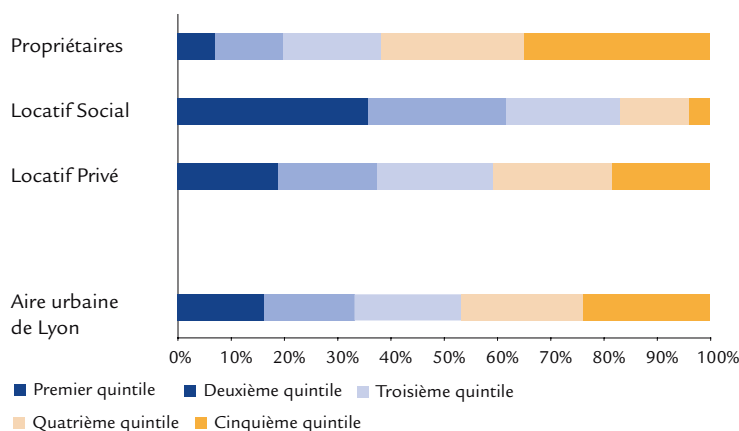
Graphique 7

Positions des statuts d'occupation dans l'espace de l'aire urbaine de Lyon



Graphique 8

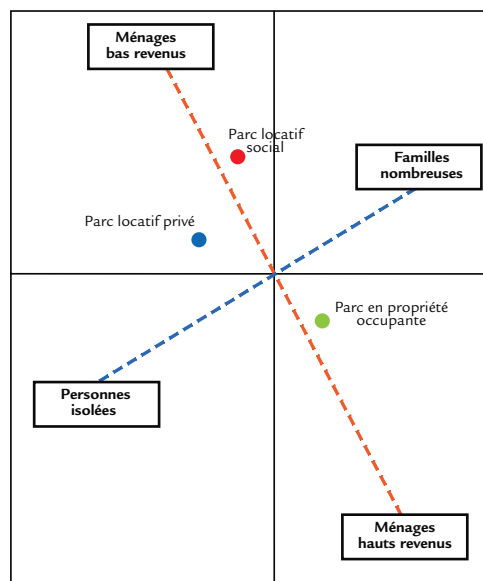
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire d'influence de Lyon selon le statut d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

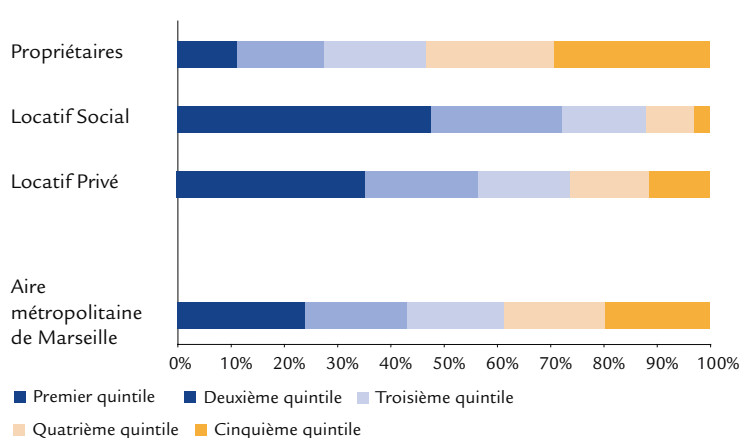
Graphique 9

Positions des statuts d'occupation dans l'espace de l'aire métropolitaine marseillaise



Graphique 10

Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire métropolitaine marseillaise selon le statut d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

caractérise bien par une présence marquée de ménages à hauts revenus et une vocation familiale prononcée. Le parc locatif social, situé à l'opposé sur l'axe des revenus, se distingue en raison d'une grande proportion de ménages à bas revenus. Enfin, le parc locatif privé est « spécialisé » dans l'accueil de ménages de petite taille et de personnes isolées. Ces constats ne constituent pas en soi une surprise, mais on dispose ici d'une méthode de mesure comparative, qui pourra être déclinée dans l'espace – entre quartiers, par exemple – et dans le temps.

Lire la disparité des profils d'occupation des quartiers, en ZUS et hors ZUS: un « état des lieux » de la ségrégation territoriale dans les aires urbaines

L'objectif est de proposer un « état des lieux » de la ségrégation territoriale, classant tous les quartiers ou secteurs à l'échelle du système urbain ou de l'aire de marché de l'habitat : cette fresque d'ensemble permettra de situer la place et le rôle des ZUS dans l'espace social des aires urbaines étudiées. Cet état des lieux va mobiliser une typologie des quartiers, en l'occurrence un regroupement statistique des sections cadastrales (ou des communes) rendant compte de manière optimisée de la polarisation sociale des territoires.

Dans un premier temps, l'ensemble des sections cadastrales et des communes de l'aire étudiée⁴ est projeté sur le plan factoriel pré-

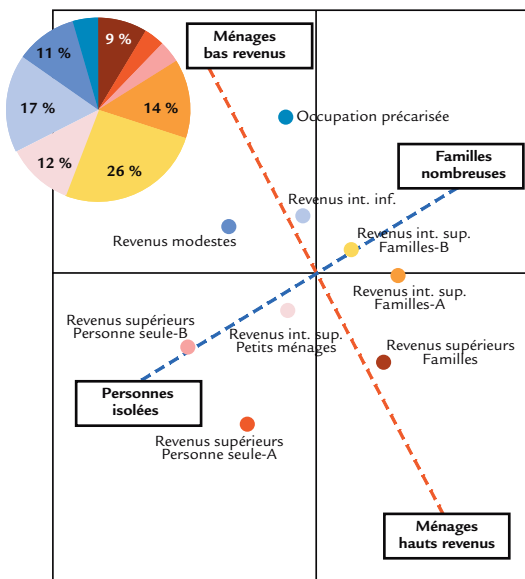
senté précédemment. Les positions de ces zones élémentaires dans l'espace social résumant leurs profils d'occupation. Dans un deuxième temps, nous avons appliqué à ces zones élémentaires un algorithme de classification ascendante hiérarchique (CAH), se fondant sur leurs coordonnées sur les trois premiers axes de l'analyse factorielle des correspondances.

Nous analyserons ainsi 9 secteurs socioéconomiques dans l'aire urbaine de Lille, 7 secteurs dans celle de Lyon, et 11 secteurs dans l'aire métropolitaine marseillaise, qui traduisent une part importante de la disparité des profils d'occupation.

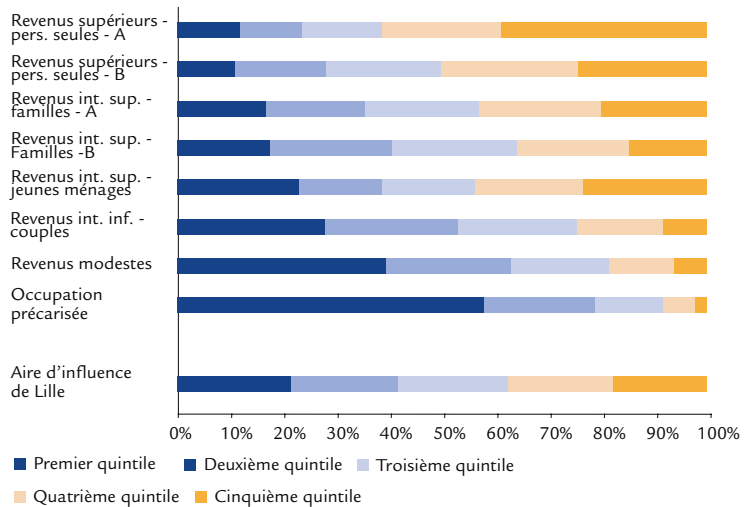
Nous avons hiérarchisé ces secteurs socioéconomiques en fonction de leurs positions sur l'axe des revenus, de la plus favorable à la plus défavorable. Nous avons dénommé ces secteurs socioéconomiques selon les caractéristiques dominantes des ménages qui y habitent. Il convient évidemment d'utiliser ces dénominations avec prudence, et en tenant compte de l'hétérogénéité qui doit nécessairement persister au sein de chacun des secteurs socioéconomiques (même si l'objectif de l'analyse est de tendre vers une homogénéité maximale à l'intérieur des classes).

4. Elles ont été introduites dans l'analyse en tant qu'« observations supplémentaires ».

Graphique 11
Positions des 9 secteurs socioéconomiques dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille



Graphique 12
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire urbaine de Lille selon le secteur socioéconomique



Source : Filocom 1999 et 2003.

Habitat Logement
Santé
Emploi
Parcours de vie, ressources culturelles
Intercommunalité

Le **graphique 11** représente les positions des 9 secteurs socioéconomiques dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. On constate immédiatement que ces secteurs mettent en évidence une forte disparité des profils d'occupation.

Si on examine à titre d'exemple l'aire urbaine de Lille, on y retrouve une opposition forte entre les zones dites à « revenus supérieurs familiaux » ou « revenus supérieurs - personnes seules » du secteur de Lille Centre et un certain nombre de quartiers précarisés. Mais on voit aussi une différenciation entre des zones (périphériques ou périurbaines) concentrant les familles qui s'opposent aux zones centrales polarisées par la concentration de petits ménages.

L'histogramme représente la distribution des ménages autonomes selon le revenu annuel imposable par Unité de consommation⁵ dans ces secteurs socioéconomiques (**graphique 12**). Le secteur à « occupation précarisée » connaît une surreprésentation importante du premier quintile des revenus imposables, c'est-à-dire les revenus les plus faibles, qui

atteint 58 % des ménages contre moins de 3 % pour le dernier quintile. En revanche, à l'autre bout de l'échelle, c'est l'inverse qui se produit : les ménages aisés y sont sept fois plus nombreux que les ménages du premier quintile. Dans l'aire urbaine de Lille comme dans les deux autres aires étudiées, le ratio « ménages aisés/ménages modestes » connaît donc une variabilité considérable, confirmant l'importance de la ségrégation urbaine mise en évidence par la typologie construite.

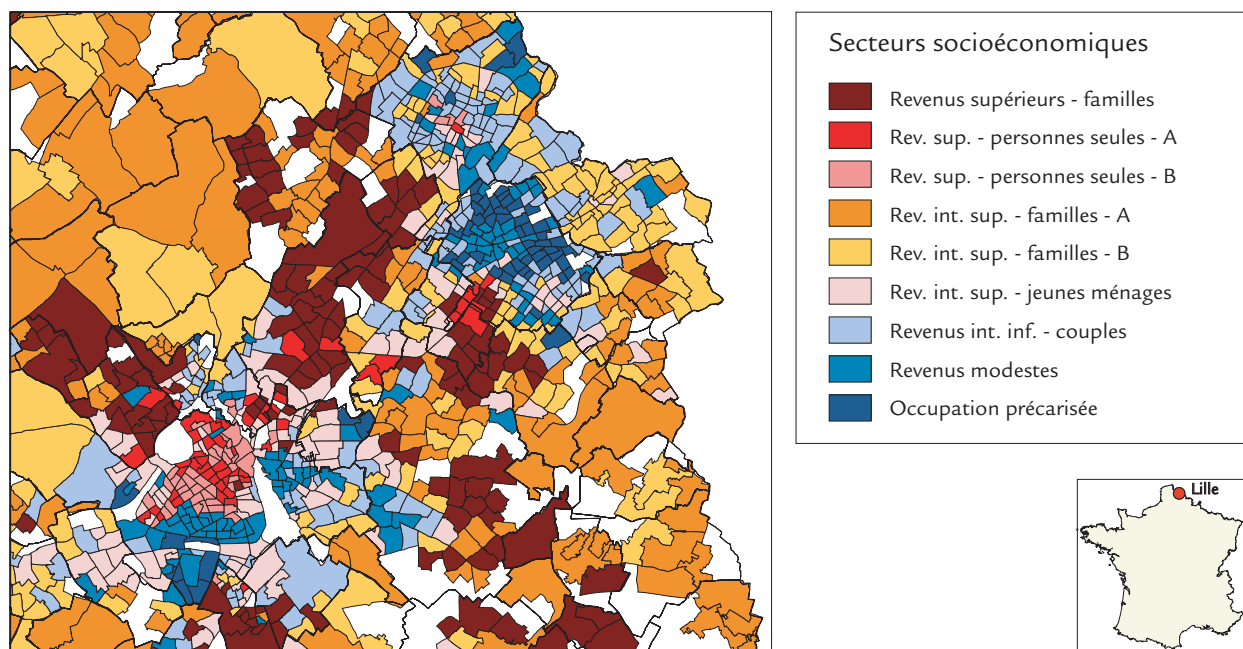
Les secteurs « revenus supérieurs - personnes seules » se trouvent uniquement dans les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing ainsi que quelques communes limitrophes : Croix, Wasquehal, Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, St-André, Lambersart et Armentières (**carte 1**).

À l'autre extrémité, le secteur « occupation précarisée » se concentre dans les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Hem et Mons-en-Baroeul.

5. Échelle OCDE modifiée.

Carte 1

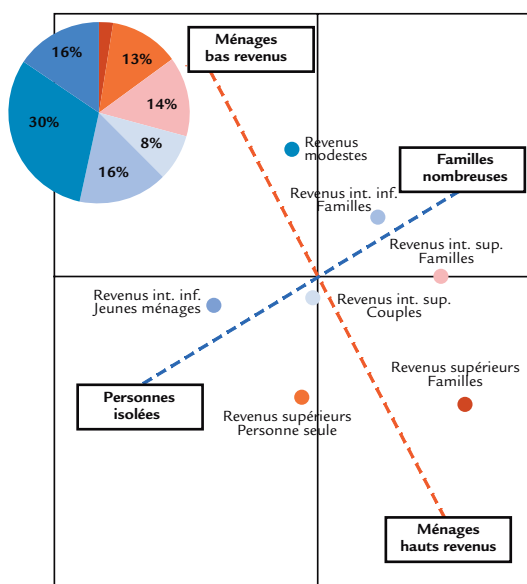
Lille-Roubaix-Tourcoing. Les 9 secteurs socioéconomiques



Source : Filocom 1999 et 2003.

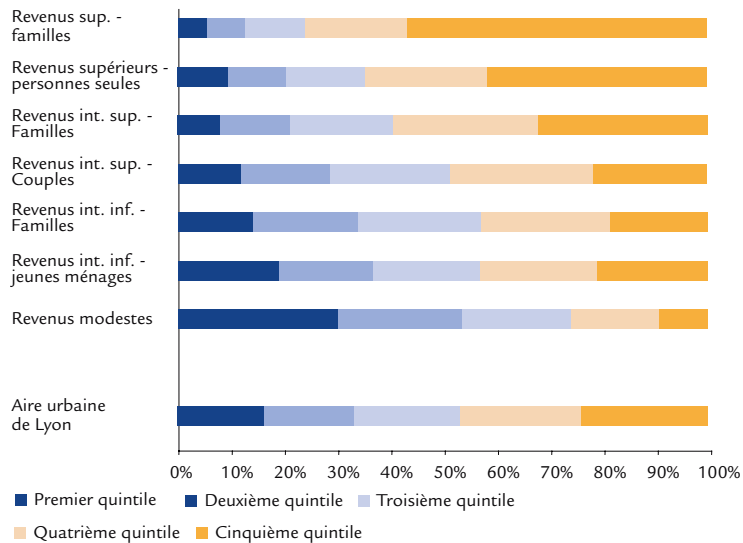
Graphique 13

Positions des 7 secteurs socioéconomiques dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon



Graphique 14

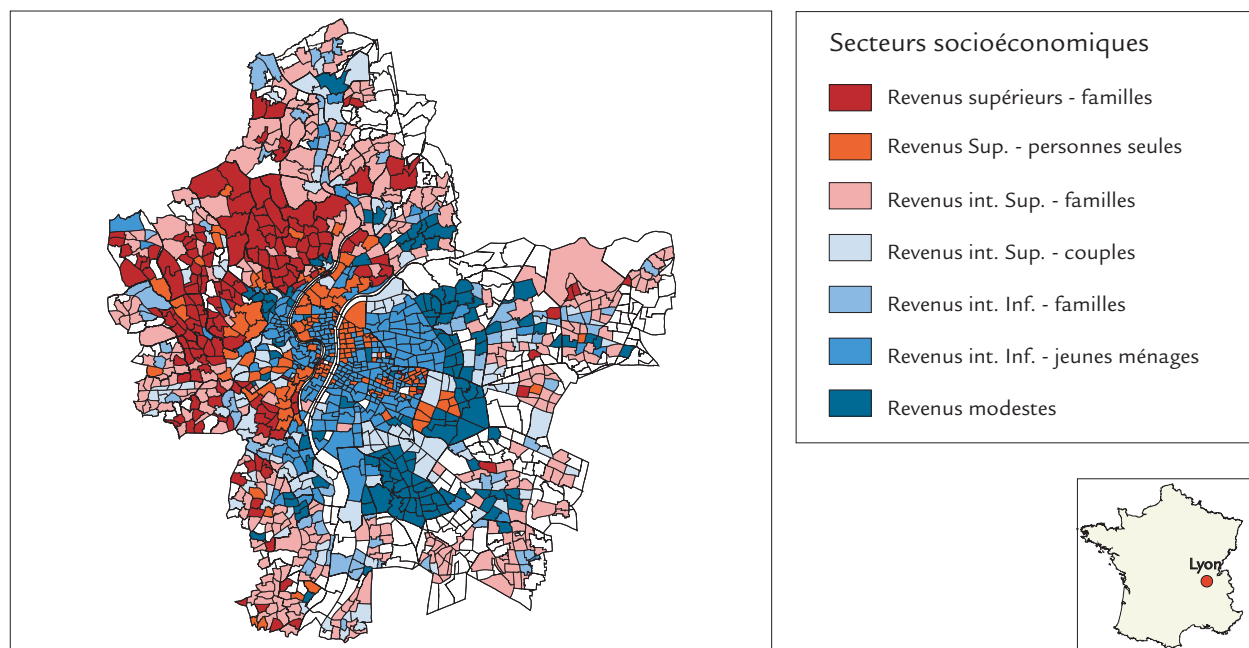
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire urbaine de Lyon selon le secteur socioéconomique



Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 2

Grand Lyon. Les 7 secteurs socioéconomiques



Source : Filocom 1999 et 2003.

- Habitat Logement**
- Santé
- Emploi
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

Une fois constaté le poids réduit du 1^{er} quintile et la part plus importante des ménages aisés dans l'aire lyonnaise, la typologie (pourtant limitée à 7 classes) diagnostique ici aussi une ségrégation sociale forte : le ratio « aisés/modestes » du secteur « revenus supérieurs famille » est de 56 % contre 3 %, tandis qu'à l'inverse, il est de 18 % contre 7 % dans le secteur « revenus modestes » (graphiques 13 et 14).

Les secteurs « revenus supérieurs – familles » et « revenus supérieurs – personnes seules » se trouvent uniquement sur le Grand Lyon. Les familles aisées se localisent globalement sur la banlieue ouest lyonnaise, les personnes seules se trouvant quant à elle sur la ville de Lyon ou à proximité immédiate (carte 2).

À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, le secteur « revenus modestes » se trouve au cœur du Grand Lyon, notamment dans le 9^e arrondissement lyonnais (la Duchère), dans les communes de Vénissieux, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Dans l'aire métropolitaine marseillaise on retrouve à nouveau cette opposition entre les secteurs dits « revenus supérieurs » et le « parc à occupation précarisée ». Les deux premiers quintiles de revenus sont davantage représentés dans l'aire métropolitaine marseillaise que dans l'aire urbaine lilloise. Le ratio « aisés/modestes » est de 14 contre 1

dans le secteur « revenus supérieurs » et de 1 contre 5 pour le secteur à « occupation précarisée », soit une variation de 1 à 70 selon les 11 secteurs de cette typologie de l'aire métropolitaine marseillaise (graphiques 15 et 16).

Dans la ville de Marseille, l'opposition entre les secteurs « revenus supérieurs » et « revenus modestes/parc à occupation précarisée » apparaît au niveau géographique. Les familles aisées se trouvent plutôt dans le 7^e arrondissement notamment, alors que les ménages à revenus modestes vivent plus dans le 15^e arrondissement, par exemple (carte 3).

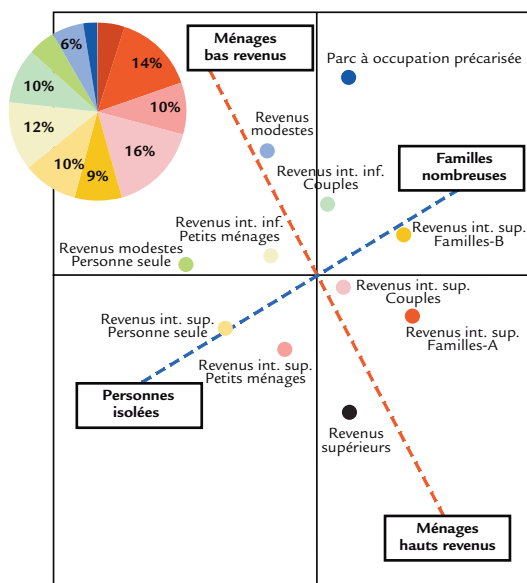
Les ZUS dans les trois aires urbaines étudiées : poids et localisation

Une rapide présentation statistique des « quartiers ZUS »⁶ retenus dans cette étude, analysant leur poids dans les parcs de logement, permet de situer le degré de recouplement entre quartiers prioritaires de la politique de la ville et concentration spatiale du parc social.

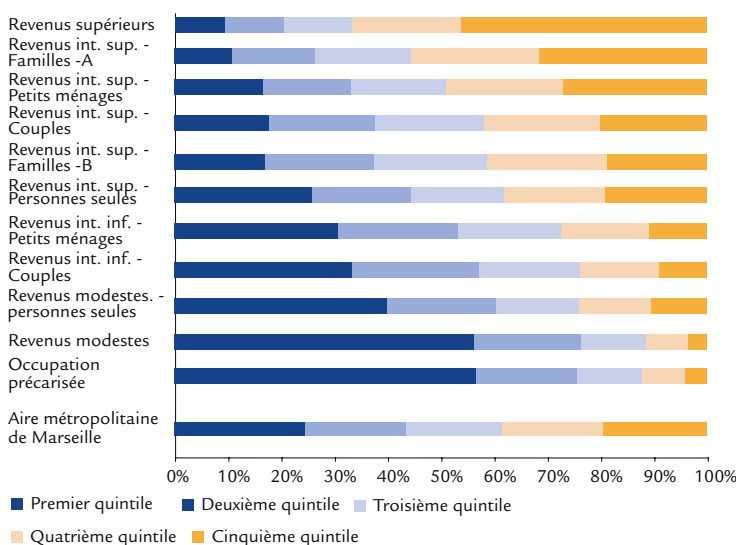
À Lille, les « quartiers ZUS » regroupent environ 16 % des résidences principales de l'aire urbaine, soit encore 19 % des résidences principales de la LMCU. Ces quartiers ZUS sont

6. Dans cette étude, on décrit comme ZUS, des sections cadastrales approchant, par défaut ou par excès, le périmètre institutionnel des ZUS. Lorsque les difficultés de ces découpages de périmètre introduisent un écart d'effectif de plus de 15 %, nous avons choisi de ne pas décrire la ZUS dans notre approche. Nous rappelons qu'une convention DIV/DAEI/DGUHC/Atemha devra permettre à terme la géocodification à l'immeuble des ZUS sur les territoires d'une dizaine d'aires urbaines retenues à titre expérimental.

Graphique 15
Positions des 11 secteurs socioéconomiques dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise



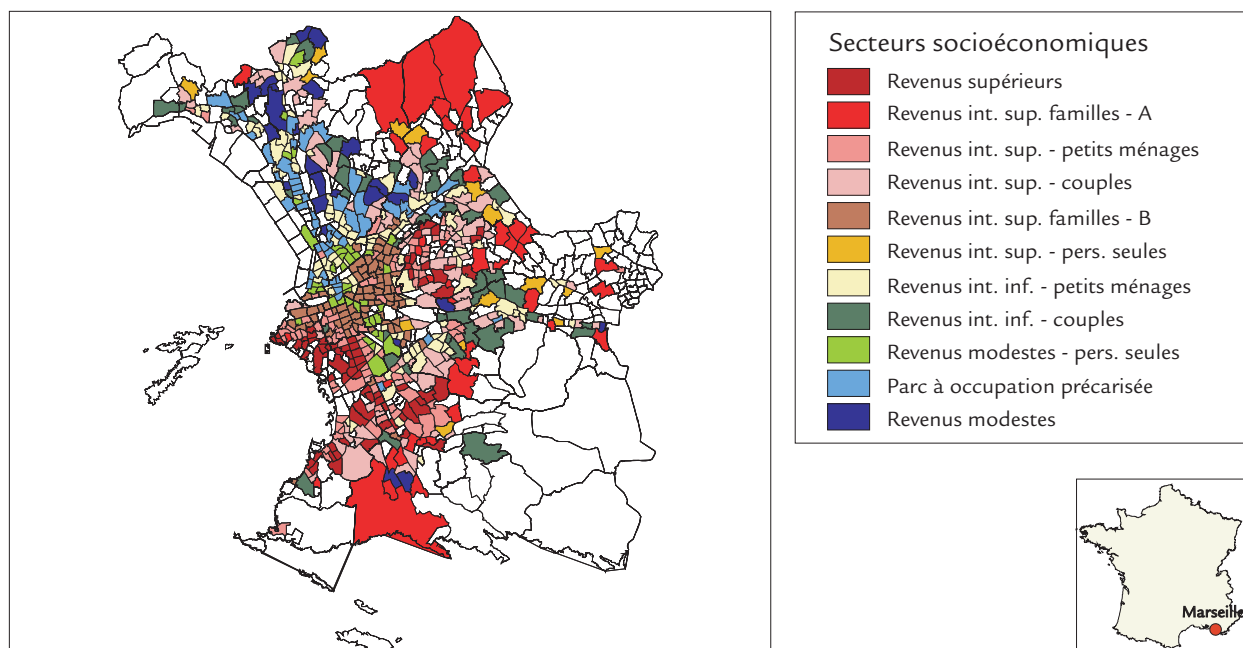
Graphique 16
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire métropolitaine de Marseille selon le secteur socioéconomique



Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 3

La mosaïque marseillaise : une cartographie cadastrale des revenus des ménages



Source : Filocom 1999 et 2003.

à 49 % constitués de logements locatifs sociaux, et ils regroupent 35 % de l'offre HLM à l'échelle de l'aire urbaine et 37 % du parc social de Lille Métropole.

Dans le Grand Lyon, les « quartiers ZUS »⁷ regroupent environ 15 % des résidences principales, soit encore 10 % des résidences principales de l'aire urbaine. Ces quartiers ZUS sont à 55 % constitués de logements locatifs sociaux, et ils regroupent 37 % du parc social du Grand Lyon et 26 % de l'offre HLM à l'échelle de l'aire urbaine.

À Marseille, les « quartiers ZUS » regroupent environ 22 % des résidences principales de la Ville de Marseille, soit encore 10 % des résidences principales de l'aire métropolitaine marseillaise. Ces quartiers ZUS sont à 44 % constitués de logements locatifs sociaux, et ils regroupent 55 % du parc social de Marseille et 28 % de l'offre HLM à l'échelle de l'AMM (cartes 4,5 et 6).

On constate que le parc HLM est surreprésenté en ZUS. Et cet « effet parc » s'ajoute bien à une occupation sociale plus précaire des parcs sociaux en ZUS.

Ainsi, dans l'aire urbaine de Lille, le ratio « aisés/modestes » du parc HLM en ZUS est de 2 % contre 52 %, tandis qu'il est de 3 % contre 36 % dans le parc HLM hors ZUS. Dans

l'aire urbaine de Lyon, le ratio « aisés/modestes » est de 2 % contre 44 % dans le locatif social en ZUS et de 4 % contre 33 % dans le locatif social hors ZUS. Dans l'aire métropolitaine marseillaise, le contraste est encore plus marqué : le ratio « aisés/modestes » est de 1 % contre 62 % dans le locatif social en ZUS et de 4 % contre 42 % dans le locatif social hors ZUS.

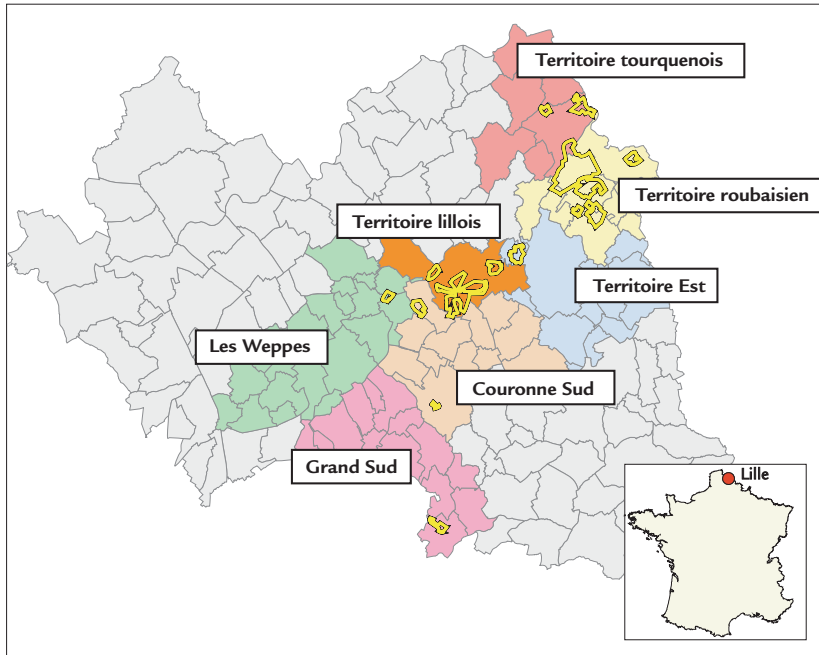
Plus de la moitié des 17 ZUS de l'aire urbaine de Lille sont situées sur les territoires lillois et roubaisien. Les ZUS de grande superficie se trouvent sur ces mêmes territoires (Lille/Loos et Croix/Roubaix/Tourcoing). Les ZUS de l'aire urbaine de Lyon sont plus nombreuses dans les secteurs Est et Centre (17 sur 25).

À Marseille, les ZUS sont très majoritairement situées dans la moitié nord de la ville (dans les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements), et dans le 9^e.

7. Hors Villeurbanne, dont le découpage cadastral de Filocom était insuffisamment précis en 1999 et 2003.

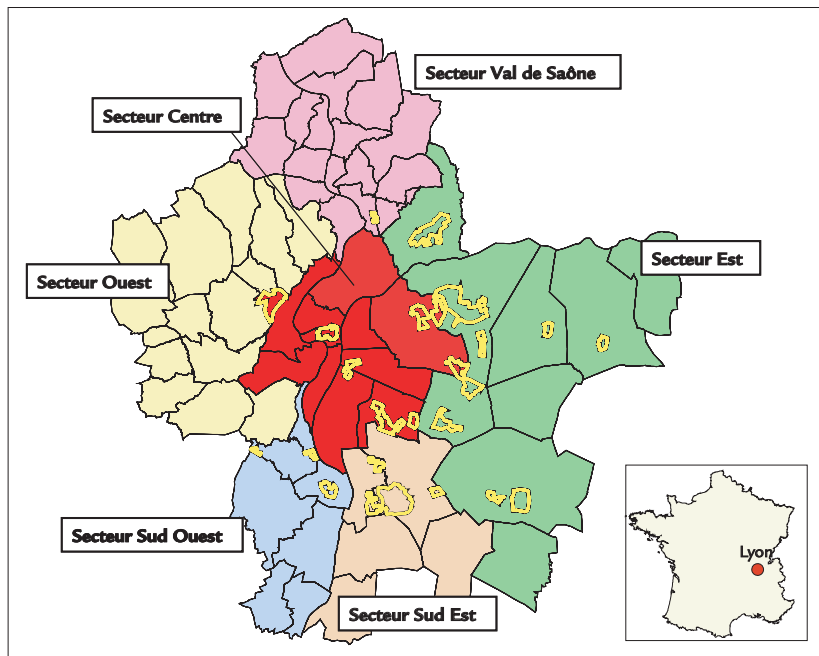
- ↳ Habitat Logement
- Santé
- Emploi
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

Carte 4
Localisation des ZUS dans les communes de l'aire urbaine lilloise



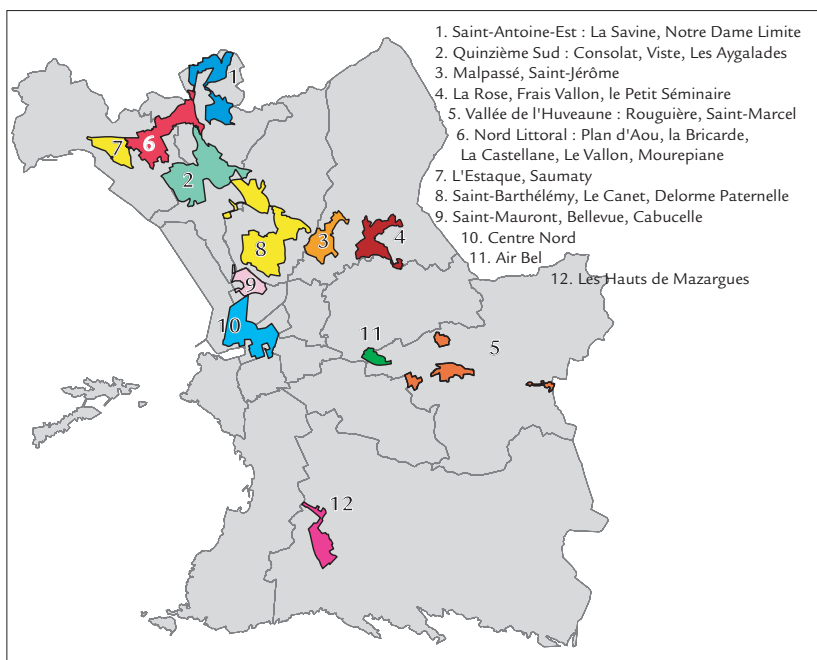
Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 5
Localisation des ZUS dans les communes de l'aire urbaine de Lyon selon les secteurs PLH



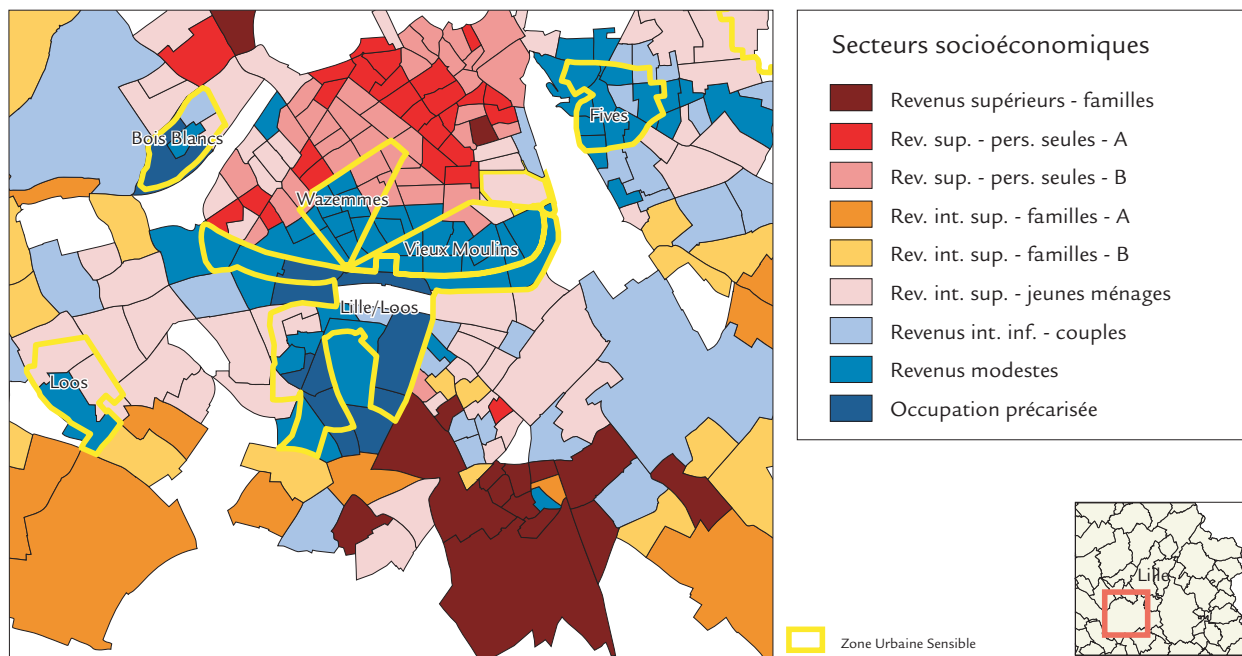
Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 6
Localisation des ZUS dans la ville de Marseille



Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 7
Localisation de certaines ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille



Source : Filocom 1999 et 2003.

Habitat Logement

- Santé
- Emploi
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

Les ZUS dans l'espace social : concentration des ménages modestes, différenciation spatiale entre ZUS et dans chaque ZUS

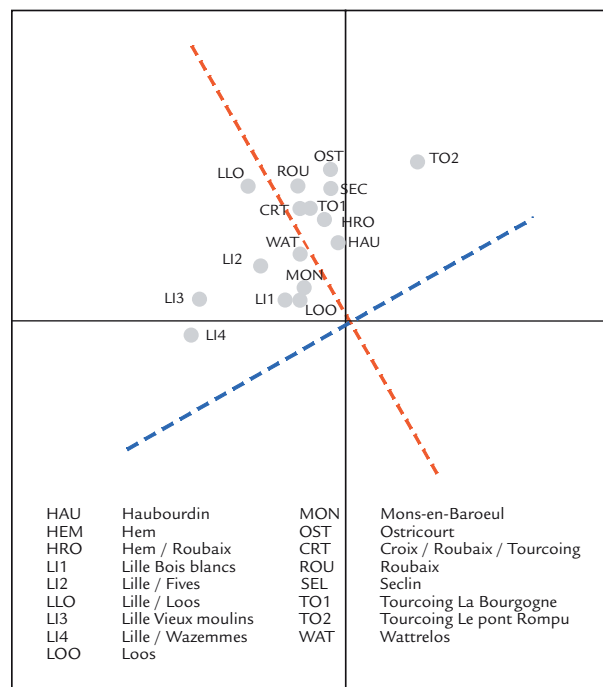
Les ZUS de l'aire urbaine de Lille se trouvent nettement dans les quadrants Nord-Ouest et Nord-Est, au niveau des positions des revenus intermédiaires inférieurs à très modestes. Si les quartiers proches de Lille-Wazemmes regroupent davantage de personnes seules aux revenus intermédiaires supérieurs, les ZUS Roubaix, Ostricourt et Tourcoing - Le Pont Rompu concentrent une précarité familiale (graphique 17).

Les ZUS de l'aire urbaine de Lyon se trouvent sur les mêmes niveaux de revenus qu'à Lille mais avec une occupation un peu plus familiale. Les quartiers de la Guillotière et des Pentes Croix-Rousse se distinguent par une occupation de jeunes ménages à revenus intermédiaires inférieurs. Les ZUS de la ville de Marseille accueillent des ménages plus précarisés qu'à Lille et Lyon, particulièrement à Air Bel, Nord Littoral ou Malpassé-Saint Jérôme. Les graphiques 17 à 19 montrent clairement l'hétérogénéité entre les ZUS au sein de chaque aire urbaine : cela nous conduira, dans la suite de l'analyse, à retenir un

classement socioéconomique des ZUS dans chacune des zones.

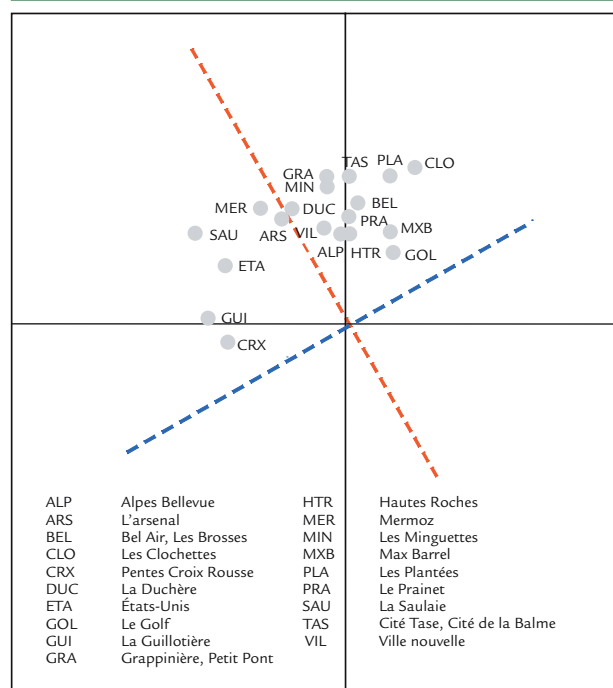
Les cartes 7 à 9, en zoomant sur quelques exemples de ZUS dans chacune des aires

Graphique 17
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille



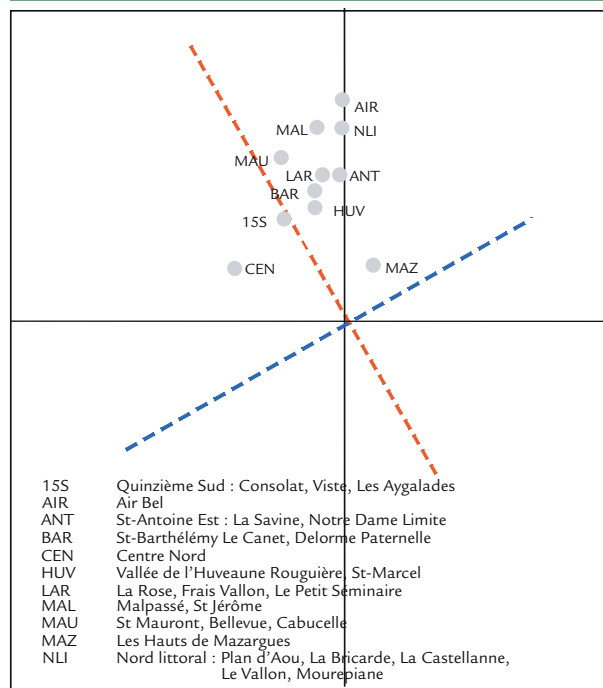
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 18
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon



Source : Filocom 1999 et 2003.

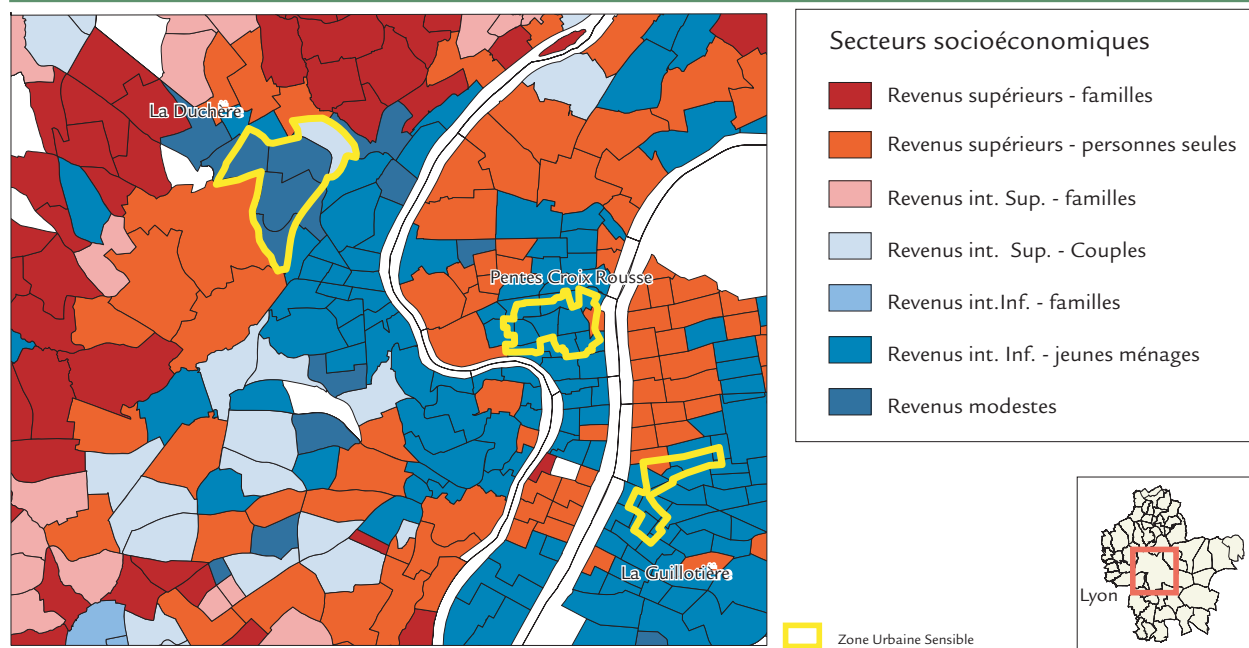
Graphique 19
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine de marseillaise



Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 8

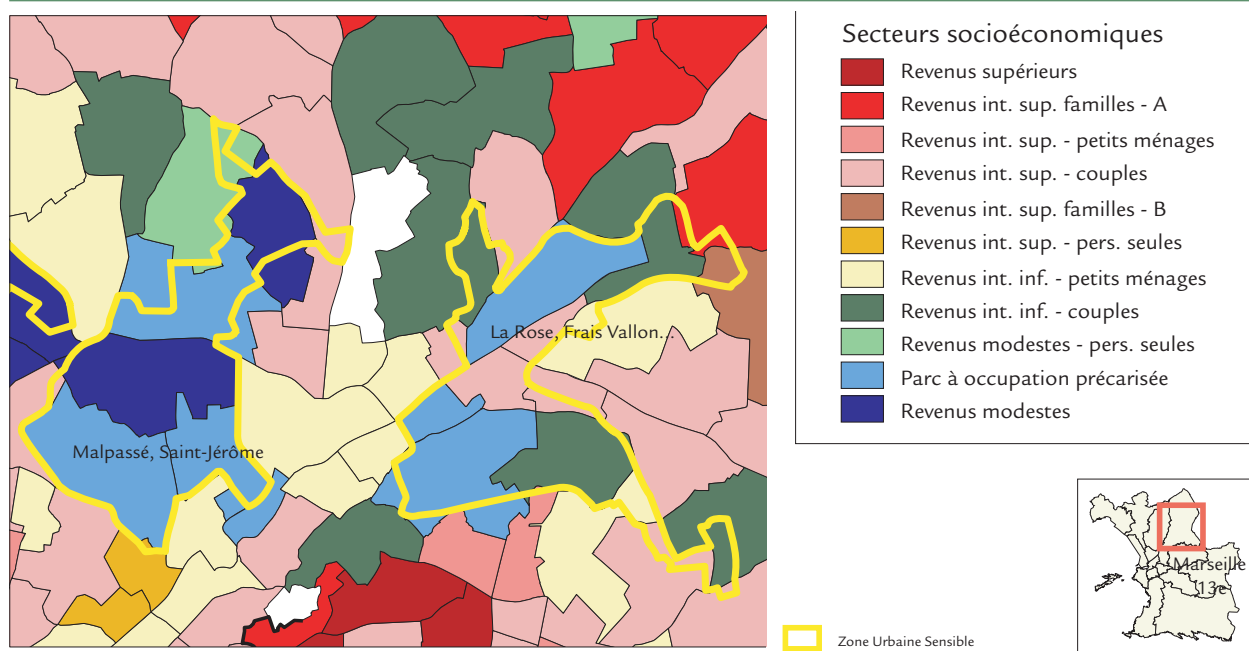
Localisation de ZUS du centre de Lyon dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon



Source : Filocom 1999 et 2003.

Carte 9

Localisation de certaines ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise



Source : Filocom 1999 et 2003.

- Habitat Logement**
- Santé
- Emploi
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

urbaines, illustrent l'intérêt d'une analyse des disparités socioéconomiques conduite sur l'ensemble du territoire – suivant en cela les préconisations du rapport Sueur – et rappelle tout à la fois que les ZUS ne peuvent être considérées comme des isolats, et qu'elles recouvrent aussi des disparités internes par quartiers au sein des ZUS.

Ainsi, la ZUS de Lille/Loos concentre une extrême pauvreté dans la plus grande partie de la zone mais abrite aussi des ménages aux revenus moins modestes dont la présence peut s'avérer importante.

Dans l'aire urbaine lyonnaise, la ZUS de la Duchère regroupe principalement le secteur aux revenus modestes, tandis que les ZUS des Pentes Croix-Rousse et de la Guillotière regroupent surtout le secteur « revenus intermédiaires inférieurs, petits ménages » et incluent quelques enclaves de secteurs socioéconomiques aux revenus supérieurs.

Dans la ville de Marseille des disparités internes aux ZUS apparaissent : la ZUS de La Rose/Frais Vallon/Le Petit Séminaire, par exemple, voit cohabiter 7 secteurs socioéconomiques différents, caractérisés par des revenus modestes à intermédiaires supérieurs.

Un classement socioéconomique des ZUS permet d'asseoir les grandes tendances d'évolution et de différenciation spatiale

Nous l'avons montré, les analyses peuvent être conduites ZUS par ZUS, mais les constats sur les évolutions urbaines seront mieux identifiés en les rapportant à une typologie synthétique des ZUS, les répartissant en trois classes en fonction de la précarité des revenus.

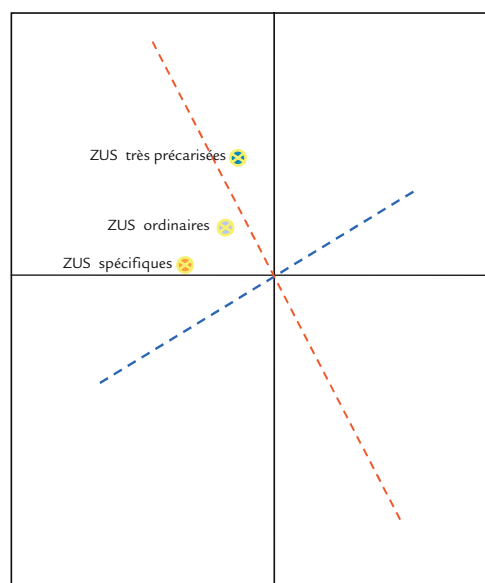
L'histogramme représente la distribution des ménages autonomes selon le revenu annuel imposable par UC dans ces trois classes. Dans les ZUS de l'aire urbaine de Lille, le premier quintile des revenus imposables est surreprésenté, il regroupe 42 % des ménages contre 7 % pour le dernier quintile. Ce ratio « aisés/modestes » de 1 à 6 passe, dans la classe des « ZUS très précarisées », à un ratio de 1 contre 12. Hors ZUS, le poids des ménages aisés et modestes est pratiquement équilibré.

Dans l'aire urbaine de Lyon, le ratio « aisés/modestes » en ZUS est de 9 % contre 33 % et 6 % contre 38 % dans les ZUS très précarisées.

Dans les quartiers hors ZUS, le ratio « aisés/modestes » est plus élevé que dans les deux autres aires, il y a près de deux fois plus de ménages aisés que de ménages modestes dans ces zones.

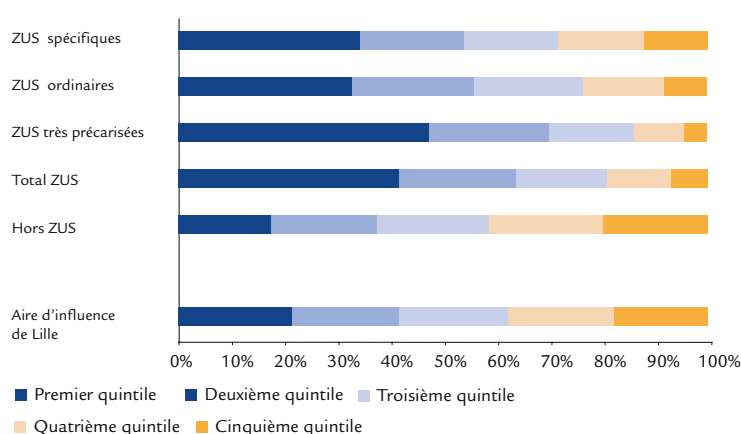
Graphique 20

Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille



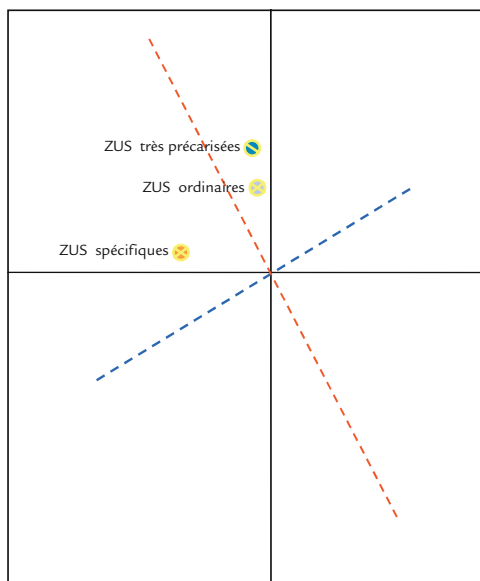
Graphique 21

Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire d'influence de Lille selon la typologie des ZUS

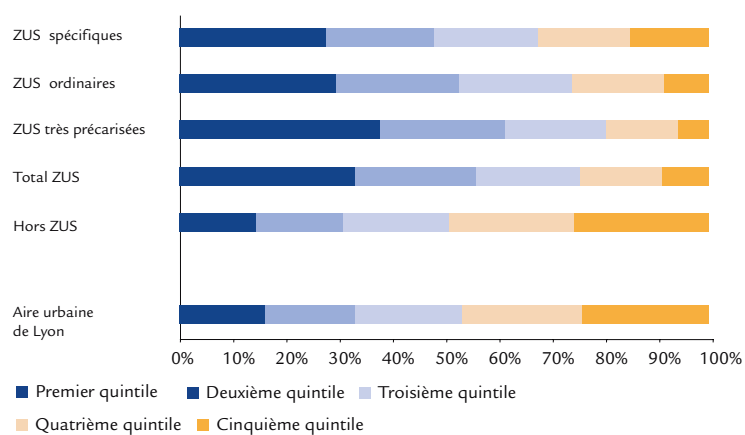


Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 22
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon

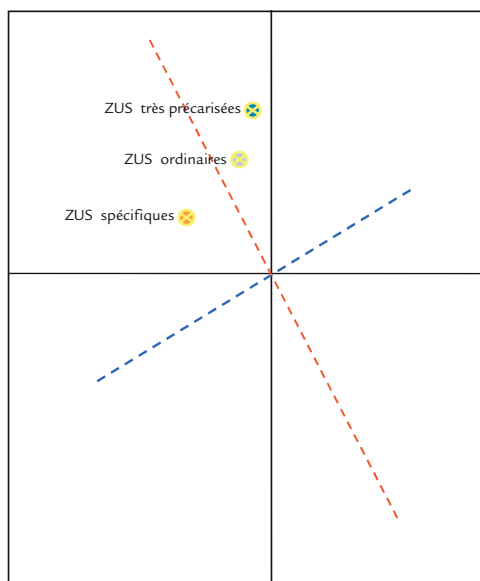


Graphique 23
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire urbaine de Lyon selon la typologie des ZUS

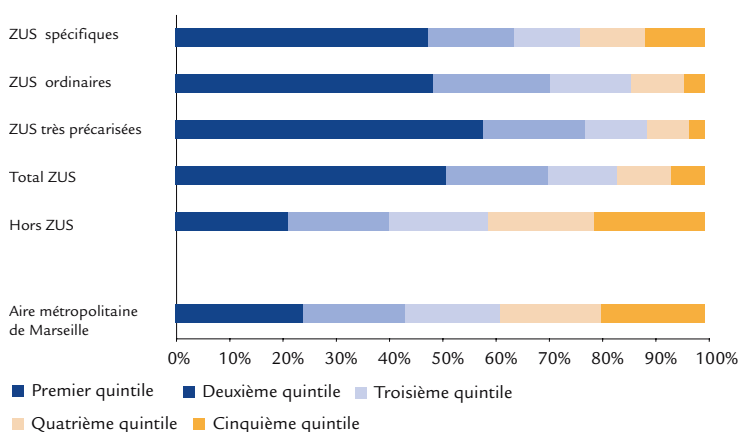


Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 24
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise



Graphique 25
Distribution du revenu par UC des ménages autonomes de l'aire métropolitaine marseillaise selon la typologie des ZUS



Source : Filocom 1999 et 2003.

Les ZUS de Marseille sont davantage tirées vers les bas revenus que dans les aires urbaines de Lille et Lyon : le premier quintile regroupe 48 % des ménages en ZUS. Le ratio « aisés/modestes » en ZUS est de 1 contre 8,5 et atteint même 1 contre 19 dans les ZUS très précarisées. Dans les quartiers marseillais hors ZUS, le poids des deux quintiles (1^{er} et dernier) est équilibré, proche de la situation lilloise.

La « ville à trois vitesses » et la fracture des revenus : une typologie synthétique des territoires urbains permet d'identifier les grandes évolutions

Plusieurs sociologues (J. Donzelot 2004, MC Jaillet 2005) ont insisté sur trois tendances récentes des mutations urbaines et du peuplement résidentiel :

- le développement de zones de relégation sociale autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la gentrification des espaces urbains centraux ;
- le développement de la périurbanisation.

Chacune de ces zones est la cible de groupes sociaux différents aux modes de vie spécifiques.

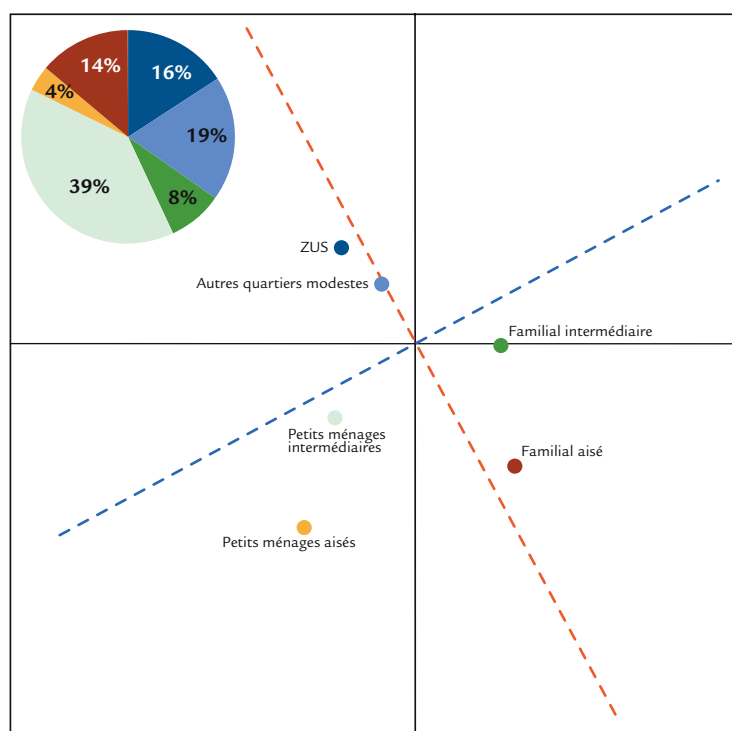
L'analyse des dynamiques résidentielles sera présentée dans la dernière section de cet article en utilisant une « typologie synthétique des territoires urbains », construite sur les profils sociaux des occupants et recoupant assez largement ces trois formes de territoires, tout en rendant compte d'une réalité sociale lourde qui les traverse et les fragmente : la forte hiérarchie spatiale des revenus ou des pouvoirs d'achat des ménages. Les 6 types de territoires retenus nous permettront de situer les dynamiques résidentielles des ZUS et des autres quartiers dans les aires étudiées.

L'analyse mesure et compare 6 secteurs urbains, issus de regroupements des typologies des quartiers précédemment présentées mais en séparant les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- les quartiers en ZUS ;
- d'autres quartiers de ménages à revenus modestes hors ZUS ;
- des territoires « familiaux » à revenus intermédiaires ;
- des territoires « familiaux » à revenus aisés (périphérique ou périurbain) ;
- des secteurs de petits ménages aisés (souvent centraux) ;
- des secteurs de petits ménages à revenus intermédiaires.

Graphique 26

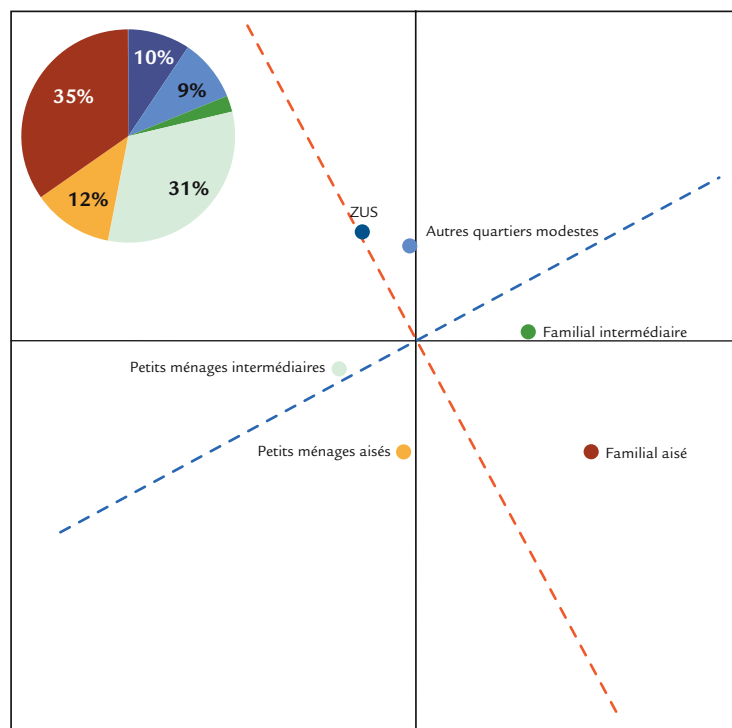
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille



Source : Filocom 1999 et 2003.

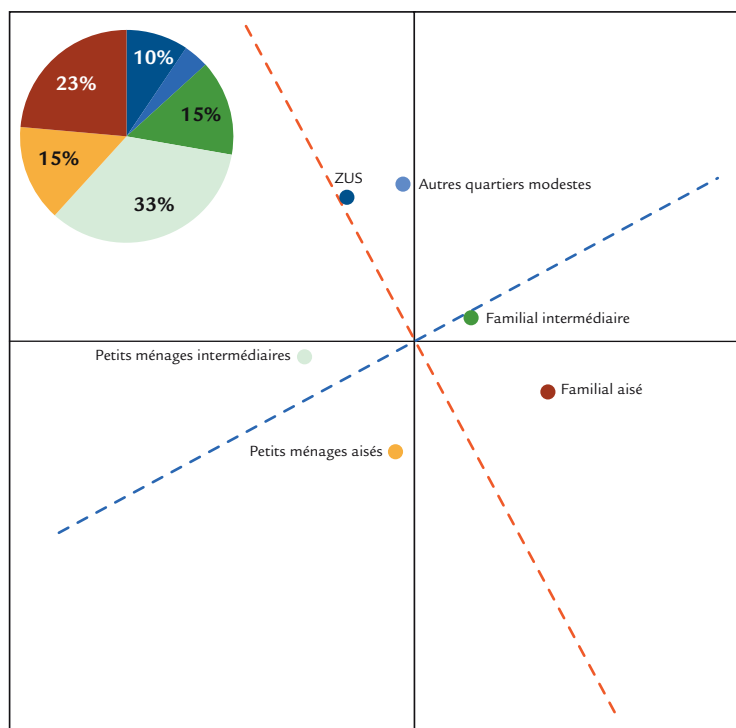
Graphique 27

Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 28
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise



Source : Filocom 1999 et 2003.

Diagramme 1
Analyse des mouvements résidentiels sur données de panel 1999-2003

1999		2003
non	ENTRANTS	oui
oui	SORTANTS	non
oui	STABLES	oui
STOCK		

Cette grille de lecture commune sur les trois aires met en évidence des éléments communs, mais aussi des différences, sur la concentration relative de richesse au centre ou à la périphérie, et sur le poids relatifs de ces secteurs dans chaque structure urbaine.

Une analyse dynamique des évolutions du peuplement résidentiel : les mouvements résidentiels et leur impact

L'analyse dynamique s'attache à détecter ce qui évolue dans une ville : les recompositions résidentielles dans les territoires, et, à titre

principal, la mobilité des ménages, c'est-à-dire les mouvements d'entrées et de sortie des parcs et des quartiers.

Les transformations sociales de l'occupation d'un parc de logement ou d'un quartier résultent effectivement de trois types d'événements :

- le départ de ménages « sortants » ;
- l'emménagement des ménages « entrants » ;
- la transformation sociodémographique des ménages stables, observée au cours de la période.

Le **diagramme 1** explicite le schéma d'observation obtenue en exploitant en données de panel les fichiers Filocom 1999 et 2003. On note que les logements accueillants des ménages entrants peuvent être :

- des résidences principales aux deux dates ;
- des logements vacants en début de période, occupés en fin de période ;
- des logements « apparus », par construction, division ou changement d'affectation.

La remarque symétrique s'applique aux logements accueillant en 1999 des ménages sortants sur notre période d'observation.

La modification de profil social d'un segment de parc ou d'un territoire est donc le cumul entre l'impact des mouvements résidentiels et les changements de profils des ménages stables.

Les mouvements d'emménagement, en ZUS et hors ZUS

Au vu de l'importance de la mobilité résidentielle, la question suivante s'impose : quelles sont les polarisations socioéconomiques des territoires qui se jouent derrière la sélectivité des marchés de l'habitat, l'accès inégal aux segments de parc social, aux segments de parc locatif privé ou d'accession à la propriété ? Les plans factoriels de cette section permettent de comparer les profils sociaux des mobiles d'une zone avec le profil moyen global de cette zone.

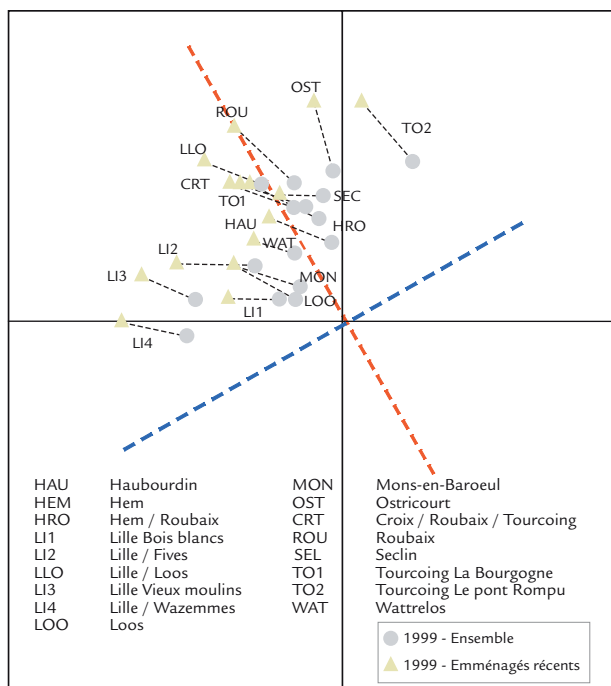
La mobilité concerne des ménages plus jeunes, plus petits et à revenus (provisoirement ou non) plus modestes que la moyenne : les **graphiques 35 à 37** nous montreront que ce n'est pas l'apanage des seules ZUS.

Mais la situation lilloise, lyonnaise et à un moindre degré marseillaise font ressortir un effet « éventail » : la mobilité, au lieu d'être une occasion de « remise à plat » des hiérarchies urbaines, renforce au contraire les disparités sociospatiales, y compris au sein même des différentes ZUS.

Dans ces premiers constats, la mobilité résidentielle confirme et accentue les disparités

Graphique 29

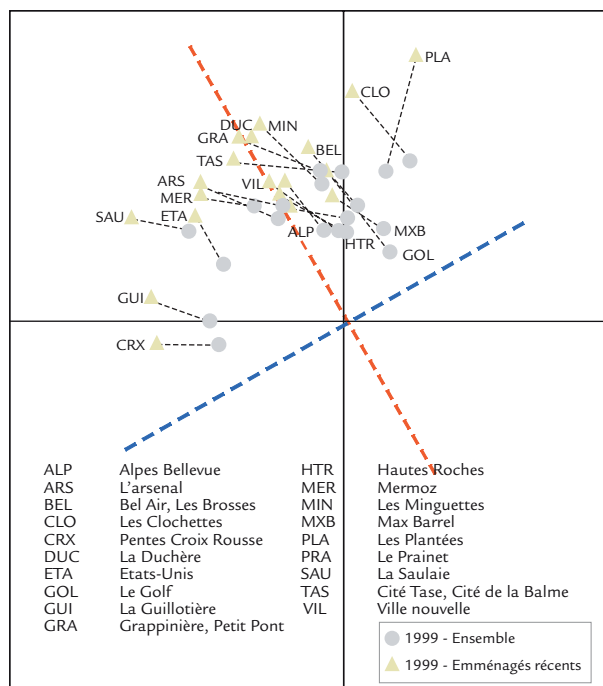
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 30

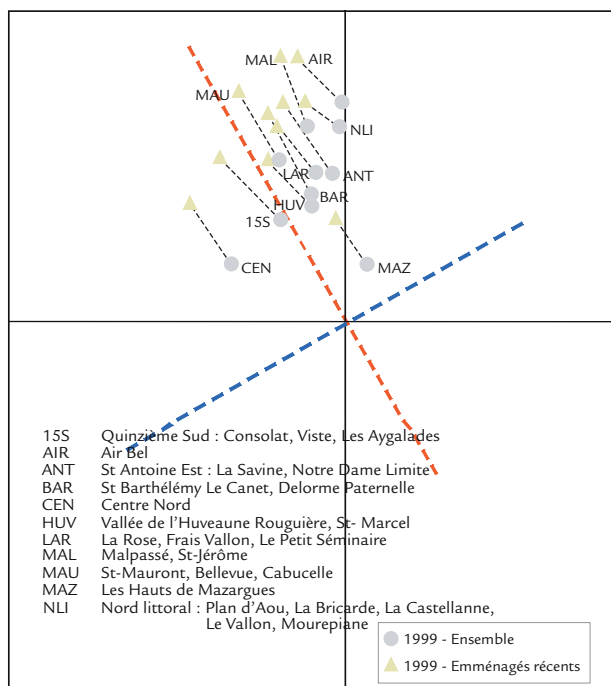
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 31

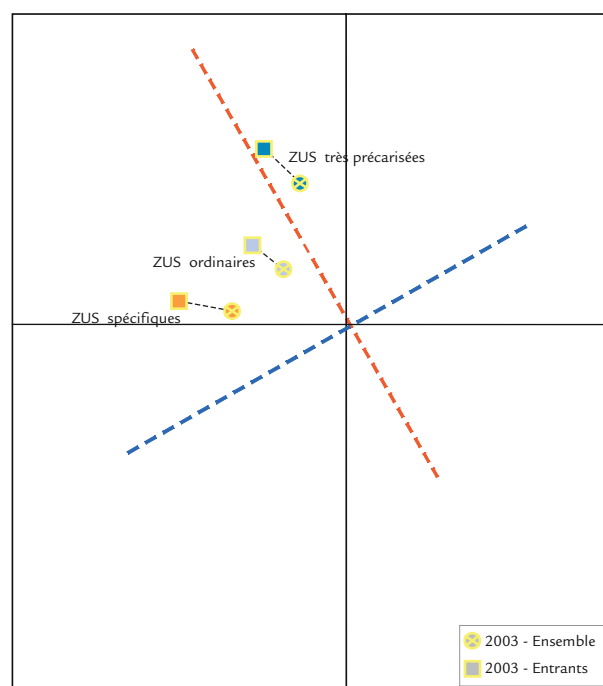
Positions des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

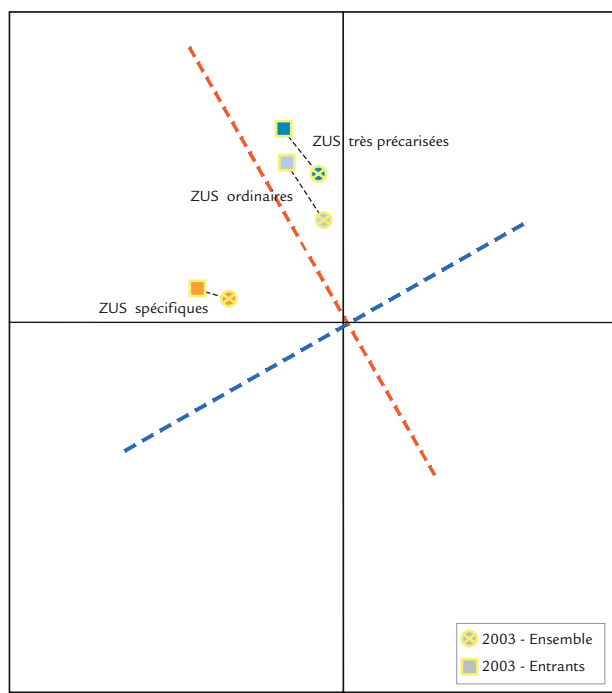
Graphique 32

Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille selon l'ancienneté d'occupation



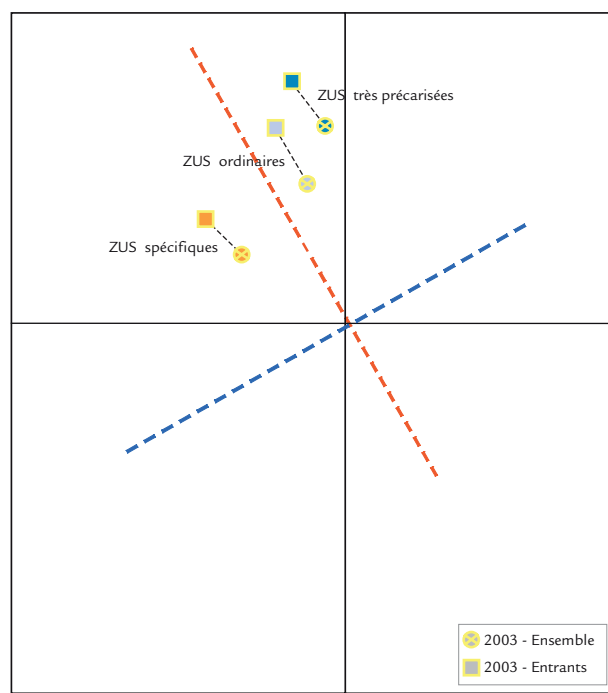
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 33
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon selon l'ancienneté d'occupation



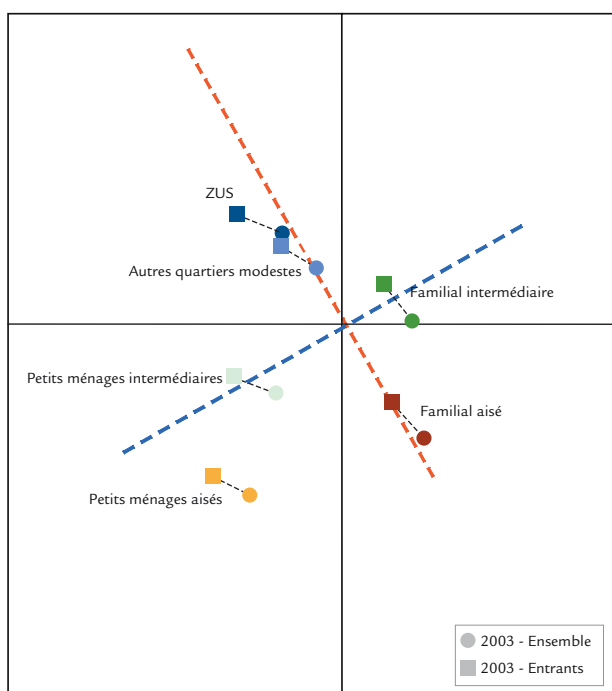
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 34
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise selon l'ancienneté d'occupation



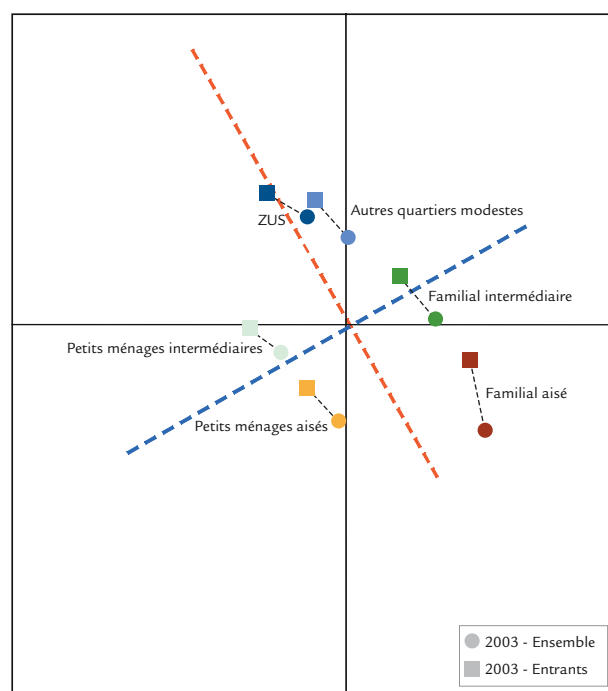
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 35
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

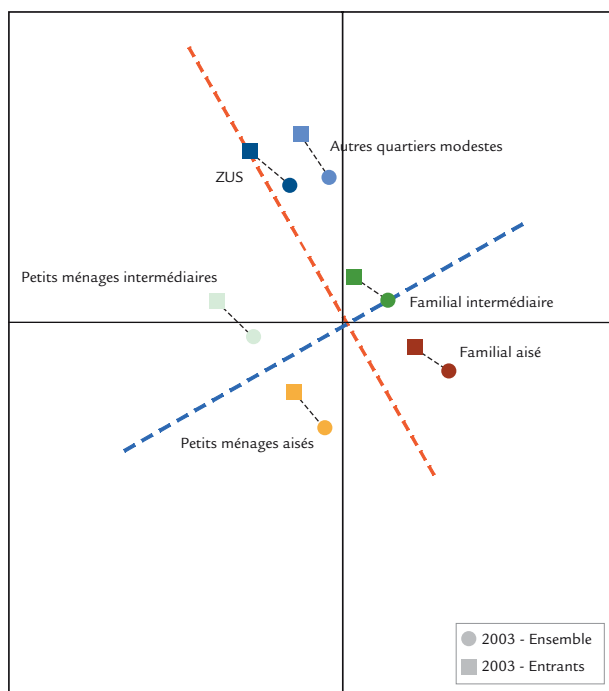
Graphique 36
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 37

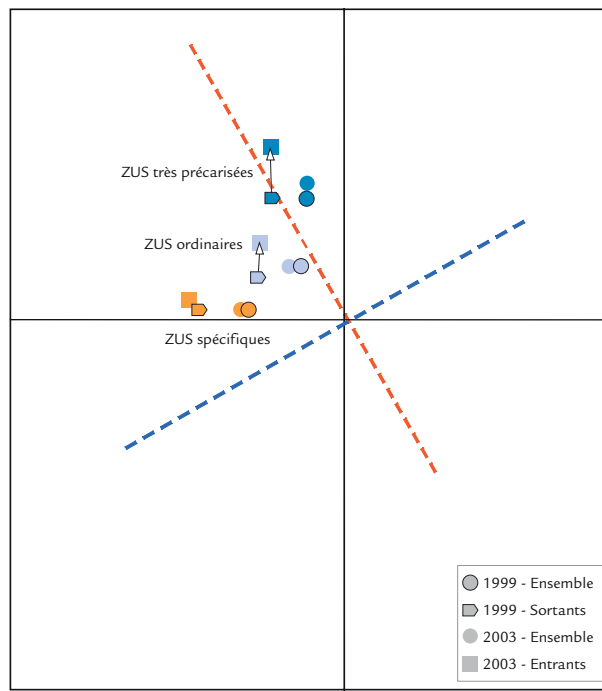
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise selon l'ancienneté d'occupation



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 38

Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



Source : Filocom 1999 et 2003.

constatées en stock. Ce n'est pas exactement le sens des injonctions des pouvoirs publics en matière de mixité sociale des quartiers et de régulation des marchés de l'habitat.

Le phénomène est un peu lissé, mais subsiste nettement quand on considère les trois classes des ZUS. On constate que les catégories des ZUS très précarisées connaissent des emménagements qui concentrent les ménages très modestes et les grandes familles. Mais, en appliquant cette analyse « flux/stock » à tout l'espace urbain, les graphiques 35 à 37 nous rappellent cependant un point essentiel.

Le fait que les ménages, au moment de leur mobilité (ménages qui sont plus jeunes et pas encore socialement et professionnellement insérés autant qu'ils le seront), soient plus petits en taille et moins riches, n'indique pas que tous les quartiers sont en train de se paupériser. En somme, la mobilité n'est pas l'avenir du stock, d'autant qu'il faut tenir compte du régime démographique de stabilisation progressive des ménages⁸.

Par contre, un « tableau de bord » analysant les générations successives des emménagements, observées tous les deux ans par

Filocom, permet de diagnostiquer le durcissement ou non de la sélectivité sociale de la régulation des marchés locaux de l'habitat. En l'occurrence, cette analyse⁹ confirme alors un durcissement des profils sociaux des ménages admis en propriété occupante par l'évolution des marchés immobiliers, qui s'exprime de façon concomitante à la sélectivité des mouvements résidentiels vers les HLM des ZUS précarisées. Mais la recomposition territoriale s'opère du fait des mouvements résidentiels cumulés, d'entrées et de sorties : c'est ce que nous devons maintenant examiner.

Analyser les mouvements résidentiels d'entrées et de sorties des ZUS, des parcs et des quartiers

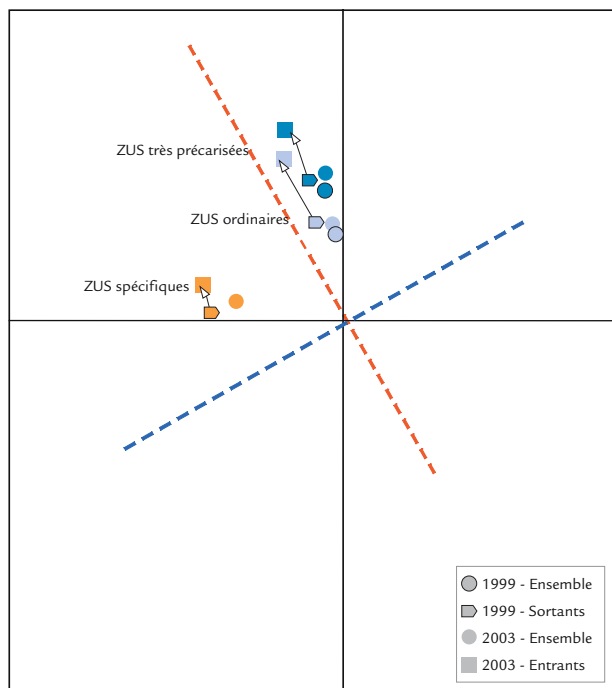
Les fichiers successifs Filocom, structurés en panel logement, permettent de savoir, tous les deux ans, quels étaient les ménages présents et ceux qui ne le sont plus.

Contrairement à d'autres pays d'Europe du Nord, dans lesquels existent des registres de population, qui permettent de connaître le

8. Rappelons que la propension à la mobilité est fortement dépendante de la durée de séjour dans un logement (Courgeau-Lelièvre).

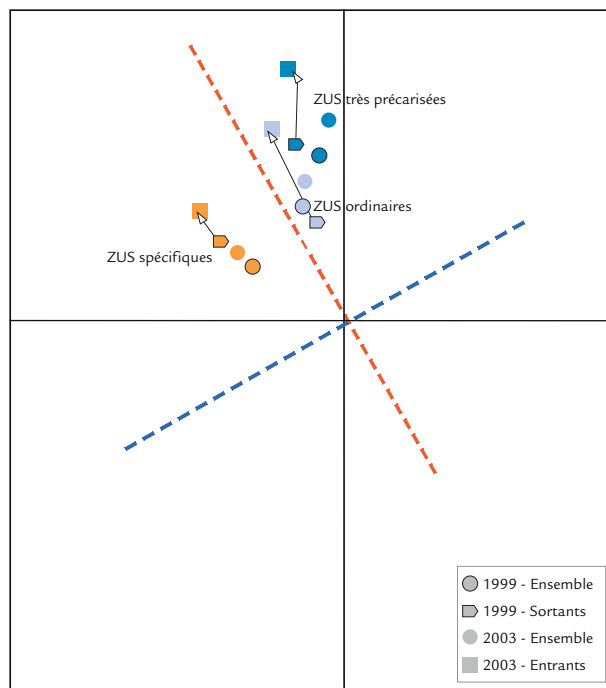
9. Nous renvoyons sur ce point aux rapports d'études d'Atemha pour le Grand Lyon, et pour Lille Métropole Communauté Urbaine.

Graphique 39
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon.
Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



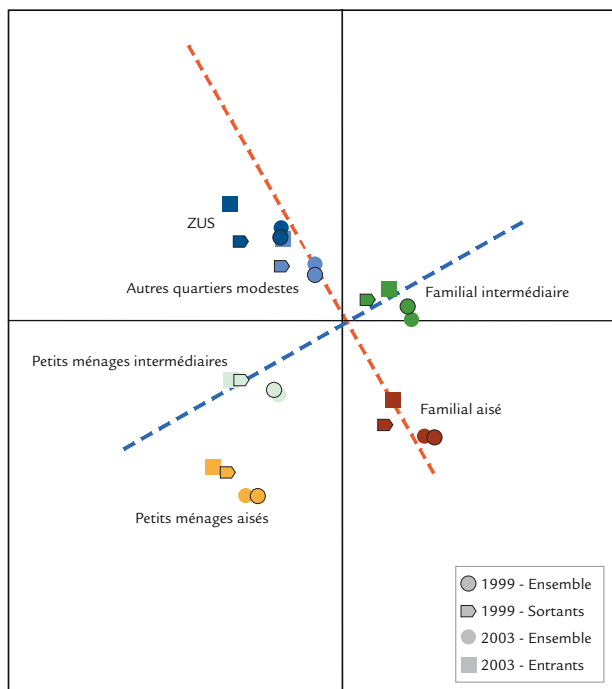
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 40
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



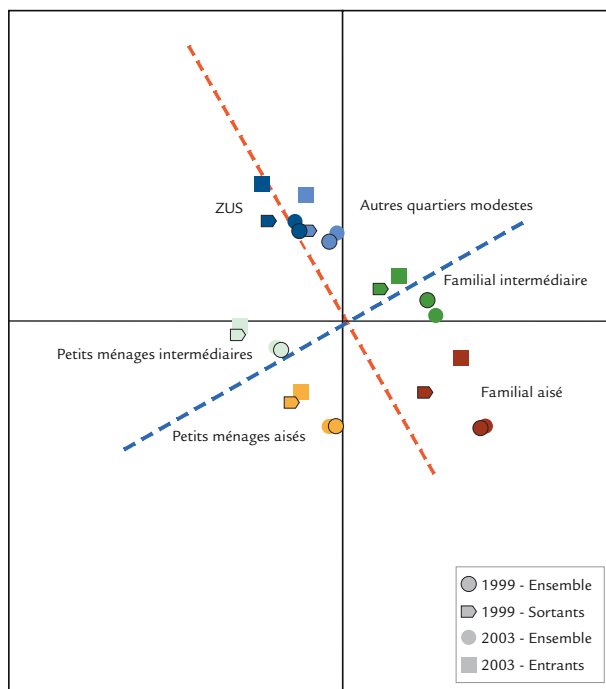
Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 41
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 42
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



Source : Filocom 1999 et 2003.

profil des sorties des territoires, la France ne possédait pas de statistiques de ce type. Cette étude en diffuse pour la première fois.

Cette fois-ci, on met simultanément en évidence sur les plans factoriels les deux aspects de la polarisation de la mobilité : l'écart entre le « stock » global et les entrants, mais aussi entre le « stock » et les sortants. Généralement, les sortants (plus âgés en moyenne que les entrants) sont un peu plus proches du stock que les entrants. Mais c'est bien le mouvement combiné des entrants/sortants (et leur distance sociale matérialisée par une flèche) qui lui-même va générer un effet de recomposition du profil d'occupation du stock. Et cette recomposition joue plus fortement dans le sens d'un appauvrissement du peuplement résidentiel dans les catégories de ZUS déjà précarisées à Lille¹⁰, Marseille comme à Lyon (où le phénomène s'élargit encore aux ZUS ordinaires).

S'agissant cette fois de la typologie synthétique des territoires, nous ne pouvions conclure au sujet de l'impact de la mobilité résidentielle sur les écarts de profils sociaux, en examinant les positions des seuls emménagés récents.

Cette fois, en analysant l'effet de remplacement des sortants par les entrants, nous constatons nettement l'effet d'éventail, où le mouvement amplifie les écarts préexistants : l'impact cumulé de la mobilité tire nettement les ZUS et autres quartiers modestes vers la précarité, tandis que les parcs familiaux intermédiaires lyonnais et lillois confirment leur spécialisation, ou que des parcs de petits ménages connaissent un mouvement d'ampleur très modeste, contribuant là aussi à un écartement des distances sociales globales.

Les mouvements résidentiels, sous les effets cumulés de la sélectivité des marchés privés et des problèmes d'inégalité d'accès au parc social, tendent à confirmer et creuser la ségrégation sociospatiale.

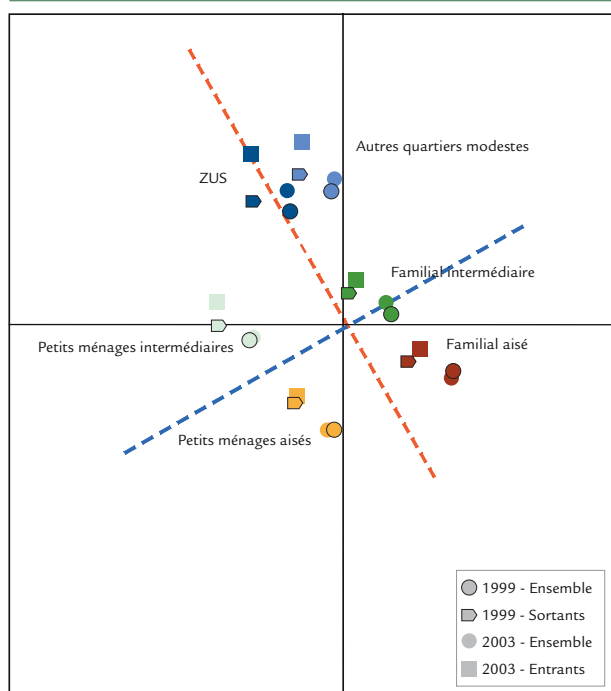
On peut cependant se demander si un dernier élément ne vient pas tempérer ce constat : comment évoluent socialement les ménages qui se sédentarisent et notamment ceux qui sont restés stables dans leur logement entre 1999 et 2003 ?

10. Un exemple : à Lille, le ratio « modestes/riches » augmente de 52 % entre sortants et entrants des ZUS très précarisées, et de 41 % pour les ZUS ordinaires.

Habitat Logement	
→	Santé
→	Emploi
→	Parcours de vie, ressources culturelles
→	Intercommunalité

Graphique 43

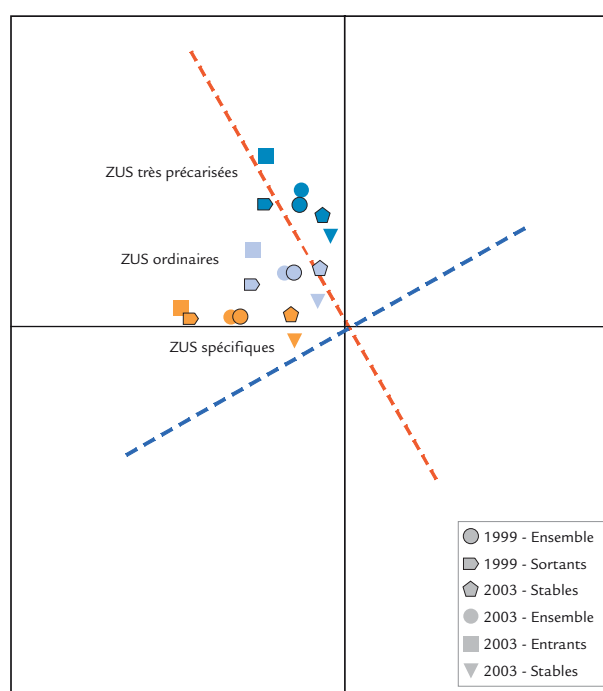
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 44

Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Les mouvements en « entrées » et « sorties » des quartiers et les autres facteurs contribuant à l'évolution globale des profils de peuplement résidentiel

Nous l'avons déjà noté en présentant l'analyse dynamique des données de panel et le **diagramme 1** : la modification de profil social d'un segment de parc ou d'un territoire doit être analysé comme le cumul entre :

- l'impact des mouvements résidentiels ;
- les changements de profils des ménages stables, au cours de la même période.

Chacun de ces deux mouvements peut être représenté sous forme vectorielle, par une flèche sur le plan factoriel.

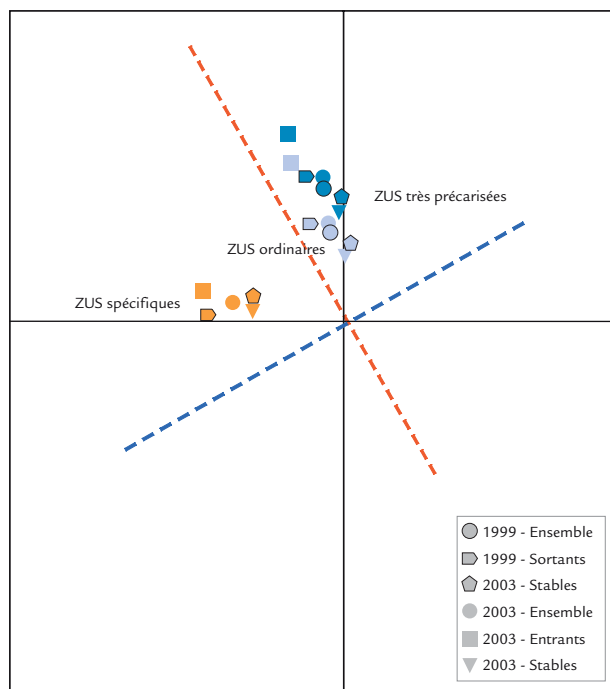
Compte tenu des propriétés barycentriques de l'analyse factorielle des correspondances, le vecteur de l'évolution du profil social d'une zone est alors la somme pondérée des deux vecteurs de l'effet « entrants/sortants » et du changement de profil des ménages stables. La représentation de ces différents mouvements permet de vérifier, au final, l'ampleur des évolutions du peuplement résidentiel des territoires et d'attribuer aux mouvements résidentiels leur impact spécifique sur cette évolution.

Quand on examine (**plans factoriels 44, 45 et 46**) les facteurs d'évolution du profil social des trois catégories de ZUS, le fait saillant reste manifestement le rôle dominant de la mobilité résidentielle. On a déjà constaté que les mouvements résidentiels, traduisant la sélectivité du marché de l'habitat et l'attractivité différentielle des territoires, confortent et creusent les écarts entre catégories de ZUS.

La très légère amélioration de la position sociale des ménages stables dans les ZUS, observée à Lyon ou Lille mais pas à Marseille, est loin de contrecarrer l'effet de la mobilité : du coup, le résultat d'ensemble est bien celui d'une accentuation de la précarité des profils sociaux globaux des catégories de ZUS, et plus nettement encore des plus précaires d'entre elles.

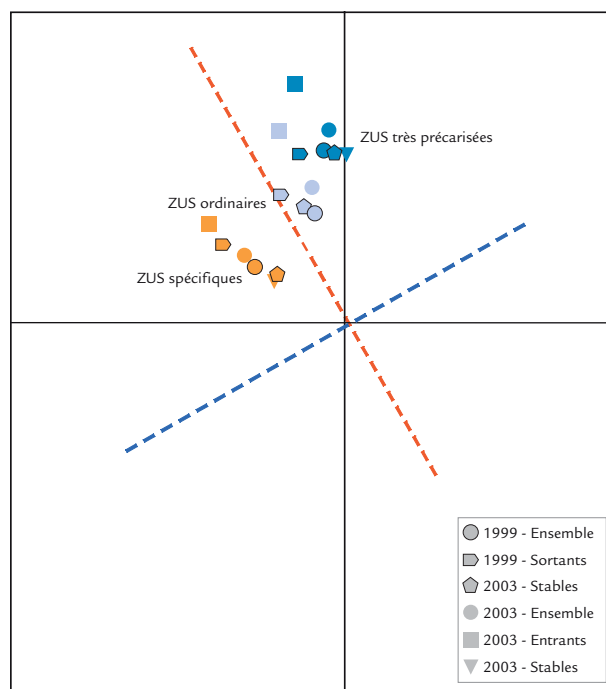
L'examen des recompositions résidentielles affectant les différents types de territoire confirme les phénomènes analysés. La distance sociale globale s'accroît entre les ZUS et les territoires familiaux intermédiaires et aisés, à Lille, Lyon comme à Marseille. Les zooms sur deux quadrants du plan factoriel lillois l'illustrent plus clairement : le profil global des ZUS se paupérise, celui du secteur

Graphique 45
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

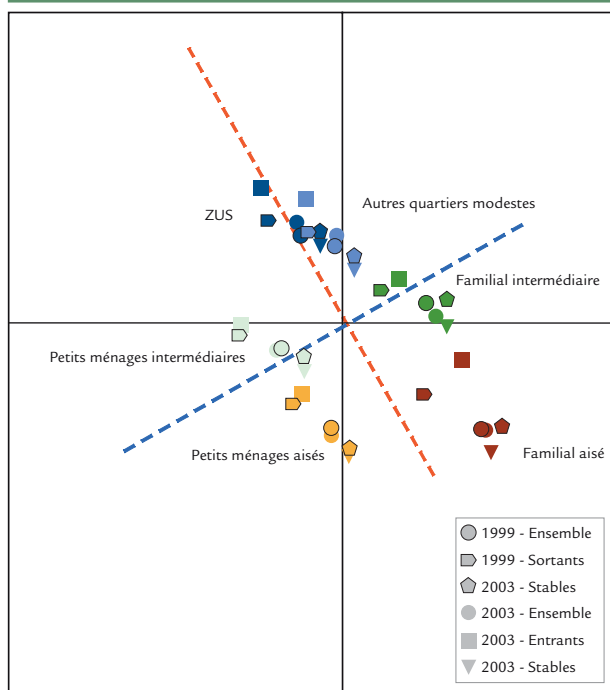
Graphique 46
Typologie des ZUS dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 47

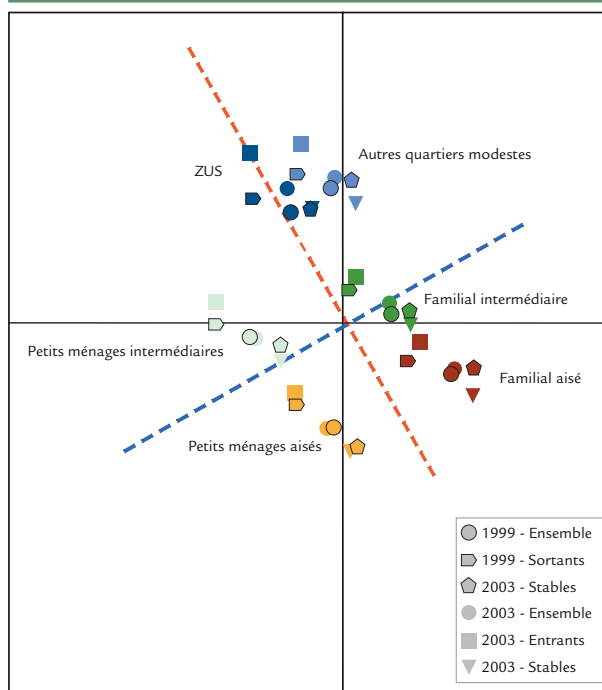
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lyon. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 48

Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire métropolitaine marseillaise. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

urbain central des « petits ménages aisés » renforce sa spécialisation démographique.

Le rôle des mouvements résidentiels est prépondérant dans cette évolution : l'évolution, généralement favorable des ménages sédentaires, reste souvent plus ténue dans les quartiers défavorisés et ne peut contrecarrer « l'effet mobilité ».

Ces évolutions du profil social global (toutes occupations confondues) des différents types de territoires restent cependant modérées sur des périodes courtes de 4 ans.

Conclusion

Cette étude contribue à des éclairages nouveaux, tant sur les méthodes d'observation longitudinale des recompositions résidentielles, que sur la polarisation sociale des mouvements résidentiels et la sélectivité des marchés publics et privés de l'habitat. Elle souligne du même coup les enjeux de coordinations efficaces entre des politiques locales de l'habitat – finement territorialisées – et les interventions urbaines spécifiques sur les quartiers défavorisés.

On note d'emblée qu'une approche systématique de la ville permet de repérer la multi-

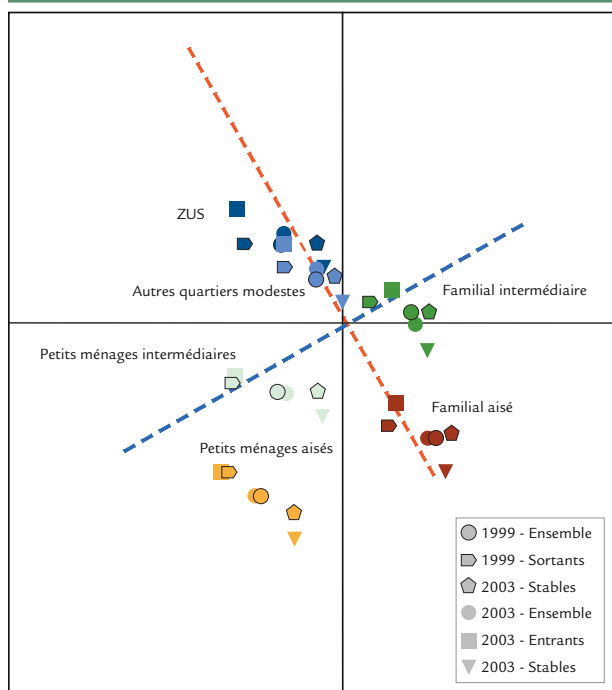
PLICITÉ des facteurs de la ségrégation et de son évolution. La concentration de précarité dans les ZUS est le corollaire d'une concentration encore plus nette des ménages aisés et très aisés dans des quartiers, dont les autres catégories de ménages apparaissent évincées. Ces concentrations sociales traduisent tout à la fois la disparité géographique de l'offre de logement, et la sélectivité socioéconomique des marchés de l'habitat.

L'ampleur des mouvements résidentiels, qui conduit la moitié des ménages à changer de logement en 4 à 5 ans, pourrait être l'occasion d'un desserrement des distances sociales entre territoires. On observe, *a contrario*, que la sélectivité des marchés immobiliers et du locatif privé, comme les différenciations sociales de l'accès aux segments de parc social, concourt à une forte polarisation sociale des mouvements résidentiels dans les aires étudiées, et, à un accroissement global, sur la période 1999-2003, des distances sociales entre catégories de quartiers.

En somme, les mouvements résidentiels ont aiguisé et renouvelé la sélectivité sociale entre quartiers, en consolidant les différences d'attractivité des territoires.

Graphique 49

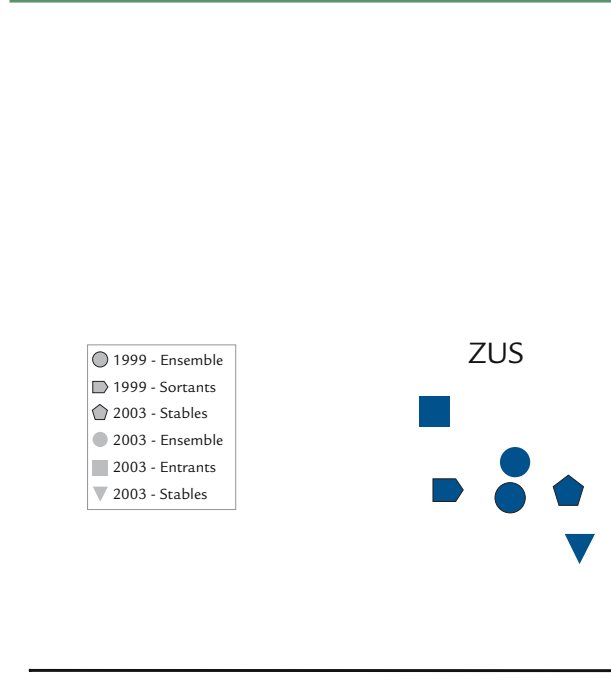
Typologie synthétique des territoires dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 50

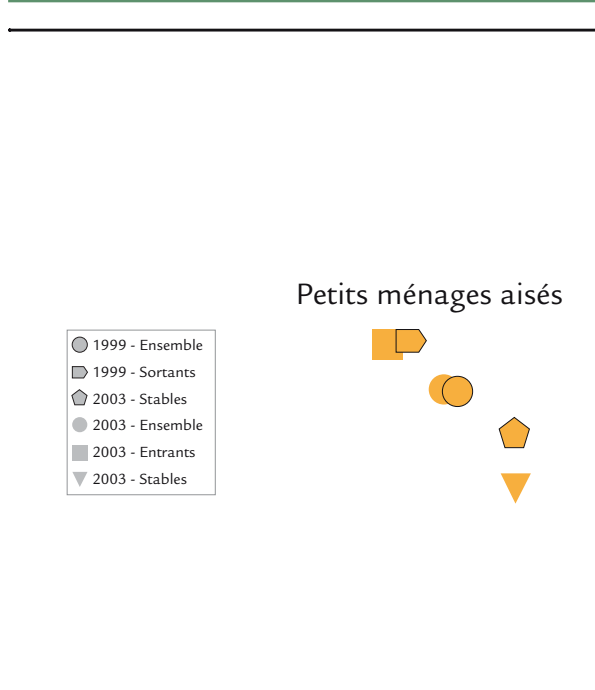
Zoom sur quadrant nord-ouest dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Graphique 51

Zoom sur quadrant sud-ouest dans l'espace social de l'aire urbaine de Lille. Stock 1999-2003, entrants 2003 et sortants 1999, stables 1999-2003



Source : Filocom 1999 et 2003.

Le rôle crucial des mouvements résidentiels sur ces dynamiques urbaines rappelle l'importance d'une stratégie combinée des politiques locales de l'habitat – qui vise à imprimer des régulations des marchés de l'habitat permettant la mixité sociale – et des interventions visant à contrecarrer les fractures urbaines, par un investissement en équipements publics, la mobilisation des habitants ou la restructuration des quartiers.

Les nouvelles méthodes développées à partir de Filocom pourraient contribuer à des tableaux de bord réguliers, permettant une évaluation des mouvements résidentiels, des politiques d'attribution de logements sociaux, voire des relogements des habitants d'immeubles faisant l'objet de projets de démolition. Ces outils peuvent également fonder une territorialisation fine des politiques de l'habitat et permettre leur évaluation régulière, contribuant ainsi à une interaction renforcée avec les interventions urbaines directement ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. ■



Habitat - Logement



Santé

Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Santé



L'offre de soins médicaux dans les ZUS

JEAN-MICHEL FLOCH
Insee

Le rapport 2005 de l'Observatoire national des ZUS (ONZUS) faisait quelques constatations fortes en matière d'offre de soins : une plus faible densité médicale dans les ZUS, associée à une grande disparité de situations entre quartiers.

L'utilisation pour le présent rapport du fichier des praticiens libéraux de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) va permettre de revenir sur ces constats, de les préciser ou de les moduler. La géolocalisation des informations permet de mettre en rapport les professionnels de santé et les populations concernées, et d'y associer d'autres informations localisées (équipements scolaires, commerces de proximité). On pourra ainsi éclairer, à partir d'exemples locaux les différences qui existent entre les ZUS et le reste des agglomérations où elles se situent, en termes d'offre de soins.

La localisation précise des activités médicales et de la population permet aussi d'apporter des précisions sur la distance aux équi-

pements médicaux. On peut au final construire une batterie d'indicateurs locaux qui associent distance, ratios locaux du nombre de praticiens médicaux rapporté à la population et diversité des équipements situés dans un même périmètre.

Moins de médecins et de paramédicaux dans les ZUS

En termes d'offre de soins, on constate en premier lieu une plus faible présence médicale dans les ZUS, si l'on rapporte le nombre de praticiens libéraux à la population. Sur le champ de cette étude (646 des ZUS, situées dans les communes de plus de 10 000 habitants), les ZUS traitées rassemblent 14 % de la population des dites communes et ne comptent que 6 % du total des effectifs de médecins libéraux (généralistes et spécialistes) et de professions paramédicales recensés dans le fichier de la CNAM et implantés dans ces mêmes communes (encadré 1).

Il s'agit ici de données brutes, qui ne prennent pas en compte les effets de voisinage. Ceux-ci seront abordés à partir d'approches cartographiques plus localisées, sur le territoire de quelques communes françaises (annexe cartographique). Ces effets dits de « voisinage » peuvent être importants dans la mesure où certains cabinets médicaux ou paramédicaux qui sont parfois installés en bordure des ZUS, bénéficient à leurs habitants, mais ne sont pas comptabilisés dans leur quartier. Les ZUS sont en général des territoires densément peuplés, qui ne représentent sur notre champ que 6 % de la surface des communes dans lesquelles elles sont situées.

Les situations sont contrastées selon le type de pratiques médicales. Dans les ZUS sont implantés 10 % des généralistes, qui se distinguent nettement des autres médecins, dont la proportion en ZUS ne dépasse guère 5 %. Ces chiffres renvoient toujours aux com-

Encadré 1

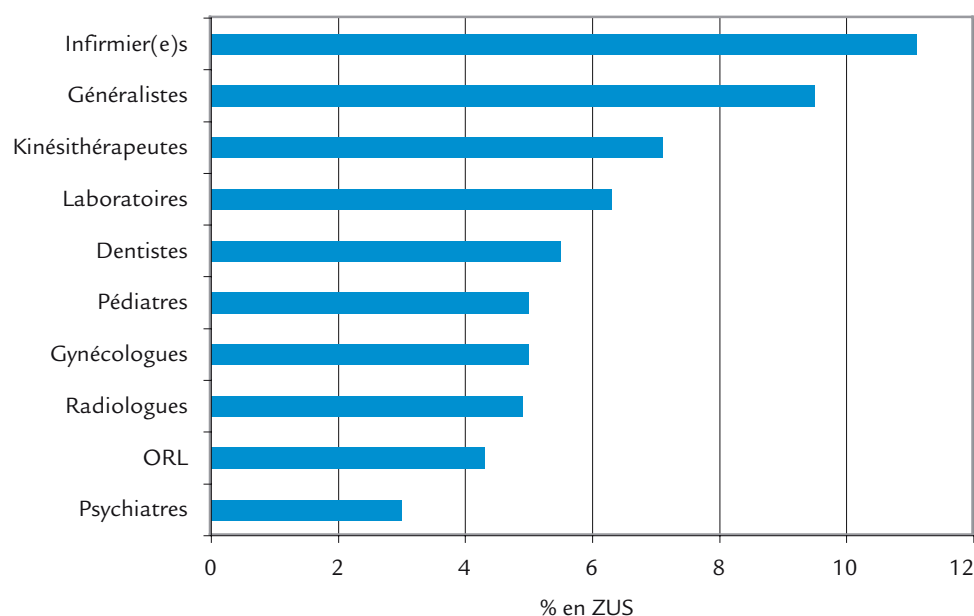
Sources de l'étude

Cette étude a été réalisée en utilisant trois sources de données géoréférencées :

- la source CNAM 2004 pour les médecins et professions paramédicales. La nomenclature de ce fichier est assez détaillée, et elle a été simplifiée pour pouvoir s'intéresser aux spécialités médicales les plus utilisées. On a retenu parmi les spécialités : la pédiatrie, l'oto-rhino-laryngologie, la psychiatrie, la gynécologie, et la radiologie. La chirurgie, les spécialités rares, ou celles qui requièrent des équipements liés aux structures hospitalières ne sont pas prises en compte.
- la source RP1999 pour les données de population. Cette base est localisée à l'adresse. On a utilisé un fichier de travail regroupant l'information sur des carreaux de 50 m, ce qui donne une bonne précision et allège le stockage des données.
- la source Base permanente des équipements 2005 (BPE). Les données utilisées pour cette étude proviennent de Sirène (équipements commerciaux), FINESS (centres de soin) et RAMSESE (écoles et collèges).

Graphique 1

Part des différentes professions médicales ou paramédicales libérales implantées en ZUS



Lecture : sur l'ensemble des 646 ZUS situées dans les communes de 10 000 habitants et plus, sont implantés 11,1 % des infirmier(e)s de ces communes. La population de ces ZUS représente 14 % de la population des communes où elles se situent et 6 % de la surface communale.

Champ : communes de plus de 10 000 habitants ayant au moins une ZUS sur leur territoire.

Source : CNAM 2004 - Fichier des professions de santé.

munes de plus de 10 000 habitants dans lesquelles sont situées des ZUS. Les psychiatres sont, parmi les spécialistes numériquement importants, ceux qui sont le plus rarement installés dans les ZUS (3 %). Les dentistes sont à peine plus présents, proportionnellement que les médecins spécialistes (graphique 1).

On s'intéressera surtout dans cette analyse aux médecins généralistes, qui relèvent davantage d'une logique de proximité que les diverses spécialités. Les spécialistes ont en effet des logiques d'implantation différentes de celles des généralistes : ils ont plus tendance à s'installer dans les centres des villes, où se concentrent une très forte proportion des commerces et des services. De plus, la présence d'un spécialiste va renforcer la probabilité de voir s'implanter d'autres spécialités, comme on peut le constater sur les cartes de la diversité médicale locale (cartes 1 à 4).

En ce qui concerne les professions paramédicales, les infirmiers sont les plus représentés dans les ZUS avec 11,1 % des infirmiers des communes concernées. Les kinésithérapeutes sont moins représentés que les infirmiers et moins également, que les médecins généralistes.

Le nombre d'actes des généralistes

La moindre présence des généralistes dans les ZUS semble se traduire aussi par un nombre plus important d'actes médicaux pratiqués par les médecins de ces quartiers au cours de l'année 2004, si on le compare à celui de leurs confrères situés dans les autres quartiers. En ZUS, un médecin généraliste sur deux a réalisé plus de 5 000 actes en 2004 alors que le nombre d'actes médian est de 4 200 pour les médecins exerçant hors ZUS dans les mêmes communes (tableau 1). On retrouve une différence très nette pour tous les niveaux de la distribution.

Tableau 1

Répartition des médecins généralistes implantés en ZUS et dans les autres quartiers selon le nombre d'actes effectués en 2004

Répartition	Hors ZUS	ZUS
9 ^e décile	7 400	8 900
3 ^e quartile	5 700	6 700
Médiane	4 200	5 000
1 ^{er} quartile	2 700	3 500
1 ^{er} décile	1 500	2 300

Champ : Communes de plus de 10 000 habitants ayant au moins une ZUS sur leur territoire

Lecture : 10 % des médecins généralistes implantés en ZUS ont effectué plus de 8 900 actes en 2004 et 10 % en effectuent moins de 2 300.

Source : CNAM 2004 - Fichier des actes médicaux.

Cette situation est assez systématique puisqu'elle concerne 306 des communes dans lesquelles cette comparaison est possible, contre 175 qui sont dans la situation inverse.

La diversité des situations

Dans le champ étudié, les quartiers en ZUS sont très divers. Ils le sont tout d'abord par la taille, la plus petite ZUS atteignant à peine 1 000 habitants tandis que la plus importante regroupe près de 50 000 habitants, la médiane étant d'environ 5 500 habitants.

Cette hétérogénéité a des conséquences sur les services offerts à la population au sein de ces quartiers. Par exemple, le nombre de commerces de proximité peut varier dans ces ZUS de 0 à plus de 250.

De même, certaines ZUS constituent de vraies entités, qui s'organisent autour d'un nombre important d'activités, tandis que d'autres sont des quartiers dépourvus d'activités et de services, parce qu'ils sont de trop petite taille, ou parce qu'ils sont situés près d'autres quartiers bien équipés. La situation par rapport au centre des activités commerciales est également variable : 25 % d'entre elles sont situées à moins de 500 m du centre-ville et 25 % à plus de 1 500 m. Cette plus ou moins grande proximité peut avoir des implications sur l'accès aux soins médicaux.

De plus, la composition sociale de la population diffère selon les ZUS, la part des cadres et professions intermédiaires pouvant varier de 10 % à 50 %.

À cette hétérogénéité de situations vont correspondre des niveaux d'équipement sensiblement différents en matière médicale, sans qu'il soit facile d'établir toujours des liens de causalité nets.

Pour essayer de simplifier la description de l'offre de services de santé libéraux, on a construit un indicateur très simple qui vaut 5 si l'on trouve conjointement dans la ZUS un médecin généraliste, un infirmier, un kinésithérapeute, un dentiste et un médecin spécialiste (parmi les spécialités suivantes : ORL, gynécologue, pédiatre, psychiatre, radiologue, c'est-à-dire les spécialités les plus fréquentes). Cet indicateur ne tient pas compte du nombre total des équipements. Un deuxième indicateur de « densité médicale » est établi en additionnant le nombre de professionnels de santé (généralistes, spécialistes, paramédicaux) présents dans les ZUS et en les rapportant à la population. On obtient

un indicateur de densité de praticiens pour 10 000 habitants (tableau 2).

En croisant ces deux indicateurs, deux groupes opposés de quartiers se dégagent : les ZUS dans lesquelles les services de santé libéraux sont absents, et celles dont l'offre de soins est à la fois diversifiée et importante (taux de praticiens médicaux pour 10 000 habitants supérieur à 25). Le premier groupe comprend 82 ZUS, le second 76. Il existe bien entendu nombre de situations intermédiaires, mais on se limitera à ces situations « extrêmes » pour décrire les grandes tendances en termes d'offre de soins.

Quelles sont les ZUS démunies d'offre de soins de santé ?

Les ZUS dépourvues d'offre de soins médicaux sont très particulières. Ce sont des zones peu peuplées et de faible superficie et dont la population présente un profil sociologique particulier.

Pour apprécier les écarts de niveau social selon les quartiers, on a ainsi retenu deux indicateurs simples : la part de cadres et professions intermédiaires dans l'ensemble des actifs, et la part de la population étrangère dans la population totale (tableau 2).

La part de professions intermédiaires et de cadres est nettement plus faible dans les ZUS dépourvues d'équipements médicaux libéraux. Il existe une coupure très nette entre cet ensemble de ZUS, et toutes les autres, même celles faiblement pourvues en services médicaux. La part de la population étrangère y est également assez élevée, mais est très variable d'une ZUS à l'autre de ce groupe. De plus, la présence d'une importante population étrangère n'est pas limitée aux seules zones à faible densité médicale.

Les ZUS sans équipements médicaux se situent souvent dans des communes de petite taille, la médiane de ces populations communales étant d'environ 20 000 habitants. Dans les communes de plus de 250 000 habitants, toutes les ZUS disposent d'au moins un équipement médical. D'une région à l'autre les situations sont assez différentes. Les ZUS sans équipement médical sont surreprésentées dans les régions Centre, Lorraine et dans une moindre mesure dans le Nord-Pas-de-Calais. Là encore, on retrouve à partir de la source CNAM des résultats qui avaient été mis en évidence dans le rapport 2005 de l'ONZUS.

Tableau 2

Indicateurs sur les deux groupes extrêmes de ZUS

	Sans professionnel de santé	Les mieux dotées en professionnels de santé	Sans professionnel de santé	Les mieux dotées en professionnels de santé
<i>Nombre de ZUS</i>	82	76		
<i>Population des ZUS</i>			<i>Nombre de ZUS bénéficiant d'au moins un équipement tel que :</i>	
3 ^e quartile	3 200	16 000	Commerce	56
Médiane	1 850	11 000	Pharmacie	23
1 ^{er} quartile	1 250	6 600	École	44
<i>Population des communes où sont situées ces ZUS</i>			Collège	8
3 ^e quartile	40 000	127 000	Supermarché	8
Médiane	20 000	49 000		
1 ^{er} quartile	14 000	29 000		
<i>Part de cadres et professions intermédiaires résidant en ZUS (en %)</i>			<i>Nombre de commerces dans les ZUS</i>	
3 ^e quartile	20,5	28,8	3 ^e quartile	2
Médiane	16,2	24,5	Médiane	1
1 ^{er} quartile	12,5	20,5	1 ^{er} quartile	0
<i>Part d'étrangers dans la population des ZUS (en %)</i>			<i>Nombre de généralistes pour 10 000 h en ZUS</i>	
3 ^e quartile	19,3	18,3	3 ^e quartile	0
Médiane	12,3	11,9	Médiane	0
1 ^{er} quartile	5,6	7,8	1 ^{er} quartile	0

Lecture : parmi les 82 ZUS n'ayant aucun professionnel de santé, 25 % d'entre elles ont plus de 3 200 habitants et 25 % en ont moins de 1 250. Parmi les communes où sont implantées ces 82 ZUS, 25 % d'entre elles ont plus de 40 000 habitants et 25 % en ont moins de 14 000. Champ : communes de plus de 10 000 habitants ayant au moins une ZUS sur leur territoire.

Sources : recensement général de la population 1999 ; CNAM-2004 - Fichier des professions de santé - BPE 2005.

Sans équipements médicaux, ces zones sont en général faiblement pourvues en services ou commerces de proximité. Pour mesurer la présence de ces derniers, on a retenu également des indicateurs simples : présence d'un équipement commercial de proximité (boulangeries, épiceries, pharmacies (lien avec la santé, et lien fort avec la population pour des raisons légales).

Près d'un tiers de ces ZUS ne disposent d'aucun commerce de proximité. La plupart du temps, il n'en existe qu'un. Un tiers comporte une pharmacie, et plus de la moitié une école. En outre, un quart des zones non équipées en professionnels de santé ne dispose d'aucun de ces services.

Certaines ZUS, où l'offre de soins libérale est absente, sont par contre dotées d'un centre de santé. L'effet correctif n'est pas très important, dans la mesure où, pour des questions qui tiennent sans doute aux tailles des ZUS et des communes, les centres de santé se situent souvent dans des ZUS où les professionnels libéraux sont assez bien représentés. Parmi les 82 ZUS qui ne disposent d'aucune des composantes de l'offre de base telle qu'elle a été définie, seules 8 d'entre elles disposent d'un centre de santé sur leur territoire. Les ZUS les mieux dotées en praticiens libéraux

bénéficient plus souvent de la présence d'un centre de santé (15 d'entre elles sur 76 en ont un).

Les ZUS les mieux équipées se situent très souvent dans le sud de la France. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur en compte 17 parmi les 76 de ce groupe, dont 6 sont situées à Marseille et 4 à Nice. Elles sont également très présentes dans les régions du Sud-Ouest, en Aquitaine et en Midi-Pyrénées. Un nombre important de ces quartiers sont implantés dans des capitales régionales et quatre d'entre eux sont situés à Paris. Un petit nombre existe cependant dans des villes de moins de 50 000 habitants, où en général ces ZUS concentrent une part importante de la population communale.

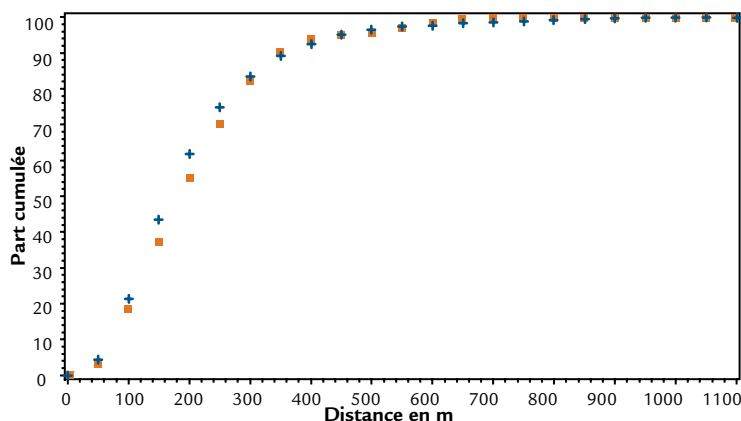
Dans ces quartiers, la part des cadres est légèrement plus importante et le poids de la population étrangère y est comparable à celui des autres ZUS.

Ces zones disposent de nombreux équipements : commerces, pharmacies, écoles y sont presque systématiquement présents. Dans un cas sur deux on y note également la présence de collèges et de supermarchés.

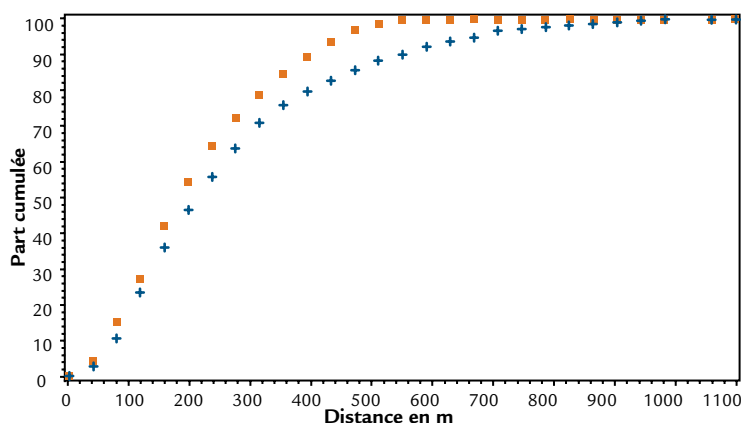
Graphique 2

Distance au premier médecin

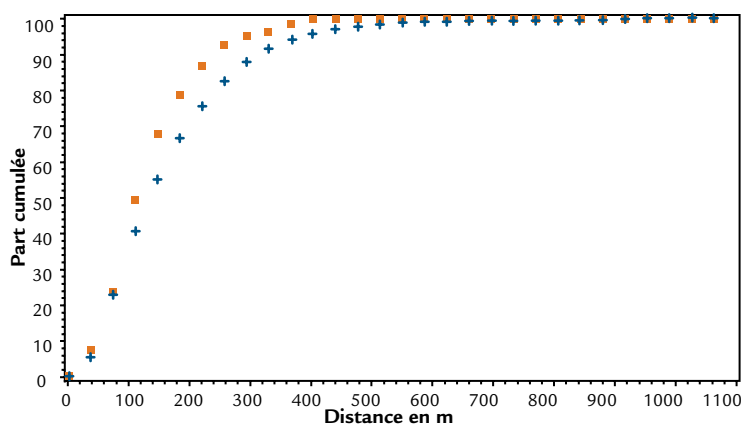
Lille



Mantes-la-Jolie



Montpellier



+ Population hors ZUS
■ Population en ZUS

Lecture : ces graphiques présentent pour trois villes la fonction de répartition de la population en fonction de la distance, en ZUS et en dehors des ZUS. Ils révèlent que la répartition n'est pas très différente entre les ZUS et les autres quartiers. Cette situation se retrouve dans toutes les villes qui ont été étudiées. Dans la commune de Mantes-la-Jolie, 90 % des habitants des ZUS disposent d'un médecin généraliste à moins de 500 m de leur domicile, 80 % des habitants des autres quartiers sont dans ce cas.

Source : CNAM 2004 - Fichier des professions de santé.

L'accessibilité aux soins

Outre la diversité de l'offre, la distance à l'équipement le plus proche est un critère à prendre en compte. Cette distance à l'équipement est un critère local, qui dépend des caractéristiques de la ville (topographie, densité du bâti). On a donc choisi de comparer au sein d'une même commune les distances au médecin le plus proche, dans les ZUS et dans le reste de la commune. Quelques graphiques illustrent les distributions de population en ZUS et en dehors des ZUS en fonction de la distance au premier médecin (graphique 2). On constate que cette distance n'est guère différente en ZUS que dans le reste de la commune. Dans certains cas, les habitants des ZUS sont légèrement plus proches d'un médecin que la plupart des habitants de la commune. Ce constat ne repose que sur la distance au premier médecin, et ne tient pas compte des moins grandes possibilités de choix. Cette mesure ne prend pas non plus en compte la présence de médecins dans les communes avoisinantes ce qui limite la portée de ce critère pour les ZUS situées à la périphérie de leur commune d'appartenance.

Au sein d'une même ville, les distances au premier médecin peuvent varier, mais ces distances restent assez faibles, et sont très rarement supérieures à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau.

À quoi comparer les ZUS ?

Dans près de 90 ZUS, sur les 646 étudiées, le nombre de médecins pour 10 000 habitants est plus fort dans la ZUS que dans l'ensemble de la commune. Ce constat peut correspondre à plusieurs situations : des ZUS particulièrement bien équipées, dans un environnement également bien équipé ; des ZUS mieux équipées qu'un environnement peu équipé. Cette dernière situation se rencontre assez souvent lorsque le poids de la ZUS dans la commune est particulièrement important.

Mais la situation des ZUS est assez hétérogène, comme le sont les autres quartiers. Certains d'entre eux ont des caractéristiques proches de celles des ZUS. Comparer la densité médicale apparente dans les ZUS au reste du territoire urbain ne rend que partiellement compte des disparités territoriales. Les ZUS ont par exemple une forte densité de population, et il serait intéressant de comparer la situation des quartiers de la politique de la

Habitat Logement

Santé

Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

ville à celle de quartiers aussi denses mais cette comparaison n'est vraiment envisageable qu'à travers des monographies locales.

La cartographie de quelques situations locales montre que les quartiers les mieux équipés (présence systématique de l'offre de base, diversité de spécialités médicales) sont situés dans des quartiers où les catégories sociales aisées sont surreprésentées. Même dans les cas où les ZUS sont bien équipées (nombre de généralistes pour 10 000 habitants supérieur à celui de l'ensemble urbain hors ZUS), le niveau de l'offre de soins reste nettement inférieur à celui des quartiers les mieux dotés.

L'offre de soins dans quatre villes : Lille, Mantes-la-Jolie, Montpellier, Nantes

Le géoréférencement des données allié aux ressources offertes par la cartographie informatique permettent de proposer une approche plus réaliste de l'offre de soins de proximité proposée à une population (encadré 2). Elle permet également de mettre en évidence les déséquilibres existant dans la répartition de cette offre à l'échelle d'un territoire donné.

Aussi on propose de compléter la description de l'offre de soins de santé à travers une vision cartographique sur le territoire de quatre communes françaises. Pour cela, quatre indicateurs ont été choisis traduisant à la fois la distance aux services de soins de proximité, la diversité et la densité de l'offre de soins.

Six cartes sont systématiquement proposées pour appréhender l'implantation médicale. Deux d'entre elles sont des cartes de contexte. La première présentant les zones de forte densité de population, la seconde donnant une vision simplifiée de la ségrégation spatiale (cartes 1 à 4).

La carte de densité met en évidence les territoires de la ville où la population est importante. La carte de ségrégation résidentielle permet de mieux qualifier les zones dans lesquelles généralistes et spécialistes sont plus représentés. L'analyse de la ségrégation résidentielle est basée sur une partition de la population en trois sous-ensembles, constitués à partir des positions professionnelles au recensement de la population (aisé, défavorisé, intermédiaire). Elle fait apparaître six classes sur les agglomérations considérées. Ce nombre de classes est un compromis

entre le nombre « optimal », situé entre 5 et 8, et des contraintes de comparabilité. Les classes ne sont pas parfaitement identiques. La gradation des couleurs est systématique et va des couleurs les plus chaudes (rouge), où dominent les catégories défavorisées, aux couleurs froides (vertes) où dominent les catégories favorisées.

Les cartes de densité de population ne font pas non plus référence à des seuils prédéfinis, mais sont une représentation simplifiée de la ville, mettant en évidence les zones de forte densité en couleur chaude, et les zones de faible densité en couleur froide. Les cartes de densité comme celles de ségrégation sont des cartes « locales » qui visent à faire apparaître les disparités et les discontinuités dans le tissu urbain.

Les quatre cartes sur l'équipement médical concernent la distance au médecin généraliste le plus proche, l'offre de base la plus proche (présence conjointe d'un médecin, d'un infirmier, d'un kiné, d'un dentiste et d'un généraliste dans un rayon de 500 m) conduisant à un score de un à cinq ; la carte des spécialistes produit aussi un score de un à cinq selon la présence, là encore dans un rayon de 500 m d'un ORL, d'un pédiatre, d'un psychiatre, d'un radiologue et d'un gynécologue. La dernière carte porte sur la densité médicale rapportée à la population. Ce taux est calculé localement, dans un rayon de 500 m et rapporte le nombre de médecins à 10 000 habitants.

Les cartes de la distance au généraliste montrent qu'il y a peu de différences entre les quartiers : les ZUS ne se distinguent pas des autres quartiers. Les cartes montrent que les rares quartiers de la ville où la population est plus éloignée d'un médecin sont des zones de faible densité de population, situées dans des parties assez excentrées.

Encadré 2

Représentation cartographique

Les cartes sont produites sur des carroyages de 100 m. Les distances sont calculées à partir de tous les couples de points individus-médecins généralistes, la distance minimale étant retenue pour obtenir la distance au premier équipement.

Les effectifs locaux, ou les densités locales, sont obtenus en effectuant des calculs sur des disques de 500 mètres, centrés sur les centroides de tous les carreaux. Ils permettent d'avoir une vision plus lisse des phénomènes.

Les villes apparaissent encore relativement homogènes pour ce qui concerne l'offre de base. Si les quartiers aisés sont systématiquement bien dotés en offre de soins de base, les quartiers moins favorisés socialement le sont assez souvent. Cela traduit en général la présence d'un dispositif qui assure un minimum de présence médicale.

S'agissant des ZUS, il peut y avoir des différences assez marquées pour l'offre de soin de base. Certaines ZUS de petite taille peuvent être moins bien dotées, comme le montrent les cartes de Nantes et de Mantes-la-Jolie.

La carte de la densité médicale révèle par contre des différences importantes dans l'offre locale. Certaines populations ont à proximité un nombre plus important de médecins, et donc des possibilités de choix plus importantes. Ces densités très fortes de généralistes ne touchent pas les ZUS, et les cartes présentées sont de ce point de vue tout à fait représentatives de la situation générale. Ces fortes concentrations locales de médecins généralistes se trouvent en général dans des parties de la ville où dominent les populations favorisées.

Ce phénomène de concentration est également vrai pour les spécialistes : les zones de forte densité sont aussi celles où la popula-

tion est assez favorisée, et les ZUS sont dépourvues de spécialistes. Les études spatiales montrent que les spécialistes médicaux ont tendance à se regrouper, mais ces regroupements se font dans les villes-centre ou les quartiers les plus favorisés.

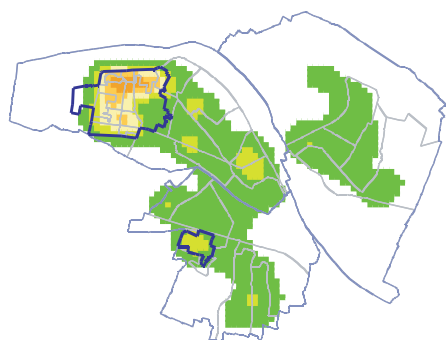
Les quatre villes présentent des particularités qui tiennent d'abord à leurs caractéristiques morphologiques : certaines ZUS sont situées à la périphérie de la commune (Nantes), d'autres sont plus centrales (Lille), ou occupent une part très importante de l'espace communale (Mantes-la-Jolie). Les cartes montrent que la diversité médicale (en spécialistes) et les fortes densités de médecins généralistes concernent davantage les zones où les populations défavorisées sont peu représentées et celles qui sont situées dans les centres villes.

Les cartes, que l'on pourrait au demeurant systématiser font apparaître plus clairement des résultats présentés dans l'analyse. Si les ZUS présentent dans la plupart des cas peu de différences avec les autres quartiers en termes de distance à l'équipement le plus proche, si une offre de base de soins est souvent assurée, l'éventail des spécialités disponibles est plus restreint et les possibilités de choix du praticien plus limitées. ■

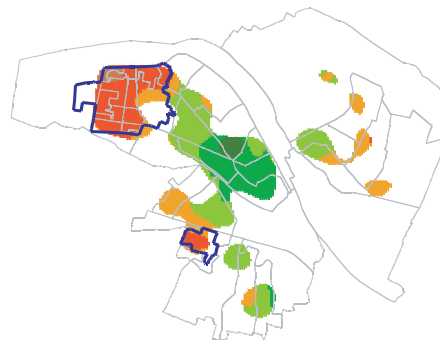
Carte 1

Commune de Mantes-la-Jolie

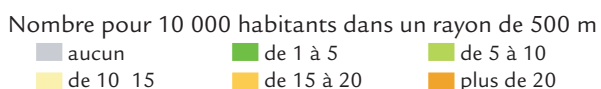
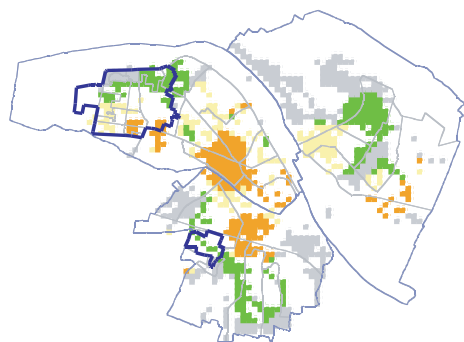
Densité de population



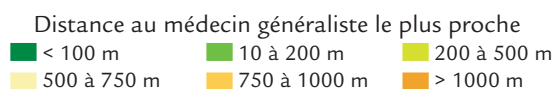
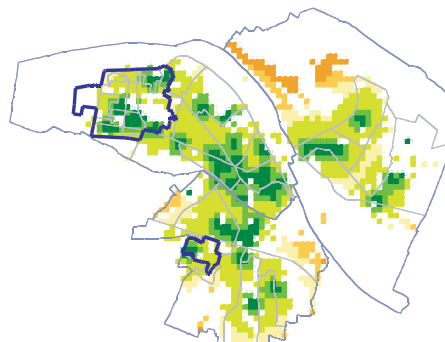
Ségrégation résidentielle



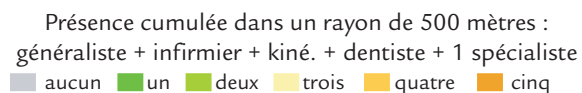
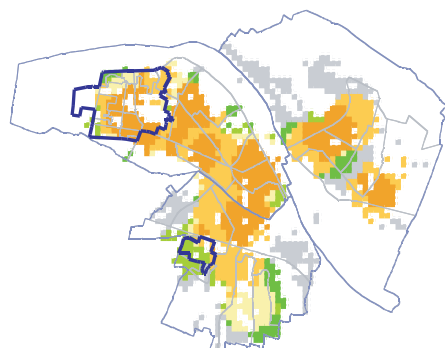
Densité de médecins généralistes



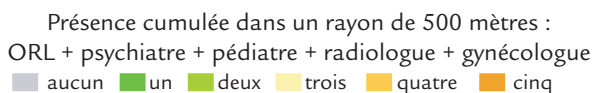
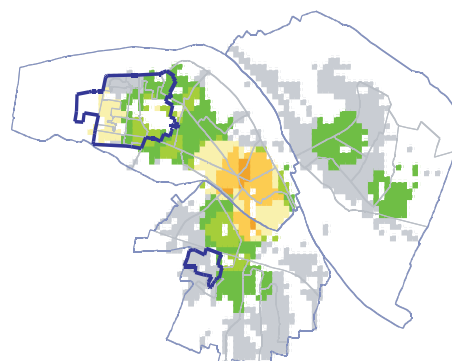
Médecins généralistes



Offre de soins de base



Médecins spécialistes

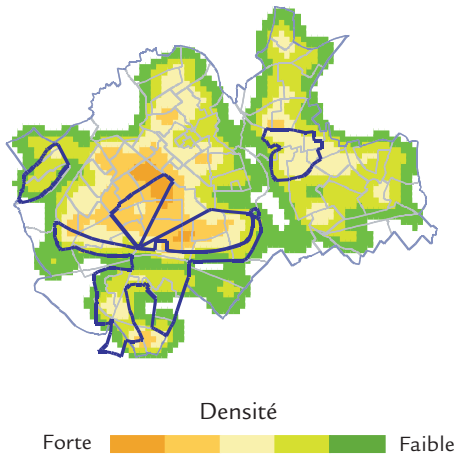


Lecture : les zones entourées de bleu foncé délimitent les ZUS.

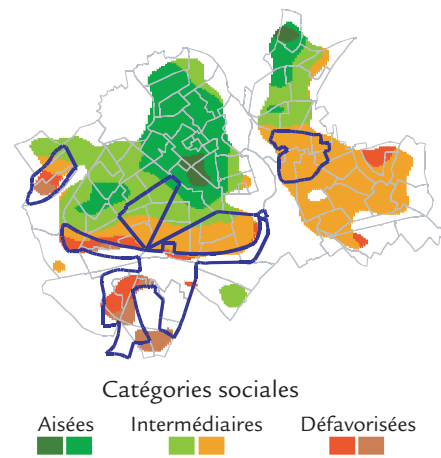
Source : Insee, Recensement de la population 1999, CNAM 2004, fichiers des professions de santé.

Carte 2
Commune de Lille

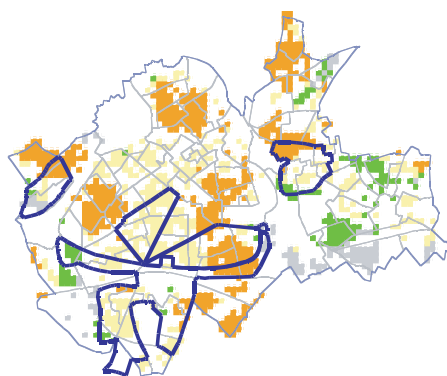
Densité de population



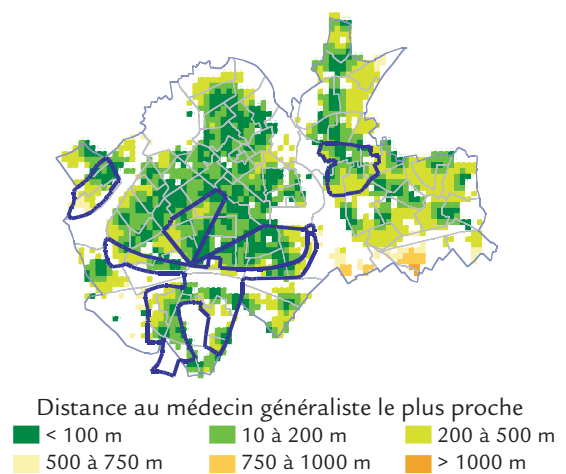
Ségrégation résidentielle



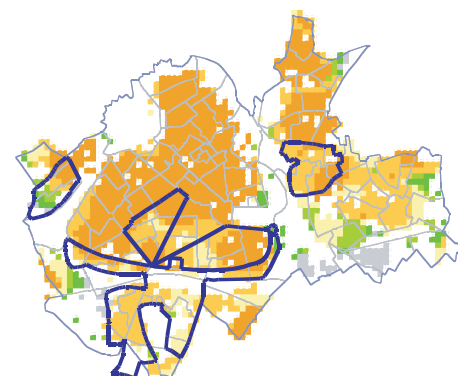
Densité de médecins généralistes



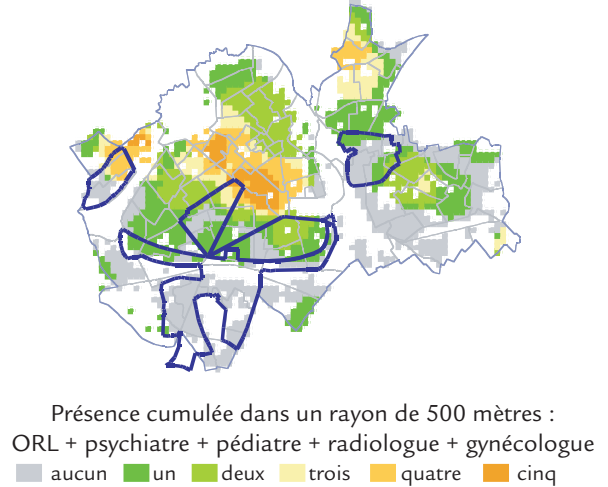
Médecins généralistes



Offre de soins de base



Médecins spécialistes

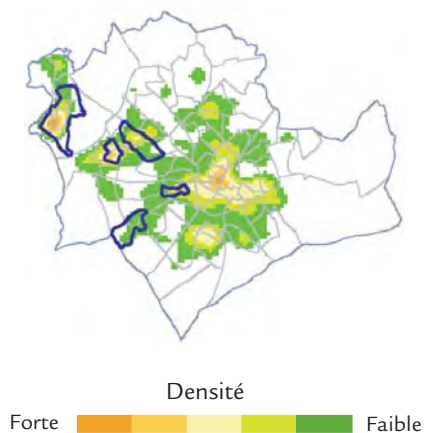


Lecture : les zones entourées de bleu foncé délimitent les ZUS.
Source : Insee, Recensement de la population 1999, CNAM 2004, fichiers des professions de santé.

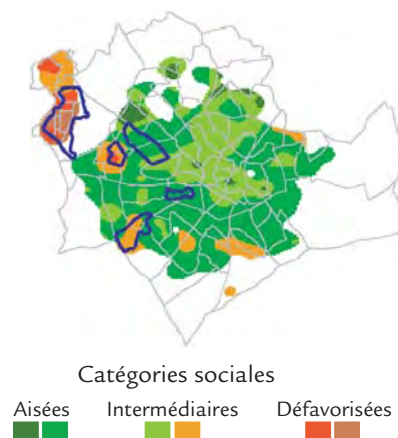
Carte 3

Commune de Montpellier

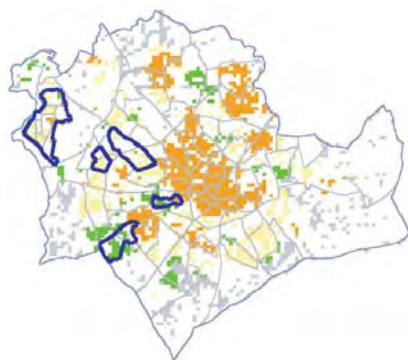
Densité de population



Ségrégation résidentielle



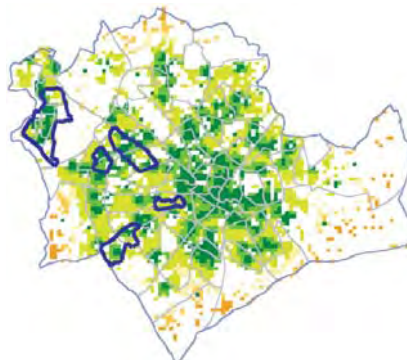
Densité de médecins généralistes



Nombre pour 10 000 habitants dans un rayon de 500 m

 aucun	 de 1 à 5	 de 5 à 10
 de 10 à 15	 de 15 à 20	 plus de 20

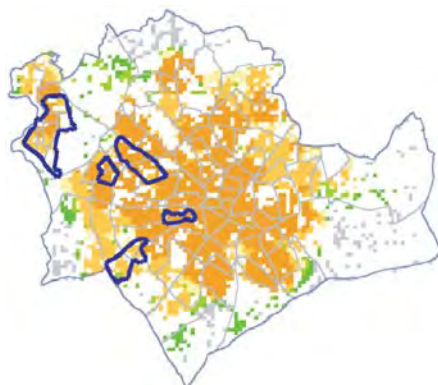
Médecins généralistes



Distance au médecin généraliste le plus proche

 < 100 m	 10 à 200 m	 200 à 500 m
 500 à 750 m	 750 à 1000 m	 > 1000 m

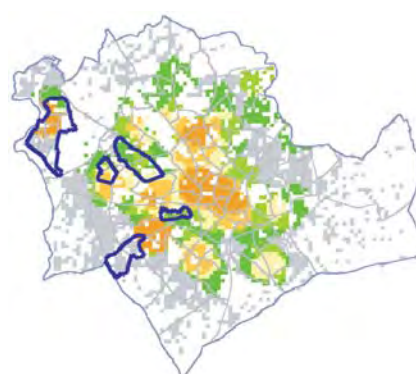
Offre de soins de base



Présence cumulée dans un rayon de 500 mètres :
généraliste + infirmier + kiné. + dentiste + 1 spécialiste

 aucun	 un	 deux	 trois	 quatre	 cinq
---	---	--	---	--	--

Médecins spécialistes



Présence cumulée dans un rayon de 500 mètres :
ORL + psychiatre + pédiatre + radiologue + gynécologue

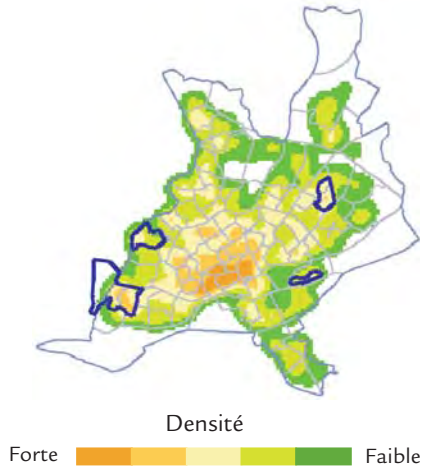
 aucun	 un	 deux	 trois	 quatre	 cinq
---	---	--	---	--	--

Lecture : les zones entourées de bleu foncé délimitent les ZUS.

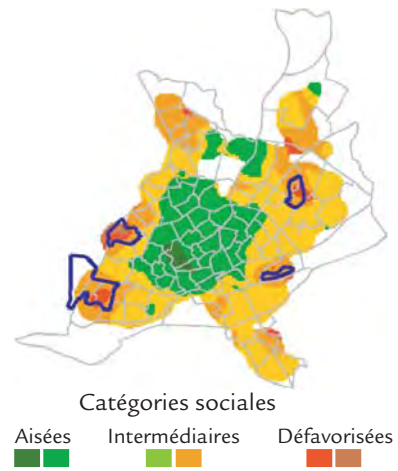
Source : Insee, Recensement de la population 1999, CNAM 2004, fichiers des professions de santé.

Carte 4
Commune de Nantes

Densité de population



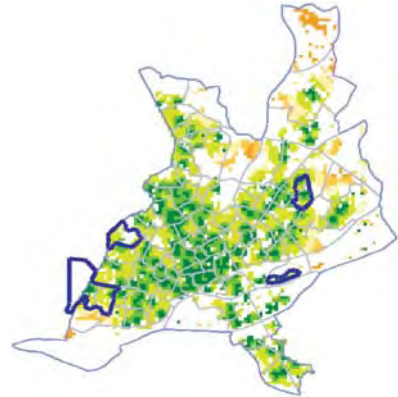
Ségrégation résidentielle



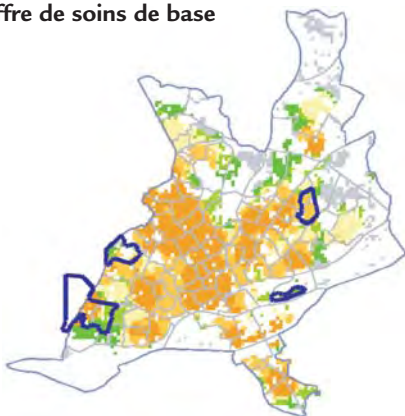
Densité de médecins généralistes



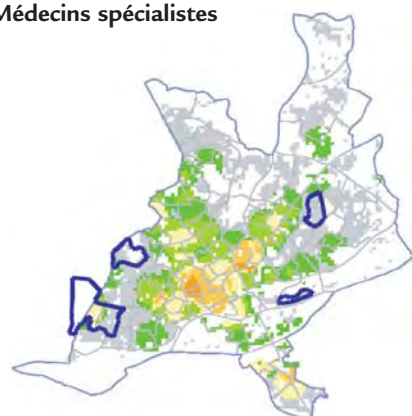
Médecins généralistes



Offre de soins de base



Médecins spécialistes



Lecture : les zones entourées de bleu foncé délimitent les ZUS.

Source : Insee, Recensement de la population 1999, CNAM 2004, fichiers des professions de santé.



Habitat - Logement

Santé



Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Emploi



L'insertion professionnelle des jeunes originaires de ZUS

THOMAS COUPPIÉ, CÉLINE GASQUET
Céreq

Les Zones urbaines sensibles (ZUS) sont définies par les pouvoirs publics comme territoires prioritaires de la politique de la ville, sur la base des difficultés que connaissent les habitants de ces quartiers. Et les jeunes en fin d'études qui habitent dans ces zones n'y échappent pas. Leur niveau de formation souvent plus faible rend inévitable une entrée dans la vie active plus chaotique que pour les jeunes issus d'autres quartiers des mêmes agglomérations. Leurs origines familiale et sociale mais aussi le simple fait de résider dans un quartier en ZUS expliquent également ces difficultés particulières : il existerait un « effet ZUS », comme il en existe un sur la durée de chômage par exemple¹.

Qui sont-ils ?

En 1998, 742 000 jeunes sont sortis du système éducatif, parmi lesquels on estime à environ 51 000 ceux qui résidaient dans une ZUS.

Des jeunes issus de l'immigration

Les résidents des ZUS qui terminaient leurs études en 1998 sont très souvent issus de l'immigration : à peine la moitié d'entre eux ont leurs deux parents nés en France ou de nationalité française à leur naissance, alors

1. Choffel P., Delattre E. (2003), « Habiter un quartier défavorisé : quels effets sur la durée de chômage ? », Dares, Premières synthèses Premières Informations, octobre, n° 43.1

Encadré 1

L'enquête « Génération 98 »

Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) organise régulièrement des enquêtes pour observer les conditions d'insertion professionnelle des jeunes quittant le système éducatif. Dans ce cadre, il a interrogé au printemps 2001 55 000 des 742 000 jeunes sortis en 1998 des différentes filières de formation initiale. Cette enquête, baptisée « Génération 98 », a permis de rassembler :

- des données individuelles longitudinales sur les parcours professionnels décrivant les épisodes d'emploi, de chômage, de formation, etc. rencontrés (trois années reconstituées) ;
- des informations concernant les caractéristiques sociodémographiques des jeunes (formation, origine socioculturelle, modes d'habitat, etc.) ;
- des informations à caractère subjectif sur le parcours professionnel (éléments de satisfaction professionnelle, perspectives d'avenir, sentiment de discrimination, etc.).

Au printemps 2006, le Céreq et la DIV ont noué un partenariat qui a permis de géocoder l'adresse du domicile des jeunes au moment où ils achevaient leurs études. Trois catégories de localisation ont été identifiées : un domicile situé dans une ZUS, un domicile situé hors d'une ZUS mais dans une agglomération urbaine contenant une ZUS et un domicile situé dans une zone rurale ou une agglomération urbaine dépourvue de ZUS.

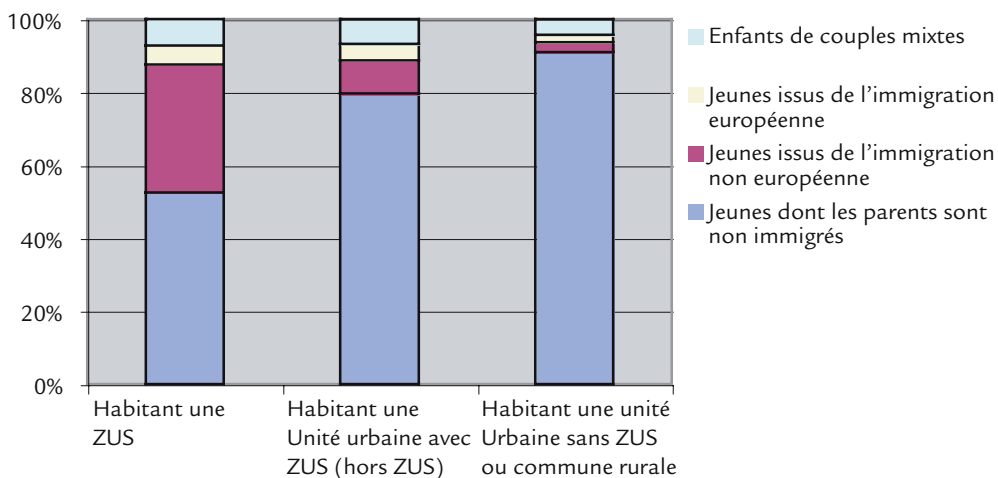
Cette étude présente les premiers résultats de cette exploitation spécifique de l'enquête « Génération 98 ».

Les résultats de l'opération de géocodage

On estime le taux de jeunes de la Génération 98 originaire d'une ZUS à 6,9 %. Ce taux est inférieur à ce qu'on pouvait attendre ; bien qu'on ne dispose pas d'éléments strictement comparables, rappelons que les ZUS accueillent 8 % de la population métropolitaine et que cette population est relativement jeune. L'enquête « Emploi » 2004 de l'Insee estime, pour sa part, que 8,6 % des jeunes de la cohorte 98 résident en 2004 en ZUS. Cependant, une comparaison des caractéristiques sociodémographiques recueillies dans les deux enquêtes montre que les principales spécificités des jeunes originaires de ZUS sont conservées d'une enquête à l'autre. À titre d'exemple, dans l'enquête « Génération 98 », les sorties sans diplôme ou avec un CAP-BEP ont respectivement 2,7 et 1,2 fois plus de chances de concerner un jeune originaire de ZUS (2,3 et 1,3 fois plus de chances dans l'enquête « Emploi » 2004). À l'inverse, les sorties avec un diplôme de l'enseignement supérieur ont 2 fois moins de chances de concerner un jeune originaire de ZUS, dans l'enquête « Génération 98 » comme dans l'enquête « Emploi » 2004.

Graphique 1

Origine familiale d'immigration des jeunes selon leur lieu de résidence en 1998 (en %)

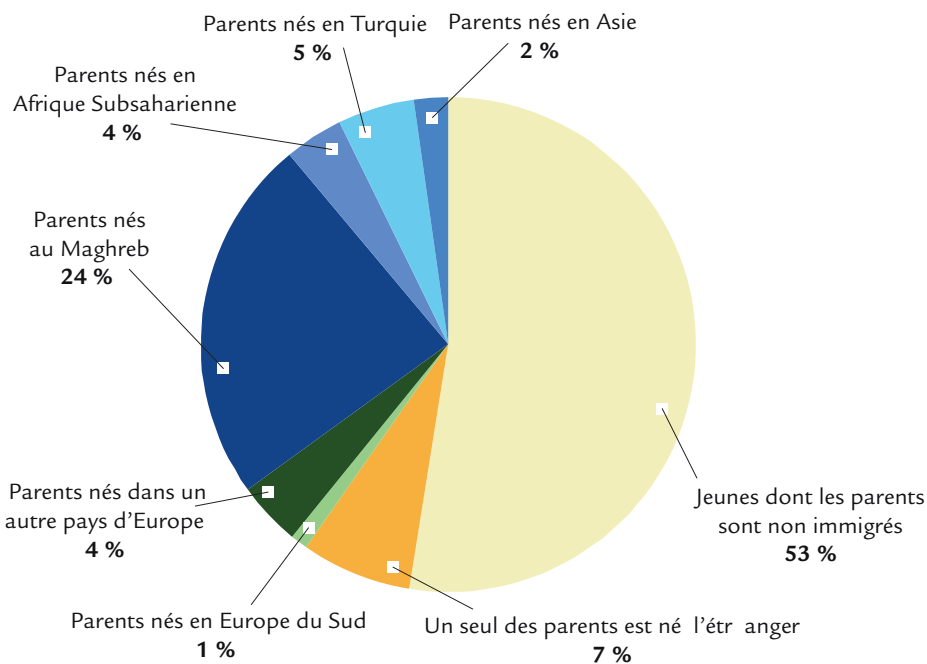


- Habitat Logement
- Santé
- Emploi**
- Parcours de vie, ressources culturelles
- Intercommunalité

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.
 Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Graphique 1bis

Origine familiale d'immigration des jeunes domiciliés en ZUS à la fin de leurs études en 1998 (en %)



Note : lorsque les deux parents sont nés à l'étranger, l'origine géographique indiquée est celle du père (la mère ayant presque systématiquement la même).

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.
 Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

que c'est le cas de 80 % des jeunes qui résidaient à cette date dans le reste de l'Unité urbaine. Lorsque leurs parents sont immigrés, il sont rarement originaires d'un pays européen mais dans près de la moitié des cas d'un pays du Maghreb, et dans presque un cas sur cinq de Turquie, du Moyen-Orient ou d'Afrique Noire² (graphiques 1 et 1bis).

Des jeunes issus de milieux populaires

Lorsqu'ils ont quitté l'école en 1998, seulement 30 % des jeunes qui résidaient en ZUS avaient leurs deux parents en emploi, contre près de 50 % pour ceux du reste de leur agglomération³. C'est l'inactivité de la mère qui caractérise surtout ces jeunes : un sur deux a une mère inactive contre un tiers des jeunes résidant hors de ces quartiers.

Lorsque leurs parents ont travaillé, ils ont très rarement occupé des emplois de cadres : seul un jeune issu de ZUS sur dix a au moins un de ses parents qui est cadre contre près de trois jeunes sur dix parmi ceux qui ne résidaient pas en ZUS en 1998. Les jeunes dont le père est ouvrier et la mère sans activité sont particulièrement surreprésentés en ZUS (18 % au lieu de 6 % en moyenne) (graphique 2).

Un tiers de jeunes sortent sans aucun diplôme

D'origines socioculturelles sensiblement différentes, les jeunes qui résidaient en ZUS ont également suivi des parcours scolaires spé-

cifiques. Dès la sixième, la proportion de jeunes en retard est deux fois plus élevée en ZUS (9 % ont au moins deux années de retard) que dans le reste de l'agglomération. Au final, plus de trois jeunes sur dix arrêteront leurs études sans avoir obtenu aucun diplôme⁴, soit après avoir quitté l'école dès le collège (10 %), ou après une ou plusieurs années en CAP-BEP (17 %) ou encore en quittant le lycée, après la seconde, la première ou la terminale (5 %).

Plus nombreux à sortir du système scolaire sans diplôme, ils sont moins nombreux à le quitter avec un diplôme du supérieur : seulement 23 % d'entre eux contre 46 % des jeunes qui résidaient en 1998 dans un autre quartier des mêmes agglomérations. De plus, lorsqu'ils sortent de l'enseignement supérieur, la moitié d'entre eux ont un niveau bac+2 et seulement 16 % un diplôme du troisième cycle ou d'une grande école. Outre ces deux profils extrêmes, les diplômes atteints par les sortants qui résidaient en ZUS se

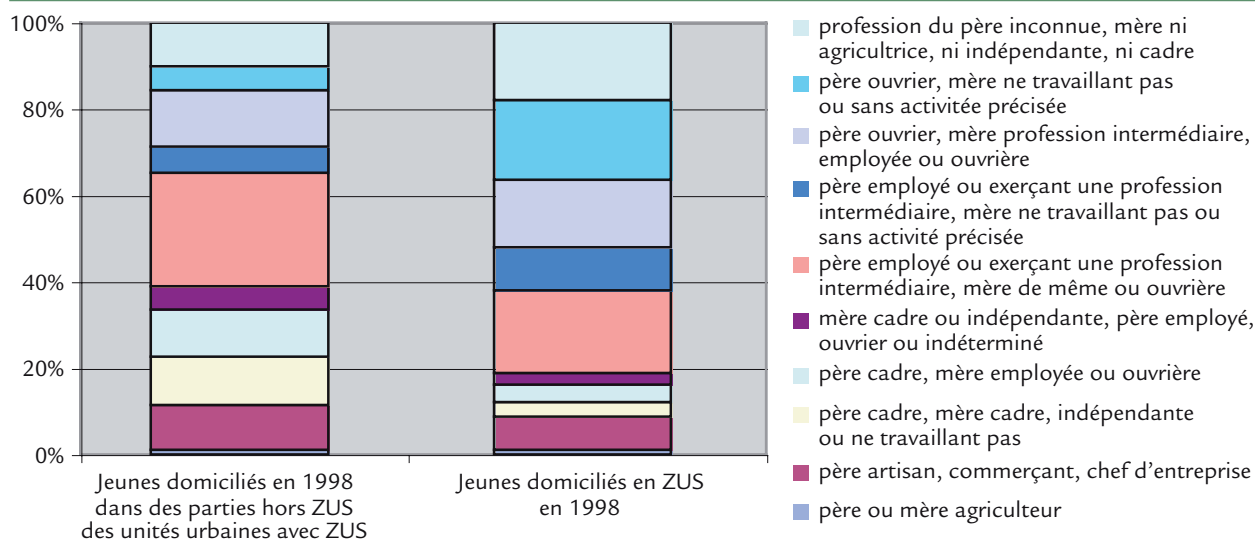
2. Sont considérés comme ayant des parents non immigrés les jeunes dont le père et la mère sont nés en France ou, s'ils sont nés à l'étranger, déclarent avoir la nationalité française dès leur naissance. Lorsque les deux parents sont nés à l'étranger, si le père est né en Europe, les jeunes sont issus de l'immigration européenne, si le père est né hors d'Europe les jeunes sont issus de l'immigration non européenne. Les enfants de couple « mixte » ont pour leur part un de leurs parents qui est immigré et l'autre non immigré.

3. L'enquête permet de connaître l'activité des parents lorsque le jeune a fini ses études mais sans précision sur la structure familiale : il n'est ainsi pas possible d'appréhender les jeunes issus de familles monoparentales.

4. Sauf éventuellement le Brevet des collèges.

Graphique 2

Milieu social d'origine des jeunes sortis de l'école en 1998 (en %)



Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, dans ou hors de la ZUS.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 1

Niveau de diplôme des jeunes domiciliés en ZUS à la fin de leurs études en 1998 (en %)

	Non diplômés	CAP-BEP	Baccalauréat	Bac +2	2 ^d cycle, 3 ^e cycle, grandes écoles
Proportions observées					
ZUS	31,9	24,1	21,4	11,4	11,2
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	14,3	17,2	22,1	19,2	27,2
Unités urbaines sans ZUS et communes rurales	15,6	24,1	26,1	20,2	13,9
Ensemble	16,0	21,0	24,0	19,2	19,8

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

répartissent entre CAP-BEP (24 %) ou baccalauréat (21 %) (tableau 1).

Les filières d'enseignement général sont relativement moins fréquentées par les jeunes des ZUS. Pour les jeunes ayant poursuivi leurs études après la troisième, les orientations en seconde générale sont moins fréquentes que pour ceux qui résidaient dans des parties hors ZUS des agglomérations avec ZUS (39 % contre 58 %); inversement, les orientations en première année de BEP sont plus fréquentes (36 % contre 24 %). De même parmi ceux ayant fait des études supérieures, seuls 65 % ont un baccalauréat général contre 74 % pour les jeunes des autres quartiers.

Enfin, plus souvent qu'ailleurs, les jeunes résidant en ZUS ont dû arrêter leurs études avec seulement un baccalauréat ou un bac+2 pour des raisons financières : c'est le cas de près de trois jeunes sur dix parmi ceux issus des ZUS contre seulement deux sur dix pour les autres.

Le niveau de formation initiale des jeunes qui résidaient en ZUS au moment de leur sortie de l'école est en partie lié à leurs origines familiales. Ainsi, quel que soit leur lieu de résidence en 1998, les jeunes issus de l'immigration non européenne sont près de trois fois plus souvent non diplômés quand ils quittent le système scolaire que ceux dont les parents ne sont pas des immigrés. On observe le même phénomène pour les enfants d'ouvriers par rapport à ceux dont les parents occupent un emploi de cadre.

La forte présence dans les ZUS de jeunes d'origine sociale modeste et issus de l'immigration explique en partie cette fréquence de non diplômés à la sortie de l'école. De fait, une analyse « structurelle-résiduelle⁵ » montre

que l'effet combiné des origines sociale et familiale d'immigration explique pour moitié de tels écarts entre les jeunes résidant en ZUS et l'ensemble de la génération.

Plus précisément, 53 % des écarts entre la répartition par niveaux de formation des jeunes domiciliés en 1998 en ZUS et les autres sont expliqués par ces différences sociales (tableau 2). Par contraste, l'effet combiné des origines sociale et familiale d'immigration n'explique que 22 % des différences de niveau de diplôme entre jeunes domiciliés dans des parties hors ZUS des Unités urbaines et l'ensemble de la génération.

Au sein de cet effet structurel combiné, l'origine familiale d'immigration a un rôle plus important que l'origine sociale : la première a un effet global de 41 %, la seconde de 30 % (tableaux 3 et 4). Mais selon les niveaux de formation, l'influence respective de ces deux dimensions est variable. L'importance des sorties sans diplôme chez les jeunes issus des ZUS s'explique plutôt par l'origine familiale d'immigration des parents (pour 43 %) que par leur origine sociale (17 %). En revanche, la faible proportion de jeunes sortis avec un diplôme du supérieur long est davantage liée à leur origine sociale (49 %) qu'à leur origine familiale d'immigration (43 %).

5. L'analyse structurelle-résiduelle permet de déterminer dans quelle mesure les écarts de niveaux de formation initiale, suivant la localisation géographique au moment de la sortie, en ZUS ou non, peuvent s'expliquer par des disparités en termes d'origine familiale d'immigration et d'origine sociale (voir par exemple A. Lopez et G. Thomas, « L'insertion des jeunes sur le marché du travail : le poids des origines socio-culturelles », *Données Sociales*, Insee, 2006). Trois analyses ont été réalisées : en prenant en compte uniquement la structure par origine familiale d'immigration ; en prenant en compte uniquement la structure par origine sociale et enfin en prenant en compte une variable croisant les deux dimensions.

Tableau 2

Analyse « structurelle-résiduelle » des disparités de niveaux de diplôme – Influence combinée des origines familiale d’immigration et sociale⁶

	Non diplômés	CAP-BEP	Bac	Bac +2	Bac +3 et plus	Somme des écarts absolus
Écarts à l’ensemble						
ZUS	15,9	3,1	-2,6	-7,8	-8,6	38,0
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-1,7	-3,8	-1,9	0,0	7,4	14,8
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-0,4	3,2	2,0	1,1	-5,9	12,6
Effets structurels liés aux origines familiale d’immigration et sociale						
ZUS	7,9	2,3	-0,9	-3,6	-5,6	20,3
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-0,2	-0,9	-0,5	0,0	1,6	3,2
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-0,8	0,5	0,5	0,5	-0,7	3,0
Effets résiduels						
ZUS	8,0	0,8	-1,7	-4,2	-3,0	17,7
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-1,5	-2,9	-1,4	0,0	5,8	11,6
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	0,4	2,7	1,5	0,6	-5,2	10,4
Part de l’effet structurel						
ZUS (en %)	50	74	35	46	65	53

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.

Lecture : il existe un écart de 15,9 points entre la proportion de non diplômés parmi les jeunes issus des ZUS (31,9 %) et celle observée sur l’ensemble de la génération (16 %). Si la répartition par niveaux ne dépendait que des origines familiale d’immigration et sociale des parents, la proportion de non diplômés serait de 23,9 % pour les jeunes issus des ZUS. L’écart (7,9 points) entre cette proportion théorique et la proportion observée sur l’ensemble de la génération est donc un écart « structurel » imputable à l’inégale répartition des origines des jeunes selon leur localisation en 1998. Le reste, le résidu (8 points) peut être en partie imputable au fait même d’être domicilié en ZUS à la fin de ses études.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 3

Analyse « structurelle-résiduelle » des disparités de niveaux de diplôme – Influence de l’origine familiale d’immigration⁷

	Non diplômés	CAP-BEP	Bac	Bac +2	Bac +3 et plus	Somme des écarts absolus
Écarts à l’ensemble						
ZUS	15,9	3,1	-2,6	-7,8	-8,6	38,0
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-1,7	-3,8	-1,9	0,0	7,4	14,8
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-0,4	3,2	2,0	1,1	-5,9	12,6
Effets structurels liés aux origines familiales d’immigration						
ZUS	6,8	1,0	-1,1	-3,0	-3,7	15,6
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	0,5	0,1	-0,1	-0,2	-0,2	1,1
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-1,3	-0,3	0,2	0,6	0,8	3,2
Effets résiduels						
ZUS	9,1	2,1	-1,5	-4,8	-4,9	22,4
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-2,2	-3,9	-1,8	0,2	7,6	15,7
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	0,9	3,5	1,8	0,5	-6,7	13,4
Part de l’effet structurel						
ZUS (en %)	43	32	42	38	43	41

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

6. L’analyse utilise une variable croisant origine familiale d’immigration (jeunes dont les parents ne sont pas des parents immigrés ; jeunes issus de l’immigration non européenne ; jeunes issus de l’immigration européenne ; enfants de couples mixtes) et origine sociale (parents agriculteurs, artisans, commerçants ou chefs d’entreprise ; au moins un des parents cadres ; père employé ou profession intermédiaire ; père ouvrier ; père décédé ou sans profession connue).

7. Sont distingués les enfants de parents non immigrés, les jeunes issus de l’immigration non européenne, ceux issus de l’immigration européenne et les enfants de couples mixtes.

8. Sont distingués les enfants dont les parents sont agriculteurs, artisans, commerçants ou chefs d’entreprise, dont au moins un des parents est cadre, dont le père est employé ou profession intermédiaire, dont le père est ouvrier, dont le père est décédé ou sans profession connue.

9. Cette rubrique regroupe les salariés en contrat à durée indéterminée, les indépendants, les aides familiaux et les fonctionnaires.

Tableau 4

Analyse « structurelle-résiduelle » des disparités de niveaux de diplôme – Influence de l'origine sociale⁸

	Non diplômés	CAP-BEP	Bac	Bac +2	Bac +3 et plus	Somme des écarts absolus
Écarts à l'ensemble						
ZUS	15,9	3,1	-2,6	-7,8	-8,6	38,0
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-1,7	-3,8	-1,9	0,0	7,4	14,8
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-0,4	3,2	2,0	1,1	-5,9	12,6
Effets structurels liés aux origines sociales						
ZUS	2,7	2,7	0,4	-1,5	-4,2	11,5
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-0,6	-0,9	-0,4	0,3	1,7	3,9
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	0,3	0,5	0,3	0,0	-1,0	2,1
Effets résiduels						
ZUS	13,2	0,4	-3,0	-6,3	-4,4	27,3
Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	-1,1	-2,9	-1,5	-0,3	5,7	11,5
Unités urbaines sans ZUS ou communes rurales	-0,7	2,7	1,7	1,1	-4,9	11,1
Part de l'effet structurel						
ZUS (en %)	17	87	15	19	49	30

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Il est ainsi possible d'attribuer près de la moitié de la spécificité des niveaux de formation des jeunes qui résidaient en ZUS au moment de leur sortie de l'école à leurs origines sociale et familiale d'immigration.

Que deviennent-ils ?

Comme pour l'ensemble de la génération, l'insertion professionnelle des jeunes issus des ZUS est longue et va en s'améliorant avec les années : ils sont de plus en plus souvent en emploi, et notamment en emploi à durée indéterminée⁹ (EDI), au détriment du chômage et de l'inactivité. Leur situation persiste cependant à demeurer plus délicate que celle des jeunes qui ne résidaient pas dans une ZUS lors de leur sortie du système éducatif. Tout au long des trois années qui suivent cette sortie, chômage et emploi intérimaire sont plus fréquents tandis que les EDI concernent au mieux 43 % des jeunes en fin de période contre 57 % pour les autres jeunes des mêmes agglomérations (graphique 3).

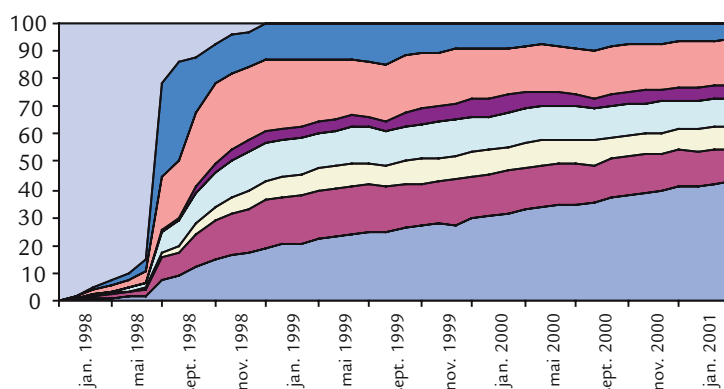
L'accès à l'emploi

12 % des jeunes issus des ZUS n'ont obtenu aucun emploi au cours des trois premières années de leur vie active. Cette proportion atteint 23 % parmi les non diplômés (35 % pour les femmes non diplômées). Pour les jeunes qui résidaient hors d'une ZUS en 1998, cette absence d'expérience professionnelle est beaucoup plus rare : elle ne concerne que 5 % d'entre eux et ne dépasse 10 % que parmi les jeunes non diplômés.

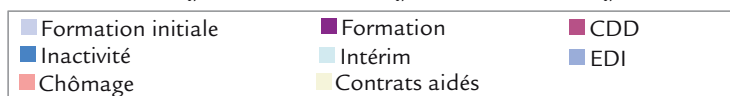
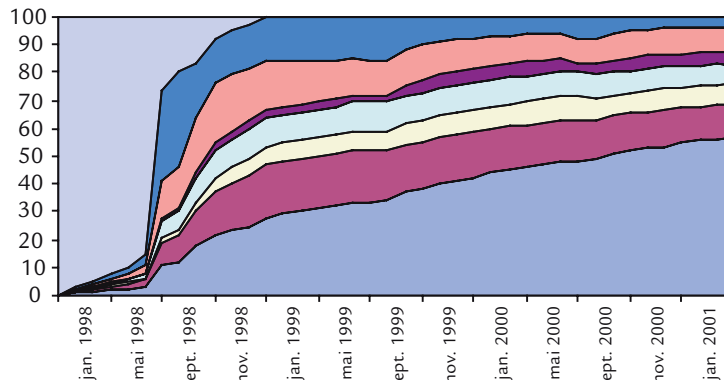
Graphique 3

Les trois premières années sur le marché du travail (en %)

Jeunes domiciliés en 1998 en ZUS



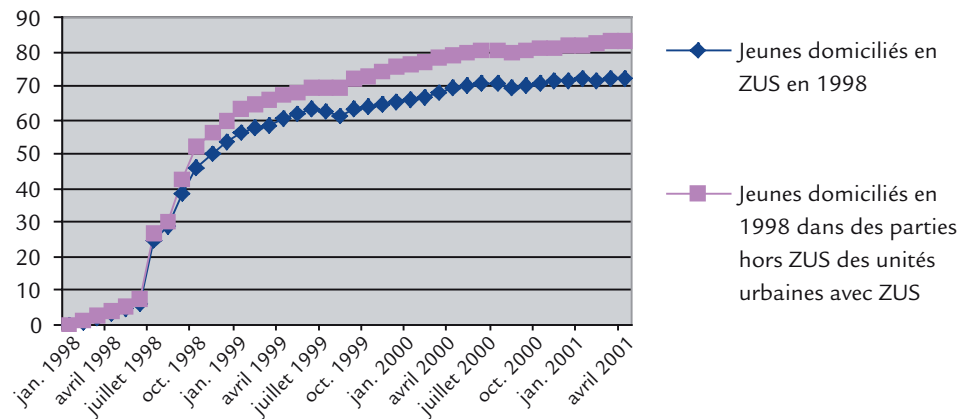
Jeunes domiciliés en 1998 dans des parties hors ZUS des unités urbaines avec ZUS



Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, dans ou hors de la ZUS.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Graphique 4
Évolution de la part de jeunes en emploi (en %)



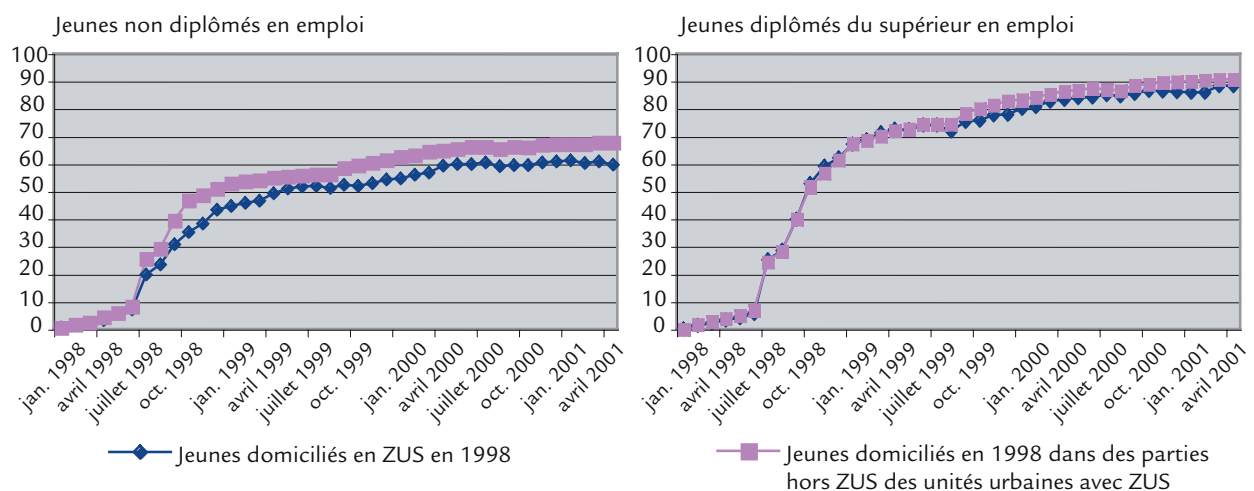
Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, dans ou hors de la ZUS.
Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Environ neuf mois après leur sortie de formation initiale, en mars 1999, 61 % des jeunes issus de ZUS sont en emploi, 25 % au chômage, 9 % sont inactifs et 5 % en formation ou en reprise d'études¹⁰. Comme pour l'ensemble de la génération, l'obtention d'un diplôme contribue largement à améliorer l'accès à l'emploi (graphique 5). Parmi les jeunes sortis en 1998 sans diplôme et domiciliés en ZUS, 45 % occupent un emploi un an après, 35 % sont au chômage et 14 % sont inactifs. Alors que parmi les jeunes sortants munis d'un diplôme, ne serait-ce que de niveau V, la part d'emploi oscille entre 60 % et 80 % tandis que les parts de chômage et

d'inactivité descendent sous les seuils respectifs de 30 % et 10 %. Les diplômés du supérieur connaissent la meilleure situation, qu'ils sortent avec un bac+2, d'un second ou d'un troisième cycle, ou encore d'une grande école : 78 % occupent un emploi un an plus tard, quel que soit leur lieu de résidence en 1998, en ZUS ou hors ZUS. À leur sortie du système éducatif et à diplôme équivalent, les femmes connaissent tou-

10. Ne sont ici pas pris en compte les jeunes qui à cette date faisaient leur service national, soit 5 % des jeunes issus des ZUS et 9 % de ceux qui résidaient en 1998 dans des parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS.

Graphique 5
Évolution de la part des jeunes non diplômés et des jeunes diplômés du supérieur en emploi (en %)



Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 sans diplôme ou diplômés du supérieur et résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS ou hors ZUS.
Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Habitat Logement

Santé

 Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

jours plus de difficultés que les hommes. Leur situation est particulièrement préoccupante, quand elles sont sans diplôme : un an après leur sortie de l'école, elles sont plus souvent au chômage (43 %) qu'en emploi (33 %) (tableau 5).

Avec le temps, le processus d'insertion se poursuit et, en 2001, plus de sept jeunes sur dix issus de ZUS sont en emploi. L'accès à l'emploi reste cependant très limité pour ceux qui ont le plus faible niveau de formation : trois ans après la fin de leurs études, seuls 56 % des jeunes sans diplôme occupent un emploi, soit moins que la proportion observée deux ans plus tôt parmi les diplômés d'un CAP ou d'un BEP. Le chômage et l'inactivité restent encore très présents pour les jeunes femmes sans diplôme, touchant respectivement 34 % et 17 % d'entre elles (tableau 6).

Ainsi, les jeunes filles issues des ZUS connaissent une situation plus difficile que les autres dès leur arrivée sur le marché du travail et n'arrivent pas à surmonter ces difficultés durant les trois années qui suivent. Par rapport aux femmes qui ne résidaient pas dans

ces quartiers en 1998, elles subissent des situations de chômage persistantes, les écarts ont même tendance à s'accroître. C'est en particulier vrai pour les diplômées du secondaire et les non diplômées : les taux de chômage pour ces dernières s'élèvent en 1999 à 54 % pour celles issues d'une ZUS et à 44 % pour celles domiciliées dans les autres quartiers (tableau 7) ; en 2001, ils sont respectivement de 40 % et 29 %. Ce n'est en revanche pas le cas pour les diplômées du supérieur, dont les taux de chômage sont équivalents quelle que soit leur localisation géographique en 1998, qu'elles soient diplômées d'un bac+2 (4 %) ou d'un 2^e ou 3^e cycle (7 %).

Il n'existe pas non plus de phénomène de rattrapage pour les hommes, au contraire : par rapport aux jeunes issus d'autres quartiers, en trois ans leur situation relative a globalement tendance à s'aggraver. Plus particulièrement pour les diplômés d'un CAP-BEP et, contrairement aux jeunes femmes, pour les diplômés du supérieur : le taux de chômage des plus diplômés est ainsi en 1999 de 22 % pour les jeunes issus des ZUS contre 15 % pour ceux résidant hors de ces quartiers ; en

Tableau 5

Situation professionnelle en mars 1999 des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date en ZUS (%)

	Hommes résidant en ZUS en 1998					Femmes résidant en ZUS en 1998				
	Non diplômés	CAP-BEP	BAC	BAC +2	2 ^d cycle, 3 ^e cycle, grandes écoles	Non diplômées	CAP-BEP	BAC	BAC +2	2 ^d cycle, 3 ^e cycle, grandes écoles
Emploi	52	66	78	79	78	33	56	66	77	78
Chômage	30	27	11	10	18	43	32	21	15	12
Inactivité	12	4	9	9	2	18	7	8	5	6
Formation	6	3	3	2	2	6	5	5	3	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une ZUS (hors jeunes au service national en 1999).

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 6

Situation professionnelle en mars 2001 des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date en ZUS (%)

	Hommes résidant en ZUS en 1998					Femmes résidant en ZUS en 1998				
	Non diplômés	CAP-BEP	BAC	BAC +2	2 ^d cycle, 3 ^e cycle, grandes écoles	Non diplômées	CAP-BEP	BAC	BAC +2	2 ^d cycle, 3 ^e cycle, grandes écoles
Emploi	65	78	87	91	87	43	63	75	87	86
Chômage	25	17	7	4	10	34	23	8	4	6
Inactivité	6	2	2	2	2	17	9	8	1	4
Formation	4	3	4	3	1	6	6	9	8	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une ZUS (hors jeunes au service national en 2001).

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 7

Taux de chômage des jeunes femmes sorties du système éducatif en 1998

	Mars 1999 Taux de chômage (en %)			Mars 2000 Taux de chômage (en %)			Mars 2001 Taux de chômage (en %)		
	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio
Non diplômées	54	44	1,5	41	35	1,3	40	29	1,7
CAP-BEP	38	29	1,5	26	18	1,6	23	17	1,4
Bac	25	22	1,2	14	12	1,2	13	11	1,2
Bac + 2	19	14	1,5	8	5	1,5	4	4	0,9
Bac+3 et plus	18	19	0,9	10	9	1,2	7	7	1,0
Ensemble	32	22	1,7	21	12	2,0	19	10	2,0

Champ : ensemble des femmes sorties du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une agglomération possédant une ZUS qui sont actives le mois indiqué.

Lecture : l'odds-ratio (ou rapport de côtes) compare pour deux populations les probabilités d'être au chômage, en tenant compte de la probabilité d'être en emploi. Il s'interprète à peu près comme un rapport de probabilités : ainsi, en 2001, les jeunes originaires de ZUS comparés aux autres jeunes des agglomérations urbaines ont environ 2 fois plus de chances d'être au chômage plutôt qu'en emploi.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 8

Taux de chômage des jeunes hommes sortis du système éducatif en 1998

	Mars 1999 Taux de chômage (en %)			Mars 2000 Taux de chômage (en %)			Mars 2001 Taux de chômage (en %)		
	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio	ZUS	Parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Odds-Ratio
Non diplômés	36	31	1,2	24	23	1,1	26	22	1,3
CAP-BEP	24	17	1,5	16	10	1,9	14	8	2,0
Bac	18	15	1,2	16	10	1,7	9	8	1,3
Bac + 2	16	13	1,3	7	8	0,9	7	5	1,4
Bac+3 et plus	22	15	1,7	13	9	1,6	9	5	1,9
Ensemble	26	18	1,6	17	11	1,7	16	8	2,0

Champ : ensemble des hommes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une agglomération possédant une ZUS et qui sont actifs le mois indiqué.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

2001, il est respectivement de 9 % et 5 %, avec un risque relatif (odds-ratio) passant de 1,7 à 1,9 (tableau 8).

Ce difficile accès à l'emploi pour les jeunes issus des ZUS peut s'expliquer par leur niveau de formation, leurs origines familiales (sociale et d'immigration) mais également par leur domiciliation au moment de leur sortie de formation initiale. L'estimation de modèles multinomiaux (tableaux 9 et 10) montre en effet que, au-delà des dotations des uns et des autres en capital humain, il existe un effet propre de la ZUS : « toutes choses prises en compte égales par ailleurs »¹¹. Ainsi, à niveau de formation, origine sociale, sexe et origine familiale d'immigration donnés, le fait d'être domicilié en ZUS en 1998 augmente le risque d'être au chômage plutôt qu'en emploi. Qui plus est, l'estimation de modèles un an après la fin des études, puis deux ans plus tard (en

2001), montre que cet effet se maintient dans le temps : trois ans après la fin des études, on continue à observer un effet propre associé au fait d'avoir habité en ZUS, effet négatif traduisant une aggravation du risque de chômage, pour les hommes comme pour les femmes (tableaux 9 et 10). Cette localisation géographique antérieure en ZUS accroît également le risque d'inactivité, pour les hommes, dès 1999, et pour tous après trois ans.

S'il existe, cet « effet ZUS » doit cependant être nuancé puisqu'il est, dans tous les cas, quels que soient la période et le sexe, largement plus faible que l'influence du niveau de

11. Cet effet intègre également ceux d'autres facteurs sur lesquels nous ne disposons pas d'informations et donc non pris en compte dans les modèles. On peut citer par exemple la taille de la fratrie (en moyenne plus grande en ZUS) ou la structure du foyer parental à la fin des études ; il doit donc être interprété avec précaution.

Tableau 9

Effets de différents facteurs sur la probabilité d'être au chômage, en inactivité ou en formation plutôt que d'avoir un emploi 10 mois et 34 mois après la sortie du système éducatif – Femmes

Femmes - Logit multinomial sur la situation observée (référence = emploi)						
	Modèle 1 Situation 10 mois après la sortie du système éducatif (en %)			Modèle 2 Situation 34 mois après la sortie du système éducatif (en %)		
	Chômage	Inactivité	Formation	Chômage	Inactivité	Formation
Constante	29,2	10,1	5,0	11,9	7,1	8,4
Niveau de diplôme						
Non diplômées	+26,9	+26,2	+9,0	+22,5	+21,7	+3,6
CAP-BEP	+9,4	+3,6	ns	+8,2	+7,2	-1,9
Bac pro. ou techno.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Bac général	ns	+9,5	+3,2	+2,0	+9,9	+13,0
Bac+2	-12,1	-4,7	-3,2	-5,7	-3,7	-5,7
2 ^e cycle	-7,8	ns	-1,0	-3,5	-2,0	-3,9
3 ^e cycle	ns	-3,6	-2,7	-5,4	-2,3	-7,2
Origine sociale						
Milieu agricole	-9,3	-2,1	ns	-3,5	-3,5	ns
Milieu artisans, commerçants, chefs d'entreprise	-10,1	ns	ns	-1,9	-2,0	ns
Père cadre, mère cadre, profession intermédiaire ou ne travaillant pas	-9,5	ns	+2,3	ns	-2,0	+4,7
Père cadre, mère employée ou ouvrière	-12,3	-1,9	ns	-3,5	-3,0	+2,3
Mère cadre ou indépendante, père employé, ouvrier ou indéterminé	-14,6	ns	ns	-3,2	-5,1	ns
Père employé ou exerçant une profession intermédiaire, mère de même ou ouvrière	-10,2	-3,3	ns	-3,5	-3,3	ns
Père employé ou exerçant une profession intermédiaire, mère ne travaillant pas ou sans activité précisée	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Père ouvrier, mère profession intermédiaire, employée ou ouvrière	-7,9	-3,8	ns	-2,7	-3,3	-2,2
Père ouvrier, mère ne travaillant pas ou sans activité précisée	ns	ns	ns	ns	-2,3	-3,2
Profession du père inconnue, mère ni cadre, ni indépendante, ni agricultrice	-5,9	ns	ns	ns	ns	-2,1
Origine familiale d'immigration						
Jeunes dont les parents ne sont pas immigrés	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Jeunes issus de l'immigration non européenne	ns	+3,1	+2,0	+2,6	ns	ns
Jeunes issus de l'immigration européenne	-3,1	ns	-1,7	-2,4	ns	ns
Enfants de couples mixtes	+3,0	ns	ns	+3,0	ns	ns
Localisation quartier d'origine						
Agglomération urbaine						
Partie hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
ZUS	+4,1	ns	ns	+2,4	+2,2	+3,3
Rural et agglomérations sans ZUS	+2,2	ns	+0,7	+0,9	ns	ns

en gras : significatif jusqu'au seuil de 10 % ; ns : non significatif ; Ref. : référence.

Lecture : 10 mois après la sortie du système éducatif, être originaire d'une ZUS plutôt que d'un autre quartier d'une agglomération ayant une ZUS induit une augmentation de 4,1 points de la probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi pour les femmes diplômées d'un bac professionnel ou technologique, dont les deux parents ne sont pas immigrés et dont le père est employé ou exerçant une profession intermédiaire et la mère ne travaillant pas.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 10

Effets de différents facteurs sur la probabilité d'être au chômage, en inactivité ou en formation plutôt que d'avoir un emploi 10 mois et 34 mois après la sortie du système éducatif – Hommes

Hommes - Logit multinomial sur la situation observée (référence = emploi)						
	Modèle 3 Situation 10 mois après la sortie du système éducatif (en %)			Modèle 4 Situation 34 mois après la sortie du système éducatif (en %)		
	Chômage	Inactivité	Formation	Chômage	Inactivité	Formation
Constante	15,8	7,2	2,6	7,8	1,7	3,6
Niveau de diplôme						
Non diplômés	+18,6	+6,8	+5,1	+14,6	+2,7	+1,5
CAP-BEP	+6,9	-1,6	ns	+3,5	ns	ns
Bac pro. ou techno.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Bac général	+6,4	+9,6	+4,2	+2,3	+1,1	+10,5
Bac+2	ns	-2,9	ns	-1,9	-0,7	-1,4
2 ^e cycle	+4,1	-2,3	+1,7	ns	-0,6	ns
3 ^e cycle	ns	-4,5	-1,5	-3,2	-0,8	-2,8
Origine sociale						
Milieu agricole	-5,5	ns	ns	-2,4	ns	ns
Milieu artisans, commerçants, chefs d'entreprise	-6,1	ns	ns	-1,7	ns	ns
Père cadre, mère cadre, profession intermédiaire ou ne travaillant pas	-5,5	+3,8	ns	ns	+1,0	+2,4
Père cadre, mère employée ou ouvrière	-5,7	ns	ns	-2,9	ns	ns
Mère cadre ou indépendante, père employé, ouvrier ou indéterminé	-4,4	+2,6	ns	-3,0	+1,0	+4,0
Père employé ou exerçant une profession intermédiaire, même de même ou ouvrière	-4,4	ns	ns	-1,3	ns	ns
Père employé ou exerçant une profession intermédiaire, mère ne travaillant pas ou sans activité précisée	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Père ouvrier, mère profession intermédiaire, employée ou ouvrière	-2,3	-1,8	ns	-2,0	ns	ns
Père ouvrier, mère ne travaillant pas ou sans activité précisée	ns	ns	ns	-1,4	ns	ns
Profession du père inconnue, mère ni cadre, ni indépendante, ni agricultrice	+2,0	ns	ns	+1,6	+0,9	+1,8
Origine familiale d'immigration						
Jeunes dont les parents ne sont pas immigrés	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
Jeunes issus de l'immigration non européenne	ns	ns	+2,1	+3,6	ns	+1,4
Jeunes issus de l'immigration européenne	-5,7	ns	-1,3	ns	ns	ns
Enfants de couples mixtes	ns	+3,2	+2,0	+3,1	+1,4	ns
Localisation quartier d'origine						
Agglomération avec ZUS						
Partie hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.	Ref.
ZUS	3,3	2,5	ns	1,6	0,6	ns
Rural et agglomérations sans ZUS	-1,9	-1,6	ns	-1,9	-0,4	-0,5

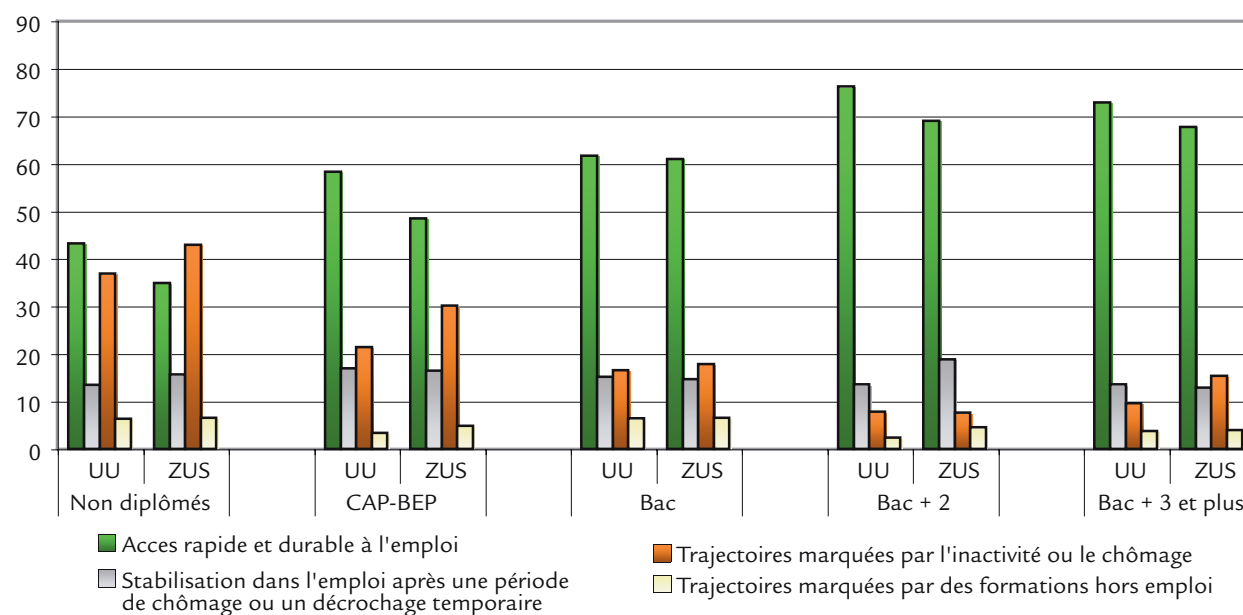
en gras : significatif jusqu'au seuil de 10 % ; ns : non significatif ; Ref. : référence

Lecture : 10 mois après la sortie du système éducatif, être originaire d'une ZUS plutôt que d'un autre quartier d'une agglomération ayant une ZUS induit une augmentation de 3,3 points de la probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi, pour les hommes diplômés d'un bac professionnel ou technologique, dont les deux parents ne sont pas immigrés, et dont le père est employé ou exerce une profession intermédiaire et la mère ne travaille pas.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Graphique 6

Les trajectoires professionnelles au cours des trois premières années de vie active (en %)



Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS (ZUS) ou hors ZUS (UU).

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

formation et des origines des jeunes. Ainsi, pour les femmes, être sorties sans diplôme, plutôt que titulaires d'un bac professionnel ou technologique, induit une augmentation de 27 points de la probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi dix mois après la fin des études ; tandis que, toujours pour les femmes, être issues d'une ZUS plutôt que d'un autre quartier n'augmente cette probabilité que de 4,1 points.

Des trajectoires davantage marquées par le chômage et l'inactivité

Au final, l'enquête « Génération 1998 » permet de retracer, à partir du calendrier professionnel de chaque jeune, son parcours d'insertion professionnelle, c'est-à-dire l'enchaînement des différentes situations qu'il connaît au cours des trois années qui suivent sa sortie du système éducatif. Une typologie de ces trajectoires¹² conduit ainsi à distinguer quatre grandes familles de trajectoires (graphique 6).

La première regroupe les parcours marqués par un accès rapide et durable à l'emploi, qu'il se fasse après la sortie du système éducatif ou après le service national. Dans la seconde catégorie, la stabilisation en emploi a eu lieu, mais soit elle s'est faite après une période de chômage, soit elle a été momen-

tanément interrompue par un décrochage, temporaire, de l'emploi. La troisième catégorie regroupe les trajectoires les plus difficiles marquées par le chômage ou l'inactivité : en moyenne, les jeunes concernés ont passé plus de deux années dans ce type de situation. Enfin, une dernière famille comprend les trajectoires dominées par la formation hors emploi ou la reprise d'études.

Près du quart des jeunes issus des ZUS ont des trajectoires marquées par le chômage ou l'inactivité, soit dix points de plus que les jeunes qui résidaient à la fin de leurs études dans des parties hors ZUS des Unités urbaines avec ZUS. Cet écart se reporte de façon quasi intégrale sur l'accès rapide et durable à l'emploi que ne connaît qu'une moitié des jeunes issus des ZUS contre plus des deux-tiers pour les autres. Les différences restent du même ordre, que l'on s'intéresse plus spécifiquement aux hommes, aux femmes, aux jeunes de parents nés dans un pays du Maghreb ou encore aux jeunes de parents nés en France. La prise en compte du niveau de formation

12. Les trajectoires sont regroupées en fonction de leur proximité, selon la méthode du LIRHE : deux jeunes ont des trajectoires d'autant plus proches qu'ils traversent au même moment la même situation ; inversement ils ont des trajectoires éloignées lorsque le nombre de mois où leur situation diffère est élevé. Voir Céreq (2002), *Quand l'école est finie*. Les premiers pas dans la vie active de la « Génération 98 ».

ne modifie pas le constat : à niveau de diplôme identique, un effet continue d'être observé, bien que légèrement plus faible, pour les jeunes qui résidaient en ZUS en 1998. Seuls font exception les jeunes sortis avec un baccalauréat, qui connaissent les mêmes trajectoires professionnelles, qu'ils aient résidé en ZUS ou pas en 1998. Les difficultés rencontrées par les jeunes non diplômés issus de ZUS et maintes fois évoquées sont soulignées ici puisqu'ils sont plus nombreux à connaître des parcours dominés par le chômage ou l'inactivité (43 %) que des processus d'accès rapide et durable à l'emploi (35 %).

Comme précédemment pour la situation observée en début et fin de parcours, l'estimation d'un modèle multinomial (tableau 11) révèle l'existence d'un effet propre à la domiciliation en ZUS à la fin des études sur la trajectoire suivie au cours des trois années suivantes. À l'exception des jeunes sortis avec le seul baccalauréat, cet « effet ZUS » existe quel que soit le diplôme. Ainsi, « toutes choses égales par ailleurs », la probabilité d'avoir une trajectoire dominée par le chômage et l'inactivité, plutôt qu'un accès rapide et durable à l'emploi est plus élevée (+ 4,7 points) pour les jeunes non diplômés issus de ZUS que pour les jeunes non diplômés issus des autres quartiers des mêmes unités urbaines. L'écart entre ces deux trajectoires est également significatif et même plus élevé pour les diplômés d'un CAP-BEP (9,9 points)

et les diplômés d'un 2^e ou 3^e cycle (8,7 points). Pour les jeunes sortis à bac+2, les différences de trajectoires entre ceux originaires de ZUS et les autres apparaissent qualitativement moins marquées : la différence porte non plus sur les trajectoires de chômage et d'inactivité mais sur les trajectoires de stabilisation différée en emploi et sur les trajectoires caractérisées par la formation.

Des emplois plus précaires et moins qualifiés

Au-delà de leur situation sur le marché du travail (emploi, chômage, inactivité, formation), l'insertion professionnelle des jeunes peut (doit) être également appréciée au travers des caractéristiques des emplois occupés en termes de contrat de travail, de profession et de rémunération.

Le contrat de travail

Les jeunes issus des ZUS sont moins nombreux que ceux résidant dans le reste de l'agglomération à avoir obtenu au moins un emploi. Pour ceux qui en ont eu un, leur premier emploi est le plus souvent un CDD (34 %). Puis on trouve dans des proportions semblables, soit un Emploi à durée indéterminée (EDI), soit un emploi d'intérimaire (environ 25 %). Les jeunes issus des quartiers hors ZUS des Unités urbaines occupent un CDD dans les mêmes proportions (graphique 7). En revanche, pour ces derniers, les emplois dits « stables » sont dès le départ plus fré-

Tableau 11

Estimation des écarts liés à la localisation en ZUS au moment de la sortie du système éducatif dans les probabilités de réalisation des différentes trajectoires – effet global et effet distingué par niveau de diplôme (modèles logit multinomiaux, en %)

	Écarts estimés de probabilités ZUS/agglomérations sur le fait de connaître...		
	... une trajectoire avec stabilisation différée en emploi	... une trajectoire dominée par l'inactivité ou le chômage	... une trajectoire caractérisée par la formation hors emploi ou les reprises d'études
	... plutôt qu'une trajectoire avec stabilisation rapide en emploi		
Modèle 1: effet ZUS global	+ 3,1	+ 5,1	+ 3,3
Modèle 2 : effet ZUS distingué par niveau de diplôme			
Non diplômés	+7,0	+ 4,7	ns
CAP-BEP	ns	+ 9,9	+ 5,0
Baccalauréat	ns	ns	ns
Bac +2	+7,1	ns	+4,3
Bac +3 et plus	ns	+8,7	+0,9

en gras : significatif au seuil de 5 % ; ns : non significatif

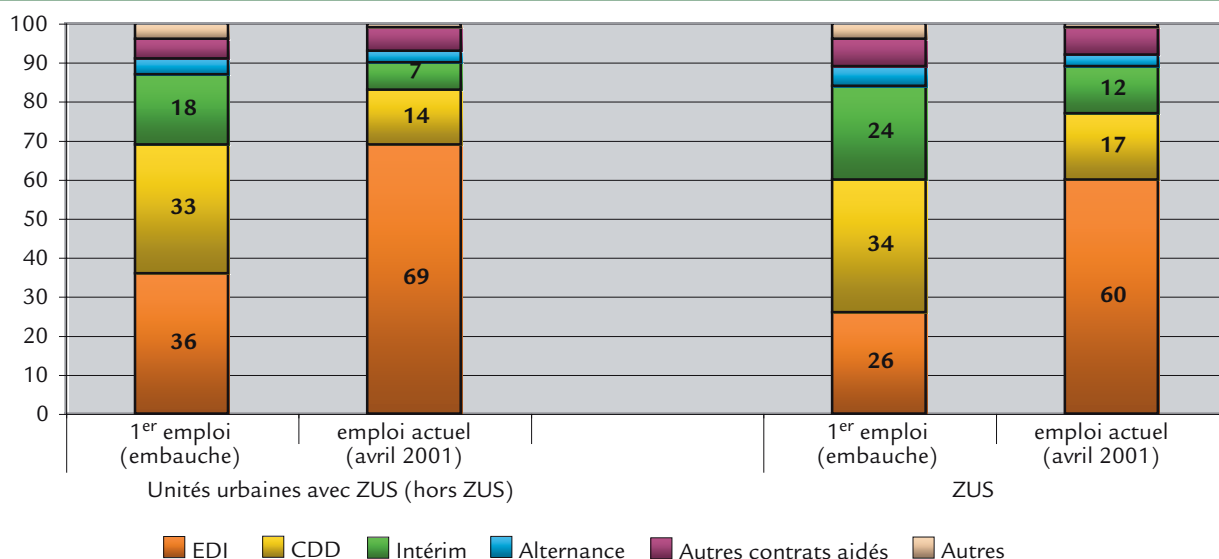
Lecture : dans le modèle 2, parmi les individus de référence non diplômés (ici l'individu de référence retenu est une jeune femme issue d'un milieu intermédiaire avec un seul salaire et dont aucun des parents n'est immigré), le modèle logit multinomial estime que les jeunes originaires de ZUS ont, vis-à-vis de ceux originaires d'autres quartiers des mêmes agglomérations, une probabilité accrue de 7 points de se retrouver sur une trajectoire caractérisée par une stabilisation différée en emploi plutôt qu'une trajectoire caractérisée par un accès rapide et durable à l'emploi.

(Extrait de deux modèles logit multinomiaux sur les trajectoires professionnelles prenant en compte le sexe des individus, leurs origines sociale et familiale d'immigration, leur niveau de diplôme, leur domiciliation en ZUS ou non en 1998 ainsi que, pour le deuxième modèle, d'une variable croisant les deux dimensions diplôme et localisation résidentielle à la fin des études.)

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Graphique 7

Les contrats de travail (en %)



Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998, résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS ou hors ZUS et ayant occupé au moins un emploi sur la période juin 1998 - avril 2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

quents que pour les jeunes résidant en ZUS : 36 % des premiers emplois sont des EDI. Les mesures de politiques pour l'emploi semblent à peine plus présentes chez les jeunes domiciliés en ZUS à la fin de leurs études¹³ (12 % des premiers emplois contre 9 % pour les autres jeunes).

Au cours du processus d'insertion, la part des jeunes en EDI, parmi ceux en emploi, croît au détriment des autres types de contrats de travail et ce, quel que soit leur lieu de domicile déclaré en 1998. La progression relative a même tendance à être plus importante chez les jeunes issus des ZUS, pour les hommes comme pour les femmes, pour les non diplômés comme pour les diplômés. Ce qui contribue à modérer les écarts.

L'intérim en revanche diminue moins fortement pour les jeunes venant d'une ZUS. En 2001, les disparités sont dans ce cas plus prononcées qu'en début de vie active : 12 % des jeunes issus d'une ZUS sont en contrat d'intérim en avril 2001, contre seulement 7 % pour ceux du reste de l'agglomération.

Les positions professionnelles occupées

Lors de leur première embauche, les jeunes originaires de ZUS occupent très majoritairement des emplois d'ouvriers ou d'employés, puisque c'est le cas de près des trois-quarts d'entre eux. Ils se démarquent ainsi des jeunes des autres quartiers de leur agglomération

qui accèdent plus fréquemment (+14 points) à des emplois plus qualifiés (professions intermédiaires et cadres). L'accès à un emploi de cadre apparaît extrêmement difficile pour les jeunes venant de ZUS puisqu'ils ont deux à trois fois moins de chances d'y parvenir que les jeunes des mêmes agglomérations (6 % contre 15 % lors de la première embauche). De plus, quand ils sont employés et ouvriers, les jeunes originaires des ZUS occupent plus fréquemment des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés¹⁴ que les autres jeunes originaires des mêmes agglomérations (64 % contre 56 %).

Cependant, ces écarts de distribution dans les positions professionnelles traduisent pour une large part le plus faible niveau de formation initiale des jeunes originaires de ZUS. À diplôme équivalent, les écarts d'accès aux différentes positions socioprofessionnelles au premier emploi sont généralement faibles (tableau 12). Une exception cependant, celle des jeunes issus de ZUS et diplômés des deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur. Ceux-ci se singularisent par un fort déclassement¹⁵ relativement aux autres jeunes

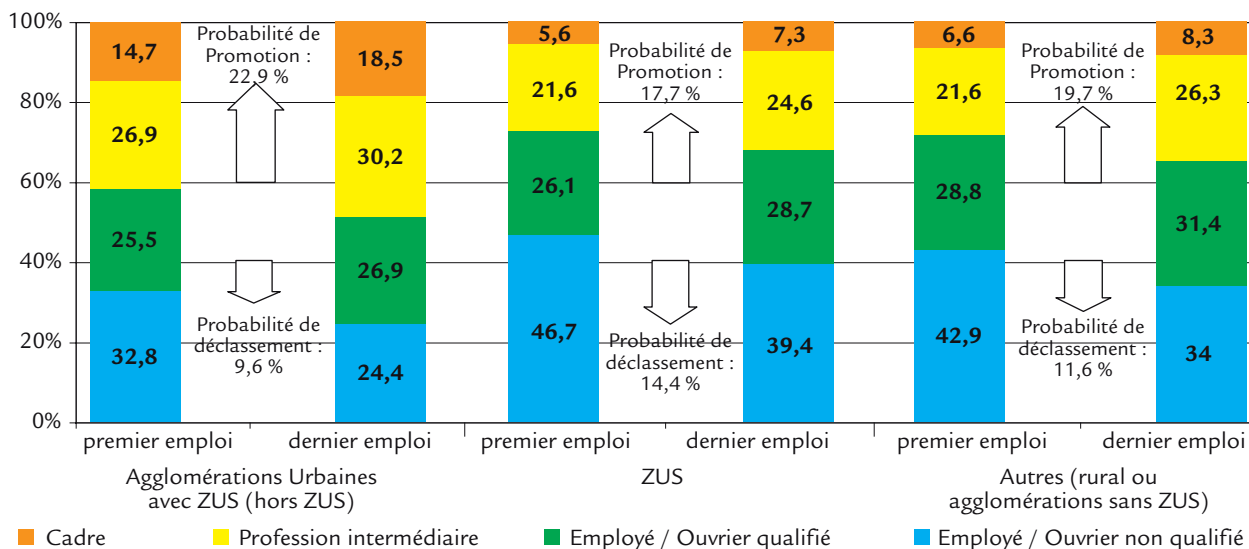
13. Rappelons ici que l'enquête « Génération 1998 » repose sur les déclarations des individus. On peut donc supposer que les dispositifs pour l'emploi qui ne consistent qu'en exonérations financières pour l'employeur ne sont pas identifiés par le jeune.

14. Pour les emplois d'employés non qualifiés, on fait référence à la nomenclature de Burmod et Chenu.

15. Ce déclassement qui est essentiellement le fait des diplômés de 2^e cycle (les diplômés de 3^e cycle étant de toute façon une population marginale parmi les jeunes originaires de ZUS).

Graphique 8

Positions professionnelles observées au premier et dernier emploi



Note : premier emploi = position professionnelle à l'embauche ; dernier emploi = dernière position professionnelle occupée.

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998, résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS ou hors ZUS et ayant occupé au moins un emploi sur la période 1998-2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 12

Écarts de distribution dans les catégories socioprofessionnelles au premier emploi entre jeunes originaires de ZUS et les autres jeunes originaires des mêmes agglomérations

Écarts (Taux ZUS - Taux agglomérations)	Non diplômés	CAP/BEP	Bac	Bac +2	Bac +3 et plus
Écart Cadre	0,0	0,2	-0,1	2,5	-13,6
Écart Profession intermédiaire	-2,2	2,4	1,5	-0,5	9,2
Écart Employé/Ouvrier qualifié	-3,0	-3,9	-3,8	-1,7	1,6
Écart Employé/Ouvrier non qualifié	5,2	1,3	2,4	-0,3	2,8
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998, résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS ou hors ZUS et ayant occupé au moins un emploi sur la période 1998-2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

issus des mêmes agglomérations : seuls 34,5 % d'entre eux ont pu débuter dans un emploi de cadres contre 48,1 % des jeunes issus des quartiers hors ZUS.

Si l'enchaînement des mobilités professionnelles (internes ou externes) voit la position professionnelle des jeunes originaires de ZUS s'améliorer, il ne permet cependant pas un rattrapage vis-à-vis des autres jeunes de l'agglomération. Entre la toute première embauche et la dernière position professionnelle observée dans la période 1998-2001, l'emploi non qualifié — pourtant plus développé parmi les jeunes issus de ZUS qu'ailleurs — ne décroît pas plus vite que chez les jeunes issus d'autres quartiers des mêmes agglomérations (-8 points). De plus, l'emploi hautement qualifié (cadres) leur reste relativement inabordable (+1 point) (graphique 8). Les freins qui handicapent les jeunes originaires de ZUS

sont multiples. Il leur est d'abord plus difficile de sortir par le haut de positions professionnelles intermédiaires ou basses, comme en témoigne la fréquence moindre des trajectoires promotionnelles entre le premier et le dernier emploi chez ces jeunes, et ce, à tous les niveaux d'emploi offrant de telles perspectives (tableau 13). Il leur est ensuite plus difficile de se maintenir dans des situations professionnelles supérieures ou intermédiaires, comme en témoigne la probabilité accrue de connaître une trajectoire déclassante pour ces jeunes de ZUS ayant débuté *a minima* comme employé ou ouvrier qualifié.

Les rémunérations

Globalement, quand ils travaillent, les jeunes originaires de ZUS perçoivent des salaires inférieurs à ceux des jeunes issus du reste des agglomérations. Ce constat se vérifie dès la

Tableau 13

Trajectoires professionnelles promotionnelles et déclassantes entre le premier emploi (à l'embauche) et le dernier emploi (à la sortie ou actuel) (en %)

	Agglomérations ayant une ZUS (hors ZUS)	ZUS	Rural et agglomérations sans ZUS	
Position professionnelle au premier emploi				
Trajectoire déclassante	Cadre	6	9	10
	Profession intermédiaire	11	16	13
	Employé/Ouvrier qualifié	10	15	11
	<i>Ensemble parmi les « déclassables »</i>	10	14	12
Position professionnelle au premier emploi				
Trajectoire promotionnelle	Profession intermédiaire	10	6	6
	Employé/Ouvrier qualifié	18	13	14
	Employé/Ouvrier non qualifié	36	26	31
	<i>Ensemble parmi les « promouvables »</i>	23	18	20

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et ayant occupé au moins un emploi dans la période 1998-2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 14

Niveau de salaire perçu selon la localisation du domicile à la fin des études (en euros)

	Salaire d'embauche au premier emploi	Salaire de fin (ou en 2001) au dernier emploi
Quartiers hors ZUS des agglomérations ayant une ZUS	1 035	1 250
ZUS	920	1 073
Rural ou agglomération sans ZUS	956	1 110
Écart ZUS – Autres quartiers des mêmes agglomérations (en %)	-11,1	-14,2
Écart ZUS - Rural et autres agglomération (en %)	-3,8	-3,3

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998 et ayant occupé au moins un emploi dans la période 1998-2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

première paie où l'écart atteint en moyenne 11 % (tableau 14). Il se perpétue – voire se creuse – tout au long des trois premières années de vie active et, pour le dernier salaire observé, atteint 14 %. Les salaires des jeunes originaires de ZUS apparaissent également en retrait (-3 % à -4 %) par rapport à ceux des jeunes de milieu rural ou originaires de petites agglomérations sans ZUS.

Cependant, ces différences de rémunérations apparaissent très inégalement réparties sur le territoire. Si l'écart varie en province de 8 % à 11 % au fil des emplois enchaînés par les uns et les autres, il est nettement supérieur en Île-de-France : de 16 % à la toute première paie à 18 % pour la dernière paie perçue.

Ces différences, comme on l'a déjà maintes fois évoqué, sont également dues pour partie aux différences de réussite scolaire. Les jeunes originaires des ZUS sont beaucoup plus souvent sortis sans diplôme ou avec un CAP-BEP, niveaux qui débouchent sur les emplois les moins rémunérés, et beaucoup moins souvent avec un deuxième ou troisième cycle de l'enseignement supérieur, diplômes

qui ouvrent un accès plus facile aux emplois les mieux rémunérés. Ainsi, quand on compare, pour un niveau de diplôme donné, les salaires selon le quartier d'origine, les écarts observés apparaissent très inférieurs à l'écart moyen (tableau 15). En fait, pour de nombreux niveaux de diplômes, les écarts sont très faibles, voire nuls. L'effet « salaire minimum » semble jouer pleinement pour les jeunes peu diplômés. Les écarts de salaires concernent essentiellement les plus diplômés, à partir des deuxièmes cycles de l'enseignement supérieur, mais également les titulaires du seul bac général. Le cas des jeunes diplômés de troisième cycle originaires de ZUS attire particulièrement l'attention puisque leur diplôme semble subir une décote initiale très forte au premier emploi, décote qu'ils compensent en partie par la suite.

Ces observations sur le niveau d'études amènent à penser que la spécificité des caractéristiques en capital humain et social des jeunes originaires de ZUS (diplôme, expérience professionnelle antérieure accumulée, sexe, origine) explique une large part des écarts de salaire et rend difficile d'apprécier isolément la part de la pénalité de rémunération

Tableau 15

Écarts de salaire au premier et au dernier emploi selon la localisation du domicile à la fin des études - par niveau de diplôme (en %)

	Écart ZUS/autres quartiers des mêmes agglomérations	
	Salaire d'embauche au premier emploi	Salaire de fin (ou en 2001) au dernier emploi
Non diplômés	-1,2	0,1
CAP-BEP	0,0	-2,5
Bac pro. Ou techno	2,0	-0,5
Bac général	-8,3	-9,8
Bac+2	0,2	0,0
2 ^e cycle	-4,7	-6,1
3 ^e cycle	-12,4	-8,1

Champ : ensemble des jeunes sortis du système éducatif en 1998, résidant à cette date dans une Unité urbaine avec ZUS, en ZUS ou hors ZUS, et ayant occupé au moins un emploi dans la période 1998-2001.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 16

Risque relatif de déclarer un épisode de discrimination à l'embauche lié au lieu de résidence (Odds-ratios estimés par un modèle logit)

	Originaire de quartiers hors ZUS d'agglomération urbaine avec ZUS	Originaire de ZUS	Originaire de zone rurale ou d'agglomération sans ZUS
Observé	1,0 (ref.)	3,9	0,7
modèle 1 : « effet ZUS » global	1,0 (ref.)	2,4	0,8
modèle 2 : « effet ZUS » distingué par origine familiale d'immigration			0,8
Jeunes sans parent d'origine immigrée	1,0 (ref.)	1,9 (=1,0 x 1,89)	0,8 (=1,0 x 0,75)
Jeunes dont les 2 parents sont immigrés (non européens)	2,83	7,0 (=2,83 x 2,45)	2,9 (=2,83 x 1,01)
Jeunes dont les 2 parents sont immigrés (européens)	0,75	3,7 (=0,75 x 4,87)	0,6 (=0,75 x 0,86)
Jeunes dont un seul parent est immigré	1,56	5,7 (=1,56 x 3,65)	0,5 (=1,56 x 0,34)

Lecture : dans le modèle 1 qui prend en compte la localisation résidentielle à la fin des études, le niveau de diplôme, le sexe et les origines sociale et familiale d'immigration des individus, les jeunes originaires de ZUS connaissent un risque multiplié par 2,4 de rapporter un événement de discrimination à l'embauche du fait de leur lieu de résidence quand on les compare aux jeunes des autres quartiers. Dans le modèle 2, parmi les jeunes dont un parent est d'origine immigrée et l'autre ne l'est pas, ceux originaires de ZUS connaissent un risque relatif multiplié par 3,65 comparé aux jeunes des autres quartiers, ce qui représente un risque relatif multiplié par 5,7 comparé aux jeunes dont aucun des parents n'est d'origine immigrée et qui résidaient dans une agglomération avec ZUS mais en dehors d'une ZUS.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

imputable au quartier d'origine. La modélisation économétrique de la formation des salaires permet de prendre en compte l'action conjointe des différentes caractéristiques des individus et d'isoler un éventuel effet « propre » du quartier d'origine — non expliqué par les autres variables — sur le salaire perçu. Quatre modèles ont ainsi été réalisés sur les individus en emploi en décembre 2001 (tableau 16). Deux concernent un « effet ZUS » global, c'est-à-dire supposé constant pour tous les jeunes originaires des ZUS (sur le premier salaire et sur le salaire de décembre 2001) et deux concernent un « effet ZUS » supposé variable selon le niveau de diplôme atteint.

Une fois prises en compte les différentes caractéristiques des individus, « l'effet ZUS » global estimé devient faible comparativement à l'effet observé : il atteint en moyenne -2,4 % sur le premier salaire perçu et reste de même niveau sur le salaire de décembre 2001, trois ans après la sortie de formation initiale (-2,8 %). Cependant, la décote estimée des salaires subie par les jeunes originaires de ZUS, non significative pour certains niveaux de formation, se concentre effectivement sur les plus diplômés comme le confirme les modèles distinguant « l'effet ZUS » selon le niveau de diplôme. Cette décote estimée culmine à -5,5 % au premier salaire pour les jeunes diplômés de troisième cycle, elle atteint éga-

Encadré 2

Un processus de décohabitation décalé dans le temps pour les jeunes issus des ZUS

Quitter ses parents pour prendre un logement indépendant suppose une certaine stabilité professionnelle, une certaine autonomie financière. Avoir un emploi ne suffit pas : son statut et sa rémunération interviennent également. Ainsi, quel que soit leur salaire, les jeunes qui occupent un emploi à durée indéterminée ont moins de chance de demeurer chez leurs parents que ceux qui sont au chômage. Ceci est vrai pour les jeunes en contrat à durée déterminée lorsqu'ils gagnent au moins 1 000 euros par mois mais ne l'est pas pour les jeunes en intérim ou en contrat aidé. Dans ces deux derniers cas, ces jeunes ont même plus de chances d'être chez leurs parents que s'ils étaient au chômage. Quitter le domicile parental renvoie également à des comportements de décohabitation différents selon le sexe, le diplôme et les origines. Ainsi, les hommes restent plus chez leurs parents que les femmes, les moins diplômés plus que les diplômés et les enfants d'immigrés plus que les autres. Tous ces éléments interviennent sur le mode d'habitat des jeunes tout au long de leurs trois premières années de vie active. Pour toutes ces raisons, les jeunes issus des ZUS restent plus longtemps chez leurs parents. C'est le cas de 76 % d'entre eux six mois après la fin de leurs études, de 67 % un an plus tard et de 65 % encore un an après ; ces proportions étant

respectivement pour les jeunes d'autres quartiers de 60 %, 50 % et 47 %.

Cependant, au-delà de ces explications, il apparaît que, immédiatement après la fin des études, la localisation même du jeune dans une ZUS à la fin de sa scolarité influence son mode d'habitat : « toutes choses égales par ailleurs », les jeunes qui résidaient dans une ZUS en 1998 ont plus de chances que les autres d'habiter chez leurs parents six mois plus tard (tableau 18, modèle 1). L'estimation de modèles à plusieurs dates¹⁶ révèle toutefois que cet « effet ZUS » n'est que temporaire et qu'avec le temps un phénomène de rattrapage s'exerce : parmi les jeunes vivant chez leurs parents six mois après la fin de leurs études, la probabilité d'y habiter près de deux ans et demi plus tard est plus faible pour les jeunes issus de ZUS que pour les autres (tableau 19, modèle 3). Les deux populations de jeunes se distinguent donc simplement par un processus de décohabitation décalé dans le temps.

16. Trois modèles ont été estimés. Le premier concerne la probabilité d'habiter chez ses parents six mois après la fin des études. Les deux suivants concernent la probabilité d'habiter chez ses parents vingt-neuf mois après la fin de leurs études, pour tous les jeunes (modèle 2) et pour les seuls jeunes qui habitaient chez leurs parents six mois après la fin des études (mais en tenant compte du biais de sélection) (modèle 3). Voir tableaux 18 et 19 en annexe.

lement -5,5 % au dernier salaire pour les jeunes diplômés de deuxième cycle de l'enseignement supérieur. Pour certains, cette décade tend à disparaître (complètement pour les bac+2, partiellement pour les diplômés de troisième cycle et d'école) entre le premier salaire et celui de décembre 2001. Pour d'autres, à l'inverse, l'écart de salaire apparaît ou se creuse. C'est le cas pour les diplômés de deuxième cycle et les titulaires d'un CAP ou d'un BEP (tableau 17 en annexe).

Conclusion

Les jeunes issus des ZUS et sortis du système éducatif en 1998 connaissent des débuts de vie active difficiles : ils sont particulièrement touchés par le chômage et, lorsqu'ils accèdent à l'emploi, ils occupent en moyenne des postes plus souvent instables, moins qualifiés et pour certains moins rémunérés que les jeunes des autres quartiers. Leurs difficultés se réduisent avec le temps mais pas suffisamment pour que les situations se renversent : trois ans après être sortis de formation initiale ils vivent toujours des situations plus délicates que les autres jeunes ayant terminé leurs études initiales la même année qu'eux. Ces difficultés sont évidemment directement liées à leur niveau de formation : 32 % quit-

tent l'école sans aucun diplôme et seulement 22 % avec un diplôme du supérieur. Mais la nature de leur capital humain n'explique pas à elle seule leurs trajectoires plus difficiles. En contrôlant les effets du niveau d'éducation, des origines sociale et familiale d'immigration, donc « toutes ces choses égales par ailleurs », le fait d'habiter dans une ZUS à la fin de ses études reste associé à un risque accru de chômage, d'emplois précaires, de salaires faibles, etc. Cet « effet quartier » s'observe pour les hommes comme pour les femmes. Surtout, il ne semble pas temporaire car, trois ans après avoir quitté l'école, le lieu de domiciliation du jeune à la fin de ses études (et qu'il n'a pas forcément quitté) continue de peser sur son insertion professionnelle.

Selon leur niveau de formation, tous les jeunes issus de ZUS ne sont cependant pas « marqués » de la même façon par leur quartier d'origine. Les moins diplômés ont particulièrement du mal à trouver un emploi stable : le risque de connaître une trajectoire dominée par le chômage est beaucoup plus grand pour les jeunes sans diplôme ou avec un CAP-BEP quand ils ont fini leurs études en ZUS que dans un autre quartier des mêmes villes. Lorsqu'ils obtiennent des

emplois ces deux groupes de jeunes perçoivent en revanche des salaires peu différents, dans les deux cas largement conditionnés sur le niveau du salaire minimum. Pour les plus diplômés, en revanche, leur domiciliation en ZUS à la fin des études conditionne l'accès à l'emploi (plus de trajectoires de chômage) et les rémunérations perçues. Enfin, l'obtention d'un diplôme professionnel, et donc pour certains la possibilité d'accéder soit à des professions réglementées, soit à des professions valorisant des savoirs professionnels spécifiques, semble limiter cet « effet ZUS ». Les diplômés d'un bac professionnel ou technologique ou d'un bac+2 ont ainsi des parcours très peu différenciés selon qu'ils résidaient ou non en ZUS à la fin de leurs études.

Il existe donc bien un lien, complexe, entre insertion professionnelle des jeunes et localisation en ZUS. Une observation plus longue, multipliant les points

d'observation et reconstituant au moins partiellement les trajectoires résidentielles des jeunes, devrait alors nous permettre d'approfondir la compréhension de ce lien. On pourrait notamment voir s'il existe un effet différencié selon que les individus s'inscrivent durablement dans de telles zones, les quittent ou au contraire n'y arrivent que plus tard au cours de leur vie active.

« L'effet ZUS » n'épargne donc personne, même s'il semble frapper plus durement certains. La localisation résidentielle, pas forcément choisie pour une part importante des jeunes qui résident encore chez leurs parents (**encadré 2**), semble spécifiquement vécue par certains comme un piège possible sur le marché du travail (**encadré 3**). Ce risque sera d'autant plus grand que les jeunes peuvent se sentir plus vulnérables sur le marché du travail, du fait de leurs origines. ■

Encadré 3

La localisation résidentielle, une source de discrimination à l'embauche qui touche spécifiquement les populations originaires de ZUS ? Le point de vue des jeunes

Au-delà de l'approche factuelle et statistique développée dans le reste de cette étude, l'insertion professionnelle est aussi, du point de vue des jeunes, une histoire mouvementée faite de recherches, infructueuses ou réussies, et d'ambitions, réalisées ou déçues. Les différents événements qui émaillent les parcours professionnels sont susceptibles de faire naître des sentiments de toutes natures vis-à-vis des situations, des emplois et des employeurs rencontrés. Parmi ces sentiments, on s'est efforcé de prendre la mesure dans l'enquête « Génération 98 » d'éventuelles perceptions de pratiques discriminatoires subies par les jeunes au cours des différentes procédures de recrutement qu'ils ont affrontées. Parmi les motifs de discriminations possibles, l'enquête permet de repérer le sentiment de discrimination à l'embauche motivée par le lieu de résidence. La question qu'on se pose ici est donc relativement simple : les jeunes originaires de ZUS, qui de facto connaissent des conditions d'insertion plus difficiles que les jeunes originaires des quartiers voisins dans les mêmes agglomérations, se sont-ils sentis spécifiquement discriminés du fait de résider dans un quartier appartenant à une ZUS ?

Un premier constat s'impose : si seulement 1 % des jeunes originaires des zones rurales ou des agglomérations ne comportant pas de ZUS — et encore 1,5 % de ceux résidant hors des ZUS mais dans les agglomérations ayant au moins une ZUS — déclarent avoir été discriminés au moins une fois en raison de leur lieu de résidence, ce taux passe à 5,5 % parmi les jeunes originaires de ZUS¹⁷. On a donc un risque relatif multiplié par 3,9 pour ces derniers quand on les compare aux jeunes des autres quartiers des agglomérations. Cependant, afin de séparer au mieux l'effet propre lié au quartier des effets induits par le profil spécifique des jeunes originaires de ZUS, une première régression logistique a été réalisée sur la probabilité d'être discriminé du fait de son lieu de résidence. Ce modèle prend en compte simultanément, outre la localisation résidentielle à la fin des études, le niveau de diplôme, l'origine sociale, l'origine immigrée des parents et le sexe de l'individu. Dans ce cadre, « toutes choses égales par ailleurs », le risque relatif encouru par les jeunes originaires de ZUS apparaît encore 2,4 fois plus élevé que le risque encouru par leurs voisins d'agglomération. Indépendamment de la localisation en ZUS, le modèle indique

également que le risque relatif de discrimination pour un tel motif concerne plus souvent les non diplômés et les diplômés de l'enseignement secondaire et moins souvent les diplômés de l'enseignement supérieur. De même, de façon globale, il concerne plus souvent des jeunes issus de l'immigration non européenne, cependant que les jeunes issus de l'immigration européenne ou issus de couples « mixtes » (un des parents est immigré, l'autre non) ne se déclarent pas plus fréquemment discriminés du fait de leur lieu de résidence que les jeunes non issus de l'immigration. L'effet lié à l'origine immigrée apparaissant particulièrement fort, un second modèle croisant cette origine et la localisation résidentielle a été réalisé (tableau 16). Il met alors en évidence que :

- quelle que soit l'origine familiale d'immigration, le risque relatif de discrimination associé au fait d'être originaire de ZUS augmente considérablement ;
- mais ce risque, s'il est multiplié par 1,9 chez les jeunes dont aucun des parents n'est immigré, se retrouve considérablement augmenté chez les jeunes dont au moins un parent est un immigré. Il est ainsi multiplié par 2,5 chez les jeunes issus de l'immigration non-européenne, population qui, lorsqu'elle n'est pas originaire d'une ZUS, tend déjà plus fréquemment que la population non issue de l'immigration à se déclarer discriminée du fait de son lieu de résidence. Plus nettement encore, le risque relatif de déclarer ce type de discrimination à l'embauche et associé au fait d'être originaire de ZUS est multiplié par 4,9 chez les jeunes issus de l'immigration européenne et par 3,7 chez les jeunes issus de couples mixtes, alors que ces deux groupes de population n'apparaissent guère exposés lorsqu'elles résident en dehors des ZUS.

17. Dans cette analyse, on suppose que l'épisode de recrutement ayant donné lieu à un sentiment de discrimination à l'embauche, qui n'est pas daté dans l'enquête, est contemporain de la période pendant laquelle le jeune résidait encore au domicile qu'il occupait au moment de sa sortie (seule domiciliation connue du jeune qui soit suffisamment précise pour déterminer son appartenance à une ZUS). Ceci est une approximation et l'on sait qu'un certain nombre de jeunes ont changé, plus ou moins rapidement de domicile au cours de la période. Pour tenir compte des erreurs d'imputation liées à cette mobilité résidentielle, on peut aussi raisonner sur l'échantillon restreint des individus qui résident encore chez leurs parents au moment de l'enquête, au printemps 2001 (42 % de l'ensemble) et qui ont peu de chances d'avoir déménagé sur la période. Parmi ceux-là, seuls 1,2 % des jeunes domiciliés en zone rurale ou en agglomération ne contenant pas de ZUS déclarent avoir été discriminés à l'embauche en raison du lieu de résidence ; ils ne sont encore que 2 % des jeunes domiciliés hors des ZUS dans une agglomération urbaine avec ZUS à mentionner un tel épisode de discrimination à l'embauche contre 6,9 % des jeunes domiciliés dans une ZUS. Les différentes régressions réalisées sur ce sous-échantillon aboutissent à des résultats similaires à ceux présentés ici.

Annexes

Tableau 17

Équations de gains pour les jeunes en emploi en décembre 2001 : salaire de décembre 2001 et premier salaire perçu

Modèles de salaire	Premier emploi (embauche)		Emploi occupé en décembre 2001	
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Salaire de référence (constante en euros)	1095	1099	1088	1095
Charge horaire dans l'emploi (écart en %)				
temps partiel	-34,3	-34,3	-35,9	-35,9
temps plein	Ref	ref	ref	Ref
Localisation emploi (écart en %)				
Île-de-France	+8,1	+8,1	+14,0	+14,0
Province	ref	ref	ref	Ref
Expérience de travail antérieure à l'emploi (écart en %) (en mois supplémentaire)	-	-	+0,7	+0,7
Ancienneté dans l'emploi (écart en %) (en mois supplémentaire)	-	-	+0,6	+0,6
Sexe (écart en %)				
Homme	ref	ref	ref	Ref
Femme	-9,7	-9,8	-13,0	-13,1
Origine familiale d'immigration (écart en %)				
Jeunes d'origine non immigrée	ref	ref	ref	Ref
Jeunes dont les 2 parents sont immigrés (non européens)	ns	ns	-1,9	-1,9
Jeunes dont les 2 parents sont immigrés (européens)	ns	ns	ns	Ns
Jeune dont un seul parent est immigré	-2,7	-2,7	-1,9	-1,9
Niveau de diplôme (écart en %)				
Non diplômés	-24,9	-26,6	-30,2	-32,4
CAP-BEP	-19,6	-20,8	-23,9	-25,4
Bac professionnel ou technologique	-15,9	-16,8	-19,2	-20,3
Bac général	-20,9	-22,4	-24,1	-25,8
Bac+2	Ref	ref	ref	ref
2 ^e cycle	+1,1	ns	+2,4	-2,3
3 ^e cycle	+37,2	37,8	+42,6	+42,4
Localisation quartier d'origine (écart en %)				
ZUS	-2,4	-	-2,8	-
Autres quartiers des agglomérations ayant une ZUS	ref	-	ref	-
Rural et agglomérations sans ZUS	ns	-	ns	-
Localisation quartier d'origine par niveau de diplôme (écart en %)				
ZUS * Non diplômés	-	ns	-	ns
ZUS * CAP-BEP	-	ns	-	-2,3
ZUS * Bac pro et techno	-	ns	-	ns
ZUS * Bac général	-	ns	-	ns
ZUS * Bac+2	-	-3,1	-	ns
ZUS * 2 ^e cycle	-	-4,0	-	-5,5
ZUS * 3 ^e cycle	-	-5,5	-	-4,5
(Rural et agglo. sans ZUS) * Non diplômés	-	+2,8	-	+2,9
(Rural et agglo. sans ZUS) * CAP-BEP	-	+1,6	-	+1,1
(Rural et agglo. sans ZUS) * Bac pro et techno	-	ns	-	ns
(Rural et agglo. sans ZUS) * Bac général	-	+2,6	-	ns
(Rural et agglo. sans ZUS) * Bac+2	-	ns	-	-2,1
(Rural et agglo. sans ZUS) * 2 ^e cycle	-	ns	-	-2,0
(Rural et agglo. sans ZUS) * 3 ^e cycle	-	-2,4	-	-2,5
Paramètre de sélection lambda (pour une variation de 1)	0,2	0,2	0,3	0,2

en gras : significatif au seuil de 10 % ; ns indique que la variation de salaire ne diffère pas significativement de 0.

paramètre de sélection lambda : paramètre qui prend en compte la probabilité d'être en emploi (et donc d'observer un salaire) à la date de l'enquête (ratio de Mills). Cette probabilité est estimée à partir d'un autre modèle (probit de sélection, non présenté ici) qui prend en compte le niveau de diplôme atteint, l'âge d'entrée en classe de 6^e, l'origine sociale et familiale d'immigration, le sexe et la présence d'enfant. Le signe positif de ce paramètre de sélection indique une corrélation positive entre la probabilité d'être en emploi et le niveau de revenus.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Habitat Logement

Santé

 Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Tableau 18

Probabilité d'habiter chez ses parents six mois après la fin de ses études (en %)

Modèle 1. Probabilité d'habiter chez ses parents six mois après la fin des études	
Champ	Ensemble des jeunes
Constante	60,3
Sexe	
Homme	+4,4
Femme	Ref.
Diplôme	
Non diplômés	+11,4
Cap-bep	+8,8
Bac pro et techno.	+7,5
Bac général	Ref.
Bac+2	-1,4
2e cycle	-9,7
3e cycle	-20,9
Origine familiale d'immigration	
Jeunes dont les parents ne sont pas immigrés	Ref.
Jeunes issus de l'immigration non européenne	+3,7
Jeunes issus de l'immigration européenne	+2,4
Enfants de couple « mixte »	-2,4
Origine sociale	
Parents agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ns
Au moins un parent cadre	-2,7
Père employé	+1,5
Père ouvrier	Ref.
Nsp	-2,4
Situation professionnelle six mois après la fin des études	
EDI avec un salaire inférieur à 1 000 euros	-4,2
EDI avec un salaire de 1 000 euros ou plus	-10,9
CDD avec un salaire inférieur à 1 000 euros	+1,3
CDD avec un salaire de 1 000 euros ou plus	-6,5
Intérim avec un salaire inférieur à 1 000 euros	+5,9
Intérim avec un salaire de 1 000 euros ou plus	+4,4
En contrat aidé	+1,9
En emploi jeune	-3,9
Au chômage	Ref.
En inactivité	ns
En formation ou reprise d'études	+4,3
Localisation résidentielle en 1998	
ZUS	+2,4
Agglomération avec ZUS (quartiers hors ZUS)	Ref.
Rural et agglomération sans ZUS	-1,9

En gras significatif jusqu'au seuil de 10 % ; ns : non significatif ; Réf. : référence.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.

Tableau 19

Probabilité d'habiter chez ses parents vingt-neuf mois après la fin des études (en %)

Champ	Modèle 2	Modèle 3
	Ensemble des jeunes	Jeunes habitants chez leurs parents six mois après la fin de leurs études (Avec correction du biais de sélection)
Constante	50,0	57,4
Sexe		
Homme	+7,4	+5,9
Femme	Ref.	Ref.
Diplôme		
Non diplômés	+14,4	+8,9
Cap-bep	+10,0	+5,3
Bac pro. et techno.	+6,5	+1,5
Bac général	Ref.	Ref.
Bac+2	-2,3	-2,9
2 ^e cycle	-9,7	-4,4
3 ^e cycle	-19,4	-8,5
Origine familiale d'immigration		
Jeunes dont les parents ne sont pas immigrés	Ref.	Ref.
Jeunes issus de l'immigration non européenne	+5,9	+5,5
Jeunes issus de l'immigration européenne	+2,6	+1,5
Enfants de couple mixte	-2,7	-2,1
Origine sociale		
Parents agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	ns	+0,9
Au moins un parent cadre	-3,0	-2,1
Père employé	+1,7	+0,9
Père ouvrier	Ref.	Ref.
Nsp	-1,6	ns
Situation professionnelle vingt-neuf mois après la fin des études		
EDI avec un salaire inférieur à 1 000 euros	-2,3	ns
EDI avec un salaire de 1 000 euros ou plus	-9,7	-6,9
CDD avec un salaire inférieur à 1 000 euros	ns	ns
CDD avec un salaire de 1 000 euros ou plus	-5,2	-3,6
Intérim avec un salaire inférieur à 1 000 euros	+4,5	+1,2
Intérim avec un salaire de 1 000 euros ou plus	+2,6	ns
En contrat aidé	+3,9	+4,1
En emploi jeune	-1,7	-2,9
Au chômage	Ref.	Ref.
En inactivité	-5,5	-4,4
En formation ou reprise d'études	+8,0	+6,6
Localisation résidentielle en 1998		
ZUS	+1,2	-1,0
Hors ZUS dans une agglomération urbaine avec ZUS	Ref.	Ref.
Rural et agglomération sans ZUS	-1,5	ns
Paramètre de sélection	-	+5,5

En gras significatif jusqu'au seuil de 10 ; ns : non significatif ; Réf. : référence.

Le paramètre de sélection du modèle 3 (ratio de Mills) est calculé à partir de la probabilité estimée d'habiter chez ses parents six mois après la fin des études période (modèle probit à partir des variables de diplôme atteint (niveau et spécialité), âge à l'entrée en 6e, origine sociale et familiale d'immigration, sexe). Le modèle 2, calculé sur l'ensemble des jeunes, indique que les jeunes originaires de ZUS ont globalement moins souvent quitté le domicile parental que les jeunes des autres quartiers, toutes choses égales par ailleurs. Cependant, l'écart s'est réduit entre ce qu'on observait à six mois (modèle 1) et ce qu'on observe à vingt-neuf mois (modèle 2). Cette réduction s'explique par une inversion de comportement au sein des jeunes qui n'avaient pas encore quitté le domicile parental six mois après la sortie (modèle 3), inversion de comportement qui exprime alors un rattrapage (pas encore achevé) dans la prise d'autonomie résidentielle pour les jeunes originaires de ZUS.

Source : enquête « Génération 1998 » en 2001, partenariat Céreq-DIV.



Habitat - Logement

Santé

Emploi

➔ **Parcours de vie, ressources culturelles**

Intercommunalité

Parcours de vie, ressources culturelles



Parcours et identités des habitants des ZUS d'après les données de l'enquête « Histoire de vie » – Construction des identités*

FRANCE GUÉRIN-PACE
INED
ADIL JAZOULI
DIV

Présentation de l'enquête « Histoire de vie »

L'enquête « Histoire de vie » sur la construction des identités a été réalisée au printemps 2003 par l'Insee et ses partenaires¹, auprès de plus de 8 000 répondants. Son objectif est d'identifier les principaux processus à travers lesquels les individus trouvent dans une société en mutation une place permettant à la fois leur insertion et l'affirmation de leur individualité. Elle recueille ainsi une pluralité d'appartenances (familiale, professionnelle, géographique, religieuse, politique, etc.) à travers un ensemble de questions objectives. L'enquête recueille aussi par des questions plus subjectives : convictions, passions, engagements... Ces éléments d'identification sont, selon les contextes et les étapes du cycle de vie, mis en avant ou au contraire laissés en retrait, voire parfois même occultés. Ainsi, certaines identifications peuvent se défaire ou se refaire, se dévaluer ou se réévaluer, à mesure que le temps passe ou entrer en concurrence chez la même personne. Les relations entre ces différentes identifications à un moment donné de l'histoire des individus construisent une « identité » que l'enquête « Histoire de vie » vise à appréhender.

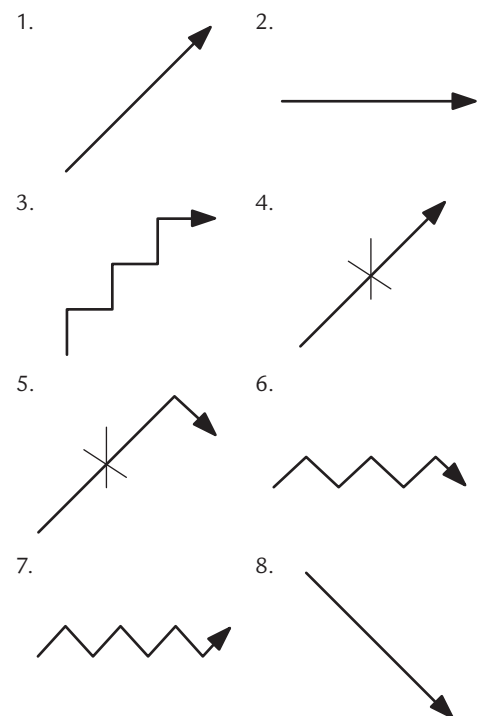
Les thèmes retenus, dans le questionnaire d'enquête, se structurent autour de quatre grands axes :

- une première partie chronologique de reconstitution des trajectoires (familiales, géographiques, professionnelles, événements marquants) ;
- une deuxième relative aux différentes appartenances et rôles sociaux et leur éventuelle traduction en affirmation identitaire ;
- une troisième relative aux identités assignées dans les relations avec les autres ;
- une partie de synthèse, visant à réunifier les questionnements précédents dans une approche plus globale².

Cette dernière partie offre la possibilité aux personnes interrogées d'attribuer une importance relative aux différents vecteurs d'identification abordés dans le questionnaire. Enfin, pour clore le questionnement, on propose aux personnes enquêtées de donner une vision synthétique de leur trajectoire de vie à travers le choix d'un des dessins, représentés ci-dessous, qui semble le mieux correspondre à leur propre parcours (graphique 1). Une question ouverte permet ensuite à la personne d'expliquer son choix.

Graphique 1

Représentations picturales du parcours de vie



Source : enquête « Histoire de vie », 2003.

*Insee, 2003.


1. L'Ined, l'Inserm, le ministère des Affaires sociales et du Travail et de la Solidarité, le ministère de la Culture, et la Délégation interministérielle à la Ville ont été partenaires de l'Insee dans ce projet.

2. Le questionnaire peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.cmh.acsdm2.ens.fr/questionnaires/HDV/lil-0190q.pdf>

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Encadré

Échantillon et plan de sondage de l'enquête « Histoire de vie »

L'enquête « Histoire de vie » (Insee) a été réalisée en 2003, auprès de 8 403 individus représentatifs de la population âgée de 18 ans et plus, vivant (en ménage ordinaire) en France métropolitaine. Les personnes immigrées ou issues de l'immigration et les personnes de moins de 60 ans, limitées dans leurs activités pour des raisons de santé, ont été surreprésentées dans l'échantillon à partir d'un tirage complémentaire dans d'autres bases de sondage que le recensement³. Dans l'ensemble des traitements effectués, des pondérations sont utilisées pour redresser l'échantillon et corriger les surreprésentations. Ainsi les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger ont été tirées à partir de l'échantillon de l'enquête « Étude de l'histoire familiale » et représentent 20 % des répondants contre 9 %

dans l'ensemble de la population, celles dont les parents sont nés à l'étranger représentent 15 % des répondants contre 11 % dans la population française. Les personnes de moins de 60 ans limitées dans leurs activités pour des raisons de santé ont été tirées dans l'échantillon de l'enquête « Vie quotidienne et santé ». Elles représentent ainsi 15 % de la population enquêtée contre 4 % dans la population vivant sur le territoire français. 720 personnes (8,5 % de l'échantillon de l'enquête) ont été interrogées dans 108 ZUS, représentatives des 717 ZUS du territoire métropolitain (cf. tableau en annexe : « Comparaison de l'échantillon ZUS (enquête Hdv) et l'ensemble des ZUS »).

3. Les enquêtes « Vie quotidienne et santé » et « Étude de l'histoire familiale » sont des extensions du recensement de 1999.

Parcours et identités des habitants des ZUS : cinq profils types

La caractéristique « Vivre en ZUS » indique une localisation de résidence le plus souvent stigmatisante, mais ne reflète en rien la diversité des personnes et des parcours de ses habitants.

L'association de données objectives et subjectives recueillies dans l'enquête « Histoire de vie » nous offre la possibilité d'explorer finement la population des ZUS. Pour cela, nous avons retenu, pour les 720 personnes résidant en ZUS au moment de l'enquête, un ensemble de caractéristiques individuelles sociales et démographiques, un ensemble de variables descriptives de leur parcours migratoire, professionnel et familial, leur sociabilité et leurs loisirs, mais aussi des questions plus subjectives concernant leur relation aux lieux de vie présents et passés, leurs opinions et convictions, et les appartenances mobilisées comme éléments identitaires. D'autres questions sur l'appréciation du parcours, les événements marquants ont aussi été retenus.

À partir de cet ensemble de variables récapitulées (tableau 1), nous avons effectué une analyse factorielle à partir de laquelle cinq profils type des habitants vivant en ZUS ont été mis en évidence et décrits ci-dessous⁴.

Classe 1 : les habitants de longue date (22 %)

Les personnes regroupées dans cette classe ont pour la plupart passé plus de 30 ans en cité (29 % contre 18 % pour l'ensemble des personnes de 18 ans et plus vivant en ZUS⁵). Les personnes âgées de plus de 60 ans (41 %, 16 %) ainsi que les personnes retraitées (34 %, 15 %) sont surreprésentées dans cette classe. Pour un tiers d'entre elles, la vie de couple est ancienne et on relève trois fois plus de veufs (18 %, 6 %) et plus de divorcés (17 %, 10 %). Les cadres et professions libérales, peu importants d'un point de vue numérique, sont plus de deux fois présents qu'ailleurs en ZUS (7 %, 3 %). En même temps, le niveau d'études primaires est surreprésenté (40 %, 23 %) dans ce groupe, ceci est lié à une présence importante de personnes âgées.

Celles-ci déclarent plus fréquemment l'existence d'un lieu d'attachement (86 %, 76 %) et avoir réfléchi à un lieu de sépulture (95 %, 42 %). Pour ces deux lieux, il s'agit le plus souvent du lieu de résidence dans lequel elles déclarent plus fréquemment vouloir rester (45 %, 22 %).

4. L'analyse effectuée est une classification ascendante hiérarchique de l'ensemble des individus interrogés en ZUS caractérisés par leurs premières coordonnées factorielles obtenues par une analyse des correspondances multiples. Le critère d'agrégation est le critère de Ward.
5. Dans la suite du texte, le premier pourcentage correspond à la proportion observée dans la classe nommée et le second à la proportion calculée sur l'ensemble des personnes de plus de 18 ans vivant en ZUS.

Les éléments identitaires utilisés pour se définir par les habitants sont peu nombreux : le nombre de thèmes choisis (trois thèmes au plus devaient être retenus parmi les 10 proposés⁶) est faible : 23 % ne retiennent qu'un seul thème contre 16 % pour l'ensemble des personnes interrogées en ZUS). Il s'agit le plus souvent des lieux d'attachement. En termes d'opinions et de convictions, une pratique religieuse⁷ occasionnelle est un peu plus fréquemment déclarée (25 %, 18 %) ainsi que le sentiment de proximité avec un parti politique⁸ (25 %, 18 %). Un sentiment de libre-arbitre important⁹ (niveau 5 sur une échelle qui en compte 6) est surreprésenté ici (42 %, 30 %) ainsi qu'une tendance à faire plus attention à son image que les autres habitants des ZUS (51 %, 39 %)¹⁰.

Peu de choses apparaissent sur la sociabilité des personnes regroupées dans cette classe signifiant que celle-ci ne diffère pas de manière significative de celle de l'ensemble des personnes vivant en ZUS. On note cependant une sociabilité plus axée sur la famille : un tiers des personnes déclarent voir fréquemment leur famille (20 % dans l'ensemble) que sur les amis, peu nombreux, et moins issus de l'enfance et de la scolarité que dans l'ensemble des personnes vivant en ZUS.

C'est la seule classe dans laquelle l'indication sur la corpulence des personnes interrogées est significative : 22 % des personnes de cette classe sont en situation d'obésité, d'après le poids et la taille qu'elles ont déclarés, contre 12 % pour l'ensemble des personnes vivant en ZUS.

Les caractéristiques des ZUS surreprésentées dans cette classe sont les suivantes : ZUS du Nord, situées dans des petites villes, comportant une population française en plus grand nombre.

Les individus de cette classe se caractérisent de façon assez nette par leur appartenance au monde des ouvriers et des employés, français d'origine et d'acquisition, ils étaient massivement majoritaires dans les quartiers d'habitat social au début des années soixante et jusqu'à la fin des années soixante-dix. Les processus résidentiels ascendants, dont une partie non négligeable de cette classe a bénéficié, ainsi que l'arrivée régulière de populations immigrées ont modifié progressivement la composition sociologique et démographique de bon nombre de quartiers classés

en ZUS. D'où les caractéristiques de cette classe d'âge qui est plus âgée, comportant plus de retraités ayant passé plusieurs décennies en cité. Parmi la population franco-française, ceux qui restent en ZUS, par volonté ou par incapacité pécuniaire d'habiter ailleurs, sont assurément les plus anciens dans leur quartier et en parlent souvent sur le mode de la nostalgie d'un temps révolu et du constat amer d'une dégradation progressive tant physique qu'humaine de quartiers qu'ils reconnaissent de moins en moins. Ils ont connu des cités d'habitat social caractérisées dans les années cinquante et soixante par une plus grande mixité sociale doublée d'une relative homogénéité ethnique, alors qu'ils vivent aujourd'hui dans des ZUS marquées par une plus grande diversité ethnique et par un nivellement par le bas des conditions sociales des habitants. Malgré cela, la plupart de ces personnes restent très attachées à leur lieu de résidence et essaient tant bien que mal de s'adapter et de se créer de nouvelles sociabilités.

Classe 2 : les accidentés de la vie (20 %)

Cette classe ne se définit pas par des caractéristiques géographiques ni sociodémographiques particulières, si ce n'est par une surreprésentation des personnes âgées de 45 à 60 ans (33 %, 22 %), d'employés (39 %, 30 %) et de chômeurs (16 %, 11 %). Apparemment, il s'agit de personnes qui ont connu des années difficiles dans leur trajectoire de vie tels des séjours en institution, une rupture sentimentale, (18 % de divorcés, 11 % pour l'ensemble de la population en ZUS), ou un problème de santé survenu entre 30 et 45 ans (18 %, 12 %). Ils sont par ailleurs nombreux à déclarer une trajectoire de revenus difficile (61 %, 47 %).

6. Le libellé exact de la question est : « Parmi les thèmes que nous venons d'aborder, quels sont les trois qui vous correspondent le mieux ou qui permettent de dire qui vous êtes ? : votre famille ; les lieux auxquels vous êtes attachés ; votre métier, votre situation professionnelle, vos études ; vos amis ; une passion ou une activité de loisirs ; votre physique ou votre apparence ; un problème de santé, un handicap ; vos origines géographiques ; vos opinions politiques ou religieuses ou engagements ; aucun de ces thèmes. »

7. La question posée est : « Aujourd'hui, diriez-vous que par rapport à la religion, vous avez ? : une pratique religieuse régulière (au moins une fois par mois) ; une pratique religieuse occasionnelle (hors mariages, baptêmes et enterrements) ; pas de pratique, mais un sentiment d'appartenance à une religion ; ni pratique ni sentiment d'appartenance ; un rejet de la religion ; autre. »

8. « Sans me préciser lequel, y a-t-il un parti politique dont vous vous sentez proche ? »

9. La question est posée ainsi : « Certaines personnes se sentent libres de choisir le cours de leur vie. Et vous, comment vous situez-vous sur cette échelle ? : 1-pas du tout libre ; etc. ; 6-tout à fait libre. »

10. « L'image que vous donnez aux autres par la façon de vous habiller, de vous coiffer est-elle importante pour vous ? : oui, en toutes circonstances ; oui, dans certaines circonstances uniquement ; non, très rarement ou jamais. »

Habitat Logement

Santé

Emploi

➔ Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

L'existence d'un lieu d'attachement est un peu plus présente (87 %, 76 %), et le plus souvent il s'agit du lieu de résidence (51 %, 37 %). Par ailleurs, le projet de lieu de vie est partagé entre demeurer dans le lieu de résidence actuel (41 %, 22 %) ou aller vivre ailleurs (36 %, 22 %)¹¹.

Une autre caractéristique de cette classe réside dans l'absence de sociabilité (selon les critères de l'enquête, peu de relations amicales et familiales déclarées). Une surreprésentation de la non prise en compte du thème de l'amitié comme important pour se définir (83 %, 69 %) ainsi que du thème de l'origine (95 %, 88 %). Le thème « Une passion ou une activité de loisirs » est également moins souvent choisi comme représentation identitaire de ces individus (16 %, 23 %). Seuls les thèmes du lieu d'attachement (36 %, 25 %) et celui de la santé sont plus présents (19 %, 10 %). La déclaration d'une absence de pratique religieuse ou d'un sentiment d'appartenance est aussi plus fréquente (60 %, 38 %), tout comme la proximité avec un parti politique ZUS (38 %, 30 %).

Enfin, on relève une proportion plus importante, même si celle-ci ne concerne qu'une personne sur trois de cette classe, de personnes qui se considèrent comme peu libres de choisir le cours de leur vie (niveau 2 ou 3 sur une échelle qui en compte 6, 60 % contre 42 %). Les individus composant cette classe présentent toutes les caractéristiques de la réclusion, de la pauvreté et de l'hétéronomie : ce sont des « accidentés de la vie » qui ont peu ou pas de relations sociales, vivent chichement et ont pour la plupart des problèmes de santé, n'ont aucune maîtrise d'une vie au parcours chaotique et n'expriment aucune envie ni opinion de manière claire. Ce sont là les caractéristiques des comportements d'une population de « lumpen allocataire ». Les processus d'appauvrissement et de sous-prolétarianisation des catégories populaires en œuvre depuis près de trois décennies, combinés à des mécanismes sélectifs d'attribution des logements sociaux, concentrent aujourd'hui ce type de populations dans certains quartiers des ZUS avec toutes les conséquences que cela peut avoir au niveau social et économique pour des communes souvent déjà lourdement handicapées. La concentration de la pauvreté génère et favorise sa reproduction et sa transmission aux générations suivantes et finit par produire des comportements et des attitu-

des à l'égard de la vie et des institutions marqués par la dépendance et la non-maîtrise de son destin.

Classe 3 : des jeunes en désir de mobilité (17 %)

Nés en cité pour un tiers d'entre eux (23 % dans l'ensemble des personnes vivant en ZUS), en France pour 87 % d'entre eux, ils sont plutôt jeunes, 66 % dans cette classe ont moins de 30 ans (37 % en ZUS); et plutôt de sexe masculin (57 %, 46 %). On constate une surreprésentation d'étudiants (20 %, 6 %), de professions intermédiaires (29 %, 14 %) et de couples dont les deux membres sont français (51 %, 37 %). Une part importante d'entre eux a vécu, avant l'âge de 15 ans, un divorce de leurs parents (26 %, 13 %) mais déclarent plus fréquemment ne pas avoir connu de périodes difficiles dans leur enfance (57 %, 44 %) et avoir disposé de revenus suffisants (30 %, 13 %).

Le nombre de thèmes de définition de l'identité est maximal (3 thèmes) pour trois habitants sur quatre alors que cette modalité concerne 55 % de l'ensemble des individus vivant en ZUS. Ces thèmes sont majoritairement ceux des amis (57 %, 31 %), des passions (41 %, 25 %) ou de l'apparence, thème deux fois plus présent dans cette classe.

Un sentiment de libre-arbitre ressort aussi de cette classe, 40 % des personnes estiment être totalement libres de choisir le cours de leur vie (échelon 5, 30 % en ZUS) ou aspirent à davantage de liberté (surreprésentation de l'échelle de liberté 3).

Pour ce qui est de l'importance accordée à l'apparence physique, les individus de cette classe se présentent également plus souvent comme détenteurs d'un look qui leur est propre¹² (30 %, 15 %), se soucient plus de l'image qu'ils donnent aux autres (39 %, 23 %) et déclarent aussi agir différemment en fonction de l'environnement dans lequel ils se trouvent (60 %, 50 %).

Les loisirs et l'importance accordée aux amis apparaissent très fortement dans cette classe : 62 % déclarent plus de 8 activités de loisirs, 36 % déclarent plus de 3 « origines » d'a-

11. La question est posée ainsi : « Y a-t-il un lieu où vous aimeriez vivre plus tard ? : oui, dans le lieu cité comme lieu d'attachement ; dans un autre lieu ; oui, mais je n'ai pas de projet précis ; non, je souhaite rester dans le lieu où je vis actuellement. »

12. La question est posée ainsi : « Diriez-vous que, par votre façon de vous habiller, de vous coiffer, vous avez un style, un look particulier, distinct ? »

mis différentes. Ceux-ci sont issus soit du milieu professionnel (40 %, 22 %), des études (33 %, 19 %), de l'enfance (50 %, 29 %) ou partageant les mêmes valeurs (53 %, 39 %). Ces amis sont fréquentés très souvent (57 %, 39 %) ainsi que les membres de la famille (35 %, 21 %). En outre, les individus de cette classe déclarent un rapport à la religion plus faible (38 % ne déclarent ni religion, ni appartenance contre 18 % en ZUS et cette classe regroupe 34 % de l'ensemble des individus vivant en ZUS qui se déclarent sans religion ni appartenance).

Les caractéristiques des ZUS surreprésentées dans cette classe sont une localisation plus fréquente dans le Sud-Est (23 %, 14 %), et des ZUS avec plus de jeunes (de plus de 15 ans) diplômés.

La présence relativement importante de cette classe de population en ZUS indique que les quartiers composant ces territoires ne sont pas toujours à l'image qui en est généralement donnée : y vivent aussi des jeunes, français de nationalité et d'origine, de moins de 30 ans avec un niveau d'études supérieures et qui poursuivent leurs études ou ont un emploi. Les ZUS ne se définissent pas seulement par la présence massive de jeunes en échec ou en rupture scolaire, comme le confirment les chiffres présentés ici.

En résumé, les individus qui composent cette classe sont de jeunes adultes, pour un tiers nés en cité, célibataires pour la plupart et qui sont en train « d'entrer dans la vie » au niveau professionnel et social. Ils développent des liens affinitaires et amicaux auxquels ils se rattachent plus fortement pour se définir qu'à ceux liés à leurs origines ou leur lieu d'habitation. Ils sont de ce fait plus projetés vers des rapports sociaux ouverts à la diversité et moins déterminés par l'appartenance familiale ou territoriale. Peu attachés à leur lieu de résidence, ils aspirent en fait à en partir pour construire leur propre parcours de vie qui doit, à leurs yeux, s'effectuer en dehors du quartier où ils habitent. Leur peu d'appétence pour les croyances et la pratique religieuse les distingue du reste de la population en ZUS. Les personnes qui constituent cette classe font partie de la jeunesse des ZUS en désir d'ascension sociale qui ne rêve que de quitter ces quartiers, pour échapper aux pesanteurs sociales, à leur image négative et aux conditions de vie difficiles. Depuis de nombreuses années, les ZUS

subissent cette érosion de leurs « élites » qui les désertent, laissant sur place ceux et celles qui ne peuvent faire autrement ; ainsi se perpétue l'image de quartiers qui concentrent les échecs alors même que leurs réussites vont briller ailleurs. Ceci est vécu par leurs habitants comme une injustice supplémentaire, voire comme une sorte de malédiction. Dans ces quartiers, plus qu'ailleurs, réussir rime avec partir.

Classe 4 : le cœur de la population des ZUS (25 %)

Cette classe est la plus nombreuse : elle représente un quart de l'échantillon des habitants des ZUS. Il s'agit essentiellement de personnes nées en cité ou arrivées avant l'âge de 18 ans. Cette classe est plus hétérogène d'un point de vue démographique et rassemble à la fois des jeunes avec une surreprésentation des moins de 30 ans (46 %, 37 %), de jeunes vivant encore chez leurs parents (22 %, 13 %), de célibataires (54 %, 38 %) mais on y compte aussi une surreprésentation de la classe d'âge des 30-45 ans (31 %, 25 %). De plus, les personnes de cette classe sont le plus souvent soit de nationalité française (71 %, 62 %), soit arrivées en France avant l'âge de 10 ans (10 %, 5 %). Les diplômés « techniques et professionnels » sont aussi surreprésentés (46 %, 35 %) dans cette classe et près de la moitié considère « ne pas avoir arrêté trop tôt ses études » (47 %, 40 %).


Le rôle de la famille est ici important : elle est choisie unanimement comme thème identitaire (97 %, 86 %), les contacts avec celle-ci sont fréquents (48 %, 38 %), et pour 63 % des personnes regroupées dans cette classe, la famille vit dans la même région (51 %). Le thème des amis est aussi présent (48 %, 31 %) et les contacts sont fréquents (56 %, 39 %). On ne distingue pas d'autres thèmes identitaires, si ce n'est une absence de construction à travers les thèmes des lieux et de l'origine géographique.

Contrairement aux jeunes de la classe 3, on relève une absence du thème de l'apparence physique comme élément de définition identitaire. L'engagement politique (29 % se déclarent proches d'un parti, 36 % pour l'ensemble des personnes vivant en ZUS) et l'appartenance religieuse sont peu importants : 40 % déclarent ni religion, ni appartenance, ou un rejet de la religion (26 % dans l'ensemble). En termes d'autoreprésentation personnelle de son parcours : les dessins de forme

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

accidentée sont plus souvent choisis que dans l'ensemble de l'échantillon ZUS (38 % contre 28 %) ou ceux figurés par une ligne ascendante (15 %, 9 %).

Le rapport au lieu de vie est marqué par un souhait presque unanime de ne pas rester dans son quartier tout en ayant pas de projet précis de lieu de vie pour se substituer à l'actuel (91 %, 34 %), 72 % déclarent ainsi ne pas regretter leur quartier en cas de mobilité (58 %) sans pour autant éprouver un rejet de ce lieu. 44 % suivent de temps en temps les informations locales (contre 32 %) et se déclarent plus à l'échelle du quartier que de la commune (48 %, 39 %)¹³.

La caractéristique forte des ZUS de cette classe est plus importante en proportion de chômeurs que la moyenne dans les ZUS.

Les individus, jeunes comme adultes, qui composent cette classe forment un groupe, qui, du fait même de son hétérogénéité démographique et ethnique, et de sa relative homogénéité sociale et économique, constitue une sorte de « groupe type » de bon nombre de ZUS. Ses membres sont des actifs moyennement qualifiés regroupés dans des ZUS où le chômage est important. Les liens familiaux sont solides et les relations amicales fortes. L'engagement politique ou religieux est peu marqué et les habitants regroupés ici déclarent ne pas afficher de « looks » identitaires particuliers. Ils constituent une image assez représentative de ce que sont les classes populaires actives dans les ZUS aujourd'hui : ils n'ont pas d'ambition démesurée mais n'ont pas le sentiment que leur vie est gâchée, ils vivent modestement mais ce n'est pas la misère, ils sont habitués à vivre dans les cités populaires et ne développent pas de lien particulier envers ce lieu : ils ne regretteraient pas d'en partir, mais ne regrettent pas d'y vivre. Cette classe représente le cœur des populations vivant en ZUS dans la mesure où, composée pour l'essentiel de jeunes adultes actifs, elle regroupe des personnes modestes sans être pauvres qui ont suivi des études courtes de type technique. Ces habitants sont touchés par le chômage sans tomber dans la précarité récurrente et développent des relations sociales et familiales importantes. Nous sommes là en présence d'une population jeune, métissée, qui ne se trouve pas en retrait de la vie sociale et, dans sa majorité, ne quittera pas les ZUS, y fonde des familles, travaille quand elle le peut et

fait vivre les quartiers. C'est la figure emblématique des ZUS et son avenir dans les prochaines décennies.

Classe 5 : population de migrants très attachés à leurs origines (16 %)

Cette classe regroupe 16 % de la population des ZUS. Ce sont des personnes essentiellement immigrées (43 % de nationalité étrangère, 24 % devenues françaises), nombreuses à être arrivées en France après l'âge de 20 ans (52 %, 16 %) ; pour un quart d'entre elles sont arrivées en cité après l'âge de 30 ans et y résident depuis moins de 10 ans (34 %, 23 %). Les origines géographiques surreprésentées sont l'Afrique (65 % des Africains interrogés en ZUS appartiennent à cette classe), le Maroc (43 %), la Turquie (65 %) et l'Algérie (43 %). La trajectoire de vie des personnes regroupées dans cette classe se situe pour une grande majorité à la fois en France et à l'étranger (80 %, 33 % pour l'ensemble des personnes qui vivent en ZUS). Les personnes de cette classe sont à 71 % mariées (45 % pour l'ensemble des habitants en ZUS) et vivent en couple avec la même personne depuis longtemps (67 %, 51 %). Il s'agit essentiellement de couples formés de deux personnes ayant une nationalité étrangère (77 %, 27 %) qui ont encore des enfants présents dans le ménage. La classe d'âge des 30-45 ans est surreprésentée (38 %, 25 %), ainsi que les personnes au foyer (26 %, 17 %) et les non diplômées (34 %, 23 % pour l'ensemble des personnes interrogées en ZUS).

Le lien au pays d'origine est très fort, en témoignent les choix de lieux subjectifs : 71 % des personnes de cette classe déclarent un lieu d'attachement situé à l'étranger, en même proportion un lieu d'origine à l'étranger, 65 % souhaitent un lieu de sépulture à l'étranger, et 50 % ont comme projet d'y vivre. Ainsi, nombreuses sont les personnes qui ne se sentent pas attachées à leur lieu de résidence actuel (79 %, 37 %). Toutefois, ces personnes déclarent qu'elles regretteraient leur quartier si elles devaient déménager (67 %, 42 %) et elles sont plus nombreuses à suivre régulièrement les informations locales. Par ailleurs, une part importante de personnes est locataire de sa résidence principale (81 %, 72 %) mais propriétaire d'un

13. La question est posée ainsi : « Aujourd'hui, vous vivez à [nom de la commune], considérez-vous que vous habitez la commune de [nom de la commune] tout simplement ou un quartier de la commune de [nom de la commune] ? »

autre logement vraisemblablement situé dans leur pays d'origine (27 %, 11 %), et confirmer cet investissement fort en ce lieu.

Les personnes regroupées dans cette classe se définissent autour des thèmes suivants : 49 % déclarent leurs origines géographiques comme importantes pour se définir (12 % dans l'ensemble de la population des ZUS). L'autre thème privilégié est celui des opinions politiques ou religieuses, deux fois plus présents (11 %, 6 %), sans doute en raison d'une pratique religieuse importante (51 % déclarent une pratique régulière, 18 %). En revanche, l'investissement politique est moindre, 82 % déclarent ne pas se sentir proche d'un parti politique (64 % pour l'ensemble).

La prépondérance de ces deux thèmes, origines géographiques et opinions religieuses, pour se définir confirme le fait que les individus qui composent cette classe, dans le « premier âge » du processus migratoire, se positionnent en premier lieu par rapport à leurs origines ethniques ou nationales. Doutant de leurs capacités d'intégration dans la société d'accueil, en plus des bouleversements identitaires afférents, ils restent attachés à leurs références d'origine qui ont l'avantage de la stabilité même si elles peuvent paraître parfois en décalage avec la société d'accueil. Parmi ces références, la religion occupe une place très importante. Il ne s'agit pas uniquement de pratique religieuse désincarnée ou ritualisée, mais bien d'une façon d'être au monde et aux autres, de s'inscrire dans la vie de la cité et de revendiquer une singularité que tous les processus d'intégration ou d'assimilation ne peuvent gommer.

Ainsi, les personnes qui composent cette classe sont pour la majorité d'entre elles des immigrés de la première génération, originaires le plus souvent de pays où les taux d'alphabétisation sont faibles et où la scolarité, notamment en milieu rural, dont ils sont originaires pour la plupart, est bien souvent facultative. Il n'est donc pas étonnant qu'une majorité d'individus aient à la fois du ressentiment et des regrets concernant l'institution scolaire et le parcours bref le plus souvent marqué par l'échec qu'ils y ont effectué. En effet, le ressenti au sujet de l'école est plutôt mitigé : 45 % des personnes de cette classe jugent que celle-ci ne leur a rien apporté (35 % pour l'ensemble des personnes présentes en ZUS), mais 78 % estiment en même temps avoir arrêté trop tôt leurs études

(53 % pour l'ensemble des personnes en ZUS)¹⁴.

Les personnes de cette classe déclarent en moyenne deux « familles » d'amis (32 %, 24 %). La sociabilité s'effectue en grande partie avec des amis de la même origine (51 %, 30 %) et la présence de famille ou de celle du conjoint dans la région du lieu de résidence (58 %, 31 %) au détriment de personnes du cercle professionnel. Les loisirs font peu partie de cette sociabilité (73 % ont moins de quatre activités de loisirs contre 43 % pour l'ensemble de la population interrogée en ZUS). La langue d'origine est parlée avec les proches, qu'il s'agisse du conjoint, des enfants, ou des voisins.

On ajoutera que les inactifs (deux fois plus présents dans cette classe) déclarent plus souvent que cette inactivité leur pèse et que par ailleurs les personnes de cette classe cherchent davantage à se démarquer en affirmant leur identité par le port de vêtements ou objets ayant une connotation culturelle (7 %, 3 %)¹⁵, même si cette proportion reste faible.

Le cercle relationnel restreint qui caractérise fortement les personnes de cette classe conforte l'image d'individus repliés sur des repères, y compris amicaux et familiaux, « importés » du pays d'origine et non produits par la confrontation avec le pays d'accueil. On se rassure dans l'entre soi, on a dû mal à nouer des relations stables et confiantes avec des personnes d'autres origines que la sienne par méconnaissance, manque d'opportunités, méfiance ou peur d'y perdre une identité que l'on sent bien fragilisée dans un contexte social et culturel différent, voire hostile. Le port d'habits distinctifs contribue à cette défense et à cette mise à distance à travers des signes irréductibles, comme autant de bornes qui marquent des frontières identitaires symboliques. Il s'en dégage ainsi une impression de grande fragilité et d'angoisse face à un monde extérieur perçu comme agressif, peu respectueux des différences et discriminant tant au niveau urbain que socioculturel. Ceci est d'autant plus prononcé que cette clas-

14. Les questions posées sur le ressenti du parcours scolaire sont les suivantes : « Avez-vous le sentiment d'avoir arrêté trop tôt votre scolarité/vos études ? : oui ; non ». « Dans l'ensemble, avez-vous le sentiment que l'école ou vos études ? : vous a donné(e) une chance dans votre vie ; vous a aidé(e) à réussir ; ne vous a pas apporté grand-chose ; vous a gêné(e) plus qu'autre chose ; ne sait pas. »

15. La question est posée ainsi : « Vous arrive-t-il de porter un vêtement ou un objet pour montrer vos convictions, une cause que vous défendez ou une chose à laquelle vous tenez ? (insigne, médaille, tenue...) ? »

Habitat Logement

Santé

Emploi

➔ Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

se est fortement marquée par la précarité, l'inactivité et l'absence de qualifications.

Le dessin choisi pour représenter le parcours de vie est le plus souvent une ligne droite horizontale sans rupture (dessin choisi par 23 % des personnes de cette classe contre 14 % pour l'ensemble des habitants des ZUS). En termes de libre-arbitre, les personnes qui déclarent ne pas « s'être senties libres de choisir le cours de leur vie » sont surreprésentées dans cette classe (21 %, 13 %) mais aussi, et dans une même proportion, celles qui se situent au quatrième échelon sur une échelle qui en comprend six.

Les caractéristiques des ZUS surreprésentées dans cette classe sont les suivantes : localisation en région parisienne (47 %, 25 %) et en banlieue. La population étrangère et celle des ménages étrangers se comptent en plus grand nombre, ainsi que l'habitat en logements collectifs.

Nous sommes visiblement en présence d'une population massivement composée de migrants de la première génération pour lesquels la vie sur le territoire français est une transition préparant un retour vers le pays d'origine, objet d'investissements affectif et financier importants. Les individus composant cette population ont un rapport utilitaire à leur lieu d'habitat en France, ils y sont attachés dans la mesure où il représente leur principal point d'ancrage sur le territoire ; leur intégration sociale et culturelle est moins forte que leur intégration territoriale, ils sont plus attachés au quartier ou à la cité qu'ils connaissent pour y habiter qu'à la région ou au pays qu'ils connaissent peu, dont ils maîtrisent mal la langue et les codes socioculturels et dans lequel ils se sentent comme de simples résidents.

En guise de conclusion

L'essai de typologie des populations en ZUS que nous venons de développer à partir des éléments de l'enquête « Histoire de vie » met en jeu deux constats et appelle une recommandation :

- Premier constat : les aspirations et les positionnements des habitants des ZUS sont aussi divers que ceux des habitants des autres espaces urbains. L'homogénéité sociologique de ces territoires ne réduit pas leurs capacités à produire de la diversité tant dans les parcours de ses habitants que dans leurs attitudes et comportements.

- Deuxième constat : les habitants des ZUS expriment, dans et par leur diversité, l'éclatement des figures classiques du monde des quartiers populaires. Les ouvriers des Trente Glorieuses ont quitté ces lieux ou sont à la retraite et sont remplacés par des populations plus jeunes, plus « colorées », plus précarisées aussi. Le monde des ZUS n'est plus celui des quartiers ouvriers, c'est celui des nouvelles classes populaires caractérisées par des parcours de vie plus accidentés et une insécurité sociale et professionnelle plus prégnante.

Ces deux brefs constats appellent une recommandation. Cette typologie ne fait qu'esquisser des profils des habitants des ZUS, il sera nécessaire, par des études et des analyses complémentaires, d'approfondir ce travail de connaissance afin de mieux refléter les réalités complexes des situations vécues et des aspirations exprimées. Ceci nécessitera de véritables compléments d'enquête, en particulier par la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès des habitants. ■

Tableau 1 (début)

Caractéristiques principales des différentes classes

		Classe 1 22 %	Classe 2 20 %	Classe 3 17 %	Classe 4 25 %	Classe 5 16 %
Caractéristiques démographiques	Âge	Plus de 60 ans +25	45-60 ans +11	< 30 ans +30 hommes, +11	<30ans +9 30-45 ans +6	30-45 +14
	Statut matrimonial	Veufs +12 Divorcés +7	Divorcés +7	Célibataires +25	Célibataires +16	Mariés +26
	Situation ego			Vit encore chez ses parent +10	Vit encore chez chez ses parents +9	Enfants présents dans le ménage +11
	Profession	Retraités +20 Cadres +4	Employés, +9 Chômeurs +5	Étudiants +15 Actifs +10		Au foyer +9
	Niveau d'études	Primaire +17		Supérieur, +20 professionnel +11	Technique et	Primaire +11
Lien à la migration	Âge d'arrivée en France	Nés en France +8				Après 20 ans +26
	Couple			Couples français +14	Couples mixte +10	Couple d'étrangers +50
	Langue parlée					Langue étrangère +28
	Nationalité	Française +10			Française +9	Devenu français +15
	Pays de naissance	France +8		France +16	France +9	Afrique +15 Maroc +10 Turquie +8 Algérie +10
Sociabilité et loisirs	Types d'amis	Enfance -18 Études -8		Études +15 Enfance +21 Mêmes valeurs +14 Profession +17		Même origine géographique +21
	Contact famille	Souvent +8		Souvent +15		Très souvent +10
	Loisirs			> 8 loisirs +37		Peu +30
	Propriétaires	Logement +6				Autre logement +16
Trajectoires	Arrêt Études				Pas trop tôt +7	Oui +24
	Géographique			Même région +7 En France +11	Même département +8	Négative +10
	Vie couple					
	Problème santé		Oui entre 30 et 45 ans, +6			
Rapport aux lieux	Revenus		Difficile +14	Sans problème +18		
	Lieux cités	Enterrement +53 Attachement +10	Attachement +11	Lieu d'attachement -10 Lieu d'enterrement -20	Lieu d'attachement -22 Lieu d'enterrement -28	Lieu d'attachement à l'étranger +50 Lieu de sépulture à l'étranger +50 Lieu d'origine à l'étranger +53
	Rapport à la ZUS de résidence					
Rapport à la ZUS de résidence	Age d'arrivée en ZUS ou cités	Après 30 ans, +8		Nés en cité +10		Après 30 ans +14
	Nombre d'années vécues en ZUS ou cités	Plus de 30 ans +11				Moins de 10 ans +11
	Projet	Rester +23	Rester +19 Vivre dans lieu d'attachement +14	Partir +57	Pas de projet +55	Vivre dans lieu d'attachement +30
	Attachés à la ZUS			Non +23	Non +21	Oui +24

La valeur précédée d'un signe donne l'écart positif ou négatif (en %) d'une modalité dans une classe donnée avec celle calculée sur l'ensemble des personnes vivant en ZUS

Tableau 1 (suite et fin)

Caractéristiques principales des différentes classes

	Classe 1 22 %	Classe 2 20 %	Classe 3 17 %	Classe 4 25 %	Classe 5 16 %	
Identités	Apparence (cf note 10)	Image importante +12		Image importante +16	Image importante -11	
	Look (cf note 12)			Look +15		
	Thèmes choisis pour se définir (cf. note 6)	Un seul thème +7 Lieu d'attachement +11	Santé +9 Lieu d'attachement +11	3 thèmes +25 Amis +26 Passion +6 Apparence +14	Origine +38 Opinions +6	
	Sentiment de libre arbitre (cf note 9)	Échelle 5, +12	Échelles 2 ou 3, +18	Échelle 3, +10 Échelle 5 +11	Libre 1, +9 Libre 4, +8	
	Dessin de vie (graphique 1)			N° 3, +21	N° 2, ligne horizontale +10	
	Convictions religieuses et politiques (cf. notes 7 et 8)	Pratique religieuse occasionnelle +8 Proche d'un parti +10	Ni appartenance ni pratique religieuse +22 Proche d'un parti +8	Ni appartenance ni pratique religieuse +20	Pratique religieuse régulière +33 Pas proche d'un parti +17	
	Caractéristiques ZUS de résidence		Nord +6	Non diplômés -10 Sud-est +8	Chômeurs +8	Région parisienne +22 Pop. étrangère +21 Logement collectif +10
			Petites villes +4			
			Pop. étrangère -8			

La valeur précédée d'un signe donne l'écart positif ou négatif (en %) d'une modalité dans une classe donnée avec celle calculée sur l'ensemble des personnes vivant en ZUS

Bibliographie

- Algava E, Beque M., « Le vécu des attitudes intolérantes ou discriminatoires : des moqueries aux comportements racistes », *Études et Résultats*, Drees, n° 290, 2004.
- Beque M., « Le vécu des attitudes intolérantes ou discriminatoires par les personnes immigrées et issues de l'immigration », *Études et Résultats*, Drees, n° 424, 2005.
- Crenner E., « Être retraité, tourner la page du travail », *Insee Première*, n° 979, 2004.
- Économie et Statistique, n° 393-394, numéro spécial sur les premiers résultats de l'enquête « Histoire de vie », Insee.
- Garner H., Méda D., Mokhtar J., « La place du travail dans l'identité des personnes en emploi », *Premières synthèses*, Dares, n° 01.1, 2004.
- Garner H., Méda D., Sénik C., « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, les leçons des enquêtes auprès des ménages », *Travail et Emploi*, n° 102, pp 57-67, 2005.
- Garner H., Méda D., « La place du travail dans l'identité des personnes », *Données sociales, la société française*, Insee, pp 623-630, 2004.
- Guérin-Pace F., « Lieux habités, lieux investis : le lien au territoire, une composante identitaire? », *Économie et Statistique*, n° 393-394, Insee, 2006.
- Guérin-Pace F., « *Sentiments d'appartenance et territoires identitaires* », *L'Espace géographique*, Tome 36, n° 4, 2006.
- Houseaux F., « La famille, pilier des identités », *Insee Première*, n° 937, 2003.
- Ville I., Guérin-Pace F., « Interroger les identités, l'élaboration d'une enquête en France », *Population*, 60 (3), pp.277-306, Ined, 2005.

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Maîtrise du français et du calcul chez les adultes dans les ZUS

FABRICE MURAT
Insee

Comme le soulignait le rapport de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles (ONZUS) de 2004, un déficit de formation persiste dans la population des ZUS : en 1999, la proportion de personnes sans diplôme y est près de 1,8 fois plus élevée que dans l'ensemble des villes.

La population des personnes en ZUS, en particulier les plus âgées, se distingue aussi par une maîtrise moins fréquente de la langue française écrite : 86,4 % des personnes en ZUS maîtrisent le français écrit contre 92,8 % hors ZUS. Cependant, ces derniers résultats s'appuyaient sur une enquête de 1993, qui évaluait les difficultés en français oral et écrit sur une base déclarative. L'enquête « IVQ » (Information et vie quotidienne), menée par l'Insee fin 2004 (voir encadré) en proposant des exercices à l'écrit, en calcul et en compréhension orale, permet d'avoir une image plus directe des compétences des adultes.

Les premières analyses, pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), ont montré le lien, imparfait, mais assez fort, entre difficultés à l'écrit ou en calcul et difficultés financières. Ainsi, 30 % des personnes en grave difficulté à l'écrit se trouvent dans un ménage à bas revenus, alors que la proportion n'est que de 12 % sur l'ensemble de la population (ONPES, 2006).

Il a aussi été établi que les compétences à l'écrit étaient liées à la situation professionnelle, plus particulièrement pour les femmes : seulement 42 % des femmes de 18 à 59 ans ont un emploi quand elles ont de graves difficultés à l'écrit, contre 85 % quand elles ont de bons résultats aux exercices de lecture (Insee, 2006).

Le sens de ces causalités n'est pas toujours clair : les personnes peu compétentes ont sans doute des difficultés à trouver un emploi, mais l'éloignement du marché du travail peut aussi provoquer des pertes de compétences.

Les compétences à l'écrit, à l'oral et en calcul dans les ZUS

Les performances à l'écrit, en compréhension orale et en calcul vont ici être confrontées au fait de résider en ZUS ou non. L'écart important qui va être mis en évidence sera ensuite analysé plus finement, en tenant compte des différences entre les deux populations en termes d'origine sociale, de parcours scolaire, de rapport à la langue française... En effet, une partie de cet écart s'explique par le fait que les personnes en ZUS cumulent un certain nombre de caractéristiques individuelles liées négativement avec les compétences. On évoquera en conclusion l'influence des compétences sur la vie professionnelle des personnes en ZUS.

Un net déficit de compétences dans les ZUS

Le fait d'habiter en ZUS est assez fortement en lien avec les résultats aux tests (**tableau 1**) : 39 % des personnes en ZUS ont des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit contre 18 % hors ZUS. Pour 30 % de la population en ZUS âgée de 18 à 65 ans, soit plus de 700 000 personnes, la situation peut être qualifiée de préoccupante, car les difficultés sont importantes face à l'écrit¹. Ce n'est le cas que de 11 % des personnes des mêmes âges n'habitant pas en ZUS (soit presque 4 millions de personnes). Les écarts en compréhension orale sont aussi importants : 29 % des personnes en ZUS ont eu des performances médiocres dans ce domaine (moins de 60 % de réussite à l'exercice) contre 13 % des personnes hors ZUS. En calcul, l'écart est légèrement plus faible : 25 % des personnes en ZUS ont eu des performances médiocres (moins de 60 % de réussite aux exercices) contre 12 % hors ZUS. Il existe tout de même des personnes plus performantes aux tests en ZUS, mais elles sont moins nombreuses

1. Ces personnes réussissent moins de 60 % des questions d'un exercice simple de compréhension d'un texte court ou d'écriture d'une vingtaine de mots (voir l'encadré pour plus de précisions).

Tableau 1

Compétences des adultes en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Compétences à l'écrit (difficultés sur les exercices simples et taux de réussite sur les exercices complexes)			
Graves difficultés	21	6	7
Difficultés assez fortes	9	5	5
Difficultés partielles	9	7	7
Tx < 40 % sur les exercices complexes	10	6	6
40 % < Tx < 60 % sur les exercices complexes	15	15	15
60 % < Tx < 80 % sur les exercices complexes	22	33	32
80 % < Tx sur les exercices complexes	14	28	27
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Taux de réussite aux exercices de compréhension orale			
Tx % < 40 %	14	4	4
40 % < Tx < 60 %	15	9	10
60 % < Tx < 80 %	25	23	23
80 % < Tx	46	64	63
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Taux de réussite aux exercices de calcul			
Tx < 40 %	16	6	7
40 % < Tx < 60 %	9	6	6
60 % < Tx < 80 %	53	55	55
80 % < Tx	22	33	32
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 21 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS ont de graves difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit ; 30 % ont des difficultés graves ou assez fortes, que l'on regroupe sous le terme de « difficultés importantes » ; 9 % ont des difficultés partielles dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Le reste de la population n'a pas de difficulté dans les domaines fondamentaux de l'écrit, mais se distingue par le degré de réussite sur des exercices plus complexes : des seuils à 40 %, 60 % et 80 % de questions réussies ont été utilisés. Des seuils du même ordre sont appliqués aux résultats en compréhension orale et en calcul.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

qu'ailleurs : ainsi un cinquième des personnes en ZUS ont réussi plus de 80 % des questions de calcul contre un tiers de la population hors ZUS. L'interprétation de ces écarts « bruts » doit toutefois tenir compte des différences entre les deux populations, en particulier selon le pays de scolarisation et le rapport à la langue française.

Un écart moins net sur le champ de l'illettrisme

Les chiffres précédents regroupent des types de difficultés à l'écrit très différents : analphabétisme, mauvaise maîtrise du français, illettrisme. Ce dernier terme ne doit normalement être utilisé que pour les personnes ayant été scolarisées en France (ou au moins ayant suivi des cours de français). Pour s'en rapprocher, l'analyse doit donc être restreinte aux personnes ayant commencé leur scolarité en France. Les résultats sont alors sensiblement meilleurs, que ce soit en ZUS ou hors ZUS (tableau 2) : en effet, 18 % des personnes en ZUS ayant commencé leur scolarité en France ont des difficultés importantes à l'écrit et peuvent être considérées comme

en situation d'illettrisme (plus de 300 000 personnes) ; ce taux n'est que de 9 % parmi les personnes hors ZUS ayant commencé leur scolarité en France (presque 3 millions de personnes). Ce rapport de 1 à 2 des pourcentages entre ZUS et hors ZUS est inférieur à ce que l'on a observé sur l'ensemble de la population (proche de 1 à 3). Parmi les personnes scolarisées hors de France, des différences importantes subsistent, en particulier pour celles qui n'ont pas appris à lire en français : la moitié des personnes n'ayant pas appris à lire en français a des difficultés importantes à l'écrit dans cette langue, dans la population hors ZUS ; en ZUS, cette proportion dépasse les trois quarts (tableau 3).

Des difficultés de nature différente en ZUS et hors ZUS

Les actions de formations à destination des personnes en « difficultés importantes » face à l'écrit en français doivent tenir compte de la nature de ces difficultés, assez différentes en ZUS et hors ZUS (graphique 1). Hors des ZUS, une très forte majorité des personnes en « difficultés importantes » à l'écrit a été

Tableau 2

Illettrisme en ZUS et hors ZUS des personnes scolarisées en France (en %)

	En ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Compétences à l'écrit (difficultés sur les exercices simples et taux de réussite sur les exercices complexes)			
Graves difficultés	8	4	4
Difficultés assez fortes	10	5	5
Difficultés partielles	10	7	7
Tx < 40 % sur les exercices complexes	11	6	6
40 % < Tx < 60 % sur les exercices complexes	18	15	15
60 % < Tx < 80 % sur les exercices complexes	26	34	33
80 % < Tx sur les exercices complexes	18	29	29
Total	100	100	100

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine, ayant commencé leur scolarité en France.

Lecture : 8 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS et ont commencé leurs études en France ont de graves difficultés à l'écrit. Les personnes ayant commencé leur scolarité en France, en « difficultés importantes » (c'est-à-dire graves ou assez fortes) peuvent être considérées comme en situation d'illettrisme : elles représentent donc 18 % des personnes en ZUS ayant commencé leur scolarité en France.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 3

Difficultés importantes à l'écrit selon le pays et la langue de scolarisation, pour les populations vivant en ZUS ou hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Scolarisation en France	72	18	91	9	90	9
Scolarisation hors de France en français	10	35	4	18	5	21
Non scolarisé en français	18	77	5	55	6	60
Ensemble	100	30	100	11	100	12

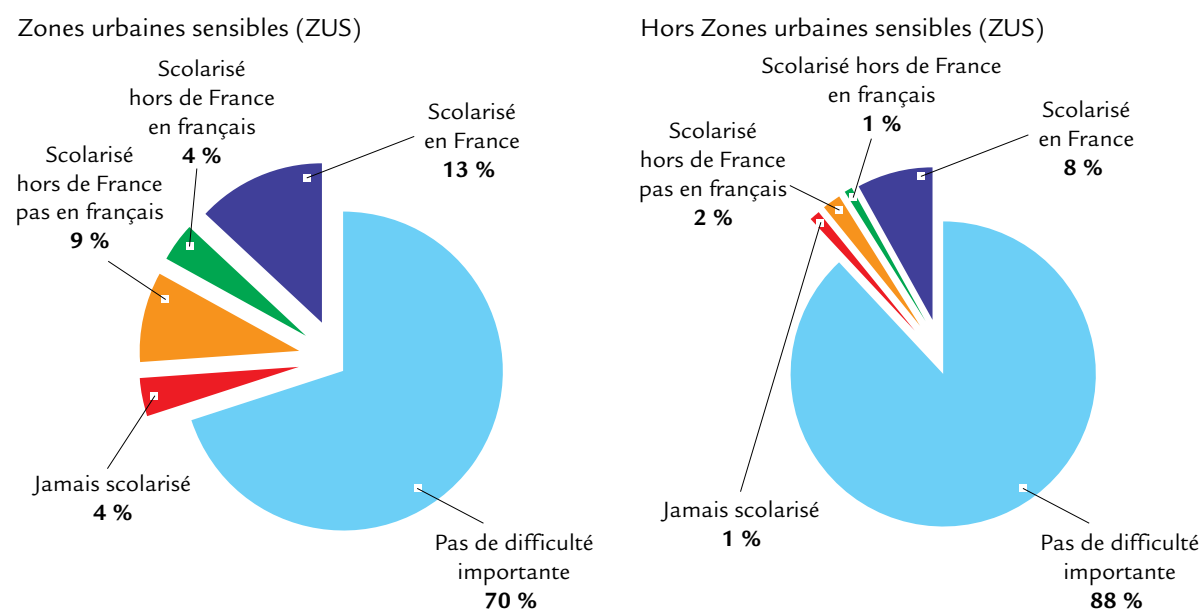
Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 72 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS ont commencé leurs études en France ; 18 % d'entre elles ont des « difficultés importantes » à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Graphique 1

Répartition selon le pays et la langue de scolarisation des personnes ayant des « difficultés importantes » à l'écrit (en ZUS ou hors ZUS) (en %)



Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : en ZUS, 70 % des personnes de 18-65 ans n'ont pas de difficultés importantes à l'écrit (qu'elles aient été scolarisées en France ou non) ; 13 % en ont et ont commencé leur scolarité en France ; 4 % en ont et ont commencé leur scolarité hors de France, mais en français ; 9 % en ont et ont commencé leur scolarité hors de France, pas en français ; 4 % en ont et n'ont jamais été scolarisées.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

scolarisée en France et relève directement des actions de lutte contre l'illettrisme (8 % relèvent de cette catégorie pour 11 % au total de personnes en « difficultés importantes », scolarisées en France ou non). Dans les ZUS, le public paraît beaucoup plus hétérogène : moins de la moitié des personnes en « difficultés importantes » (soit 13 % de la population en ZUS) relève clairement de l'illettrisme, car scolarisée en France. Peuvent s'y ajouter 4 % de personnes scolarisées en français hors de France². On note surtout une proportion non négligeable de personnes pour lesquelles les difficultés à l'écrit semblent liées à une maîtrise incertaine du français (9 % de la population en ZUS contre 2 % hors ZUS). Enfin, dans les ZUS, les personnes n'ayant jamais été scolarisées représentent tout de même 4 % de la population.

Influence des caractéristiques individuelles

Les femmes ont de meilleurs résultats à l'écrit, les hommes en calcul

Les hommes sont plus souvent en difficulté que les femmes à l'écrit, que ce soit en ZUS ou hors ZUS (tableau 4). Ainsi, le tiers des hommes en ZUS a des difficultés importantes à l'écrit contre un quart des femmes. Cet écart paraît un peu plus fort que hors ZUS mais les tests statistiques, compte tenu de

la taille de l'échantillon, ne permettent pas d'assurer la significativité de ce résultat. En calcul, la tendance s'inverse (tableau 5). Les hommes, en ZUS ou non, obtiennent de meilleurs résultats : 21 % des hommes en ZUS ont des performances médiocres en calcul contre 29 % des femmes. L'écart entre hommes et femmes est sensiblement le même en ZUS et hors ZUS.

Les performances diminuent avec l'âge

Les performances à l'écrit (les résultats sont proches en calcul ou en compréhension orale) tendent à diminuer avec l'âge (Données sociales, 2006). Ce résultat peut être relié à l'élévation du niveau de formation : nombre de personnes de 50 ans ou plus n'ont pas eu la possibilité de poursuivre leur scolarité à leur sortie de l'enseignement primaire. Cette relation peut aussi être le signe d'une dégradation des compétences de certaines personnes, au fil du temps, en particulier si elles n'ont pas l'occasion, dans leur travail ou leur vie personnelle, d'utiliser leurs

2. Les personnes scolarisées en français hors de France constituent une population assez diversifiée : 25 % n'ont aucun diplôme (contre 15 % pour les personnes scolarisées en France), mais 28 % sont diplômées de l'enseignement supérieur (contre 24 % des personnes scolarisées en France). De plus, une part importante de cette population a commencé ses études à l'étranger, mais les a poursuivies en France (43 % de cette population contre 11 % des personnes ayant commencé leur scolarité à l'étranger dans une autre langue que le français).

Tableau 4

Difficultés importantes à l'écrit selon le sexe, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Hommes	48	34	49	13	49	14
Femmes	52	26	51	10	51	11
Ensemble	100	30	100	11	100	12

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 48 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS sont des hommes ; 34 % de ces personnes ont des « difficultés importantes » à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 5

Performances médiocres en calcul selon le sexe, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% performances médiocres	Répartition	% performances médiocres	Répartition	% performances médiocres
Hommes	48	21	49	10	49	11
Femmes	52	29	51	15	51	16
Ensemble	100	24	100	12	100	13

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 48 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS sont des hommes ; 20 % de ces personnes ont eu des « performances médiocres » en calcul (moins de 60 % de réussite).

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Dynamique des quartiers

- Santé
- Emploi
- Éducation
- Intercommunalité

compétences à l'écrit. Les ZUS ne se distinguent pas spécialement dans ce domaine : en ZUS, les 18-30 ans sont 22 % à avoir des « difficultés importantes » à l'écrit contre 54 % des 60-65 ans (tableau 6). On note cependant que l'écart entre les ZUS et le reste du territoire s'accroît très légèrement pour les plus jeunes : les 18-30 ans en ZUS sont entre trois et quatre fois plus nombreux à se trouver en « difficultés importantes » à l'écrit que les personnes du même âge, hors ZUS, alors que pour les plus âgés l'écart entre les habitants des ZUS et ceux qui résident hors ZUS est inférieur à trois.

Le niveau de diplôme

Les difficultés des personnes en ZUS à l'écrit peuvent également être mises en relation avec leur moins bon niveau d'études (tableau 7). En effet, celui-ci est, assez logiquement, fortement corrélé avec les résultats aux tests (ainsi parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur, les « difficultés importan-

tes » sont quasi absentes). Or, la proportion de personnes sans diplôme dans les ZUS est nettement supérieure (39 % contre 16 % hors ZUS); l'écart étant particulièrement net pour les personnes n'ayant jamais été scolarisées ou n'ayant pas dépassé l'enseignement primaire (19 % contre 6 % hors ZUS).

Cependant, le décalage dans le niveau de diplôme ne se superpose pas à celui des compétences : même à niveau d'études donné, les personnes en ZUS accusent plus de difficultés à l'écrit. Ainsi, parmi les personnes ayant le BEPC, un CAP ou un BEP, le taux de « difficultés importantes » est de 20 % en ZUS contre 8 % hors ZUS. L'écart reste sensible, mais il est moindre que sur l'ensemble de la population (30 % des habitants en ZUS éprouvent des « difficultés importantes » contre 12 % pour l'ensemble de la France métropolitaine). Il est cependant difficile d'affirmer que les personnes en ZUS sont plus souvent en difficulté face à l'écrit parce qu'elles ont moins fait d'études. En effet, si

Tableau 6

Difficultés importantes à l'écrit selon l'âge, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
18-29 ans	31	22	23	6	24	7
30-39 ans	21	26	23	9	23	10
40-49 ans	22	29	23	11	23	12
50-59 ans	18	41	22	17	21	18
60-65 ans	8	54	9	20	8	22
Ensemble	100	30	100	11	100	13

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 31 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS ont moins de 30 ans ; 22 % de ces personnes ont des « difficultés importantes » à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 7

Difficultés importantes à l'écrit selon le niveau d'études, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Aucun diplôme et n'a pas dépassé l'école primaire	19	78	6	63	7	66
Aucun diplôme et a débuté l'enseignement secondaire	20	39	10	29	10	30
Certificat d'études	10	32	10	20	10	21
BEPC, CAP, BEP	29	20	35	8	34	9
Bac	12	6	15	3	15	3
Diplôme de l'enseignement supérieur	11	5	24	1	23	1
Ensemble	100	32	100	12	100	14

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine ayant terminé leurs études.

Lecture : 19 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS n'ont aucun diplôme et n'ont pas dépassé l'enseignement primaire ; 78 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

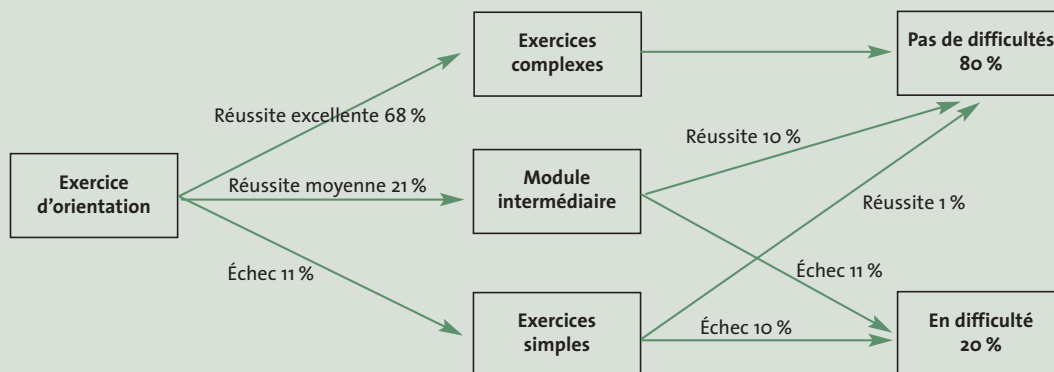
Encadré

Description de l'enquête « Information et vie quotidienne »

Partenaires de l'enquête

L'enquête « Information et vie quotidienne » (IVQ) a été organisée par l'Insee en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le Centre de recherche en économie et statistique (CREST), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, la Direction générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture, la Délégation interministérielle à la Ville (DIV), l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES).

en production de mots écrits : une liste de courses est dictée par l'enquêteur à la personne interrogée. Parmi les mots dictés, 20 font l'objet d'une correction, dont 2 ont un poids double du fait qu'ils mesurent des connaissances en grammaire (les règles élémentaires de marque du pluriel des noms et des verbes). On obtient ainsi un score sur 22 points. Les deux autres épreuves portent sur un CD de musique d'un groupe fictif. Comme dans l'exercice d'orientation, on évalue l'identification de mots (lire les titres des chansons) et la compréhension (à partir de la critique donnée en quatrième de couverture). Les deux scores obtenus sont respectivement sur 22 et 23 points. Dans une première étape, on cherche à valider le diagnostic de l'exercice d'orientation, en repérant les personnes qui auraient été orientées vers les exercices simples par « erreur » (du fait



Construction des indicateurs de compétences

Le graphique ci-dessus illustre l'organisation générale de l'enquête dans sa partie consacrée à la mesure des compétences à l'écrit. L'exercice d'orientation⁴ sur une page de programme TV donne lieu au calcul de deux scores : SMOI en identification de mots (lire les titres d'émission, les noms d'invités) et SMOC en compréhension (en particulier le résumé du film du soir). Ces deux scores sont respectivement sur 15 et 19 points. Si la personne obtient moins de 11 points à l'un de ces deux scores, elle est orientée vers les exercices simples ; si elle obtient au moins 80 % de réussite dans les deux domaines (soit 12 points en identification de mots et 16 points en compréhension), sa maîtrise dans les domaines fondamentaux paraît assurée et on lui propose des exercices plus complexes. Pour les personnes ne répondant à aucun de ces deux critères (au-dessus de 11 points dans les deux domaines mais sous le seuil de 80 % pour l'un des deux), on affine le diagnostic en proposant un module intermédiaire, qui décide si ce sont les exercices simples ou les exercices complexes qui sont préférables⁵. En fait, ce module intermédiaire est tout simplement constitué par la partie de compréhension des exercices simples (la partie la plus difficile).

Les résultats sur les exercices simples permettent de préciser la nature des compétences pour les personnes mises en difficulté sur l'exercice d'orientation ou le module intermédiaire. Trois épreuves sont proposées. La première mesure les compétences

de fautes d'étourderie ou d'une faible motivation au début de l'épreuve). On considère comme en réelle difficulté les personnes qui obtiennent moins de 80 % à l'une des trois épreuves (soit moins de 18 points en production de mots écrits ou en identification de mots ou moins de 19 points en compréhension). Celles qui ont obtenu au moins 80 % de réussite sur les trois exercices sont exclues du groupe des personnes en difficulté (elles représentent 1 % de la population). Pour les personnes ayant passé le module intermédiaire et l'ayant raté, la situation est un peu particulière : après avoir eu des résultats moyens sur l'exercice d'orientation, elles ne parviennent pas à dépasser le seuil de 80 % de réussite sur l'exercice de compréhension portant sur le CD. Ceci les classe d'emblée dans la catégorie des personnes en difficulté, la passation des deux autres précise simplement leurs compétences dans les deux autres domaines.

En effet, l'identification d'un seul groupe de personnes en difficulté est assez grossière. Des analyses plus fines ont commencé à être menées pour repérer, parmi elles, les personnes qui sont

4. Le module d'orientation, les exercices pour les personnes en difficulté et l'exercice de compréhension orale ont été élaborés par l'équipe PsyEF de J.-M. Besse (Université de Lyon-2).

5. Ce module intermédiaire est une innovation par rapport à la première édition de l'enquête en 2002 et empêche en partie la comparaison, tout en améliorant la qualité des résultats. Notons par ailleurs que du fait d'un problème informatique, la procédure théorique présentée ici n'a pas été parfaitement respectée et que le nombre de personnes orientées vers le module intermédiaire est un peu supérieur à ce qui avait été prévu.

dans des situations alarmantes. Plusieurs critères peuvent être retenus suivant que l'on privilégie la compréhension ou la production de mots écrits, selon la place que l'on accorde à l'orthographe. La typologie qui est utilisée ici a le mérite de la simplicité puisqu'elle revient à reproduire la procédure de classement décrite au-dessus en baissant le seuil d'exigence. Ainsi, les personnes en difficulté partielle sont celles qui n'ont pu dépasser le seuil de 80 % dans l'un des domaines fondamentaux mais restent au-dessus de 60 % dans les trois épreuves. Pour identifier les personnes en difficulté assez forte, on abaisse le seuil de réussite exigible à 40 %. Les autres personnes, ayant obtenu un score inférieur à 40 % dans l'une des épreuves peuvent être considérées comme en grave difficulté. Cela revient aussi à synthétiser les trois scores en prenant le plus bas, une fois ramené à un score sur 100 points, et à appliquer le découpage 40 %-60 %-80 % à ce score.

Les personnes sans difficulté ont passé cinq exercices complexes portant sur des supports variés⁶ : un fait-divers dont les phrases ont été mises dans le désordre (il s'agit de les réordonner et de trouver un titre) ; un graphique sur les accidents de la route ; un texte d'une page sur les colosses de l'île de Pâques ; un texte court sur un point de psychologie, où les connaissances de la personne ne peuvent être mobilisées (au contraire, par exemple, de l'exercice précédent) ; une suite de cartes représentant un itinéraire. À partir de ces exercices, un score sur 21 points a été calculé et des tranches correspondant à des seuils de réussite (40 %-60 %-80 %) ont servi à faire des groupes de niveau. Les personnes ayant obtenu au moins 80 % de réussite à tous les exercices simples sont rapprochées de celles ayant eu les moins bons résultats sur les exercices complexes. L'attention est aussi portée sur la compréhension orale, dont l'évaluation

se situe juste après l'exercice d'orientation, avant la bifurcation indiquée dans le graphique (l'un des objectifs est de remotiver les personnes en difficulté en leur proposant un exercice sans rapport avec l'écrit) : un bulletin d'information est diffusé puis une série de questions est posée. On fait réécouter le message en précisant que les questions vont être reprises avec quelques questions nouvelles. C'est le score, sur 18 points, lors de cette deuxième écoute, qui est retenu pour évaluer la compréhension orale. Les groupes de niveaux ont été définis de la même façon que sur les exercices simples, par tranches de réussite (40 %-60 %-80 %).

Enfin, les compétences en calcul (la « numératie » pour reprendre le néologisme d'origine anglo-saxonne) sont évaluées en deux temps⁷. À la fin de l'exercice d'orientation, on procède à la lecture de deux nombres et on pose trois petits problèmes. Après la passation des exercices mesurant les compétences à l'écrit, une chaîne de 13 questions rangées par ordre de difficulté est alors proposée : si la personne a été peu performante aux trois premiers petits problèmes, elle commence la chaîne au début ; sinon, elle passe directement à la question médiane. Au bout de trois erreurs, l'interrogation s'arrête. Un score sur 18 points peut ainsi être calculé en faisant deux hypothèses : une personne commençant à la question médiane aurait réussi toutes les questions qui précèdent ; si la règle des trois erreurs s'applique, toutes les questions non passées dans la suite de la chaîne sont comptées comme échouées. Là encore, des groupes de niveaux sont construits à partir des tranches de scores.

6. Les exercices plus complexes reposent sur les travaux de l'équipe de H. Tardieu (Université de Paris-5).

7. Les exercices de calcul et les dernières questions du module d'orientation (en calcul) ont été constitués par l'équipe EVA (Université de Rennes-2 et Hôpital S^t Anne) de C. Charron et C. Meljac.

c'est en partie parce qu'elles ont eu des perspectives scolaires moins intéressantes qu'elles ont des difficultés à l'âge adulte, on peut aussi supposer que les difficultés à l'écrit se sont affirmées très tôt et « expliquent » une carrière scolaire en demi-teinte.

L'impact du milieu social d'origine

Comme le montrent de nombreuses études en sociologie de l'éducation, le niveau des compétences et la carrière scolaire sont sous l'influence du milieu social d'origine. Sur ce point, la population en ZUS affiche un certain handicap. Ainsi, 24 % des personnes en ZUS ont un père ouvrier non qualifié ; elles sont seulement 14 % hors ZUS. Or les enfants d'ouvriers non qualifiés ont des performances à l'écrit inférieures aux autres (exception faite des enfants d'agriculteurs et de ceux dont le père est inconnu ou n'a jamais travaillé). Cependant, un écart important subsiste entre ZUS et hors ZUS à milieu social

d'origine égal : les enfants d'ouvriers qualifiés en ZUS sont 36 % à rencontrer des « difficultés importantes » contre 19 % des enfants d'ouvriers hors ZUS. Cet écart est cependant un peu moins important que sur l'ensemble de la population, sans distinction d'origine sociale (30 % contre 11 %). Le statut professionnel de la mère pourrait aussi « expliquer » l'écart entre les zones : les enfants de mères inactives ont plus de difficultés que les autres, et elles sont surreprésentées dans les ZUS.

Le niveau d'études des parents, un autre facteur souvent associé à une meilleure réussite scolaire, est aussi très différent en ZUS par rapport au reste de la population : hors ZUS, 6 % des personnes ont une mère n'ayant pas été scolarisée ; pour 29 %, elle a suivi une scolarité sans obtenir de diplôme. En ZUS, ces proportions s'élèvent respectivement à 27 % et 35 %. Or, ces deux catégories sont celles

où l'on observe les taux de « difficultés importantes » les plus élevés. Cependant, là encore, même si les écarts se réduisent, il n'est pas possible de ramener les différences de compétences entre les zones à une différence sur cette seule dimension : à niveau de formation des parents donné, les personnes en ZUS sont plus souvent en difficulté à l'écrit que les autres. Ainsi, les personnes dont la mère a été scolarisée, mais n'a pas obtenu de diplôme, sont 30 % à être en « difficultés importantes » en ZUS contre 18 % hors ZUS. Cet écart est fort, mais il est tout de même moindre que l'écart de 19 points observé quand on ne contrôle pas le diplôme.

Les performances à l'écrit varient aussi en fonction des pratiques de lecture des parents lorsque l'enquêté était enfant. Sur ce point, les ZUS se distinguent nettement avec 43 % de personnes ayant une mère qui ne lisait jamais contre 23 % hors ZUS. Or, en ZUS, les personnes dont la mère ne lisait jamais (que ce soit des livres ou des journaux) sont pour 45 % d'entre elles en « difficultés importantes » à l'écrit, soit 15 points au-dessus du niveau moyen (la prise en compte de la fréquence de lecture n'apporte pas beaucoup

d'information). Les écarts de réussite aux tests sont également importants lorsque l'on rapporte la performance actuelle des personnes à leur propre pratique de lecture lorsqu'elles avaient entre 8 et 12 ans, ceci alors que les écarts des pratiques elles-mêmes étaient moins nets : 29 % des adultes (18-65 ans) en ZUS ne lisaient jamais entre 8 et 12 ans contre 21 % hors ZUS.

Les personnes en ZUS sont bien plus souvent issues de familles nombreuses : 28 % ont eu 6 frères et sœurs ou plus contre 13 % hors ZUS. Or la taille de la famille est un facteur déterminant de la réussite scolaire et ce résultat se confirme dans la maîtrise de la lecture : en ZUS, les personnes ayant au moins 6 frères et sœurs sont 42 % à être en « difficultés importantes » (12 points de plus que la moyenne ZUS) ; hors ZUS, ils sont 28 % (17 points de plus que la moyenne hors ZUS).

Les résultats concernant l'« origine géographique » sont un peu plus complexes. Assez logiquement, les personnes nées hors de France sont bien plus souvent en « difficultés importantes » : c'est le cas de 58 % d'entre elles en ZUS et 34 % hors ZUS. Cela renvoie

Tableau 8

Difficultés importantes à l'écrit selon la profession des parents, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Profession du père						
Père inconnu ou sans profession	8	45	4	23	4	25
Agriculteurs	5	64	11	20	11	22
Artisans	9	28	12	11	12	12
Cadres	5	15	8	2	8	3
Professions intermédiaires	8	9	14	3	14	4
Employés	10	19	11	8	11	8
Ouvriers qualifiés	30	28	26	11	27	12
Ouvriers non qualifiés	24	36	14	19	14	21
Profession de la mère						
Mère inconnue ou sans profession	47	45	29	19	30	22
Agricultrices	2*	43	8	16	8	17
Artisanes	3	11	6	10	6	10
Cadres	2*	4	2	2	2	2
Professions intermédiaires	5	12	10	3	9	3
Employées	29	16	31	6	31	7
Ouvrières qualifiées	3	30	5	8	5	9
Ouvrières non qualifiées	9	16	10	12	10	12
Ensemble	100	30	100	11	100	13

* Ces catégories en ZUS regroupent moins de 50 personnes ; la proportion de personnes en difficultés importantes calculée sur ces groupes est donc à prendre avec précaution.

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 8 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS n'ont pas connu leur père ou celui-ci n'a jamais travaillé ; 45 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

en fait à ce qui a été dit plus haut sur l'influence du pays et de la langue de scolarisation : 45 % des personnes nées hors de France n'ont pas été scolarisées en français. En revanche, parmi les personnes nées en

France, l'impact du pays de naissance des parents est négligeable : en ZUS, ceux dont au moins l'un des parents est né à l'étranger ne se distinguent pas significativement des enfants de parents nés en France ; hors ZUS,

Tableau 9

Difficultés importantes à l'écrit selon le diplôme des parents, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Diplôme du père						
Pas scolarisé	21	52	5	38	6	41
Pas de diplôme	32	33	25	20	26	21
Certificat d'études	17	19	30	8	29	8
BEPC-CAP-BEP	15	14	22	5	21	5
Bac ou plus	10	10	15	3	14	3
Père inconnu	5	44	3	24	3	26
Diplôme de la mère						
Pas scolarisée	27	56	6	41	7	45
Pas de diplôme	35	30	29	18	30	19
Certificat d'études	17	14	32	8	31	8
BEPC-CAP-BEP	12	5	18	4	18	4
Bac ou plus	7	8	14	1	13	2
Mère inconnue	2*	45	1	30	1	32
Ensemble	100	30	100	11	100	13

* Cette catégorie en ZUS regroupe moins de 50 personnes ; la proportion de personnes en difficultés importantes calculée sur ce groupe est donc à prendre avec précaution.

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 21 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS ont un père qui n'a jamais été scolarisé ; 52 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 10

Difficultés importantes à l'écrit selon les pratiques de lecture des parents, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Pratiques de lecture du père						
Ne vivait pas avec son père à l'âge de 8 ans	17	33	10	16	10	18
Lisait tous les jours	17	21	25	7	24	8
Lisait régulièrement	11	15	20	6	19	7
Lisait de temps en temps	20	24	22	10	22	11
Ne lisait jamais	35	41	23	20	24	22
Pratiques de lecture de la mère						
Ne vivait pas avec sa mère à l'âge de 8 ans	8	38	4	20	5	22
Lisait tous les jours	14	15	22	6	22	7
Lisait régulièrement	14	10	24	7	23	7
Lisait de temps en temps	21	20	26	9	26	9
Ne lisait jamais	43	45	23	23	24	25
Pratiques de lecture de l'enquêté à 8-12 ans						
Lisait tous les jours	11	16	15	4	15	5
Lisait régulièrement	22	12	25	5	25	6
Lisait de temps en temps	38	26	39	11	39	12
Ne lisait jamais	29	54	21	25	22	27
Ensemble	100	30	100	11	100	13

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 17 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS ne vivaient pas avec leur père entre 8 et 12 ans ; 33 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

les descendants de personnes nées à l'étranger auraient même des résultats légèrement meilleurs (7 % de « difficultés importantes » contre 9 % pour ceux dont les parents sont nés en France).

L'écart « net » entre ZUS et hors ZUS

Ainsi, les personnes habitant en ZUS cumulent plus souvent qu'ailleurs un certain nombre de facteurs corrélés négativement avec les compétences en lecture (une exception cependant : la population en ZUS est plus jeune que la moyenne, ce qui est une caractéristique favorable). Quand on contrôle chacune de ces caractéristiques, les écarts entre les ZUS et le reste du territoire diminuent, mais ne disparaissent pas.

Les difficultés des personnes en ZUS peuvent-elles alors être expliquées par l'ensemble de ces facteurs ? Pour répondre à cette question, une série de modélisations logistiques expliquant les difficultés importantes à l'écrit ont été élaborées pour évaluer l'effet « toutes choses égales par ailleurs » de la domiciliation en ZUS à la date d'enquête. Parmi les facteurs de contrôle, on a retenu le sexe, l'âge, la taille de la fratrie, la profession des deux parents, leurs diplômes, leurs pratiques de lecture, leur pays et leur langue de scolarisation, leur « origine géographique ». En revanche, on a tout d'abord laissé de côté le diplôme de la personne comme variable de contrôle, pour les raisons déjà évoquées.

Tableau 11

Difficultés importantes à l'écrit selon la taille de la fratrie, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Pas de frère et sœur	4	21	7	6	7	7
1 frère/sœur	14	11	24	6	24	6
2 frères/sœurs	17	20	25	6	24	7
3 frères/sœurs	13	22	15	12	15	12
4 frères/sœurs	13	36	9	15	9	17
5 frères/sœurs	11	46	7	18	7	21
6 frères/sœurs ou +	28	42	13	28	14	30
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>30</i>	<i>100</i>	<i>11</i>	<i>100</i>	<i>13</i>

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 4 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS n'ont aucun frère et sœur ; 21 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 12

Difficultés importantes à l'écrit selon le pays de naissance de la personne et de ses parents, en ZUS et hors ZUS (en %)

	En ZUS		Hors ZUS		Ensemble	
	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes	Répartition	% de difficultés importantes
Les deux parents inconnus	1*	32	1	27	1	27
Né en France, de deux parents nés en France	48	16	76	9	74	9
Né en France dont un parent est né en France, l'autre non	6	21	7	7	7	8
Né en France, de deux parents nés hors de France	13	19	5	7	5	9
Né hors de France	31	58	11	34	12	39
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>30</i>	<i>100</i>	<i>11</i>	<i>100</i>	<i>13</i>

* Cette catégorie en ZUS regroupe moins de 50 personnes ; la proportion de personnes en difficultés importantes calculée sur ce groupe est donc à prendre avec précaution.

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : 50 % des personnes de 18-65 ans qui vivent en ZUS sont nées en France ; 16 % de ces personnes ont des difficultés graves ou assez fortes à l'écrit. Les personnes nées en France n'ayant connu qu'un seul de leurs deux parents sont classés dans le deuxième groupe, s'il est né en France ; dans le quatrième s'il est né hors de France.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 13 (début)

Modélisation des appartenances aux « bas niveaux » à l'écrit, en calcul et en compréhension orale selon l'appartenance à une ZUS et d'autres variables

	Difficultés importantes à l'écrit			Performances médiocres en calcul			Performances médiocres en compréhension		
	Coeff.	Test	%	Coeff.	Test	%	Coeff.	Test	%
Modèles « vides »									
Situation de référence (hors ZUS)	-2,05	(***)	11	-1,95	(***)	12	-1,87	(***)	13
ZUS	1,20	(***)	19	0,86	(***)	13	0,97	(***)	16
Modèles « complets »									
Situation de référence	-2,10	(***)	11	-2,06	(***)	11	-1,85	(***)	14
Vit hors ZUS									
Vit en ZUS	0,59	(***)	7	0,39	(***)	4	0,50	(***)	7
Femmes									
Hommes									
18-29 ans									
30-39 ans	-0,13	(ns)	-1	0,27	(**)	3	0,15	(ns)	2
40-49 ans	-0,20	(*)	-2	0,37	(***)	4	0,12	(ns)	1
50-59 ans	0,13	(ns)	1	0,39	(***)	5	0,47	(***)	6
60-65 ans	0,42	(***)	5	0,44	(***)	5	0,66	(***)	10
Pas de frère et sœur									
1 frère/sœur	-0,40	(***)	-3	-0,35	(***)	-3	-0,13	(ns)	-1
2 frères/sœurs	-0,50	(***)	-4	-0,34	(***)	-3	-0,10	(ns)	-1
3 frères/sœurs									
4 frères/sœurs	0,00	(ns)	0	-0,10	(ns)	-1	0,03	(ns)	0
5 frères/sœurs	0,14	(ns)	1	0,36	(***)	4	0,09	(ns)	1
6 frères/sœurs ou +	0,30	(***)	3	0,45	(***)	5	0,32	(***)	4
Nombre inconnu									
Père jamais scolarisé	0,15	(ns)	2	0,33	(**)	4	0,13	(ns)	2
Père sans diplôme	0,51	(***)	6	0,41	(***)	5	0,16	(*)	2
Père ayant le certificat d'études									
Père ayant le BEPC, un CAP ou unBEP	-0,09	(ns)	-1	0,28	(***)	3	-0,10	(ns)	-1
Père ayant le Bac ou plus	0,20	(ns)	2	0,30	(*)	3	0,09	(ns)	1
Père inconnu	0,62	(*)	8	0,85	(***)	12	-0,44	(ns)	-4
Mère jamais scolarisée									
Mère sans diplôme	0,49	(***)	6	0,27	(*)	3	0,57	(***)	8
Mère ayant le certificat d'études									
Mère ayant le BEPC, un CAP ou unBEP	-0,42	(***)	-3	-0,12	(ns)	-1	-0,15	(ns)	-2
Mère ayant le Bac ou plus	-1,15	(***)	-7	-0,95	(***)	-7	-0,34	(*)	-4
Mère inconnue	0,49	(*)	6	0,31	(ns)	3	0,76	(***)	12
Père inconnu ou sans profession									
Père agriculteur	0,32	(**)	4	-0,05	(ns)	0	-0,05	(ns)	-1
Père artisan	-0,27	(**)	-2	-0,31	(**)	-3	0,05	(ns)	1
Père cadre	-1,06	(***)	-7	-0,92	(***)	-6	-0,59	(***)	-6
Père de profession intermédiaire	-0,92	(***)	-6	-0,55	(***)	-4	-0,52	(***)	-5
Père employé	-0,53	(***)	-4	0,07	(ns)	1	-0,06	(ns)	-1
Père ouvrier qualifié	-0,21	(**)	-2	-0,12	(ns)	-1	0,01	(ns)	0
Père ouvrier non qualifié									

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : les variables expliquées sont les difficultés importantes à l'écrit, les performances médiocres en calcul et les performances médiocres en compréhension orale. Les modèles « vides » ne prennent en compte que l'indicatrice ZUS ; les modèles « complets » intègrent toutes les autres variables. La colonne « Coeff. » donne le résultat brut de la régression logistique : écart de « propension à se trouver en « difficultés importantes » entre la catégorie et la modalité prise en référence. Une modalité est prise en référence pour chaque dimension explicative introduite dans le modèle. La colonne « Test » indique la significativité du test sur cet écart : *** pour le seuil à 1 % ; ** pour le seuil à 5 % ; * pour le seuil à 10 % ; ns pour les effets non significatifs au seuil de 10 %. La colonne % donne les effets marginaux : ainsi 11 % des personnes se trouvant dans la situation de référence du modèle « complet » sur l'ensemble de la population sont en « difficultés importantes » à l'écrit ; si l'on garde les mêmes caractéristiques de référence, mais que l'on considère que la personne vit en ZUS, le taux augmente de 7 points.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 13 (suite et fin)

Modélisation des appartenances aux « bas niveaux » à l'écrit, en calcul et en compréhension orale selon l'appartenance à une ZUS et d'autres variables

	Difficultés importantes à l'écrit			Performances médiocres en calcul			Performances médiocres en compréhension		
	Coeff.	Test	%	Coeff.	Test	%	Coeff.	Test	%
Mère inconnue ou sans profession	0,25	(**)	3	0,09	(ns)	1	-0,06	(ns)	-1
Mère agricultrice	-0,21	(ns)	-2	-0,15	(ns)	-1	-0,38	(**)	-4
Mère artisanne	0,11	(ns)	1	0,12	(ns)	1	-0,19	(ns)	-2
Mère cadre	-0,14	(ns)	-1	-0,04	(ns)	0	0,19	(ns)	2
Mère de profession intermédiaire	0,15	(ns)	2	0,16	(ns)	2	-0,10	(ns)	-1
Mère employée	-0,04	(ns)	0	0,11	(ns)	1	-0,22	(**)	-2
Mère ouvrière qualifiée	0,06	(ns)	1	0,04	(ns)	0	-0,14	(ns)	-2
Mère ouvrières non qualifiée									
Ne vivait pas avec son père à 8 ans	-0,36	(**)	-3	-0,23	(ns)	-2	-0,49	(***)	-5
Son père lisait tous les jours	-0,30	(**)	-3	-0,11	(ns)	-1	-0,10	(ns)	-1
Son père lisait régulièrement	-0,42	(***)	-3	-0,35	(***)	-3	0,01	(ns)	0
Son père lisait de temps en temps	-0,22	(**)	-2	-0,16	(*)	-2	-0,03	(ns)	0
Son père ne lisait jamais									
Ne vivait pas avec sa mère à 8 ans									
Sa mère lisait tous les jours	-0,19	(ns)	-2	-0,27	(ns)	-2	-0,50	(**)	-5
Sa mère lisait régulièrement	-0,16	(ns)	-1	-0,27	(ns)	-2	-0,48	(**)	-5
Sa mère lisait de temps en temps	-0,23	(ns)	-2	-0,12	(ns)	-1	-0,34	(*)	-4
Sa mère ne lisait jamais	0,05	(ns)	1	-0,02	(ns)	0	-0,22	(ns)	-2
Né en France, de deux parents nés en France									
Né en France dont un parent est né en France, l'autre non	-0,18	(ns)	-2	0,12	(ns)	1	0,10	(ns)	1
Né en France, de deux parents nés hors de France	-0,81	(***)	-6	-0,52	(***)	-4	-0,10	(ns)	-1
Né hors de France	0,19	(ns)	2	-0,05	(ns)	0	0,13	(ns)	2
Scolarisé en France	1,78	(***)	31	1,05	(***)	15	1,21	(***)	21
Scolarisé hors de France en français	0,24	(ns)	3	0,47	(**)	6	0,31	(ns)	4
Non scolarisé en français									

Champ : personnes âgées de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : les variables expliquées sont les difficultés importantes à l'écrit, les performances médiocres en calcul et les performances médiocres en compréhension orale. Les modèles « vides » ne prennent en compte que l'indicatrice ZUS ; les modèles « complets » intègrent toutes les autres variables. La colonne « Coeff. » donne le résultat brut de la régression logistique : écart de « propension à se trouver en « difficultés importantes » entre la catégorie et la modalité prise en référence. Une modalité est prise en référence pour chaque dimension explicative introduite dans le modèle. La colonne « Test » indique la significativité du test sur cet écart : *** pour le seuil à 1 % ; ** pour le seuil à 5 % ; * pour le seuil à 10 % ; ns pour les effets non significatifs au seuil de 10 %. La colonne % donne les effets marginaux : ainsi 11 % des personnes se trouvant dans la situation de référence du modèle « complet » sur l'ensemble de la population sont en « difficultés importantes » à l'écrit ; si l'on garde les mêmes caractéristiques de référence, mais que l'on considère que la personne vit en ZUS, le taux augmente de 7 points.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Si la relation entre milieu social et compétence semble relativement clair³ : doit-on considérer que les écarts de diplôme « expliquent » les écarts de compétences ou l'inverse ? De même, les pratiques de lecture de la personne sont fortement liées aux résultats à l'écrit, mais le sens de la causalité est plus vraisemblablement inverse : il faut savoir bien lire pour lire souvent, même si la pratique fréquente de la lecture permet d'entretenir ses compétences. Cette variable a donc été aussi écartée. Par ailleurs, on a procédé aux mêmes types d'analyses en considérant les performances médiocres en calcul et en compréhension orale.

La prise en compte de l'origine sociale des habitants en ZUS conduit à diminuer très


fortement l'écart de compétences qui les sépare des personnes habitant hors des ZUS. Ainsi, pour la proportion de personnes en « difficultés importantes » à l'écrit, l'écart passe de 19 points bruts à 7 points quand on contrôle les origines familiales des personnes ; pour les performances médiocres en calcul, il passe de 13 points à 4 points ; en compréhension orale, de 16 points à 7 points.

3. Ce qui ne signifie pas que le lien entre milieu social et compétence soit simple et direct : l'impact du diplôme des parents passe-t-il par une meilleure situation matérielle, par une meilleure connaissance du système éducatif et une transmission des valeurs scolaires, par une aide aux devoirs plus efficace ? Difficile de trancher. En revanche, on peut légitimement supposer que les compétences de la personne n'ont pas eu d'impact sur le diplôme de ses parents.

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

Cet écart correspond à l'écart entre ZUS et hors ZUS que l'on ne peut expliquer avec les caractéristiques contrôlées dans le modèle. Une prise en compte plus précise de certaines caractéristiques connues par l'enquête (langue parlée à la maison avec les parents, événements durant l'enfance, etc.) pourraient encore réduire l'écart, mais avec les données disponibles, il n'est pas possible de le faire disparaître, même quand on utilise le diplôme ou la profession, variables dont on a dit qu'elles entretenaient des relations à double sens avec les compétences, ce qui rend leur usage délicat. Les habitants des ZUS ont donc d'autres caractéristiques que l'on n'a pas mesurées qui expliqueraient leurs moindres performances. La question se pose aussi de savoir si les moins bons résultats des ZUS tiennent au fait qu'elles attirent ou retiennent certaines catégories de personnes ou si certains phénomènes sociaux dans ces zones provoquent la dégradation des compétences (ou un moins bon développement des compétences si l'on fait l'hypothèse, assez forte, que les personnes vivant en ZUS y ont

été scolarisées, pour celles qui ont vécu en France lorsqu'elles allaient à l'école).

Impact des compétences sur la vie professionnelle

La maîtrise de la lecture, du calcul et de la compréhension orale est importante dans la vie quotidienne et professionnelle. Comme on l'a signalé au début de cette étude, les personnes ayant des difficultés à l'écrit sont moins souvent actives que les autres. Si l'on ne peut exclure que l'éloignement du marché du travail peut provoquer une perte de compétences, il est cependant probable que la réciproque soit encore plus vraie : les personnes en difficulté à l'écrit pourraient avoir plus de mal à trouver un emploi. L'écart de compétences entre ZUS et hors ZUS explique-t-il alors une partie de l'écart observé en termes de taux d'activité ? Pour y répondre, nous avons tenté une modélisation de l'activité, pour les hommes et pour les femmes séparément, sur le champ des personnes âgées de 18 à 59 ans, ni étudiantes, ni retraitées.

Tableau 14

Modélisation de l'activité en ZUS et Hors ZUS

	Hommes				Femmes			
	Référence	ZUS	Test	%	Référence	ZUS	Test	%
Aucune (1)	3,11	-0,80	(***)	5	1,61	-0,81	(***)	14
Les compétences (2)	2,96	-0,33	(ns)	2	1,11	-0,36	(**)	7
Le diplôme (3)	2,73	-0,40	(*)	3	0,99	-0,48	(***)	10
Compétences et diplôme (4)	3,05	-0,26	(ns)	1	0,91	-0,32	(**)	7
Variables sociodémographiques (5)	2,92	-0,53	(**)	3	1,17	-0,63	(***)	13
Ensemble des variables (6)	2,93	-0,09	(ns)	0	0,70	-0,24	(ns)	6

Champ : personnes âgées de 18 à 59 ans, résidant en France métropolitaine, ni étudiantes, ni retraitées.

Lecture : la variable expliquée est le fait d'être actif (occupé ou non). La colonne « Référence » donne le coefficient de la régression logistique associé à la situation de référence (« hors ZUS » dans le premier modèle sans aucune variable en plus ; « hors ZUS et d'un niveau de compétences moyen » dans le second, etc.). La colonne ZUS donne le coefficient associé à la présence dans une ZUS (les autres variables étant contrôlées ; on ne donne pas les résultats pour ces autres variables). La colonne « Test » indique la significativité du test sur cet écart : *** pour le seuil à 1 % ; ** pour le seuil à 5 % ; * pour le seuil à 10 % ; ns pour les effets non significatifs au seuil de 10 %. La colonne % donne les effets marginaux : ainsi pour les hommes, il y a un écart de 5 points entre les taux d'activités ZUS et hors ZUS ; il est de 2 points, si l'on contrôle les compétences. Dans ces modèles, on contrôle successivement : rien (1), le niveau de compétences (2), le diplôme (3), le niveau de compétences et le diplôme (4), des variables sociodémographiques (5 : l'âge, le pays d'origine (France, Europe, reste du monde), vie en couple, nombre d'enfant(s), tranche d'Unité urbaine), l'ensemble des variables (6). Des analyses séparées ont été faites pour les hommes et les femmes. Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 15

Répartition par groupe de compétences, en ZUS et hors ZUS (en %)

	Hommes		Femmes	
	Les moins compétents	Les plus compétents	Les moins compétents	Les plus compétents
ZUS	17	20	19	11
Hors ZUS	6	33	7	23

Champ : personnes âgées de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine, ni étudiantes, ni retraitées.

Lecture : 17 % des hommes de 18-59 ans, ni étudiants, ni retraités, qui vivent en ZUS sont dans le groupe des moins compétents (difficultés à l'écrit et performances médiocres en calcul).

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Tableau 16

Situation sur le marché du travail selon le groupe de compétences, en ZUS et hors ZUS (en %)

		Hommes		Femmes	
		ZUS	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS
Taux activité	Les moins compétents	74	89	55	60
	Les plus compétents	100	95	91	91
	<i>Ensemble</i>	<i>91</i>	<i>96</i>	<i>69</i>	<i>83</i>
Taux de chômage	Les moins compétents	24	18	33	20
	Les plus compétents	9	5	14	7
	<i>Ensemble</i>	<i>20</i>	<i>8</i>	<i>25</i>	<i>11</i>
Accès à un emploi de cadre	Les moins compétents	0	1	1	0
	Les plus compétents	20	25	10	22
	<i>Ensemble</i>	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>4</i>	<i>10</i>
Accès à un emploi d'ouvrier non qualifié	Les moins compétents	37	34	31	19
	Les plus compétents	4	4	5	2
	<i>Ensemble</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>6</i>

Champ : personnes âgées de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine, ni étudiantes, ni retraitées pour le taux d'activité; personnes âgées de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine, actives (occupées ou non) pour les autres caractéristiques professionnelles.

Lecture : parmi les moins compétents en ZUS, 76 % sont actifs; ils sont 100 % parmi les plus compétents en ZUS et 91 % sur l'ensemble de la population en ZUS. Parmi les actifs les moins compétents en ZUS, 23 % sont au chômage, 0 % occupe ou a occupé (s'ils sont au chômage) un emploi de cadres, 32 % occupent ou ont occupé un emploi d'ouvriers non qualifiés.

Source : Insee, enquête « Information et vie quotidienne », 2004.

Les hommes en ZUS sont un peu moins souvent actifs (en emploi ou au chômage) que les autres (91 % contre 96 % hors ZUS). La prise en compte des écarts de compétences en lecture, calcul et compréhension orale, permet de réduire cet écart à 2 points, mieux que la prise en compte du diplôme ou celle des caractéristiques sociodémographiques (âge, pays de naissance, vie en couple, nombre d'enfant(s), tranche d'Unité urbaine). Il en va de même pour les femmes : l'écart de 14 points des taux d'activité passe à 7 quand on contrôle le niveau de compétences.

Pour illustrer encore cet aspect, on propose ici une approche exploratoire en distinguant deux groupes extrêmes : d'un côté, les personnes en difficulté à l'écrit (de façon importante ou partielle) et ayant eu des performances médiocres en calcul; de l'autre, les personnes ayant eu de bons résultats (plus de 60 % de réussite) aux exercices complexes à l'écrit et de très bons en calcul (plus de 80 % de réussite). En ZUS, 17 % des hommes de 18 à 59 ans, ni retraités, ni étudiants, se trouvent parmi les moins compétents et 20 % parmi les plus compétents; hors ZUS, ces taux sont respectivement de 6 % et 33 % (tableau 15). Les taux d'activité varient fortement entre les deux groupes : en ZUS, 55 % des femmes les moins compétentes sont actives contre 91 % des plus compétentes. Pour les femmes, les taux d'activité entre ZUS et hors ZUS tendent alors à se rapprocher, surtout pour les plus compétentes. Pour les

hommes, on observe un rapprochement net pour les plus compétents, mais pas pour les autres. Le niveau de compétence est aussi lié au taux de chômage : celui-ci n'est que de 5 % pour les hommes les plus compétents hors ZUS, contre 18 % pour les moins compétents. Les hommes de même niveau en ZUS restent plus nombreux à se trouver au chômage. Enfin, on a cherché à confronter le niveau de compétences et le type d'emploi occupé : en ZUS ou hors ZUS, les moins compétents n'occupent jamais d'emploi de cadres, tandis que la part des cadres est parmi les hommes les plus compétents de 20 % en ZUS et 25 % hors ZUS. Les différences de niveau entre les deux zones expliquent donc en partie les différences d'accès à un emploi de cadre, mais on voit ci-dessus qu'un écart non nul persiste à niveau de compétence donné.


Conclusion

Cet article apporte deux types d'enseignements. D'une part, du point de vue de l'action publique, ces résultats confirment qu'un effort significatif doit être fait pour élever le niveau de qualification des personnes vivant en ZUS : une part importante, plus forte qu'ailleurs, est en difficulté face à l'écrit. De plus, la nature de ces difficultés est beaucoup plus variable que sur le reste du territoire : l'illettrisme y est minoritaire; les difficultés concernent surtout des personnes qui ont été scolarisées à l'étranger, peu de temps ou dans une autre langue que le français. D'autre part, d'un point de vue scientifique,

Habitat Logement

Santé

Emploi

 Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

l'étude des causes et des conséquences des difficultés à l'écrit ou en calcul pose un certain nombre de questions qui demanderont à être approfondies. Une partie de l'écart entre les ZUS et le reste du territoire renvoie aux études de sociologie classiques sur la réussite scolaire : la population en ZUS cumule certaines caractéristiques en termes de milieu social, de diplômes des parents ou de taille de la fratrie, dont on a montré l'impact plutôt négatif sur la scolarité. Cependant, même en tenant comp-

te de ces caractéristiques, l'écart entre ZUS et hors ZUS ne disparaît pas. Plusieurs pistes d'analyses devront être explorées : la recherche d'autres caractéristiques individuelles jouant sur les compétences ; la prise en compte de caractéristiques propres aux ZUS (moins d'efficacité des écoles en ZUS, services culturels moins développés, climat moins propice au développement des compétences) ; l'étude des trajectoires de vie, qui conduisent un certain type de personnes à habiter en ZUS. ■

Bibliographie

Murat F., « Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul et en compréhension orale », *Insee première*, n° 1044, octobre 2005.

Murat F., « Les compétences des adultes et l'exclusion sociale », Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2005-2006.

J. Accardo J., Murat F., De Peretti G. « *L'indice de développement humain : une approche individuelle* », Insee, présentation au colloque de l'association de Comptabilité Nationale

Micheaux S., Murat F., « Les compétences à l'écrit, en calcul et en compréhension orale selon l'âge », *Données sociales*, Insee, 2006

Djider Z., Murat F., « Des chiffres pour les hommes... des lettres pour les femmes », *Insee première*, n° 1071, mars 2006.



Habitat - Logement

Santé

Emploi

Parcours de vie, ressources culturelles



Intercommunalité

Intercommunalité



Politique de la ville et intercommunalité

ARNOLD STASSINET
DIV

Un peu d'histoire

L'agglomération sans droit

Les rapports que la politique de la ville entretient avec l'agglomération en tant qu'espace urbain ne sont pas nouveaux. On pourrait même les dater précisément : la circulaire du Premier ministre issue du Comité interministériel des villes (CIV) du 22 mai 1989¹ précise pour la première fois la dimension nécessairement intercommunale que les dispositifs de la politique de la ville doivent désormais prendre à l'occasion de la signature des nouveaux contrats État-Ville. En effet, cette circulaire définit comme principe d'intervention pour la politique de la ville (à l'horizon du 31 décembre 1993), le quartier, la commune et l'agglomération. Pour la première fois un acte réglementaire destiné aux préfets — auxquels les élus locaux sont soumis contractuellement — inscrit le territoire supracommunal que constitue l'agglomération dans le champ d'intervention de la politique de la ville. Cette qualification n'appelle toutefois pas d'implication directe d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), quand celui-ci existe. Toutefois, elle constitue la première prise en compte de l'intercommunalité.

Cette nouvelle orientation est le produit de l'expérience tirée des Contrats État-Ville dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. Approcher l'exclusion sociale et territoriale des quartiers en difficulté à partir d'une échelle plus globale permet surtout d'apporter des réponses plus pertinentes et d'y engager de nouveaux partenaires. Sont ainsi signées 136 conventions de quartiers et environ 130 conventions ville-habitat. Sont lancés également, à titre expérimental, 13 contrats de ville qui préfigureront les nouvelles procédures qui seront engagées et intégrées aux futurs Contrats de plan État-Régions.

La circulaire suivante, du 17 août 1990, relative à la prévention de la délinquance marque une nouvelle étape : en précisant que le « recentrage doit accompagner la définition d'un plan global d'action au niveau de la ville ou de l'agglomération qui soit réellement l'expression d'un travail interpartenarial » ce texte s'inscrit également dans le champ de l'intercommunalité.

Puis à l'issue des assises de Banlieues 89, qui eurent lieu à Bron les 4 et 5 décembre 1990, le président de la République posait comme principe de base de « lutter contre la ségrégation et développer les solidarités intercommunales ».

Le XI^e Plan qui porte sur la période 1994-1999 verra la signature de 214 Contrats de ville. Cependant l'échelle reste communale, malgré quelques contrats intercommunaux qui relèvent plus de la juxtaposition de programmes communaux de territoires limitrophes que de projet de coopération intercommunale à proprement parler.

À cet égard la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 sur la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville (PRV) et ses décrets sur la géographie prioritaire du 26 décembre 1996 vont introduire une évolution majeure par la création de la géographie prioritaire : 51 ZUS sur 750 seront intercommunales, la géographie primant en cela sur les limites communales.

En février 1998, Jean-Pierre Sueur remet son rapport intitulé « Demain la ville », préconisant 50 propositions susceptibles de redon-

1. Circulaire n° 3465/SG du 22 mai 1989 relative au programme d'actions du Comité interministériel des villes (CIV) et du développement social urbain.

ner une « ambition » à la politique de la ville. Parmi ces propositions figure la création de conseils d'agglomération élus par les habitants pour résoudre une partie des problèmes rencontrés quotidiennement par les 5 millions de personnes vivant dans des quartiers dits « en difficulté ».

L'agglomération dans le droit

Issue du rapport Sueur et du CIV de décembre 1998, la circulaire² du Premier ministre précise les différentes échelles du projet. Elles résultent d'une combinaison entre des interventions sur les territoires prioritaires définis localement et des politiques structurelles déployées au niveau intercommunal. « Il [le contrat] reposera dans toute la mesure du possible sur une démarche intercommunale, s'appuyant sur les EPCI quand ils existent et qu'ils disposent des compétences essentielles à la mise en œuvre de la politique de la ville, ou d'une intercommunalité de projets reposant sur des structures de coopération *ad hoc* plus souples ».

Ainsi la reconnaissance de la compétence de l'EPCI en tant que structure politico-administrative de projet est bel et bien de confier à celui-ci le pilotage de la politique de la ville. Cette compétence est désormais en voie d'être acquise dès lors que la politique de la ville participe au projet de développement et d'aménagement du territoire. Cette première inscription sera confirmée par les dispositions de la loi du 12 juillet 1999³ et codifiées dans les articles L 5 215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communautés urbaines, et L 5 216-5 pour les communautés d'agglomération.

Au cours de l'année 2006, la Délégation interministérielle à la ville a pris l'initiative de mesurer le niveau de l'engagement intercommunal dans la politique de la ville. Considérant que pour une bonne part d'entre elles les intercommunalités avaient été constituées après la signature des contrats de ville 2000-2006, il revenait à l'État d'apprécier au mieux comment l'intérêt communautaire avait été défini dans le champ de la politique de la ville, afin que soit précisément déterminé ce qui relevait de la compétence exclusive de l'EPCI et ce qui revenait ou continuait de revenir à la commune. Cela d'autant plus que la loi de 2004 contraignait les intercommunalités à procéder à cette définition avant le 18 août 2006 sous peine que l'ensemble des compétences considérées

soient effectivement transférées à l'EPCI (coordination et animation des dispositifs contractuels de la politique de la ville ou de prévention de la délinquance et prise en charge des dépenses y afférent).

Par ailleurs, dans le cadre des CUCS⁴, il convenait d'évaluer la contribution de la solidarité financière intercommunale pour les communes disposant d'une ZUS. Ceci d'autant plus que la réforme de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) visant à renforcer le soutien financier aux communes dont les charges socio-urbaines sont les plus lourdes monte en puissance. La délégation interministérielle s'est employée à établir un état des lieux le plus exhaustif possible sur l'année la plus récente (2004) à partir d'une étude cherchant à établir une typologie de la compétence « politique de la ville » exercée au sein des EPCI dans le cadre des contrats de ville du 2000-2006 et dont on rend compte ici des premiers résultats.

Pour cette étude, la DIV s'est appuyée sur un comité de pilotage constitué de représentants de l'État et des collectivités territoriales, pour l'essentiel les principales associations d'élus⁵. Cette collaboration a été particulièrement fructueuse dans la conception, l'élaboration, et la diffusion de cette étude avec un taux de réponses parmi les plus élevés au regard de celles qui sont régulièrement réalisées auprès des collectivités territoriales.

L'étude sur le contenu et le champ de la compétence qu'exercent les EPCI au titre de la politique de la ville

Les résultats de l'enquête

Les contrats de villes sont généralement antérieurs à la création ou à la transformation de l'EPCI et l'engagement intercommunal dans la politique de la ville ne correspond pas toujours à une contractualisation direc-

2. Circulaire du Premier ministre du 31 décembre 1998 relative aux contrats de ville 2000-2006, publiée au J. O. n° 12 du 15 janvier 1999 page 726/NOR: PRMX9903379C

3. Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, J. O. n° 299 du 26 décembre 1999.

4. CUCS : Contrats urbains de cohésion sociale qui succèdent aux contrats de ville à partir de 2007.

5. Pour l'Etat: Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, Délégation interministérielle à la compétitivité des territoires (DIACT, ex-DATAR) et le Centre d'analyse stratégique (CAS, ex-commissariat général au Plan). Pour les collectivités territoriales: Association des maires de France (AMF), Associations des maires des grandes villes de France (AMGVF), Association des communautés urbaines de France (ACUF), Association des communautés de France (ADCF), Fédération des maires des villes moyennes (FMVM) et Associations des maires « Ville et Banlieue » de France (AMVBF).

Encadré 1

La méthode retenue

L'échantillon

Cette étude financée par la DIV a été réalisée par le bureau d'étude Conjuguer, spécialisé en gestion et administration des collectivités territoriales. Elle a été réalisée à partir d'une enquête qui a débuté au printemps 2006 auprès de 285 EPCI. Ont été aussi enquêtées les 14 Communautés urbaines (CU), les 164 Communautés d'agglomération (CA) dont la politique de la ville constitue une compétence de plein droit. Ont été également interrogés les 6 Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) et les 101 Communautés de communes sélectionnées en fonction de l'existence sur leur territoire d'un contrat de ville, ou d'au moins une ZUS ou encore d'un projet de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)⁶.

Le questionnaire

Le questionnaire aborde quatre thèmes principaux (institution et compétences, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des

dispositifs, management et organisation du service en charge de la politique de la ville, aspects financiers); il comporte également des questions ouvertes portant notamment sur les dispositifs locaux de péréquation mis en œuvre par le truchement de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), ou bien encore sur le positionnement de l'EPCI dans la chaîne de décision institutionnelle.

Les réponses

Le taux de réponse a été largement supérieur aux enquêtes généralement menées dans ce domaine : 73 % des EPCI enquêtés ont répondu, ce qui correspond à 80 % de la population de l'échantillon (tableau 2).

6. Projet à titre dérogatoire selon l'article 6 du règlement général de l'ANRU.

Tableau 1

Répartition des EPCI enquêtés par taille et statut juridique des intercommunalités

	CA	CC	CU	SAN	Total
Plus de 200 000 habitants	22	0	9	0	31
Entre 100 000 et 200 000 habitants	52	1	1	1	55
Entre 50 000 et 100 000 habitants	88	12	3	2	105
Moins de 50 000 habitants	2	88	1	3	94
Total	164	101	14	6	285

Source : étude DIV-Conjuguer.

Tableau 2

Nombre d'EPCI répondants et taux de réponses

	CA	CC	CU	SAN	Total
Plus de 200 000 habitants	18		9		27
Entre 100 000 et 200 000 habitants	35	1	1	1	38
Entre 50 000 et 100 000 habitants	70	9	3	2	84
Moins de 50 000 habitants	2	54	1	1	58
Total	125/164	64/101	14/14	4/6	207/285
En % des EPCI ciblés	76	63	100	67	73

Source : étude DIV-Conjuguer.

te entre l'État et la structure intercommunale. Cependant dans un cas sur deux la signature du contrat traduit un affichage politique fort de l'EPCI sur cette compétence. Il peut également être la conséquence de transferts de charges et de compétences au moment de la création ou de la transformation de l'établissement.

L'analyse du cadre politique et juridico-administratif est également révélatrice du niveau de cet engagement. On appréciera différemment celui-ci selon que l'exécutif de l'EPCI a désigné en son sein, ou non, un vice-pré-

sident explicitement chargé de ce secteur ou bien encore quand le « délibératif » a prévu, ou non, une commission où ces questions comme toutes les délibérations s'y rapportant font l'objet d'un examen spécifique.

On notera que les CC ne constituent pour la plupart ni commission ni ne forment de délégation spécifique pour une compétence qui n'est pas désignée comme telle par le CGCT et, qui plus est, n'a pas de caractère obligatoire. En revanche, 80 % des CU et près de 2 cas sur 3, qui au demeurant sont des inter-

Habitat Logement
Santé
Emploi
Parcours de vie, ressources culturelles

Intercommunalité

communalités proprement urbaines ont une commission spécifique ou non et un vice-président à la délégation exclusive ou non sur cette compétence. Ceci révèle la réelle prise en compte de la politique de la ville par les EPCI urbains.

Les compétences exercées par les EPCI

Même si le législateur a déterminé la compétence des CU et des CA pour exercer de plein droit la compétence en matière de politique de la ville, cette appréciation est encore insuffisante pour traduire la réalité de l'engagement intercommunal qui n'en est qu'à ses débuts.

L'enquête révèle également que pour apprécier cette compétence générique « politique de la ville » il convient de s'appuyer sur un faisceau d'indices : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des dispositifs, formes d'organisation et de gestion, ou encore modes et montant des financements pris en charge par l'intercommunalité. La connaissance de

ces différents paramètres permet d'évaluer l'étendue des domaines d'intervention ou l'implication de la structure dans les dispositifs de la politique de la ville. La répartition des engagements financiers entre l'intercommunalité et la commune illustre ce type d'indice, de même que le soutien technique ou les charges de gestion transférées. La collaboration technique par la voie du recours à l'ingénierie ou à l'assistance technique reste encore le mode de rapport privilégié entre les EPCI et les communes, même si la participation financière prend et tendra à prendre de plus en plus de place (tableau 5).

L'étude montre également que pour évaluer le plus précisément une compétence à caractère générique il convient de l'apprécier au moyen des autres compétences plus fonctionnelles déjà prises en charge par l'EPCI. Ainsi convient-il de mesurer le degré de l'intégration communautaire au regard de la définition des enjeux stratégiques du territoire et surtout de la maîtrise d'ouvrage des

Tableau 3

Existence d'une commission et d'un vice-président Politique de la Ville, en % des EPCI de l'échantillon (en %)

	CA	CC	CU	SAN	Total
Commission et vice-président	42	6	14	33	28
Commission seule	6	3	14	0	5
Vice-président seul	16	1	50	17	12
Ne se prononcent pas	36	90	21	50	55
Total	100	100	100	100	100

Source : étude DIV-Conjuguer.

Tableau 4

Les EPCI qui ont repris la définition du Code général des collectivités territoriales

	CA	CC	CU	SAN	Total
Répondants	117	10	6	1	134
OUI (en %)	74	30	17	0	68
NON (en %)	26	70	83	100	32
Total (en %)	100	100	100	100	100

Source : étude DIV-Conjuguer.

Tableau 5

Le rôle que se donnent les EPCI dans le cadre de la définition de leur compétence

	CA	CC	CU	SAN	Total
Répondants	71	35	13	2	121
Gestion (en %)	27	11	8		20
Animation (en %)	18	9	31		17
Participation technique (en %)	21	14	46		21
Participation financière (en %)	32	14	54		29
Contribution dans la réflexion (en %)	13	17			12

Plusieurs réponses possibles

Source : étude DIV-Conjuguer.

Tableau 6

Les EPCI chef de file politique de la Ville sur leur territoire

	CA	CC	CU	SAN	Total
Répondants	104	41	12	2	159
OUI (en %)	51	20	67	100	45
NON (en %)	49	81	33	0	55
Total (en %)	100	100	100	100	100

Lecture : 51 % des CA répondantes se considèrent comme chef de file de la politique de la ville sur leur territoire.

Source : étude DIV-Conjuguer.

opérations de développement économique avec la conduite des Zones d'aménagement économique (ZAE), ou d'aménagement du territoire au moyen des Zones d'aménagement concerté (ZAC). L'engagement communautaire s'apprécie également pour ce qui relève de l'équilibre de l'habitat et de la politique du logement, par la place prise par l'EPCI dans l'animation de certains dispositifs juridiques ou financiers comme la gestion foncière communautaire ou encore par la substitution de l'EPCI aux communes dans les organismes publics bailleurs (OPHLM/OPAC). Le niveau d'engagement de l'EPCI dépend également de son statut puisqu'en fonction de celui-ci (CC, CA ou CU) s'observe une gradation de l'intégration et de l'engagement communautaire comme chef de file de la politique de la ville sur son territoire (tableau 6).

C'est en matière d'emploi et d'insertion, d'habitat et de logement que les intercommunalités s'estiment le plus souvent fondées à intervenir car ces domaines correspondent aux compétences obligatoires du CGCT⁷ (graphique 1). Viennent ensuite la prévention de la délinquance et la rénovation urbaine, matiè-

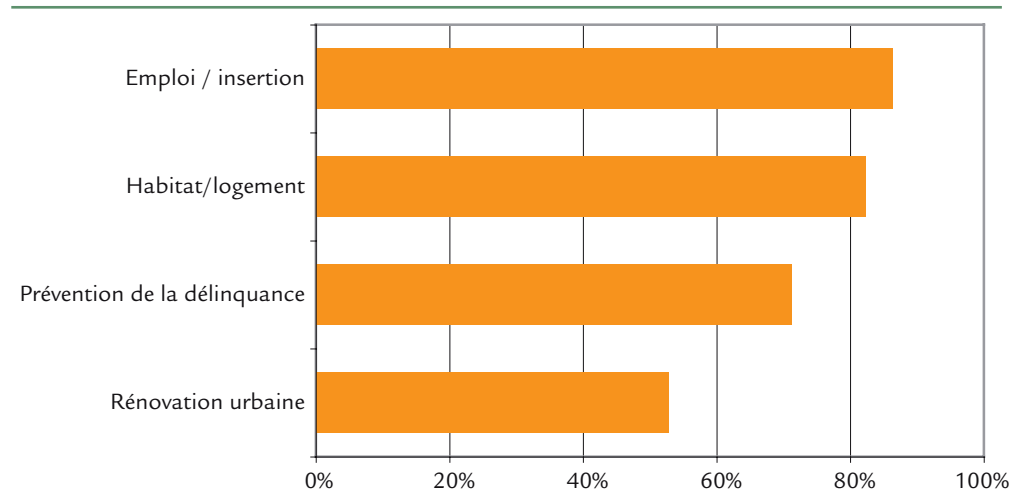
res où plus de la moitié des intercommunalités interrogées s'estiment tout autant légitimes à intervenir que les communes membres notamment pour ce qui relève des dispositifs de prévention dans les transports publics ou pour certaines animations sportives sur des sites sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Plus de 80 % des 285 EPCI qui ont répondu à cette enquête interviennent au titre de la Politique de la ville sur le secteur de l'emploi et de l'insertion par l'économique (graphique 1). L'explication de ce phénomène trouve sa source dans l'engagement des intercommunalités dans les missions locales et dans les Plans locaux d'insertion par l'économique (PLIE) où elles se sont progressivement substituées aux communes à l'occasion des transferts de charges ou en prenant directement l'initiative de ces dispositifs lorsque ceux-ci n'existaient pas avant la création de l'EPCI. L'engagement des intercommunalités de projet en matière d'habitat et de logement cor-

7. cf. supra

Graphique 1

Principaux domaines de compétences du champ de la politique de la ville (en %)



Source : étude DIV-Conjuguer.

Habitat Logement
Santé
Emploi
Parcours de vie, ressources culturelles

→ Intercommunalité

respond surtout à la réalisation des Programmes locaux de l'habitat (PLH) ou au transfert de compétences en matière de droit de l'urbanisme (instruction des permis de construire) ou encore au pilotage d'opérations dans le secteur du logement en substitution des communes ou des districts au sein des offices publics d'HLM. L'engagement dans le champ de la prévention de la délinquance correspond au pilotage des dispositifs de prévention par les intercommunalités dans la mise en œuvre de leur compétence transports.

Ainsi, les EPCI enquêtés estiment que l'intercommunalité apporte une valeur ajoutée dans les domaines de l'habitat et du logement, de l'emploi et de la formation ou dans ceux du développement économique et des transports. Toutes compétences qui leur sont reconnues à titre obligatoire ou optionnel. Mais un paradoxe apparaît concernant la prévention de la délinquance : si les EPCI estiment pouvoir apporter une valeur ajoutée en matière de prévention et de sécurité, ils considèrent que cette compétence est difficilement gérable en l'état actuel du droit.

Les données financières de l'enquête

L'enquête a été conçue à partir d'un cadre financier d'analyse qui s'appuie sur des éléments exhaustifs : DGF 2005-2006 et comptes administratifs 2004 des EPCI.

Il en ressort une grande hétérogénéité des EPCI impliqués dans la politique de la ville.

À cet égard on notera que seules 101 CC sur les 2 285 existantes composent l'échantillon des 285 EPCI interrogés. Ces CC ne sont pas représentatives de l'ensemble des communautés de communes puisqu'elles ont à faire face à un dysfonctionnement urbain et social particulier alors que les autres CC ont à faire face à des problématiques d'ordre plus proprement rural. Il convient d'être attentif aux spécificités des CC dans l'interprétation des résultats globaux de l'enquête qui ne rendent pas forcément compte de l'impact comme du rôle des seules structures intercommunales urbaines de référence que sont les CU et les CA. C'est pourquoi le rapport au poids démographique des structures reste une nécessité à chaque fois que la problématique de la politique de la ville est étudiée pour les EPCI.

Les EPCI urbains, CA, CU et SAN, disposent d'une capacité financière certaine qui se traduit par une épargne nette importante. Ils participent à hauteur de 30 % aux dépenses inscrites aux contrats de ville et aux conven-

tions ANRU. Cependant le poids de la politique de la ville dans l'ensemble des dépenses des EPCI concernés reste limité puisque les dépenses de fonctionnement au titre de la politique de la ville représentent 3,3 % des dépenses de fonctionnement des EPCI et 8,8 % de leurs dépenses d'investissement.

Ces indicateurs moyens permettent d'apprécier le poids financier de l'intercommunalité dans la politique de la ville et de rénovation urbaine. Cependant, ils sont très variables selon la nature juridique des EPCI, puisque ce sont essentiellement les CU et les CA qui mobilisent les moyens les plus importants alors que les CC, selon leurs propres dires, ne sont que très peu impliquées dans les dispositifs de rénovation urbaine.

En revanche, la position de chef de file de l'intercommunalité peut être appréciée au regard des volumes financiers qu'ils mobilisent en tant que maîtres d'ouvrage sur des grosses opérations. Mais cet élément n'est cependant pas suffisant pour traduire cette notion au contenu juridique et constitutionnel encore flou dont il appartiendra à la jurisprudence ou au législateur d'en préciser ultérieurement les contours.

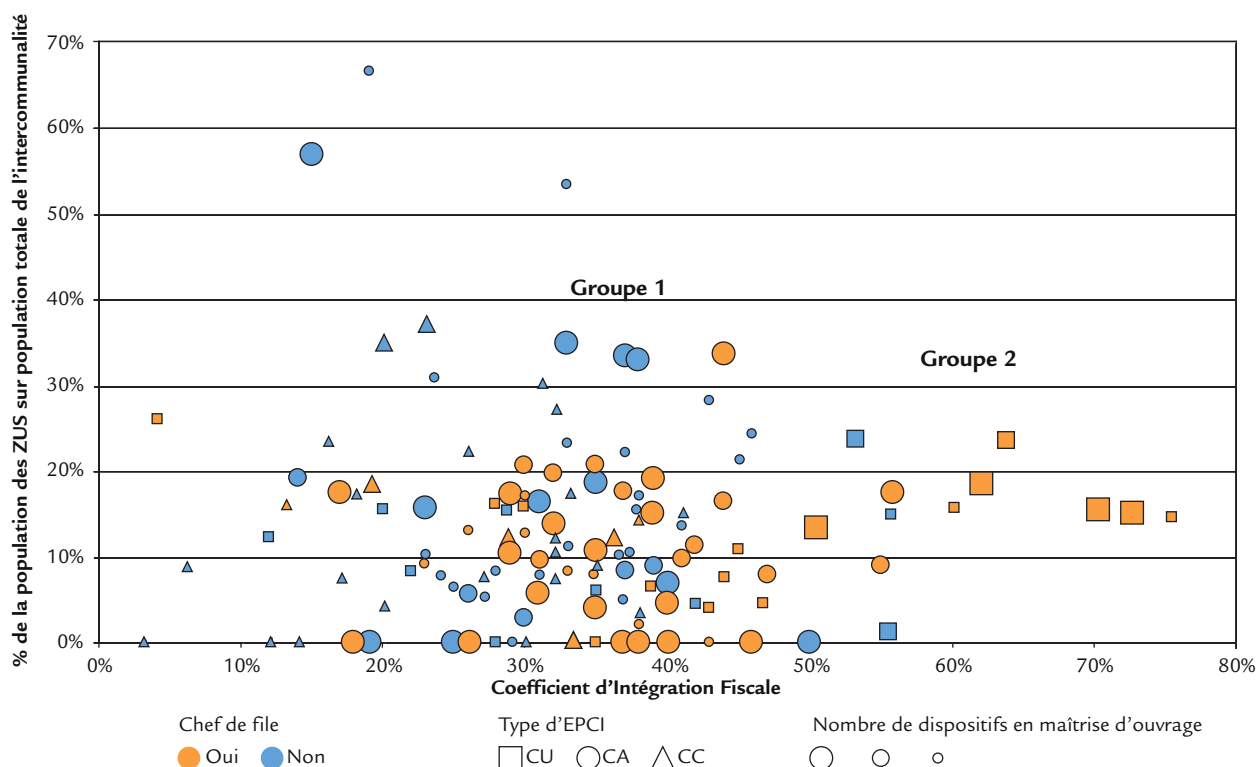
Enfin des critères plus proprement financiers comme la fiscalité et la richesse du territoire ou le niveau d'intégration communautaire ont été pris en compte pour apprécier le rôle de l'intercommunalité dans la politique de la ville et le rapporter à l'importance des quartiers prioritaires dans la démographie de ces villes (part des ZUS dans leur population totale).

Sur le **graphique 2**, la taille des pastilles est proportionnelle à l'engagement des structures intercommunales dans les dispositifs dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage au titre de la politique de la ville.

Deux groupes d'intercommunalités ont été mis en évidence (**graphique 2**) : le groupe 1 qui correspond principalement à des communautés d'agglomération dont le CIF se situe entre 30 et 40 % et pour lesquelles 10 à 20 % de la population totale sont situés en ZUS ; le groupe 2 correspond à un niveau d'intégration communautaire supérieur pour une part équivalente de la population située en ZUS. On notera la forte proportion des communautés urbaines déclarées comme chef de files, plus spécialement sur les opérations

Graphique 2

Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI et poids de la population des ZUS dans l'intercommunalité



Source : étude DIV-Conjuguer.

lourdes de rénovation urbaine.

La corrélation établie entre le niveau de compétences détenues par l'établissement et le niveau d'intégration fiscale révèle que l'intercommunalité est un outil de péréquation de la richesse locale. Elle reflète également la capacité de l'intercommunalité à mobiliser les instruments financiers de la rénovation urbaine en s'appuyant sur le principe d'équité porté par l'ensemble urbain politico-administratif que constitue l'EPCI.

La nature juridique de l'EPCI et le niveau d'intégration communautaire induisent leur implication dans la politique de la ville

L'étude a en effet montré que l'implication des EPCI en faveur de la politique de la ville dépend de plusieurs facteurs.

En premier lieu, le régime juridique de l'institution intercommunale correspond à une gradation de l'intégration des compétences des communes dans la structure intercommunale (CC, CA, CU). Selon les dispositions du CGCT, la politique de la ville est inexistante ou facultative pour une CC, obligatoire mais avec une détermination préalable de l'intérêt communautaire pour les CA et plus strictement obligatoire pour les CU.

En second lieu, le niveau de l'intégration communautaire qu'il soit mesuré économiquement au moyen du CIF, ou bien apprécié au regard de l'histoire districale de l'EPCI, est déterminant pour expliquer le niveau d'implication de l'intercommunalité dans la politique de la ville. Il apparaît ainsi que les ressources de l'EPCI, d'ailleurs corrélées avec le CIF, sont aussi en relation avec l'activité de l'EPCI dans la politique de la ville : plus le CIF est élevé, plus les ressources sont importantes et plus les EPCI sont positionnés comme chefs de file et prennent en charge de nombreux dispositifs.

Par ailleurs, l'ancienneté des EPCI compte également et favorise la signature d'un contrat de ville ; en revanche, il ne les détermine pas comme chef de file.

En revanche, on notera qu'un faible pourcentage de la population en ZUS, voire l'absence de ZUS sur le territoire communal ou intercommunale n'induit pas *ipso facto* la disparition ou la faiblesse de l'activité politique de la ville de l'EPCI.

Encadré 2

Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le transfert de compétences et donc de dépenses des communes vers un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) implique que celui-ci dispose de recettes.

En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, l'importance des transferts de compétences peut alors être mesurée par le rapport entre les impôts locaux prélevés par l'EPCI et la totalité des impôts prélevés par les communes et l'EPCI.

Ce rapport, appelé **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)**, caractérise le « poids » de l'EPCI à fiscalité propre. Il est une mesure économique de l'intégration communautaire de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

Il est un élément de calcul de la dotation d'intercommunalité qui est d'autant plus importante que ce coefficient est élevé.

Par exemple, un CIF de 0,35 indique que pour 1 euro versé par les contribuables, 35 centimes sont à destination de l'EPCI à fiscalité propre.

La compétence exercée en propre par l'EPCI est financée par les ressources mutualisées sur l'ensemble du territoire par :

- la Taxe professionnelle unique (TPU), déduction faite de l'attribution de compensation versée aux communes correspondant au montant de la Taxe professionnelle (TP) perçue par la ville avant l'instauration de la TPU et des charges transférées par les communes à l'EPCI ;

- et/ou les parts additionnelles sur impôts ménages Taxe d'habitation (TH), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;

- la Dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités et la dotation de compensation de la suppression de la part salaires de la TP ;

- les produits des ressources tarifaires.

On admet couramment qu'un CIF au-delà de 0,4/0,5 produit un effet de seuil au-delà duquel il y a une accélération quantitative et qualitative manifeste de l'intégration communautaire.

La solidarité intercommunale s'opère d'abord par des actions hors le champ propre de la politique de la ville

Parmi les premières conclusions à laquelle conduit l'analyse exhaustive de la situation financière des EPCI, il convient de considérer que la solidarité entre les communes à l'intérieur d'un même EPCI s'opère véritablement en marge de la politique de la ville, dans son acception classique. C'est en effet par le truchement de la gestion des charges transférées et de leur développement que l'EPCI opère la redistribution des ressources sur le territoire. Au-delà, c'est le pilotage de l'ensemble des opérations d'aménagement du territoire et d'équilibre de l'habitat par l'EPCI qui permettront au nouvel ensemble territorial de gommer les inégalités territoriales les plus criantes. Pour ce faire, il devra disposer des moyens politiques (instruments de planification), juridiques (définition des compétences d'intérêt communautaire dans les secteurs considérés) et financiers (programmes budgétaires et fiscalité) nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

La relative jeunesse des EPCI urbains induit également une certaine fragilité institution-

nelle qui à ce stade ne leur permet pas d'afficher de telles ambitions. Pour l'heure, ils se livrent consensuellement à une redistribution des ressources et à une répartition des dépenses communes qui leur permettent d'asseoir progressivement cette légitimité indispensable sur le territoire en se gardant bien qu'elle leur soit contestée. Une étape ultérieure permettra d'entrer dans une phase de consolidation indispensable.

Au niveau des ressources, la Dotation de solidarité communautaire (DSC) est la solution de péréquation la plus utilisée. Pourtant, elle ne prend que très peu en compte les critères favorisant les communes présentant des problèmes propres à la politique de la ville ; ainsi, aucun EPCI n'a retenu le poids de la population ZUS comme facteur de calcul de la DSC même si exceptionnellement certains ont retenu le nombre de logements sociaux ou de bénéficiaires de l'Aide personnalisée au logement (APL) et de l'aide au logement (AL) dans la commune destinataire. Globalement, les critères réellement péréquateurs, c'est-à-dire qui tiennent compte à la fois de l'insuffisance des ressources et du niveau des charges sont peu utilisés. Au contraire, dans de nombreux cas la réparti-

tion de la DSC paraît régie par des critères aux effets « contre-péréquateurs » avérés comme cela peut être le cas en opérant une restitution partielle du produit de la Taxe professionnelle unique (TPU).

On aurait également pu penser que la répartition territoriale des investissements aurait pu conduire à une meilleure péréquation de la dépense, mais cette répartition spécifique des investissements au profit des territoires concernés par la politique de la ville n'a pas pu être suffisamment vérifiée par l'enquête pour qu'une telle conclusion puisse en être tirée.

En réalité, la stratégie des EPCI est plus globale que la simple addition des compétences. Les EPCI par leur politique des transports, du logement, des zones d'activité, de la tarification des services (eau, ordures ménagères), vont avoir un effet significatif sur l'accès à l'emploi, à l'amélioration de l'habitat ou aux services des populations ou des quartiers concernés par la politique de la ville. Cependant, l'enquête semble montrer que les EPCI n'expriment pas cette évidence dans leurs réponses au questionnaire. Ils ont généralement voulu en rester aux actions dans le cadre strict de la politique de la ville.

Le plus souvent, les EPCI souhaitent exprimer qu'ils *opèrent une égalité de traitement entre tous les habitants de leur territoire* : zones populaires ou quartiers favorisés. Ils considèrent que c'est sous cette forme qu'ils effectuent une solidarité financière d'ordre général et non spécifique à une population déterminée. Cette position de « solidarité générale » a d'ailleurs été reprise récemment par les universitaires (MM. Gilbert et Guengant) dans une étude sur les effets péréquateurs de l'intercommunalité. Quand elle s'opère par la dépense au titre de la compétence politique de la ville, la péréquation n'est pas forcément la plus significative, vu la faiblesse des sommes en jeu.

L'intercommunalité à l'heure des Contrats urbains de cohésion sociale

La préparation des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) intervient dans une période particulière pour les intercommunalités de projet. Après l'enthousiasme qui a suivi l'adoption de la loi Chevènement, la création des intercommunalités marque le pas aujourd'hui. Cet effet est mécanique puisque le territoire national est couvert à près de 80 % par un EPCI. Seule la région Île-

de-France, la zone la plus urbanisée qui concentre le plus de ZUS, accuse un retard qui ne sera vraisemblablement comblé qu'après le prochain renouvellement des conseils municipaux à l'horizon 2008, voire à l'horizon 2012, date à laquelle il reviendra à l'État d'arrêter la carte de l'intercommunalité au niveau national.

La reconnaissance du fait intercommunal dans la politique de la ville est donc en partie dépendante de la consolidation du mouvement en cours et du rebond attendu en Île-de-France. C'est dans ce contexte de glissement progressif de certains éléments de la compétence politique de la ville des communes vers les EPCI que les CUCS ont été créés et sont en passe d'être finalisés. Le mandat à venir sera donc déterminant pour consolider l'intercommunalité dans ses périmètres comme dans le contenu de ses missions. Ce mandat dépendra également de la formalisation des CUCS et du rôle de chef de file pris par l'intercommunalité de projet.

Or, si l'intercommunalité est bien évoquée dans la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS, le rôle qui lui est confié semble plus secondaire ou subsidiaire que principal. La place prise par le maire dans les dispositifs de prévention de la délinquance semble aller dans le même sens.

De tels paradoxes ou revirements participent encore d'une certaine confusion chez les acteurs quant à l'interprétation de la compétence politique de la ville ou du traitement des dispositifs de la prévention de la délinquance notamment sur la pertinence des territoires à prendre en considération et des échelons institutionnels correspondants pour les traiter. Il reviendra nécessairement à l'État de mieux préciser ses intentions sur cette question. ■



Annexes

Glossaire

Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) : l'ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

Accroissement total de population ou variation totale de population : c'est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire, et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques.

Acquisition de la nationalité française : un Français par acquisition est né étranger et est devenu français. L'acquisition de la nationalité française s'opère dans des conditions fixées par la loi. Ces conditions diffèrent selon que l'étranger est né en France ou non et selon qu'il est marié à un ressortissant français.

Actifs occupés : il s'agit des actifs occupant un emploi, contrairement aux actifs au chômage.

Administrations publiques : ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non-marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Agglomération (au sens de l'Insee) : voir « Unité urbaine ».

Aire urbaine : une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou Unités urbaines (couronne périurbaine), dont au moins 40 % de la population résidente, ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Agence nationale pour l'emploi (ANPE) : créée en 1967, l'ANPE a pour mission d'assister les personnes à la recherche d'un emploi; d'une formation ou d'un conseil professionnel; d'aider les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés; de participer à la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité géographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois et de mettre en place les aides publiques destinées à faciliter l'embauche et le reclassement des salariés.

Anciens actifs : personnes inactives qui ont déjà eu une activité professionnelle; personnes retraitées ou retirées des affaires, femmes ayant arrêté de travailler pour raisons familiales...

Banlieue : les communes qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'Unité urbaine.

Bureau international du travail (BIT) : le Bureau international du travail est un organisme rattaché à l'ONU et chargé des questions générales liées au travail dans le monde. Il réside à Genève. Il harmonise les concepts et définitions relatives au travail et à l'emploi, en particulier celles relatives à la population active occupée et aux chômeurs.

Catégories de demandes d'emploi établies par l'ANPE : jusqu'en 1995, il existait cinq catégories de demandes ou de demandeurs d'emploi :

- la catégorie 1 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein;
- la catégorie 2 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel;
- la catégorie 3 enregistrait les personnes immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi sous contrat à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation);
- la catégorie 4 enregistrait les personnes à la recherche d'un emploi mais non immé-

diatement disponibles (en formation, en arrêt maladie, en congé de maternité);

- la catégorie 5 enregistre les personnes pourvues d'un emploi mais à la recherche d'un autre emploi, donc non immédiatement disponibles.

Depuis 1995, les personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures ou plus dans le mois précédent sont exclues des catégories 1, 2 et 3 pour former les catégories 6, 7 et 8. Il existe donc maintenant huit catégories.

Remarque : la catégorie regroupée la plus proche du concept de chômage au sens du BIT correspond à la somme des catégories 1, 2 et 3 dont on retranche les personnes ayant eu une activité réduite de moins de 78 heures.

Chômage : le chômage représente l'ensemble des personnes d'âge actif, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir.

Il y a en France deux sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du ministère du Travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par l'ANPE, et l'enquête « Emploi » de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

Chômage partiel : lorsqu'une entreprise réduit son activité au-dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité et qu'elle n'entend pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés, elle peut avoir recours au chômage partiel.

Le système d'indemnisation du chômage partiel permet de gérer une baisse d'activité ponctuelle, limitée dans le temps et ayant pour cadre l'année civile.

Chômage selon l'ANPE : les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 sont les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.

Chômeur : un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. La définition la plus couramment utilisée est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales.

Chômeur au sens du BIT : en application de la définition adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi ;
- ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Remarque : un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à l'ANPE (et inversement).

Chômeur au sens du recensement de la population : les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à l'ANPE) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

Remarque : un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).

Chômage de longue durée : un chômeur de longue durée est un actif au chômage depuis plus d'un an.

Couverture maladie universelle (CMU) : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, la CMU pose le principe d'une protection qui garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie. Ce dispositif comporte deux volets, la CMU de base et la CMU complémentaire. Les assurés de la CMU complémentaire ne relèvent pas forcément de la CMU de base :

- la CMU de base concerne toutes les personnes qui ne sont pas affiliées à un régime de base de l'assurance maladie ; il suffit de justifier d'une résidence stable et régulière sur le territoire ;
- la CMU complémentaire offre aux ménages ayant les revenus les plus faibles, une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie.

Communauté d'agglomération : la communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun

de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Remarque : la communauté d'agglomération a été créée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Communauté de communes : la communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les conditions « d'un seul tenant et sans enclave » ne sont pas exigées pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi du 12 juillet 1999 ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi (article 51 et 56).

Communauté urbaine : la communauté urbaine est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Commune : la commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale. Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement...).

Il est également agent de l'État pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

On compte aujourd'hui 36 778 communes, dont 214 outre-mer.

Commune-centre : si une commune abrite plus de 50 % de la population de l'Unité urbaine, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de la commune la plus

peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Commune multipolarisée : ce sont les communes rurales et Unités urbaines situées hors des aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

Commune périurbaine : les communes périurbaines sont des communes des couronnes périurbaines et les communes multipolarisées.

Composition des familles : (*définition des recensements ou des enquêtes de l'Insee auprès des ménages*) chaque personne d'un ménage ne peut appartenir, tout au plus, qu'à une seule famille. Une famille comprend :

- soit un couple (marié ou non) et le cas échéant, ses enfants ;
- soit une personne sans conjoint et ses enfants (famille monoparentale) ;

L'enfant de la famille est compté comme tel, quel que soit son âge. Ce peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, enfant adopté, enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent.

Remarque : aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant de la famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme « enfant de la famille ».

Contrat d'adaptation : le contrat d'adaptation a pour objectif de faciliter l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans susceptibles d'occuper rapidement un emploi ; le contrat peut être de durée déterminée (6 mois au minimum) ou indéterminée. La formation doit être de 200 heures et peut se dérouler dans l'entreprise. Il n'ouvre pas droit à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Contrat aidé : c'est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides de l'État ; le principe est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, réservés à des personnes en difficulté sur le marché du travail. Ils peuvent relever du secteur marchand (c'est le cas par exemple des contrats « initiative emploi » ou du sec-

teur non marchand (par exemple contrats « emploi solidarité »). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

Contrat d'apprentissage (CA) : le contrat d'apprentissage a pour objectif de préparer le jeune à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou d'un titre homologué. La formation alterne un enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et un enseignement du métier chez l'employeur. La durée du contrat est de 1 à 3 ans, en fonction du type de profession et la qualification préparée.

Contrat d'emploi consolidé (CEC) : le CEC, créé en 1992, est un contrat de travail à temps partiel (en général 20 heures par semaine) pour une durée déterminée, de 5 ans au maximum. Il peut être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. Il est destiné aux personnes qui, ayant bénéficiés d'un ou plusieurs contrats emploi-solidarité, n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de ces contrats.

Contrat emploi-solidarité (CES) : le CES a été créé en 1990, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi), par l'acquisition de compétences et de savoir-faire. Il peut être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations.

Contrat de qualification : le contrat de qualification s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et ouvre droit à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dues sur la fraction de rémunération qui n'excède pas le SMIC applicable pendant la durée du contrat (24 mois maximum). Ce contrat a été ouvert aux demandeurs d'emplois âgés de plus de 26 ans (contrat de qualification adulte). Les contrats de qualification adulte conclus à compter du 1^{er} janvier 2002 ne bénéficient plus de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (cf. loi de finances pour 2002) et n'ouvrent droit qu'à une aide de l'État.

Contrat d'orientation : ce contrat s'adresse aux jeunes de moins de 22 ans remplissant certaines conditions relatives à leur niveau d'études. Il ouvre droit à une exonération totale des cotisations patronales de sécuri-

té sociale dues sur la rémunération versée au titulaire du contrat d'orientation pendant la durée du contrat (9 mois maximum).

Contrat initiative emploi (CIE) : le CIE, créé en 1995, est un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée (12 à 24 mois), à temps plein ou partiel, proposé par des entreprises ayant passé une convention avec l'État à des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le salaire est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales) pour la partie inférieure au SMIC ; l'exonération dure 24 mois au plus mais peut être définitive pour les personnes de plus de 50 ans. Les conventions peuvent prévoir des aides à la formation ou une aide au tutorat sous la forme d'un forfait. Le CIE s'est substitué au contrat de retour à l'emploi.

Contrat jeune en entreprise (CJE) : le CJE s'adresse aux jeunes de 16 à 22 ans ayant au plus atteint la fin du second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel et non titulaires du baccalauréat (sans qualification ou titulaire d'un CAP ou d'un BEP). Les employeurs concernés doivent être affiliés à l'Unedic à temps complet ou partiel, le contrat de travail est un CDI, payé au minimum au SMIC.

Contrat de qualification (CQ) : le contrat de qualification a pour objectif de favoriser l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou reconnu par les partenaires sociaux. Le contrat de qualification s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle ou dont la qualification ne leur a pas permis de trouver un emploi. Le contrat de qualification est un CDD de 6 à 24 mois selon la qualification préparée. Le temps de formation est au moins égal à 25 % de la durée totale du contrat.

Contrôle judiciaire : le contrôle judiciaire (prononcé par le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention ou le juge des enfants) peut être ordonné contre toute personne, mise en examen pour un crime ou un délit, dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue. Cette personne est alors soumise à certaines obligations (présentation périodique auprès d'un service, non fréquentation de certains lieux ou de certaines personnes, versement d'une caution...).

Cotisation sociale : ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés. Les cotisations sociales se décomposent en cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, et cotisations à la charge des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi.

Couronne périurbaine : la couronne périurbaine recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.

Crime : infraction la plus grave, jugée par la cour d'assises et dont l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps, à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire. La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée...).

Crime et délit contre les biens : les crimes et délits contre les biens regroupent les vols, recels, destructions, dégradations, détournements de fonds...

Crime et délit contre les personnes : les crimes et délits contre les personnes regroupent les homicides, les coups et blessures volontaires ou involontaires, les atteintes aux mœurs (dont proxénétisme, viols, agression sexuelle), les infractions contre la famille et l'enfant (dont violences mauvais traitement, abandons) ainsi que les prises d'otages, séquestrations, rapt, menaces et chantages, atteintes à la dignité et à la personnalité...

Délit : le délit est une infraction jugée par le tribunal correctionnel passible d'une peine d'emprisonnement (qui ne peut dépasser 10 ans), d'une amende, d'une peine de jour-amende, d'un stage de citoyenneté, d'une peine de travail d'intérêt général, d'une peine privative ou restrictive de libertés ou d'une peine complémentaire. Lorsqu'un délit est puni de l'emprisonnement, celui-ci peut être remplacé par une peine alternative.

Demandeurs d'emploi : les demandeurs d'emploi sont les personnes qui s'inscrivent à l'ANPE. Ces demandeurs sont enregistrés à l'ANPE dans différentes catégories de demandes d'emploi en fonction de leur disponibilité, du type de contrat recherché et de la quotité de temps de travail souhaité.

Demandeurs d'emploi de longue durée : demandeurs d'emploi qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) : les DEFM sont les personnes inscrites à l'ANPE et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Département : les départements ont été créés par la loi du 22 décembre 1789. Le département est à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale. Devenu une collectivité locale « majeure » comme la commune, avec un organe délibérant (le conseil général élu au suffrage universel direct) et un exécutif (le président du conseil général élu par les conseillers généraux), il s'en distingue toutefois puisque le président du conseil général ne cumule pas le rôle de représentant de l'État, qui reste l'apanage du préfet de département. Il y a 96 départements en Métropole et 4 départements d'outre-mer.

Remarque : un département appartient à une région et une seule. Chaque région d'outre-mer n'est formée que d'un seul département.

Dispense de recherche d'emploi : les allocataires du régime d'assurance chômage peuvent, s'ils le souhaitent, être dispensés de recherche d'emploi à partir de 57 ans et demi, et dans certains cas à partir de 55 ans. Dans l'enquête « Emploi » de l'Insee, dans la mesure où ces allocataires déclarent ne plus rechercher d'emploi, ils ne sont plus comptabilisés comme chômeurs au sens du BIT mais comme inactifs au sens du BIT.

Éducation prioritaire : l'éducation prioritaire recouvre deux structures d'aide spécifique : les Réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les Zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Enquête « Emploi » : réalisée par l'Insee, depuis 1950, l'enquête « Emploi » est la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du BIT. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête « Emploi » est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages, est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Enquête « Logement » : mise en œuvre dès 1955, l'enquête logement est l'une des principales enquêtes de l'Insee. Réalisées tous les quatre ou cinq ans, elle a connu sa dernière édition en 2001-2002. Un échantillon de 30 300 ménages a répondu au questionnaire. Au niveau national c'est la source majeure de description du parc de logements et des conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale.

Emploi équivalent temps plein : nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique.

Espace rural : l'espace rural ou à dominante rurale regroupe les communes non prises en compte par le zonage en aires urbaines. Il comprend à la fois des petites Unités urbaines et des communes rurales. Cet espace est très vaste, il représente 70 % de la superficie totale et les deux tiers des communes.

Espace urbain : l'espace urbain est l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et des communes multipolarisées qui s'y rattachent. Dans l'espace urbain multipolaire, les aires urbaines sont soit contiguës, soit reliées entre elles par des communes multipolarisées. Cet espace forme un ensemble connexe. Un espace urbain composé d'une seule aire urbaine est dit monopolaire. La France compte actuellement 96 espaces urbains. Les aires urbaines n'étant pas définies dans les départements d'outre-mer, les espaces urbains ne le sont pas non plus.

Établissement : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit.

Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de

développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Famille : (définition des recensements ou des enquêtes de l'Insee auprès des ménages) une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant).

Remarque : La notion de « famille » a été introduite à partir du recensement de 1968 et est venu remplacer les notions de « noyau familial principal » et de « noyau familial secondaire » utilisées depuis 1954.

Famille immigrée : une famille est dite « immigrée » lorsque la personne de référence est elle-même immigrée.

Famille nombreuse : une famille est dite nombreuse lorsqu'elle comprend trois enfants ou plus.

Famille monoparentale : une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Famille recomposée : une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères, ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

France : dans la diffusion des statistiques, on distingue trois ensembles géographiques de la France :

- la France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. Toutes les statistiques sont disponibles sur ce territoire. Dans la comptabilité nationale, c'était le territoire économique de référence jusqu'à la base 1980 (les échanges entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer sont alors considérés comme des échanges extérieurs) ;
- la France entière ou France comprend en plus les 4 départements d'outre-mer (DOM) :

Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion ; soit 100 départements. Cet ensemble est celui qui fait partie de l'Union européenne ;

- le territoire de la République française comprend en plus les territoires d'outre-mer (TOM) : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises, îles éparses de l'Océan indien ainsi que les deux collectivités territoriales à statut spécial : Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Ces territoires sont assimilés à l'extérieur en comptabilité nationale. Ils ne font pas partie de l'Union européenne.

Remarque : les publications statistiques emploient souvent l'expression « France entière » pour l'ensemble géographique comprenant la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

Formation en alternance (FA) : la formation en alternance est un mode de formation, fondé sur l'alternance de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation dispensées par un organisme de formation, mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, elle est destinée aux jeunes de moins de 26 ans.

Illettré : la France est l'un des rares pays où l'on distingue deux types de situations, l'illettrisme et l'analphabétisme. Les personnes dites illettrées sont celles qui ont déjà été scolarisées en langue française mais n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la communication écrite (et en général des savoirs de base : lecture, écriture, calcul) pour faire face aux exigences de la vie sociale, culturelle et professionnelle.

Immeuble collectif : un immeuble collectif est une construction qui comprend au moins deux logements. Certains bâtiments comportent plusieurs cages d'escalier. Au recensement, par convention, chaque cage détermine un immeuble. Dans l'enquête « Logement », l'immeuble correspond à l'ensemble du bâtiment.

Immigré : toute personne née étrangère, dans un pays étranger, qui vit en France, est immigrée. Cette population se compose pour la plus grande partie d'étrangers mais aussi de personnes qui ont acquis la nationalité française. Tout étranger n'est pas nécessairement un immigré, et tout immigré n'est pas forcément un étranger.

Inactifs : on définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Inactivité : selon le BIT, la population inactive regroupe toutes les personnes qui n'ont pas d'emploi et ne sont pas au chômage. Une personne est en emploi au sens du BIT si elle a travaillé ne serait-ce qu'une heure au cours d'une semaine de référence. Une personne est au chômage au sens du BIT si elle est sans travail, si elle est disponible pour travailler dans les 15 jours et si elle a fait au moins une démarche de recherche de travail au cours des quatre dernières semaines.

Inactivité dans l'enquête « Emploi » : l'enquête « Emploi » a lieu chaque année en mars, sauf les années de recensement (1975, 1982, 1990 et 1999). Elle permet de mettre en œuvre la définition de l'inactivité au sens du BIT et distingue trois types d'inactifs :

- les étudiants, élèves, stagiaires en formation ;
- les retraités, préretraités, et anciens indépendants ;
- les autres inactifs qui ont leur domicile principal à l'étranger ;
- les fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France.

Personnes morales :

- les personnes morales (françaises ou étrangères) pour leurs seuls établissements situés à l'étranger, à l'exception pour les françaises, des personnes morales résidentes énumérées ci-après : les ambassades, missions diplomatiques et consulats étrangers en France ainsi que les unités d'armée étrangère venant à séjourner en France ; les organismes internationaux de caractère inter-gouvernemental installés en France.

Infraction : action ou comportement interdit par la loi pénale et passible de ce fait de sanctions prévues par la loi : amende, peine d'emprisonnement, peines complémentaires... On distingue trois catégories d'infractions, selon leur gravité et les peines encourues : les contraventions, les délits et les crimes. C'est le Parquet qui, en qualifiant juridiquement les faits, détermine en premier lieu la juridiction compétente. Celle-ci peut ensuite procéder à une requalification des mêmes faits, y compris en changeant la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les contraventions ne sont pas comptabilisées dans la

statistique de « l'état 4001 » présentée dans la partie « Sécurité et tranquillité publiques ».

Langue première (dite maternelle) : langue apprise dans son milieu familial, dès la petite enfance et de façon non formelle.

Langue seconde : langue apprise dans un second temps, après la langue première et qui sert de langue d'apprentissage ou de scolarisation.

Logement : le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. Les habitations mobiles (caravanes, bateaux...) sont exclues.

Le logement doit être :

- un local séparé ;
- un local indépendant ;
- un local utilisé pour l'habitation.

On distingue :

- le logement collectif : logement-foyer pour personne âgées, chambre d'hôtel, pièce indépendante (ayant sa propre entrée) faisant partie d'un immeuble collectif ;
- le logement individuel : ferme, habitation de fortune, construction provisoire à usage d'habitation, maison individuelle, pièce indépendante (ayant sa propre entrée) ne faisant pas partie d'un immeuble collectif.

Le nombre de pièces du logement comprend le nombre de pièces principales à usage d'habitation, c'est-à-dire :

- les pièces principales « classiques » (salon, salle à manger, chambres...)
- les pièces annexes utilisées par le titulaire du logement ;
- la cuisine lorsqu'elle mesure plus de 12 m².

En sont exclues :

- les pièces à usage exclusivement professionnel (réservées complètement et en permanence à l'activité professionnelle d'un membre du ménage) ;
- les entrées, couloirs, salle de bains, penderies, alcôves, wc, offices, vérandas...

Logement sans confort : (définition des enquêtes « Logement ») le confort pris en compte dans les enquêtes « Logement » est d'une certaine manière une « norme sanitaire » répertoriant l'existence des équipements de base, qu'ils soient d'hygiène ou de chauffage. La classification la plus fine est la suivante :

- logement sans eau ;
- logement avec eau courante seulement ;
- logement avec eau et wc intérieurs, sans installations sanitaires (ni douche, ni baignoire) ;

- logement sans wc intérieurs mais avec des installations sanitaires ;
- logement avec wc intérieurs et douche ou petite baignoire, sans chauffage ou par des appareils indépendants ;
- logement avec wc intérieurs et douche ou petite baignoire, avec chauffage « central » ;
- logement avec wc intérieurs et grande baignoire, sans chauffage ou par des appareils indépendants ;
- logement avec wc intérieurs et grande baignoire, avec chauffage « central ».

On entend par chauffage « central », les chauffages mixte urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective).

Logement social : logements du secteur HLM conventionné ou non conventionné et du secteur social non HLM et non soumis à la loi de 1948.

Un logement est dit du secteur HLM lorsque son loyer suit la législation HLM. Dans la grande majorité des cas, son propriétaire est un organisme HLM (société anonyme, office public, société coopérative).

Le secteur social non HLM est composé des logements appartenant aux sociétés immobilières à participation majoritaire de la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations (SCIC), aux sociétés d'économie mixte (SEM), à l'État, aux collectivités locales ou aux établissements publics, dont le loyer n'est pas soumis à la législation HLM.

Logement vacant : logement sans occupant. Certains sont disponibles pour la vente ou la location, qu'ils soient neufs ou anciens. D'autres sont inoccupés, ou sans affectation définie (logements très vétustes, locaux en instance de règlement de succession, etc.), ou encore destinés à disparaître.

Ménage : un ménage est constitué de toutes les personnes habitant sous un même toit quels que soient leurs liens de parenté. Il englobe aussi les absents de longue durée habituellement rattachés au foyer :

- les malades en sanatorium, prévention, aérium ;
- les militaires du contingent (faisant leur service légal) ;
- les militaires de carrière en caserne ou en camps ;
- les enfants placés en internat ou pensionnat ;
- les jeunes habitants dans des foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs ;
- les ouvriers logés dans des baraquements de chantiers temporaires ou de travaux publics.

Au sens statistique, il est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

Remarque : les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) ne font pas partie des ménages.

Ménage à bas revenus : un ménage dont le niveau de vie est inférieur à la demi-médiane des niveaux de vie est considéré comme ménage à bas revenus. Le niveau de vie d'un ménage correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les personnes du ménage (revenus d'activité professionnelle, retraites, indemnités de chômage, prestations familiales, minima sociaux et revenus de placements financiers, avant impôts) rapporté au nombre d'Unités de consommation composant ce ménage (UC).

Nouveaux services-emplois jeunes (NS-EJ) : les NS-EJ ont pour objectif le développement d'activités nouvelles, ils sont destinés aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi (y compris en CES et CEC), aux personnes de 26 à 30 ans non indemnisables au titre du régime général d'assurance chômage et aux handicapés de moins de 30 ans. Les employeurs concernés sont les collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public, les organismes à but non lucratif (associations...) et les groupements d'employeurs. Les personnes recrutées dans le cadre du dispositif NS-EJ sont rémunérées au minimum au SMIC, à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 60 mois.

Pauvreté monétaire : un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est supérieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat (Union européenne) et les autres pays de européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee le fixe habituellement à 50 % du niveau de vie médian tandis qu'Eurostat privilégie le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Pôle urbain : le pôle urbain est une Unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant emploi ») et les chômeurs.

La mesure de la population active diffère selon l'observation qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la comptabilité nationale.

Population active occupée : la population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi mais sa mesure diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la comptabilité nationale.

Remarque : les membres du clergé en activité, les apprentis et les stagiaires rémunérés font également partie des actifs ayant un emploi.

Résidence secondaire : une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Répertoire d'immeubles localisés (RIL) : le RIL est une base de données géographiques comprenant l'ensemble des adresses et leur localisation géographique des communes de 10 000 habitants ou plus. Il contient les adresses d'habitation, les communautés, et à moyen terme les équipements urbains. Constitué à partir d'informations issues du recensement général de la population de 1999, ce répertoire est mis à jour à partir :

- des fiches de permis de construire ;
- du répertoire des entreprises et de leurs établissements (Sirène) ;
- des fichiers de la Poste ;
- des fichiers administratifs comportant une adresse (que l'Insee est autorisé à utiliser).

Il est également entretenu grâce aux échanges continus d'informations géographiques avec les communes concernées.

Le RIL est en relation directe avec les libellés de voies de la base-îlots.

Ce répertoire sert de base de sondage aux enquêtes de recensement.

Résidence principale : une résidence principale est un logement occupé de façon permanente et à titre principal par le ménage. Il y a ainsi une identité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages. Dans les recensements et les enquêtes auprès de la population, les personnes sont repérées par leur résidence principale. L'ensemble des personnes qui habitent une même résidence principale forme un ménage ordinaire au sens statistique (même s'il n'y a qu'une personne ou qu'elles n'ont pas de relations de famille).

Salaires médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.

Salaires minimum interprofessionnelle de croissance (SMIC) : le SMIC est le salaire minimum légal en France. Il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970 et a pris la succession du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti), créée en 1950. Le SMIC est révisé de droit à chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix (hors tabac).

Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) : Le dispositif de SEJE (communément appelé « contrat jeunes en entreprise ») vise, par le versement à l'employeur d'une aide forfaitaire de l'État, à favoriser l'embauche, en contrat à durée indéterminée, de jeunes de 16 à 25 ans révolus (soit jusqu'au 26^e anniversaire) éloignés de l'emploi. L'embauche peut être réalisée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (qui peut être un CNE) ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

Stage d'accès à l'entreprise (SAE) : le SAE répond à deux finalités :

- faire face aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée, en aidant les entreprises à former des demandeurs d'emplois pour pourvoir des offres d'emploi difficiles à satisfaire ;
- prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion.

Le SAE est principalement destiné aux adul-

tes de plus de 26 ans, demandeurs d'emploi dont les aptitudes, les compétences ou les qualifications sont proches de celles des offres d'emplois concernées. La mesure est destinée aux entreprises affiliées à l'Unedic ayant déposé une offre d'emploi à l'ANPE et qui s'engagent à recruter le stagiaire à l'issue de la formation. La durée du stage est variable, de 40 à 750 heures. Le SAE débouche sur un CDI sans période d'essai ou sur un CDD de 6 mois minimum.

Stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) :

- individuel : il s'adresse aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans, ayant déjà une expérience professionnelle, et présentant des caractéristiques permettant de diagnostiquer des risques importants d'entrée dans le chômage de longue durée. La formation est de 40 à 430 heures. Le bénéficiaire d'un SIFE individuel a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il est rémunéré par l'État ou l'Assedic.

- collectif : il a pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle des personnes connaissant des difficultés d'accès à l'emploi et pour lesquelles un besoin de formation est diagnostiqué. Le SIFE collectif s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, ainsi qu'à certaines catégories de personnes en difficulté. La formation est de 40 à 1 200 heures. Le bénéficiaire est rémunéré par l'État ou l'Assedic

Surpeuplement : est considéré comme surpeuplé un logement qui compte moins de pièces qu'une norme établie de façon suivante : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus : et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont du même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Au sens de cette norme, un couple doit disposer de deux pièces, tout comme les ménages d'une personne. En conséquence tous les logements d'une pièce sont considérés comme surpeuplés, quel que soit leur nombre d'occupants.

Un logement auquel il manque une pièce est considéré en surpeuplement modéré. S'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué. L'intensité du sous-peuplement est défini de manière symétrique.

Sous-emploi: le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles (qu'elles recherchent effectivement un travail supplémentaire ou non) ;
- elles travaillent à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel, ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps. Le sous-emploi se mesure à l'aide de l'enquête « Emploi ».

Statut d'emploi: la notion de statut ne s'applique qu'à la population active ayant un emploi. Elle permet, pour l'ensemble des actifs ayant un emploi, de distinguer de manière systématique les personnes à leur compte des salariés et au sein de ceux-ci, ceux qui travaillent respectivement dans les secteurs privé, public ou semi-public :

- Salariés : salariés du secteur privé ; salariés de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) ; salariés des entreprises publiques ou nationale et de la sécurité sociale.
- Non-salariés : indépendants sans salarié ; employeurs ; aides familiaux.

Taux d'activité: le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Taux de chômage: le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque: le taux de chômage diffère de la part de chômage qui, elle mesure la proportion de chômeurs dans la population totale.

Taux de criminalité: le taux de criminalité est le rapport entre le nombre de crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie et la population considérée.

Taux d'emploi: est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles

en âge de travailler (15 à 64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

Trajet d'accès à l'emploi (TRACE): le TRACE vise à proposer aux jeunes les plus en difficulté un parcours d'insertion individualisé. L'objectif prioritaire de ce programme est l'accès des jeunes à un emploi durable : permettre un accompagnement renforcé et personnalisé d'un jeune, pouvant aller jusqu'à 24 mois, en traitant les obstacles liés à son insertion et devant lui permettre d'accéder à un emploi durable. Sont concernés les jeunes les plus éloignés de l'emploi, ceux qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle et/ou qui présentent des handicaps sociaux, personnels ou familiaux à l'insertion professionnelle.

Unités de consommation (UC): pour comparer les ressources de ménages de tailles différentes, on utilise souvent des échelles d'Unité de consommation (UC). Celles-ci affectent à chaque individu du ménage un poids, en pratique inférieur ou égal à 1, déterminé par la place de l'individu au sein du ménage et son âge. La somme des poids des individus du ménage est appelée « nombre d'UC ». Le revenu par UC est obtenu en divisant le revenu du ménage par le nombre d'UC. Il est souvent utilisé comme un indicateur de niveau de vie ; en particulier, il sert à définir les seuils de pauvreté.

Différentes échelles d'UC sont utilisées. Aujourd'hui l'Insee privilégie la nouvelle échelle de l'OCDE et d'Eurostat. Son mode de calcul est le suivant : la personne de référence compte pour 1 UC, chaque adulte supplémentaire pour 0,5 UC (on entend par adulte toute personne de 14 ans ou plus) et enfin chaque enfant pour 0,3 UC.

Unité urbaine: l'Unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'Unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'Unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Ville : les villes et agglomérations urbaines désignées aussi sous le terme unique d'Unité urbaine, dont la délimitation est fondée sur le seul critère de continuité de l'habitat, peuvent être constituées :

- de deux ou plusieurs communes, c'est-à-dire d'une ville-centre et de sa banlieue (exceptionnellement de plusieurs villes-centres), sur le territoire desquelles une zone agglomérée contient plus de 2 000 habitants ; une telle Unité urbaine porte alors le nom d'agglomération multicommunale ;
- d'une seule commune dont la population agglomérée compte au moins 2 000 habitants ; une telle commune est dite ville isolée ou plus communément ville.

Une première délimitation des villes et agglomérations urbaines a été réalisée à l'occasion du recensement de 1954. De nouvelles Unités urbaines ont été constituées lors des recensements de 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.

Ville-centre : une ville-centre d'Unité urbaine multicommunale (ou d'agglomération multicommunale) est définie comme suit. Si une commune abrite plus de 50 % de la population de l'Unité urbaine, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Zonage en aires urbaines (ZAU) : le ZAU décline le territoire en quatre catégories. La première représente l'espace à dominante rurale qui comprend à la fois des petites unités et des communes rurales. Les trois autres constituent l'espace à dominante urbaine : ce sont les pôles urbains, les couronnes périurbaines et les communes multipolarisées.

Zone d'éducation prioritaire (ZEP) : il s'agit des zones où l'action éducative est renforcée afin de lutter contre l'échec scolaire.

Zone d'emploi : une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du ministère du Travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Les déplacements domicile-travail consti-

tuent la variable de base pour la détermination de ce zonage. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc a fortiori départementales) Il était recommandé de ne pas créer de zones réunissant moins de 25 000 actifs. Défini pour la France métropolitaine, il comporte actuellement 348 zones.

Zone de peuplement industriel ou urbain (ZPIU) : si le concept des Unités urbaines repose uniquement sur le critère de continuité de l'habitat, la délimitation des ZPIU répond à un concept plus extensif qui tient compte en outre du niveau des migrations quotidiennes domicile-travail, de l'importance de commerciaux et administratif

Zone franche urbaine (ZFU) : Les ZFU sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des ZRU. Une première liste de 44 ZFU est annexée à la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville. La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville en a institué 41 nouvelles à compter de 2004, en fin 15 ZFU supplémentaires sont définies par la loi « égalité des chances » du 31 mars 2006. Leur délimitation est opérée par décret en Conseil d'État, en tenant compte des éléments de nature à faciliter l'implantation d'entreprises ou le développement d'activités économiques. L'objectifs des pouvoirs publics dans la délimitation de ces territoires est de favoriser l'implantation d'entreprises et développer l'emploi dans ces quartiers. Pour cela les entreprises implantées bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charge fiscales et sociales durant 5 ans.

Zone urbaine sensible (ZUS) : les ZUS sont des territoires infra-urbains retenus par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, La loi du 14 novembre 1996 de mise en oeuvre du Pacte de relance de la politique de la ville les définit comme « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ». Elles comprennent les ZRU et les ZFU. Les ZUS sont au nombre de 751.

Zone de redynamisation urbaine (ZRU) : les ZRU constituent un sous-ensemble des ZUS.

Elles ont été choisies parmi les ZUS confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion de jeunes de moins de vingt-cinq ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme

et du potentiel fiscal des communes intéressées.

Créées par la loi du 14 novembre 1996, les ZRU sont au nombre de 416. La création des ZRU répond aux mêmes objectifs que celle des ZFU : favoriser l'implantation des entreprises et la création d'emplois sur ces territoires en accordant des exonérations fiscales spécifiques sur une durée de cinq ans. ■

Liste des représentants des élus, et personnalités qualifiées membres du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zones urbaines sensibles

Les représentants du Parlement

Sénat

M. Pierre ANDRÉ (sénateur de l'Aisne, maire de St-Quentin), représentant titulaire ;
Mme Valérie LÉTARD (sénateur du Nord), représentante suppléante.

Assemblée nationale

M. Georges MOTHRON (député-maire d'Argenteuil), représentant titulaire ;
M. Jean-Yves LE BOUILLONEC (député-maire de Cachan), représentant suppléant.

Les représentants des collectivités locales

Associations des maires de France (AMF)

M. François REBSAMEN (maire de Dijon), représentant titulaire ;
M. Pierre CARDO (député-maire de Chanteloup-les-Vignes), représentant suppléant.

Association des communautés de France (ADCF)

M. Joseph SPIEGEL (président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Sud), représentant titulaire ;
M. Olivier CARRÉ (vice-président de la Communauté d'agglomération d'Orléans), représentant suppléant.

Association des régions de France (ARF)

M. Sébastien PIETRASANTA (conseiller régional d'Île-de-France), représentant titulaire ;
Mme Naïma CHARAI (conseillère régionale d'Aquitaine), représentante suppléante.

Association des départements de France (ADF)

La désignation des représentants de l'ADF est en cours.

Conseil national des villes (CNV)

M. François PUPPONI (maire de Sarcelles), représentant titulaire ;
Mme Catherine GINER (directrice de la Politique de la ville - EIFFAGE Construction), représentante suppléante.

Les personnalités qualifiées

Mme Fabienne BEJANIN (médecin CHS d'Aubervilliers) ;
Mme Damaris MAA (présidente de la Fédération initiatives des femmes africaines de France et d'Europe) ;
Mme Maguy NASS (principale de Collège à Woippy) ;
Mme Nicole L'HERNAULT (directrice générale Habitat Marseille-Provence) ;
M. Jacques MURA (président Fédération nationale des associations d'entrepreneurs des ZUS).

Crédits photos

CIT'images

EDITINGSERVER (*pages 114 et 234*)

